paramètres

Sous la direction de

Marc Le Blanc *et* Maurice Cusson

Traité de criminologie empirique

Quatrième édition entièrement revue et mise à jour

Les Presses de l'Université de Montréal

TRAITÉ DE CRIMINOLOGIE EMPIRIQUE

Sous la direction de

MARC LE BLANC et MAURICE CUSSON

TRAITÉ DE CRIMINOLOGIE EMPIRIQUE

Quatrième édition

Les Presses de l'Université de Montréal

Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives nationales du Québec et Bibliothèque et Archives Canada

Vedette principale au titre :

Traité de criminologie empirique

4e éd.

(Paramètres)

Comprend des réf. bibliogr.

ISBN 978-2-7606-2197-8

eISBN 978-2-7606-2597-6

1. Criminologie - Québec (Province). 2. Criminalité - Québec (Province). 3. Justice pénale - Administration - Québec (Province). 4. Délinquance juvénile - Québec (Province). 5. Services correctionnels - Québec (Province). I. Le Blanc, Marc, 1943- . II. Cusson, Maurice, 1942- . III. Collection : Paramètres.

HV6809.Q4C74 2010 364.9714 C2010-940807-1

Dépôt légal : 2e trimestre 2010
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
© Les Presses de l'Université de Montréal, 2010

Les Presses de l'Université de Montréal reconnaissent l'aide financière du gouvernement du Canada par l'entremise du Fonds du livre du Canada pour leurs activités d'édition.
Les Presses de l'Université de Montréal remercient de leur soutien financier le Conseil des arts du Canada et la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC).

IMPRIMÉ AU CANADA EN JUIN 2010

Introduction : orientations de la recherche criminologique

Marc Le Blanc et Maurice Cusson

La criminologie empirique peut être définie comme l'étude scientifique du phénomène criminel. C'est en 1960, avec la création par Denis Szabo de ce qui est devenu depuis l'École de criminologie de l'Université de Montréal, qu'elle a véritablement pris son essor. Jusqu'à cette date, un petit nombre de travaux sur les délinquants et les criminels avaient déjà paru, mais ils étaient dispersés, de nature descriptive et essentiellement d'orientation psychologique. Ainsi, nous pouvons mentionner le livre de Beausoleil (1949) sur la prévention de la délinquance et les premiers travaux de Mailloux (1956). L'École de criminologie a permis d'obtenir une masse critique de professeurs et de chercheurs qui devaient aider par la suite au développement de la discipline, amener une diversification des thèmes étudiés, contribuer au perfectionnement des méthodes de recherche et augmenter considérablement le nombre des publications.

L'activité scientifique menée au cours des 50 dernières années reposait sur une conception précise de la criminologie. Elle partait du principe que son objet — la criminalité, le crime et le criminel — ne constituait pas son unique raison d'être. La criminologie doit être non seulement une science, mais aussi une profession. Une science, c'est-à-dire une discipline qui fait évoluer les connaissances par une synthèse continuelle de la recherche théorique et de la recherche empirique. Une profession, c'est-à-dire une pratique qui mêle l'acquisition de connaissances et l'action, qui touche les politiques en matière criminelle et l'intervention directe

auprès des individus et des groupes. La science et la profession fusionnent ensemble dans la multidisciplinarité.

Dans cette conception de la criminologie, on vise à réaliser des intégrations. Celles-ci consistent à rassembler les notions et les données provenant de diverses disciplines, à les interpréter à la lumière de faits dégagés au cours des recherches empiriques et à cerner les implications des connaissances scientifiques dans la pratique. La criminologie, telle qu'elle est enseignée à l'Université de Montréal, comporte une approche compréhensive que peu de disciplines scientifiques et de professions suivent.

La réalisation d'un ouvrage de synthèse était devenue nécessaire en raison de l'extrême diversité des sujets étudiés et du grand nombre de travaux scientifiques liés à la criminologie empirique. En 1985, Denis Szabo et Marc Le Blanc ont donné la première édition du *Traité de criminologie empirique*, qui portait comme titre *La criminologie empirique au Québec : phénomène criminel et justice pénale.* Les 13 chapitres de cet ouvrage ont été écrits par 18 chercheurs et professeurs, principalement de l'École de criminologie et du Centre international de criminologie comparée de l'Université de Montréal. Cette première édition mettait en lumière les recherches conduites au cours des 25 premières années d'existence de la criminologie québécoise. La seconde édition, publiée en 1994, a pris en compte les récents travaux des chercheurs et a introduit de nouveaux thèmes de recherche. Neuf ans plus tard, en 2003, il était devenu nécessaire de faire état des résultats des nombreux travaux de recherche menés depuis le milieu des années 1990. En 2010, comme l'École de criminologie célèbre son cinquantième anniversaire de fondation et que les connaissances se sont considérablement agrandies, il nous paraît indiqué de faire paraître une quatrième édition.

Les quatre éditions du *Traité de criminologie empirique* procèdent d'une même conception de la criminologie : une science et une profession qui s'alimentent à diverses disciplines et qui se développent grâce à l'apport de diverses méthodologies scientifiques. Elles traitent toutes du phénomène social du crime, des causes de l'apparition et du développement des comportements criminels des individus, des moyens utilisés pour corriger ou modifier ces comportements, des méthodes de prévention de la délinquance et de traitement des délinquants. Certains thèmes de recherche sont abordés dans les quatre éditions parce que l'état de la recherche au

moment de leur publication le permettait. Par contre, d'autres thèmes n'ont trouvé leur place que dans une ou deux des éditions parce qu'ils étaient liés à des préoccupations propres à une époque ou à la présence d'équipes de recherche qui concentraient leurs efforts sur eux. Ainsi, le tout formé par les quatre éditions rend compte de l'ensemble de la criminologie empirique des 50 dernières années, alors que chacune des éditions reflète les intérêts d'une époque déterminée. Les modalités de production et les objectifs de cette quatrième édition demeurent les mêmes que ceux des éditions précédentes.

La criminologie provient d'un recentrage théorique et méthodologique qui s'opère à la jonction des sciences sociales, de la médecine, de la psychologie et du droit. Elle est devenue une discipline autonome qui s'incorpore dans la famille des sciences de l'homme et de la société. La science criminologique définit ses propres finalités, son propre champ d'investigation et d'activité. Le *Traité de criminologie empirique* témoigne de la fécondité de cette approche. L'adjonction de l'adjectif « empirique » au mot « criminologie » montre que notre propos n'est pas de tenir un discours ascientifique sur le crime ou la réforme pénale. Le lecteur trouvera dans ce livre non pas des essais théoriques et des études de cas, mais plutôt des descriptions, des analyses et des explications qui concernent différents aspects du phénomène criminel et qui s'appuient sur les résultats de recherches utilisant des méthodes reconnues comme scientifiques dans les sciences humaines.

Les auteurs de ce volume s'appuient sur des travaux empiriques qui ont nécessité de coûteuses et laborieuses opérations de collecte et d'analyse statistique de données enfouies dans des articles, des thèses et des rapports de recherche. Il s'est agi pour eux non pas de présenter des discours idéologiques à un public amateur de nouveautés et de paradoxes, mais plutôt d'énoncer des faits établis.

Le caractère appliqué de notre discipline nous impose de mettre les résultats de nos travaux à la disposition non seulement de nos étudiants, mais également des criminologues et des autres professionnels actifs dans les divers domaines où la criminologie trouve à s'appliquer. Nous voudrions les doter d'un outil d'enseignement qui les mette au fait des acquisitions les plus récentes en criminologie et qui leur soit utile dans l'exercice de leur profession.

LE CONTENU DE LA QUATRIÈME ÉDITION

Dans la première partie de l'ouvrage, la plus importante, sont décrits les différents aspects qu'est susceptible de prendre le phénomène criminel tel que les recherches québécoises permettent de l'appréhender. Les deux premiers chapitres portent sur les mouvements de la criminalité. Les auteurs exploitent parfois des sources de données qui n'étaient pas accessibles dans les éditions précédentes : statistiques officielles, enquêtes sur la victimisation et sur la délinquance racontée. Les statistiques criminelles, qui se sont considérablement améliorées au cours du dernier quart de siècle, révèlent une nette régression de la criminalité au cours des années 1990. Le fait mérite d'être signalé, car il représente quelque chose de nouveau. Entre 1960 et 1980, les courbes décrivant la criminalité au Québec, comme ailleurs en Amérique du Nord, étaient ascendantes, et entre 1980 et 1990, elles s'étaient maintenues à des niveaux élevés pour décroître par la suite. Les chapitres suivants de cette première partie considèrent des manifestations particulières de la délinquance et de la criminalité : les homicides, la relation entre la drogue et le crime, les gangs de rue, les réseaux criminels et la victimisation.

La deuxième partie est consacrée aux individus délinquants et criminels. Les jeunes délinquants, les délinquants sexuels, les femmes délinquantes et ceux qui sont atteints de troubles mentaux y occupent une place de premier plan. Certains chapitres de cette deuxième partie mettent à profit les acquisitions réalisées en criminologie développementale.

La troisième et dernière partie, consacrée à la justice et aux mesures pénales, traite de sujets qui se retrouvaient dans les éditions précédentes : la justice des mineurs, les mesures de réadaptation pour mineurs, les mesures pénales pour adultes et les mesures réparatrices.

Cette édition du *Traité*, pas plus que les trois précédentes, ne contient de chapitre sur l'administration de la justice pour adultes. La raison en est que le sujet n'a pas été étudié systématiquement par les criminologues québécois. Espérons qu'il sera traité dans un avenir pas trop lointain. De plus, le lecteur ne trouvera pas ici de chapitre sur la police et sur la sécurité privée. Ces sujets n'ont pas été laissés de côté : un autre ouvrage, le *Traité de sécurité intérieure* de Cusson, Dupont et Lemieux (2007) les développe longuement.

Les éditions précédentes du *Traité* contenaient une liste des publications. Dans la présente édition, la tradition se poursuit, bien qu'il y ait

certains changements. André Normandeau a dressé une liste des 50 livres les plus marquants parus depuis la fondation de l'École de criminologie. Cette liste témoigne de l'accroissement considérable des connaissances et de leur large diffusion au cours des cinquante dernières années. Le lecteur trouvera sur le site Internet de cette édition du *Traité* des listes complémentaires : toutes les publications éditées de 2004 à 2010, les thèmes des numéros thématiques de la revue *Criminologie*, les traductions de livres dans d'autres langues que le français ou l'anglais, les commissions d'enquête gouvernementales auxquelles des criminologues ont participé.

Le lecteur se rendra rapidement compte que le pluralisme épistémologique, théorique et méthodologique qui est l'image de marque des criminologues québécois est appliqué dans ce livre. Il y trouvera aussi des exemples de criminologie appliquée.

Chaque chapitre est assorti de deux bibliographies. Y sont mentionnés les textes les plus significatifs parmi ceux dont traite le chapitre. Le site Internet des Presses de l'Université de Montréal donne la bibliographie complète pour chacun des chapitres.

RÉFÉRENCES*

Beausoleil, J. (1949). *Comment prévenir la délinquance*. Montréal : Institut de psychologie de l'Université de Montréal et Centre d'orientation.

Cusson, M., Dupont, B., Lemieux, F. (2007), *Traité de sécurité intérieure*. Montréal : Hurtubise.

Le Blanc, M., Ouimet, M., Szabo, D. (2003). *Traité de criminologie empirique*. Troisième édition. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

Mailloux, N. (1956). Le problème de la délinquance au Canada. *Contribution à l'étude des sciences de l'homme*, 3, 193-206.

Szabo, D., Le Blanc, M. (1985). *La criminologie empirique au Québec : phénomènes criminels et justice pénale*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

Szabo, D., Le Blanc, M. (1994). *Traité de criminologie empirique*. Deuxième édition. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

* La bibliographie complète se trouve sur le site Internet des Presses de l'Université de Montréal : www.pum.umontreal.ca

Page laissée blanche

Hommage à Denis Szabo et aux professeurs de l'École de criminologie de l'Université de Montréal

Maurice Cusson et Marc Le Blanc

L'année 2010, qui marque le cinquantième anniversaire de la fondation de l'École de criminologie de l'Université de Montréal, nous fournit l'occasion de rendre hommage à son fondateur et aux professeurs qui ont contribué à son développement.

DENIS SZABO, FONDATEUR DE LA CRIMINOLOGIE QUÉBÉCOISE

En 1960, Denis Szabo a créé à l'intérieur du département de sociologie de l'Université de Montréal une unité d'enseignement de la criminologie qui allait rapidement devenir autonome et, plus tard, prendre le nom d'École de criminologie. Toujours en 1960, il a pris l'initiative de fonder la Société de criminologie du Québec, persuadé que, pour développer la recherche et, surtout, pour faciliter l'accès des diplômés au marché du travail, il fallait doter les décideurs et les intervenants d'un bon réseau de contacts. Un peu plus tard, en 1969, cherchant à consolider l'activité de recherche, il a mis sur pied le Centre international de criminologie comparée. Ces trois actes fondateurs ont institutionnalisé la criminologie, l'ont enracinée, dans la société québécoise, nous ont ouvert sur la communauté internationale des criminologues et ont mis l'École en excellente posture pour obtenir les ressources nécessaires au recrutement des enseignants et des chercheurs.

Il s'est trouvé deux ou trois esprits chagrins qui, ayant déterré quelques mémoires d'étudiants des années 1930 et 1940 et des réflexions sur le crime publiées dans d'obscures revues, en ont conclu que la criminologie existait au Québec bien avant l'arrivée de Denis Szabo. Ils n'ont pas voulu voir qu'avant lui, ni la criminologie ni les criminologues n'existaient vraiment. Il est évident que Szabo n'est pas parti de zéro et qu'il y a eu une préhistoire de la criminologie au Québec. Un certain nombre de psychologues, de psychiatres, d'éducateurs et de juristes avaient rédigé des textes touchant au domaine du crime, mais ces derniers ne pouvaient être qualifiés de scientifiques et ils ont rapidement sombré dans l'oubli, à l'exception de ceux de Noël Mailloux et de Bruno Cormier. Au Québec, avant 1960, il n'y avait pas d'institution ni de programme d'enseignement et de recherche portant spécialement sur le crime. La criminologie, en tant que champ multidisciplinaire à la fois théorique et appliqué, n'existait pas encore. À cette époque, le terme même de criminologie n'était pratiquement jamais employé et il n'était connu que d'un petit nombre de gens cultivés qui avaient entendu parler de Lombroso. Pourquoi minimiser le fait et nier l'évidence ? La criminologie, telle qu'elle se présente aujourd'hui au Québec et telle qu'elle est exposée dans le *Traité de criminologie empirique*, a bel et bien été inventée par Denis Szabo. Qui plus est, c'était une innovation par rapport à ce qui se faisait en Europe et aux États-Unis. Il y avait sans doute de la criminologie en Europe, mais elle n'était pas une discipline autonome. Elle se réduisait le plus souvent à une annexe marginale hébergée dans une faculté de droit ou de médecine. On se contentait d'offrir aux étudiants un léger vernis de connaissances sur le crime et le criminel. Aux États-Unis, des départements de sociologie offraient des cours sur le crime, mais il n'y était question ni de criminologie clinique ni de psychologie criminelle.

La criminologie telle que Denis Szabo la concevait, et telle qu'il l'a bâtie en surmontant maints obstacles, est une synthèse de tous les éclairages que la psychologie, la sociologie, la psychiatrie et le droit apportent sur le phénomène criminel. Elle intègre la théorie, la recherche, la politique criminelle et l'action clinique. Elle s'intéresse aux institutions qui s'occupent du phénomène criminel : la police, les tribunaux, les établissements pour jeunes délinquants, les prisons et les autres composantes du système correctionnel. Elle considère le problème criminel sous toutes ses faces et examine toutes les solutions possibles.

Denis Szabo détestait les idéologies et redoutait les extrémismes dont il avait vu les ravages dans toute l'Europe, et particulièrement en Hongrie. Il savait bien que les problèmes criminels suscitent les passions et les opinions les plus excessives. Il a donc voulu dresser des garde-fous pour empêcher les jeunes criminologues de tomber dans le discours d'opinion et de s'inféoder à des systèmes idéologiques. La méthode scientifique fut un recours : cours de méthodologie et recherche empirique. Dès le début, professeurs et étudiants observaient, questionnaient, mesuraient, analysaient. Les recommandations ne venaient qu'ensuite : procédant de l'étude des faits, elles avaient plus de chances d'être pondérées, lucides et réalistes. Le deuxième garde-fou contre les dérives idéologiques a été l'ancrage dans la pratique : les stages et les emplois plaçaient les étudiants et les diplômés dans la réalité, ils apprenaient qu'ils ne pouvaient pas dire n'importe quoi.

Il a paru nécessaire à Denis Szabo de libérer la criminologie de la tutelle de la sociologie comme de celle de la psychologie et du droit. Il avait vu ailleurs, en France notamment, que la criminologie, du fait de son état de dépendance vis-à-vis d'une autre discipline, était freinée dans son développement et enfermée dans un point de vue réducteur. Une spécialisation dont l'indépendance fut très tôt reconnue et institutionnalisée permit à la criminologie de réaliser tout son potentiel.

Denis Szabo a voulu nous inscrire dans le concert de la criminologie internationale. À cet égard, le Centre international de criminologie comparée était notre tremplin. Les professeurs, les chercheurs et les étudiants étaient encouragés à aller dans les colloques et les séminaires internationaux confronter leurs idées avec celles des meilleurs.

Les remarquables réalisations de notre fondateur s'expliquent par sa grande connaissance des êtres humains et par son don de persuasion. Il avait une vision ample et juste aussi bien de la criminologie que de la place qu'elle pouvait occuper dans la société québécoise. Il avait fort bien compris le désir ambiant de réformer le système correctionnel, d'humaniser les prisons et de repenser les politiques en matière de crime. La conception qu'il avait de la criminologie – réformatrice, ouverte, théorique, empirique et pratique – répondait à ce besoin de changement. Il a mis au service de sa vision d'indéniables talents de tacticien et de stratège. Ainsi, il a créé la Société de criminologie du Québec parce qu'il avait besoin d'un organisme de ce genre pour faire accepter la criminologie et ouvrir aux diplômés de l'École l'accès au marché du travail. Par-dessus tout, Denis

Szabo a été un rassembleur. Sans lui, bon nombre de spécialistes ne se seraient jamais rencontrés. Il savait réconcilier les points de vue opposés. Il mobilisait les gens autour d'un projet commun.

DES PROFESSEURS DÉVOUÉS AU SERVICE DES ÉTUDIANTS

Les premiers professeurs ont relevé le défi lancé par Denis Szabo, et leurs successeurs poursuivent toujours les buts fixés initialement. Ils se sont sans cesse attachés à donner une formation scientifique et pratique adaptée aux besoins de la société. Ils ont mené des activités de recherche de plus en plus diversifiées et complexes sur le phénomène criminel, comme le montrent bien les quatre éditions du *Traité*. Ils ont assuré le rayonnement de l'École de criminologie dans les forums à visées scientifiques ou pratiques ; leurs conférences et leurs publications sont innombrables.

Quelques milliers de bacheliers en criminologie ont été familiarisés avec une criminologie multidisciplinaire, scientifique et appliquée qui disposait de plus en plus d'options méthodologiques et de champs d'application. Plusieurs centaines de maîtres ont eu la possibilité d'appliquer la méthode scientifique dans des cas précis liés au phénomène criminel ou aux mécanismes de la réaction sociale face au crime. Plusieurs dizaines de docteurs ont fait avancer la recherche et ont amélioré la gestion des services criminologiques. Bon nombre d'entre eux ont enseigné dans des universités étrangères.

Nous adressons nos chaleureux hommages à ces professeurs. Dans la liste ci-dessous, nous les nommons dans l'ordre chronologique de leur arrivée à l'École de criminologie.

Szabo, Denis 1960 ;
directeur 1960-1970
Ciale, Justin 1961
Fréchette, Marcel 1961
Beausoleil, Julien 1962
Goyer-Michaud, Francyne 1964
Ellenberger, Henri-F. 1965
Rico, José M. 1965
Gagné, Denis 1966
Gilbert, Jean-Paul 1966
Bertrand, Marie-Andrée 1967
Doyon, Emerson 1967
Fattah, Ezzat Abdel 1968
Normandeau, André 1968 ;
directeur 1970-1979
Landreville, Pierre 1969 ;
directeur 1983-1991, 2003-2005
Le Blanc, Marc 1969
Cusson, Maurice 1970 ;
directeur 1991-1995, 2001-2003

Limoge, Thérèse 1970
Tremblay, Roch 1970
Elie, Daniel 1971
Lagier, Pierre-Marie 1973
Tardif, Guy 1973
Poupart, Jean 1977
Brodeur, Jean-Paul 1978
Lemire, Guy 1978 ;
directeur 1995-2001
Baril, Micheline 1979
Dozois, Jean 1979
Trépanier, Jean 1979 ;
directeur 1979-1983
Biron, Louise 1980
Lussier, Jean-Pierre 1980
Brochu, Serge 1986
Ouimet, Marc 1989
Casoni, Dianne 1992
Cousineau, Marie-Marthe 1992 ;
directrice 2009-2010
Tremblay, Pierre 1992
Proulx, Jean 1993 ;
directeur 2005-2009, 2010-2014
Jaccoud, Mylène 1994
Bacher, Jean-Luc 1995
Carbonneau, René 1998
Lafortune, Denis 1999
Wemmers, Jo-Anne 2000
Morselli, Carlo 2001
Vacheret, Marion 2001
Dupont, Benoit 2002
Lemieux, Frédéric 2002
Cournoyer, Louis-Georges 2005
Guay, Jean-Pierre 2005
Leman-Langlois, Stéphane 2005
Blais, Étienne 2006
Cortoni, Franca 2007
Guay, Stéphane 2007
Mulone, Massimiliano 2010
Tanner, Samuel 2010

Page laissée blanche

PREMIÈRE PARTIE

LE PHÉNOMÈNE CRIMINEL

Page laissée blanche

1

Analyse de l'évolution des données sur la criminalité, les tribunaux criminels et les services correctionnels au Québec de 1962 à 2008

Marc Ouimet

Sommaire

L'évolution de la criminalité selon les données provenant des sondages de victimisation

L'évolution de la criminalité selon les données officielles
Le long terme
La Déclaration uniforme de la criminalité
Les crimes d'agression
Les crimes d'appropriation
Les autres crimes
L'indice de gravité de la criminalité

L'évolution des données globales issues des tribunaux criminels

L'évolution des indicateurs correctionnels

Discussion
La récession de 2008
Peut-on prévoir les tendances de la criminalité ?

La criminalité, définie comme l'ensemble des infractions constatées au Code criminel ainsi qu'à des lois fédérales connexes, est un objet de recherche sociologique important. Bien que l'analyse des tendances de la criminalité ait une longue histoire en criminologie, il y a eu très peu de travaux réalisés au Canada avant les années 1970. On trouve quelques études sur des phénomènes criminels particuliers (sur les jeunes délinquants, les tribunaux, les populations correctionnelles). La seule étude plus générale est sans doute celle que Raymond Boyer a publiée en 1966 sous le titre *Les crimes et châtiments au Canada français du* XVII*e au* XX*e siècle*. Elle traite, entre autres, de formes de crimes telles que le duel, la sorcellerie, le sacrilège, le mariage à la gaumine et le charivari.

Le sujet le plus répandu dans les travaux de recherche au Canada et aux États-Unis sur les tendances de la criminalité durant les années 1970 et 1980 était la montée du vol et de la violence. Au Québec, les premiers travaux plus substantiels d'analyse de la criminalité ont été menés dans le cadre de la Commission Prévost sur l'administration de la justice. Durant cette période, plusieurs chercheurs mettaient en doute la validité des statistiques sur la criminalité et les considéraient comme des indicateurs du niveau d'activité des policiers plutôt que de la criminalité comme telle. Malgré tout, il fallait expliquer les hausses évidentes de certaines catégories d'infractions. Le lecteur désireux d'avoir un aperçu de la manière dont on traitait le problème se reportera à l'essai sur les tendances de la criminalité au Canada et aux États-Unis entre 1964 et 1978 rédigé par Waller (1981), à l'article d'Élie (1981) sur le vol qualifié et l'homicide au Québec, ou au chapitre du livre de Normandeau et Rico (1985) sur la criminalité au Québec. C'est dans *Croissance et décroissance du crime* de Cusson (1990) que l'on trouve le meilleur examen de l'ensemble des explications des tendances de la criminalité pour cette période.

Les travaux des 10 dernières années sur les tendances de la criminalité s'attachent plutôt à expliquer la baisse qui est survenue. En effet, le volume de crimes enregistré par les organismes officiels a diminué de manière marquée durant les années 1990 pratiquement partout en Amérique du Nord. Peut-on expliquer cette baisse ? Est-ce que les dernières années laissent entrevoir une stabilisation ? Que peut-on prévoir pour la prochaine décennie ? Est-ce que cette baisse globale de volume s'est traduite par une diminution du nombre de causes devant les tribunaux et par un fléchissement du taux d'incarcération ?

L'ÉVOLUTION DE LA CRIMINALITÉ SELON LES DONNÉES PROVENANT DES SONDAGES DE VICTIMISATION

Il est bien connu en criminologie que les statistiques policières ne rendent pas fidèlement compte de l'ensemble de la criminalité. Les sondages de victimisation (on dit aussi victimation) sont conçus pour mesurer l'étendue réelle de la criminalité. Tous les cinq ans, Statistique Canada mène un sondage de victimisation national. C'est un sondage téléphonique qui est mené avec un échantillon représentatif de la population et dans lequel les répondants doivent dire s'ils ont été victimes de certains comportements au cours des 12 derniers mois : avoir été frappé, s'être fait voler un bien, avoir été l'objet de menaces, etc. Les résultats de ces enquêtes démontrent qu'il existe beaucoup plus de crimes que ne l'indiquent les statistiques policières.

Selon une étude récente portant sur les données du dernier sondage canadien de victimisation, Ouimet et Tessier-Jasmin (2009) estiment que ne sont officiellement enregistrées comme infractions que 27 % de toutes les victimisations criminelles. Les données du tableau 1 montrent que la reportabilité (est-ce que les policiers ont été informés de l'affaire), l'enregis-

TABLEAU 1

Reportabilité, enregistrement et déclaration des victimisations dans le sondage national de victimisation, Canada, 2004

Infraction	Taux de reportabilité	Taux d'enregis-trement	Taux de déclaration
Agression sexuelle	0,09	0,85	0,06
Vol qualifié	0,59	0,75	0,43
Tentative de vol qualifié	0,38	0,78	0,26
Voies de fait	0,41	0,77	0,29
Vol par effraction	0,62	0,88	0,51
Tentative de vol par effraction	0,42	0,83	0,51
Vol d'un véhicule	0,55	0,86	0,44
Tentative de vol d'un véhicule à moteur	0,45	0,84	0,35
Vol d'un bien personnel	0,33	0,81	0,24
Tentative de vol d'un bien personnel	0,30	0,82	0,22
Vol d'un bien du ménage	0,30	0,81	0,22
Tentative de vol d'un bien du ménage	0,41	0,59	0,24
Vandalisme	0,32	0,74	0,21
Total	**0,37**	**0,81**	**0,27**

trement (est-ce que les policiers ont rédigé un rapport) et le taux de déclaration (la reportabilité multipliée par l'enregistrement) varient énormément d'une catégorie d'infraction à l'autre.

Ces chiffres pourraient être revus à la baisse si on tenait compte de tous les incidents qui passent inaperçus de la victime, ce qui est souvent le cas dans les fraudes ou les petits vols. Mis à part le biais de connaissance, il apparaît que beaucoup de victimes n'informent pas les policiers de leur expérience de victimisation, parce qu'elles considèrent que cela n'en vaut pas la peine, que les policiers ne pourront rien y faire, qu'il s'agit d'une affaire privée ou parce qu'elles ont peur des représailles.

Il est incontestable qu'il existe un important chiffre noir, mais cela n'invalide nullement l'utilisation des statistiques criminelles, car le nombre observé de crimes d'un type donné représente une estimation du total, et une hausse du nombre de cas enregistrés peut être considérée comme une hausse du phénomène s'il n'y a pas de raison de croire que le taux de déclaration ait changé. Cette logique vaut aussi dans les comparaisons entre pays, provinces, régions, villes ou quartiers.

Les travaux de recherche sur la validité des sondages de victimisation ont rapidement mis en évidence leurs limites. Mentionnons les plus importantes. D'abord, la victimisation, surtout pour les crimes plus graves, reste un événement rare et demeure donc difficile à estimer même avec un échantillon de 25 000 personnes. Ensuite, il est apparu que beaucoup de répondants aux sondages incluent des événements survenus en dehors de la période fenêtre de 12 mois (télescopage), ce qui fait augmenter les chiffres. Depuis son remodelage en 1992, le sondage national américain utilise une entrevue au début et une seconde six mois plus tard (on s'intéresse aux victimisations survenues entre les deux contacts), ce qui a fait baisser les cas recensés du tiers. Une autre difficulté tient au fait que les répondants ont souvent une connaissance minimale de la loi et ne peuvent pas toujours décrire la nature de leurs victimisations (ce qui est particulièrement vrai pour les actes de violence conjugale). Mentionnons également le fait qu'une partie importante des populations à haut risque de victimisation (itinérants, personnes institutionnalisées, vendeurs de drogue) sont plus difficiles à rejoindre dans ce genre de sondage. Enfin, les nombreux actes criminels dirigés contre des établissements ou des biens publics ne sont pas pris en compte dans les sondages de victimisation, lesquels sont centrés sur l'individu et sur le ménage.

Au Canada, le premier sondage national a été réalisé en 1988 dans le cadre de l'Enquête sociale générale conduite par Statistique Canada. Depuis, trois autres sondages de victimisation ont été menés, soit en 1993, 1999 et 2004. Le tableau 2 présente les principaux résultats concernant la prévalence de la victimisation au Canada et au Québec pour ces quatre sondages nationaux (les données proviennent des publications sur la victimisation du Centre canadien de la statistique juridique).

TABLEAU 2

L'incidence de la victimisation selon l'Enquête sociale générale

	Nombre de répondants		Taux / 1000 personnes, crimes de violence		Taux / 1000 ménages, crimes contre la propriété		Taux / 1000 ménages, cambriolages et tentatives		Taux / 1000 ménages, vols de véhicules et tentatives	
	Canada	Québec	Canada	Québec	Canada	Québec	Canada	Québec	Canada	Québec
1988	9 870	2 671	83	33	216	174	54	57	51	37
1993	11 960	2 100	93	65	190	150	50	60	37	50
1999	25 876	4 631	111	106	218	204	48	50	41	41
2004	23 766	4 546	106	59	248	157	39	30	44	29

Les données du tableau 2 montrent que la prévalence de la victimisation pour l'ensemble du Canada demeure relativement stable au fil du temps. Par exemple, le taux des crimes de violence (agression sexuelle, voies de fait et vol qualifié) varie peu d'une année à l'autre, compte tenu des limites de l'instrument de mesure. Pour le Québec, les données semblent beaucoup plus fluctuantes, avec notamment un taux anormalement bas des crimes de violence en 1988 ainsi qu'une hausse surprenante en 1999. Pour les crimes contre la propriété, un sommet aurait été atteint en 1999 au Québec et en 2004 au Canada, ce qui ne correspond pas du tout aux tendances qui ressortent des données officielles. Il est à remarquer qu'au Québec, on observe une baisse de toutes les formes de crimes entre 1999 et 2004. De manière générale, il est difficile, en raison des nombreuses limites des sondages de victimisation, de bien cerner l'évolution de la criminalité.

Les données des sondages de victimisation sont peu éclairantes sur les tendances de la criminalité, mais elles sont très utiles pour évaluer le nombre

total de crimes dans notre société. Par exemple si, en 2004, 59 personnes sur 1 000 ont été victimes d'un crime violent, cela veut dire qu'un total de 442 000 victimisations violentes sont commises annuellement au Québec. Ce chiffre est huit fois supérieur au chiffre de 54 689 crimes violents enregistrés par les policiers en 2008. Les données provenant des sondages de victimisation sont utiles aussi pour dégager les caractéristiques des personnes ayant été l'objet d'une victimisation (Gannon et Mihorean, 2005). De manière générale, les hommes et les femmes ont des risques de victimisation équivalents, même si les formes de victimisations diffèrent selon le sexe. La variable le plus fortement liée à la victimisation est très certainement l'âge : les adolescents et les jeunes adultes sont exposés à des risques beaucoup plus grands que les gens d'âge moyen, lesquels encourent des risques plus grands que les personnes âgées. Parmi les autres facteurs de victimisation, on trouve différentes variables liées au statut socio-économique (revenu, éducation, emploi) et aux habitudes de vie (sorties nocturnes, consommation d'alcool).

L'ÉVOLUTION DE LA CRIMINALITÉ SELON LES DONNÉES OFFICIELLES

Le long terme

Des données sur la justice existent depuis longtemps. Au Québec comme au Canada, des annuaires statistiques contenant des données sur les crimes, les causes devant les tribunaux et les services correctionnels ont été publiés pendant plus de 100 ans jusqu'aux années 1970. Ces données sont, de manière générale, difficiles à traiter, car les définitions des infractions, leur classification et les règles de décompte ont varié au cours du temps. Toutefois, en ce qui concerne le crime d'homicide, il est possible d'utiliser trois sources distinctes : les données policières, les accusations devant le tribunal pour homicide ainsi que les données des services de santé (c'est-à-dire les causes des décès). Ce crime a aussi l'avantage d'être largement rapporté aux autorités et toujours pris très au sérieux par les policiers. Le chiffre noir de l'homicide est bas. La figure 1 montre les tendances de l'homicide au Canada de 1901 à 2008.

La courbe de la figure 1 montre que le taux d'homicides au Canada a beaucoup fluctué au cours de cette période de cent ans. Le taux était bas au début du XXe siècle et il a doublé au cours des deux premières décennies. L'urbanisation, une intense migration vers les villes et une forte immi-

FIGURE 1

Taux d'homicides au Canada de 1901 à 2008 (taux par 100 000 habitants)

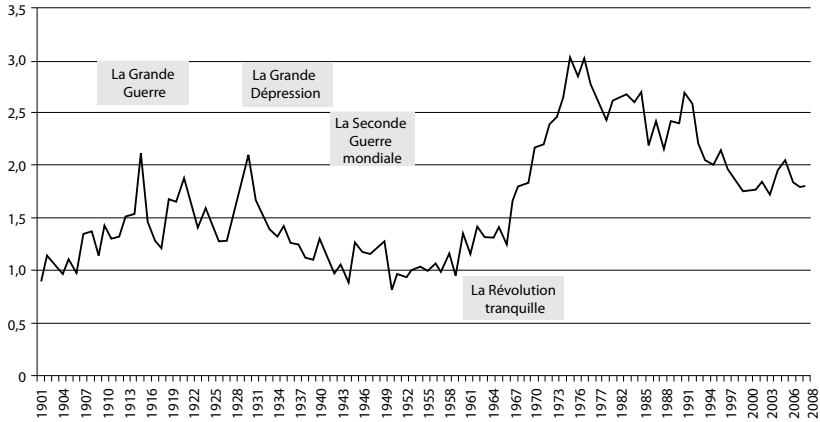

gration pourraient expliquer la hausse. On observe deux premiers sommets, le premier au moment de la Première Guerre mondiale (1914-1918) et le second peu après le krach boursier de 1929. Il est à noter que le taux d'homicides a décliné durant la Grande Dépression, qui a marqué les années 1930. Malgré un soubresaut au cours de la Seconde Guerre mondiale, le taux d'homicide a été très bas au milieu du siècle, période de croissance économique et de forte natalité. Au Québec, cette période a été qualifiée de rétrograde et de conservatrice (la « Grande Noirceur »), mais le fait que la vie quotidienne des gens était fortement encadrée par l'Église assurait un faible taux de criminalité.

Arriva alors la Révolution tranquille durant les années 1960, une période de contestation et de rejet des valeurs traditionnelles. Les jeunes s'affranchirent des parents, les adultes des curés, les femmes des hommes. Ces mouvements de libération ont eu beaucoup de bon, mais ils se sont accompagnés d'une hausse fulgurante du taux d'homicides. Le milieu des années 1970 a été marqué par un sommet historique du nombre d'homicides. À partir des années 1980, le taux d'homicides a subi un déclin, qui s'est accentué durant les années 1990. La courbe de la figure 1 montre bien que le taux d'homicides s'est stabilisé au cours des 10 dernières années et varie maintenant entre 1,8 et 2,0 par 100 000 habitants. Un tel taux est beaucoup plus bas que celui de la plupart des pays en voie de développement ou même que celui des États-Unis (qui ont un taux oscillant autour de 5,0), mais reste légèrement plus élevé que celui de la majorité des pays développés.

La Déclaration uniforme de la criminalité

Les données sur les crimes sont colligées de manière systématique au Canada depuis l'introduction du programme de la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC) en 1962. Ce programme demande aux services de police de compiler et de transmettre à un organisme public déterminé les informations suivantes : nombre de crimes signalés sur leur territoire, nombre d'affaires résolues et nombre de personnes accusées d'avoir commis une infraction criminelle. La mise en place du programme de la DUC a été graduelle, et ce n'est qu'au début des années 1970 que la presque totalité des services de police du Québec y participait. Ainsi, une partie de la hausse de la criminalité observée durant les années 1960 est simplement due à la mise en place d'un système de collecte d'information plus efficace.

Les données de la DUC sont sujettes à caution. Au fil du temps, les lois, les catégories d'infractions et les règles de calcul ont changé. La principale difficulté à affronter dans l'analyse et l'interprétation des tendances tient à l'évolution du taux de déclaration. En fait, dans la mesure où le taux de déclaration pour une infraction donnée demeure stable au cours du temps, une hausse du nombre de crimes déclarés indique une hausse du phénomène. Mais, dans bien des cas, une hausse du nombre de cas enregistrés peut être due à une hausse du taux de déclaration. Celle-ci peut résulter du fait que les compagnies d'assurance ont ajouté dans leurs contrats une clause exigeant un rapport de police (ce qui entraîne une hausse du taux de déclaration, et donc une hausse du nombre de crimes enregistrés), que les gouvernements ont mené une campagne de sensibilisation en matière de violence conjugale ou que les crimes à caractère sexuel ont fait l'objet d'une plus grande couverture médiatique.

Les crimes d'agression

Parmi les crimes d'agression, on trouve les homicides, les tentatives de meurtre, les agressions sexuelles et les voies de fait. Ces crimes sont des atteintes à l'intégrité physique de la personne et peuvent entraîner la mort. Il y a d'autres catégories de crimes violents, comme l'enlèvement ou la séquestration, qui ne sont pas discutées dans notre analyse. La figure 2 montre l'évolution des quatre principaux types de crimes d'agression entre 1962 et 2008.

FIGURE 2

Évolution de quatre formes de crimes d'agression, Québec : 1962-2006 (taux par 100 000 habitants)

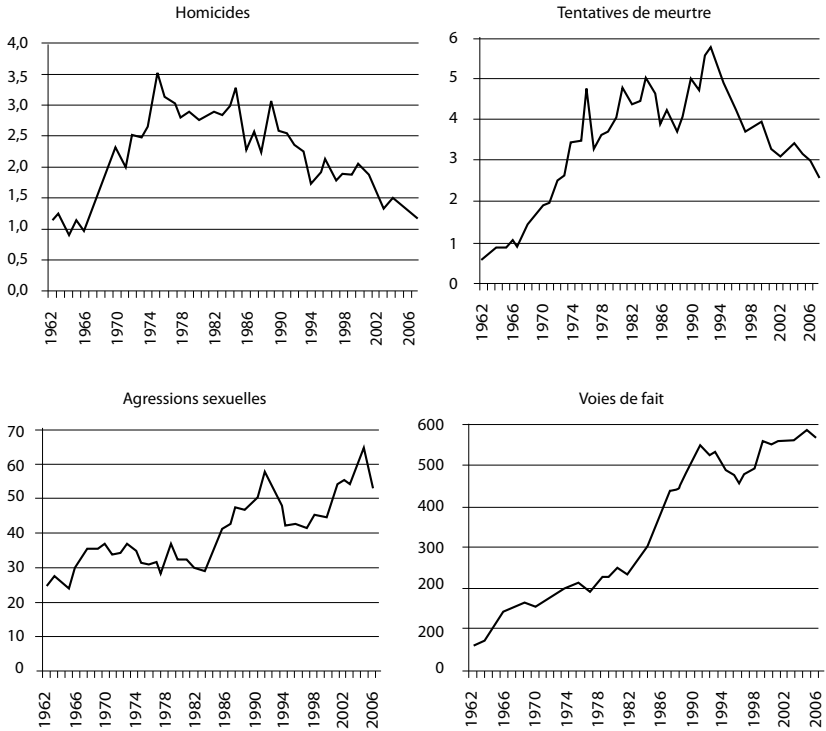

Les homicides comprennent les meurtres (au premier et au second degrés), l'homicide involontaire et l'infanticide. Le taux d'homicide se situait à 1,0 par 100 000 habitants au début des années 1960 et il a monté en flèche à partir de 1966 pour atteindre 3,7 en 1975. Après un plateau autour de trois homicides par 100 000 habitants au début des années 1980, le taux a diminué par la suite pour se stabiliser autour de 2,0 par 100 000 entre 1995 et 2000. Depuis, le taux d'homicides a poursuivi sa décroissance pour se situer maintenant à son plus bas niveau depuis les quarante dernières années. Les 92 homicides de 2008 constituent un chiffre beaucoup moins élevé que les 225 homicides de 1975 ou les 215 homicides de 1989. Une des hypothèses souvent avancées pour expliquer la baisse de l'homicide est l'amélioration continue des services d'urgence et des soins médicaux au

cours des deux dernières décennies. Cependant, les années 1960 et 1970 ont aussi vu les soins d'urgence s'améliorer considérablement et pourtant le nombre de meurtres a augmenté. L'autre point faible de cette hypothèse est que le taux des tentatives de meurtre diminue dans une même proportion que celui des homicides.

Les statistiques policières révèlent que la prévalence de l'agression sexuelle était relativement stable entre 1962 et 1983. En 1983, les infractions de viol et d'attentat à la pudeur ont été abrogées et les agressions sexuelles (grave, armée et simple) ont été érigées en infraction. Le taux d'agressions sexuelles a alors grimpé en flèche durant les années 1980 ainsi que vers la fin des années 1990 et le début des années 2000. La figure 2 montre aussi que la courbe représentant l'évolution des voies de fait est en hausse constante pendant pratiquement toute la période. Il faut toutefois savoir que les crimes de voies de fait sont surtout des voies de fait simples, qui bien souvent sont des actes de violence conjugale.

Il est assez difficile d'interpréter les tendances en matière d'agressions sexuelles et de voies de fait, puisque seulement une faible proportion des incidents est déclarée à la police et qu'il est fort probable que le taux de déclaration ait connu une forte augmentation au cours des dernières décennies. Il se peut que les hausses du taux d'agressions sexuelles et de voies de fait des années 1980 soient dues à une augmentation de la reportabilité de la part des victimes. Durant cette période, il y a eu en effet une prise de conscience du phénomène de la violence, en particulier chez les femmes, et un meilleur traitement des cas de violence conjugale et de violence sexuelle de la part des policiers. Dans son mémoire de maîtrise, Boudreau (2008) montre que la couverture médiatique des crimes d'agression sexuelle s'est élargie durant les années 1980 et qu'elle a entraîné une hausse du nombre de cas déclarés à la police.

Les crimes d'appropriation

Les crimes d'appropriation désignent ici les infractions de vol. Bien que généralement rangés dans la catégorie des crimes de violence, les vols qualifiés sont ici traités comme des crimes d'appropriation, puisque ces crimes sont motivés par l'appât du gain et que les braqueurs s'apparentent plus à des voleurs qu'à des agresseurs. Le vol qualifié apparaît sans doute comme un crime de violence aux yeux de la victime, mais il reste un crime

contre la propriété du point de vue de son auteur. La figure 3 montre l'évolution des taux de vols qualifiés, d'introductions avec effraction, de vols de véhicules à moteur et de vols simples.

FIGURE 3

Évolution de quatre formes de crimes d'appropriation, Québec : 1962-2006 (taux par 100 000 habitants)

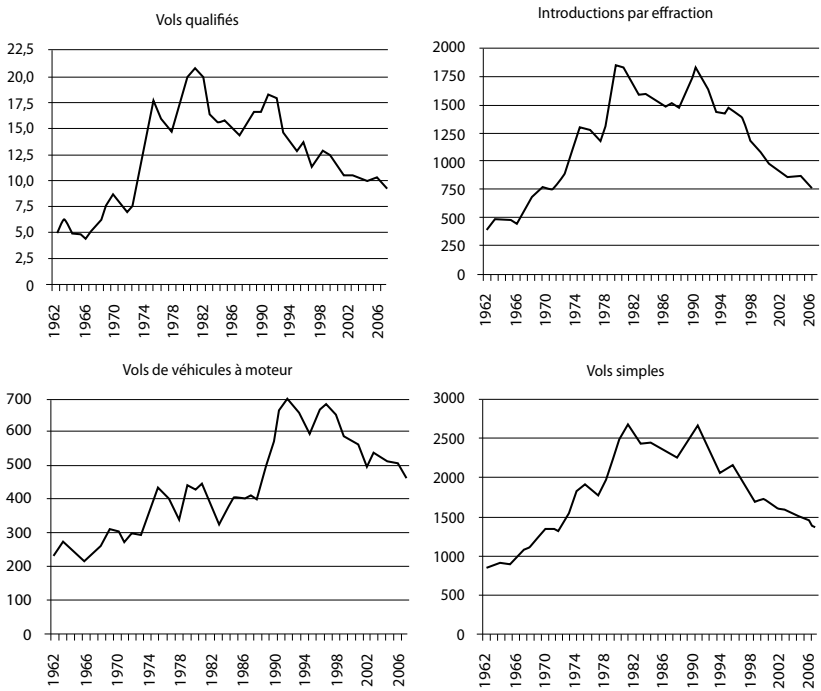

La courbe représentant l'évolution du taux de vols qualifiés montre une explosion entre 1972 et 1981. Cette période a connu une vague de vols de banque et de vols de petits commerces qui a fait l'objet de plusieurs études. Le taux a ensuite diminué durant les années 1980, puis il a remonté légèrement vers 1991 et a baissé rapidement par la suite. Des données plus détaillées révèlent que les vols qualifiés commis avec une arme à feu ont régressé encore plus fortement : 6 680 en 1981, 4 340 en 1991 et 1 203 en 2008.

La courbe pour les introductions avec effraction, ou cambriolages, montre que le taux global a été en hausse constante de 1962 à 1981, qu'il a

diminué durant les années 1980, qu'il s'est élevé de nouveau pour atteindre un second sommet en 1993 et diminuer par la suite jusqu'en 2008. Ce taux ne tient pas compte de l'évolution du nombre de cibles potentielles, c'est-à-dire du nombre de résidences, de commerces ou d'entrepôts. La baisse des introductions par effraction est encore plus marquée lorsque les cibles potentielles sont considérées comme le dénominateur des taux plutôt que le nombre d'habitants (Ouimet, 2005).

La figure 3 montre aussi l'évolution du taux de vols de véhicules à moteur par 100 000 habitants. Le taux augmente sans cesse de 1962 à 1992 et baisse par la suite. Mais l'augmentation du parc automobile explique en partie la tendance. Selon Tremblay, Cusson et Clermont (1992), le taux de vols par 100 000 véhicules accuse plutôt une légère baisse de 1962 à 1988. Toutefois, la période 1988-1992 montre une hausse subite (de 27 754 vols à 49 374), attribuable à l'implantation de réseaux organisés qui volaient des véhicules pour les exporter, les maquiller et les revendre ou les découper en pièces. Ces statistiques globales concernant les vols de véhicules ne tiennent pas compte du nombre de véhicules volés qui sont retrouvés et remis à leur propriétaire. Si auparavant les vols étaient souvent des vols d'utilisation (*joyrides*) et la plupart des véhicules retrouvés, la situation serait différente aujourd'hui, puisqu'on perd toute trace d'un nombre important de véhicules volés.

L'évolution des vols simples suit celle des autres crimes contre la propriété : une hausse constante du taux durant les années 1960 et 1970, un premier sommet autour de 1982, un second autour de 1991 et une baisse constante depuis. Il est toutefois évident que les 109 250 vols simples rapportés aux autorités en 2008 ne représentent pas la totalité, car le vol simple est un comportement assez répandu dans la population.

En résumé, les crimes d'appropriation suivent tous les mêmes tendances, c'est-à-dire une hausse durant les années 1960 et 1970, un premier sommet autour de 1982, un second autour de 1992 et une baisse marquée par la suite. Il convient de noter que les deux sommets correspondent à des périodes de récession économique. Cependant, les récessions de 2002 et de 2008 ne semblent pas avoir entraîné un surcroît de criminalité. Le lien entre crise économique et criminalité est loin de faire l'unanimité chez les spécialistes.

Les tendances globales des crimes contre la propriété montrent que leur prévalence a diminué presque de moitié depuis 15 ans. Parmi les

causes possibles de cette diminution, mentionnons des facteurs généraux comme la démographie (moins de jeunes) et l'économie (moins de chômage chez les jeunes), et des facteurs plus particuliers comme l'amélioration des dispositifs de sécurité (caméras, systèmes antidémarrage). Selon nous, l'arrivée sur le marché de produits de consommation peu coûteux expliquerait aussi en partie la baisse du nombre des vols (les téléviseurs, les chaînes stéréo et les ordinateurs sont maintenant d'usage courant et d'un prix très abordable). Une partie de la baisse observée s'expliquerait toutefois par une diminution du taux de déclaration des crimes contre la propriété (Ouimet et Tessier-Jasmin, 2008).

Les autres crimes

Nous avons groupé dans la catégorie « autres crimes » des infractions intéressantes, mais sans grand rapport les unes avec les autres. Ainsi, les fraudes, les méfaits, les infractions relatives aux drogues et les infractions au statut judiciaire sont des infractions importantes dans le contingent pénal et figurent fréquemment dans la liste des antécédents judiciaires des individus criminalisés. La figure 4 montre l'évolution de ces quatre formes de crimes de 1962 à 2008.

La courbe des fraudes montre une augmentation continue de 1962 à 1990. Depuis, le taux de fraudes diminue. Ce ne sont pas tous les types de fraude qui baissent durant les années 1990. La baisse des infractions de fraude est principalement due à l'effondrement des infractions consistant dans l'utilisation de chèques frauduleux. Les crimes de fraude dénoncés ne représentent toutefois qu'une petite proportion de toutes les fraudes commises ; beaucoup de fraudes ne sont pas détectées par la victime, d'autres sont absorbées directement par les banques ou les compagnies de cartes de crédit. Des phénomènes comme la surfacturation des compagnies sont devenus de véritables fléaux, mais rares sont ceux qui sont consignés sur un formulaire d'événement criminel.

Les méfaits sont essentiellement représentés par les crimes de vandalisme, c'est-à-dire des dommages matériels à des biens privés et à des équipements publics. Le taux de méfaits a augmenté de 1974 à 1981, est resté relativement stable jusqu'en 1991 et a diminué par la suite jusqu'en 2008. Bien que peu étudiés, les méfaits contribuent largement au contingent pénal avec un total de 48 026 infractions en 2008. Les infractions au

FIGURE 4

Évolution de quatre formes d'autres crimes, Québec : 1962-2006 (taux par 100 000 personnes)

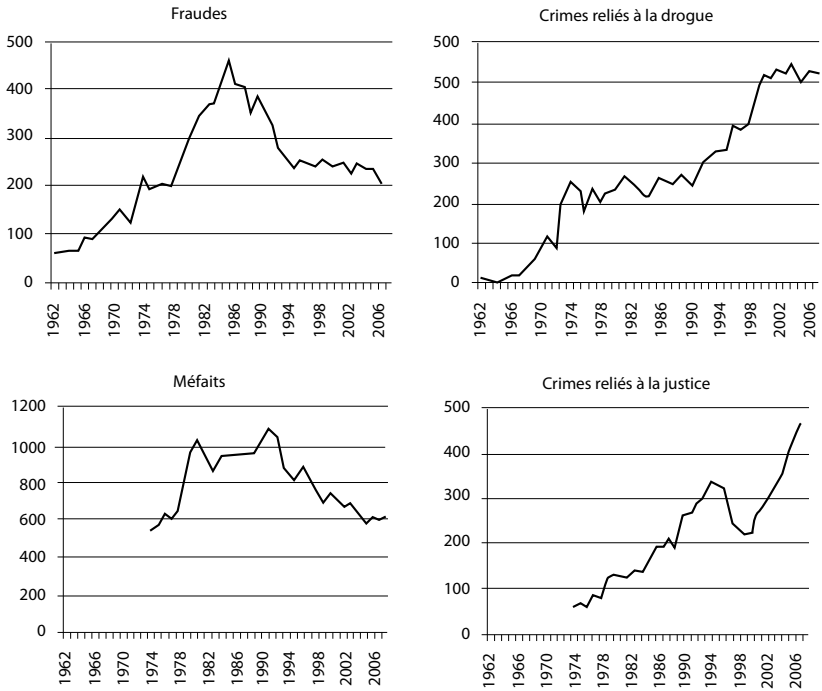

statut judiciaire ont aussi un volume considérable : 18 386 infractions en 2008, consistant soit en infractions à la loi sur le cautionnement, soit en évasions de garde légale ou dans le fait d'être en liberté sans excuse. Le taux de ces infractions au statut judiciaire a augmenté constamment entre 1974 et 1995, a diminué ensuite jusqu'en 2000 et a augmenté de nouveau par la suite. L'augmentation importante des infractions au statut judiciaire semble être attribuable à un changement de politique des services correctionnels qui gardent en communauté une bonne proportion des accusés et condamnés. En remettant en communauté un grand nombre de prévenus ou de détenus avec des conditions à respecter, il est en effet normal qu'un grand nombre d'infractions de non-conformité se produisent.

Les infractions liées aux drogues sont en augmentation constante sur presque toute la période étudiée. Cependant, depuis quelques années, le

taux d'infractions est relativement stable (il tourne autour de 265, ce qui correspond à 20 500 infractions constatées). Pour la période 1990-1999, ce sont les infractions de possession de cannabis (+4 578), de culture de cannabis (+2 231) et de trafic de cannabis (+1 821) qui ont le plus augmenté, alors que les infractions de possession d'héroïne et de cocaïne ont diminué. La hausse des années 1990 peut difficilement être imputée à une épidémie de consommation qui aurait justifié une augmentation de la répression policière en ce domaine. Il se peut cependant que certains milieux, notamment le milieu scolaire, soient de plus en plus intolérants. Il est également possible qu'avec la baisse généralisée de la criminalité, les policiers aient pu s'occuper davantage des consommateurs et revendeurs de drogue. Il y a lieu en outre de considérer l'hypothèse suivant laquelle les policiers utilisent davantage la lutte contre la drogue comme moyen dans leur lutte contre le crime organisé.

L'indice de gravité de la criminalité

Depuis longtemps, la criminalité est évaluée sur la base du nombre de crimes par tranche de 100 000 habitants (c'est-à-dire le total des infractions divisé par la population et le quotient obtenu multiplié par 100 000). Les grands organismes qui diffusent l'information sur la criminalisation se limitent souvent à présenter le taux de criminalité global ainsi que le taux de crimes violents et le taux de crimes contre la propriété. Ces données font l'objet de comparaisons, soit d'une année à l'autre, soit d'un territoire à l'autre. Or, par sa nature même, cet indice donne un poids équivalent à chaque crime, quelle qu'en soit la gravité (un homicide et un méfait comptent chacun pour un incident). Le Centre canadien de la statistique juridique (2009) a récemment entrepris de constituer un indice de la criminalité qui vise à fournir une estimation qui tient compte de la gravité des crimes. L'indice de la gravité de la criminalité permettrait d'obtenir un tableau plus juste de l'état de la criminalité et de ses variations dans l'espace et le temps.

Pour établir l'indice, il faut d'abord attribuer un poids à chaque type d'infraction. Pour ce faire, l'enquête sur les tribunaux criminels a été mise à profit. Les bases de données analysées ont permis de déterminer, pour chacun des types d'infraction, la proportion des personnes condamnées qui ont subi une peine d'incarcération ainsi que la durée moyenne de cette

dernière. Par exemple, sur les 188 types d'infractions, le meurtre vaut 7 042 unités, l'homicide involontaire 1 822, la tentative de meurtre 1 411, l'agression sexuelle armée 1 047, le vol qualifié 583, le cambriolage 187, la possession de cannabis 7, et le fait de se trouver dans une maison de jeu vaut 1. Pour constituer l'indice, on multiplie chaque infraction par son poids, on fait le total et on divise le tout par la population.

La figure 5 est constituée par un graphique que Goupil (2010) a inséré dans son mémoire de maîtrise. La première courbe montre l'évolution du taux traditionnel de violence au Québec entre 1977 et 2008, et la seconde, celle de l'indice de gravité des crimes violents pour la même période. Nous ne présentons pas les tendances pour les crimes contre la propriété puisque la courbe traditionnelle est identique à celle de l'indice de gravité des crimes contre la propriété.

FIGURE 5

Tendances de la criminalité de violence au Québec entre 1977 et 2008

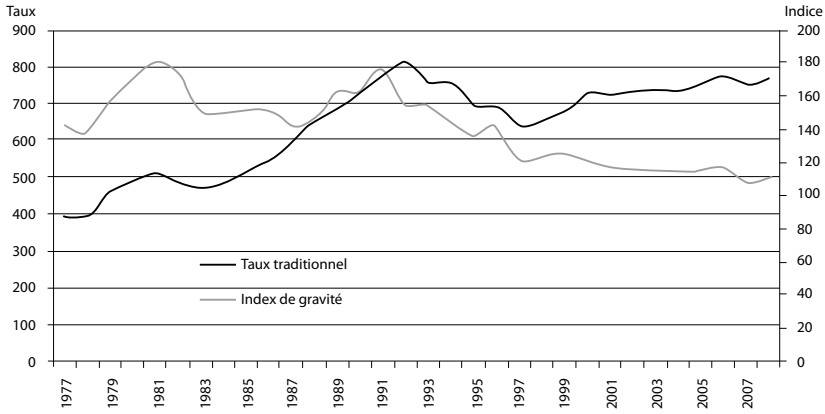

Sources : Statistique Canada et Goupil (2010).

Alors que le taux de violence est en hausse constante de 1977 à 1992, l'indice de gravité pour les crimes de violence est stable pendant cette période, malgré un soubresaut en 1981 et en 1991. En fait, comme nous l'avons vu dans l'analyse détaillée, durant cette période les homicides et les vols qualifiés ont décliné alors que les voies de fait, en majorité des voies de fait simples, ont augmenté rapidement. Ainsi, l'indice de gravité est stable de 1977 à 1993. Depuis le début des années 1990, l'indice de gravité est à la

baisse tandis que le taux traditionnel est à la hausse. Encore une fois, ce sont surtout les voies de fait simples qui ont augmenté durant cette période. Bref, la violence, telle qu'elle est mesurée par l'indice de gravité, a baissé légèrement de 1992 à 2001 et s'est stabilisée par la suite. Nous ne saurions trop insister sur l'importance de ce résultat. En effet, si on se fonde sur le taux traditionnel de crimes violents, on dira que notre société est de plus en plus violente alors que si on s'appuie sur l'indice de gravité de la criminalité, on dira que notre société se pacifie. Nous pensons que la seconde manière de voir est la bonne, puisque les taux des crimes graves les moins influencés par la hausse du taux de déclaration, comme l'homicide et le vol qualifié, affichent des baisses importantes depuis une vingtaine d'années.

L'indice de gravité permet aussi de savoir si la criminalité constitue un problème plus grand dans une province que dans une autre. La figure 6 montre le taux de criminalité global et l'indice de gravité (multiplié par 80, pour avoir des unités comparables) des 10 provinces et des 3 territoires. Comme on peut le constater aisément, les différences entre les deux mesures sont modestes. En fait, la corrélation entre les deux mesures est de 0,97. On note toutefois que la criminalité du Québec paraît légèrement plus grave avec l'indice de gravité qu'avec le taux de criminalité. À l'inverse, la situation des territoires paraît moins dramatique avec l'indice de gravité.

FIGURE 6

Taux de criminalité et indice de gravité, Canada : 2007

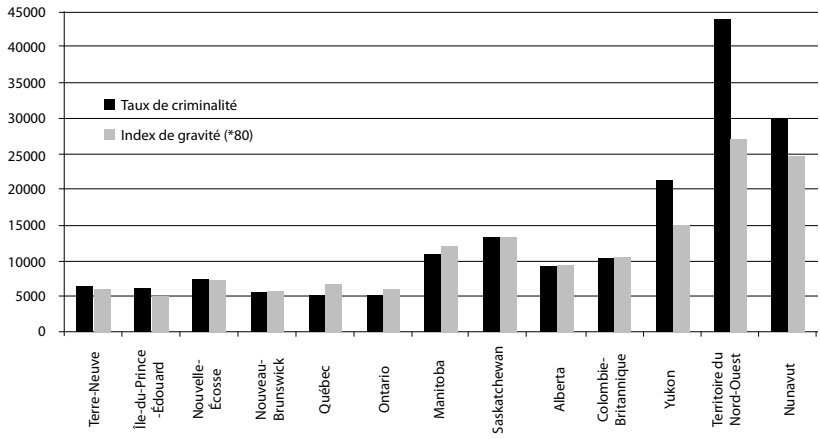

L'ÉVOLUTION DES DONNÉES GLOBALES PROVENANT DES TRIBUNAUX CRIMINELS

À la différence de celles qui concernent la criminalité, les données sur les tribunaux criminels sont récentes et peu détaillées. On dispose de données fiables pour les adultes depuis 1995 et pour les jeunes depuis 1992. Cette période est suffisante pour déterminer si la baisse de la criminalité observée a été suivie d'une diminution des indicateurs de volume des tribunaux criminels. Nous avons vu que la criminalité a atteint un sommet dans la première moitié des années 1990. Au cours des quinze dernières années, la plupart des formes de crime ont connu une baisse substantielle. La figure 7 présente des données globales sur les tribunaux criminels du Québec.

FIGURE 7

Données sur les tribunaux de juridiction criminelle, Québec : 1992-2006

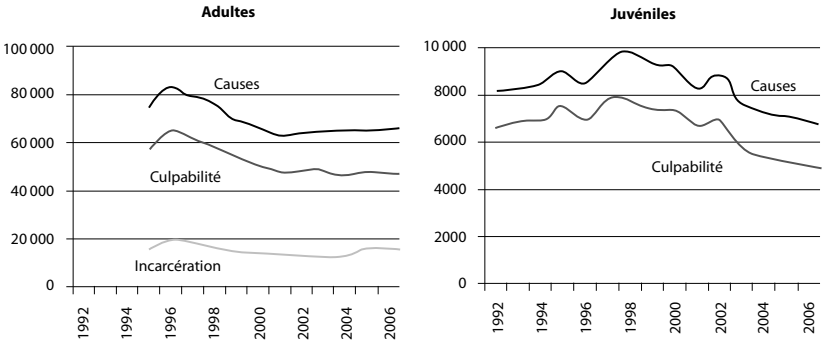

Comme on peut le constater à la figure 7, le nombre de causes entendues devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Québec a atteint un sommet en 1996 avec 83 292. Le nombre de causes a ensuite diminué jusqu'en 2000 et tourne autour de 65 000 depuis. Il est intéressant de noter que le nombre de causes qui aboutissent à une peine d'incarcération pour l'auteur du crime a diminué entre 1996 et 2004, mais qu'il augmente depuis. La figure 7 fournit également de l'information sur les tribunaux pour jeunes. Le nombre de dossiers ouverts a augmenté entre 1992 et 1997, mais depuis on observe une baisse relativement importante.

De manière globale, on pourrait dire que les tendances en matière judiciaire suivent celles déjà observées pour la criminalité. Chez les

adultes, on observe une baisse substantielle du nombre de causes, de déclarations de culpabilité et de sentences d'emprisonnement entre le milieu des années 1990 et le début des années 2000. Depuis, on constate une très légère hausse des indicateurs judiciaires, qui ne semble pas s'expliquer par des tendances correspondantes de la criminalité. Le nombre de déclarations de culpabilité chez les jeunes a diminué presque de moitié entre 1998 et 2007. Il est impossible ici de mettre cette donnée en rapport avec la criminalité observée chez les jeunes, car ces données n'existent tout simplement pas.

L'ÉVOLUTION DES INDICATEURS CORRECTIONNELS

Est-ce que les tendances en matière d'incarcération devraient suivre celles de la criminalité et des tribunaux ? Pas nécessairement. Les données relatives au nombre de prisonniers dépendent des décisions prises par les responsables des services correctionnels concernant le nombre de places disponibles pour accueillir les prévenus et les détenus. Si on ferme une prison ou une aile d'un centre de détention, il y aura moins de places disponibles, et donc le taux d'incarcération sera plus faible. Dans un système où le nombre de places disponibles est fixe, comme le nôtre, l'arrivée soudaine d'un grand nombre de prisonniers entraînerait la libération hâtive de nombreux autres. Cela ne peut être plus simple. Toutefois, en période moyenne, les deux séries devraient se suivre : une hausse de la criminalité devrait entraîner une hausse du niveau de préoccupation pour la sécurité de la population, et il en résultera une politisation du débat et, par la suite, une construction de nouvelles prisons ou l'agrandissement de celles qui existent. De même, à moyen terme, une baisse de la criminalité devrait amener une baisse du taux d'incarcération. Il pourrait y avoir un intervalle de 10 ans entre ces deux baisses. Bien que nous ne considérions ici que l'incarcération, il va sans dire qu'il existe une panoplie de mesures pénales (probation, amende, incarcération à domicile, travaux communautaires) qui pourraient être prises en compte dans l'étude de l'évolution des pratiques pénales.

Dans l'analyse des tendances en matière d'incarcération, il faut tout d'abord distinguer les peines d'emprisonnement égales ou supérieures à deux ans, qui doivent être purgées dans un pénitencier de juridiction fédérale, d'avec les peines privatives de liberté inférieures à deux ans, qui

doivent être purgées dans une prison provinciale. On trouve dans les prisons provinciales des prévenus (en attente de procès) et des détenus (condamnés). Les indicateurs généralement retenus dans l'étude de l'évolution de la situation correctionnelle sont ceux de stock et de flux. Le stock réfère au nombre annuel moyen d'individus incarcérés pour une journée donnée dans une année alors que le flux désigne le total d'individus écroués dans une année donnée (c'est-à-dire les admissions). La figure 8 présente les tendances en matière d'incarcération au Québec.

FIGURE 8

Tendance des principaux indicateurs de recours à l'incarcération, Québec : 1971-2008

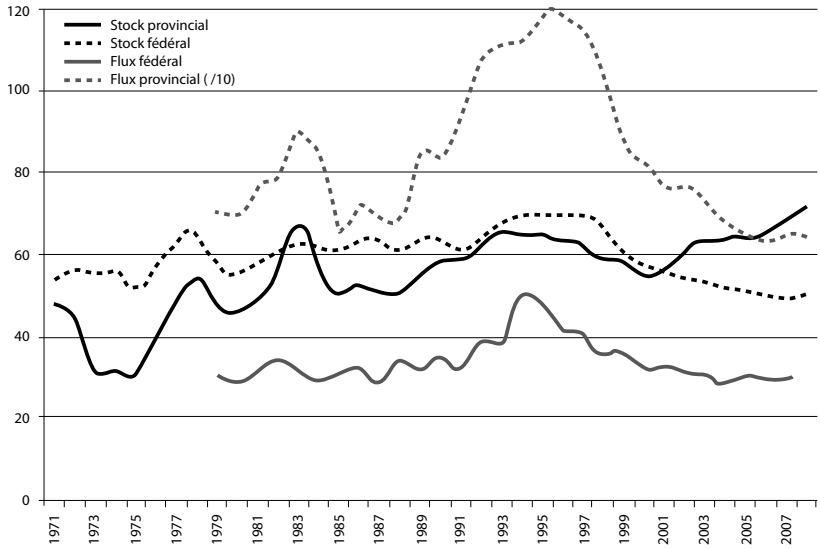

Si on considère le stock, on voit d'abord qu'il y a eu au début des années 1970 une baisse du recours à l'incarcération. Celle-ci est attribuable, selon Landreville, Gagnon et Desrosiers (1976), à la promulgation de lois qui limitaient le pouvoir d'emprisonner des juges (notamment en restreignant la détention provisoire aux individus représentant un danger). Cette baisse du recours à l'incarcération a probablement contribué à l'extraordinaire croissance de la criminalité durant les années 1970. Le taux de détention, tant fédéral que provincial, s'est ensuite lentement accru entre la fin des années 1970 et le milieu des années 1990. On observe au niveau provincial une baisse

de 1992 à 1999 et une nouvelle hausse par la suite. Au niveau fédéral, on enregistre une baisse du taux d'incarcération au Québec depuis 1997.

En ce qui concerne les statistiques de flux (la valeur du taux d'admission par 100 000 habitants a été divisée par 10 pour pouvoir être représentée sur le graphique), on constate une hausse importante tant au niveau provincial que fédéral durant les années 1990. Ainsi, même si plusieurs catégories de crimes sont en déclin, de plus en plus de personnes ont été écrouées. Au niveau provincial, comme le nombre d'admissions a baissé fortement depuis 1995 et que le taux d'incarcération est en hausse, cela signifie que la durée moyenne des peines purgées par les détenus augmente depuis 15 ans.

Les courbes relatives au provincial de 1993 à 1996 témoignent du malaise suscité par l'augmentation du nombre de personnes admises en détention et la diminution concomitante du nombre moyen de personnes détenues. Les gestionnaires des centres de détention devaient trouver moyen de remettre en liberté le plus d'incarcérés possible et ce, le plus rapidement possible. Il n'y avait simplement pas assez de place pour tout le monde à l'intérieur des murs. Le sordide meurtre du jeune Alexandre Livernoche, 13 ans, par le délinquant récidiviste Mario Bastien à l'été 2000 semble avoir marqué la fin de la décroissance carcérale. Le taux d'incarcération s'est remis à croître après l'an 2000, et on peut même observer un soubresaut après la publication en 2005 du pamphlet du journaliste Yves Thériault intitulé *Tout le monde dehors. Enquête sur les libérations conditionnelles*, qui est une critique en règle du fonctionnement du service correctionnel québécois.

De manière plus générale, il y a lieu de se demander si la hausse du taux d'incarcération provincial pourrait expliquer la baisse de la criminalité observée depuis le milieu des années 1990. Aux États-Unis, Spelman (2000) a examiné les effets des politiques et des pratiques d'incarcération sur la baisse de la criminalité. Se fondant sur des calculs complexes, il conclut que la relation entre l'incarcération et la criminalité correspond à une mesure d'élasticité de –0,4 ; c'est-à-dire qu'une hausse de 10 % de l'incarcération est associée à une baisse de 4 % de la criminalité. Pour Spelman, environ le quart de la baisse de la criminalité des années 1990 aux États-Unis s'expliquerait par la hausse de l'incarcération. Mais les chercheurs ne partagent pas tous ce point de vue. Plusieurs contestent que la hausse de l'incarcération puisse avoir amené une baisse de la criminalité (Tonry, 2005). D'ailleurs, au Canada, il y a eu une baisse importante de la

criminalité et elle ne s'est pas accompagnée d'un changement notable dans le taux d'incarcération.

DISCUSSION

Comme nous avons décrit l'évolution de la criminalité et examiné les résultats des statistiques judiciaires et correctionnelles, nous sommes maintenant en mesure de porter un diagnostic. D'abord, la criminalité a connu une période de croissance importante durant les années 1960 et 1970. Les années 1980 ont vu une stabilisation de la plupart des formes de crimes. Depuis le début des années 1990, la plupart des formes de crimes ont diminué de manière importante, la baisse se situant entre 30 % et 50 %. On observe par ailleurs que le volume de plusieurs formes de crimes s'est stabilisé depuis le début des années 2000. En ce qui concerne les causes portées devant les tribunaux criminels et les condamnations, elles ont été en baisse depuis le milieu des années 1990 jusqu'au début des années 2000 ; depuis on assiste à une très légère hausse. Enfin, les données fédérales montrent que le nombre d'incarcérations baisse depuis une décennie, tant sur le plan du stock que du flux. Sur le plan provincial, le nombre d'admissions a diminué depuis 1995, mais le taux d'incarcération augmente sans cesse depuis le début des années 2000.

Plusieurs chercheurs s'attachent maintenant à déterminer les causes de la diminution de la criminalité aux États-Unis et au Canada. Dans un ouvrage collectif, Alfred Blumstein et Joel Wallman (2005) ont demandé à des experts d'examiner les différentes hypothèses qui ont été émises pour expliquer la baisse. En gros, quatre grands facteurs ont été mis en évidence : la démographie, l'incarcération, la police nouveau genre et l'économie. Les études démographiques montrent que le vieillissement de la population contribue à faire baisser la criminalité. Le deuxième grand facteur est l'incarcération. Le troisième grand facteur est constitué par les transformations survenues dans plusieurs services de police qui ont adopté un style plus proactif, axé sur la lutte au crime et faisant une utilisation systématique des technologies de l'information (comme Compstat à New York). Enfin, les années 1990 ont été une période de relative croissance économique, de baisse du taux de chômage et d'un niveau d'inflation relativement bas. De nombreux autres facteurs ont été invoqués pour expliquer la baisse de la criminalité, comme la hausse des

avortements autour de 1980 (Donohue et Levitt, 2001) et la fin de l'épidémie de crack des années 1988-1992 (Blumstein et Rosenfeld, 1998). On a aussi émis l'hypothèse que la popularisation de l'Internet dans la seconde moitié des années 1990 avait eu un effet bénéfique (Ouimet, 2006).

On peut se demander si les facteurs invoqués pour expliquer le déclin aux États-Unis s'appliquent aussi au Canada. D'abord, l'explication démographique a certainement joué au Canada et surtout au Québec, car le baby-boom y a été plus fort qu'aux États-Unis (Foote, 2000). Il en va de même de l'économie, puisque le taux de chômage est en baisse chez les jeunes depuis 15 ans. L'incarcération et les transformations survenues dans la police plus agressive ne jouent aucun rôle au Canada. Durant les années 1990, le taux d'incarcération a diminué de 3 % au Canada (Ouimet, 2002). Le taux d'encadrement policier a diminué durant cette période, et aucun changement majeur n'est survenu dans les services de police. Zimring (2008) montre que l'expérience canadienne complique l'analyse et l'interprétation de la baisse de la criminalité aux États-Unis puisque le résultat est le même (baisse), mais les interprétations sont différentes.

Récapitulons. Cinq grands facteurs expliquent la baisse de la criminalité au cours des 15 dernières années. D'abord, l'importance démographique du groupe d'âge de 15 à 35 ans, qui est le plus criminalisé, a fortement diminué au cours des années 1990 (Ouimet et Blais, 2002). Moins de jeunes adultes, donc moins de crimes. Ensuite, depuis quelques années, les perspectives d'emploi pour les jeunes se sont améliorées et les études se sont allongées. L'occupation massive d'emplois à temps partiel procure de l'argent aux jeunes, occupe leur temps, et surtout les fait entrer plus rapidement dans la vie adulte. La troisième explication serait le fait que les personnes ayant commis un délit risquent plus d'être accusées. D'une part, les victimes rapportent plus souvent leur mauvaise expérience à la police, et cette dernière, grâce aux innovations technologiques, est de plus en plus efficace dans l'identification des criminels et la constitution de dossiers d'enquête. La quatrième explication est la diminution de la criminalité. Comme une partie importante de la criminalité, en particulier celle qui fait appel à la violence, est liée à des infractions plus ou moins graves, une baisse des petits crimes entraîne une baisse des crimes violents. D'autre part, une baisse de la criminalité amène une baisse de la criminalité dans l'année qui suit puisque les risques d'arrestation, de condamnation et d'incarcération sont susceptibles d'augmenter. Enfin,

la baisse de la criminalité peut s'expliquer aussi par les changements survenus dans les valeurs ou dans le processus de civilisation (Rosenfeld, 2000). L'éthos dominant des années 1960 et 1970 a consisté dans la libre expression, la suppression des contraintes et l'affirmation de soi, alors que l'éthos des années 1990 et 2000 est lié au respect de l'autre et à la modération. On note aussi une obsession constante face aux dangers de la vie (maladies, accidents…), qui est de nature à favoriser une baisse de la criminalité. Les campagnes de sensibilisation à la violence sexuelle, à la violence familiale ou à la conduite avec facultés affaiblies, ainsi qu'une panoplie de restrictions concernant l'usage du tabac ou de l'alcool, ont contribué d'une certaine manière à faire régresser plusieurs formes de crimes (Mishra et Lalumière, 2009) et à faire baisser le nombre des suicides, des accidents de la route et même des mauvais traitements infligés aux enfants (Finkelhor et Jones, 2006). Des comportements qui étaient acceptés ou tolérés dans une période libérale sont maintenant stigmatisés et condamnés. La Révolution tranquille a eu pour effet d'entraîner une hausse considérable de la criminalité, qui s'est maintenue pendant 20 ans. La récréation est maintenant terminée.

La récession de 2008

En septembre 2008, le système bancaire et financier américain s'est effondré, et une crise des marchés à l'échelle mondiale s'en est suivie. Le choc s'est d'abord fait ressentir à Wall Street et à Bay Street, et l'ensemble de la population n'a subi les répercussions que plus tard. À l'été 2009, le taux de chômage a été près d'atteindre un sommet historique aux États-Unis. Au Canada, des spécialistes ont observé que la crise était moins subite – les systèmes bancaire et financier étant plus solides – et qu'elle devrait être de plus courte durée (Dubuc, 2009). Il n'en reste pas moins que des milliers de travailleurs québécois se sont trouvés ou se trouveront sans emploi, ce qui pourrait avoir des effets sur la criminalité.

L'idée que la pauvreté produit la criminalité est solidement ancrée dans les mentalités. Le vol que Jean Valjean a commis pour nourrir sa famille, et qui lui a valu cinq ans de bagne, correspond à ce que l'on appellerait aujourd'hui un vol de subsistance et il aurait peu de chances d'aboutir à une condamnation. L'histoire contient de nombreux exemples où la hausse subite du coût des aliments de base (farine et pain) a entraîné des soulè-

vements populaires et des violences collectives. Mais tout ça avait lieu dans des sociétés où l'État était encore peu développé, le crédit inaccessible et la production des denrées de base tout juste suffisante. Une mauvaise récolte, et c'était la famine.

La croyance que la pauvreté est liée à la criminalité subsiste pour d'autres raisons. Comme le font remarquer Wilson et Herrnstein (1985), une proportion importante de personnes détenues dans des prisons ou des pénitenciers sont des chômeurs chroniques ou vivent de l'aide sociale. De plus, dans certains quartiers des grandes villes, on retrouve à la fois beaucoup de délinquants et beaucoup de chômeurs. Si les délinquants juvéniles et les criminels adultes proviennent en grande partie des secteurs les plus défavorisés de la société, une hausse du nombre de désœuvrés entraînera-t-elle une hausse de la criminalité ? Pas nécessairement.

Les criminologues et les économistes qui ont étudié la question refusent d'affirmer que le taux de criminalité varie en fonction du taux de chômage. Les analyses de la production scientifique portant sur les liens entre conditions économiques et criminalité arrivent à des résultats mitigés. Les nombreuses études en criminologie, en sociologie et en économie sur la relation entre le chômage et le crime sont peu concluantes. Pratiquement tous les chercheurs qui ont étudié la question dans son ensemble affirment que la relation n'est pas simple, qu'elle n'est pas très forte et que d'autres facteurs entrent en ligne de compte.

Plus il y a de chômeurs, plus il y a de stress économique, d'oisiveté, de frustration, tous des facteurs qui favorisent le vol et la violence. Cependant, plus il y a de chômeurs, plus il y a de surveillance naturelle et d'autoprotection, moins fortes sont les aspirations économiques des gens et moins d'argent est consacré à des loisirs criminogènes. La déflation qui accompagne le ralentissement économique aide ceux qui ne sont pas touchés par le chômage. Bref, la hausse du chômage est liée à des forces criminogènes et à des forces anticrime. Une étude des tendances de la criminalité durant les années 1930, marquées par la Grande Dépression, montre que le taux d'homicides a diminué pendant cette période (Ouimet, 2009). De manière générale, pour l'ensemble du dernier siècle, les tendances du taux de chômage ne sont pas liées aux tendances des différentes formes de crimes de violence.

Au Québec, la crise économique actuelle ne semble pas avoir provoqué une hausse importante du taux de chômage, tant chez les plus vieux que

chez les plus jeunes. Puisqu'il y a peu de jeunes et que la population est vieillissante, la crise devrait épargner le segment de la population qui est plus à risque d'avoir des comportements criminels. En somme, nous sommes d'avis que la crise actuelle n'amènera pas une hausse notable de la criminalité, même si elle devait se prolonger quelque peu. Cependant, si une récession devait se traduire par une hausse importante du chômage dans certains segments de la population, notamment dans des groupes ethniques vulnérables, on pourrait voir chez les jeunes privés de travail une augmentation du nombre des incidents de violence gratuite.

Peut-on prévoir les tendances de la criminalité ?

En criminologie, la prédiction est l'action d'annoncer à l'avance un événement. En sociologie, la prévision (le *forecasting*) est l'estimation des valeurs que prendra à une échéance plus ou moins lointaine l'indicateur d'un phénomène économique ou social. Il existe trois méthodes de prévision. La plus simple est celle du raisonnement prédictif, qui fait appel à l'usage ordinaire de la raison. La seconde consiste à étudier et à modéliser la variable d'intérêt (trouver la formule mathématique qui résume les tendances passées) et ensuite, simplement, à appliquer celle-ci pour prédire les valeurs futures. La troisième consiste à mettre les valeurs passées de la variable d'intérêt en relation avec les valeurs de variables explicatives (taux de chômage, taux d'incarcération, pourcentage des 15-24 ans dans la population, nombre d'immigrants, etc.), à modéliser le tout et à calculer les valeurs futures.

Un certain nombre d'études arrivent à bien modéliser les tendances passées, mais la prévision est toujours une opération difficile. Comme l'a dit le physicien danois Niels Bohr : « *Prediction is very difficult, especially about the future.* » La littérature criminologique contient de nombreux exemples de prévisions qui se sont révélées fausses. Par exemple, à l'aide d'une modélisation Box-Jenkins, Marc Le Blanc a écrit en 1975 : « On note que l'ensemble de la délinquance juvénile sera à la baisse, le taux de délinquance passera de 17,66 % en 1973 à 14,64 % en 1980. » Ouimet (1994), au terme d'une analyse de la criminalité au cours de la période 1962-1991, écrit : « Nous terminons en formulant l'hypothèse que le nouveau plateau de criminalité au Québec durera plusieurs années. » Au début des années 1990, même de réputés chercheurs américains comme James Allan Fox,

James Q. Herrnstein et John Dilulio avaient prédit qu'une vague de violence déferlerait sur l'Amérique (Levitt, 2004). En fait, étonnamment, personne n'avait prédit l'ampleur de la baisse de la criminalité qui est survenue durant les années 1990. La criminologie n'est évidemment pas seule à errer dans ses prévisions. Chez les politologues, personne n'avait prédit la chute du mur de Berlin ou l'effondrement soudain du bloc communiste. Chez les économistes, la crise financière mondiale de 2008 est venue comme une surprise.

On peut considérer les tendances de la criminalité comme la somme des tendances d'un ensemble de phénomènes relativement indépendants les uns des autres. Les variations dans le volume des voies de fait ont leur propre logique, comme celles des vols qualifiés ou des vols de véhicules, etc. Chaque type de crime est influencé par une variété de facteurs. Par exemple, le nombre de vols de véhicules à moteur varie en fonction du prix des voitures neuves et des pièces de rechange, des clauses des contrats d'assurance (valeur à neuf), du bon ou mauvais fonctionnement des systèmes d'alarme ou des antidémarreurs, de la facilité à exporter des véhicules volés, des règles administratives de la SAAQ, du pourcentage d'adolescents et de jeunes adultes qui ont un véhicule, etc. Bref, le taux de vols de véhicules dépend d'un certain nombre de facteurs qui diffèrent de ceux qui interviennent dans les méfaits ou les voies de fait. En un sens, il faudrait parler non pas de la criminalité, mais des criminalités.

Certains auteurs croient qu'il existe des cycles de la criminalité. Dans le domaine économique, les cycles se conçoivent très bien. Si une baisse marquée des ventes de véhicules neufs survient une année, on devrait ultérieurement observer une hausse notable des ventes de voitures neuves. Bien que les cycles caractérisent le marché des actions en bourse (une action dont la valeur a diminué devient alléchante) et même les indicateurs macroéconomiques (on dit que les récessions durent entre 18 et 24 mois), les économistes ont la réputation d'être incapables de prédire l'avenir. On sait qu'il y aura une récession ou une reprise, mais personne ne peut dire au juste quand. Dans le domaine de la criminologie, Cusson (1990) indique que, si la criminalité augmente, les précautions et les mesures de protection seront plus nombreuses, ce qui endiguera la hausse et aboutira par la suite à une baisse. Lorsque la criminalité baisse, il se produit un relâchement, ce qui fait augmenter le nombre d'occasions favorables, donc de crimes. Le problème avec la notion de cycle appliquée par Cusson est qu'il

n'a pas démontré son existence et qu'on a beau examiner sous tous les points de vue les courbes de la criminalité entre 1962 et 2008, il est impossible de déceler des cycles. On pourrait toutefois croire que les 40 dernières années forment un cycle complet, avec une hausse de la criminalité durant les deux premières décennies et une baisse au cours des deux dernières.

Somme toute, la prévision des tendances de la criminalité nous paraît un exercice futile. Plusieurs formes de crimes montrent une certaine stabilité depuis le début des années 2000, mais celle-ci n'est sans doute que provisoire. Il est possible que la criminalité se remette à chuter, car les niveaux actuels sont encore élevés, mais il est possible aussi qu'on observe de nouvelles hausses, quoique des hausses importantes soient improbables étant donné que le nombre d'adolescents et de jeunes adultes demeure stable.

RÉFÉRENCES*

Blumstein, A., Wallman, J. (2005). *The Crime Drop in America*. New York : Cambridge University Press.

Cusson, M. (1990). *Croissance et décroissance du crime*. Paris : Presses Universitaires de France.

Levitt, S. (2004). Understanding why crime fell in the 1990s : Four factors that explain the decline and six that do not. *Journal of Economic Perspectives*, 18 (1), 163-190.

Ouimet, M. (2005). *La criminalité au Québec durant le vingtième siècle*. Québec : Presses de l'Université Laval.

Ouimet, M., Tessier-Jasmin, J.-M. (2009). Policer la violence : analyse du taux de déclaration et du taux d'enregistrement des victimisations criminelles au Canada en 1999 et 2004. *Revue canadienne de criminologie et de justice*, 51 (2), 227-253.

Zimring, F. (2008). *The Great American Crime Decline*. New York : Oxford University Press.

* La bibliographie complète se trouve sur le site Internet des Presses de l'Université de Montréal : www.pum.umontreal.ca

2

La délinquance officielle et autorapportée chez les adolescents québécois de 1930 à 2007

Marc Le Blanc

Sommaire

La délinquance officielle
La délinquance au Québec
La délinquance avec violence
Un modèle d'organisation des facteurs explicatifs
La délinquance autorapportée
La participation à l'activité criminelle
L'évolution de la délinquance autorapportée entre 1976 et 2007
L'homéostasie

La délinquance des adolescents prend-elle de l'expansion ? Y a-t-il davantage de délits avec violence ? Les vols sont-ils d'une autre nature aujourd'hui ? Ce sont là quelques-unes des questions qui reviennent dans les médias et que se posent les personnes qui travaillent auprès des adolescents ou qui s'occupent de la mise sur pied et de l'application des politiques sociales. Il est des plus difficile de tracer un portrait fidèle de la délinquance juvénile, car celle-ci constitue un problème social extrêmement complexe. La réalité qu'elle recouvre est insaisissable, elle varie dans le temps comme dans l'espace. Le phénomène tend à échapper à la mesure, dans les statistiques officielles comme dans les enquêtes sur la délinquance autorapportée.

Les statistiques officielles sont loin d'être totalement fiables même si Statistique Canada possède un système rigoureux, standardisé et stable de collecte des données. Les informations fournies par l'organisme manquent cependant de cohérence : il n'y a pas de solution de continuité entre les données policières et les données judiciaires et il est impossible de suivre un individu à travers l'ensemble du système de la justice pour mineurs. De plus, elles sont insuffisamment standardisées, et cela est dû au manque de concertation entre les greffiers des tribunaux et les divers corps policiers. Il est difficile de les comparer d'une période à l'autre, car les catégories et les méthodes de compilation varient parfois selon les régions. De plus, elles ne sont pas totalement fiables ; leur qualité fluctue au gré des politiques administratives et des modes d'application de la loi et d'administration de la justice. Malgré leurs défauts, les statistiques officielles, en particulier celles qui proviennent du Programme canadien de déclaration uniforme de la criminalité, permettent d'obtenir un tableau valable de l'état de la délinquance au Québec.

En raison des lacunes des statistiques officielles, bon nombre de criminologues ont préféré, depuis le milieu du XXe siècle, les enquêtes sur la délinquance cachée, souvent ignorée des autorités policières ou judiciaires. Les chercheurs sélectionnent un échantillon représentatif d'adolescents et font remplir un questionnaire comprenant des descriptions d'actes délinquants. Les adolescents indiquent les actes délinquants commis et leur fréquence durant la dernière année. Au Québec, des données de ce genre sont archivées pour chaque décennie depuis les années 1960. Elles présentent un certain nombre de défauts. La représentativité et la comparabilité des échantillons ainsi que la véracité des réponses sont souvent discutées (Fréchette et Le Blanc, 1987 ; Le Blanc, 2010). Il arrive que certains groupes ethniques, certaines classes sociales, les décrocheurs, les délinquants ou d'autres catégories d'individus soient sous-représentés dans les échantillons. Comme trop souvent les actes délinquants inventoriés sont des actes bénins, le spectre des actes inscrits dans le Code criminel ou traités par le système de la justice pour les mineurs n'est pas entièrement couvert. Il est souvent difficile de comparer les données de plusieurs enquêtes conduites à différentes époques, étant donné que la composition des échantillons diffère et que les actes délinquants ne sont pas décrits tout à fait de la même manière. En outre, plusieurs personnes doutent de la véracité des réponses des adolescents, bien qu'elle ait été

établie scientifiquement. Tout en reconnaissant que ces critiques sont légitimes, nous nous appuierons sur cinq enquêtes sur la délinquance autorapportée par des adolescents montréalais au cours des cinq dernières décennies pour décrire l'évolution de la délinquance juvénile.

Malgré les faiblesses des statistiques officielles et des données d'enquête, nous disposons au Québec d'informations suffisamment fiables pour dresser un tableau réaliste de l'évolution de la délinquance des adolescents sur plusieurs décennies (des données sur les victimes d'infractions sont maintenant accessibles). Toutefois, les résultats des enquêtes ne concordent pas toujours. Les données sur la délinquance cachée ou son chiffre noir indiquent que celle-ci est très commune et assez stable dans le temps, tandis que les données sur la délinquance officielle indiquent que la délinquance touche un nombre limité d'adolescents et qu'elle est sujette à des fluctuations prononcées. Face à ces résultats à première vue discordants, certains criminologues ont estimé que les enquêtes fondées sur l'aveu étaient dangereuses parce qu'elles empêchaient les autorités policières et judiciaires de discerner correctement la délinquance. D'autres criminologues ont prétendu qu'elles faussaient l'évaluation de la distribution de la délinquance et de ses causes. D'autres criminologues encore leur ont reproché d'exagérer l'ampleur de la délinquance et d'en sous-estimer la gravité, et par conséquent d'inciter la population en général et les autorités policières à faire preuve d'une rigueur extrême ou, au contraire, d'une tolérance excessive. Malgré ce débat, il n'en demeure pas moins que la délinquance officielle et la délinquance cachée sont les deux faces d'une même réalité et elles éclairent chacune à leur manière le phénomène de la délinquance des adolescents.

LA DÉLINQUANCE OFFICIELLE

Il est possible d'analyser l'évolution du phénomène de la délinquance juvénile au Québec depuis les années 1930 jusqu'à aujourd'hui. L'analyse de l'évolution repose sur deux séries de données : les données pour la Ville de Montréal, archivées depuis 1932, et les données de Statistique Canada enregistrées depuis 1974. La première série de données est inutilisable à partir de 1973. Les statistiques sur la délinquance sont devenues incompatibles à la suite de la fusion du Service de la police de la Ville de Montréal avec les services de police des autres municipalités de l'île de Montréal. Au début

des années 1970, le taux de la délinquance est en moyenne de 36 ‰ pour la ville de Montréal et il est en moyenne de 33 ‰ au Québec entre 1974 et 1978. Ainsi, l'analyse de l'évolution des taux de délinquance est rendue possible grâce aux données de Statistique Canada sur les infractions des mineurs qui sont connus des différents services de police du Québec.

La délinquance au Québec

Le Blanc (2003) analyse les taux des infractions criminelles pour 1 000 mineurs de 7 à 17 ans, qui ont été portées à l'attention des policiers de la Ville de Montréal au cours d'une même année. Pendant la période étudiée, une seule loi s'appliquait au Canada, la *Loi sur les jeunes délinquants,* adoptée en 1908. Le Blanc distingue trois périodes dans l'évolution de la délinquance entre 1932 et 1978.

La première période s'étale sur environ 25 ans. Les taux sont faibles, la plupart du temps inférieurs à 13 ‰. La courbe est plutôt régulière, sauf en deux points marquant le début de deux hausses significatives : entre les années 1934-1936 et entre les années 1943-1945. Il y a un intervalle d'une dizaine d'années entre ces hausses, qui correspondent respectivement à la Grande Dépression et à la Seconde Guerre mondiale. Cette période comporte aussi des baisses. Ainsi, la délinquance des années 1951-1956 est à un niveau plus bas que dans les années précédentes. Les courbes d'évolution de la délinquance rapportées par la Commission Katzenback (1967) pour ces mêmes années aux États-Unis et en Europe sont à peu près semblables. À Montréal, la hausse enregistrée au cours de la Seconde Guerre mondiale s'explique par le nombre considérable de violations du couvre-feu imposé durant la Seconde Guerre mondiale.

La deuxième période englobe les 15 années suivantes. Elle est marquée par une hausse quasi ininterrompue. Les taux grimpent de 15 ‰ en 1955 à 40 ‰ en 1970. Les taux sont nettement plus élevés (26 ‰ en moyenne) que dans la période précédente (11 ‰ en moyenne). Il y a trois sommets : 21 ‰ en 1957, 34 ‰ en 1963 et 40 ‰ en 1970. En outre, il y a seulement deux baisses, de 1957 à 1959 et de 1963 à 1966. Le premier sommet de cette période, en 1957, correspond à une période de marasme politique (la fin du régime Duplessis) et de croissance économique exceptionnelle. Le deuxième sommet de la période, en 1963, se distingue par son caractère subit. La hausse reprend de plus belle dans la deuxième moitié des années 1960, après

une courte interruption. Selon Le Blanc (2003), la hausse observée au cours des années 1960 s'explique dans une large mesure par les changements apportés aux méthodes de compilation des statistiques. Jusqu'en 1964, seuls les délits qui conduisent les adolescents à la Cour du bien-être social sont enregistrés. Par la suite, les mineurs ramenés chez leurs parents figurent dans les statistiques. Le groupe des mineurs représente, certaines années, de 35 à 40 % de tous les cas enregistrés à Montréal (Le Blanc, 1978). En neutralisant le changement dans la compilation des statistiques, l'accroissement de la délinquance paraît raisonnable et conforme à l'évolution dans la plupart des sociétés industrielles (Le Blanc, 1968 ; Cusson, 1990). Cet accroissement est surtout dû à deux facteurs : le baby-boom et l'augmentation notable, vers 1965, de nouvelles formes de déviance qui sont liées notamment à l'apparition des psychotropes, des hippies ou des pseudo-hippies, des gangs organisés et des formes violentes de contestation. À Montréal, ces formes de déviance touchent la classe supérieure et la classe moyenne plutôt que la classe pauvre, les deux premières contribuant grandement à accroître la délinquance (Le Blanc, 1968). Ces données statistiques sur la délinquance sont semblables à celles qui ont été enregistrées dans un certain nombre d'autres pays, les pays européens (Conseil de l'Europe, 1979) et les États-Unis (Katzenback, 1967).

La troisième période commence dans les années 1970. Après avoir atteint le chiffre record de 40 ‰ à la fin des années 1960, les taux baissent et se stabilisent autour de 35 ‰ pendant les années 1970. Le niveau s'est consolidé par suite de l'essoufflement du boom démographique et de la stabilisation de la population québécoise (Le Blanc, 1985). Les nouvelles formes de conduite déviante sont elles aussi en régression (Le Blanc, 1977a). Cette période constitue une sorte de répit : les phénomènes spectaculaires et sans doute artificiels de déviance cèdent peu à peu la place à des formes de délinquance utilitaires. Un plafond est atteint à Montréal entre 1974 et 1985, les policiers ayant, au cours de cette période, arrêté bon an mal an environ 10 000 mineurs pour des infractions criminelles (Le Blanc, 1982). On note une stabilisation ou une diminution dans la plupart des pays d'Europe (Conseil de l'Europe, 1979) ainsi qu'aux États-Unis (Jensen et Rojeck, 1980 ; Cook et Laub, 1986).

Le Blanc (2003), à partir de 1974, abandonne les statistiques pour la Ville de Montréal au profit des données de Statistique Canada relatives au Québec (figure 1). Il distingue une quatrième période dans la courbe de la délin-

quance qui est caractérisée par trois phénomènes. Premièrement, il y a une croissance exceptionnelle en 1979 et 1980, de 33 ‰ en 1978 à 59 ‰ en 1980, et le niveau se maintient entre 1981 à 1983. Deuxièmement, une augmentation d'échelle est observable par rapport aux années 1970 ; les taux atteignent une moyenne de 50 ‰ dans les années 1980, comparativement à 33 ‰ dans la période précédente. Troisièmement, la trajectoire de la délinquance au cours de la deuxième moitié des années 1980 se stabilise à 45 ‰.

FIGURE 1

La délinquance juvénile au Québec entre 1974 et 2007: taux des infractions criminelles rapportées aux services de la police pour 1000 adolescents de 12 à 17 ans

Source : Adapté de Le Blanc et Fréchette (1988).

La croissance exceptionnelle des années 1979 et 1980 est artificielle. Elle correspond au début de l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* récemment adoptée au Québec. Cette loi autorisait la déjudiciarisation des délinquants, c'est-à-dire leur renvoi au Directeur de la protection de la jeunesse plutôt qu'au procureur de la couronne. Le Directeur de la protection de la jeunesse proposait des mesures volontaires (travaux communautaires, restitution, etc.) aux adolescents qui étaient arrêtés pour une infraction criminelle, statutaire ou municipale. Cette loi a perturbé le travail des policiers (Charbonneau, 1982). Premièrement, le nombre de délits enregistrés a augmenté en raison du fait que les policiers ont pensé

avoir perdu leur pouvoir discrétionnaire de renvoyer ou non le cas au procureur de la couronne. Conséquemment, ils ont dirigé vers la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) tous les adolescents, quelle que soit la validité de la preuve. Deuxièmement, les policiers ont cru que la DPJ pouvait aider tous les délinquants en appliquant les mesures destinées à remplacer la judiciarisation. Ainsi, en 1979, les policiers ont supposé que 97 % des crimes connus avaient été jugés hors cours. Le même type d'effet a été observé pour le Canada en 1984 et 1985 à la suite de l'introduction de la *Loi sur les jeunes contrevenants* (Carrington, 1999 ; Le Blanc, 2003).

Ces différents facteurs expliquent en partie la hausse de la délinquance à la fin des années 1970, mais néanmoins le niveau de la délinquance est plus élevé au cours des années 1980 qu'au cours des années 1970. Selon Fréchette et Le Blanc (1987), cette situation s'explique par un changement dans la structure de la délinquance et le piètre état de l'économie au début des années 1980. L'accroissement du taux de délinquance résulte d'une augmentation du nombre de crimes contre la propriété, et en particulier des introductions avec effraction, qui ont doublé au cours de cette période. Cook et Laub (1986) ont observé le même phénomène aux États-Unis. L'économie a marqué le pas durant cette période, les taux d'intérêt ont grimpé à 20 % et le gouvernement du Québec a décrété des compressions salariales. Selon Le Blanc (2003), deux autres facteurs ont contribué à augmenter les taux de délinquance : la reportabilité encouragée par les nombreuses campagnes de prévention du vol et la forte incidence des crimes contre la propriété. Par ailleurs, l'âge de la responsabilité passe de 7 à 12 ans avec l'instauration de la *Loi sur les jeunes contrevenants* en 1984. Cette modification implique trop peu de cas pour expliquer les taux plus bas et stables de la deuxième moitié des années 1980.

La cinquième période s'étend de 1990 à 1996. Elle est marquée par une tendance à la hausse et des fluctuations importantes. Le taux de délinquance passe de 44 ‰ en 1990 à 54 ‰ en 1996 avec des variations entre 45 ‰ et 60 ‰. Cook et Laub (1998) ont relevé la même tendance aux États-Unis. À cette époque, au Québec, la démographie est relativement stable, les politiques étatiques uniformes, et l'économie assez dynamique ; on observe un changement dans la structure de la délinquance et une augmentation en flèche des délits contre les personnes (Le Blanc, 1999).

La sixième et dernière période a été étudiée par le ministère de la Sécurité publique du Québec (2008). Cette période est marquée par une

lente diminution des taux de délinquance. Ils passent de 52 ‰ en 1997 à 37 ‰ en 2007 avec une moyenne de 42 ‰. Ce taux moyen est inférieur à la moyenne des années 1980 (53 ‰), mais légèrement plus élevé que le taux moyen des années 1970 (39 ‰). Une première hausse, en 2001, ne semble attribuable à aucun facteur en particulier et une seconde hausse en 2003-2004 pourrait s'expliquer par les perturbations qui ont suivi l'entrée en vigueur de la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents* (Bala, Carrington et Roberts, 2009). Cependant, l'entrée en vigueur de cette loi n'a pas amené de changements notables dans les taux de délinquance, comme l'avaient fait les lois promulguées au début des années 1980. Rutter, Giller et Hagell (1998) confirment la tendance à la baisse et signalent qu'elle ne s'observe pas dans tous les pays occidentaux. La décroissance au Québec s'accompagne d'une diminution marquée des crimes contre la propriété et d'une augmentation des crimes contre les personnes (ces derniers seront examinés dans la prochaine section). Les infractions d'une nature acquisitive régressent substantiellement, les vols qualifiés diminuent eux aussi, tandis que les vols avec effraction, d'un véhicule moteur et de moins de 5 000 $ diminuent de plus de 50 % (Ministère de la Sécurité publique, 2008). Il est impossible d'expliquer la décroissance des dernières 10 années par des causes démographiques puisque la population de 12 à 17 ans augmente peu et que l'économie est en pleine croissance. Le seul changement social notable est la diffusion d'Internet chez les adolescents.

Bref, un survol de l'évolution de la délinquance à Montréal entre les années 1930 et les années 1970, et au Québec entre les années 1970 et l'an 2007, abstraction faite des facteurs artificiels de changement, révèle une croissance phénoménale durant les années 1960 et une stabilité relative des taux de délinquance par la suite. Cusson (1990) a conclu, dans une étude comparative des données internationales, que la stabilité qui avait succédé à la croissance massive des années 1960 était devenue précaire durant les années 1980. Aux États-Unis, Cook et Laub (1986, 1998) ont observé que les taux d'arrestation des adolescents pour des crimes graves étaient demeurés remarquablement stables depuis les années 1970. Ils jugent cette situation surprenante étant donné l'accroissement de la pauvreté et la détérioration de la vie de famille durant la même période.

En somme, il conviendrait de distinguer trois phases dans l'évolution de la délinquance au cours des 70 dernières années. Dans la première phase, qui s'étend des années 1930 jusqu'au milieu des années 1950, la délinquance

est d'un niveau faible, de 11 ‰ en moyenne. La phase qui va du milieu des années 1950 à 1970 est marquée par une croissance quasi ininterrompue, avec une moyenne annuelle de 26 ‰, passant de 13 ‰ à 40 ‰. Dans la dernière phase, qui commence en 1985 et se termine en 2007, le taux moyen de délinquance, après une hausse artificielle entre 1979 et 1983, atteint 45 ‰. Durant cette période, la courbe s'infléchit et, au cours des dernières années, les taux de délinquance sont revenus à ce qu'ils étaient à la fin des années 1970, entre 30 et 35 ‰. Aux États-Unis, la baisse de la dernière période serait en grande partie due à l'augmentation de la population des prisons (Blumstein et Wallman, 2006). Cela n'est pas le cas au Québec puisque les taux d'incarcération d'adolescents sont en légère décroissance depuis 1997 et les plus bas au Canada (Bala, Carrington et Roberts, 2009).

L'évolution des taux de la délinquance au Québec pendant les 6 phases qui ont été délimitées s'explique non pas tant par les changements de politiques ou de pratiques policières que par la prépondérance, selon les époques, de facteurs démographiques, économiques, législatifs, sociaux, etc., et, surtout, par les transformations survenues dans la structure de la délinquance. Au Québec, la population en général et les spécialistes n'ont donc pas à s'inquiéter outre mesure du niveau actuel de la délinquance des mineurs. Le Québec se situe entre les États-Unis, qui ont le taux de délinquance le plus élevé de tous les pays industrialisés, et la Suisse et le Japon, qui ont les taux les plus bas. Le niveau est comparable à celui de la plupart des pays scandinaves et des pays d'Europe de l'Ouest. De plus, il est inférieur à celui du Canada et de la plupart des provinces (Carrington, 1999 ; Le Blanc, 2003).

Selon Bélanger et Ouimet (2010), le taux d'accusation des adolescentes a augmenté de façon constante entre 1974 et 2003 au Canada pour une variété de types de crimes. Par ailleurs, les taux d'accusation des filles et des garçons évoluent de manière semblable, mais leur niveau est très différent : il est neuf fois plus élevé chez les garçons (Le Blanc, 2003). En revanche, les filles occupent de plus en plus de place dans l'ensemble de la délinquance (Le Blanc, 2003). Elles représentaient en moyenne 7 % des personnes accusées entre 1974 et 1983, 11 % en moyenne au cours des 10 années suivantes, et en moyenne 13 % entre 1996 et 2000. La moyenne descend à 11,5 % entre 2001 et 2007 (Ministère de la Sécurité publique, 2001-2007). Ces chiffres indiquent une augmentation de la délinquance des filles, mais le niveau reste très inférieur à celui des garçons. L'écart

entre les deux sexes peut s'expliquer par la réaction sociale. On sait que les filles sont depuis toujours dirigées vers le système de justice en application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* plutôt que de la loi sur la délinquance, contrairement aux garçons (Bertrand, 1979 ; Lanctôt et Le Blanc, 1996). Cependant, une autre explication doit être envisagée : l'évolution du rôle de la femme au cours de la seconde moitié du XXe siècle. Le mouvement pour la libération des femmes serait, en partie, responsable de cette évolution (Lanctôt et Le Blanc, 2002). Steffensmeier et autres (2005) concluent pour leur part que l'augmentation de la délinquance chez les filles est due à la diminution du contrôle social sur les adolescents. Les filles sont devenues plus libres de leurs mouvements.

La délinquance avec violence

La délinquance avec violence mérite de retenir l'attention parce qu'elle connaît une hausse importante depuis le milieu des années 1980. Elle englobe les infractions et les tentatives d'infraction suivantes : homicides, enlèvements, agressions et autres délits sexuels, voies de fait, vols qualifiés, possession d'armes offensives et autres atteintes à la personne. La figure 2 présente les taux d'accusations pour 1000 adolescents pour ces infractions portées par les services de police du Québec.

FIGURE 2

Délinquance juvénile avec violence au Québec : les accusations, taux pour 1000 adolescents de 1974 à 2007

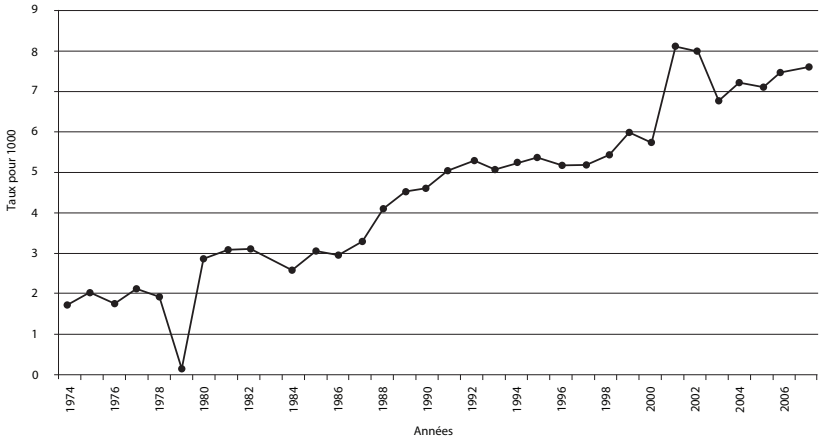

Source : Statistique Canada.

Une comparaison des figures 1 et 2 amène à constater que les taux de la délinquance avec violence varient de 1,7 à 8 ‰ entre 1974 et 2007. Ils sont nettement moins élevés que ceux de la délinquance dans son ensemble. Ces taux sont en général inférieurs de 2 à 3 ‰ à ceux que Cook et Laub (1998) ont établis pour les États-Unis. Les taux de la délinquance avec violence évoluent de la même façon que ceux de la délinquance en général depuis le début des années 1970 jusqu'à la fin des années 1980. Par la suite, les deux taux prennent des directions différentes. La délinquance dans son ensemble connaît une certaine stabilité puis une baisse à la fin des années 1990. De son côté, la délinquance avec violence affiche une lente et presque constante augmentation jusqu'à la fin des années 1990, passant de 3 ‰ à 6 ‰. Dans les années 2000, il y a changement d'échelle avec des taux de 7 ‰ à 8 ‰. Par ailleurs, au cours des années 1980 et 1990, la trajectoire de la délinquance avec violence au Québec est semblable à celle des États-Unis : stabilité jusqu'en 1987, augmentation à partir de 1988 et jusqu'en 1995 (Snyder, Sickmund et Poe-Yamagata, 1996 ; Cook et Laub, 1998). La même trajectoire s'observe en Europe (Rutter, Giller et Hagell, 1998). Butts et Snyder (2007) montrent qu'aux États-Unis, la délinquance avec violence a diminué entre la fin des années 1990 et 2003, contrairement au Québec, et qu'elle augmente depuis. En somme, la délinquance avec violence augmente, mais l'augmentation est-elle réelle ? Si oui, comment s'explique-t-elle ?

Il est possible d'affirmer que l'augmentation de la délinquance avec violence est due à une transformation de la structure de la délinquance. Elle devient de moins en moins acquisitive. C'est ce que soutient Le Blanc (1990). Déterminant la proportion des accusations pour infraction avec violence par rapport à l'ensemble des accusations, il a été amené à conclure qu'entre 1962 et 1987 elles comptaient toujours pour moins de 10 %, avec une moyenne de 8 %. Par la suite, il a noté une hausse qui a atteint 20 % en 1995 (Le Blanc, 1999). Selon les données actuellement disponibles du ministère de la Sécurité publique (2008), cette hausse a atteint 30 % par la suite. La délinquance est de moins en moins dirigée vers les biens et de plus en plus vers les personnes. Au Québec, les voies de fait tendent à occuper plus de place que les homicides et les tentatives d'homicide, les vols qualifiés, les agressions sexuelles et la possession d'une arme offensive. Les voies de fait représentaient moins de 60 % de l'ensemble des crimes contre la personne au début des années 1980, alors qu'elles comptaient

pour 80 % de ces derniers en 1995. Aux États-Unis, ce sont les homicides qui affichent la progression la plus marquée (Snyder, Sickmund et Poe-Yamagata, 1996 ; Cook et Laub, 1998).

Ce changement dans la structure de la délinquance ne peut s'expliquer par le mauvais état de l'économie, car les années 1990 et 2000 ont été relativement prospères. Il ne peut pas non plus être dû à des facteurs démographiques, étant donné que la population des adolescents n'a pas augmenté de façon notable durant cette période. L'augmentation des taux des accusations peut être en partie attribuée à l'établissement de nouvelles lois en 1984 et, surtout, en 2003. Ces nouvelles lois sur la délinquance sont plus sévères et punitives à l'égard des crimes contre la personne commis par des adolescents. L'augmentation ne peut pas s'expliquer non plus par des changements survenus dans les politiques sociales du Québec, car les services éducatifs, sociaux et de santé sont demeurés ce qu'ils étaient. Des chercheurs américains attribuent l'augmentation de la violence à deux facteurs : la facilité d'accès aux armes à feu et à certaines drogues, principalement le crack (Blumstein, 1995 ; Snyder, Sickmund et Poe-Yamagata, 1996). Ces explications ne semblent pas valoir pour le Québec. Le Blanc (1990, 1999) a établi que le port d'une arme offensive représentait un pourcentage minime et relativement stable des délits avec violence au Québec. De plus, les données dont on dispose ne permettent pas de conclure que le marché de la drogue chez les adolescents au Québec a évolué de la même façon qu'aux États-Unis.

L'hypothèse qu'a fournie Marc Ouimet au chapitre précédent peut expliquer, du moins en partie, l'augmentation de la délinquance avec violence chez les adolescents. Celle-ci serait due à un changement de valeurs. Les années 1990 ont été une période de rectitude morale. De différentes manières, la population a été sensibilisée à des comportements violents tels que les abus sexuels et physiques et la violence conjugale, et à divers actes dangereux tels que la conduite d'un véhicule en état d'ébriété. Wilson et Herrnstein (1985) ont attribué l'augmentation de la délinquance au cours des années 1960 au remplacement de l'éthos de contrôle personnel par celui de la libération des mœurs et des valeurs. La stabilisation de la délinquance en général au cours des années 1980 et sa diminution depuis la fin des années 1990 s'expliqueraient par un retour à un certain conservatisme. La délinquance avec violence augmenterait dans les mêmes proportions que l'intolérance. Les attitudes répressives à

l'égard du taxage, de la drogue, du *bullying*, des gangs, etc., encouragées dans les programmes de tolérance zéro conçus pour les écoles et les communautés, peuvent contribuer à faire augmenter le nombre d'infractions qui sont rapportées aux services de police et inciter les milieux policiers à instaurer de nouveaux modes d'application de la loi. Au Québec, Le Blanc (2003) rapporte que le nombre des infractions avec violence qui sont connues des services de police a augmenté de 178 % en l'espace de 10 ans. Par contre, le nombre de ces mêmes infractions qui conduisent à une accusation ne s'est accru que de 120 %. Par ailleurs, le nombre des infractions avec violence qui sont jugées hors cour a fait un bond prodigieux de 357 %. Ces chiffres amènent à conclure que la nouvelle rectitude morale face à la violence incite les témoins, les victimes, les autorités scolaires, etc., à rapporter davantage de comportements violents aux policiers, mais que ces derniers les jugent insuffisamment graves pour déposer des accusations. Donc, l'augmentation de la délinquance avec violence serait due en partie à une intolérance plus grande à la violence interpersonnelle, étant donné que ce sont les voies de fait qui progressent davantage.

Un modèle d'organisation des facteurs explicatifs

La délinquance des adolescents québécois s'accroît considérablement durant les années 1960, se stabilise au cours des années 1970, augmente un peu dans les années 1980 et régresse depuis la fin des années 1990. Les changements démographiques, économiques, sociaux ou politiques expliquent mieux que d'autres facteurs l'accroissement des taux de la délinquance, à la fin des années 1960 et au début des années 1980, ainsi que la baisse depuis la fin des années 1990, et ils sont dus en grande partie aux transformations survenues dans la structure de la délinquance. Toutes choses étant égales par ailleurs, la hausse des années 1960 semble être surtout attribuable aux nouvelles formes de la déviance, tandis que celle des années 1980 semble devoir être mise sur le compte de la recrudescence des vols avec effraction et d'une confusion dans l'application de la nouvelle loi. Par contre, la décroissance depuis la fin des années 1990 est accompagnée d'une augmentation des infractions contre les personnes.

Depuis Sutherland (1934), on utilise volontiers le concept d'organisation sociale différentielle pour expliquer les variations des taux de délinquance.

L'évolution de ces derniers dépend de la désorganisation sociale, de l'individualisme politique et économique, de la mobilité sociale et des conflits de cultures. Aujourd'hui, il faut ajouter l'abondance économique, le boom démographique, le globalisme dans les communications et l'économie, le socialisme dans les domaines social, économique et éducatif, et la rectitude morale. Aucune recherche n'a pu établir de modèle macro-criminologique compréhensif permettant d'expliquer l'évolution de la délinquance. Les chercheurs se limitent à l'étude d'un petit nombre de facteurs explicatifs.

Le Blanc (1997) a conçu une théorie de la régulation de la délinquance comme phénomène de masse susceptible de s'intégrer dans une théorie générale du phénomène criminel. Elle est le complément de la théorie présentée au chapitre 8. Elle considère six types de facteurs. Ils sont classés en fonction de l'influence croissante qu'ils exercent sur la délinquance dans la société : premièrement, le milieu physique et écologique ainsi que les conditions économiques, politiques et démographiques ; deuxièmement, les éléments de structure sociale (famille, école, etc.) et les caractéristiques de la culture ; troisièmement, les occasions de commettre des crimes et les politiques et pratiques de contrôle social. Ces mécanismes de régulation sociale de la délinquance sont actuellement opérationnalisables à l'aide de statistiques diverses. Ainsi, lorsque le milieu physique se détériore et que l'environnement social se désorganise, le taux de délinquance augmente. Il s'accroît dans la mesure où les occasions de commettre des crimes sont favorables, et les pratiques de contrôle social répressives.

LA DÉLINQUANCE AUTORAPPORTÉE[1]

Deux phénomènes caractérisent l'évolution de la délinquance officielle des adolescents québécois au cours des 40 dernières années. Premièrement, après une hausse jusqu'au milieu des années 1980, la courbe de la délinquance est plutôt stable jusqu'au milieu des années 1990 et elle décroît par la suite. Deuxièmement, à partir de la fin des années 1980, les infractions avec violence occupent une place croissante dans l'ensemble des actes

1. Les données de cette section proviennent de recherches subventionnées par le Conseil de la recherche en sciences humaines du Canada, le Fond québécois pour la recherche sociale et le Fond des instituts de santé du Canada.

criminels des adolescents. Les enquêtes sur la délinquance cachée au Québec confirment-elles ces tendances lourdes ? Le Blanc a conduit cinq enquêtes sur la délinquance cachée des adolescents montréalais entre le milieu des années 1960 et la fin des années 2000.

La participation à l'activité criminelle

La participation à l'activité criminelle réfère à la proportion de la population des adolescents qui commettent au moins un délit au cours d'une année. Fréchette et Le Blanc (1987) estiment que 2,5 % des adolescents québécois ont eu affaire aux services de police pour une infraction criminelle au cours d'une même année. Par ailleurs, les données des cinq enquêtes menées entre 1967 et 2007 indiquent qu'en moyenne 72 % des adolescents montréalais rapportent avoir commis au moins une infraction de nature criminelle au cours de la dernière année. Le Blanc précise que, dans les enquêtes conduites en 1967, 1976, 1985, 1999 et 2007, ce pourcentage varie entre 68 % et 76 %. Ces chiffres sont tout à fait comparables à ceux qui sont fournis dans des enquêtes du même genre conduites dans d'autres pays occidentaux (Fréchette et Le Blanc, 1987 ; Junger-Tas et Terlow, 1994).

Il existe des écarts notables entre les données officielles et les données autorapportées relativement à l'évaluation de la participation à la délinquance. Certains seront amenés à conclure que les premières ne rendent pas complètement compte du phénomène, d'autres que la mesure de la délinquance cachée amplifie ce dernier. Certains penseront que les données officielles dédramatisent le phénomène en le limitant à quelques adolescents et que la délinquance cachée l'exagère en l'étendant à la presque totalité des adolescents. Certains feront valoir que les écarts de mesures montrent que la société est trop tolérante et qu'il faut augmenter la répression, tandis que d'autres diront que cet écart est normal parce que la délinquance est un phénomène inhérent à l'adolescence. Avant d'adopter une de ces deux positions extrêmes, il convient de se rappeler que ces mesures mettent en évidence deux types de délinquance qui sont gigognes l'un dans l'autre : la délinquance commune et la délinquance spécifique et sanctionnée (Fréchette et Le Blanc, 1987).

Ces deux délinquances diffèrent par le degré de visibilité sociale des actes délinquants. Ainsi, une bonne partie de la délinquance cachée est une délinquance sciemment ignorée par les témoins et les victimes pour

deux raisons distinctes. Premièrement, les actes commis sont le plus souvent considérés comme des actes bénins et, même s'ils sont visibles et connus, ils sont consciemment tolérés par la majeure partie de la population. D'autre part, certains actes, même graves, demeurent tout à fait secrets et ils sont ainsi commis en toute impunité. Par ailleurs, la délinquance commune se traduit par des infractions légères comme du vandalisme à petite échelle et des vols mineurs. La principale caractéristique de la délinquance commune chez les adolescents est sa normalité du point de vue statistique. De toute évidence, cette délinquance n'est pas judiciarisée et ne pourrait ni ne devrait l'être, bien que les actes commis soient loin d'être toujours bénins. Même si elle n'est pas toujours consciente, la tolérance sociale est nécessaire, d'autant plus que les conduites répréhensibles ont très peu de chances de persister et qu'elles deviennent plus rares à la fin de l'adolescence (Fréchette et Le Blanc, 1987). Le Blanc (1977b) fait valoir que cette délinquance accompagne le processus de socialisation, qu'elle fait partie d'un apprentissage au cours duquel les erreurs sont quasi inévitables.

Il est possible de dire que la délinquance commune englobe la délinquance sanctionnée officiellement par les autorités policières et judiciaires. Les enquêtes sur la délinquance cachée montrent en effet qu'environ les trois quarts des adolescents commettent des actes délinquants, mais que 10 % seulement d'entre eux commettent des actes délinquants plus sérieux (par exemple, un vol de plus de 100 $, un vol avec effraction, un vol de voiture ou une agression contre une personne), le pourcentage oscillant entre 7 % et 13 % en 1967, 1976, 1985, 1999 et 2007. La moyenne de 10 % est supérieure au pourcentage d'adolescents québécois qui sont connus officiellement des services de police, qui est de 2,5 % en moyenne, bien qu'on observe des différences importantes entre les infractions sur lesquelles porte chacune de ces mesures de l'activité délinquante.

En somme, les enquêtes menées auprès des adolescents et les statistiques officielles sont loin de se contredire sur la prévalence de la délinquance. Les premières enregistrent une délinquance commune qui est présente chez la très grande majorité des adolescents québécois, tandis que les secondes mettent en évidence des manifestations plus graves qui touchent une minorité d'adolescents. Ces derniers sont considérés comme des « délinquants » par d'autres membres de la société ou par des entités sociales (témoins, victimes, autorités scolaires, services de police, tribunaux).

L'évolution de la délinquance autorapportée entre 1976 et 2007

Deux études permettent de conclure que la délinquance autorapportée des adolescents montréalais est stable entre 1976 et 1993. Le Blanc et Tremblay (1988) comparent deux échantillons représentatifs de la population des adolescents recrutés respectivement en 1974 et 1985 : ces échantillons sont équivalents quant à la répartition des adolescents selon l'âge, le sexe et le statut socioéconomique de leurs parents. Quant à eux, Le Blanc et Girard (1997) comparent deux échantillons de garçons judiciarisés et recrutés en 1974 et 1993 à Montréal : ces deux échantillons répartissent les âges de la même manière.

À Montréal, en 1985, 81 % des adolescents ont admis avoir commis une des 28 infractions au Code criminel canadien, comparativement à 84 % en 1974. Les activités criminelles sont stables chez les garçons (prévalence de 93 % en 1974 et de 90 % en 1985) et les filles (prévalences de 77 % en 1974 et de 73 % en 1985). Gold et Reimer (1975) arrivent à la même conclusion avec des échantillons d'adolescents américains des décennies antérieures. Une analyse plus poussée des activités délinquantes (Le Blanc et Côté, 1986) n'a pas révélé de modifications notables de la structure de la délinquance entre les années 1970 et 1980. Cependant, les conduites d'agression des personnes et de vandalisme s'accroissent chez les filles. Les données sur la délinquance cachée aux États-Unis fournies par Osgood et autres (1989), pour la période 1975-1985, corroborent les observations faites à Montréal. Par ailleurs, ces auteurs notent une légère augmentation des atteintes à la personne, contrebalancée par une diminution des délits contre la propriété.

Dans une seconde étude, Le Blanc et Girard (1997) ont comparé des garçons judiciarisés pour des troubles de comportement ou à cause d'un acte délinquant et placés durant les années 1980 et 1990. Ils ont noté que le nombre de garçons impliqués dans toutes les formes de délinquance était le même qu'avant. Donc, la participation est stable comme dans la comparaison des adolescents représentatifs de la population des années 1970 et 1980. Par contre, ces auteurs notent une augmentation significative de la fréquence des actes délinquants dans toutes les formes de délinquance, y compris les agressions.

Entre 1999 et 2007, la prévalence de la délinquance est demeurée stable, tandis que la délinquance grave a augmenté. Ces tendances diffèrent de celles qui ont été observées dans la délinquance officielle. Cette dernière

diminue durant cette période, tandis que les infractions avec violence augmentent.

En somme, les données autorapportées sur une quarantaine d'années au Québec indiquent que la délinquance semble stable, mais qu'il y a une légère augmentation des actes violents et une diminution des actes contre la propriété. Salmi (2009) montre qu'en Finlande, entre 1995 et 2008, la délinquance avec violence est demeurée stable et que la délinquance acquisitive a diminué. Howell (2008) fait un bilan des études portant sur les tendances de la délinquance cachée. Il note une tendance générale à la stabilité, avec une diminution des actes contre la propriété et une augmentation des gestes violents.

Enfin, il convient de signaler les travaux de Bélanger qui comparent l'activité délinquante autorapportée des filles et celle des garçons aux États-Unis entre 1976 et 2006. Les changements sont modestes et se traduisent par une légère augmentation jusqu'en 1990 et une légère diminution jusqu'en 2006. La première partie de la courbe indique une évolution parallèle des activités violentes et acquisitives des garçons et des filles, tandis que la seconde partie montre que l'écart entre les sexes se rétrécit. Ce ne sont pas les filles qui ont plus d'activités délinquantes, mais les garçons qui ont moins d'activités délinquantes qui touchent la propriété.

Disons pour conclure que les oscillations de la trajectoire de la délinquance cachée sont beaucoup moins importantes que celles de la délinquance officielle. Ce fait va dans le sens de l'affirmation de Fréchette et Le Blanc (1987) selon laquelle la première mesure la délinquance commune, et la seconde la délinquance significative.

L'homéostasie

La délinquance des adolescents semble étonnamment stable depuis plusieurs décennies, selon les données des enquêtes sur la délinquance cachée. Comment expliquer ce phénomène ? Nous avons proposé l'explication suivante. La délinquance des adolescents serait dans un état d'homéostasie (Le Blanc et Tremblay, 1988 ; Le Blanc, 1993a) parce qu'elle est le reflet d'une transformation de la société de masse (Le Blanc, 1993b).

Une comparaison des conditions de vie et des modes de socialisation des adolescents en 1974 et en 1985 conduit à relever des transformations dans cinq domaines (Le Blanc et Côté, 1986 ; Le Blanc et Tremblay, 1988).

Celles-ci ne peuvent être qualifiées de généralisées, parce que seulement le quart des comparaisons est statistiquement significatif. Par contre, la combinaison de ces conditions est suffisamment puissante pour modifier la situation de vie des adolescents. Premièrement, sur le plan socioéconomique, les adolescents des années 1980, dans leur ensemble, ont eu des conditions matérielles d'existence plus difficiles. D'abord, leurs parents ont connu davantage de périodes de chômage et de dépendance à l'égard de l'aide sociale ; ensuite, ils ont été moins à l'aise pécuniairement en raison de la multiplication des familles monoparentales. Deuxièmement, sur le plan de la structure de la famille, au milieu des années 1980, la famille est le plus souvent monoparentale et comporte moins d'enfants. Troisièmement, sur le plan du contrôle social, non seulement la cellule familiale s'est rétrécie, mais, également, les parents encadrent les enfants plus étroitement. Ainsi, dans la famille, les règles de vie sont plus rigoureuses et elles entraînent un contrôle plus strict de la conduite des adolescents. À l'école, les adolescents participent davantage aux activités parascolaires. Ils sont poussés en outre vers les loisirs organisés. En somme, il faut noter, sur le plan quantitatif, que la famille est plus petite et, sur le plan qualitatif, que l'encadrement est plus serré, que les adolescents des années 1980 sont l'objet de plus fortes pressions socialisatrices dans la famille, à l'école et dans les autres milieux de vie. Quatrièmement, sur le plan de la convivialité, l'encadrement plus rigoureux du milieu des années 1980 s'accompagne de l'élargissement du réseau d'amis. Les amis sont plus nombreux et les contacts avec eux sont plus fréquents. Sebald (1989) a observé que, au cours des années 1980, les adolescents ont demandé plus souvent qu'auparavant l'avis de leurs amis sur différentes questions. Cinquièmement, la comparaison des données relatives à l'expérience scolaire de l'adolescent montre que les adolescents des années 1980 sont plus enclins à croire que les études sont un bon moyen de s'élever dans l'échelle sociale. Malgré cette croyance, ils ne sont pas plus assidus dans leurs études, car le succès scolaire n'a pas une importance plus significative pour eux. Entre les années 1970 et 1990, des tendances semblables ont été observées chez les pupilles du Tribunal de la jeunesse de Montréal (Le Blanc et autres, 1995).

Malgré l'ampleur des transformations survenues dans la vie sociale des adolescents, le niveau des activités criminelles est demeuré relativement stable entre le milieu des années 1970 et 1990. Le Blanc et ses collègues

attribuent cette stabilité aux changements qui se sont produits dans la personnalité de base des adolescents (Le Blanc et Côté, 1986 ; Le Blanc et Tremblay, 1988 ; Le Blanc, 1993a). Ces changements les protègent contre les effets potentiellement néfastes des transformations sociales. Le Blanc et ses collègues ont observé des changements significatifs dans la moitié des 13 échelles des inventaires de personnalité de Jesness et de Eysenck. Les différences les plus marquantes concernent l'accroissement de la méfiance, la découverte en soi-même de sentiments plus agressifs et la conscience plus aiguë de ses sentiments. On observe des variations importantes en ce qui a trait à l'augmentation de la capacité de discerner les éléments déplaisants de la réalité, à l'émotivité, à l'insécurité et à la tendance à l'isolement. Quelques échelles montrent des fluctuations assez significatives ; elles indiquent une progression de l'anxiété, de l'adhésion aux valeurs des classes inférieures et de la centration sur soi. Ces auteurs notent qu'il n'y a pas plus d'adolescents psychologiquement inadaptés au cours des années 1990 qu'auparavant. Environ 20 % des adolescents seulement tendent à montrer des signes de déficience profonde du fonctionnement psychologique. Il ne s'agit pas de changements dans la structure de la personnalité de base des adolescents, puisque les profils sont tout à fait parallèles : seules les moyennes ont augmenté ou diminué. Ces différences notées dans la personnalité de base des adolescents semblent provenir de la période historique au cours de laquelle une génération vit son adolescence. En effet, des analyses de variance faisant intervenir trois variables, la période historique, le sexe et l'âge, montrent que les variations proviennent presque toutes de la première variable (Le Blanc et Côté, 1986). Ces résultats sont identiques à ceux qui ont été rapportés par Nesselroade et Baltes (1974). Ainsi, même si les adolescents des années 1980 apparaissent comme relativement décentrés, confiants en eux-mêmes en société, plutôt réalistes face aux difficultés auxquelles ils se heurtent dans leurs relations interpersonnelles, même si leur socialisation est satisfaisante, ils paraissent néanmoins plus anxieux que les adolescents des années 1970. Cette insécurité se traduit par une plus grande émotivité ; elle s'accompagne également d'agressivité. Il serait possible de dire que leur crise d'identité présente des caractères quelque peu différents au milieu des années 1980. Deux études renforcent cette idée : celle de Pancoast et Archer (1988), qui applique les échelles de personnalité du MMPI sur quatre décennies, et celle de Bovasso, Jacobs et Rettig (1991), qui concerne les valeurs morales mesurées selon l'échelle de Crissman.

Par ailleurs, Le Blanc et autres (1995) ont noté qu'il y a eu, entre 1970 et 1990, moins de différences significatives chez les pupilles du tribunal que chez les adolescents. Les pupilles du tribunal des années 1990 témoignent davantage d'une propension à déformer la réalité en fonction de leurs désirs et de leurs besoins ; ils sont plus méfiants, en particulier à l'égard des personnes en position d'autorité ; ils s'imposent une morale inflexible et ils ont hâte d'être adultes ; ils sont volontiers satisfaits d'eux-mêmes ; pourtant, ils ne sont pas moins passifs et déprimés que dans le passé. Ainsi, chez les adolescents en général, on constate un renforcement de la maîtrise de soi, alors que, chez les pupilles du tribunal, il s'agit plutôt d'acquérir la maîtrise de soi.

En somme, malgré les transformations structurelles qui ont touché le vécu social des adolescents et par suite des modifications qu'a subies leur personnalité de base, le nombre des adolescents qui se livrent à des activités délinquantes n'a pas été beaucoup plus important d'une décennie à l'autre au cours des 40 dernières années. Cette homéostasie résulterait-elle des transformations de la société de masse ?

La société de masse qui prend forme au cours de la deuxième moitié du XXe siècle est marquée par le nivellement socioéconomique et socioculturel. L'abondance générale est la principale caractéristique de la société occidentale dans les années 1960, et celle-ci comporte une culture de masse qui exerce une énorme contrainte psychoculturelle, en particulier à travers les moyens de communication de masse. Ainsi, l'augmentation phénoménale de la délinquance au cours des années 1960 s'expliquerait par le fait que la délinquance procédant des déterminismes socioéconomiques cède la place à une délinquance suscitée par les exigences contradictoires de la liberté (Szabo, 1965). Wilson et Herrnstein (1985), quant à eux, attribuent cette augmentation au passage d'un éthos du contrôle personnel à un éthos qui met l'accent sur la libération des mœurs et des valeurs. La culture de masse délaisse les institutions comportant des obligations morales, telles que la religion et la famille, au profit de la libre détermination des règles morales. La relativisation des valeurs morales devient le principal facteur de la transformation de la délinquance. La consommation de drogues et la liberté sexuelle chez les adolescents sont des exemples particulièrement évidents des conséquences de la libération des mœurs. Les données fournies par Langlois (1990) montrent comment s'est construite pendant trois décennies une société québécoise qui offre des services de santé,

d'éducation et sociaux à tous ses membres et qui assure une certaine redistribution des revenus. Cette société diminue les écarts entre les classes sociales et favorise l'expansion de la classe moyenne. Au Québec, comme dans la plupart des sociétés occidentales, ces tendances se sont consolidées par la suite. Elles ont été renforcées par la révolution culturelle de la fin des années 1960, qui a amené une révision des idées concernant la sexualité, le couple, le rôle de la femme, le bien-être individuel, la qualité de la vie.

Par la suite, la stabilité de la délinquance est due à une contraction de l'ossature socioéconomique et socioculturelle de la société de masse. Cette contraction se traduit d'abord par le passage, après les années 1970, d'une société d'abondance à une société de rareté relative. La révolution démographique que nous avons connue au Québec, et qui a consisté dans un changement complet d'attitude face à la natalité et dans le vieillissement de la population, a débouché sur une société de rareté engendrant des crises économiques et budgétaires majeures et une remise en question de certaines attitudes liées à la société d'abondance. La société de rareté dans laquelle le Québec est entré favorise le travail à temps partiel, tolère des taux records de chômeurs, facilite peu l'accès des jeunes diplômés au marché du travail, même s'ils sont moins nombreux et plus scolarisés (Langlois, 1990). Les discussions sur les avantages et les inconvénients de la mondialisation témoignent de ces changements socioéconomiques. La contraction n'est pas seulement économique, elle est également culturelle. Les moyens de communication de masse défendent un seul modèle culturel et non plusieurs. Au plan moral, la contraction de la société de masse se traduit par la rectitude morale, un nouveau conservatisme qui se caractérise par une tolérance moins grande à l'égard des comportements qui, tels le tabagisme et la violence conjugale, mettent en danger la sécurité et la santé des personnes. Ce conservatisme exige que les délinquants, les hommes violents, les fumeurs, etc., soient punis. Il réclame un encadrement plus étroit des adolescents. Au plan psychoculturel, les transformations de la personnalité modale des adolescents viennent renforcer la stabilité de la délinquance. Il y a un renforcement de l'allocentrisme chez les adolescents et une accentuation du sentiment de l'obligation morale : malgré leur instabilité émotionnelle et leur impulsivité croissantes, ils demeurent réalistes et conscients des sentiments qu'ils provoquent chez les autres.

Ces considérations nous aident assurément à mieux comprendre la stabilité de la délinquance, mais peuvent-elles être utiles pour expliquer la

progression de la violence qui s'exerce dans la délinquance officielle ? À première vue, les transformations de la société de masse ne paraissent pas pouvoir expliquer l'augmentation des infractions avec violence du point de vue de la délinquance acquisitive. Les caractéristiques socioéconomiques et socioculturelles de la société de masse ne favorisent en rien les comportements violents. Elles aident cependant à comprendre la nature de la réaction sociale à ces comportements. Par contre, les données sur la socialisation et la personnalité modale des adolescents nous amènent à penser qu'il faut rechercher l'origine de cette tendance dans le mésosystème plutôt que dans le macrosystème, pour reprendre la distinction de Bronfenbrenner (1979). Le macrosystème réfère à l'ensemble des caractéristiques de la société de masse, tandis que le mésosystème désigne l'ensemble des milieux dans lesquels évolue l'adolescent (la famille, l'école, le groupe d'amis, etc.). Les conditions de vie des familles des adolescents se sont détériorées : les familles sont disloquées et restreintes, les familles monoparentales sont plus nombreuses, et les fratries plus petites. Les adolescents sont étroitement encadrés dans la famille, à l'école et dans les loisirs. Ils subissent davantage l'influence de leurs amis. La combinaison de ces facteurs peut donner à penser que l'intimité et l'encadrement peuvent être étouffants et conduire à l'agression, d'autant que les adolescents sont plus instables émotivement et plus anxieux. Ainsi, les forces macrosystémiques peuvent régulariser la délinquance dans son ensemble, alors que les forces mésosystémiques sont à l'origine de la progression récente de la délinquance avec violence.

En résumé, nos observations nous conduisent à conclure que la délinquance des adolescents est régularisée de manière homéostatique. L'homéostasie, selon Walliser (1977), est la tendance d'un système à maintenir un état interne constant. L'état interne constant, dans le cas qui nous occupe, est le niveau de délinquance des adolescents. La tendance renvoie à l'ensemble des variables contrôlées par le macrosystème qu'est la société de masse. Ces variables socioéconomiques, socioculturelles et psychoculturelles s'équilibrent pour maintenir l'équilibre interne du système, c'est-à-dire pour maintenir la délinquance des adolescents à un niveau donné. Nous pouvons donc affirmer qu'à chaque génération, ces forces s'équilibrent de façon à maintenir la délinquance à un niveau constant, lequel peut être différent de celui de l'époque précédente.

CONCLUSION

L'analyse de l'évolution de la délinquance des adolescents québécois nous a conduits à un certain nombre de constatations. Premièrement, nous avons observé, après avoir exclu les effets des méthodes de compilation, des changements législatifs et des modes d'application des lois, que, à moyen terme, cette évolution a été marquée par la stabilité au cours des 30 dernières années. Deuxièmement, à court terme, elle manifeste une tendance à la baisse. Troisièmement, la délinquance avec violence occupe de plus en plus de place dans l'ensemble des infractions criminelles. Quatrièmement, il n'y a pas de discordances majeures entre les faits qui sont présentés dans les statistiques officielles et ceux qui sont enregistrés dans les enquêtes sur la délinquance cachée. Cinquièmement, la délinquance des adolescents québécois obéit aux mêmes tendances que celle des adolescents des autres pays occidentaux.

Il est possible de relever, à long terme, des variations pour certains facteurs démographiques, économiques, sociaux et culturels qui correspondent à des courbes de l'évolution de la délinquance, mais aucun de ces facteurs ne représente une cause. D'une part, les études déjà menées n'ont mis en évidence aucun changement social qui puisse expliquer les variations des taux de la délinquance. D'autre part, les recherches sont insuffisamment poussées ; il reste à déterminer les effets conjoints d'un certain nombre de facteurs sur l'évolution du niveau de la délinquance. Cependant, nous disposons d'un modèle d'organisation de ces facteurs et aussi de plusieurs hypothèses explicatives. La détermination des causes de l'évolution de la délinquance des adolescents demeure un objet de recherche.

RÉFÉRENCES*

Cusson, M. (1990). *Croissance et décroissance du crime*. Paris : Presses Universitaires de France.

Le Blanc, M. (1999). L'évolution de la violence chez les adolescents québécois. Phénomène et prévention. *Criminologie*, 32 (1), 161-194.

Le Blanc, M. (2003). Évolution de la délinquance cachée et officielle des adolescents québécois entre 1930 et 2000. In : M. Le Blanc, M. Ouimet, D. Szabo.

* La bibliographie complète se trouve sur le site Internet des Presses de l'Université de Montréal : www.pum.umontreal.ca

Traité de criminologie empirique. Troisième édition. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

OUIMET, M. (2005). *La criminalité au Québec durant le vingtième siècle*. Québec : Presses de l'Université Laval.

Page laissée blanche

3

Les homicides

Maurice Cusson, Catherine Rossi,
Nathalie Beaulieu et Fabienne Cusson

Sommaire

Penser l'homicide
Les conflits
Les processus homicides
La pacification

Meurtriers et victimes
Sexe et âge
Statut marital
Occupation
Relations entre le meurtrier et sa victime
Antécédents criminels, réitération et tueurs en série
Les proches des victimes d'homicide

Une typologie des homicides
L'homicide querelleur et vindicatif
Le règlement de comptes
L'homicide associé au vol
L'homicide conjugal et le filicide
L'homicide sexuel
L'homicide commis par une femme

La prévention de l'homicide

L'homicide dans le temps et l'espace
Les hauts et les bas de l'homicide
Pour comprendre la non-violence des Québécois

Les dictionnaires et le Code criminel s'entendent pour définir l'homicide comme l'action de tuer un être humain. L'homicide non coupable n'est pas une infraction. Ce peut être, par exemple, un meurtre par légitime défense ou une mort se produisant dans un accident de la route. Le présent chapitre porte sur l'homicide coupable, qui est soit un meurtre (au premier ou au second degré), soit un homicide involontaire coupable (l'auteur n'a pas désiré la mort, mais a été indifférent à l'idée de causer la mort, a pris des risques démesurés ou commis des infractions dans le contexte desquels la mort est survenue).

Le chapitre est divisé en cinq parties[1]. La première partie présente une synthèse des connaissances sur l'homicide dans le but de rendre intelligible la dynamique des conflits qui se soldent par une mort violente. La deuxième porte sur les caractéristiques des meurtriers et des victimes, et en particulier sur celles qui aident à comprendre pourquoi certaines personnes tuent et pourquoi d'autres sont tuées. La troisième partie distingue six types d'homicides et les décrit. La quatrième porte sur la prévention de l'homicide. La cinquième et dernière partie explique comment et pourquoi la fréquence de ce crime a évolué au Québec depuis les années 1960. Le chapitre se clôt sur une explication de la rareté des homicides au Québec.

PENSER L'HOMICIDE

Les homicides présentent un petit nombre de traits communs. Pour construire la théorie de l'homicide décrite plus loin, trois règles ont été suivies : 1) relever les faits empiriques constants ; 2) rattacher les actions accomplies par les acteurs du drame à leurs intentions ; 3) examiner le déroulement des événements afin de voir comment ils s'enchaînent les uns aux autres.

Appliquons ces règles dans l'analyse du récit suivant d'un homicide commun.

1. Certains des travaux cités dans ce chapitre ont été financés par le Conseil de la recherche en sciences humaines du Canada.

> Nelson, 27 ans, évadé de prison, renoue avec Julie avec qui il a eu un enfant ; étant en cavale, il n'habite pas avec elle et ne la fréquente que de façon très prudente. Un jour, le jeune homme, qui a des relations dans le quartier, apprend que Julie entretient une liaison avec un autre depuis un mois. La nouvelle flamme, Pierre, 39 ans, n'a ni travail légitime ni domicile fixe. Bien qu'il n'ait pas d'antécédent judiciaire, il est cependant soupçonné par les policiers de tremper dans le trafic de drogue. La veille du meurtre, Nelson rencontre par hasard la colocataire de sa copine dans un bar. En fin de soirée, il la reconduit et en profite pour entrer dans l'appartement. C'est alors qu'il surprend les amants au lit. Tout d'abord calme, il les invite à consommer de la cocaïne. Puis une vive discussion s'engage entre les deux hommes. Ils se disputent la femme ; ils s'échangent des coups. Nelson quitte les lieux, proférant menaces et mises en garde contre le rival si celui-ci s'avise de revoir son amie. Vers les 6 h 00 du matin, après avoir consommé alcool et cocaïne, Nelson revient à l'appartement ; il est armé. Il oblige Pierre à sortir, le conduit dans une ruelle et l'abat de plusieurs balles de revolver. L'enquête policière mènera à l'identification et à l'arrestation du meurtrier qui, après un plaidoyer de culpabilité pour un homicide involontaire, sera condamné à 15 ans d'emprisonnement. (Cusson et Boisvert, 1994 : 151)

Le crime perpétré par Nelson a son origine dans le conflit qui l'opposait à Pierre : ce dernier avait séduit Julie. Avant les faits, le futur meurtrier et sa victime potentielle se sont échangé des mots assez vifs, puis des coups. Une telle interaction peut être qualifiée de dialectique : une action entraîne une réaction, laquelle est suivie d'une contre-réaction et ainsi de suite. Chacun des protagonistes est forcé de s'adapter au geste de l'autre et d'y répondre. Chacun agit sur l'autre et subit en même temps son influence. Le processus exige du temps : entre le moment où Nelson surprend Pierre au lit avec son amie et celui où il le tue, plusieurs heures se sont écoulées. Au départ de toute l'affaire, Nelson ne semblait pas avoir eu l'intention de supprimer son rival ; celle-ci est révélée progressivement.

Partant de ces observations, nous nous poserons quelques questions qui nous permettront de rendre l'homicide commun intelligible.

- Que savons-nous des conflits qui sont à l'origine des homicides ?
- Quelle est la nature du processus dialectique au terme duquel un homme en arrive à commettre l'acte gravissime de tuer son prochain ?
- Dans la mesure où ce processus exige du temps, aurait-il pu être arrêté avant qu'il n'atteigne son terme fatal ?

Pour répondre à ces questions, nous nous appuierons sur les recherches sur l'homicide ainsi que sur les théories des comportements violents. (Sur l'homicide, De Greeff, 1935, 1942 et 1950, reste un auteur classique. Voir aussi Felson et Steadman, 1983 ; Silverman et Kennedy, 1993 ; Cooney, 1998 ; Smith et Zann, 1999. Sur les comportements violents, la référence est Tedeschi et Felson, 1994. À ces auteurs, il faut ajouter Cusson, 1998 ; Proulx, Cusson et Ouimet, 1999 ; Cusson et Proulx, 1999 ; Proulx, Cusson, Beauregard et Nicole, 2005 ; Cusson et Marleau, 2007.)

Les conflits

L'origine de la plupart des homicides doit être cherchée dans un conflit : deux individus s'affrontent parce que leurs intérêts respectifs s'opposent. Il arrive qu'ils soient en compétition l'un avec l'autre, tous les deux désirant le même avantage et refusant de le partager. Nelson et Pierre veulent la possession exclusive de Julie. Deux *dealers* veulent chacun détenir le monopole de la vente de drogue dans un même bar. Deux adolescents se provoquent et s'affrontent publiquement parce qu'ils veulent prendre la tête du même gang. On devine alors pourquoi les meurtriers ressemblent souvent à leur victime : même milieu, même statut social, même âge et même sexe. Les individus qui se ressemblent comme des frères risquent de devenir des rivaux, comme le montrent deux meurtres mythiques de notre civilisation : Caïn et Abel, Romulus et Rémus. Ils n'arrivaient pas à s'entendre, non pas parce qu'ils étaient différents, mais parce qu'ils étaient trop semblables, qu'ils désiraient la même chose (Girard, 1972 : 205). Il arrive aussi que le conflit prenne la forme, non d'une compétition, mais d'une opposition. Une femme mariée décide de reprendre sa liberté alors que son mari tient à elle comme à sa propre vie. Un délateur achète sa liberté en sacrifiant celle de son complice.

L'immense majorité des homicides font intervenir des connaissances, des amis, des amants, des membres de la même famille. Or, ce sont justement des êtres qui ont des points communs qui se découvrent des intérêts incompatibles : mari et femme, partenaires, comparses, camarades, colocataires… L'amour se tourne en haine quand l'amoureux voit celle qu'il aimait lui échapper ou prendre son plaisir dans les bras d'un rival. L'amitié se brise quand les attentes qu'elle crée sont trop souvent déçues, car chacun attend de l'autre qu'il soit délicat, généreux, fidèle à sa parole. S'il se révèle vulgaire, mesquin, oublieux, on arrive à le détester.

Les processus homicides

Très rares sont les conflits qui dégénèrent au point de coûter la vie à un des adversaires. Seule une petite minorité d'entre eux se termine aussi mal. Que s'est-il passé entre le début de la dispute et le meurtre ? Les différends dont l'issue a été fatale ont été aggravés par au moins un des deux facteurs suivants : un processus justicier et/ou une montée aux extrêmes.

Le processus justicier

« Le sentiment de droit ou de la justice est au cœur de la discorde », a écrit Freund (1983 : 68). En effet, les protagonistes d'un conflit adoptent spontanément le langage du juste et de l'injuste : « Il n'a aucun droit sur ma femme » ; « Elle n'avait pas le droit de m'abandonner » ; « Cet argent, il me le doit. »

Celui qui – à tort ou à raison – se juge victime d'une injustice exposera ses griefs à celui qu'il juge responsable du dommage et il exigera réparation. Dans notre exemple, Pierre fait fi des griefs de Nelson et refuse de quitter les lieux, ce qui provoque la colère de Nelson. Cette attitude fait naître un sentiment d'injustice et le désir de punir le coupable, surtout si l'offense paraît avoir été commise intentionnellement (De Greeff, 1942 et 1950 ; Tedeschi et Felson, 1994).

Deux adversaires s'affrontant sur le terrain du juste et de l'injuste sont liés par la réciprocité : donnant, donnant. Les parties s'enferment dans une logique rétributive qui les oblige à rendre la pareille : mal pour mal, coup pour coup. Au cours des échanges, le rôle de celui qui deviendra la victime est loin d'être insignifiant. Felson et Steadman (1983) ont comparé un échantillon d'homicides avec un échantillon comparable de coups et blessures. Ils ont constaté qu'au moment des faits, les victimes d'homicides avaient été plus agressives que les victimes de coups et blessures. Celles qui avaient fini par se faire tuer avaient plus fréquemment insulté, menacé, frappé l'autre que celles qui avaient survécu.

En résumé, le processus justicier comporte une séquence de phases qui s'enchaînent comme suit : injustice subie → grief → refus de réparer → attribution du blâme → action réciproque → vengeance.

Le point d'honneur et la montée aux extrêmes

> En ce dimanche soir, Jacques, un jeune étudiant de 16 ans aux allures de « *skinhead* », prend place avec deux de ses amis dans un autobus de la STCUM. Un autre groupe d'adolescents ne tarde pas à monter et s'installe à proximité du premier groupe. Parmi eux, Marcel éclate de rire en apercevant l'accoutrement de Jacques. Celui-ci, le soutenant du regard, lui rétorque : « Ta gueule ! Pour qui tu te prends ? » Marcel lui demande alors si on lui a déjà dit qu'il était laid. Jacques se lève et empoigne l'offenseur au collet. Ce dernier répond par un coup de couteau en plein cœur qui sera mortel. Le meurtrier et son groupe prennent immédiatement la fuite, mais les autorités policières épingleront Marcel chez lui, au domicile de ses parents, dans les heures qui suivront le drame. Le dossier sera traité par le Tribunal de la jeunesse. (Cusson et Boisvert, 1994 : 152)

Jacques est offensé en présence de ses amis. S'il laisse passer l'injure, sa réputation est entamée. Malheureusement, Marcel se trouve, lui aussi, en compagnie de ses amis ; il ne peut se dégonfler.

L'honneur, c'est la considération dont un homme jouit dans son milieu social et l'estime de soi qui en découle. C'est ce qu'il vaut aux yeux de ses semblables et à ses propres yeux. Dans les cultures de l'honneur, le courage et la force sont mis au premier plan. L'honneur se mesure « par la capacité qu'a un individu de réduire au silence qui voudrait lui en disputer la prérogative » (Pitt-Rivers, 1977 : 22).

C'est par un défi que s'engagent les affrontements visant à défendre la réputation : regard de travers, sourire méprisant, rire. Il faut répondre à l'offense par une offense plus blessante encore, au coup reçu, par un coup encore plus violent. Chacun de voudra vaincre à tout prix pour ne pas passer pour un faible ou un lâche. C'est cette volonté farouche d'échapper à l'humiliation qui explique l'escalade. Car les deux parties ont la même détermination de vaincre. L'affrontement les contraint à la surenchère. Pour avoir le dessus, les combattants vont mobiliser toute la violence nécessaire. Mais, sous l'attaque, chacun redoublera d'effort pour tenir tête et contre-attaquer de manière décisive. Chacun est forcé de proférer des paroles de plus en plus offensantes, sinon c'est la défaite. Ainsi on passe des paroles aux coups et, si une arme est à portée de main, il sera difficile de ne pas l'utiliser.

La pacification

Comme Nelson était un fugitif et que Pierre trempait dans le trafic de la drogue, il était hors de question que l'un ou l'autre fasse appel à la police. Et personne d'autre n'était là pour tenter une médiation. Dans l'autobus où ils avaient pris place, les amis de Jacques et de Marcel, quant à eux, attendaient de leur champion qu'il fasse preuve de courage. Se sachant jugés par leurs amis, ni l'un ni l'autre ne pouvait se permettre de reculer. Ce que ces deux drames ont en commun, c'est l'absence de pacificateur : nul tiers n'était là pour calmer le jeu. L'absence d'un pacificateur doit être prise en compte dans une théorie de l'homicide. Parents, amis, collègues, voisins, spectateurs, policiers… Ces tierces personnes peuvent influencer de manière décisive l'évolution du conflit (Felson, 1998 ; Black, 1993 ; Tedeschi et Felson, 1994 ; Cooney, 1998 ; Cusson et Proulx, 1999 ; Cusson et Marleau, 2007).

En cas d'affrontement, les tiers peuvent adopter trois attitudes très différentes : 1) ils prennent partie, se rangent du côté de leur ami ; 2) ils se contentent de regarder les combattants et de jouir du spectacle, ce qui jette de l'huile sur le feu ; 3) ils calment les adversaires, les séparent, essaient de les réconcilier. Il est bien évident que les deux premières attitudes encouragent l'escalade et que la troisième s'y oppose. La dernière attitude est celle du pacificateur, et elle est déterminante. Selon qu'un pacificateur est présent ou absent au moment d'un conflit, celui-ci aura tendance à se terminer bien ou mal. Il ne faut donc pas être surpris si le pacificateur brille par son absence au cours des processus homicides.

Le meurtre est rarement instantané. Entre le moment où le conflit émerge et le meurtre, il y a un intervalle. Il peut être très court, comme dans l'altercation qui opposa Jacques et Marcel. D'autres fois, il est plus long, comme dans le cas de Nelson et de Pierre. Les intervalles permettent de rétablir la paix. Si un pacificateur a le temps d'intervenir, il pourra séparer les adversaires. Il pourra même entamer une médiation, empêchant l'escalade de devenir fatale. Le pacificateur favorise la désescalade de trois manières.

1. *Il instaure une trêve qui libère les protagonistes de la logique irrationnelle dans laquelle ils s'étaient enfermés eux-mêmes.* Au cours de l'escalade, les adversaires ne peuvent échapper d'eux-mêmes à la surenchère dans laquelle

les risques courus deviennent plus importants que les gains potentiels. Même si le jeu n'en vaut plus la chandelle, ils s'empêchent réciproquement de cesser le combat. L'escalade force des acteurs rationnels à agir de manière irrationnelle. Le pacificateur peut les libérer de leurs chaînes, d'abord en faisant cesser le combat, ensuite en assurant la sécurité des parties. Pour ce faire, il protégera celui des deux que l'autre ferait mine d'attaquer pendant la trêve. La présence d'un tiers change le rapport de forces. Avant son arrivée, c'était un contre un ; maintenant qu'il est là, c'est deux contre un : celui qui reprend les hostilités aura affaire non seulement à son adversaire, mais aussi au pacificateur devenu l'allié de celui qui est attaqué.

2. *Le pacificateur rétablit la communication entre les parties et désamorce le conflit.* Quand la dispute s'envenime, les ennemis cessent de se parler ou, ce qui revient au même, ils ne s'échangent plus que des injures, des ultimatums ou des menaces. Le pacificateur favorise la négociation et le dialogue. Il rétablit la communication entre les parties en instaurant un rapport trilatéral dans lequel chacune des parties s'adressera, non plus à un ennemi sourd à ses arguments, mais à un témoin qu'elle sent ouvert et impartial. Chacun a la possibilité d'exprimer son opinion et de la défendre. Le conciliateur écoute puis fait valoir le bien-fondé des revendications de l'autre. Il filtre les propos de chacun, oublie les expressions véhémentes de haine et de colère. Il trouve des excuses, plaide les circonstances atténuantes.

3. *Il aide les parties à trouver un terrain d'entente*. L'arbitre encourage les parties à découvrir une solution mutuellement acceptable ; quelquefois, il fait convenir l'un et l'autre de leurs torts et propose une entente. Pour ce faire, il doit dépasser le point de vue particulier des protagonistes en se fondant sur un principe général.

MEURTRIERS ET VICTIMES

Dans notre pays, la principale source d'information sur l'homicide est Statistique Canada, qui compile les déclarations des corps policiers. Beaulieu (2001) s'est servi des données publiées par cet organisme au cours des années 1986 à 1996 pour brosser un tableau des caractéristiques des meurtriers et des victimes.

Sexe et âge

L'homicide est l'apanage des hommes. Au Québec, entre 1986 et 1996, les suspects sont de sexe masculin dans une proportion de 89 % (n = 1000). Du côté des victimes, on trouve 68 % (n = 1095) d'hommes et 32 % (n = 520) de femmes. Ces dernières sont trois fois plus souvent tuées que meurtrières mais, même comme victimes, elles sont minoritaires. Le fait que l'écrasante majorité des meurtriers québécois sont des hommes correspond à ce qui est observé partout ailleurs. La contribution masculine au meurtre est de l'ordre de 90 % pour l'ensemble des homicides canadiens et elle est voisine de 100 % quand il s'agit de meurtres perpétrés en dehors du cercle familial (Daly et Wilson, 1988, 1997 et 1999 ; Messner et Rosenfeld, 1999 ; Browne, Williams et Dutton, 1999). Au Canada, de 1961 à 1990, près de 60 % des victimes étaient des hommes (Silverman et Kennedy, 1993) ; en 2008, 76 % des victimes étaient de sexe masculin (Beattie, 2009).

FIGURE 1

Âge des accusés (n = 1119)

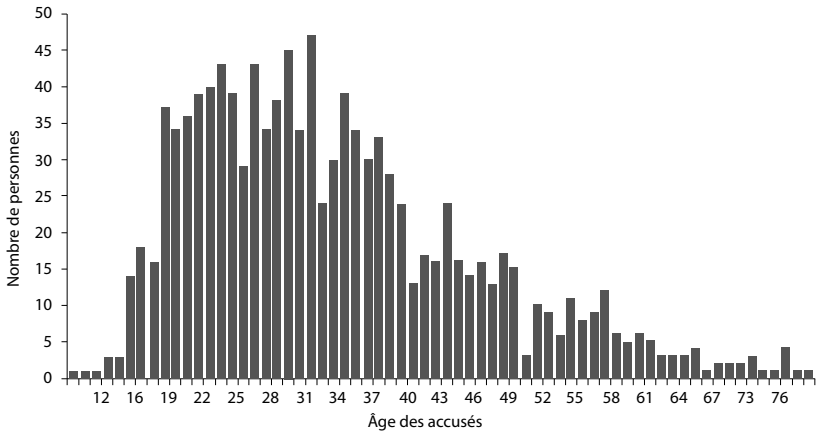

Sources : Statistique Canada et Beaulieu 2001.

La figure 1 montre la distribution de l'âge des protagonistes des homicides. On peut voir que le nombre d'accusés augmente rapidement à l'adolescence et diminue lentement au cours de la trentaine. La plupart des meurtriers ont entre 18 et 39 ans. On en compte fort peu avant 18 ans et après 50 ans. L'âge moyen des meurtriers est de 33 ans (âge médian =

FIGURE 2

Statut marital des accusés et des victimes (Québec, 1986-1996)

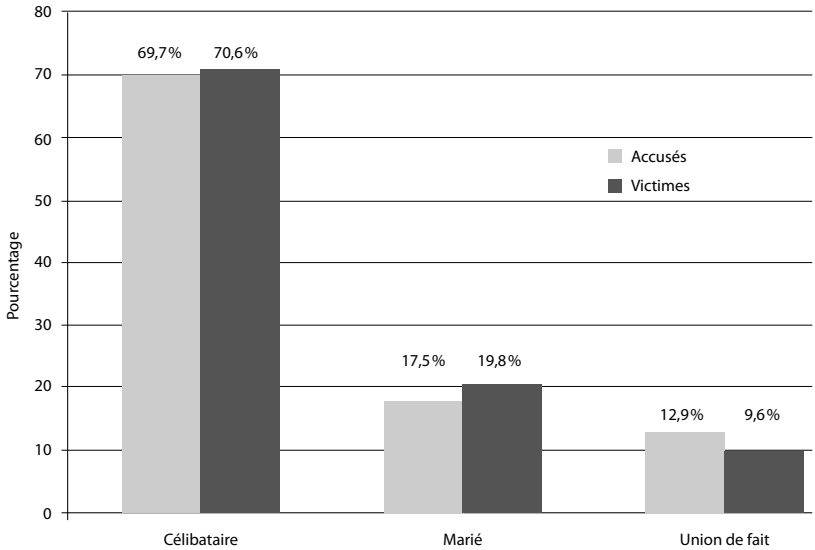

31 ans ; écart-type = 12,5) alors que la victime est en moyenne âgée de 37 ans (âge médian = 35 ans ; écart-type = 17,3).

Statut marital

La figure 2 montre qu'il existe de remarquables ressemblances entre les accusés et les victimes quant au statut marital : les uns et les autres vivent, à 70 %, sans conjoint (la catégorie « célibataire » inclut aussi les individus divorcés, séparés et veufs). Les gens légalement mariés ne représentent que 17,5 % des meurtriers et 19,8 % des victimes. Notons que 12,9 % des meurtriers vivent en union libre et que c'est le cas aussi de 9,6 % des victimes.

C'est quand le regard se tourne vers la population en général que ressortent les particularités des protagonistes de l'homicide. En effet, l'Institut de la statistique du Québec (2001) indique que, parmi les hommes du Québec de 15 ans et plus, il se trouve 36 % de célibataires, divorcés et veufs, 52 % de gens mariés et 11 % de gens en union libre. Les meurtriers et les victimes forment donc une population atypique : deux fois et demie moins de gens mariés que dans la population générale et presque deux

fois plus de célibataires. La situation est la même dans le reste du Canada et aux États-Unis. Au Canada, 64 % des accusés d'homicide sont célibataires (Wright, 1992 ; Silverman et Kennedy, 1993 : 9). Aux États-Unis, la plupart des meurtriers et des victimes ne sont pas mariés. D'ailleurs, les taux d'homicides dans différentes populations varient en raison directe du pourcentage de personnes divorcées (Parker et autres, 1999 ; voir aussi Daly et Wilson, 1988 et 1997).

Pourquoi les hommes privés de conjointe sont-ils plus enclins au meurtre que les gens mariés ? Leur style de vie y est sans doute pour quelque chose. Le célibataire est plus porté que le père de famille à sortir le soir, ce qui l'expose à avoir des querelles qui risquent de mal tourner (Kennedy et Forde, 1990). Daly et Wilson (1997) supposent que les célibataires sans enfant sont enclins à se battre et à prendre des risques parce que, dans leur désir d'assurer leur descendance, ils sont prêts à rivaliser avec la concurrence pour gagner le cœur d'une femme.

Occupation

La figure 3 nous renseigne sur le taux d'emploi des acteurs impliqués dans les homicides déclarés entre 1986 et 1996 au Québec.

FIGURE 3

Occupation des accusés et des victimes

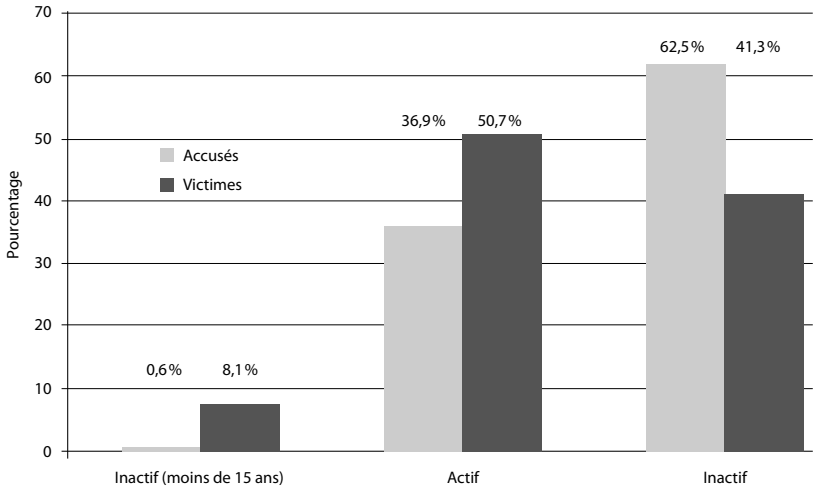

Une nette majorité de meurtriers sont sans emploi : 62,5 % d'entre eux étaient inactifs à l'époque du meurtre. Seulement un peu plus du tiers d'entre eux occupaient un emploi. Du côté des victimes, 50,7 % d'entre elles avaient un emploi au moment de leur décès. Le taux d'emploi des meurtriers (37 %) est à mettre en rapport avec les données sur la population générale de la province : en 1991, le taux d'emploi y était de 64 % chez les hommes de 15 ans et plus. Les données sont à peu près les mêmes dans le reste du Canada et aux États-Unis. En Amérique du Nord, les meurtriers occupent, pour la plupart, une position marginale sur le marché du travail. De plus, ils appartiennent à une catégorie de la population lourdement handicapée sur le plan socioéconomique. Au Canada, 76 % des accusés d'homicides de 1991 étaient sans emploi (Wright, 1992). Aux États-Unis, moins de 1 % des homicides américains sont commis par des membres des classes moyenne et supérieure, lesquelles comptent pour au moins la moitié de la population (Green, 1993 : 55-56).

Relations entre le meurtrier et sa victime

Les résultats fournis par Statistique Canada en 2008 (Beattie, 2009) montrent une tendance générale : au Canada, dans 83 % des cas, le meurtrier et sa victime se connaissaient (voir figure 4). Ces données sont loin d'être particulières au Canada : tous pays et toutes époques confondues, la proportion des meurtriers et des victimes qui se connaissent varie entre les deux tiers et les quatre cinquièmes (Mucchielli, 2002).

Au Canada comme au Québec, un peu plus du tiers des homicides sont chaque année commis à l'intérieur même de la famille. En ce qui concerne les meurtres commis à l'extérieur de la famille, signalons les catégories « autres connaissances » et « relation criminelle ».

Antécédents criminels, réitération et tueurs en série

Les données de Statistique Canada analysées par Beaulieu montrent que 60 % des tueurs dont l'histoire criminelle est connue (294 valeurs manquantes sur 844 cas) avaient des antécédents criminels et que 38 % avaient déjà commis d'autres crimes violents. Du côté des victimes, 45 % d'entre elles avaient un casier judiciaire, et 22 % un passé de crimes violents. Le fait qu'une majorité de meurtriers et une forte minorité de victimes avaient

FIGURE 4

Les meurtriers et leurs victimes se connaissent dans la plupart des cas (homicides résolus, 2007)

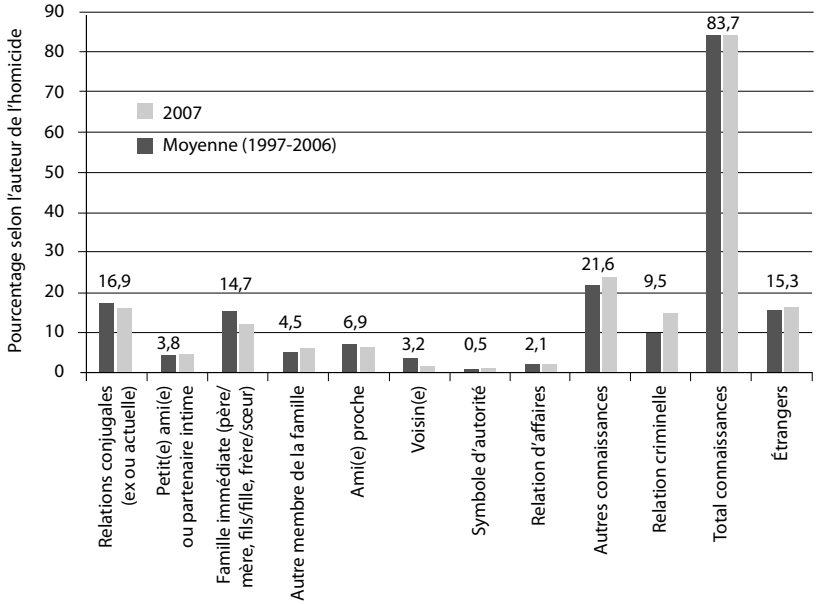

Source : Statistique Canada.

un casier judiciaire avant le drame n'est pas particulier au Québec. Au Canada, 67 % des individus accusés d'homicide en 2000 avaient un casier judiciaire (Fedorowycz, 2001 ; voir aussi Wright, 1992). En 1991, 45 % des victimes avaient elles aussi un casier judiciaire. Ces chiffres sont à mettre en rapport avec ce que nous savons de la population générale. Au Canada, en 1999, 9 % de la population totale avait un casier judiciaire et 14 % des hommes en avaient un. C'est dire que le pourcentage des meurtriers ayant des antécédents criminels est sept fois plus élevé que celui de la population canadienne et 4,7 fois plus que celui de la population masculine (Service correctionnel du Canada, 2001).

Il existe une petite minorité de meurtriers qui n'en sont pas à leur premier meurtre. Fabienne Cusson (1996 et 1999) a examiné 5 400 affaires de meurtres commis au Québec entre 1956 et 1995, et a décelé 131 individus ayant commis plus d'un homicide. Sur une période d'épreuve de 15 ans, elle a établi à 4,6 % le pourcentage de meurtriers ayant commis de nouveau

un meurtre. Ce taux peut sembler bas, mais il faut tenir compte de la probabilité qu'un citoyen ordinaire commette un homicide : la probabilité qu'un meurtrier tue de nouveau au cours des 24 années suivant son premier homicide est 74 fois plus élevée que la probabilité que ce citoyen ordinaire fasse la même chose au cours de la même période. Il importe de souligner que les taux de réitération varient énormément selon les types d'homicides ; la réitération est surtout liée aux règlements de comptes ou aux homicides classés comme « gratuits, de folie ou sexuels », tandis que les auteurs d'homicides passionnels ou d'homicides querelleurs sont beaucoup moins souvent impliqués dans une autre affaire de meurtre.

La littérature sur les meurtres en série est si abondante qu'on peut supposer que tout le monde en a au moins une vague connaissance. Elle répand cependant de fausses idées. Combien, jusqu'à maintenant, le Québec a-t-il connu de vrais tueurs en série, c'est-à-dire d'individus qui ont commis trois meurtres *sexuels* dans des occasions différentes ? Le tueur en série doit être distingué du tueur de masse, qui, tel Lépine à Polytechnique, peut tuer 14 jeunes filles en un seul épisode, et du tueur à gages, qui ne tue pas pour des motifs sexuels. G.A. Parent, sans doute l'auteur qui connaît le mieux le sujet au Québec, dénombre seulement trois tueurs sexuels en série depuis les années 1940. Le premier est Léopold Dion, un criminel qui avait tué une femme en 1940 et qui, après avoir été libéré, a tué en 1963 quatre garçons de 8 à 13 ans après les avoir violés. Le deuxième est Wayne Boden, soupçonné d'avoir étranglé 10 femmes dans la région de Montréal au début des années 1970 et qui a avoué avoir commis trois de ses crimes. Le troisième est William Fyfe, qui, en 2001, a avoué avoir commis neuf meurtres de femmes (Parent, 2000b et 2001).

Les proches des victimes d'homicide

Les proches des victimes d'homicide ne doivent pas être oubliés dans la recherche empirique. En effet, le nombre de personnes indirectement touchées par l'homicide est considérable. Aux États-Unis, en 1985, NOVA (National Organization for Victim Assistance) a montré qu'il y avait en moyenne trois personnes de l'entourage de la victime d'une mort violente qui présentaient des signes particulièrement traumatiques un certain temps après l'événement. Au Québec, les associations de victimes donnent

un chiffre identique : il y a en moyenne de trois à cinq personnes de l'entourage d'une victime d'homicide qui sont affectées (Boisvenu, 2008), ce qui signifierait qu'en 2007 seulement, environ 300 à 450 Québécois ont été touchés par l'homicide. Bien qu'il soit difficile de les considérer comme des victimes directes du crime (n'ayant pas été visées au moment du passage à l'acte), ces personnes sont présentes au procès, exercent les droits et sont dotés des moyens d'assistance garantis par les institutions (Rossi, 2008). Jusqu'à maintenant, les recherches ont surtout porté sur les traumatismes subis par les proches (Bowlby, 1981 ; Parkes, 1993 ; Murray-Parkes, 1993a et 1993b), sur les émotions qui les envahissent après l'événement et sur leur rétablissement (Doka, 1996 ; Bucholz, 2003). Elles visaient à rendre compte de la complexité de leur victimisation (Rock, 1998 ; Spungen, 1998). Mais ces études ont séparé la problématique de la victimisation de celle de l'agression et se sont abstenues d'examiner le rôle majeur que les proches ont joué après l'événement : poursuite judiciaire, défense des droits et intérêts de la victime disparue, mise en contexte, recherche de la vérité, etc.

Dans une recherche parue en 2008, Catherine Rossi s'est attachée à définir le rôle sociologique et victimologique des proches des victimes. Elle a mené une double étude à la fois empirique et juridique sur une base internationale. Vingt-cinq entrevues exploratoires d'une durée moyenne de deux à trois heures ont été conduites avec des proches des victimes d'homicide au Québec. Les résultats obtenus permettent de mieux comprendre la demande de justice des proches des victimes d'homicide et d'expliquer pourquoi, dans l'étude de l'homicide, on ne peut considérer uniquement le meurtrier et sa victime directe. L'homicide a en effet des suites et des répercussions douloureuses dans la vie des proches. Ceux-ci sont des victimes et, comme toutes les victimes d'actes criminels, il leur faut faire valoir le préjudice qu'ils ont subi personnellement, ainsi que le montrent certaines études (Rock, 1998 ; Spungen, 1998 ; Bucholz, 2003). Rossi (2008) montre que, à la différence des autres genres de victimes, de nombreux proches doivent également représenter la personne disparue de façon à honorer sa mémoire. Les proches veulent déterminer eux-mêmes le rôle qu'ils entendent assumer. Certains se contentent d'être reconnus comme une victime personnellement atteinte, quoique de manière indirecte, par le crime. D'autres veulent tenir le rôle plus exigeant de représentant de la victime décédée.

Poussant plus loin sa recherche, Rossi a élaboré une typologie des réactions des proches des victimes d'homicide. Ces réactions vont de l'engagement social à l'abdication (voir tableau 1).

TABLEAU 1

Les types de réactions des proches des victimes d'homicide

Idéaux-types	Réactions typiques des personnes à la suite de l'événement.
L'engagé	Le décès de la victime est vécu par le proche comme un drame social qui concerne la société tout entière et pas seulement les proches. L'accent est mis non pas sur le deuil, mais sur la nécessité de « changer les choses ».
Le chef de famille	Le décès de la victime fait prendre conscience au proche qu'il a un rôle de protecteur à jouer. Seront définis comme des priorités la protection de l'intimité familiale, sa réorganisation après le deuil, le maintien de l'équilibre psychologique, financier, social de la cellule familiale.
Le laissé-pour-compte	Le décès de la victime n'est pas compris ni admis par le proche, qui se sent démuni, exclu du drame et impuissant face à sa résolution. Seront définies comme des priorités la pleine compréhension de ce qui s'est passé et la détermination du rôle à jouer dans une cellule familiale endeuillée ou au sein d'un système pénal compliqué.
L'abdiquant	Le décès de la victime a affecté la personnalité du proche et devient une cause de dysfonctionnement. La personne, repliée sur elle-même et prisonnière de son deuil, renonce totalement à son rôle social ou familial. Seront définis comme des priorités le rétablissement personnel, indépendamment de tout le reste, ainsi que l'apaisement de la douleur.

Selon le rôle qu'ils se donnent, les proches prendront une part plus ou moins active dans la recherche de la justice et de la vérité, dans la mise en contexte des faits et dans les relations avec les médias.

UNE TYPOLOGIE DES HOMICIDES

Pour classer les homicides, plusieurs typologies ont été proposées, mais aucune ne s'est vraiment imposée. Boisvert et Cusson (1994) ont construit une typologie qui comporte six catégories d'homicides : 1) homicide impliquant des conjoints ; 2) impliquant la famille ; 3) impliquant une connaissance ou un étranger ; 4) impliquant des membres du milieu criminel ; 5) survenant au cours d'une querelle ; 6) survenant au cours d'un

vol ou d'un viol. Ils ont par la suite classé 303 homicides commis sur l'île de Montréal de 1985 à 1989 (59 cas indéterminés ont été exclus de l'analyse) et ils ont obtenu le résultat qui suit.

Homicides querelleurs et vindicatifs	25,1 %
Règlements de comptes	16,5 %
Homicides associés à un vol	19,1 %
Homicides conjugaux	16,5 %
Homicides associés à un viol	1,3 %
Homicides familiaux	6,8 %
Autres	14,5 %

Les homicides dus à la maladie mentale sont fort rares : entre 1994 et 2001 (Parent, 1999, 2000, 2001, 2002), on en a compté deux par année en moyenne dans tout le Québec. Dans ce qui suit, nous reprenons la classification de Boisvert et Cusson, mais nous avons groupé les homicides conjugaux et les filicides et les avons distingués des homicides commis par des femmes.

L'homicide querelleur et vindicatif

> C'était au bar Chez Marie à Trois-Rivières durant la nuit du samedi au dimanche. Vers trois heures du matin, cinq clients s'y trouvent encore. Deux amis passablement éméchés débattent avec passion des mérites de la musique qu'ils écoutent. L'un aime, l'autre pas. Les esprits s'échauffent au point que l'un des buveurs, Gérard (27 ans), casse une bouteille de bière sur le rebord d'une table et frappe son camarade, Raynald (38 ans), avec le tesson. La victime perd beaucoup de sang. L'agresseur l'aide à s'éponger. Malgré ses blessures, Raynald réussit à quitter le bar. Peu après, il y revient armé d'un couteau et sans dire un mot, il le plante dans le dos de Gérard qui meurt quelques heures plus tard d'une hémorragie interne. (J. Fortier, 14 janvier 1990)

Nous définissons l'homicide querelleur et vindicatif comme le fait de tuer au cours d'une bagarre ou par vengeance. Le geste fatal a été précédé par un échange d'insultes, souvent de coups. N'appartiennent pas à cette catégorie les homicides impliquant des personnes unies par un lien de parenté ou un lien conjugal et les meurtres survenant à la suite d'un conflit concernant une entreprise criminelle. (Sur l'homicide querelleur et

vindicatif au Québec, voir Boutin et Cusson, 1999 ; Beaulieu, 2001. Parmi les travaux américains qui se démarquent, signalons : Luckenbill, 1977 ; Felson et Steadman, 1983 ; Daly et Wilson, 1989, chap. 6 ; et Tedeschi et Felson, 1994, chap. 8 et 9.)

Comme on le voit dans l'exemple que nous rapportons, la cause de la querelle apparaît quelquefois d'une insignifiance à pleurer, surtout rétrospectivement, après l'issue tragique de l'affaire. Le passage du désaccord initial au geste fatal s'explique par l'escalade. Craignant d'être pris pour un lâche par les témoins, aucun des antagonistes ne veut céder du terrain. Les deux répliquent à l'insulte en renchérissant et au coup donné par un coup encore plus fort. Parfois, l'un des combattants est tué sur-le-champ. Parfois aussi – c'est ici le cas de Raynald –, l'un d'eux bat en retraite, mais, résolu à se venger, il va chercher une arme et revient frapper l'autre.

L'homicide querelleur est, à vrai dire, un monopole du sexe masculin. À Montréal, il implique un meurtrier de sexe masculin dans 99 % des cas. La domination masculine n'est pas aussi absolue du côté des victimes, mais elle reste écrasante : 87 % d'entre elles sont des hommes (Boutin et Cusson, 1999 : 95). L'âge moyen des meurtriers est de 30 ans ; celui des victimes, de 36 ans. Parmi les protagonistes montréalais dont les antécédents sont connus, on compte 58 % de meurtriers ayant un casier judiciaire, contre 36 % chez les victimes. Par ailleurs, 69 % des meurtriers et 58 % des victimes sont célibataires.

Les conflits qui finissent en bain de sang éclatent dans les lieux et dans les moments de la vie consacrés aux loisirs. À Montréal, les homicides querelleurs sont perpétrés dans une résidence privée (48 % des cas), un débit de boissons ou un restaurant (16 %). Dans 49 % des cas, le drame se passe entre 20 heures et 4 heures du matin et, dans 22 % des cas, il se produit entre 8 heures et 16 heures (Beaulieu, 2001 : 38). On tue donc son prochain beaucoup plus souvent au cours de la soirée ou de la nuit que durant les heures de travail. C'est durant les moments de loisir et dans des lieux où ils passent leurs loisirs que les gens se battent et s'entre-tuent. Le loisir – surtout festif – fournit le contexte de l'homicide, à cause de l'intensification de l'interaction sociale favorisée par la consommation de boissons alcooliques. L'excitation devenant fiévreuse, des mots offensants sont échangés, et les acteurs se livrent aussitôt à la surenchère. Ceux-ci sont souvent des amis, des connaissances, des colocataires ou des voisins. Avant d'en venir aux mains, on a proféré de part et d'autre des insultes et des menaces. Pour finir, le meurtrier s'empare

d'une arme ou va en chercher une (à Montréal, un couteau dans 50 % des cas, une arme à feu dans 21 % des cas) et porte le coup fatal.

L'analyse du rôle des tiers dans 50 cas d'homicides querelleurs commis à Montréal de 1985 à 1989 montre qu'au cours du drame, les pacificateurs brillent par leur absence. Une troisième personne est présente dans un peu plus de la moitié des cas (56 %) ; mais elle joue un rôle passif dans plus de la moitié des cas et, pire, elle se mêle à la dispute une fois sur trois. Seulement 7 % des tiers tentent de modérer l'ardeur des combattants (Boutin et Cusson, 1999 : 103-4). En bref, dans l'immense majorité des homicides querelleurs, les tiers sont soit absents, soit passifs, soit partisans. Très rarement, ils tentent de rétablir la paix entre les parties. Donc, lorsque des querelles se soldent par une mort d'homme, c'est non seulement à cause des adversaires, mais aussi à cause des tiers, qui n'ont eu ni la sagesse ni le courage de s'interposer.

Le règlement de comptes

> Le meurtre s'est produit vers 23 h 47 en face du domicile de la victime. Celle-ci revenait du dépanneur et sortait de son véhicule lorsqu'elle a été mortellement atteinte de plusieurs coups de feu tirés par un suspect. L'arme utilisée est un revolver de calibre 357. Le suspect a par la suite pris la fuite à bord d'une camionnette, laquelle avait été volée la veille sur le territoire du SPCUM. Une plaque volée, correspondant à un modèle de camionnette similaire, avait également été apposée sur le véhicule. Enfin, les vitres du véhicule avaient préalablement été teintées de façon non professionnelle. Une paire de gants et l'arme du crime ont été laissées à l'intérieur de la camionnette qui a été abandonnée par le malfaiteur et retrouvée quelques heures plus tard. Selon les informations au dossier policier, il appert que la victime, un trafiquant de stupéfiants indépendant, refusait de s'approvisionner auprès des Hells Angels. (Gignac, 2001 : 122)

Les règlements de comptes comprennent ici les meurtres liés à un conflit concernant les activités criminelles des protagonistes. L'étude la plus significative sur les règlements de comptes demeure la thèse de Gilbert Cordeau (1990). Mentionnons également les intéressants mémoires de maîtrise de Gignac (2001) et de Tanguay (2004).

Les tueurs et les victimes de règlements de comptes se ressemblent : il s'agit d'hommes dans 98 % des cas, et ils ont en moyenne 31 ans (Cordeau, 1990). Leurs antécédents judiciaires sont variés : vente de stupéfiants,

conduite de voiture avec facultés affaiblies, vol, voies de fait, possession d'armes à feu, recel, introduction par effraction, vol qualifié, etc. (Gignac, 2001). On distingue trois types d'auteurs de règlements de comptes : 1) les *indépendants*, qui tuent pour leur propre compte ; 2) les *tueurs à gages,* qui tuent pour le compte d'autrui ; et 3) les *employeurs*, qui engagent les tueurs.

La typologie des conflits à l'origine des règlements de comptes conçue par Cordeau part de deux observations : les membres du milieu criminel risquent de perdre la liberté si leurs collègues sont trop bavards, et ils n'ont pas de recours légaux pour faire respecter la parole donnée. De ces deux problèmes découlent trois types de conflits se terminant par un meurtre. Les *conflits de délation* englobent tous les cas où un complice parle trop ou se met à table. Les *conflits transactionnels* éclatent quand les ententes verbales entre les criminels ne sont pas respectées : chicanes à propos du partage du magot, disputes avec un receleur, fraude, dette non payée, etc. Enfin, les *conflits de compétition* sont généralement liés au contrôle d'un territoire de vente de drogue. C'est un conflit de ce genre qui a abouti, en 1994, à la guerre entre les Hells Angels et les Rock Machine. Étaient supprimés les revendeurs qui vendaient de la drogue sur le territoire de l'ennemi ou qui refusaient de s'approvisionner chez les Hells Angels (Gignac, 2001). Très rapidement, on s'est mis à tuer pour se venger. Entre 1994 et 2001, les meurtres et les tentatives de meurtre se succèdent à un rythme soutenu. Au terme d'une analyse portant sur les victimes de meurtre et de tentative de meurtre durant les huit années du conflit, Tanguay (2004) note que plus de la moitié des attentats étaient des réponses à un attentat précédent.

L'homicide associé au vol

> Un samedi soir, un chauffeur de taxi fait monter à bord de sa voiture deux clients. Une fois à bord, ceux-ci tentent de lui voler sa recette de la journée à la pointe d'un couteau. Le chauffeur résiste ; il est alors poignardé. Les meurtriers le poussent ensuite hors du véhicule en marche et prennent la fuite. Moins de 48 heures plus tard, le véhicule était retrouvé incendié au centre-ville de Montréal. (Laroche, 2001)

Les homicides associés à un autre crime représentaient 22,4 % de l'ensemble des homicides commis à Montréal entre 1985 et 1989 et, de ce nombre, 67 % étaient associés à un vol (Tremblay, 1996).

Au Québec, entre 1986 et 1996, les auteurs de meurtres liés au vol étaient des hommes dans 96 % des cas. Les victimes étaient de sexe masculin dans 83 % des cas. Les personnes qui tuent au cours d'un vol sont plus jeunes que les auteurs de toutes les autres catégories d'homicide, et les victimes sont plus âgées. Au Québec, les accusés d'homicides associés au vol ont en moyenne 26 ans, comparativement à 33 ans pour les homicides en général, et les victimes sont plus âgées, 50 ans en moyenne, comparativement à 37 ans. Ce qui explique que ces meurtriers soient plus jeunes que les autres, c'est qu'ils sont d'abord des voleurs (Tremblay, 1996 ; Beaulieu, 2001). La très grande majorité des meurtriers (94 %) sont célibataires au moment du crime. La plupart ont des antécédents criminels. Dans la très grande majorité des cas, ils n'ont pas d'emploi. Les homicides qui surviennent au cours d'un vol opposent des amis ou des connaissances (48 %) et des étrangers (47 %).

Le moyen le plus souvent utilisé par le voleur pour supprimer sa victime est l'arme à feu (53 % des cas) ; dans 26 % des meurtres, il emploie une arme blanche. Les homicides qui surviennent au cours d'un vol sont commis par deux comparses dans 22 % des cas. Entre 1986 et 1996, 62 % de ces drames sont survenus dans des résidences privées, 18 % dans d'autres lieux et 10 % dans des établissements commerciaux. Lorsque l'homicide a lieu dans un domicile, dans 93 % des cas il s'agit de celui de la victime.

Le gain obtenu par les meurtriers est presque toujours minime. Quarante-cinq pour cent des meurtres associés au vol qui ont été perpétrés entre 1985 et 1989 n'ont rien rapporté au voleur ; dans le quart des cas, celui-ci a empoché moins de 50$, et dans seulement 7,5 % des cas, il a obtenu plus de 5000$ (Tremblay, 1996). La médiocrité pathétique de ces gains montre que, loin d'être des assassins prêts à tout pour empocher un gros magot, ces meurtriers sont surtout de petits criminels qui, au cours d'un braquage ou d'un cambriolage, rencontrent une résistance inopinée ou s'affolent. Quelquefois la victime meurt accidentellement : les cambrioleurs l'avaient ligotée et bâillonnée et elle est morte étouffée, ou encore le braqueur voulait l'assommer et il a frappé trop fort. Il arrive aussi qu'un témoin compromettant soit tué. Voyant la victime s'écrouler, près de la moitié des meurtriers prennent la fuite sans emporter quoi que ce soit.

L'homicide conjugal et le filicide

> Depuis trois semaines, Geneviève, une étudiante de 19 ans, demeure avec Sylvain, un biochimiste de 23 ans. La veille du drame, à la suite d'une querelle, elle se réfugie chez sa mère. Le lendemain, dans l'avant-midi, elle retourne à son appartement pour y prendre ses effets. Comme son copain s'y trouve, elle en profite pour lui annoncer qu'elle le quitte. Sylvain n'accepte pas la chose et une violente dispute éclate. Durant l'altercation, Sylvain poignarde Geneviève à 34 reprises, dont au moins 5 fois dans le dos. Sylvain est arrêté, accusé de meurtre au 2e degré et trouvé coupable d'homicide involontaire. Il est condamné à 8 ans d'emprisonnement. (Cusson et Boisvert, 1994 : 131)

L'homicide conjugal se définit comme l'acte de tuer une personne à laquelle le meurtrier est lié par un rapport matrimonial, quasi matrimonial ou amoureux. Ce type d'homicide se définit donc par la relation qu'entretenaient le meurtrier et sa victime : mariage, union de fait ou relation amoureuse relativement durable. L'homicide conjugal englobe les cas où un ex-mari tue son ex-femme quelque temps après un divorce ou une séparation. (Sur l'homicide conjugal au Québec, la thèse de doctorat de R. Boisvert (1996) est la source la plus complète. Voir aussi Boisvert et Cusson, 1994 ; Cusson et Boisvert, 1996 ; Boisvert et Cusson, 1999 ; et Beaulieu, 2001. Sur l'homicide conjugal ailleurs qu'au Québec, les principaux auteurs sont De Greeff, 1942 ; Daly et Wilson, 1988, 1997 ; Wilson et Daly, 1992, 1993 ; Browne, Williams et Dutton, 1999.)

L'homicide conjugal fait partie d'un ensemble plus vaste englobant les actes de violence conjugale mortels ou non. Il existe une continuité entre le coup de poing donné par le mari à sa femme et le coup de feu fatal. C'est ainsi que, sur 100 homicides entre conjoints commis au Canada en 2000, 70 avaient été précédés d'actes de violence connus de la police (Fedorowycz, 2001). De plus, souvent, un homme violente ou tue sa femme pour la même raison : parce qu'il voulait la dominer et la posséder de façon exclusive alors qu'elle refusait ou voulait rompre (Wilson, Johnson et Daly, 1995 ; Boisvert et Cusson, 1999). Enfin, les facteurs associés au risque couru par une femme d'être tuée par son conjoint sont sensiblement les mêmes que les facteurs liés au risque d'être victime de violence non létale. Cependant, la proportion de conjoints violents qui finissent par tuer est infime.

Au Québec, 85 % des homicides conjugaux survenus entre 1986 et 1996 ont été commis par un homme et, dans 82 % des cas, la victime était une femme, ce qui n'a rien de surprenant. Notons que 16 % de ces homicides

ont été commis par une femme, un pourcentage supérieur à celui qu'on trouve dans l'ensemble des homicides (11 %). Aux États-Unis, la part prise par les femmes dans ce type d'homicide est beaucoup plus élevée. Entre 1976 et 1985, le pourcentage d'homicides conjugaux commis par une femme s'élevait à 43 % (Wilson et Daly, 1992).

Le meurtrier conjugal est, en moyenne, relativement âgé : 42 ans (la moyenne est de 33 ans pour l'ensemble des homicides commis au Québec entre 1986 et 1996). Une légère majorité de ces meurtriers (57 %) sont sans emploi (comparativement à 66 % pour l'ensemble des auteurs d'homicides). Ils ont des antécédents judiciaires dans 44 % des cas (comparativement à 60 % pour l'ensemble des meurtriers). On le voit, l'individu qui se rend coupable d'un homicide conjugal est, en moyenne, plus âgé que la plupart des meurtriers, moins criminalisé et moins souvent chômeur. Il diffère cependant de l'homme moyen en ceci qu'il est beaucoup plus souvent sans emploi et criminalisé.

Les conjoints violents non meurtriers et les délinquants chroniques ne sont pas très différents les uns des autres. Les uns comme les autres ont tendance à être issus d'un milieu familial perturbé ; ils ont des antécédents criminels variés, combinant des délits violents et non violents ; leur vie professionnelle est marquée par une succession d'emplois non qualifiés, l'instabilité et les périodes de chômage. Enfin, l'alcoolisme est fréquent chez les conjoints violents (Fagan et Browne, 1994 ; Farrington, 1994 ; Moffit, Robins et Caspi, 2000).

Au Québec, les couples détruits par le meurtre de l'un des conjoints par l'autre n'étaient unis par un mariage en bonne et due forme que dans 37 % des cas ; dans 63 % des autres cas, le meurtrier était un conjoint de fait (29 %), divorcé ou séparé (22 %), célibataire (12 %). Par ailleurs, au Canada, les taux d'homicides par million de couples sont 8 fois plus élevés dans les unions libres que dans les couples mariés lorsque c'est l'homme qui tue la femme, et 15 fois plus lorsque c'est la femme qui tue l'homme (Wilson et Daly, 1994 ; Boisvert, 1996 : 43). Des différences aussi fortes entre couples mariés et non mariés s'observent aussi aux États-Unis. Elles peuvent s'expliquer d'abord par un effet d'autosélection : les personnes qui optent pour le mariage sont sans doute des gens plus pondérés, plus maîtres d'eux-mêmes, plus prudents que les autres. Mais cela ne suffit sans doute pas à rendre compte de l'énorme surreprésentation des couples non mariés dans l'homicide. Il se peut que la nature même du lien qui unit les

conjoints soit un facteur déterminant. Ce que les unions libres et les relations amoureuses entre célibataires ont en commun, c'est la précarité : la dissolution du couple y est une éventualité plus probable que chez les conjoints mariés. La rupture unilatérale apparaît comme une entreprise dangereuse.

Pour déterminer les raisons qui ont poussé les meurtriers à tuer leur conjoint, Cusson et Boisvert (1994a) ont classé les 77 homicides conjugaux commis à Montréal entre 1954 et 1962 et entre 1985 et 1989. Ils ont constaté qu'une catégorie dominait nettement toutes les autres : 55 % des meurtres s'expliquaient par le désir de possession sexuelle de la femme. Un homicide tombait dans cette classe appelée *possession* chaque fois qu'un homme tuait la femme qui lui annonçait qu'elle rompait, qui s'était séparée ou divorcée sans le consentement de son mari ou qui entretenait une liaison avec un autre homme. Et, dans tous les cas, il était clair que l'homme avait tué parce qu'il refusait absolument la rupture, la séparation ou la liaison. Bref, ce qui est communément appelé la jalousie fournit le motif principal de l'homicide conjugal. La deuxième catégorie était constituée par la querelle ; on y a rangé 23 % des homicides. Les autres catégories ne comprenaient que peu de cas : l'euthanasie (4 %), l'homicide défensif (2,6 %), la libération (2,6 %), l'homicide motivé par le gain (1 %), l'accident (1 %). Dans les autres affaires, la raison de l'homicide n'avait pu être déterminée. Selon Daly et Wilson (1988), la prédominance, dans l'homicide conjugal, de la volonté masculine de possession exclusive est un phénomène universel.

Le déroulement de l'homicide par possession peut être divisé en cinq étapes.

1. Un jour, un homme qui a pris l'habitude de la surveiller étroitement apprend que sa conjointe, dont il ne peut se passer, vient de le quitter, ou qu'elle se prépare à le faire, ou encore qu'elle entretient une relation coupable avec un autre. Il se sent trahi et juge qu'elle n'a aucun droit de rompre unilatéralement.
2. L'homme oppose alors un refus formel à la décision de sa femme. Il prétend avoir des droits imprescriptibles sur elle. Il lance des ultimatums. Il parle de suicide. Il menace de la tuer. Il se procure une arme.
3. La femme revendique son droit à la liberté. Elle maintient sa décision de partir. Elle quitte le domicile conjugal ; elle entame une procédure

de divorce ; elle affiche sa liaison et vante les performances sexuelles de son nouvel amant.

4. Les conjoints s'échangent des insultes, des menaces, des coups. Parfois, ce mode d'agir dure des semaines, des mois, des années. L'homme pourchasse son ex-femme. Il la harcèle et la bat.
5. Désespéré, l'homme mûrit la décision d'assassiner la femme. Il l'abat froidement ou il se laisse entraîner par sa rancune et sa haine, et, cédant à la rage, il inflige à sa victime de multiples coups.

La querelle occupe une place moins importante que la possession : elle explique près du quart des homicides conjugaux. Au sein d'un couple, il n'est pas rare qu'une altercation débouche sur un échange de coups. Les conjoints se disputent à propos des enfants, de la division des tâches, des soins du ménage, de l'argent… La chicane s'envenime. Les vieux griefs refont surface. Puis la violence de l'un répond à l'hostilité et à la violence de l'autre.

Le filicide est le meurtre d'un enfant par l'un des parents. Dubé (2008) a étudié, en se fondant sur les dossiers du coroner du Québec de 1986 à 1999, les caractéristiques de 64 hommes filicides. Les filicides ayant des antécédents de violence conjugale diffèrent de ceux qui n'en ont pas en ce qu'ils ont été nombreux à proférer, avant l'acte fatal, des menaces de mort à l'endroit de leur enfant ou de leur conjointe. Ces hommes violents tuaient assez souvent l'enfant à la suite d'une séparation et pour se venger de la femme qui voulait les quitter. De tels meurtres s'inscrivent donc dans une dynamique de violence conjugale. De leur côté, les pères filicides dépourvus d'antécédents de violence conjugale n'ont nullement été menaçants avant les faits. Ils semblent avoir obéi à des motifs « altruistes » : résolus à se suicider, ils s'imaginaient que personne d'autre qu'eux ne pourrait prendre soin de l'enfant. D'autres fois, la mort de ce dernier faisait suite à de mauvais traitements (voir aussi Dubé et autres, 2004). Les femmes qui ont tué leur enfant sont âgées en moyenne de 30 ans. Elles n'ont pas d'antécédents criminels. L'âge moyen de la victime est de 3,5 ans. Dans 26 % des cas, la mère se suicide peu après avoir tué. Marleau et autres (1999) affirment que plusieurs homicides d'enfants commis par la mère peuvent être considérés comme des suicides élargis ou encore comme des gestes « altruistes ».

L'homicide sexuel

> Le soir du meurtre, Jacques était à la recherche d'une femme pour la nuit. Aux environs de minuit, il aperçoit une jeune femme très intoxiquée. Il la convainc de venir à son appartement et lui offre une bière. Il la conduit ensuite au lit, la caresse puis la déshabille. Il tente de la pénétrer mais la jeune femme s'objecte. Exaspéré, Jacques veut la chasser, mais elle reste, invoquant qu'elle n'est pas en état de rentrer chez elle. Ils continuent alors à s'embrasser et il tente à nouveau sa chance. Une fois de plus elle s'y refuse et se débat. Emporté par la colère, il la serre au cou pour la maîtriser, mais elle lui assène un coup de genou aux parties génitales qui le projette contre un miroir qui se brise en éclats. C'est alors qu'il l'étrangle. Il prend un marteau et lui donne un coup fatal sur la tête. Enfin il se débarrasse du cadavre en le plaçant dans une boîte de carton qu'il dépose parmi des déchets. Convaincu d'avoir réussi le « meurtre parfait », il répète à peu de choses près le même crime 11 jours plus tard, ce qui conduit à son arrestation et à l'aveu du premier. (Campos, Chéné, Beauregard et Nicole, 2001)

L'homicide sexuel est un meurtre dont le principal mobile est de nature sexuelle. Il se reconnaît à divers signes : la victime est retrouvée nue, elle a été violée, etc. (Proulx, Cusson, Beauregard et Nicole, 2005). Ce type de crime est rare : 4,8 % de l'ensemble des homicides dans les données de Beaulieu (2001), 1,3 % dans celles de Boisvert et Cusson (1994).

Les meurtriers sexuels de femmes analysés par Chéné (2000) et Chéné et Cusson (2005) avaient, en moyenne, 30 ans, ce qui les distingue très peu des autres types de meurtriers. La très grande majorité d'entre eux étaient sans conjoint au moment du crime, soit parce qu'ils étaient célibataires (69 %), soit parce qu'ils étaient séparés, divorcés ou veufs (13 %). Près de la moitié (49 %) des meurtriers sexuels avaient un emploi, et 27 % étaient chômeurs ou recevaient de l'aide sociale. Vingt-quatre pour cent d'entre eux étaient étudiants, retraités, itinérants ou invalides au moment de l'agression. Une majorité (68 %) de ces meurtriers sexuels avaient eu des démêlés avec la justice avant le crime. Quarante-neuf pour cent de ces homicides sexuels sont commis sur des connaissances, et 44 % des victimes étaient étrangères à leur agresseur ; à peine 7 % des protagonistes de ce type de meurtre sont des proches.

Selon Chéné et Cusson, le meurtre sexuel se distingue du viol d'abord par le fait que le meurtrier s'acharne plus que le violeur à humilier sa victime. En outre, les meurtriers sexuels éprouvent plus souvent de la colère avant et durant le passage à l'acte, et ce sentiment s'accompagne

d'un désir de vengeance. Les meurtriers sont moins excités sexuellement que les violeurs au moment de l'agression. L'alcool joue un rôle décisif : plus de 80 % des tueurs avaient bu, et le niveau de consommation est en relation avec l'issue fatale ou non de l'agression sexuelle. Le passage du viol au meurtre est favorisé par deux circonstances : l'agresseur est en possession d'une arme et la victime résiste. Ces résultats ont trouvé une confirmation et un complément dans l'analyse multivariée réalisée par Nicole et Proulx (2005). Ces derniers ont isolé quatre variables significativement plus présentes chez les meurtriers sexuels que chez les violeurs : 1) des antécédents de comportements problématiques avant l'âge adulte (isolement social, faible estime de soi, fugues, etc.) ; 2) la colère avant l'agression ; 3) la consommation d'alcool ; 4) l'utilisation d'une arme.

Beauregard et autres (2005) ont distingué deux types de scénarios de meurtres sexuels : le sadique et le colérique. L'auteur d'un meurtre sadique prémédite son crime, choisit sa victime, prend son temps, l'humilie et la mutile. De son côté, le colérique agit de manière impulsive, il ne choisit pas sa victime avec soin, l'humilie rarement, laisse le cadavre sur la scène du crime et finit par se dénoncer lui-même. Comparant des agresseurs sexuels sadiques et non sadiques, Proulx et autres (2005) ont constaté que les sadiques sont relativement plus nombreux parmi les meurtriers que les violeurs. Les meurtriers sadiques se caractérisent par la fréquence des fantaisies sexuelles déviantes, les tortures, les mutilations et le coït post-mortem.

L'homicide commis par une femme

> Février 1995, les policiers sont appelés sur les lieux d'une chicane de ménage. Il s'agit de leur 26e intervention à cet endroit. Ginette et Georges qui habitent ensemble ont invité Gilles à souper. « Georges, raconte Gilles, reprochait à Ginette de mal gérer leur budget en dépensant plus d'argent à acheter de la poudre qu'à payer les comptes du ménage. » Puis Georges a malmené sa conjointe. Celle-ci a ouvert un tiroir, a saisi un couteau et l'a frappé. Elle a d'abord cru que Georges lui jouait la comédie en simulant une perte de conscience puis, réalisant la gravité de la blessure, elle a tenté de le réanimer. Le décès de Georges a été constaté à son arrivée à l'hôpital. Ginette fut accusée de meurtre au second degré. Elle était connue des milieux policiers, non seulement pour les chicanes de ménage mais aussi pour des vols à l'étalage ainsi que pour des accusations de facultés affaiblies. (Fortier, 1995)

L'homicide commis par une femme est un phénomène rare : entre 1986 et 1996, les femmes ne représentent que 10,6 % de l'ensemble des personnes accusées d'homicide au Québec.

Les meurtrières sont âgées en moyenne de 33,5 ans (âge médian : 31 ans), le même âge que les meurtriers en général. Dans 71 % des cas, la victime est de sexe masculin et âgée en moyenne de 27 ans. Quarante pour cent des victimes de ces femmes sont âgées de 12 ans ou moins. Au moment du passage à l'acte, 33 % des accusées sont mariées, et 21 % des conjointes de fait. À la différence des hommes homicides, 70 % des femmes qui tuent ne possèdent pas d'antécédents. Toutefois, 16 % d'entre elles ont des antécédents de violence.

Les femmes homicides utilisent une arme à feu dans 36 % des cas. Ensuite viennent l'arme blanche (28 %) et les coups (15 %). Elles tuent leur enfant (39 % des cas), leur conjoint (32 %), des amis ou des connaissances (22 %) et rarement des étrangers (7 %).

Frigon (2003) a mené des entretiens avec 22 femmes condamnées pour le meurtre de leur conjoint au Canada, en France et en Belgique. Il ressort de leurs propos que l'homicide a été précédé d'une histoire d'agression par le conjoint : humiliations, menaces de mort, violences. Ces femmes disent avoir tué pour faire cesser la terreur et en se disant : « C'était ma vie où la sienne » (p. 105).

LA PRÉVENTION DE L'HOMICIDE

Dans Carrier (2006 ; voir aussi Carrier et Cusson, 2008), on trouve une étude des recommandations faites par les coroners du Québec après les examens de 36 homicides commis entre 1991 et 2004. Un bilan systématique de ces recommandations fournit des pistes pour la prévention des homicides. Quatre catégories de mesures préventives peuvent ainsi être élaborées : 1) les coroners recommandent de rendre plus difficile la perpétration d'un homicide par des mesures telles que le contrôle des armes à feu, l'interdiction, pour un conjoint violent, d'entrer en contact avec son ex-conjointe, le port de gilets pare-balles pour les policiers, le retrait de l'enfant maltraité de son milieu familial, un système de contrôle d'accès destiné à protéger les commerçants exposés au vol à main armée, etc. ; 2) une meilleure surveillance des auteurs de violence conjugale en liberté provisoire et, plus généralement, des individus dangereux et des lieux à

risque pourrait aussi prévenir des homicides ; 3) des recommandations de la part des coroners concernant la pacification des conflits (par ce moyen, les policiers peuvent intervenir à temps dans une dispute conjugale pour empêcher un passage à l'acte potentiellement fatal) ; 4) des recommandations de la part des coroners visant à unir les efforts des policiers et des ambulanciers de façon qu'ils puissent intervenir à temps pour sauver les personnes victimes de violence.

L'HOMICIDE DANS LE TEMPS ET L'ESPACE

Dans cette dernière section, nous tenterons de répondre aux deux questions suivantes : Que savons-nous sur les fluctuations des taux d'homicides au Québec entre 1960 et 2007 ? Pourquoi les taux d'homicides du Québec sont-ils relativement bas ?

Les hauts et les bas de l'homicide

La figure 5 montre l'évolution des taux d'homicides au Québec depuis le début des années 1960 comparativement à celle des homicides au Canada.

FIGURE 5

Taux d'homicides au Canada et au Québec, pour 100 000 habitants

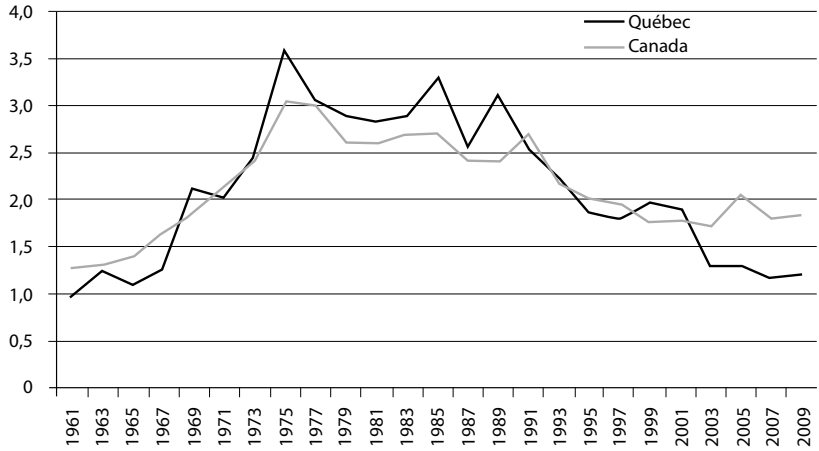

Source : Statistique Canada, 2009.

De 1962 à 1975, les taux d'homicides sont passés du simple au triple. Il faut savoir que, entre 1950 et 1975, le Québec, comme tout l'Occident, connaît une croissance économique sans précédent. De 1975 à 1991, les taux demeurent stables, avec quelques fluctuations sur le court terme.

Entre 1991 et 1995, le taux des homicides chute. Il reste bas jusqu'en 2001 et diminue encore par la suite. En 2008, le taux d'homicides n'est plus que de 1,19 au Québec (Beattie, 2009).

Les taux des homicides canadiens évoluent sensiblement de la même manière que celui des homicides québécois. À partir de 2000, les taux d'homicides au Québec sont plus bas que ceux de la moyenne canadienne. Signalons que la courbe des homicides américains (non présentée ici) ressemble à celle du Canada, avec cette différence importante qu'elle se maintient à des niveaux beaucoup plus élevés (de trois à cinq fois plus d'homicides par 100 000 habitants aux États-Unis). Ces similitudes excluent les hypothèses qui expliqueraient les fluctuations au Québec par des variables propres au Québec. Il faut chercher plutôt des explications qui peuvent valoir aussi pour le Canada et les États-Unis.

Les causes de la croissance de 1960 à 1975

Comme la courbe des homicides suit celle des délits contre la propriété, une première hypothèse vient tout de suite à l'esprit : la croissance des homicides serait déterminée par l'évolution générale de la criminalité. Deux questions surgissent alors : Pourquoi la criminalité a-t-elle augmenté au cours des années 1960 et 1975 ? Comment comprendre le rapport entre la criminalité et les homicides ? (Les auteurs qui ont examiné la question de la croissance de la criminalité au Québec sont Cusson, 1990, et Ouimet, 2005.) La croissance de la criminalité durant les années 1960 et 1970 paraît être due à la combinaison de quatre facteurs : 1) le baby-boom a fait augmenter le pourcentage des 18-39 ans dans la population ; 2) les difficultés d'intégration sociale auxquelles ont fait face les jeunes adultes à partir des années 1960 les ont contraints à se réfugier dans la marginalité et les ont soustraits aux régulations sociales qui s'exerçaient dans le milieu du travail et dans la famille ; 3) la croissance économique s'est accompagnée d'une augmentation des occasions de vol : le nombre des biens de consommation susceptibles d'être volés a augmenté, les femmes travaillaient et les gens sortaient souvent le soir, laissant leur domicile inoccupé exposé aux cam-

briolages ; 4) la probabilité que les vols soient sanctionnés est restée basse. La croissance parallèle des homicides suit l'évolution de l'ensemble de la criminalité et s'explique en partie par la transformation des modes de vie. En effet, les années 1960 et 1970 correspondent à une période d'expansion de la population criminelle. Or, il est connu que la plupart des récidivistes sont polymorphes, c'est-à-dire que, plutôt que de se spécialiser, ils commettent, au gré des circonstances, des délits très divers. Comme ces criminels sont plus nombreux en 1975 qu'en 1960, logiquement le nombre des homicides devrait augmenter.

Voici comment cette poussée de fièvre criminelle s'est traduite dans l'évolution des quatre types d'homicides décrits plus haut.

Le nombre des *homicides querelleurs* reste faible et stable entre 1954 et 1968 ; ensuite, il croît rapidement jusqu'en 1975. Durant les années qui suivent, la fréquence de ces crimes reste élevée jusqu'en 1989 (Grenier, 1993). La croissance des homicides querelleurs nous paraît liée aux modifications dans le style de vie des hommes de 20 à 35 ans. Avant 1960, on se « casait tôt » : dès la sortie de l'école, on se trouvait un emploi permanent, on se mariait, et la vingtaine n'était pas terminée qu'on était père de famille. On avait peu d'argent pour sortir le soir ou pour acheter des boissons alcooliques. L'année 1968 est une année charnière : les contraintes tombent les uns après les autres ; les jeunes s'émancipent de plus en plus de la famille ; ils sortent le soir plus souvent que par le passé ; ils consomment plus d'alcool. Ils font la fête. Puis au cours d'un « party » bien arrosé éclate une dispute ; parmi les témoins, aucun n'est assez sobre pour faire un effort de pacification ; rien ni personne n'arrête la fatale montée aux extrêmes.

Avant 1968, les *règlements de comptes* étaient presque inexistants (de 0 à 6 par année entre 1954 et 1967). Puis on en compte 20 en 1968. Par la suite, ce chiffre est dépassé plusieurs fois, avec un sommet en 1975 : 77 victimes. Entre 1994 et 2001, le nombre de règlements de comptes perpétrés au Québec a varié entre 25 (en 1995) et 41 (en 2000). Le pourcentage des règlements de comptes dans les homicides est de 21 % dans les années 1990 (Grenier, 1993 ; Parent 1999, 2000, 2001, 2002). L'expansion des réseaux criminels à partir de la fin des années 1960 s'accompagne de guerres pour le contrôle du trafic de la drogue, de châtiments infligés aux délateurs et d'éliminations de complices avec qui on se dispute à propos du butin.

Les *homicides associés au vol* augmentent rapidement entre 1954 et 1968, puis la courbe se stabilise. La raison de la croissance apparaît évidente : plus de vols égale plus de meurtres commis au cours d'un vol. Mais alors pourquoi les homicides ne continuent-ils pas de croître entre 1969 et 1975, période durant laquelle les vols, notamment les introductions par effraction et les vols qualifiés, poursuivent inexorablement leur progression ? Posons la question autrement : Pourquoi le nombre de vols qui se terminent par un meurtre se met-il à baisser après 1968 ? La réponse que propose Grenier (1993) est intéressante : après 1968, les victimes de vol résistent de moins en moins ; elles renoncent à se battre avec le voleur, donnent leur bourse et sauvent leur vie.

C'est à partir de 1966 que les *homicides conjugaux* augmentent au Québec ; la progression se poursuit jusqu'en 1974 ; par la suite, les chiffres plafonnent (Grenier, 1993). La croissance est très nette à Montréal où les taux passent du simple au triple entre la période de 1954-1962 et celle de 1985-1989 (Boisvert, 1996). Pour rendre compte de cette croissance, deux explications : 1) il apparaît que, au cours des années 1960, les relations de nombreux couples avec la parenté se sont distendues et que, dans les couples isolés, les grands-parents, oncles, etc., ne sont plus là pour s'interposer quand la violence éclate entre conjoints ; 2) ce genre d'homicide s'explique aussi par l'instabilité des couples observée au cours des années 1960 : de plus en plus de divorces, de séparations, d'unions libres instables. De plus en plus d'hommes découvrent un jour que leur conjointe veut rompre ou fornique ailleurs. Parmi eux, il s'en trouve quelques-uns qui refusent de voir partir la femme, parce qu'ils la considèrent comme leur raison de vivre. Cette minorité est en croissance entre 1966 et 1974.

La décroissance des homicides

À partir de 1990, la courbe des homicides pointe vers le bas. La chute est forte et soutenue jusqu'en 1995, ensuite elle est plus lente. Comme la croissance, la décroissance des homicides au cours des années 1990 s'inscrit dans un phénomène de plus grande ampleur : elle va de pair avec une diminution de l'ensemble de la criminalité, aussi bien dans le reste du Canada qu'aux États-Unis. Pour expliquer ce retournement de tendance, deux hypothèses peuvent être envisagées.

1. Le vieillissement de la population entre sans doute en ligne de compte. De même que l'augmentation du pourcentage des 18-39 ans dans la population entraîne la criminalité vers le haut, de la même manière, la diminution de cette tranche d'âge la pousse vers le bas.
2. La seconde hypothèse repose sur l'idée que les êtres humains finissent par résoudre leurs problèmes quand ils sont solubles et que la criminalité n'est pas un problème tout à fait insoluble. La forte croissance de la criminalité à partir de 1960 et son maintien à un niveau élevé jusqu'en 1990, avec son cortège de pertes, de souffrances et de morts violentes, a fini, pensons-nous, par produire ses propres anticorps. Et plus il se commet de crimes, plus les raisons d'apporter des solutions aux problèmes sont fortes. Quand les homicides se maintiennent trop longtemps à un niveau élevé, il se produit un effet de ras-le-bol, et alors la société civile, les pouvoirs publics et même les délinquants prennent des mesures pour la faire reculer (Monkkonen, 2001, explique dans des termes semblables l'évolution cyclique des taux d'homicides à New York de 1800 à 1999). Exposés à des risques croissants de victimisation, les simples citoyens sortent moins souvent le soir, ils font installer des systèmes d'alarme et de solides serrures. Les technologies de la sécurité sont en pleine expansion. Dans les écoles, on s'oppose plus fermement que par le passé à la violence et à l'intimidation. Dans tout l'espace social, l'intolérance face à la violence commise sur les femmes augmente. Les femmes battues ont de plus en plus accès à des refuges où elles sont à l'abri des coups. Contre les gangs et leur cortège de règlements de comptes, les frappes policières se succèdent.

Il est très probable que même les délinquants finiront par en avoir assez de la violence, car ils sont les premiers à en faire les frais. En effet, ils subissent eux aussi, c'est connu, leur part de violence. En outre, les crimes risquent non seulement de les priver de la liberté, mais aussi de leur ôter la vie. Les risques de mourir prématurément et violemment sont deux fois plus élevés chez les délinquants que chez les non-délinquants (Tremblay et Paré, 2001). Les membres du milieu criminel sont assassinés ; ils meurent d'accident ou d'overdose ; ils se suicident. Comme les révolutions, la criminalité dévore ses propres enfants. La croissance du crime augmente donc les risques courus par les criminels. Ces risques sont cumulatifs et, avec le temps, les criminels qui y survivent n'en pourront plus de vivre

dangereusement et ils décideront de prendre leur retraite. Dans les milieux qu'ils fréquentent, l'exemple de camarades incarcérés, blessés, réduits à l'état de loque par la drogue ou assassinés exercera un puissant effet dissuasif sur les plus jeunes.

POUR COMPRENDRE LA NON-VIOLENCE DES QUÉBÉCOIS

La figure 6 permet au lecteur de comparer le niveau des homicides au Québec avec celui d'autres pays étrangers.

FIGURE 6

Taux d'homicides par territoire ou par pays en 2005

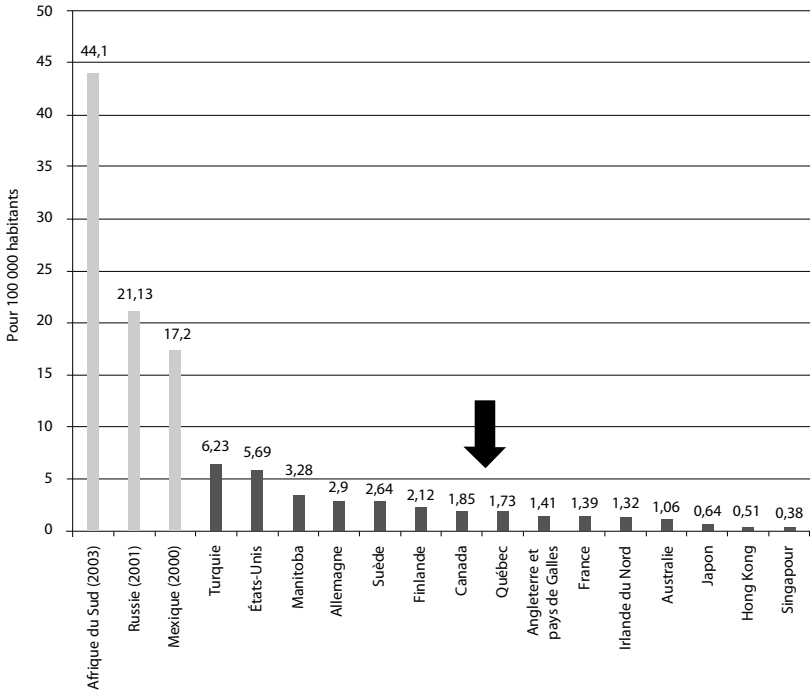

Sources : Statistique Canada, 2000, 2001, 2003, 2005.

Les taux d'homicides enregistrés dans la plupart des démocraties occidentales sont beaucoup plus bas que ceux d'Afrique du Sud, de Russie ou du Mexique. À l'autre extrême, le Japon, Hong Kong et Singapour ont

les taux les plus faibles. Quant au Québec, il se distingue fort peu des pays qui ont un taux plutôt faible d'homicides comme l'Angleterre, la France ou les pays du nord de l'Europe. Il ressemble également beaucoup au Canada pris dans son ensemble. Par contre, le taux d'homicides du Québec est beaucoup plus bas que celui des États-Unis.

Ce constat peut être mis en rapport avec un autre phénomène qui apparaît quand nous considérons la longue durée : comparé à ce que nous savons des homicides commis entre les XIIIe et XVIIe siècles, le Québec est un havre de paix. En effet, les historiens ont établi que les taux d'homicides se situaient, en Europe, dans les environs de 30 à 20 par 100 000 habitants au XIIIe siècle (Given, 1977 ; Hanawalt, 1979 ; Chesnais, 1981 ; Gurr, 1981 ; Gauvard, 1991 ; Cusson, 2000 ; Eisner, 2003).

Pourquoi les homicides étaient-ils fréquents au Moyen Âge et à la Renaissance ? Ce qui dominait alors était l'homicide querelleur et vindicatif. Un jour de fête, deux hommes qui nourrissaient de vieux griefs s'insultaient publiquement. Ils passaient aux baffes puis brandissaient un couteau, une épée ou un gourdin. Si les spectateurs avaient des liens de parenté ou d'amitié avec l'un des protagonistes, ils avaient le réflexe de se ranger à ses côtés et de se jeter dans la mêlée. Au cours de la bataille, un combattant était gravement blessé et, faute de soins appropriés, mourait de ses blessures. L'affaire était perçue au village comme la conséquence regrettable de la nécessité de défendre son honneur et de prêter main-forte à ses amis et parents. On comprend alors que de tels crimes restaient impunis ou n'étaient punis que légèrement.

Pourquoi, à la différence de leurs très lointains ancêtres, les Québécois ne tuent que très exceptionnellement leur prochain ? Alors que les hommes du Moyen Âge étaient ambivalents face aux solutions violentes, de nos jours, la violence est fermement blâmée par pratiquement tous les Québécois. Ceux-ci peuvent espérer une rapide intervention de la police quand une dispute prend des proportions inquiétantes. Et ils ne sont pas sans savoir que la plupart des meurtriers sont identifiés, arrêtés, traînés en justice et punis. Voyons ceci de plus près.

Existe-t-il dans l'espace social québécois – sauf dans la pègre – des zones où la violence serait tolérée ? Où la vendetta serait coutumière ? Est-ce que prévaudrait l'opinion voulant qu'un « homme » doit avoir le courage de se battre à mort s'il est provoqué ? Ce que nous observons plutôt, c'est une réprobation quasi universelle de la violence. Partout, elle

est condamnée et dénoncée. À la maison, les parents réprimandent les enfants qui se battent, et les conjoints violents sont très mal vus. Si cette réprobation de la violence est à ce point répandue, c'est que les Québécois peuvent compter sur des pacificateurs, et principalement sur la police, quand une dispute s'envenime. En effet, tous les jours, les policiers sont appelés pour mettre un terme à des altercations qui commencent à prendre des proportions dangereuses. Le service de police de Montréal reçoit annuellement près d'un million et demi d'appels par l'intermédiaire du 911. Sur le lot, les standardistes en retransmettent un demi-million à une auto-patrouille, parmi lesquels se trouvent 23 % de conflits : bagarres, voies de fait, menaces, personnes à expulser, bruits, etc. Cela fait 130 000 interventions pour des chicanes qui autrement se seraient engagées dans une escalade (Labonté, 1998). La réponse policière à ce genre d'appels est généralement rapide, et les agents sont sur les lieux avant qu'un geste irréparable ne soit commis. Bien souvent, la simple présence des policiers suffit : les adversaires suspendent les hostilités. Sinon les agents s'interposent, séparent les personnes et les maintiennent à distance respectueuse l'une de l'autre. Enfin, ils entendent la version de l'une et de l'autre afin de déterminer une solution. Il est probable que ces interpositions empêchent maints conflits de monter aux extrêmes (Manganas, 2001).

Se pourrait-il que la manière avec laquelle l'homicide est châtié ait quelque chose à voir avec sa rareté ? Au Québec, 61 % des homicides commis de 1986 à 1996 ont été classés par mise en accusation et, dans 8 % des affaires, le meurtrier s'est suicidé (Beaulieu, 2001). En comparaison, 5 % des vols par effraction se sont soldés par une arrestation ces dernières années. Sachant que les homicides sont 12 fois plus souvent poursuivis que les introductions par effraction, il n'est pas surprenant que ces dernières soient énormément plus fréquentes que les premiers. Ceci correspond bien à une prédiction relevant de la théorie de la dissuasion : plus un crime est systématiquement puni, moins il sera fréquent.

À l'étape judiciaire, les chances pour un meurtrier mis en accusation de s'en tirer à bon compte sont minces. Parmi les homicides commis à Montréal entre 1985 et 1989 et poursuivis, 80 % des accusés étaient trouvés coupables, 8,5 % acquittés pour aliénation mentale et 2,8 % décédés. Rachel Grandmaison (1994), qui a compilé ces chiffres, ne trouve que 8,5 % des accusés ayant été libérés à l'enquête préliminaire ou acquittés faute de preuves. Elle complète le tableau par un examen de la sévérité des sen-

tences. Parmi les meurtriers trouvés coupables, 93 % se sont vu signifier une peine d'emprisonnement : 47 % à perpétuité et 53 % à terme pour une durée moyenne de 7,7 ans (il s'agit de la sentence prononcée et non de la peine effectivement purgée). Les sentences moyennes pour homicides familiaux ou querelleurs (6 ans) sont plus clémentes que celles qui frappent les auteurs de règlements de comptes (11 ans) ou de meurtres liés à un autre crime (12 ans).

S'il est vrai que les êtres humains ne sont pas tout à fait irrationnels, la forte probabilité qu'un châtiment non dépourvu de sévérité frappe les meurtriers devrait exercer une pression à la baisse sur l'homicide. Car alors un certain nombre d'individus tentés de supprimer leur ennemi en seront dissuadés ; quelques meurtriers seront neutralisés ; la réprobation collective de la violence s'exprimera et les proches des victimes conviendront qu'il est inutile de se faire justice eux-mêmes.

RÉFÉRENCES*

Beattie, S. (2009). L'homicide au Canada, 2008. *Juristat. Statistique Canada,* 29 (4), Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Beaulieu, N. (2001). L'homicide au Québec de 1986 à 1996 : Analyse descriptive et typologique. Mémoire de maîtrise. Université de Montréal.

Boisvert, R. (1996). L'homicide conjugal à Montréal de 1954 à 1962 et de 1985 à 1989. Thèse de doctorat. École de criminologie, Université de Montréal.

Cordeau, G. (1990). Les règlements de comptes dans le milieu criminel québécois. Montréal : Thèse de doctorat. École de criminologie, Université de Montréal.

Cusson, M., Boisvert, R. (1994a). L'homicide conjugal à Montréal, ses raisons, ses conditions et son déroulement. *Criminologie*, XXVII (2), 165-183.

Cusson, M., Boisvert, R. (1994b). Une typologie des homicides commis à Montréal de 1985 à 1989. *Revue internationale de criminologie et de police technique*, 47 (3), 282-297.

Daly, M., Wilson, M. (1988). *Homicide.* New York : Aldine de Gruyter.

De Greeff, E. (1942). *Amour et crimes d'amour.* Bruxelles : C. Dessart (1973).

Proulx, J., Cusson, M., Beauregard, É., Nicole, A. (dir.) (2005). *Les meurtriers sexuels.* Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

Proulx, J., Cusson, M., Ouimet, M. (dir.) (1999). *Les violences criminelles.* Québec : Presses de l'Université Laval.

* La bibliographie complète se trouve sur le site Internet des Presses de l'Université de Montréal : www.pum.umontreal.ca

Smith, M.D., Zahn, M.A. (dir.) (1999). *Homicide. A Sourcebook of Social Research.* Thousand Oaks (Calif.) : Sage Publications.

Tedeschi, J.T., Felson, R.B. (1994). *Violence, Aggression, and Coercive Actions.* Washington (D.C.) : American Psychological Association.

4

Drogues et questions criminelles : l'évolution récente des usages et des interventions au Québec

Serge Brochu et Marie-Marthe Cousineau

Sommaire

Un intérêt pour les drogues qui a tardé à apparaître

Les jeunes et la consommation de substances psychaoctives : entre expérimentation et défonce
Les jeunes en milieu scolaire
Les décrocheurs
Les jeunes contrevenants

Les adultes et la consommation de substances psychoactives : entre intégration sociale et déviance
La population générale
Les personnes détenues

Relations drogues-crime
L'aspect psychopharmacologique
L'aspect économico-compulsif
L'aspect systémique
Les aspects distaux : facteurs de risque et de protection

Les pratiques judiciaires et pénales en matière de drogues au Canada

Un continuum d'intervention

UN INTÉRÊT POUR LES DROGUES QUI A TARDÉ À APPARAÎTRE

Très rapidement après son apparition sur terre, l'être humain a cherché à modifier ses états de conscience, dans le but de mieux communiquer avec des puissances supérieures, de se surpasser ou, tout simplement, de se détendre. Ce n'est toutefois que depuis un siècle que le contrôle pénal intervient pour aider à gérer les abus dans la consommation des substances psychoatives. Ce type de contrôle a, dans la seconde moitié du XXe siècle, intéressé les spécialistes de la justice pénale et les criminologues de différentes façons. Ainsi sont apparues des études sur les effets criminogènes des drogues et, plus tard, sur les relations drogue-crime. L'efficacité des lois pour contrôler l'usage de drogues ayant été mise en doute, une plus grande attention fut portée sur les interventions susceptibles d'aider les toxicomanes à sortir de leur délinquance.

Ce n'est que depuis moins de 20 ans que les drogues constituent un élément de préoccupation dans le paysage scientifique québécois. Auparavant, les chercheurs étaient peu nombreux et disséminés dans les universités du Québec (Concordia, Laval, McGill-Douglas et Montréal) ou appartenaient au Groupe de recherches sur les sciences appliquées (GRAP). Sans réel budget d'infrastructure et sans véritable programme de recherche, ils suivaient diverses pistes. Prenant en compte certaines recommandations du rapport Bertrand publié en 1990, le ministère de la Santé et des Services sociaux a décidé de créer au Québec deux équipes de recherches en toxicomanie dotées d'une véritable infrastructure et d'un programme de recherche. Afin de stimuler la recherche et, plus spécialement, de susciter des études menées en partenariat avec les milieux de pratique et de décision, il a confié au Conseil québécois de recherche sociale (CQRS) le mandat de mettre sur pied ces deux équipes. Ainsi sont nées deux équipes de recherche, l'une en psychoéducation (Groupe de recherche sur l'inadaptation psychosociale chez l'enfant – GRIP) et l'autre en criminologie (Recherche et intervention sur les substances psychoactives, Québec – RISQ), toutes deux rattachées à l'Université de Montréal. Ces deux équipes étaient constituées de chercheurs appartenant à plusieurs disciplines, mais, concentrant une partie de leurs efforts sur les déviances, elles ont fortement contribué au développement des connaissances dans le domaine de la criminologie.

Ce chapitre fera le point sur l'état des connaissances sur les relations de la drogue avec le crime. Plus spécialement, nous tenterons de répondre aux

questions suivantes : Qui sont les consommateurs (sections 1 et 2) ? Comment se présentent les relations drogue-crime (section 3) ? Les pratiques pénales ont-elles vraiment un effet dissuasif sur les contrevenants toxicomanes et quelles pourraient être les solutions de rechange (sections 4 et 5) ?

LES JEUNES ET LA CONSOMMATION DE SUBSTANCES PSYCHAOCTIVES : ENTRE EXPÉRIMENTATION ET DÉFONCE

Au tournant de l'an 2000, le Comité permanent de lutte à la toxicomanie (Cousineau et Schneeberger, 2001) a mené une consultation nationale auprès des personnes (parents, intervenants, gestionnaires…) s'intéressant aux questions liées à la toxicomanie au Québec. La consultation a révélé que la principale préoccupation des répondants concernait la consommation des jeunes, laquelle se ferait de plus en plus tôt, serait de plus en plus régulière, toucherait un vaste éventail de produits englobant les drogues dures et un certain nombre de nouvelles drogues (dont on connaît encore mal les effets), prises souvent de manière concomitante. Les répondants à l'enquête s'inquiétaient en outre de l'accessibilité de plus en plus grande des produits. Il n'était toutefois pas facile d'obtenir des chiffres sur la prévalence de la consommation d'alcool et de drogues chez les jeunes.

Les grandes enquêtes nationales de consommation de substances psychoactives (Institut de la statistique du Québec, 1998, et Santé Canada, 1997, en particulier) présentent deux limites importantes en ce qui concerne les jeunes : 1) le groupe des jeunes comprend seulement les 15-24 ans, alors que la consommation d'alcool et de drogues licites ou illicites débute pour bon nombre d'entre eux entre 13 ans et 14 ans, selon Vitaro, Dobkin, Janosz et Pelletier (1997) ; et 2) ces enquêtes ne rejoignent pas, ou rejoignent mal, certaines populations de jeunes particulièrement touchées par l'alcool et les drogues (jeunes décrocheurs, jeunes de la rue, jeunes membres de gangs, jeunes en centre de réadaptation). Afin de remédier à ces lacunes, notre équipe a fait passer un questionnaire unique à 995 élèves ou étudiants, à 139 décrocheurs et à 239 contrevenants. Nous présentons dans les sections qui suivent les principaux résultats de cette enquête portant sur les habitudes de consommation des jeunes et nous décrivons la situation dans laquelle se trouvent placés les trois échantillons de jeunes interrogés.

Les jeunes en milieu scolaire

Près des trois quarts des jeunes en milieu scolaire disent avoir consommé au moins une fois de l'alcool au cours de leur vie, plus de 40 % admettent avoir pris au moins une fois du cannabis, 12 % ont fait l'essai d'hallucinogènes et pas plus de 10 % ont eu un contact avec les autres types de drogues.

La prévalence de consommation de substances psychoactives au cours de la dernière année ressemble beaucoup à la prévalence sur la durée de la vie : les deux tiers des jeunes admettent avoir consommé de l'alcool au cours de cette période, et autour de 40 % disent avoir pris du cannabis. Pour les autres drogues, les pourcentages sont en deçà de 10 %.

Les prévalences de consommation des garçons et des filles à vie et au cours de la dernière année sont à peu près les mêmes pour la consommation d'alcool et pour celle des drogues illicites autres que le crack et le cannabis, qui paraissent être légèrement plus prisés par les garçons.

Environ 15 % des usagers d'alcool admettent en consommer quotidiennement, et 12 % estiment en être dépendants. Ces proportions sont plus importantes chez les consommateurs de cannabis : tout près de 40 % pour la consommation journalière et 25 % pour le sentiment de dépendance. Dans le cas des autres drogues, les proportions varient grandement.

Il y a une assez forte corrélation entre l'importance de la consommation de substances psychoactives – que celle-ci soit évaluée en fonction de la nature des substances consommées ou en fonction de l'intensité de la consommation – et la manifestation d'actes de violence chez les jeunes en milieu scolaire.

Pour les jeunes en milieu scolaire, c'est donc plutôt entre expérimentation et consommation occasionnelle que se situe le modèle de consommation.

Les décrocheurs

Les résultats recueillis dans l'étude montrent une prévalence de consommation plus élevée chez les jeunes décrocheurs que chez les jeunes en milieu scolaire, et ce, à tous les points de vue. Ainsi, la presque totalité (plus de 98 %) des jeunes décrocheurs, garçons et filles, ont consommé au moins une fois dans leur vie de l'alcool ou du cannabis. La prévalence de la consommation d'alcool et de cannabis au cours des 12 mois est aussi très élevée tant pour les garçons (89,2 %) que pour les filles (86,5 %) de ce sous-groupe. Le tiers des jeunes décrocheurs consommateurs d'alcool

(31,7 %) admettent en consommer quotidiennement, et 22 % estiment en être dépendants. Ces proportions sont plus importantes chez les consommateurs de cannabis. Elles s'établissent à 66 % pour ce qui est de la consommation journalière et à 49 % pour le sentiment de dépendance. Dans le cas des autres drogues, ces proportions varient grandement. Elles touchent 60 % des consommateurs d'héroïne dans les deux cas, 17,2 % des consommateurs d'hallucinogènes, encore ici dans les deux cas, et respectivement 28,6 % et 26,2 % des consommateurs de cocaïne ou de crack, et 10 % et 12,5 % des consommateurs d'amphétamines.

Pour le plus grand nombre des jeunes décrocheurs, c'est manifestement entre consommation régulière et défonce que se répartit la consommation de substances psychoactives.

Les jeunes contrevenants

Comme les jeunes décrocheurs, la quasi-totalité des jeunes contrevenants admettent avoir consommé de l'alcool et du cannabis au moins une fois au cours de leur vie. La prévalence de la consommation à vie des autres drogues est moins forte chez les jeunes contrevenants. Cependant elle excède largement celle rapportée par les jeunes en milieu scolaire et même par les jeunes décrocheurs. Ainsi, 69 % des jeunes contrevenants disent avoir déjà pris des hallucinogènes, 56 % avoir fait l'essai des amphétamines, 49 % de la cocaïne, 33,2 % du crack, et 8 % de l'héroïne. Contrairement à ce qui a été observé chez les jeunes des deux autres sous-groupes, les jeunes contrevenants de sexe masculin qui ont rapporté avoir fait l'expérience d'une quelconque substance psychoactive sont toujours proportionnellement plus nombreux que les jeunes contrevenants de sexe féminin.

La prévalence de consommation au cours des 12 mois précédant l'entrée du jeune dans un centre jeunesse, pour chacune des drogues étudiées, se distribue sensiblement de la même façon que la prévalence à vie, avec seulement un léger écart de pourcentage (jamais plus de 5 %). Plus du tiers (39,6 %) des jeunes contrevenants consommateurs d'alcool admettent en faire usage quotidiennement. Toutefois, moins du quart d'entre eux (23,6 %) estiment en être dépendants. Plus des trois quarts (76,5 %) des jeunes contrevenants consommateurs de cannabis disent en consommer journalièrement, et plus de la moitié (51,2 %) affirment en être dépendants. Plus du quart (27,5 %) des jeunes contrevenants affirment consommer

quotidiennement des hallucinogènes, 20,5 % des amphétamines, 12,5 % de l'héroïne. La consommation de cocaïne de crack mérite une mention particulière puisque plus de 40 % (45,2 %) des jeunes contrevenants disent faire un usage quotidien de la cocaïne et que près de 30 % (29,6 %) d'entre eux affirment prendre quotidiennement du crack. Le sentiment de dépendance aux drogues dures ressenti par les jeunes contrevenants paraît varier grandement en fonction de la substance. Il toucherait 19,6 % des consommateurs d'hallucinogènes, 17,3 % des consommateurs d'amphétamines, 46,2 % des consommateurs de cocaïne, 26,8 % des consommateurs de crack et 18,8 % des consommateurs d'héroïne.

Pour les jeunes décrocheurs comme pour les jeunes contrevenants, on peut donc parler d'une consommation qui se rapproche le plus souvent de la défonce.

Ces données concordent avec celles de Guyon et Desjardins (2005), tirées des résultats de l'*Enquête québécoise sur le tabagisme* menée par l'Institut de la statistique du Québec, lequel, contrairement à ce qu'on pourrait penser, s'intéresse aussi aux habitudes de consommation d'alcool et de drogues des adolescents des deux sexes du milieu scolaire. Elles s'accordent aussi avec celles de Toupin et autres (2004) et avec celles de Laventure, Déry et Pauzé (2008), qui concernent les jeunes contrevenants en centre jeunesse. À notre connaissance, aucune étude de ce genre n'a été menée sur les jeunes décrocheurs.

L'étude de Roy, Haley, Leclerc et Boivin (2005) a, de son côté, permis de suivre une cohorte de 1 013 jeunes de la rue d'âge mineur et de documenter à partir d'un questionnaire préétabli leurs conditions et leurs modes de vie durant une période déterminée. Ces jeunes étaient rencontrés tous les six mois, autant que faire se pouvait, jusqu'à leur majorité. Les résultats de cette étude sont semblables à ceux obtenus par Bellot (2002), lequel utilise une méthodologie différente fondée sur une observation anthropologique d'une durée de trois ans et des entrevues semi-dirigées avec des jeunes sollicités au hasard des rencontres avec le chercheur durant la période étudiée. À cause de leurs conditions d'existence difficiles, les jeunes de la rue ont tendance à commettre des délits pour assurer leur subsistance et leur consommation de substances psychoactives. Ils s'exposent ainsi au phénomène que Bellot a appelé la contraventionnalisation ou simplement à une arrestation en bonne et due forme.

LES ADULTES ET LA CONSOMMATION DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES : ENTRE INTÉGRATION SOCIALE ET DÉVIANCE

La population générale

Deux enquêtes importantes permettent de connaître la consommation de substances psychoactives dans la population générale du Québec. La première, l'*Enquête sociale et de santé 1998,* réalisée par l'Institut de la statistique du Québec (1998), fait suite à l'*Enquête Santé Québec 1987* et à l'*Enquête sociale et de santé 1992-1993*. La collecte des données de l'*Enquête sociale et de santé 1998* s'est déroulée de janvier à décembre 1998 auprès de 11 986 ménages (représentant 20 773 personnes âgées de 15 ans et plus) de toutes les régions sociosanitaires du Québec, à l'exception des régions habitées par les Cris et les Inuits.

La seconde, l'*Enquête canadienne sur l'alcool et les autres drogues*, a été réalisée entre le 7 septembre et le 5 novembre 1994 par Statistique Canada et a été publiée par Santé Canada (1997). La population visée se composait de personnes âgées de 15 ans et plus habitant au Canada, à l'exclusion des résidants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et des personnes détenues à plein temps. Pour le Québec, on a obtenu des réponses de 2 225 ménages. Il est donc possible d'analyser certains des résultats de cette enquête pour le Québec. Le tableau de la consommation de substances psychoactives des adultes québécois s'appuie donc sur des données relativement anciennes et l'on sait que les taux de prévalence varient énormément d'une décennie à l'autre.

L'alcool

Selon l'*Enquête sociale et de santé 1998*, quatre Québécois sur cinq (81 %) appartiennent à la catégorie des buveurs proprement dit, c'est-à-dire qu'ils indiquent avoir consommé au moins une fois de l'alcool au cours des 12 mois précédant l'enquête (Institut de la statistique du Québec, 1998). Dans cette enquête, comme dans celles qui l'ont précédée, la proportion des buveurs varie en fonction du sexe (hommes = 86 % ; femmes = 77 %) et du groupe d'âge (la proportion la plus élevée de buveurs se retrouve chez les personnes âgées de 15 à 44 ans). En comparant ces résultats avec ceux des deux enquêtes précédentes menées par Santé Québec, on constate que la proportion de buveurs a légèrement augmenté entre les années

1992-1993 (79 %) et 1998 (81 %). Les buveurs de 15 ans et plus au Québec déclarent avoir pris en moyenne près de cinq consommations au cours d'une semaine. Plus précisément, plus du tiers (37 %) affirment ne pas avoir consommé d'alcool durant cette période, un peu plus d'une personne sur trois (38 %) rapporte avoir bu de 1 à 6 consommations, 15 % avoir pris de 7 à 13 consommations et 10 % 14 verres ou plus. Les données de Santé Canada (1997) permettent de constater que la proportion de buveurs au Québec (74 %) dépasse très légèrement la proportion canadienne (72 %). Toutefois, selon le Centre canadien de lutte à la toxicomanie (1999), la quantité d'alcool consommée par personne au Québec par année serait inférieure à la moyenne nationale (7 litres chez les Québécois, comparativement à 7,6 litres pour l'ensemble des Canadiens âgés de 15 ans et plus).

Les médicaments

L'*Enquête sociale et de santé 1998* traite également de la consommation de médicaments psychotropes. Elle indique que les hommes dominent dans la consommation d'alcool alors que les femmes prennent plus de psychotropes licites qu'eux. Ainsi, sur une période type de deux jours et dans la majorité des groupes d'âge, la proportion d'utilisateurs est plus élevée chez les femmes que chez les hommes (5,6 % contre 3,2 %). La comparaison des données actuelles avec celles des enquêtes précédentes révèle que la proportion de Québécois consommateurs de tranquillisants, de sédatifs et de somnifères, toutes catégories confondues, a diminué régulièrement depuis 1987 (4,4 % en 1998 contre 5,1 % en 1987 et 4,5 % en 1992). Les résultats de l'*Enquête nationale sur l'alcool et les autres drogues* (1994) montrent, de leur côté, que l'usage de tranquillisants semble plus répandu au Québec que dans les autres provinces du Canada (respectivement 6,8 % et 4,4 %). Il serait toutefois hasardeux de comparer les données de ces deux enquêtes, car l'*Enquête nationale sur l'alcool et les autres drogues* considère uniquement la consommation de médicaments sous ordonnance et l'*Enquête sociale et de santé 1998,* s'intéresse à la consommation des médicaments obtenus de façon licite ou illicite.

Les drogues illicites

Selon les données de l'enquête nationale la plus récente, le cannabis constitue la substance psychoactive illicite la plus consommée avec un taux d'usage annuel de 13,5 % (Chevalier et Lemoine, 2001). Moins de 5 % des Québécois rapportent avoir fait usage des autres substances prohibées à au moins une occasion au cours des 12 mois précédant l'enquête. La prévalence de la consommation du cannabis a augmenté plus fortement que celle des autres substances illicites entre 1992-1993 (8,2 %) et 1998 (13,5 %). Bien que les taux de prévalence de consommation aient tendance à fluctuer d'une décennie à l'autre, on observe cependant certaines constantes : un peu plus d'un Québécois sur 10 avoue avoir consommé une substance illicite au cours de l'année précédant l'enquête (Chevalier et Lemoine, 2001). Le cannabis demeure la substance psychoactive illicite la plus consommée par la population québécoise de 15 ans et plus (Chevalier et Lemoine, 2001). C'est la consommation des amphétamines qui a augmenté le plus au cours de la dernière décennie, mais elle demeure très marginale au Québec (Bellerose, Lavallée et Camirand, 1994 ; Chevalier et Lemoine, 2001). La plupart des utilisateurs de drogues prohibées sont âgés de 18 à 24 ans (40 %) et, après la mi-vingtaine, la prévalence de consommation diminue significativement (Chevalier et Lemoine, 2001 ; Adlaf, Bégin et Sawka, 2005).

La consommation expérimentale de cannabis chez les adolescents est depuis longtemps assez bien acceptée en tant qu'expérience, mais il en va autrement chez les adultes qui ont conservé cette habitude. Ces derniers sont généralement considérés comme des déviants ou des marginaux. Toutefois, une étude récente indique que certains consommateurs réguliers de cannabis pourraient très bien mener une vie « normale », c'est-à-dire exercer un travail et mener une vie sociale active. Cette étude, qui paraîtra sous peu et qui est dirigée conjointement par Pat Erickson, pour le Canada, et les deux auteurs du présent chapitre pour le Québec, s'est inspirée des recherches de Howard Parker sur la normalisation apparente de l'usage des drogues illicites en Grande-Bretagne (Parker, Williams, Aldridge, 2002 ; Parker, 2005). Le cannabis y est vu comme un élément faisant partie d'un style de vie adapté. La consommation de cannabis doit plutôt être considérée comme une affaire de goût, comme une activité de loisir parmi d'autres ; il s'agit d'un risque calculé (Parker, Aldridge et

Measham, 1998). Cette manière de voir diffère de l'attitude habituelle qui associe l'usage de drogues illicites à la sous-culture ou à l'affiliation.

Les personnes détenues

Les personnes contrevenantes sont davantage attirées par la consommation de drogues illicites que l'ensemble de la population et présentent des taux de prévalence de dépendance beaucoup plus élevés (Brochu, 2006). Ainsi, la moitié des détenus adultes incarcérés au Centre régional de réception[1], au centre de détention de Montréal[2] ou à la Maison Tanguay[3] rapportent avoir fait usage de drogues illicites dans les six mois précédant leur incarcération (Pernanen, Cousineau, Brochu et Sun, 2002). Bien plus, près du tiers des personnes incarcérées dans ces lieux de détention affirment avoir été sous l'influence d'une drogue illicite au moment de commettre le crime le plus grave pour lequel elles ont été condamnées. Les drogues les plus fréquemment consommées dans la journée où a eu lieu le crime pour lequel la personne a été arrêtée sont le cannabis et la cocaïne. Parmi les hommes gardés en prison et les femmes détenues à la Maison Tanguay, la consommation de cocaïne (respectivement 24 % et 25 %) est plus fréquemment rapportée que celle de cannabis (13 % et 9 %) au cours de la journée du crime. La situation est quelque peu différente pour les hommes incarcérés au Centre de détention de Montréal, puisque les proportions des consommateurs qui avouent avoir pris du cannabis et de la cocaïne y sont respectivement de 22 % et de 15 %. Ensemble, les autres drogues n'auraient été consommées que par un peu plus de 10 % des détenus rencontrés. Non seulement la moitié des détenus se trouvaient sous l'effet d'une substance psychoactive au moment de la perpétration de leur crime, mais près d'un détenu sur cinq affirme avoir commis celui-ci dans le but de se procurer sa drogue. Les résultats à l'ADS (Alcohol Dependance Scale) et au DAST (Drug Abuse Screening Test) indiquent que près du tiers d'entre eux auraient acquis une dépendance à une drogue

1. Pénitencier fédéral réservé aux peines de deux ans et plus.

2. Prison pour hommes qui accueille des hommes ayant obtenu des peines de prison de moins de deux ans. Bordeaux prend aussi des prévenus, mais l'étude portait sur les personnes condamnées.

3. Prison pour femmes située à Montréal et accueillant des femmes condamnées à des peines de prison de moins de deux ans.

illicite, ce qui expliquerait en grande partie leur implication dans des activités criminelles lucratives.

On pourrait croire que la prison bouscule les habitudes de consommation de drogues illicites des détenus. Plourde et Brochu (2002) ont voulu en savoir davantage en allant interroger 317 détenus dans un pénitencier fédéral du Québec. Ils ont constaté que, pour la grande majorité des détenus, l'incarcération enraye ou réduit l'usage de substances psychoactives. Un certain nombre d'irréductibles, moins du tiers, consomment de la drogue malgré la surveillance dont ils font l'objet et les mesures mises en place par les Services correctionnels du Canada en vue d'empêcher les drogues d'entrer dans les pénitenciers. Bonne nouvelle, les détenus consommateurs de drogues en prennent moins fréquemment que lorsqu'ils étaient en liberté, et en plus petites quantités. La drogue la plus consommée est non pas la cocaïne, comme lorsqu'ils étaient en liberté, mais le cannabis, même s'il se détecte plus facilement en raison de son odeur et de la durée de sa demi-vie dans les urines. Le prix plus accessible du cannabis et ses effets apaisants expliquent en partie cette préférence.

En somme, quoique des données récentes donnent à penser qu'il est possible de consommer régulièrement certaines drogues illicites tout en étant bien intégré à la société, les études menées sur les détenus montrent clairement que ces derniers sont nombreux à consommer de la drogue et que l'usage de celle-ci est souvent mal géré. Les détenus ne se limitent généralement pas au cannabis et plusieurs éprouvent des problèmes réels de dépendance, ce qui les entraîne parfois dans des conflits avec la loi. Notre manière de voir la consommation de drogues illicites chez les adultes s'est donc nuancée au cours des dernières années. Ainsi, alors que la consommation de drogues illicites était perçue dans le passé comme l'apanage du déviant ou du marginal, on est enclin maintenant à penser qu'elle peut s'intégrer harmonieusement dans un style de vie. Toutefois, le criminologue travaille rarement avec des personnes qui arrivent à bien gérer leur consommation et c'est plutôt ceux qui en éprouvent les conséquences néfastes, les déviants et les marginaux, que nous côtoyons. Ces résultats de prévalence nous amènent à penser qu'il existe une relation entre la consommation de substances psychoactives et la criminalité, et nous tenterons de définir cette relation plus loin. Les travaux menés par notre équipe montrent toutefois qu'il est difficile de cerner avec précision cette relation sans la surestimer ou la sous-estimer (voir Pernanen, Brochu, Cousineau et Sun, 2002).

RELATIONS DROGUES-CRIME

Il y a 50 ans, peu de personnes s'interrogeaient sur la nature des relations drogues-crime. On considérait tout simplement que l'individu qui enfreignait les lois relatives aux drogues interdites était un criminel. Dans les années 1980, sous l'impulsion de Goldstein (1985), un chercheur américain, la recherche dans le domaine s'est développée. L'analyse des écrits scientifiques sur le sujet permet de distinguer deux grandes conceptions liées à deux époques récentes. À l'instar d'une photographie, le premier type d'explication, le plus classique et le plus global, formulé dans les années 1980 à la suite des travaux de Goldstein, envisage les relations proximales drogues-crime de façon statique. Les relations drogues-crime sont considérées sous trois aspects : 1) l'aspect *psychopharmacologique* ou d'intoxication ; 2) l'aspect *économico-compulsif* ou de dépendance ; et 3) l'aspect *systémique* ou de distribution illicite des drogues. Un deuxième modèle, apparu dans les années 1990, s'intéresse plutôt aux liens distaux qui unissent drogues et crime à un ensemble d'autres facteurs bio-psycho-sociaux, qui correspondent à des facteurs de risque.

C'est essentiellement à la suite d'études portant sur des adultes qu'ont été élaborées les théories explicatives de la relation drogues-crime, mais à la fin des années 1990, des recherches consacrées aux personnes d'âge mineur nous ont fait progresser dans la compréhension de la relation drogues-crime.

L'aspect psychopharmacologique

L'intoxication à certaines substances psychoactives produit des altérations de la pensée, des sensations et des perceptions, et conduit parfois à des comportements violents qui n'auraient normalement pas lieu. Certains affirment même que l'intoxication provoque la désinhibition. L'intoxication à l'alcool aurait pour effet de réduire les contraintes internes. Toutefois, il faut bien le dire, les preuves à l'appui de cette thèse sont inversement proportionnelles à sa popularité (Brochu, 1997).

Ce sont surtout les substances perturbatrices (entre autres le PCP) ou stimulantes (crack, cocaïne, amphétamines) qui sont mises en cause. Cependant, il faut savoir que, parmi toutes ces substances, seul l'alcool est statistiquement associé à la violence (Roth, 1994). Ainsi, depuis des

dizaines d'années, la recherche a clairement montré que la consommation d'alcool précède ou accompagne environ la moitié des crimes violents tels que les voies de fait, les agressions sexuelles et les homicides (Brochu et autres, 2001). La recherche a également montré que l'alcool pouvait induire de l'agressivité lorsque les consommateurs étaient dans des situations où ils se sentaient menacés ou provoqués (Pihl et Ross, 1987).

Une variante de ce type d'explication veut que la personne recherche l'intoxication pour réaliser un but déterminé. Ainsi, un contrevenant pourra s'intoxiquer pour se donner du courage ou calmer sa nervosité avant la perpétration d'un crime déjà planifié. D'autres personnes, étant donné le rôle symbolique et culturel joué par certaines substances, peuvent se servir de l'intoxication comme d'une excuse commode face à un acte socialement réprouvé (Brochu, 2006).

Dans sa version originale, l'explication psychopharmacologique indiquait que la substance provoque le crime. Dans ses variables plus récentes, l'intoxication constitue plutôt un outil (au même titre qu'une arme ou un déguisement) pour arriver à des fins précises (Brochu, 2006).

L'aspect économico-compulsif

Au Québec, des drogues telles que la cocaïne et, plus rarement, l'héroïne sont parfois prises de façon compulsive, notamment par voie intraveineuse. De nos jours, un consommateur compulsif peut dépenser facilement près de 2 000 $ par mois pour l'achat de drogues (Brochu et Parent, 2006). Les crimes commis par certains usagers qui ne parviennent plus à gérer leur consommation peuvent s'expliquer par le besoin d'argent résultant d'un usage abusif ou, à tout le moins, excessif par rapport à leurs revenus licites. On peut supposer qu'il existe un lien synergique entre un milieu prohibitionniste qui tend à pousser les prix de certaines drogues à la hausse, une substance (et un mode de consommation) qui incite à un usage compulsif et un utilisateur impécunieux incapable de satisfaire ses besoins en drogue. Ce rapport dynamique favoriserait l'implication dans une criminalité de nature lucrative. On peut penser que les revenus licites de bon nombre de ces consommateurs (généralement moins de 20 000 $ par année) sont insuffisants (Brochu et Parent, 2006). D'ailleurs, la majorité (74 %) des gros consommateurs disent avoir contracté des « dettes de drogue ». Le milieu du trafic de la drogue offre aux consommateurs

endettés en quête de gains rapides des moyens illicites leur permettant de rembourser leurs dettes.

Toutefois, les consommateurs de cocaïne ou d'autres drogues ne s'accrochent pas tous au produit de façon compulsive. Certains ont des revenus suffisants pour satisfaire leur consommation, d'autres trouveront des moyens de restreindre leur usage, utiliseront des substituts moins coûteux ou arrêteront, pendant une période plus ou moins longue, de consommer. La dimension économico-compulsive de la drogue ne touche donc pas tous les consommateurs ni tous les dépendants, même dans un contexte de prohibition (Brochu et Parent, 2006).

Par ailleurs, les travaux de Brunelle et de ses collaborateurs (2000, 2002 et 2005) montrent que, chez les jeunes consommateurs sans ressources, il n'est pas nécessaire que la dépendance à des drogues coûteuses soit installée pour qu'une forme de criminalité lucrative se manifeste. Une consommation régulière de cannabis ou même d'alcool pourrait suffire.

Dans une de nos récentes études, nous avons interrogé des jeunes contrevenants de la grande région de Montréal (n = 239) et de Toronto (n=162) sur leur consommation de drogues et leurs gestes violents. Sur une période typique de 30 jours, les jeunes consommateurs montréalais ont affirmé avoir acheté en moyenne pour 887 $ de drogues alors que les jeunes usagers torontois auraient déboursé en moyenne 1 108 $. Ce sont des somme énormes pour des jeunes qui ont habituellement peu de revenus.

L'aspect systémique

Parallèlement à la prohibition des drogues interdites et à la répression des consommateurs, un système de distribution de ces substances qui partage (bien inégalement, il faut le dire) les profits de ce commerce illicite s'est mis en place. Ce système de distribution, qui échappe à tout contrôle étatique officiel, engendre de la criminalité du fait de son caractère parallèle. Les consommateurs qui fréquentent le milieu de la drogue sont parfois entraînés à commettre des crimes qui s'expliquent non pas par l'intoxication ou la dépendance, mais plutôt par les exigences du marché clandestin et du milieu de la déviance qui y est associé.

La vente de drogues donne lieu à des disputes concernant le territoire de vente, la mauvaise qualité de la drogue ou le remboursement d'une dette. À Montréal, parmi les jeunes trafiquants, ce sont les disputes à

propos du territoire qui paraissent entraîner le plus de violence (41 % des incidents les plus graves liés au marché de la drogue). Vient ensuite le remboursement des dettes des clients qui est associé à 27 % des incidents violents les plus graves vécus par les jeunes. Enfin, la violence peut être employée pour punir un trafiquant ou se venger à la suite d'un vol de marchandise ou de l'achat d'une drogue de mauvaise qualité, ce qui représente 20 % des incidents violents liés au marché de la drogue.

Notre étude menée auprès des jeunes contrevenants de la région de Montréal indique que l'aspect psychopharmacologique explique le plus grand nombre d'incidents violents relatés (25 %), suivi de l'aspect systémique (14 %) et de l'aspect économico-compulsif (3 %). Mentionnons qu'une proportion appréciable d'événements violents est liée à plus d'un modèle (intoxication et systémique : 11 % ; intoxication et besoin de se procurer une drogue : 4 % ; systémique et économico-compulsif : 4 % ; et intoxication, recherche d'un moyen d'assurer la consommation et mode d'action violent propre au trafic de la drogue : 9 %).

Les aspects distaux : facteurs de risque et de protection

Le modèle constitué par les trois types de liens drogues-crime qui viennent d'être décrits, quoique essentiel pour comprendre le phénomène, apparaît trop statique. À la fin des années 1980, Fréchette et Le Blanc (1987) ont montré que les comportements criminels (tout comme l'abus de drogue) étaient inégalement distribués dans la population, puisqu'un petit nombre d'adolescents étaient responsables d'une forte proportion des comportements déviants. Comme on voulait déterminer ce qui différenciait ces jeunes, une série d'études sur les facteurs de risque ont été réalisées. Ainsi, depuis une vingtaine d'années, plusieurs études ont lié l'abus d'alcool ou de drogue et la délinquance à des facteurs de risque (voir notamment : Brochu et Schneeberger, 2001 ; Vitaro, Brendgen, Ladouceur et Tremblay, 2001 ; Vitaro et autres, 2000) d'ordre biologique (hérédité), psychologique (troubles de personnalité, inadaptation scolaire, professionnelle et sociale, etc.), contextuel (milieu familial inadéquat, rupture de liens avec les milieux de socialisation, affiliation à des groupes de déviants, etc.) ou social (pauvreté, chômage endémique, logement insalubre, etc.).

Ces études présentent une vision beaucoup plus dynamique des liens drogues-crime. Ainsi, on y apprend que les comportements antisociaux se

développent en grappes ; entre autres, un adolescent qui s'insère dans une trajectoire de violence aura tendance à commettre du vandalisme et des vols et à faire usage de substances psychoactives (Côté et autres, 2006 ; Nagin et Tremblay, 1999 ; Van Lier et autres, 2009). Les amis ou les « contacts », et surtout les gangs, sont souvent à l'origine des comportements déviants (Gatti, Tremblay, Vitaro et McDuff, 2005 ; Vitaro et autres, 2000).

Toutefois, il faut être prudent et éviter les généralisations hâtives, car les jeunes qui s'insèrent dans une trajectoire de violence physique ne commettent pas tous des actes de vandalisme ou n'abusent pas tous des substances psychoactives (Van Lier et autres, 2009). Plusieurs jeunes affiliés à un gang n'y demeurent pas longtemps (Craig, Vitaro, Gagnon et Tremblay, 2002 ; Gatti, Tremblay, Vitaro et McDuff, 2005). Il est à cet égard important de bien comprendre la dynamique des facteurs de protection dans ces modèles d'insertion antisociale (Lacourse et autres, 2006). En d'autres termes, l'exposition à des facteurs de risque n'entraîne pas nécessairement l'apparition de comportements déviants :

> Il est en effet probable que certains individus ne manifestent pas les difficultés attendues malgré une exposition à un environnement hautement à risque […]. Ces enfants possèdent des caractéristiques personnelles, familiales et sociales particulières qui agissent comme des facteurs de protection. (Vitaro et autres, 2000 : 302)

En effet, un ensemble d'éléments de protection peuvent faire contrepoids aux facteurs de risque. Ainsi, certaines dispositions et valeurs prosociales, certaines capacités de résolution et de gestion de problème, le développement d'une solide relation affective avec un des parents ou un substitut significatif, ainsi qu'un milieu aidant constituent une toile de fond sur laquelle les facteurs de risque n'ont qu'une faible prise (Vitaro et autres, 2000). À l'instar des facteurs de risque, les facteurs de protection n'ont pas tous le même poids, et certains joueront un rôle plus déterminant que d'autres (Vitaro et autres, 2000).

L'interaction entre facteurs de risque et facteurs de protection rend la relation dynamique. L'entrée dans la déviance se fait graduellement (Lanctôt, Bernard et Le Blanc, 2002 ; Le Blanc et Loeber, 1998) : les transgressions sont d'abord légères, puis elles deviennent de plus en plus graves. On débute par la désobéissance, on passe ensuite à la tromperie et plus tard à la violence ; la rébellion précède la délinquance contre les biens. La

consommation de substances psychoactives illicites survient plus ou moins tardivement selon que l'usage est banalisé ou fortement réprimé. Ainsi, la consommation de cannabis, plus acceptée socialement, précède la consommation d'héroïne, qui fait l'objet d'un tabou social beaucoup plus grand. La consommation de cannabis apparaît généralement plus tôt que les vols par effraction, beaucoup plus réprimés socialement.

Des études portant spécialement sur les chevauchements des trajectoires de consommation et de criminalité ont montré que la relation drogues-crime n'est pas caractérisée par l'immuabilité (Brochu et Parent, 2006 ; Brunelle, Brochu et Cousineau, 2000 ; Brunelle, Cousineau et Brochu, 2002 et 2005). On observe une modification plus ou moins importante des liens drogues-crime au fil de l'évolution personnelle. Aux différentes étapes de la vie du consommateur, de multiples interactions peuvent influer sur son cheminement et, bien sûr, sur la relation drogue-crime le concernant. Un usager irrégulier de substances illicites peu dépendogènes et peu coûteuses n'entraîne le plus souvent qu'une criminalité qui est liée à la possession de drogues, quand elle ne s'explique pas par un mode de vie antérieur à la consommation. Plusieurs usagers réguliers de drogues coûteuses vont, quant à eux, en faire le trafic afin de réduire les coûts de leur consommation, d'avoir accès à une drogue de qualité supérieure ou de rendre service à leur entourage. Enfin, certains usagers sans ressources dépendants de drogues coûteuses peuvent se livrer à une criminalité lucrative une fois qu'ils ont épuisé tous les autres moyens dont ils disposaient (vendre ses biens, se priver de nourriture, emprunter de l'argent, utiliser des produits substituts moins chers à l'achat, etc.) (Brochu et Parent, 2006).

Le Blanc (2009) s'est intéressé au phénomène de la persistance des comportements déviants qui ont été acquis pour certains dès la petite enfance et qui se sont maintenus à l'adolescence et à l'âge adulte. S'appuyant sur une importante banque de données longitudinales et se fondant sur la théorie du chaos, il conclut que le développement des comportements déviants suit une courbe en U inversée dont l'ampleur varie selon les individus, mais qui culmine ordinairement au moment de l'adolescence, période au cours de laquelle la consommation de substances psychoactives et la délinquance, notamment, s'influencent mutuellement à des degrés divers suivant l'état de développement des systèmes de contrôle internes et externes qui contribuent à former l'identité de la personne. Tant dans cette étude que dans celle qu'il a menée avec des

collègues (Kazeminian, Farrington et Le Blanc, 2009), la consommation, et plus spécialement l'abus de substances psychoactives, apparaît comme un élément significatif, voire comme un des meilleurs prédicteurs connus à ce jour – avec la fréquentation de groupes déviants et les inculpations antérieures – de l'évolution de la « carrière délinquante ».

LES PRATIQUES JUDICIAIRES ET PÉNALES EN MATIÈRE DE DROGUES AU CANADA

De nombreux rapports indiquent que l'usage des drogues, et particulièrement des drogues illicites, a un impact majeur sur la vie des citoyens. En 2001, la vérificatrice générale du Canada a signalé qu'ils engendrent des coûts économiques et sociaux importants liés notamment aux soins de santé, à la perte de productivité et à la criminalité. Elle précisait qu'en 1999, plus de 50 000 personnes avaient été trouvées coupables pour des infractions liées aux drogues, qu'environ 400 000 comparutions avaient rapport avec ces infractions et que 90 % de celles-ci concernaient la possession ou le trafic de cannabis et de cocaïne. Elle estimait, en outre, à 19 % la proportion des contrevenants dans le système correctionnel qui purgeaient des peines pour des infractions liées aux drogues, et à 60 % la proportion des détenus fédéraux atteints de toxicomanie.

Dans un *Juristat* portant sur les tendances des infractions relatives aux drogues déclarées par la police au Canada, Dauvergne (2009) a indiqué que les infractions étaient en hausse depuis 1993 et qu'elles avaient culminé en 2007, avec plus de 100 000, le point le plus élevé en 30 ans. Les taux d'infractions relatives aux drogues déclarées par la police étaient nettement plus élevés en Colombie-Britannique, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut qu'au Québec et dans les autres provinces du Canada. Il s'agissait essentiellement d'infractions liées à la possession (comptant pour 67,6 %), d'accusations de trafic (représentant 23,3 % de l'ensemble) et d'accusations de production, d'importation et d'exportation (9,1 %). Le Québec et la Colombie-Britannique se distinguent toutefois au chapitre des accusations de production, importation et exportation avec un taux par 100 000 habitants nettement au-dessus de la moyenne nationale (44,4 et 60,3 respectivement contre 27,8 pour l'ensemble du Canada). Les substances en cause sont principalement le cannabis (comptant pour 62,0 % des mises en accusation), la cocaïne (22,7 %), des drogues telles que

le crystal meth, l'ecstasy, le LSD, les barbituriques, les drogues de synthèse, etc. (14,4 %), les infractions liées à l'héroïne étant vraiment exceptionnelles (0,8 %). Les jeunes entre 15 et 24 ans constituent une bonne proportion des auteurs présumés de ces infractions et contribuent significativement à la hausse mentionnée plus haut. Dauvergne souligne que les infractions liées aux affaires de drogues peuvent être considérées pour la plupart comme mineures ; le tiers d'entre elles consistent dans le défaut de se conformer à une ordonnance ou un manquement aux conditions de probation. Il faudrait à cet égard envisager la possibilité de revoir les conditions imposées par les juges comme mesures de rechange à l'incarcération, telles que celle qui consiste à s'abstenir de consommer. Dauvergne (2009) signale par ailleurs que la moitié des causes judiciaires d'infractions relatives aux drogues font l'objet d'un arrêt, d'un retrait, d'un rejet ou d'une absolution, dans le cas des adultes inculpés, et d'une mesure autre que la mise en accusation – principalement le recours au pouvoir discrétionnaire du policier pour l'application d'une mesure volontaire ou le renvoi à un programme de déjudiciarisation –, dans le cas des jeunes d'âge mineur pris en défaut. L'auteure note qu'il s'agit là d'un changement d'approche, notamment en ce qui concerne les jeunes, ceux-ci ayant été antérieurement plus susceptibles de faire l'objet d'une mise en accusation (soit 58 % en 1997, comparativement à 38 % en 2007). On ne sait toutefois pas quel effet auraient eu ces changements de pratique sur le taux des infractions liées aux drogues.

Notons finalement qu'un sondage récent mené auprès d'un échantillon représentatif de la population québécoise (Guay, 2009) a montré que, pour 89 % des Québécois, la consommation de drogues représente un problème social important. Une majorité des répondants (57 %) étaient d'avis que la judiciarisation des personnes en possession de marijuana constituait une mesure propre à « régler le problème des drogues au Québec ». Le sondage a par ailleurs montré que les Québécois étaient peu renseignés sur le problème, et en particulier sur tout ce qui concerne la production de drogues et ses conséquences. La très grande majorité des répondants (87 %) considéraient que la production était liée au crime organisé.

Il reste donc beaucoup à faire pour mieux connaître et faire connaître les lois, les politiques et les pratiques entourant le contrôle des drogues au Canada.

UN CONTINUUM D'INTERVENTION

La répression, à elle seule, n'arrivera jamais à enrayer le phénomène de la dépendance à la drogue. Ce constat a tôt fait de stimuler des initiatives préventives et curatives, il y a une cinquantaine d'années, afin d'endiguer les problèmes éventuels d'alcoolisme et de toxicomanie. En fait, les premiers traitements de la toxicomanie ont été mis sur pied bien avant l'apparition des initiatives préventives. Le Québec, à l'époque de ces premiers traitements, appliquait un modèle médico-religieux. On traitait l'alcoolique et le toxicomane comme des êtres impurs ou malades ou on enfermait l'ivrogne dans une cellule pour l'aider à se dégriser. Avec la fin de l'hégémonie catholique sur les institutions de santé et de services sociaux, le modèle de la maladie, soutenu par les mouvements d'entraide (principalement les Alcooliques Anonymes), s'est imposé dans le traitement. Selon ce modèle, la seule réadaptation possible passe par l'abstinence, et l'évaluation de l'efficacité des services offerts utilisait cette seule variable dépendante (Nadeau, 1988).

Avec les années 1980 est apparu le concept tout à fait révolutionnaire de réduction des méfaits (Brisson, 1997 ; Gillet et Brochu, 2006), qui offrait une solution de rechange à l'objectif suprême d'une vie complètement sobre. En fait, en s'appuyant sur des principes d'humanisme et de pragmatisme, les actions qui découlent de cette manière de voir ont plutôt pour but de réduire au minimum les conséquences négatives de la consommation sans insister sur l'atteinte de l'abstinence. Graduellement, plusieurs centres publics de réadaptation pour personnes dépendantes du Québec ont adopté des objectifs de traitement compatibles avec la réduction des méfaits (Landry et Lecavalier, 2003). Toutefois, l'évolution du mode de traitement de la toxicomanie, bien appuyé par des études scientifiques (Orsi et Brochu, 2009), a amené la rupture de l'union qui s'était établie graduellement entre justice et traitement en vue de la recherche d'une solution de rechange à l'incarcération des personnes contrevenantes et toxicomanes (Schneeberger et Brochu, 2000 ; Brochu et Schneeberger, 2001, 2002). En effet, comment un agent de probation peut-il accepter un objectif de consommation modérée de cannabis de la personne dépendante de la cocaïne dont il a la charge ? Ainsi, même si de plus en plus de personnes traitées pour toxicomanie au Québec sont dirigées vers les services concernés par des responsables de la justice ou de la sécurité publique, ces derniers tentent régulièrement d'imposer des objectifs

d'abstinence, ce qui va à l'encontre des tendances actuelles en matière de traitement.

Toutefois, si l'on fait abstraction de ces difficultés de « gestion », il apparaît que les personnes contrevenantes arrivent à régler plusieurs de leurs problèmes, dont celui de la toxicomanie, lorsqu'on leur offre un traitement (Brochu et autres, 2006). La question a donné lieu récemment à un certain nombre d'études qui se sont attachées à cerner la motivation des contrevenants et à définir les moyens propres à établir une relation thérapeutique saine dans un cadre coercitif (Orsi et Brochu, 2009). Ce cadre n'est pas incompatible avec l'établissement d'une saine alliance thérapeutique, mais il demande à l'intervenant des aptitudes spéciales. Le guide fourni par l'entretien motivationnel convient ici parfaitement à ce cadre de traitement « imposé » (Cournoyer, Brochu, Landry et Bergeron, 2007 ; Tétrault et autres, 2007).

Parallèlement, la prévention a pris son essor dans les années 1980. Dans ce domaine, la pratique a devancé la théorie. D'entrée de jeu, mentionnons que les méta-analyses indiquent clairement que les programmes de prévention contribuent à retarder le début de l'usage et favorisent l'abstinence (Brochu, 2007). Toutefois, les programmes n'ont pas tous la même efficacité. Ainsi, les programmes de prévention les plus souvent appliqués en Amérique du Nord, et au Québec, s'appuient sur le modèle du Drug Abuse Resistance Education, mieux connu sous son acronyme DARE. Ce programme habituellement appliqué par des policiers consiste à présenter de l'information sur les drogues et à inciter les individus à résister à la tentation de consommer. Ces programmes, bien qu'ils améliorent les connaissances des participants concernant les substances les plus consommées se révèlent peu efficaces pour prévenir l'abus des drogues. En effet, la recherche a montré que, pour être efficaces, les programmes de prévention doivent s'appuyer sur la participation active des pairs et sur leur capacité d'influencer de manière positive (Tobler et autres, 2000), ainsi que sur un changement des perceptions et un apprentissage des stratégies concrètes de refus (jeux de rôles, rétroaction, stratégies de résolution de problèmes et renforcement positif de comportements) (Tobler et Stratton, 1997 ; Tobler, 2000 ; Tobler et autres, 2000 ; West et O'Neil, 2004). Ces trois éléments essentiels sont absents des programmes DARE.

En dépit des multiples analyses démontrant que de nombreux contrevenants, jeunes et adultes, souffrent de problèmes de toxicomanie et que

les traitements ont un effet positif sur eux, une faible proportion d'entre eux est détectée et dirigée vers un service approprié. Afin de s'attaquer à cet enjeu majeur, des outils de dépistage ont été mis au point (DEP-ADO/DÉBA-Alcool-Drogues-Jeu) et sont maintenant utilisés par les centres jeunesse du Québec et dans les cours de justice. La mise en œuvre de ces outils ainsi qu'une bonne collaboration entre les chercheurs et les milieux de pratique (écoles, centres de santé et de services sociaux, centres jeunesse, milieux judiciaires, centres privés, semi-privés et publics de traitement de la toxicomanie) ont permis l'établissement, dans plusieurs régions du Québec, d'un réseau intégré de services de détection, d'intervention précoce et de réadaptation, nommé Mécanisme d'accès jeunesse en toxicomanie (MAJT). Les intervenants de première ligne des organismes participants ont appris à utiliser l'instrument de dépistage DEP-ADO et peuvent maintenant diriger les jeunes à risque (les « feux jaunes ») vers un CSSS ou un intervenant social de l'école, et les jeunes toxicomanes (les « feux rouges ») vers un centre de traitement de la toxicomanie. Dans ce derniers cas, un intervenant fera une évaluation complète de la situation du jeune toxicomane et le dirigera ensuite vers le centre de traitement le plus approprié.

Malgré les progrès importants accomplis au cours des trois dernières décennies au Québec dans le domaine des services, un absent demeure : l'intervention de seconde ligne auprès des personnes à risque de devenir dépendantes. La situation a été résolue grâce à la mise en œuvre du programme Alcochoix+, qui est maintenant offert dans tous les CSLC du Québec. Toutefois, aucun programme équivalent n'est actuellement offert aux consommateurs de drogues illicites à risque. Le contexte prohibitionniste actuel nous empêche peut-être de mettre sur pied un Droguechoix.

En somme, il est clair que le Québec est en train de mettre sur pied un ensemble de services qui va de la détection précoce, en passant par la prévention, jusqu'aux services de traitement. Dans cet ensemble, le rôle des instances judiciaires est crucial. Le travail en partenariat intégral avec ces derniers doit se faire dans le respect des expertises de chacun et sans chercher à imposer ses propres valeurs ou les restrictions liées à son cadre de fonctionnement.

CONCLUSION

La recherche criminologique a beaucoup évolué au cours des 50 dernières années. Certains diront que l'évolution était relativement facile puisqu'on est parti de vraiment loin, du néant pour ainsi dire. En fait, l'intérêt pour les drogues existe depuis longtemps en criminologie, mais bien souvent on ne s'intéressait pas suffisamment à celles-ci pour en faire le sujet central d'une étude (voir entre autres Fréchette et Le Blanc, 1987).

C'est après la réalisation d'études de prévalence qu'on a vraiment commencé à s'intéresser aux drogues. On voulait alors connaître « l'importance des dommages », et les chercheurs ont observé, en allant dans des centres de détention et dans des centres jeunesse, que les drogues occupaient une grande place dans la vie des personnes qui y séjournent. On a voulu ensuite dépasser les liens corrélationnels afin de déterminer en quoi l'usage de substances psychoactives pouvait influer sur la criminalité des contrevenants. On a alors constaté les limites des études quantitatives et on s'est concentré sur les recherches de nature qualitative.

L'ensemble des études publiées nous indique très clairement que la majorité des jeunes usagers de drogues se limitent à la consommation de cannabis et, pour la plupart d'entre eux, cela demeure une expérience sans conséquences. Rendus à l'âge adulte, une minorité d'entre eux continueront de consommer du cannabis, et la plupart de ceux qui le feront s'intégreront bien au monde des études ou à celui du travail.

Toutefois, les populations auxquelles s'intéresse la criminologie offrent un tableau très différent. Alors que la normalisation prévaut chez une grande partie des consommateurs québécois, c'est la défonce qui règne chez les clientèles judiciarisées. En fait, un éventail beaucoup plus grand de drogues est consommé tant par les jeunes contrevenants que par les détenus adultes. Non seulement la consommation, mais aussi la dépendance y sont beaucoup plus fortes que dans la population générale. Bien plus, la drogue – par l'intoxication, la dépendance ou le marché illicite qui l'entoure – constitue un facteur important dans le développement de la criminalité tant des jeunes que des adultes.

Nous avons pu établir un ensemble de facteurs de risque lié à la fois à la criminalité et à l'abus de drogues. Parmi ces facteurs de risque, on trouve la rupture avec les milieux de socialisation. La première institution de socialisation est constituée par la famille. Toutefois, certaines cellules

familiales se trouvent dans l'impossibilité de transmettre adéquatement les valeurs sociales communes ; il revient alors à l'école de remédier à cette lacune. Bien sûr, certains jeunes fréquentant l'école consomment des drogues et commettent des gestes délinquants ; on croit même que ces comportements constituent des éléments relativement normaux dans le développement de l'adolescence. Le problème réside plutôt dans l'ampleur des gestes commis et dans nos attitudes face aux comportements déviants bénins.

L'exclusion ne constitue jamais une réponse adéquate, surtout à des jeunes en mal d'attachement. L'école constitue trop souvent un lieu d'exclusion : certains adolescents sont charroyés d'école en école, ce qui les empêche de former des liens affectifs durables ; d'autres abandonnent à la suite d'échecs et de manifestations d'incompréhension multiples. Quoi qu'il en soit, les études montrent que l'exclusion scolaire constitue, pour bon nombre d'entre eux, une incitation à la déviance. D'ailleurs, l'usage de drogues prend une place beaucoup plus importante dans la vie de ces jeunes que dans celle des autres adolescents. Les temps libres passés en dehors de la famille ou de l'école sont souvent occupés par des activités marginales, pour ne pas dire déviantes. L'exclusion du milieu de socialisation constitue trop souvent une invitation à la déviance. Des occasions de se livrer à des actions criminelles sont alors offertes au jeune en mal de sensations fortes, éprouvant de l'ennui, en quête d'identité ou d'approbation, ou cherchant tout simplement à rembourser ses dettes de drogue. Un capital déviant et parfois même délinquant se forme, et les occasions plus socialement acceptables disparaissent.

Dans nos études, c'est parmi les jeunes contrevenants que l'on retrouve le plus de consommateurs et de personnes dépendantes de substances psychoactives. Une trajectoire type apparaît. Les jeunes issus de familles où l'on n'est pas parvenu à créer des liens suffisamment forts ou à transmettre des valeurs sociales actuelles peuvent très difficilement être maintenus dans le système scolaire. L'échec et l'abandon scolaire poussent, à leur tour, les jeunes à adopter un mode de vie déviant. Ils incitent l'individu à entrer dans un réseau parallèle.

Les lois sont toutefois bien impuissantes face à cette trajectoire. La prohibition des drogues et la répression qui l'accompagne constituent parfois des facteurs d'attrait et peuvent contribuer à fixer le jeune dans sa trajectoire déviante. La solution semble résider dans la mise en place de

programmes de prévention et de traitement adaptés aux besoins des jeunes. Les programmes qui visent à la réduction des méfaits ont le souci de répondre aux besoins des usagers et se révèlent efficaces pour réduire leurs problèmes de santé et de criminalité. Ainsi, les programmes de prescription médicale d'héroïne aux personnes dépendantes des opioïdes ont fait la preuve qu'ils étaient bien adaptés au contexte québécois (Oviedo-Joekes et autres, 2009) sans pour autant nuire aux habitants du quartier environnant (Lasnier, Brochu, Boyd et Fisher, 2009). Toutefois, certaines attitudes moralisatrices passéistes empêchent encore trop souvent le plein développement de ces programmes. La science demeure encore incapable de faire disparaître des opinions bien ancrées. Lorsqu'il est question de déviance et de criminalité, la punition semble satisfaire bien des gens, même si elle pourrait être remplacée par des moyens plus efficaces et plus légers.

RÉFÉRENCES*

BROCHU, S. (2006). *Drogue et criminalité : une relation complexe.* Deuxième édition. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

BROCHU, S. (2007). *Nos réponses face à l'abus de drogues chez les jeunes.* Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies (dir.). *Toxicomanie au Canada : pleins feux sur les jeunes*, 22-29. Ottawa : Centre canadien de lutte à la toxicomanie.

BROCHU, S., PARENT, I. (2006). *Les flambeurs.* Ottawa : Presses de l'Université d'Ottawa.

BRUNELLE, N., COUSINEAU, M.M., BROCHU, S. (2005). Juvenile drug use and delinquency : Youths' accounts of their trajectories. *Substance Use and Misuse*, 40, 721-734.

COURNOYER, L.G., BROCHU, S., LANDRY, M., BERGERON, J. (2007). Therapeutic alliance, patient behaviour and dropout in a drug rehabilitation programme : The moderating effect of clinical subpopulations. *Addiction,* 102, 1960-1970.

DAUVERGNE, M. (2009). Tendances des infractions relatives aux drogues déclarées par la police au Canada. *Juristat*, produit nº 85-002 au catalogue de Statistique Canada, 29 (2).

ORSI, M.M., BROCHU, S. (2009). La place des programmes d'échange de seringues parmi les stratégies de réduction de méfaits dans les pénitenciers canadiens. *Revue canadienne de santé publique,* 100 (1), 29-31.

* La bibliographie complète se trouve sur le site Internet des Presses de l'Université de Montréal : www.pum.umontreal.ca

Parker, H. (2005). « Normalization as Barometer : Recreational Drug Use and the Consumption of Leisure by Young Britons ». *Addiction Research and Theory*, 13 (3), 205-215.

Roth, J. (1994). *Psychoactive Substances and Violence*. Washington : National Institute of Justice.

Tétreault, M., Brochu, S., Cournoyer, L.G., Bergeron, J., Brunelle, N., Landry, M., Tremblay, J. (2007). « La persévérance en traitement des hommes toxicomanes judiciarisés : un problème de motivation ? » *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, LX (1), janvier-mars, 41-54.

Van Lier, P.A.C., Vitaro, F., Barker, E.D., Koot, H.M., Tremblay, R.E. (2009). Developmental links between trajectories of physical violence, vandalism, theft, and alcohol-drug use from childhood to adolescence. *Journal of Abnormal Child Psychology*. 37 (4), 481-492.

5

La criminalité économique

Claudine Gagnon et Jean-Luc Bacher

Sommaire

Les crimes économiques
Les prévalences observées et perçues
Les facteurs explicatifs
Les *modus operandi*
La prévention
La dissuasion
La persuasion
Les contrôles sociaux
La détection
La répression
Les effets
Les effets directs
Les effets indirects

Les chercheurs québécois portent un intérêt tout particulier à la fraude sous ses diverses formes : fraude par chèque (Lacoste, 1998 ; Lacoste et Tremblay, 2003), par carte de crédit (Mativat, 1995 ; Mativat et Tremblay, 1997), fraude à l'assurance (Bacher, 1995a, 1995d, 1999 ; Tremblay, Bacher, Tremblay et Cusson, 2000 ; Bacher et Blais, 2005a, 2005b ; Blais et Bacher, 2007) ; la fraude fiscale (Paquin, 2000, 2004) et la fraude par télémarketing

(Gagnon, 2001, 2005). À cela s'ajoutent le blanchiment d'argent (Gagnon et Bacher, 2004 ; Bacher et Gagnon, 2008) et les systèmes informels de transfert de fonds : les hawalas (Bacher et Gagnon, 2006).

Ils se sont aussi intéressés assez logiquement au fraudeur en tant que tel, notamment à son âge (Bacher, 2002) ainsi qu'aux réactions qu'appellent ou que devraient appeler les crimes économiques. C'est ainsi qu'une recherche porte spécifiquement sur la prévention de l'évasion fiscale (Blanchette, 2009 ; Blanchette et Blais, 2010), une sur la politique criminelle de la Cour suprême du Canada en matière de fraude (Bacher, 2005a) et que d'autres contributions se consacrent aux divers modes de détection, de prévention et de sanction qui sont susceptibles d'être opposés à la criminalité économique (Bacher, 2003 ; Bacher et Queloz, 2007). Signalons enfin une contribution un peu isolée, portant sur la diversité des explications de la criminalité économique et donc sur les moyens d'y faire face (Bacher, 2005b).

Se consacrant à l'étude sur les crimes économiques, les chercheurs ont eu recours tant aux méthodes qualitatives que quantitatives, et parfois même aux deux. Certains se démarquent notamment par l'originalité ou encore par la diversité des sources de données exploitées (Blanchette, 2009). La diversité des sources utiles à l'étude de la criminalité économique est évoquée en particulier par Bacher et Queloz (2007).

Sous l'angle qualitatif, dans leur recherche sur le dispositif canadien de lutte au blanchiment d'argent, Bacher et Gagnon (2008) ont exploité des données peu habituelles en criminologie. De fait, ils ont réuni et analysé tous les comptes-rendus des débats en Chambre des communes et des travaux du Comité permanent des finances qui se sont tenus lors du processus d'étude et d'adoption du projet de loi C-22, en 2000.

Cet important projet de loi s'avérait être la réponse du Canada aux pressions internationales l'incitant à se doter d'outils spécifiques pour combattre le blanchiment d'argent. Compte tenu de son ampleur et principalement des conséquences qu'entraîna son adoption sur les acteurs du monde économique, Bacher et Gagnon (2008) ont estimé important de retracer et de comprendre tous les enjeux débattus lors de la mise en place du système. C'est donc dans cette optique que les sources documentaires recueillies ont été analysées. En outre, sous un angle juridique, les chercheurs ont étudié l'évolution de l'infraction de recyclage des produits de la criminalité.

Dans sa recherche sur la fraude fiscale, Paquin (2000, 2004) s'est penchée sur l'étude d'un cas, celui de l'affaire Ventex, qui mettait en place un marché de factures de complaisance dans l'industrie montréalaise du vêtement dans les années 1960. L'auteure a eu recours à la consultation de dossiers judiciaires et à des informateurs-clés, et a même pris connaissance d'articles de presse relatifs à l'affaire.

Les recherches qui ont privilégié les sources d'informations quantitatives sont essentiellement celles qui sont consacrées à la fraude par chèque (Lacoste, 1998 ; Lacoste et Tremblay, 2003) à la fraude par carte de crédit (Mativat, 1995 ; Mativat et Tremblay, 1997), à la fraude à l'assurance (Bacher, 1995a, 1999 ; Tremblay, Bacher, Tremblay et Cusson, 2000 ; Bacher et Blais, 2005a, 2005b ; Blais et Bacher, 2007), à l'évasion fiscale (Blanchette, 2009 ; Blanchette et Blais, 2010) ainsi qu'à l'âge des fraudeurs (Bacher, 2002). La première a mis à profit des banques de données issues de dossiers de police, la seconde, des données provenant de l'Association canadienne des banquiers, la troisième, des données fournies par des compagnies d'assurance privées, la quatrième s'est basée sur un grand nombre de recherches empiriques réalisées par d'autres chercheurs, et la dernière s'est servie des statistiques officielles sur la criminalité et les délinquants. Il est à noter qu'une partie des recherches consacrées à la fraude à l'assurance avaient également pour particularité méthodologique d'être expérimentales et que la recherche évaluative de Blanchette et Blais (2010) s'est fondée sur des recherches qui comportaient au moins un devis quasi expérimental ou quelque chose d'équivalent.

Pour dresser ici le bilan de la production québécoise des années 1995-2010 en matière de criminalité économique, nous avons retenu plusieurs thèmes d'une grande récurrence dans la production criminologique québécoise. Nous y avons vu des clés de lecture assez universelles pour nous permettre de rendre compte de la plupart des contributions de la criminologie économique québécoise de ces années. Dans un premier temps, nous aborderons les différentes formes de criminalité économique traitées par les auteurs. Il sera plus précisément question de la prévalence et des *modus operandi* de ces crimes. Nous traiterons, dans un deuxième temps, de la prévention du crime, en faisant la différence entre la dissuasion et la persuasion. La troisième partie portera sur les formes de contrôle social appliquées aux crimes économiques. Dans la quatrième, il sera question des effets, aussi bien directs qu'indirects, de la criminalité économique.

LES CRIMES ÉCONOMIQUES

Les prévalences observées et perçues

Rares sont les recherches qui sont en mesure d'établir la prévalence des crimes dont elles traitent. Plusieurs auteurs rappellent à quel point les chiffres noirs sont importants en matière de criminalité économique. Certains s'efforcent de démontrer la vraisemblance de cette proposition en considérant le volume (très modeste) et la nature des crimes venant à la connaissance des autorités judiciaires (Bacher, 1995d, 2003).

La recherche de Gagnon (2001) portant sur la fraude par télémarketing illustre justement cet écart existant entre les prévalences observées et perçues. De fait, sur les 12 victimes constituant son échantillon, seulement 2 personnes avaient dénoncé le délit aux autorités. La honte, la culpabilité et la peur d'être perçues comme des personnes ayant fait preuve de naïveté sont des raisons fréquemment invoquées par les victimes pour ne pas avoir dénoncé l'infraction. Ainsi, il apparaît que bon nombre de comportements illégaux en la matière ne seront jamais connus des autorités.

À une plus grande échelle, Mativat et Tremblay (1997) sont parvenus, dans leur recherche sur la fraude par carte de crédit, à établir des séries chronologiques de ce type de fraude sur une période de 33 mois en utilisant des données agrégées issues de l'Association des banquiers canadiens. Ils font d'ailleurs la différence, dans ces séries, entre les fraudes par contrefaçon de carte et les autres formes de fraude. Même si, comme le signalent les auteurs, les données de l'Association des banquiers canadiens ne sont pas particulièrement fiables, elles indiquent à tout le moins les mouvements du volume de la fraude par carte de crédit au fil des mois, ce qui permet ainsi aux chercheurs d'identifier les vagues successives de fraudes qui ont déferlé sur le Canada durant la période considérée.

Lacoste (1998) présente, sur la base de données de Statistique Canada, l'évolution du volume des fraudes par chèque entre 1992 et 1996, pour dire que leur nombre a décru de 43 % durant cette période. Et l'auteur de constater que, sur le territoire de Montréal (39 %), la diminution des fraudes par chèque est tout à fait analogue à celle que connaît le Canada pour la même période. Elle est en outre en mesure de quantifier, pour la même période, les mouvements (à la hausse ou à la baisse) des fraudes par chèque selon qu'elles sont commises avec des chèques volés, contrefaits ou invalides.

Les facteurs explicatifs

Nombre d'auteurs s'inscrivant dans une perspective du passage à l'acte ont tenté de dégager non seulement les facteurs susceptibles d'expliquer la variance de la prévalence d'une forme de crime économique, mais aussi les conditions dont il dépend qu'un crime soit possible ou réalisable en un lieu ou à une époque donnés. Dans un exposé quelque peu panoramique, Bacher (2005b) passe en revue quelques-unes des théories, parmi les plus connues en criminologie, dont il a été fait usage pour contribuer à l'explication de la criminalité économique et de ses fluctuations. Il évoque en particulier les apports de Sutherland, Gottfredson et Hirschi, Merton ou Coleman, mais il fait surtout mention de l'utilité de recourir à une certaine diversité de théories, bien que parfois mutuellement exclusives, qui permettent notamment d'envisager des explications alternatives d'un même phénomène et d'embrasser des réalités criminelles devant être examinées à des échelles différentes (de l'étude de cas aux approches macros).

Les différents auteurs ont fait appel à une diversité de facteurs pour tenter d'expliquer la survenance et les variations de la criminalité. Pour sa part, Paquin (2000), dans sa recherche sur la fraude par facturation de complaisance, insiste sur l'importance de l'organisation sociale dans le cadre de laquelle ces fraudes ont été commises. Il s'agit, en l'occurrence, d'une organisation qui implique une multitude d'acteurs qui ont contribué, plus ou moins activement et de manière plus ou moins déterminante, au fonctionnement du réseau à l'intérieur duquel s'achetaient les factures de complaisance. Le bon fonctionnement du réseau frauduleux a bien évidemment dépendu d'abord de ce qu'un industriel du textile veuille bien établir et vendre de fausses factures et de ce que d'autres industriels veuillent bien les acheter. Mais cela nécessitait la collaboration d'une banque – celle du vendeur de fausses factures – dont l'aveuglement fut manifestement volontaire, du peu de sérieux et de cohérence dont le comptable externe du vendeur a fait preuve et, bien évidemment, de l'indélicatesse d'un certain nombre d'individus travaillant pour la compagnie qui vendait de fausses factures. Il est intéressant de noter que les échanges de fausses factures se sont faits à la faveur de liens de confiance plus ou moins forts entre plusieurs des protagonistes, mais que cette confiance a volé en éclats, comme dans une réaction en chaîne, dès le moment où un premier protagoniste, ex-employé du principal vendeur de factures, a trahi

la confiance de celui-ci en le dénonçant à la police. Quant aux variations, dans le temps, de la quantité de fausses factures à but frauduleux, elles ont manifestement été fonction de la conjoncture. En effet, quand le volume des affaires légitimes s'est mis à baisser dangereusement, le producteur de factures a tenté de compenser son manque à gagner par un surcroît de fausses factures, ce qui l'a d'ailleurs amené à prendre des risques toujours plus considérables.

Dans leur recherche expérimentale sur la fraude à l'assurance contre le vol, Tremblay et autres (2000) constatent que la propension des gens à gonfler leurs réclamations d'assurance, et, donc, le volume des fraudes, peuvent être atténués par un message dissuasif envoyé à des individus en situation de formuler une réclamation d'assurance. Ces premiers résultats ont ensuite été précisés par d'autres analyses effectuées sur les mêmes données (Bacher et Blais, 2005a, 2005b ; Blais et Bacher, 2007). Il est également apparu dès le début (Tremblay, Bacher, Tremblay et Cusson, 2000) que, si la propension des individus à gonfler leurs réclamations avait diminué sous l'effet du stimulus dissuasif, elle n'aurait pas, par contre, baissé sous l'effet d'un autre stimulus, persuasif, que les chercheurs avaient administré à un autre groupe d'assurés.

Dans leur recherche sur la fraude par carte de crédit, Mativat et Tremblay (1997) se sont efforcés d'identifier et d'expliquer la survenance de vagues de crimes dans le temps et l'espace. Ils ont en outre cherché à savoir si l'on pouvait observer des déplacements d'une forme de fraude vers une autre, au gré des changements qui affectent les opportunités criminelles s'offrant aux fraudeurs. Pour rendre compte de ces occasions, les chercheurs ont pris en considération l'introduction de moyens technologiques nouveaux, leurs coûts, leur accessibilité, leur rentabilité et les risques inhérents à ces nouveaux moyens. En plus des facteurs de possibilité de fraude, Mativat et Tremblay ont aussi pris en considération des facteurs sociodémographiques relatifs aux fraudeurs eux-mêmes (lieu de résidence, origine ethnique, etc.). Ils ont été les premiers à s'interroger, sans le dire très expressément, sur les aptitudes des délinquants à innover, au gré des avancées technologiques. Cependant, c'est Lacoste (1998) qui, un an plus tard, axe explicitement sa recherche, consacrée à la fraude par chèque, sur l'idée d'innovation. Elle démontre tout l'intérêt qu'il y a à établir des différences entre les réseaux de fraudeurs, sous l'angle de leurs aptitudes respectives à innover. Les fraudeurs innovateurs sont à l'origine

de déplacements d'un genre de fraude vers d'autres genres. L'innovation permet à ceux qui en sont capables d'améliorer la qualité de leur travail (de falsification) et donc d'augmenter leurs gains et/ou de diminuer les risques qu'ils encourent. Ils peuvent se permettre de réaliser moins de fraudes, sans que leurs gains ne diminuent. Si l'innovation n'est l'apanage que d'une minorité de fraudeurs, c'est parce qu'ils ont des qualités que n'a pas le commun des fraudeurs. En effet, les innovateurs sont plus familiers avec la technologie, ils sont plus cosmopolites, ils ont plus souvent des origines étrangères et sont un peu plus âgés que les fraudeurs incapables d'innovation (il faut avoir accumulé une certaine expérience, pour pouvoir innover). En définitive, ces facteurs contribuent à expliquer une certaine baisse du volume des fraudes, puisque la capacité d'innover permet, à celui qui en est doué, de commettre des fraudes moins risquées et plus lucratives. Quant au facteur de l'âge dont il est précisément question dans un article sur l'âge des fraudeurs (Bacher, 2002), il doit aussi être mis en lien avec les connaissances, les accès aux occasions criminelles, le capital social et le capital de confiance dont peut user le fraudeur pour arriver à ses fins délictueuses.

Les *modus operandi*

Quelques recherches ont donné lieu à des efforts de catégorisation des crimes étudiés. Certains proposent une typologie de « leurs » crimes : Mativat et Tremblay (1997), pour la fraude par carte de crédit et Lacoste (1998), pour la fraude par chèque. À l'aide de leurs catégorisations respectives, les auteurs cherchent à savoir s'il s'est produit des mouvements d'un genre de fraude à l'autre.

La catégorisation des fraudes par carte de crédit prend en considération les actes préparatoires de ces fraudes, à savoir les différentes techniques de production des cartes qui serviront à commettre des fraudes. Elle permet de faire la différence entre les cartes originellement vraies, qui sont altérées en vue de réaliser des fraudes, les cartes qui sont intégralement fabriquées, soit qui sont purement contrefaites, et les cartes blanches, qui restent vierges à l'exception de l'encodage magnétique. Cependant, Mativat et Tremblay (1997) ne peuvent conclure à un déplacement des fraudes commises avec des cartes de crédit altérées vers les cartes purement contrefaites.

Lacoste (1998) s'attache à définir les « scripts » de la fraude par chèque, en y intégrant aussi bien les actes préparatoires que les différents modes d'exécution des fraudes par chèque. Ces scripts sont, en d'autres termes, des enchaînements chronologiques d'actions par l'accomplissement desquelles des fraudes sont réalisées. C'est ainsi qu'elle met au jour six séquences successives qui peuvent toutes comporter diverses variantes : 1) l'approvisionnement en pièces d'identité, 2) la confection de pièces d'identité, 3) l'approvisionnement en chèques, 4) la contrefaçon de chèques, 5) l'ouverture de comptes en banque, 6) l'écoulement des chèques (à la banque ou auprès de commerçants). C'est par la reconstitution minutieuse des scripts suivis par les réseaux de fraudeurs que Lacoste est en mesure de déterminer s'ils sont ou non capables d'innovation, à savoir de passer d'une variante de script à une autre variante, de remplacer la variante d'une des scènes ou séquences par une autre variante de la même scène, ou encore d'ajouter ou retrancher une scène du script frauduleux.

La recherche de Gagnon (2001), sur la fraude par télémarketing, porte essentiellement sur le *modus operandi* des délinquants. Tout comme celle de Lacoste (1998), son analyse lui permet de dégager une logique séquentielle dans l'exécution des fraudes, logique qui se traduit par des étapes communes, immuables et qui doivent être franchies par tous les fraudeurs pour qu'ils aient la « chance » de soutirer de l'argent à leurs victimes. Cependant, l'atteinte des différentes étapes ne garantit pas le succès pour les criminels. Ils doivent, en outre, composer avec les réactions et les actions des victimes et surmonter les doutes qu'elles peuvent exprimer sur la légitimité de l'offre. Ainsi, il apparaît que la fraude par télémarketing se commet dans une dynamique délictuelle interactive (Gagnon, 2005).

Quant à Paquin (2000, 2004), elle dépeint la fraude fiscale par fausse facturation avec toute la précision factuelle que permet l'étude d'un cas. Elle identifie ainsi les acteurs individuels et corporatifs de la fausse facturation ainsi que la nature des liens qu'ils entretiennent, en explicitant le rôle joué par chacun d'entre eux pour que les opérations frauduleuses soient profitables à chacun et qu'elles demeurent inconnues de l'administration fiscale. Ainsi, Paquin suit le cheminement de l'argent qui sert à payer les fausses factures pour démontrer comment les chèques sont transformés en argent liquide, et pour déterminer qui s'enrichit lors de cette transformation, quand l'argent cesse d'apparaître dans la comptabilité des protagonistes, quelles sont les sommes qui sont déclarées au fisc

et celles qui lui échappent, combien l'argent liquide est utile à la perpétration d'autres crimes, pourquoi le fisc a longtemps été incapable de déceler les fraudes. La recherche de Paquin démontre que, si les activités des principaux acteurs se sont avérées déterminantes, la passivité, la cécité et le mutisme de certains autres acteurs se sont aussi révélés capitaux. Elle propose en définitive une analyse très circonstanciée des logiques et intérêts ayant inspiré les comportements de chacun, et ce, aussi bien pendant la période où la fausse facturation se pratiquait impunément que lorsqu'il s'est agi de s'en expliquer devant la justice.

LA PRÉVENTION

Dans une certaine mesure, les auteurs qui mettent en évidence les facteurs déterminant l'apparition ou le volume d'un crime économique fournissent, au moins implicitement, des pistes pour le prévenir (Bacher et Queloz, 2007). Il en est à tout le moins ainsi quand ils ne se contentent pas d'identifier les déterminants sur lesquels il est impossible d'avoir une influence, comme l'âge, le sexe ou la conjoncture économique.

En analysant les scénarios de la fraude par télémarketing, Gagnon (2001) observe que par certaines actions, les victimes réussissent à se prémunir contre la persuasion des fraudeurs. Mais, parfois, leurs interventions servent le travail des fraudeurs et facilitent l'exécution du délit. S'ajoute à cela le fait que des victimes se fient davantage à des critères subjectifs pour évaluer la proposition des criminels et augmentent donc leurs risques d'essuyer des pertes financières. Ainsi, l'auteure estime que la prévention en matière de fraude par télémarketing devrait être axée sur les erreurs d'appréciation le plus souvent commises par les victimes, et qu'il faudrait leur suggérer des critères d'évaluation plus fiables pour reconnaître les propositions de nature frauduleuse.

Notons de surcroît que, si certains auteurs ont cherché à savoir ce qu'il faudrait faire pour mieux prévenir les crimes économiques, notamment par la dissuasion et la persuasion, d'autres se sont aussi demandé comment les délinquants qui passent à l'acte réussissent à surmonter les menaces de sanctions et à faire fi des bonnes raisons qui leur sont fournies de ne pas commettre de crime.

La dissuasion

L'analyse des sources documentaires relatives à l'adoption du projet de loi C-22 sur le blanchiment d'argent permet à Bacher et Gagnon (2008) de relever que le gouvernement exprimait la volonté de faire du Canada une cible moins attrayante pour les blanchisseurs potentiels. En imposant et en réglementant la participation de différents intermédiaires financiers à son dispositif antiblanchiment, le Canada voulait dissuader les criminels d'utiliser son système monétaire et bancaire pour recycler leurs gains criminels. Cependant, les auteurs estiment que, si le dispositif canadien peut dissuader certains criminels, d'autres, par contre, dont les mieux organisés et les mieux conseillés, auront tôt fait de trouver le moyen de contourner le système ou d'opter pour des alternatives afin de blanchir leurs gains illicites, en utilisant, notamment, les systèmes informels de transfert de fonds comme les hawalas (Gagnon et Bacher, 2004). S'il y a en effet risque de déplacement des activités douteuses du système bancaire vers les hawalas, ce n'est pas parce que ces derniers seraient dispensés de suivre la réglementation antiblanchiment qui a cours au Canada, mais parce que les autorités éprouvent bien des difficultés à trouver et à répertorier la somme des entreprises de type hawala qui opèrent sur le territoire national et qu'elles ont encore plus de difficultés à exercer sur elles les contrôles qui permettraient de s'assurer qu'elles appliquent les normes antiblanchiment. En outre, comme le concluent Bacher et Gagnon (2006), si certains hawalas cherchent à se conformer aux normes édictées par la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, d'autres, cependant, tentent d'opérer sous le couvert de l'anonymat. La dissuasion par la menace de sanctions pénales a, en l'occurrence, d'évidentes limites.

Des premières recherches de Bacher (1995a, 1995c, 1995d) sur la fraude à l'assurance, il ressort que rares sont les fraudes à l'assurance qui font l'objet de poursuites pénales. Doutant fortement de la rentabilité des poursuites criminelles et craignant que l'usage des instances pénales puisse nuire à leur image de marque, les compagnies d'assurance rapportent rarement des cas de fraude à la police. Par le choix de leurs réactions, non pénales, les compagnies d'assurance font qu'il est fort rare que le Code criminel soit appliqué à un fraudeur à l'assurance, ce qui est évidemment de nature à en atténuer les effets dissuasifs. Le fraudeur à l'as-

surance doit en définitive être particulièrement malhabile ou malchanceux pour encourir une sanction criminelle. Bacher (1995a) de proposer aussi, parmi les moyens de dissuasion qui pourraient être appliqués en matière de fraude à l'assurance, une meilleure diffusion, dans le grand public, d'informations sur des cas de fraude découverts et poursuivis ainsi que sur les dispositifs mis en place par les assureurs pour détecter les fraudes. Il suggère également que les compagnies d'assurance fassent savoir à leurs clients les plus à risque qu'ils font l'objet d'une attention particulière ou encore que les assureurs procèdent à des contrôles réguliers et approfondis de déclarations de sinistre sélectionnées de manière aléatoire, de façon que chaque assuré se sente visé par un éventuel contrôle.

Dans leur recherche expérimentale sur la fraude à l'assurance, Bacher (1999), Tremblay et autres (2000), Bacher et Blais (2005a, 2005b) ainsi que Blais et Bacher (2007) mettent un moyen particulier de dissuasion à l'épreuve des faits : une lettre à teneur dissuasive, qui est envoyée à des assurés qui, parce qu'ils viennent de subir un vol, sont en mesure de faire une réclamation d'assurance qu'ils peuvent ou non gonfler. Il s'agit plus précisément d'une mesure de dissuasion situationnelle, car la lettre est signée et envoyée par la compagnie d'assurance, sur une base individuelle, à des assurés qui sont sur le point de rédiger une réclamation d'assurance. La lettre se veut dissuasive en ce qu'elle rappelle à ses destinataires le caractère pénal de la fraude et qu'elle contre quelques-uns des arguments parmi les plus connus des individus qui recourent aux processus de neutralisation pour passer à l'acte.

En substance, la lettre dissuasive dit que : 1) le gonflement frauduleux est un crime au sens du Code criminel canadien (avec référence à la disposition pertinente) ; 2) il peut être dangereux de frauder ; 3) le fraudeur est passible d'emprisonnement ; 4) une fraude peut entraîner le rejet de la réclamation ; 5) les assureurs se doivent de renforcer les contrôles contre la fraude.

De l'expérimentation, il ressort que la lettre parvient à faire baisser la propension moyenne des assurés à gonfler leurs réclamations, mais que cet effet n'intervient pas systématiquement. Ainsi, l'effet reste apparemment insignifiant, notamment quand la lettre est envoyée par certaines compagnies d'assurance (Blais et Bacher, 2007) ou encore quand elle est envoyée à des individus dont la propension à frauder est déjà faible avant même qu'une lettre ne leur soit envoyée (Bacher et Blais, 2005a).

Il reste enfin que les résultats de la recherche expérimentale ne permettent pas de dire si le stimulus dissuasif a laissé entrevoir à ses destinataires, au-delà des sanctions formelles, la menace de sanctions informelles. C'était en l'occurrence de l'autre lettre mise en œuvre dans l'expérimentation, lettre dite persuasive, que l'on pouvait attendre qu'elle dissuade les assurés de gonfler leurs réclamations, par la menace de sanctions informelles.

La persuasion

La lettre persuasive visait moins à intimider ses destinataires qu'à les convaincre. Elle ne comportait pas de mention de la nature criminelle des fraudes, mais elle faisait plutôt allusion à la portée morale des fraudes par gonflement. Très concrètement, la lettre persuasive faisait appel : 1) au sens de l'honnêteté des assurés, 2) à leur sens de la solidarité, 3) à leur sens des responsabilités les uns envers les autres, 4) à leur sens moral qui les porte à considérer la fraude comme malhonnête, à l'instar de la majorité des citoyens du Québec.

La lettre persuasive se référait aussi à l'intérêt collectif de l'ensemble des assurés de payer le moins de primes possible. Elle faisait donc appel à la raison (ou à une rationalité plutôt altruiste), non pas à la crainte. Cette lettre se proposait, en outre, de rappeler quelques-uns des arguments moraux qui alimentent les scrupules et les inhibitions du fraudeur potentiel. Il s'agissait donc, pour ainsi dire, de neutraliser ou d'atténuer les processus de neutralisation.

Au terme de l'expérimentation, il est apparu que le stimulus dit persuasif avait eu un effet inattendu puisque la réclamation moyenne des assurés s'est avérée plus élevée que celle des assurés du groupe de contrôle, dont les membres ont été traités par leur compagnie d'assurance comme à l'accoutumée. Comment faut-il interpréter ce résultat ? Pour Tremblay et autres (2000), la lettre dite persuasive a produit un effet antidissuasif ou, mieux dit, permissif. Elle aurait contribué à atténuer encore davantage les craintes qu'auraient pu avoir les assurés de passer à l'acte, en leur donnant à penser que, si leur compagnie faisait appel à leur sens moral et à leur sens des responsabilités, c'est qu'elle les jugeait dignes de confiance et qu'elle serait donc peu portée à s'en méfier. Est-ce à dire alors que la persuasion n'est pas un moyen de dissuasion efficace ? Bacher (1999), quant à

lui, ne se résout pas à conclure à l'impossibilité de persuader pour prévenir. Selon lui, en l'occurrence, le mode de persuasion retenu était sans doute inadéquat. En effet, il est relativement improbable qu'un quelconque individu puisse recevoir et suivre des conseils d'ordre moral qui émanent d'une entreprise avec laquelle il n'a que des liens lâches et impersonnels. Ce d'autant que ces conseils n'ont pas l'air particulièrement désintéressés puisqu'ils servent les intérêts économiques de celle dont ils émanent.

Il n'est enfin pas vain de se demander dans quelle mesure l'impact de sanctions informelles, d'ordre moral, est tributaire de la mise en œuvre préalable de sanctions formelles. En effet, une fraude qui reste impunie de la justice a peu de chances d'être sue et désapprouvée par l'entourage du fraudeur. Autrement dit, il se pourrait bien que la persuasion ait de bien meilleures chances de succès quand elle est accompagnée d'une dissuasion crédible.

Dans leur recherche évaluative sur l'évasion fiscale, Blanchette (2009) et Blanchette et Blais (2010) se sont demandé quels moyens de prévention (dissuasion et persuasion) parmi les suivants avaient le plus d'effets sur l'évasion fiscale : les réformes fiscales, les programmes de divulgation volontaire (amnistie) et les nouvelles lois ou amendements de lois sur l'impôt. Ils sont arrivés à la conclusion que les nouvelles lois et les amnisties ne semblent pas efficaces, mais que les réformes fiscales produisent des effets relativement favorables. Ils n'excluent toutefois pas que les réformes produisent surtout des effets si elles sont accompagnées d'autres mesures, qui assurent un effet de synergie avec celui des réformes.

LES CONTRÔLES SOCIAUX

La détection

De manière générale, la détection des crimes économiques semble plutôt aléatoire, puisque les victimes ne sont pas toujours conscientes des crimes subis et qu'il leur est rarement facile d'apporter la preuve de ceux-ci. Une grande proportion des fraudes réalisées avec soin peuvent, en effet, demeurer à jamais inconnues de leurs victimes. De plus, dans une grande proportion de crimes économiques, l'établissement de la preuve comporte souvent des coûts qu'il ne paraît pas rentable d'assumer, au regard des enjeux des crimes commis.

Dans les cas de fraude à la consommation, comme le remarque Gagnon (2001), il n'est pas rare que la victimisation passe inaperçue du fait que la distinction entre pratique légale et pratique trompeuse est difficile à établir pour les consommateurs. Dans sa recherche sur la fraude par télémarketing, l'auteure (2001) montre la difficulté des victimes à déterminer si les offres sont légales ou non. En analysant la nature et le contenu des propositions faites aux victimes de son échantillon, elle relève que, contrairement à la croyance populaire, les offres ne sont pas si invraisemblables. En effet, les fraudeurs ont tout avantage à opter pour une proposition crédible afin de ne pas éveiller de soupçons. Dès lors, la détection en est d'autant plus difficile à faire pour les victimes.

Les crimes économiques dirigés contre les intérêts économiques de l'État sont généralement commis à l'avantage de tous les protagonistes immédiats. L'intérêt, pour eux, de dénoncer de tels crimes est donc nul, a priori du moins. Dans le cas de la vente de factures de complaisance à des fins de fraude fiscale analysé par Paquin (2000, 2004), il a toutefois été possible à l'État de démasquer les fraudeurs et de faire la preuve de leurs agissements. Remarquons toutefois qu'en l'occurrence, l'État a été aidé dans sa tâche de mise au jour de la fraude par des facteurs favorables, mais totalement hors de son contrôle. Parmi ces facteurs déterminants, il faut signaler le fait que toutes les fraudes avaient laissé des traces tangibles dans la comptabilité secrète du vendeur de fausses factures. Il sied aussi de mentionner qu'un très grand nombre d'individus étaient au fait des agissements du vendeur, ce qui accroissait d'autant les risques d'une fuite. En l'occurrence, après plusieurs années d'activités frauduleuses au sein de son entreprise, un employé bien informé a trouvé son intérêt en dénonçant ses patrons à la justice. Il convient de relever également la mauvaise conjoncture économique que traversait le fraudeur au moment où il a été dénoncé, conjoncture qui explique qu'il ne lui a plus été possible de récompenser ses complices dans les mêmes proportions et qu'il lui a fallu prendre des risques toujours plus considérables dans ses activités frauduleuses. En bref, il aura fallu une conjonction particulière de facteurs favorables pour que la vente des factures de complaisance puisse être mise au jour par le gouvernement.

Sous l'angle de la détection, le cas du blanchiment d'argent est assez particulier puisqu'un important dispositif a été mis en place expressément à cette fin. En adoptant le projet de loi C-22 en 2000, le Canada a instauré

le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) auquel des intermédiaires financiers tels les banques, les caisses, les comptables, les casinos ont l'obligation de déclarer différents types de transactions financières susceptibles d'être liées au recyclage des produits de la criminalité (Gagnon et Bacher, 2004). Ainsi, avec l'entrée en vigueur de la loi, on assiste à un précédent en créant « … l'obligation formelle d'aider à la détection d'un crime » (Bacher et Gagnon, 2008). La recherche entreprise par Bacher et Gagnon (2008) visait, notamment, à examiner comment les institutions financières ont dû composer avec le nouveau régime obligatoire de déclarations. L'analyse des entretiens menés auprès de 17 acteurs-clés rencontrés dans 10 institutions financières montre que la mise en place de ce régime, bien qu'ayant reçu un accueil favorable, ne s'est pas faite sans problème. Les institutions financières ont dû composer avec des restructurations complètes tant sur le plan humain que sur le plan technologique, entraînant des investissements économiques considérables. Ceci ajouté au fait qu'elles étaient dorénavant menacées de sanctions en cas d'inobservation de la loi et de ses règlements. Aussi, la relation entre les institutions financières et le CANAFE a connu des débuts difficiles, et certains des interviewés ont même remis en question l'efficacité de l'organisme à gérer et à analyser adéquatement les déclarations qui lui étaient envoyées. De plus, les exigences relatives aux déclarations ont évolué rapidement, exigeant des institutions qu'elles se réajustent plusieurs fois. Toutefois, il apparaît que ces tensions se sont fortement atténuées, et les institutions financières rencontrées estimaient avoir atteint un « rythme de croisière ».

La répression

Parmi les aspects de la répression du crime économique qui sont les plus frappants, il y a, d'une part, la très grande diversité des motifs qui guident les victimes et le système criminel dans leurs tentatives d'infliger ou non des sanctions et, le cas échéant, dans le choix des sanctions. Ainsi, il appert qu'il y a des crimes, comme la fraude à l'assurance, qui, s'ils sont réprimés, ne le sont que rarement sur le plan pénal. Il y a aussi des crimes, comme celui d'émettre des factures de complaisance, qui, s'ils sont poursuivis pénalement, le sont surtout pour satisfaire des intérêts particuliers.

Dans sa première recherche sur la fraude à l'assurance, Bacher (1995a) avait aussi constaté que les compagnies d'assurance font un usage très

occasionnel des instances criminelles pour obtenir que la fraude soit punie. Dans la plupart des cas où ils ont des soupçons de fraude, les assureurs n'essaient même pas d'en faire la démonstration, mais se contentent de négocier à la baisse avec l'assuré ou de lui payer, sans discuter, ce qu'il demande. Sur le très petit nombre de fraudes à l'assurance criminalisées qu'il a recensées en Suisse, Bacher a trouvé qu'une majorité de ces cas étaient arrivés à la connaissance de la police sans que les compagnies d'assurance victimisées n'aient préalablement porté plainte. Sous l'angle des principes de la justice, les compagnies d'assurance auraient tout lieu de résister aux fraudeurs (Bacher, 1995b). En effet, comme l'argent qui permet de payer leurs indemnités aux assurés provient de l'ensemble des primes versées par eux, les compagnies d'assurance devraient préserver les intérêts de leurs assurés, en résistant aux fraudeurs et en cherchant à les dissuader de frauder, notamment par des sanctions. Il s'agit là d'obligations qui découlent du principe de la justice distributive, qui veut, en l'occurrence, que les assurés soient indemnisés en fonction de leurs mérites, c'est-à-dire en fonction des sinistres qu'ils ont ou pas subis et des circonstances dans lesquelles ceux-ci ont eu lieu. Au lieu de respecter les exigences de la justice distributive, à laquelle nombre d'entre eux prétendent pourtant adhérer (Bacher, 1995d), les assureurs réagissent principalement à la fraude par la passivité, en renonçant à résister aux fraudeurs et en leur accordant ce qu'ils demandent.

En définitive, la répression de la fraude à l'assurance ne donne pas lieu à un usage régulier du système criminel. Celui-ci demeure subsidiaire et n'intervient que rarement dès lors que les compagnies d'assurance préfèrent généralement aux poursuites la passivité ou des alternatives, informelles ou non, qu'ils trouvent plus utiles, plus rentables et moins difficiles à manier (Bacher et Queloz, 2007).

Concernant le recours au pénal, il convient de faire des différences, parmi les entreprises victimisées, entre les petites (PE) et les grandes et moyennes entreprises (GME). Celles-ci font en effet un usage plus mesuré de la plainte pénale (Bacher, 2003) pour plusieurs raisons parmi lesquelles il faut mentionner le fait qu'elles disposent de plus de moyens alternatifs au pénal, qu'elles ont des attentes plus réalistes vis-à-vis du système pénal et qu'elles opèrent une certaine sélection des affaires qui sont dénoncées aux autorités de poursuite. Il est donc possible de dire que les GME ont une politique de dénonciation des crimes subis, de type économico-

bureaucratique, qui s'accorde mieux que celle des PE avec la logique de fonctionnement du système pénal.

Dans le cas de la fraude par facturation de complaisance (Paquin, 2000, 2004), il appert que les poursuites criminelles, initiées par le gouvernement pour fraude fiscale, n'ont pas été portées contre les individus qui fabriquaient les fausses factures ou contre leur comptable, mais contre ceux qui les ont achetées et utilisées. Cela dit, le gouvernement n'a dû poursuivre que 25 (7 %) des 365 compagnies ayant produit des déclarations fiscales inexactes, car les autres ont saisi la possibilité, offerte par Revenu Canada, de bénéficier de délais prolongés de divulgation spontanée et de négocier des ententes. Les accommodateurs de fausses factures ont fait, pour leur part, l'objet de poursuites criminelles qui ont été déclenchées par leur banque, qui prétendait avoir été lésée, de 1,9 million de dollars, sur des crédits accordés sur la foi de fausses listes de comptes à recevoir. Ainsi, les vendeurs de factures ont été accusés et condamnés, mais à des peines relativement légères, pour avoir obtenu du crédit sous de fausses représentations et pour avoir comploté dans ce but. Ce qui retient toutefois l'attention de Paquin (2000, 2004), ce sont les raisons qui ont incité la banque à entreprendre de telles poursuites criminelles. Elle voit des raisons éminemment stratégiques : il ne s'agit pas tant pour la banque d'obtenir des accusés la restitution de l'argent emprunté, mais de préserver ses chances d'obtenir cet argent soit auprès de sa compagnie d'assurance, soit auprès de la firme comptable du vérificateur externe des accommodateurs, à titre d'indemnités. Pour maximiser ses chances, la banque s'est efforcée, en l'occurrence, de se disculper de toute imprudence, en forçant l'attention des juges sur les agissements des accommodateurs dont elle entendait bien se faire passer pour la victime. Cela n'a toutefois pas empêché l'assureur de la banque d'opposer à celle-ci son imprudence vis-à-vis des accommodateurs et de lui refuser toute indemnité.

C'est aussi pour signifier très clairement à ses propres employés que les liens de loyauté entre elle et ses anciens clients sont définitivement rompus que la banque dénonce les accommodateurs à la police. Ce faisant, elle cherche à éviter que certains de ses employés camouflent des informations relatives aux vendeurs de factures et que la banque soit accusée de complicité après les faits. Il était d'ailleurs d'autant plus important pour la banque de prendre ses distances d'avec les accommodateurs que la GRC a aussi fait enquête, à un moment donné, sur certains employés de la

banque soupçonnés d'avoir prêté assistance à leurs clients-accommodateurs dans leurs activités délictueuses. En définitive, en dénonçant les accommodateurs à la justice pénale, la banque entend se dissocier des vendeurs de factures et protéger sa réputation d'innocente victime ainsi que celle de ses employés. Ainsi, pour assurer sa défense, la banque a choisi pour stratégie d'attaquer, en multipliant les procédures : elle sera l'initiatrice de la requête en faillite de l'entreprise des accommodateurs, de trois poursuites civiles et des deux procédures criminelles dirigées contre les deux accommodateurs.

Il serait faux de dire que le recours, par la banque, aux instances pénales ait été principalement motivé par le souci de rétribution ou de dissuasion ; elle a surtout cherché à sauvegarder ses intérêts économiques. C'est aussi un cas manifeste d'instrumentalisation des sanctions pénales puisque le plaignant attend d'elles qu'elles détournent de lui l'attention des instances judiciaires et qu'elles lui confèrent le statut de victime.

En ce qui a trait au blanchiment d'argent, l'analyse juridique de Bacher et Gagnon (2008) permet de constater une intention manifeste du législateur de s'attaquer à ce crime. Depuis son apparition dans le Code criminel, en 1989, l'infraction du recyclage des produits de la criminalité a subi de nombreuses modifications de façon non seulement à préciser sa teneur mais aussi à en élargir la portée. Les produits de la criminalité qui peuvent maintenant tomber sous le coup de l'infraction de recyclage sont beaucoup plus nombreux. Ainsi, dans sa première mouture, le blanchiment d'argent visait principalement les produits issus de diverses infractions reliées à la drogue. À peine deux décennies plus tard, les gains illicites provenant de la quasi-totalité des crimes lucratifs du Code criminel sont ciblés par l'infraction de recyclage des produits de la criminalité. L'analyse jurisprudentielle permet, en outre, d'observer que le législateur a voulu rapidement lever les ambiguïtés du libellé de l'infraction, constatées au fur et à mesure de son application. Ainsi, au terme de leur analyse, les chercheurs constatent que tous les changements apportés à l'article prohibant le recyclage visent à mettre de plus en plus de pression sur les criminels qui tentent de réintégrer leurs profits illicites dans l'économie légitime.

Cependant, les entretiens effectués dans le cadre de leur étude montrent que plusieurs difficultés demeurent. De fait, les exigences de la preuve et de la procédure à respecter, le temps considérable que nécessitent les

enquêtes, le manque d'effectifs policiers ainsi que la priorité accordée à d'autres crimes sont autant de facteurs qui font toujours obstacle à la répression du blanchiment d'argent. Il apparaît fréquent que les procureurs préfèrent poursuivre en vertu de l'article sur la possession de biens criminellement obtenus que de celui définissant le recyclage. En outre, laisser tomber les accusations pour recyclage devient une monnaie d'échange pour obtenir un plaidoyer de culpabilité pour le crime préalable. Les chercheurs concluent qu'en dépit de tous les amendements apportés à la loi initiale qui permettent d'améliorer le dispositif canadien, plusieurs lacunes affectant les enquêtes et les poursuites pour blanchiment d'argent subsistent (Bacher et Gagnon, 2008).

LES EFFETS

Parmi les effets des crimes économiques, il convient sans doute de faire la différence entre, d'une part, les effets d'appauvrissement pour les victimes, et donc d'enrichissement pour les auteurs de ces crimes, et, d'autre part, les effets indirects, pécuniaires ou non, qui n'affectent pas que les victimes du crime mais aussi des tiers pouvant être, selon les cas, des proches de la victime, des collaborateurs ou même des actionnaires, des consommateurs, des contribuables ou des citoyens parfaitement anonymes et très souvent ignorants des crimes dont ils finissent par subir certains effets (Bacher et Queloz, 2007).

Les effets directs

Pour ce qui est des effets directs, ils sont avant tout patrimoniaux dès lors que les crimes économiques sont commis aux dépens d'individus ou d'entités corporatives privées ou publiques. Ces effets sont difficilement mesurables puisqu'une part importante des crimes économiques reste inconnue de la police et de la justice et que ces crimes ne font que rarement l'objet de recensements statistiques privés. Toutefois, il existe des sources d'information auxquelles recourent certains chercheurs pour tenter de déterminer l'ampleur des effets de certaines formes de crimes économiques. Au nombre de ces sources, Bacher et Queloz (2007) font opportunément mention des sondages de victimisation, des sondages de criminalité autorévélée, des mises en situation d'occasions criminelles par le biais de

vignettes (petits scénarios) soumises à des individus invités à se déterminés dans la situation qui leur est dépeinte, ainsi que de l'expérimentation qui permet de placer des individus en situation de réelle occasion criminelle aux fins de voir s'ils en font usage et, si oui, dans quelle mesure.

Dans l'étude du cas de la vente de factures fictives, Paquin (2000) a réussi à établir les gains réalisés par les principaux protagonistes de cette vente. Ainsi, sur une année (1974), la compagnie dont émanaient les fausses factures a réalisé, en ventes fictives, un bénéfice de 455 000 $. De cette somme, il faut déduire les commissions qui étaient réservées aux personnes physiques réalisant les ventes. Il en va en l'occurrence d'une somme d'environ 180 000 $, ce qui fait que le bénéfice net de la compagnie aurait donc été de 275 000 $ pour cette année-là, ce qui représente 25 % des bénéfices réalisés par elle au terme de son exercice financier. Quant aux deux principaux vendeurs et animateurs de la compagnie, ils auraient réalisé des gains en commissions de 90 000 $ et de 45 000 $. Comme c'est de l'argent liquide qu'ils obtenaient à titre de commissions, il a été particulièrement facile à l'un d'eux de placer, en 1973 et 1974, 200 000 $ sur un compte de la World Bank, située aux îles Caïmans, de manière à cacher cet argent au fisc canadien. Quant à ceux qui achetaient les fausses factures, ils se trouvaient aussi en position de réaliser de nouveaux crimes économiques avec l'argent liquide qui leur était remis avec les factures. Ils pouvaient ainsi embaucher des employés au noir et payer des pots-de-vin à certains représentants de leurs clients.

Dans sa recherche sur la fraude par chèque, Lacoste (1998) nous fournit quelques indications sur les gains réalisés par les fraudeurs par chèque. Elle établit notamment que l'enjeu moyen des fraudes effectuées en 1992, recensées par l'ensemble du Service de police de la ville de Montréal, se situe à 1 504 $ et qu'il a plus que doublé en quelques années, pour atteindre le montant de 3 360 $ en 1996. Quand on fait la différence entre les types de fraudes par chèque, on peut constater d'importants écarts entre les gains moyens (épurés) respectifs. Ainsi, pour les années de 1992 à 1996, les gains moyens furent respectivement de 4 502 $ pour les fraudes par chèques contrefaits, de 663 $ pour les fraudes par chèques volés et de 946 $ pour les fraudes par usage de chèques invalides. Pour ce qui est des gains moyens réalisés, lors de la même période, par les fraudeurs sévissant en réseaux, ils sont respectivement de 3 828 $ quand il en va de chèques contrefaits, de 565 $ quand il s'agit de chèques volés et de 1 400 $ pour les

fraudes par chèques invalides. Lacoste relève de très grandes différences entre les gains réalisés, dans les réseaux, par les fraudeurs selon qu'ils sont ou non innovateurs. Ainsi, les montants moyens des transactions des groupes innovateurs sont six fois plus élevés que ceux des autres. En moyenne, ces derniers effectuent des transactions de 824 $, alors que les innovateurs fraudent pour 5 469 $. Ponctuellement, des « passeurs » de faux chèques sont allés jusqu'à déposer, à la banque, des chèques de compagnies d'assurance dont la valeur pouvait atteindre 60 000 $. La confection de faux chèques par un imprimeur professionnel peut aussi s'avérer très lucratif pour lui. Pour ce genre de travail, un imprimeur exigerait au moins 200 000 $, en raison de l'ampleur des risques encourus et de la rareté des imprimeurs disposés à offrir ce service.

Quant aux fraudes par carte de crédit, elles sont, selon les données de Mativat (1995), fondées sur 110 cas tirés de 68 dossiers, diversement lucratives selon qu'elles sont commises avec des cartes altérées ou purement contrefaites. Tout d'abord, il convient de relever que les fraudes réalisées avec des cartes altérées sont moins souvent couronnées de succès que les fraudes réalisées avec des cartes purement contrefaites, dans des proportions respectives de 55 et 77 %. Toutefois, les fraudes par cartes altérées sont apparemment un peu plus lucratives, quand elles réussissent : selon les données présentées par Mativat (1995), par carte altérée, les fraudeurs ont obtenu des montants moyen et médian de 973 et 752 $, tandis qu'avec des cartes purement contrefaites, ils ont obtenu des sommes moyenne et médiane de 827 et 379 $.

Dans le cas de la fraude par télémarketing, les offres présentées aux victimes ne permettaient pas aux fraudeurs de leur soutirer de grosses sommes d'argent (Gagnon, 2001). La perte la plus importante parmi les victimes de l'échantillon était de 600 $, montant bien inférieur à la perte moyenne évaluée à l'époque à 3 300 $ par Industrie Canada. Cependant, Gagnon (2001) fait remarquer qu'aucune des victimes auxquelles les fraudeurs ont soutiré de l'argent n'a dénoncé le délit. Plusieurs d'entre elles ont expliqué que l'enjeu relativement modeste de la fraude avait été l'un des facteurs expliquant qu'elles ne l'ont pas rapportée aux autorités. Gagnon (2001) estime donc que le fait de présenter des offres peu coûteuses à chacune des victimes est une stratégie « payante » pour les fraudeurs puisqu'ils minimisent les risques de détection et de poursuite. L'auteure avance l'hypothèse que bon nombre de fraudeurs opéreraient

au volume plutôt que de tenter de gros coups auprès d'un petit nombre de victimes.

En plus des effets pécuniaires de la fraude par télémarketing, les victimes font également mention de conséquences de nature psychologique. La honte, la gêne et le sentiment de s'être « fait avoir » sont clairement exprimés par les victimes. Au moment de la recherche de Gagnon (2001), les médias tendaient à véhiculer, à propos des victimes d'arnaques téléphoniques, l'image de personnes naïves, crédules et faisant preuve de peu de jugement. Ainsi, l'accent était mis sur les « manquements » de la victime et non sur les agissements du fraudeur, ce qui tendait à la conforter dans l'idée que c'était elle qui portait la plus grande part de responsabilité dans sa victimisation. Mais malgré cette image peu flatteuse et les minces pertes subies, plusieurs des victimes se sont senties « abusées », car c'est à l'occasion d'une transaction très courante pour tout consommateur et dans le confort de leur foyer que la victimisation est survenue.

Les effets indirects

Les effets indirects, ce sont les effets qui atteignent non pas celui ou ceux qui sont considérés, par les droits criminel et privé, comme des victimes ou des lésés, mais ceux qui, au-delà des victimes « en titre », sont aussi atteints, par ces crimes, dans des intérêts légitimes et dignes de protection. Les dommages indirects peuvent être aussi bien matériels qu'immatériels.

Au chapitre de la fraude à l'assurance, les chercheurs ont fait état de dommages immatériels d'importance. La fraude en tant que telle, mais aussi la conviction ambiante qu'elle est très répandue et qu'elle jouit d'une certaine tolérance de la part des compagnies d'assurance, sont de nature à alimenter le cynisme des assurés. Comme la fraude à l'assurance, bien que réputée fort répandue, ne donne lieu qu'à peu de poursuites et condamnations, elle est perçue comme d'une très relative gravité, et les rares poursuites intentées suscitent des doutes quant au bien-fondé des politiques criminelles mises en œuvre par le système pénal ou quant au fonctionnement de celui-ci. En effet, quand il s'en prend à des individus qui semblent plus malchanceux que coupables, il ébranle la confiance du public dans le système et incite les justiciables à le défier.

La fraude à l'assurance porte directement atteinte aux valeurs de solidarité et de mutualité sur lesquelles repose l'assurance. Et comme les compa-

gnies d'assurance restent le plus souvent passives devant la fraude, celle-ci érode la confiance sur laquelle sont censés reposer les rapports entre assureurs et assurés, elle ébranle l'adhésion du citoyen aux idéaux de la justice distributive (Bacher, 1995b) et elle fournit d'excellents éléments de neutralisation aux individus qui sont candidats à la fraude (Bacher, 1995a).

La confiance entre acheteurs et vendeurs par téléphone est elle aussi susceptible d'être menacée par la fraude par télémarketing. Celle-ci jette en effet le discrédit sur la corporation des vendeurs par téléphone. Comme ce genre de fraude nuit certainement à la réputation collective des vendeurs par téléphone, ils finiront par souffrir d'une baisse du chiffre d'affaires, qui demeure quant à elle bel et bien de nature pécuniaire. D'ailleurs, dans la recherche de Gagnon (2001), la majorité des victimes a mentionné ne plus vouloir transiger avec des télévendeurs. Et le petit nombre de ceux qui accepteraient de le refaire sont des personnes qui, avant leur victimisation, avaient déjà acquis des biens ou des services par téléphone. La réputation des vendeurs par télémarketing et la confiance qu'ils suscitent sont clairement ébranlées par la pratique de la fraude par télémarketing.

Paquin a eu l'occasion de mettre en exergue que la fraude fiscale pratiquée par toute une branche de l'économie locale a pour effet de fausser les lois de la concurrence ainsi que celles de l'offre et de la demande en ce sens que, grâce à la fraude, certaines entreprises sont à même de prendre un avantage important sur ceux de leurs concurrents qui ne s'adonnent pas à la fraude et qui sont donc contraints de demander des prix plus élevés. Ainsi, au-delà des dommages purement matériels, la fraude peut aussi porter atteinte au bon fonctionnement d'un marché ou d'une branche de l'industrie.

De nombreux crimes économiques causent des dommages patrimoniaux indirects. Ces crimes atteignent alors le plus souvent les intérêts économiques de grands groupes de personnes physiques ou même parfois morales.

Ainsi, la fraude fiscale telle que l'a décrite Paquin (2000, 2004) atteint manifestement les intérêts des gouvernements et donc de l'ensemble des citoyens qui profitent d'une manière ou d'une autre des dépenses de l'État. Pour ce qui est de la fraude par carte de crédit, elle a nécessairement des incidences sur l'ensemble des détenteurs de cartes de crédit qui contribuent, de par les frais qui leur sont facturés pour leurs cartes et les intérêts qu'ils paient sur l'argent qui leur est prêté, à éponger les frais qu'occasionne

la fraude. Par la pratique du blanchiment d'argent, les blanchisseurs portent certes atteinte en premier lieu au bon fonctionnement de la justice qui éprouve de ce fait des difficultés à confisquer l'argent du crime (Gagnon et Bacher, 2004), mais ils menacent du même coup les intérêts économiques des victimes des crimes préalables au blanchiment qui tiennent à ce que le produit de ces crimes soit saisi pour leur être restitué.

En matière de fraude à l'assurance, c'est l'ensemble des assurés qui sont mis à contribution car c'est auprès d'eux, par le biais des primes payées, que les compagnies d'assurance perçoivent ce qu'il leur faut d'argent pour assumer la somme des frais que leur occasionne la fraude. C'est ce qui a permis à Bacher (1995a) de dire que les compagnies d'assurance sont elles-mêmes assurées contre la fraude à l'assurance, mais que ce sont leurs clients qui paient les primes de cette couverture.

De fait, la grande masse des victimes indirectes du crime économique est le plus souvent atteinte dans ses intérêts dans des proportions assez modestes, mais elle est généralement assez mal placée pour se défendre contre cette victimisation indirecte. Cela tient à plusieurs facteurs. Premièrement, les victimes indirectes sont rarement conscientes de leur victimisation indirecte et de l'ampleur de celle-ci. En effet, les assurés, par exemple, ne savent généralement pas quelle est la part de leurs primes qui est consacrée au paiement des frais de la fraude. Deuxièmement, ces victimes indirectes sont rarement regroupées et organisées entre elles pour promouvoir la défense de leurs intérêts. Troisièmement, les pertes qui leur sont infligées individuellement sont souvent trop modestes pour justifier qu'elles déploient d'importants moyens pour défendre leurs intérêts. Quatrièmement, les victimes directes du crime économique s'accommodent généralement assez bien de ce qu'il atteigne dans leurs intérêts un grand nombre de victimes indirectes et elles s'entourent souvent de précautions pour que ce report des effets économiques se fasse discrètement, se gardant notamment de fournir aux victimes indirectes les moyens de comprendre en quoi elles sont victimisées. Tel peut être notamment le cas des entreprises qui, parce qu'elles sont aux prises avec de la fraude ou de la gestion déloyale, font supporter les effets de ces infractions aux employés de l'entreprise, aux clients de celle-ci ou même à la masse des actionnaires, au travers des dividendes. Tel peut aussi être le cas du gouvernement qui ne se défend pas efficacement contre la fraude fiscale et qui compte sur les contribuables honnêtes pour percevoir ce que ne paient pas les fraudeurs.

De plus, dès lors qu'elle ébranle la confiance que se vouent les acteurs de la vie économique, la fraude incite ces acteurs, surtout s'ils ont déjà été victimisés, à s'entourer de mesures de prévention et de détection qui ont souvent pour effets de ralentir les échanges économiques et de nuire à leur compétitivité, mais qui comportent toujours des coûts qui seront eux aussi généralement répercutés, au moins partiellement, sur des tiers.

CONCLUSION

Dans les recherches qui s'attachent à décrire et à expliquer certaines formes singulières de criminalité économique, les chercheurs québécois ont fait appel à une certaine diversité de cadres théoriques. Ainsi, il a été fait usage de la théorie des opportunités criminelles, celle du choix rationnel (Paquin, 2000, 2004), l'approche de l'analyse stratégique (Gagnon, 2001, 2005), la théorie des scripts criminels (Lacoste, 1998), la théorie des processus de neutralisation (Bacher, 1999), la théorie de l'association différentielle (Lacoste, 1998).

À ces sources d'inspiration proprement criminologiques se sont ajoutés différents éléments théoriques relevant de l'innovation (Lacoste, 1998), de l'organisation des milieux industriels (Paquin, 2000), de la psychologie sociale ainsi que de la communication (Gagnon, 2001 ; Gagnon, 2005) et de la justice (Bacher, 1995b).

Sous l'angle des réactions sociales au crime, les chercheurs ont aussi fait appel à une certaine variété de théories. Au nombre de celles-ci, mentionnons la théorie du choix rationnel, appliquée aux comportements défensifs des victimes de crimes (Bacher, 1995d ; Blanchette, 2009 ; Blanchette et Blais, 2010), la théorie générale de la prévention et de la dissuasion (Bacher, 1999 ; Tremblay et autres, 2000 ; Bacher et Blais, 2005a et 2005b ; Blais et Bacher, 2007 ; Blanchette, 2009 ; Blanchette et Blais, 2010), l'analyse stratégique (Bacher et Gagnon, 2008), la théorie de l'utilité attendue (Blanchette, 2009 ; Blanchette et Blais, 2010) et les contributions de Weber sur les types de rationalité (Bacher, 2003).

Il convient de signaler que deux chercheurs québécois se sont récemment livrés, et c'est sans doute une première en criminologie québécoise qui va certainement tenir lieu de modèle pour d'ultérieures recherches, à une vaste recherche évaluative des divers types de programmes mis en œuvre de par le monde pour tenter de contrer une forme de crime économique qui

intéresse tous les gouvernements, surtout par les temps qui courent, à savoir l'évasion fiscale (Blanchette, 2009 ; Blanchette et Blais, 2010).

Très récemment, l'École de criminologie a vu deux chercheures se lancer dans des études, complémentaires, consacrées respectivement aux traits psychologiques et aux traits psychopathiques des fraudeurs. Il s'agit de recherches dont il ne peut être rendu compte ici dès lors qu'elles ne sont pas totalement achevées. Elles sont toutefois particulièrement attendues puisqu'elles contribuent à la diversification des approches adoptées pour aborder la criminalité économique et qu'elles ont pour ambition de fournir des résultats utiles à la mise sur pied de programmes d'intervention destinés aux délinquants économiques.

Malgré cette diversité théorique, il n'empêche cependant qu'il y a tout de même lieu de regretter que la recherche québécoise sur la criminalité économique n'ait pas eu recours à l'apport non négligeable des théories de Merton et se soit si peu intéressée aux cultures et sous-cultures (celles d'un secteur économique ou d'une entreprise). Il est également dommage que les facteurs éthiques n'aient quasiment pas été pris en compte alors qu'ils paraissent de la plus grande importance en matière de prévention et de sanctions informelles. Au moins, une réflexion préliminaire a été entreprise sur l'importance de la confiance en matière de prévention de la criminalité économique (Bacher, 2009). Il convient de saluer en outre la contribution encore modeste mais bien réelle de la recherche québécoise à une certaine forme de victimologie économique (Gagnon, 2001 ; Bacher, 2003), ainsi que l'intérêt, dont nous avions eu l'occasion de déplorer la rareté il y a quelques années, pour les facteurs structurels et organisationnels qui sont à l'origine de formes de criminalité survenant dans le contexte d'un secteur industriel ou d'un marché particulier (Paquin, 2000 et 2004).

Les chercheurs du Québec n'ont pas pris part à de grandes recherches internationales et ils se sont principalement concentrés sur des formes de criminalité et de réactions au crime économique locales, exception faite de la recherche sur les hawalas (Bacher et Gagnon, 2006) qui rend compte de pratiques internationales, et de celle de Blanchette et Blais (2010) qui nous propose un vaste tour d'horizon des programmes destinés à contrer l'évasion fiscale. Néanmoins, par rapport à la précédente décennie, la recherche québécoise sur la criminalité économique s'est diversifiée, elle s'est bonifiée et elle a connu une meilleure diffusion dans la communauté scientifique internationale.

Enfin, les chercheurs du Québec ont activement contribué, ces dernières années, à promouvoir la recherche empirique en matière de criminalité économique ainsi que les échanges entre chercheurs en organisant, de concert avec l'Institut de lutte contre la criminalité économique de Neuchâtel (Suisse), trois colloques internationaux qui ont respectivement été consacrés à la manifestation, la prévention et la répression de la criminalité économique (2004), à l'évaluation de cette criminalité et aux moyens de la contrer (2006), ainsi qu'aux mesures de lutte contre la criminalité économique, le blanchiment d'argent et la criminalité dans les entreprises (2009).

RÉFÉRENCES*

BACHER, J.-L. (2005b). La criminalité économique : un phénomène à expliquer ou à extirper ? In I. AUGSBURGER-BUCHELI et J.-L. BACHER (Eds), *La criminalité économique : ses manifestations, sa prévention et sa répression*. Paris, L'Harmattan, 15-32.

BLAIS, E. et BACHER, J.-L. (2007). Situational Deterrence and Claim Padding : Results from a Randomized Field Experiment. *Journal of Experimental Criminology*, 3, 337-352.

BLANCHETTE, M., BLAIS, E. (2010). L'effet des lois sur l'évasion fiscale : une synthèse systématique des recherches évaluatives. École de criminologie, mémoire de maîtrise. Université de Montréal.

GAGNON, C. (2001). *La fraude par télémarketing : analyse stratégique des scénarios.* École de criminologie, mémoire de maîtrise. Université de Montréal.

LACOSTE, J. (1998). *Délinquance et innovation de la fraude par chèque à Montréal (1992-1996)*. École de criminologie, mémoire de maîtrise. Université de Montréal.

PAQUIN, J. (2000). Structure et dynamique d'un réseauinter organisationnel de facturation de complaisance dans l'industrie du vêtement à Montréal. École de criminologie, mémoire de maîtrise. Université de Montréal.

* La bibliographie complète se trouve sur le site Internet des Presses de l'Université de Montréal : www.pum.umontreal.ca

Page laissée blanche

6

Le phénomène des gangs de rue et sa mesure

Jean-Pierre Guay et Chantal Fredette

Sommaire

Définir et décrire les gangs de rue
L'ampleur du phénomène des gangs de rue
L'expansion et l'essaimage des gangs de rue
Les gangs de rue et la recherche au Québec
Les facteurs associés à l'émergence des gangs de rue
Contexte social et caractéristiques des délinquants associés aux gangs
L'environnement social comme toile de fond
Le milieu familial
Caractéristiques personnelles et adhésion aux gangs
L'expérience du gang
L'expérience des délinquantes dans les gangs
Les activités délinquantes et déviantes des délinquants associés aux gangs de rue
La criminalité de marché
Les composantes de psychopathie comme facteurs d'enracinement
Gangs de rue et problèmes de mesure
Le modèle multidimensionnel comme avenue de recherche
Un modèle multidimensionnel de l'affiliation aux gangs de rue
Les tendances psychopathiques et l'impulsivité
L'adhésion aux normes et aux valeurs du gang
La place occupée dans une structure et un réseau criminels
Les avantages d'un modèle multidimensionnel

Conclusion
Tous les modèles sont faux

La délinquance est souvent une activité de groupe, particulièrement à l'adolescence. Elle fait partie du processus de socialisation des adolescents, tout comme l'association aux pairs en général. Le groupe de pairs à l'adolescence sert de base au développement personnel, moral et identitaire de l'individu. Pour plusieurs, le processus d'affiliation à un gang de rue vise les mêmes finalités (Goldstein et Kodluboy, 1998 ; Spergel, 1992). Le fait de commettre des délits en groupe à l'adolescence n'annonce toutefois pas nécessairement un long parcours criminel. Les groupes de jeunes n'ont pas forcément des effets néfastes ni pour les adolescents ni pour la société, pas plus qu'ils ne garantissent un engagement au sein des organisations criminelles. Au cours des deux dernières décennies, les groupes criminels ont fait l'objet d'une importante attention médiatique. Jusqu'à tout récemment, le phénomène des gangs de rue était en apparence marginal, ne touchant que quelques quartiers défavorisés de Montréal, et il était davantage associé aux difficultés d'intégration des nouveaux immigrants qu'à une criminalité organisée. Une opération policière d'envergure, appelée Printemps 2001, a propulsé à l'avant-scène les gangs de rue, jusque-là considérés comme de la petite délinquance. Depuis, ces groupes de délinquants attirent l'attention du public et celle des décideurs politiques.

L'image actuelle des gangs de rue au Québec, à titre de nouvelle menace à la sécurité (MSPQ, 2007 ; SPVM, 2005), prend ainsi son origine dans une série d'événements violents qui leur ont été publiquement attribués à la fin des années 1990 et au début des années 2000. Ces événements ont mené à d'importantes opérations policières, comme celle visant le démantèlement d'un réseau de prostitution juvénile à Québec et celle visant à mettre un frein au trafic de stupéfiants aux abords d'écoles secondaires du nord de la ville de Montréal.

L'origine du phénomène des gangs de rue au Québec fait l'objet de débats, mais plusieurs s'entendent pour affirmer que les premières manifestations tangibles remontent au milieu des années 1980. Or, ce n'est qu'au milieu des années 1990 que la recherche québécoise en fait un sujet principal d'étude, et non pas seulement une variable servant à l'explication de la délinquance (Lanctôt, 1995 ; Lanctôt et Le Blanc, 1996). Il faudra attendre encore 10 ans, c'est-à-dire jusqu'au début des années 2000, pour qu'un nombre substantiel de travaux de recherche soient mis en oeuvre.

Le présent chapitre comporte trois parties distinctes. Dans une première partie, la question des définitions sera abordée, ainsi que celle de

l'identification des membres et des crimes associés aux gangs. La deuxième partie dressera un bilan de la recherche sur les gangs de rue au Québec et s'attardera aux facteurs généralement associés à l'affiliation à ces gangs. La troisième partie présentera le fruit des travaux entrepris au Québec qui visent à établir un modèle multidimensionnel de la mesure de l'affiliation aux gangs de rue.

DÉFINIR ET DÉCRIRE LES GANGS DE RUE

Décrire et définir un phénomène comme celui des gangs de rue est un exercice complexe. Une première difficulté a trait au fait que les définitions et les descriptions portent tantôt sur des délinquants juvéniles, tantôt sur des délinquants plus âgés atteignant parfois la quarantaine. Les travaux sur les processus d'affiliation et de désaffiliation, sur l'expérience des délinquants et sur leurs caractéristiques personnelles sont pour une bonne part issus de recherches menées auprès des adolescents. Les travaux visant à dénombrer les gangs englobent, quant à eux, les travaux sur les groupes criminels souvent composés de membres plus âgés, ce qui rend la combinaison des résultats provenant des deux corpus de données parfois difficile. L'absence d'une définition commune pose lui aussi problème et figure parmi les points sur lesquels on observe le plus grand consensus (Bjerregaard, 2002 ; Campbell, 1984 ; Decker et VanWinkle, 1996 ; Esbensen, Winfree, He et Taylor, 2001 ; Horowitz, 1990 ; Klein, 1995 ; Klein et Maxson, 2006 ; Moore, 1991 ; Petersen, 2000 ; Spergel, 1995). Depuis les premières définitions, notamment celle de Thrasher (1927), plusieurs dizaines ont été proposées, puis discutées et critiquées. Vu la difficulté d'arriver à une définition consensuelle du gang et, par extension, de ses membres et de leurs activités, différentes stratégies ont été proposées. Ainsi, une façon de résoudre le problème a été d'avoir recours à l'auto-identification (Bjerregaard et Smith, 1993 ; Horowitz, 1983 ; Taylor, 1990 ; Thornberry, Krohn, Lizotte et Chard-Wierschem, 1993). Comme il est difficile de savoir ce qu'est un gang et par conséquent qui y participe, il y a lieu peut-être de demander aux délinquants eux-mêmes s'ils estiment ou non faire partie d'un gang (Fagan, 1989). Bien que la stratégie de l'auto-identification ait fréquemment été utilisée, elle comporte un certain nombre de limites, dont la très grande diversité des perceptions relatives à l'appartenance (Klein et Maxson, 2006 ; Spergel et Curry, 1988). Par ailleurs, le recours à l'auto-identification ne nous renseigne

pas sur le niveau de participation ni sur la nature des activités de ces groupes criminels (Schram et Gaines, 2005).

Une seconde façon de s'entendre sur une définition des gangs de rue a été de s'en remettre aux connaissances et aux perceptions des praticiens et des experts. Ainsi, Miller (1980) a mené un sondage national auprès d'intervenants du système de la justice, de juges et de membres de la communauté afin de connaître les caractéristiques qu'ils jugeaient pertinentes pour définir un gang de rue. Après avoir compilé plus de 1 400 caractéristiques, Miller a retenu les six qui faisaient l'unanimité chez les interviewés, et il est arrivé à la définition suivante :

> Une association de jeunes autoproclamée dont les membres sont liés par des intérêts communs, ayant un leadership identifiable, une structure d'autorité et des caractéristiques organisationnelles, qui poursuivent en commun des fins particulières, lesquelles incluent généralement des activités illégales et le contrôle d'un certain territoire, d'une infrastructure ou d'une entreprise. (Miller, 1980, traduction libre)

La définition consensuelle a toutefois été très discutée. Pour certains, ce n'est pas parce que plusieurs s'entendent sur la définition d'un phénomène qu'ils le décrivent de manière valide et fidèle (Klein et Maxson, 1989). Bien qu'elles soient nombreuses, les définitions des gangs de rue comportent généralement un nombre élevé de points communs (Curry et Decker, 2003). Ce sont souvent des groupes autoproclamés, dont les membres partagent des intérêts communs tels que le contrôle d'un territoire ou d'un endroit particuliers. Ils utilisent habituellement un certain nombre de signes de reconnaissance et sont impliqués collectivement dans des activités criminelles. Déjà, en 1980, Miller dégageait un certain nombre de caractéristiques similaires, à cette différence près qu'il y ajoutait des éléments relatifs à la structure et à l'autorité, notamment un leadership identifiable. Plus récemment, Klein (2005) évoquait la possibilité d'obtenir un certain consensus chez les chercheurs avec la définition suivante : « *A street gang is any durable, street-oriented youth group whose own identity includes involvement in illegal activity.* » L'auteur met donc l'accent sur cinq caractéristiques fondamentales : les gangs sont relativement durables, ils sont surtout composés de jeunes qui passent une partie de leur temps dans la rue, qui sont impliqués dans des actes illégaux et unis par une certaine identité collective.

Au Québec, on se réfère principalement à la définition du Service de police de la Ville de Montréal[1] (SPVM) :

> Le gang de rue est un regroupement plus ou moins structuré d'adolescents et de jeunes adultes qui privilégient la force et l'intimidation du groupe pour accomplir des actes criminels et ce, dans le but d'obtenir pouvoir et reconnaissance ou de contrôler des sphères d'activités lucratives.

À l'heure actuelle, la définition du gang de rue proposée par le SPVM occupe une place de premier plan dans le paysage québécois. Elle a d'ailleurs été retenue par le Service de renseignement criminel du Québec, de sorte qu'elle est maintenant adoptée par les différents corps policiers de la province. Par ailleurs, le processus d'identification des organisations de prise en charge sociale et pénale repose dans une large mesure sur les données policières (Guay et Gaumont-Casias, 2009), lesquelles concernent principalement les délinquants adultes, ce qui a pour effet de transposer d'une organisation à une autre les préoccupations en matière d'identification, mais aussi les biais organisationnels. Étant donné les limites importantes de l'identification policière (Barrows et Huff, 2009 ; Guay et Gaumont-Casias, 2009 ; Jacobs, 2009 ; Kennedy, 2009 ; Klein, 2009), il est pour le moins hasardeux que celle-ci serve de base à tout le processus de prise en charge judiciaire, social et pénal. En d'autres termes, avec un nombre de sources d'identification aussi limité, les délinquants identifiés comme appartenant aux gangs de rue le sont en bonne partie parce que les renseignements policiers les regardent comme tels. Or, cela signifie que les délinquants qui sont susceptibles d'être pris en charge par le système pénal sont ceux sur qui le regard policier s'est posé. Ainsi, les délinquants plus discrets ou engagés de manière plus sporadique dans le crime, les délinquants caucasiens, ou ceux qui sont moins judiciarisés risquent de ne pas être détectés par les organisations policières et, par conséquent, par les organismes de prise en charge pénale. Cela signifie d'autre part que les délinquants plus visibles ou appartenant à certains groupes ethniques, de même que ceux qui sont installés en périphérie de ces groupes criminels, sont susceptibles d'être plus largement identifiés.

1. La ville de Montréal, avec ses 1 854 442 habitants, est la plus grande agglomération urbaine du Québec et est la plus touchée par les activités criminelles de ces groupes. Elle compte 4 407 policiers.

L'ampleur du phénomène des gangs de rue

Il est difficile d'évaluer avec précision le nombre de gangs de rue et le nombre de membres. Au Canada, une enquête policière d'envergure sur les gangs de rue réalisée en 2002 indiquait qu'il y avait au pays 434 gangs comprenant approximativement 7 000 membres (Chettleburgh, 2003). Plus récemment, le Service canadien de renseignements criminels (2006) estimait à 300 le nombre de gangs au Canada et à 11 000 le nombre de leurs membres. Selon ses sources, l'Ontario et le Québec sont les provinces canadiennes les plus touchées par le phénomène des gangs de rue. Le nombre de ces groupes au Québec se situerait entre 25 (Chettleburgh, 2003) et 50 (SCRC, 2006), et la majorité exerceraient leurs activités à Montréal, faisant d'elle la ville québécoise la plus touchée. La Division du renseignement du Service de police de la Ville de Montréal a dénombré une vingtaine de gangs de rue sur l'ensemble de son territoire (SPVM, 2005). Les différences entre les chiffres sont dues au processus d'identification et, bien entendu, aux critères de mesure.

L'expansion et l'essaimage des gangs de rue

Depuis longtemps, les gangs de rue semblent se concentrer dans les grandes villes. Il s'agit donc essentiellement d'un phénomène urbain. Cela dit, il s'étendrait désormais à l'extérieur des grandes villes et toucherait des villes limitrophes (Miller, 2001). En effet, les gangs se déplaceraient des centres urbains vers la banlieue, vers des villes éloignées que l'on croyait jusqu'à ce jour épargnées (Hébert, Hamel et Savoie, 1997). En 1999, aux États-Unis, toutes les villes de plus de 250 000 habitants ont rapporté la présence de gangs. En ce qui a trait aux banlieues, la proportion est de 47 %. Enfin, du côté des petites villes, celles comptant moins de 25 000 habitants, 27 % d'entre elles rapportaient la présence de gangs sur leur territoire (Egley, 2000). Cette évolution serait apparemment due au déménagement des familles (Maxson, 1998), aux faibles possibilités d'emplois et principalement à l'extension du réseau d'activités criminelles des gangs, et en particulier du trafic de la drogue (Decker et Curry, 2000 ; Howell, 1998). Toutefois, la présence accrue hors des grands centres urbains peut s'expliquer en partie par la façon dont les gangs sont définis et évalués. Nous reviendrons plus loin sur cette question.

Les gangs de rue et la recherche au Québec

Les chercheurs québécois ont consacré des études exploratoires et descriptives aux membres des gangs de rue ou aux personnes susceptibles de le devenir, ainsi qu'aux observateurs privilégiés du phénomène comme les policiers et les intervenants. De plus, les travaux ont dans une très large mesure porté sur le phénomène chez les populations d'adolescents et leurs proches.

L'influence du groupe Jeunesse et gangs de rue sur la recherche au Québec

Au Québec, la recherche portant sur les gangs de rue est récente comparativement aux États-Unis, où elle a commencé au début du vingtième siècle. Bien qu'ils soient de plus en plus abondants, il faut néanmoins signaler la relative rareté des travaux recensés. La figure 1 distribue sur une ligne du temps les principales études québécoises sur les gangs de rue. À ce propos, il faut préciser que l'essor des travaux sur les gangs de rue au Québec coïncide avec la mise sur pied en 1996 du projet Jeunesse et gangs de rue par le Service de police de la Ville de Montréal. Placé sous la responsabilité conjointe de l'Institut de recherche pour le développement social des jeunes (IRDS)[2] et du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire (CJM-IU), ce projet visait, d'une part, à faire le point sur la question des gangs de rue et, d'autre part, à trouver des solutions de rechange à la répression. Jeunesse et gangs de rue a pris son envol avec la réalisation d'une revue de la littérature (Hébert, Hamel et Savoie, 1997) et une enquête sur le terrain menée auprès de jeunes membres et ex-membres de gangs de la région métropolitaine, et d'informateurs-clés des milieux communautaires, scolaires, policiers et judiciaires (Hamel, Fredette, Blais et Bertot, 1998). Cela a conduit à la conception, à l'expérimentation et à l'évaluation de mesures de prévention liées au développement social communautaire (Chavis, 2001 ; Chinman et autres, 2005 ; Hasting, 1998) dans trois localités de la grande région métropolitaine de Montréal[3] (Hamel, Cousineau, Gagné et Léveillé, 2001 ; Hamel, Cousineau,

2. L'IRDS a été jusqu'en mai 2008 la division responsable de la recherche. Il a depuis été intégré au Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire.

3. Les quartiers choisis étaient Montréal-Nord, Villeray–Petite-Patrie et Vieux-Longueuil.

FIGURE 1

Principaux travaux québécois sur les gangs de rue

Années	Approche qualitative	Approche quantitative
1973		Leblanc, Legendre et Ménard
1978		Leblanc et Meilleur
1991		Leblanc
1995		Lanctôt • Leblanc • Lanctôt
1996	Douyon	
1997	Fredette	Lemieux • Trudeau • Leblanc et Lanctôt
1998	**Hamel, Fredette, Blais et Bertot**	Leblanc et Lanctôt
2000	Henry • **Fredette et Proulx**	
2001	Dubuc • Goyette • Desmarais • **Fournier • Grégoire • Hamel, Cousineau, Gagné et Léveillé**	
2002	Dusonchet • **Hamel, Cousineau, Léveillé et Vézina • Cousineau, Hamel et Démarais • Hamel, Cousineau, Vézina et Léveillé**	
2003	Tichit • Mourani • Perreault et Bibeau • Pittarelli • **Fredette et Hamel**	Lacourse, Nagin, Tremblay, Vitaro et Claes
2004	**Fournier, Cousineau et Hamel • Hamel, Cousineau, Léveillé, Vézina et Tichit**	
2005	Razik • Henrichon • **Cousineau, Hamel et Fournier**	Claes, Lacourse, Ercolani, Pierro, Leone et Presaghi • Gatti, Tremblay, Vitaro et McDuff
2006	Tremblay • Dorais • Desormeaux • De Iaco • **Hamel, Cousineau et Vézina • Fournier, Cousineau et Hamel**	Bessette • Lacourse, Nagin, Vitaro, Côté, Arsenault et Tremblay
2007	Brisebois • Tétreault et Girard • **Hamel, Cousineau et Vézina • Hamel et Crête**	Cinq-Mars • Hamel • Dupré, Lacourse, Willms, Vitaro et Tremblay
2008	Fleury • Descormier • **Hamel, Cousineau et Vézina**	Martel • Haviland, Nagin, Rosenbaum et Tremblay
2009	Roussety • Mourani • Bania • Corriveau • Leduc, Marcoux et Mantha	Morselli • Guay et Gaumont-Casias
2010		Guay et Couture-Poulin

Les noms en gras font partie de Projet Jeunesse et Gangs de rue.

Léveillé et Vézina, 2002; Hamel, Cousineau, Vézina et Léveillé, 2003; Hamel, Cousineau et Vézina, 2006). ainsi qu'à la confection d'un guide d'action ayant pour but la prévention du phénomène des gangs (Hamel, Cousineau et Vézina, 2007). L'équipe de recherche chargée de Jeunesse et gangs de rue a été également étroitement associée à l'élaboration et à la mise en place de la « Pratique de pointe » sur les gangs du Centre d'expertise sur la délinquance des jeunes et les troubles de comportement du CJM-IU. Cet organisme contribue depuis plus de dix ans au développement des connaissances et à l'innovation sociale en matière de gangs de rue au Québec (Fredette et Laporte, 2005).

Les facteurs associés à l'émergence des gangs de rue

L'étude qu'a publiée le sociologue américain Frederic Thrasher (1927) il y a plus de 75 ans, aide toujours à comprendre le phénomène des gangs de rue. Les travaux de Thrasher ainsi que ceux d'autres auteurs américains influents qui l'ont suivi (Goldstein, 1991; Jankowski, 1991; Klein, 1995; Spergel, 1995) ont ainsi offert une lecture nuancée de la problématique. Bon nombre de chercheurs québécois y ont trouvé leur inspiration. La désorganisation sociale et son impact sur le développement des gangs de rue figure ainsi parmi les facteurs les plus fréquemment évoqués pour expliquer l'expansion du phénomène des gangs de rue partout en Amérique du Nord. On ne saurait aujourd'hui étudier le problème des gangs de rue sans se préoccuper des questions relatives aux conditions socioéconomiques, aux phénomènes de l'inégalité et de l'exclusion sociales, à la marginalisation et à l'affaiblissement des contrôles sociaux. L'équipe de recherche Jeunesse et gangs de rue propose une recension de la littérature scientifique des plus éclairantes sur la question (Hébert, Hamel et Savoie, 1997).

Les gangs de rue ne naissent pas de façon spontanée. Le plus souvent, ces groupes apparaissent dans des contextes où il y a absence de possibilités d'accomplissement pour les individus issus des classes défavorisées, ou dans des contextes où règne la désorganisation sociale (Spergel, 1995). Spergel (1995) distingue deux types de contextes: ceux qui favorisent l'émergence des gangs recherchant des gains matériels et ceux qui favorisent l'usage de la violence. Il considère que ces deux types de contextes déterminent l'orientation future d'un gang (gain ou violence) ainsi que les motivations conduisant les jeunes à adhérer à ces groupes. Autrement

dit, les contextes de pauvreté sont susceptibles de créer des gangs visant la recherche du profit, alors que les contextes de désorganisation sociale favoriseront l'apparition de gangs où la violence domine.

Contexte social et caractéristiques des délinquants associés aux gangs

L'affiliation aux gangs se manifeste plus souvent chez les jeunes qui présentent des caractéristiques personnelles particulières (facteurs de risque) et dont les institutions socialisantes primaires n'arrivent pas à combler adéquatement les besoins fondamentaux (besoins de valorisation, d'appartenance, d'identité, d'encadrement et de soutien, de protection, de pouvoir et d'argent). De plus, ils évoluent dans un environnement marqué par la pauvreté et la désorganisation sociale et leur offre peu de possibilités de se réaliser. Tout cela limite le développement de ces jeunes et les écarte de leurs buts (Spergel, 1995). L'affiliation à un gang est donc le résultat d'une combinaison de facteurs liés aux caractéristiques de l'individu et de son environnement.

Les facteurs liés à l'adhésion aux gangs de rue sont particulièrement nombreux et diversifiés (Howell et Egley, 2005). Certains d'entre eux sont mentionnés dans la majorité des travaux sur la question. Ils seront ici répartis dans trois grandes catégories : le milieu social, le milieu familial et les caractéristiques personnelles. Le lecteur qui aimerait avoir une description plus détaillée consultera des écrits plus fouillés sur la question (Hébert, Hamel et Savoie, 1997).

L'environnement social comme toile de fond

Le phénomène des gangs de rue touche surtout les couches sociales défavorisées. Les gangs apparaissent surtout dans des contextes où il est difficile aux membres des classes défavorisées d'assurer leur développement, ainsi que dans des contextes marqués par la désorganisation sociale (Spergel, 1995). Les changements sociaux rapides, les vagues successives d'immigration, les difficultés d'intégration des nouveaux arrivants, la mobilité résidentielle, l'effritement du tissu social, l'isolement et les pertes des valeurs familiales contribueraient pour une bonne part à l'émergence des gangs (Bursik et Grasmick, 1993 ; Covey, Menard et Franzese, 1992 ; Shaw et McKay, 1931 ; Spergel, 1995 ; Thornberry et autres, 2003 ; Thrasher, 1927).

Au Québec, les jeunes membres de gangs sont souvent issus des minorités culturelles récemment établies au Canada (Hébert, Hamel et Savoie, 1997). Les immigrants peuvent se sentir perdus ou isolés en ayant à composer avec leurs valeurs traditionnelles et celles de leur nouveau pays. L'affiliation à un gang peut alors donner aux jeunes immigrants le sentiment qu'ils peuvent être respectés ainsi que la possibilité d'affirmer leur identité. En effet, cette dernière est souvent ambivalente, elle se fonde tantôt sur les origines ethnoculturelles, tantôt sur la culture de la société d'adoption (Perreault et Bibeau, 2003). La composition des gangs reflète la composition ethnique de la population ou d'une communauté culturelle donnée (Esbensen, 2000). Outre la composition du bassin de recrutement des membres, plusieurs rappellent que les organisations policières ont probablement tendance à associer les délinquants issus de minorités ethniques aux gangs de rue (Agnew, 2001). Cela a pour effet de « racialiser » le phénomène et de créer une distinction entre le crime organisé caucasien et le crime organisé ethnique, celui des gangs de rue.

Néanmoins, le filtrage n'explique pas à lui seul le phénomène. Les pressions exercées sur les jeunes vivant dans les quartiers défavorisés pour obtenir succès, pouvoir et prestige auraient pour effet de présenter l'adhésion aux gangs comme une solution accessible. Faire partie d'un gang permettrait aux membres d'atteindre un certain statut qu'ils considèrent comme impossible à atteindre autrement (Reiboldt, 2001). Le gang peut accroître le statut ou le prestige du jeune auprès des pairs, des filles et des membres de la communauté (Howell, 1998). En effet, certains jeunes grossissent les rangs des gangs parce qu'ils considèrent ces groupes comme des organisations qui fournissent de nombreuses occasions de s'amuser (fêtes, alcool, drogues, etc.) et de rencontrer des filles. Souvent, le gang est vu comme la seule source de divertissement dans certains quartiers (Sanchez-Jankowski, 1991). Dans les quartiers où les gangs existent depuis des générations, l'affiliation peut même représenter une forme de patriotisme local et d'engagement envers la communauté (Sanchez-Jankowski, 1991).

Bien que la désorganisation sociale et la pauvreté favorisent l'apparition des gangs de rue, elles n'expliquent pas à elles seules l'affiliation aux gangs (Bjerregaard et Smith, 1993 ; Fagan, 1990). Évidemment, lorsque de tels groupes criminels sont présents dans les quartiers défavorisés, les jeunes ne veulent pas tous en devenir membres.

Le milieu familial

La vie familiale et les pratiques parentales jouent un rôle de premier plan dans le processus de socialisation de l'enfant. Le milieu familial a aussi comme rôle de guider et de diriger les enfants de façon qu'ils s'intègrent dans la société (Vigil, 2006). Les travaux sur la question indiquent que les délinquants associés aux gangs de rue proviennent généralement de milieux familiaux souvent instables, voire brisés ou désunis, parfois même violents. Les relations qu'entretiennent les membres de gangs avec leurs parents sont souvent décrites comme peu affectueuses, et l'encadrement et le contrôle parental (Brisebois, 2007 ; Claes et coll, 2005 Fournier, 2001 ; Fredette, 1997 ; Fredette et Proulx, 2000 ; Grégoire, 2001 ; Lanctôt, 1995 ; Henry, Tolan et Gornman, 2001 ; Tremblay, 2006) ainsi que les normes (Esbensen, Huizinga et Weiher, 1993) feraient notablement défaut. Plusieurs suggèrent d'ailleurs que, lorsque les adolescents ne sont ni encadrés ni soutenus par leurs parents, l'affiliation à un gang devient attrayante (Reiboldt, 2001 ; Thornberry et autres, 2003). En conséquence, plusieurs suggèrent que le gang suppléerait alors la famille et constituerait dans certains cas une stratégie d'adaptation qui viendrait suppléer à l'inadaptation de la famille d'origine (Hamel et Brisebois, 2005).

Les difficultés familiales vécues par les délinquants affiliés aux gangs de rue s'accompagnent généralement de difficultés scolaires et de troubles d'apprentissage (Brisebois, 2007 ; Fournier, 2001 ; Fredette, 1997 ; Fredette et Proulx, 2000 ; Grégoire, 2001 ; Hamel, Fredette, Blais et Bertot, 1998 ; Hébert, Hamel et Savoie, 1997 ; Lanctôt, 1995 ; Lemieux, 1997 ; Tremblay, 2006). Bien souvent, ces délinquants présentaient déjà des retards au début de leur cheminement (Hill, Howell, Hawkins et Battin-Pearson, 1999). Ces retards sont souvent associés à un décrochage scolaire et à des difficultés à s'intégrer dans le marché du travail. Les perspectives d'emploi ne sont guère plus reluisantes. Les membres de gangs ont souvent des emplois légitimes, mais ils les occupent sur de moins longues périodes, travaillent moins d'heures et sont souvent décrits comme peu dévoués à leur travail (Fredette et Proulx, 2000 ; Hamel, Fredette, Blais et Bertot, 1998 ; Hébert, Hamel etSavoie, 1997).

Le fait de provenir d'un milieu socioéconomiquement défavorisé, d'avoir vécu dans un cadre familial instable ou même violent, d'éprouver des difficultés scolaires et, plus tard, d'intégration dans le marché du

travail, toutes ces circonstances sont pour ainsi dire des facteurs de risque génériques. En d'autres termes, ces difficultés caractérisent et jalonnent l'essentiel des théories explicatives de nombreux problèmes psychosociaux, comme les problèmes de toxicomanie, de déviance et de santé mentale. Ils sont aussi utiles pour expliquer le jeu pathologique, les problèmes d'estime de soi ou même la dépression. En somme, si seuls les facteurs environnementaux étaient responsables de l'adhésion aux gangs, le nombre de délinquants qui composent ces derniers serait notablement plus élevé. Le contexte social favorise l'apparition de tels groupes, cependant il ne détermine pas à lui seul l'adhésion des jeunes issus de ces milieux. À cet égard, certaines caractéristiques personnelles des délinquants agissent sans doute comme des facteurs facilitants.

Caractéristiques personnelles et adhésion aux gangs

Le fait de provenir d'un milieu familial instable, pas plus que le milieu défavorisé, ne peut expliquer à lui seul l'attrait de certains délinquants pour l'univers des gangs de rue. Certaines caractéristiques personnelles favoriseraient donc l'adhésion. Dans une étude portant sur 3 522 jeunes âgés de 14 ans à 18 ans participant à l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes (ELNEJ), Dupéré et ses collaborateurs (2007) montrent que seulement les adolescents des quartiers défavorisés qui présentent des caractéristiques particulières, telles que des tendances psychopathiques, sont susceptibles de grossir les rangs des gangs. Plus encore, leurs résultats indiquent que ce serait la mobilité résidentielle, et non pas le désavantage sur le plan économique, combinée aux propensions individuelles qui peut prédire les risques d'affiliation à un gang de rue. En somme, il semble que ce soit l'interaction de ces facteurs avec certaines variables environnementales qui contribuerait à augmenter les risques d'adhérer aux gangs de rue, et non pas les conditions sociales elles-mêmes (Claes et autres, 2005 ; Dupéré et autres, 2007 ; Gatti, Tremblay, Vitaro etMcDuff, 2005 ; Haviland, Nagin, Rosenbaum et Tremblay, 2008 ; Lacourse et autres, 2003, 2006).

Parmi les caractéristiques personnelles les mieux documentées, on trouve les caractéristiques d'externalisation ou celles du spectre des personnalités antisociales. En effet, les délinquants associés aux gangs sont décrits par plusieurs comme étant égocentriques (Goldstein, 1991 ; Lanctôt

et Le Blanc, 1996), et ils auraient tendance à avoir des comportements délinquants et violents plus précocement que les autres, un faible niveau d'anxiété (Craig, Vitaro, Gagnon et Tremblay, 2002), une forte tolérance à la déviance et des croyances délinquantes (Hill, Howell, Hawkins et Battin-Pearson, 1999). Une hyperadolescence (Goldstein, 1991) ferait par ailleurs d'eux des délinquants plus sensibles à la pression des pairs et plus susceptibles d'adopter une identité et des valeurs de groupe.

Les délinquants associés aux gangs de rue semblent avoir été plus délinquants que les autres avant leur affiliation, et il semble aussi que les gangs aient un effet accélérateur sur leur délinquance. Pour expliquer l'interaction entre les caractéristiques des délinquants et du gang sur le rythme d'accroissement de la délinquance de ses membres, trois modèles ont été mis de l'avant par Thornberry, Krohn, Lizotte et Chard-Wierschem : le modèle de facilitation, le modèle de sélection et le modèle mixte (1993). Dans le modèle de facilitation, les délinquants associés aux gangs de rue ne sont pas fondamentalement différents *a priori* des non-membres de gangs avant leur adhésion au groupe criminel. Ce serait plutôt les normes et les valeurs du groupe ainsi que les processus mettant en jeu le statut des membres, la solidarité et la cohésion qui faciliteraient le comportement délinquant. Suivant le modèle de sélection, les gangs de rue attirent principalement des délinquants qui ont déjà un mode de vie criminel. Ce modèle implique donc qu'aucune « nouvelle » délinquance n'est créée du fait de l'adhésion aux gangs de rue. Dans le modèle mixte, la sélection et la facilitation contribuent toutes deux à créer la délinquance. La plupart des recherches longitudinales qui ont mis à l'épreuve ces trois explications favorisent le modèle mixte (Bendixen, Endressen et Olweus, 2006 ; Gatti, Tremblay, Vitaro et McDuff, 2005 ; Hill et autres, 1996 ; Thornberry, Krohn, Lizotte et Chard-Wierschem, 2003). Les délinquants qui adhèrent aux gangs de rue seraient donc d'abord et avant tout plus actifs que les autres délinquants. Attirés par les valeurs, le prestige ou les occasions, ils y adhéreraient plus facilement. Au contact du gang, leur délinquance s'aggraverait. Cependant, lorsqu'ils quittent le gang, ces délinquants reviennent à leur niveau initial de délinquance. Le gang aurait donc un effet aggravateur sur le parcours des délinquants.

En somme, les délinquants des gangs de rue comptent un nombre élevé de facteurs de risque. Ils proviennent de milieux sociaux défavorisés désorganisés et marqués par la fragilité des liens sociaux. De plus, ils sont

fréquemment issus de familles brisées ou dysfonctionnelles, et leurs parents sont peu scolarisés. Dès leur jeune âge, ils sont aux prises avec divers problèmes de comportement qui compromettent leur cheminement scolaire et professionnel. Ils adoptent plus précocement une grande variété de comportements déviants et consomment plus de drogues (Thornberry, Krohn, Lizotte et Chard-Wierschem, 2003). Chacun de ces facteurs de risque contribue à divers degrés à l'adhésion aux gangs de rue, et plusieurs travaux indiquent qu'ils ont un effet cumulatif (Hill et autres, 2001 ; Howell et Egley, 2005). Ainsi, l'étude de Hill et ses collègues (1999) révèle que les adolescents présentant sept facteurs de risque ou plus avaient 13 fois plus de risque de devenir membre d'un gang que les adolescents ne présentant aucun facteur de risque ou un seul.

L'expérience du gang

Les besoins liés à l'affiliation à un groupe de pairs au cours de l'adolescence sont de l'ordre du compagnonnage, du plaisir, de l'apprentissage, d'une bonne entente avec autrui et du partage de champs d'intérêt communs (Hébert, Hamel et Savoie, 1997). Le groupe de pairs à l'adolescence sert de base au développement personnel, moral et identitaire des jeunes. Il en va de même du gang de rue (Goldstein et Kodluboy, 1998 ; Spergel, 1995). Cependant, alors que la majorité des adolescents se tournent vers des groupes de pairs prosociaux, il importe de se demander pourquoi certains jeunes choisissent les gangs de rue.

Plusieurs travaux québécois se sont attachés à étudier les adolescents faisant partie de gangs de rue, ce qui a permis de documenter les processus d'affiliation et de désaffiliation ainsi que les motifs qui sont invoqués pour les justifier. Il ressort des travaux sur l'expérience des délinquants associés aux gangs de rue que les adolescents qui s'associent à ces groupes criminels le font de manière graduelle afin de répondre à leurs besoins de sécurité, d'appartenance, de pouvoir et de plaisir. La désaffiliation se fait de manière tout aussi graduelle (Désormeaux, 2006 ; Fournier, 2001 ; Fredette, 1997 ; Fredette et Proulx, 2000 ; Grégoire, 2001 ; Hamel, Fredette, Blais et Bertot, 1998 ; Hébert, Hamel et Savoie, 1997 ; Tremblay, 2006). Les premiers contacts avec des membres de gangs ont généralement lieu à la préadolescence (Reiboldt, 2001). L'étude menée par Hamel, Fredette, Blais et Bertot (1998) révèle que les adolescents membres et ex-membres sont pour

la plupart entrés en contact avec les gangs tôt durant l'enfance, à l'époque où ils fréquentaient l'école primaire. Si ces contacts ont lieu à un âge précoce, c'est parce que, pour la majorité, les gangs étaient actifs dans leur quartier, leur école ou même au sein de la famille immédiate ou élargie. Le monde des gangs leur devient ainsi familier à un très bas âge. Les premiers contacts avec ces groupes ont donc généralement lieu durant l'enfance, mais c'est en moyenne à l'âge de 13 ans que la majorité des jeunes commencent à côtoyer des membres d'un gang, et ils deviennent membres vers l'âge de 14 ans (Decker et Van Winkle, 1996 ; Hamel, Fredette, Blais et Bertot, 1998).

L'affiliation aux gangs est un processus psychosocial graduel. Par exemple, le jeune commence par côtoyer les membres de gangs, établit des liens de confiance et participe de plus en plus aux activités sociales et illégales du groupe (Decker et Van Winkle, 1996 ; Hamel, Fredette, Blais et Bertot, 1998). Toutefois, l'affiliation à un gang est souvent de courte durée, puisque la majorité des adolescents le quittent au bout d'une année ou moins (Le Blanc et Lanctôt, 1997 ; Hill et autres, 2001). L'entourage du jeune joue un rôle important dans le processus d'affiliation. Souvent, les jeunes entrent en contact avec les gangs par l'intermédiaire d'un réseau de connaissances, d'amis et de liens familiaux (Esbensen et Lynskey, 2001 ; Spergel, 1995).

Ainsi, les travaux sur l'adhésion aux gangs rappellent que la participation aux gangs n'est que transitoire pour la majorité des jeunes qui en font l'expérience. Dans la majeure partie des cas, sa durée n'excède pas deux ans (Fredette et Proulx, 2000 ; Hamel, Fredette, Blais et Bertot, 1998 ; Hébert, Hamel et Savoie, 1997). L'aventure des gangs de rue réserve toutefois plusieurs surprises, comme l'escalade de la violence, à laquelle la majorité des adolescents ne s'attendaient pas. Une escalade qui les piège, car elle fait d'eux à la fois des agresseurs, responsables des actes de violence commis pour leur propre compte ou pour celui du groupe, et des victimes, en ce qu'ils subissent la violence des autres (Fredette et Proulx, 2000 ; Hamel, Fredette, Blais et Bertot, 1998 ; Sanders, 1994). Plusieurs cherchent à quitter le gang lorsque la violence atteint un degré jugé excessif. Des événements intenses, souvent traumatisants, provoquent le désir de quitter le gang et amènent les délinquants à prendre conscience de la gravité des actes qu'ils ont commis et de ceux qu'ils ont subis. La crainte des représailles, mais surtout la difficulté de reconstruire leur vie en l'absence du

gang et l'étiquette d'ex-membre qui leur est accolée, compliquent la désaffiliation. Ceux qui réussissent à sortir du gang sont considérés comme ayant du cran et dignes d'obtenir la confiance de personnes significatives soucieuses de leur offrir des solutions de rechange (Désormeaux, 2006 ; Fredette et Proulx, 2000 ; Hamel, Fredette, Blais et Bertot, 1998).

L'expérience des délinquantes dans les gangs

Bien qu'elle puisse présenter un certain nombre de similitudes avec celle des délinquants, l'expérience des délinquantes associées aux gangs diffère sur certains points. Les données recueillies à ce jour, bien que peu nombreuses, indiquent que les filles affiliées à des gangs agissent tantôt à titre d'auxiliaires, tantôt à titre de partenaires (Dorais, 2006 ; Fournier, 2001 ; Fournier, Cousineau et Hamel, 2004 ; Fredette, 2008 ; Grégoire, 2001 ; Le Blanc et Lanctôt 1997). De manière générale, les relations que les membres de gangs entretiennent avec les filles, et spécialement avec celles qui font partie du gang, semblent irrespectueuses et non conventionnelles. Pour plusieurs, les filles membres de gangs sont souvent des objets sexuels ou des « garçons manqués » (Joe et Chesney-Lind, 1995 ; Moore et Hagedorn, 1996).

Bien que les filles puissent parfois occuper des positions comparables à celles des garçons au sein des gangs de rue – elles peuvent même être encouragées à créer leurs propres créneaux d'activités criminelles (Dorais, 2006 ; Fournier, 2001 ; Fredette, 2008 ; Grégoire, 2001) –, elles sont, la plupart du temps, confinées dans des rôles subalternes, forcées de se soumettre aux hommes qu'elles côtoient et exploitées sur les plans psychologique, verbal, économique, physique et sexuel (Dorais, 2006 ; Fournier et autres, 2004 ; Fredette, 2008 ; Grégoire, 2001 ; Huff, 1997 ; Le Blanc et Lanctôt 1997 ; Molidor, 1996). Cela est sans doute dû au caractère misogyne des gangs de rue, où les rapports entre les sexes sont très stéréotypés. Le machisme, la misogynie, l'agressivité, la domination et les exploits sexuels sont incontestablement valorisés (Corriveau, 2009 ; Dorais, 2006 ; Fleury, 2008 ; Totten, 2000). Cela ne peut qu'influencer les relations que les membres masculins établissent avec les membres féminins. À cet égard, il est assez étonnant que la question des relations entre hommes et femmes au sein des gangs de rue n'ait que très peu retenu l'attention. En effet, mis à part deux études recensées, soit celle de Totten (2000) et de Fleury (2008),

la littérature est silencieuse sur le sujet. Les travaux exploratoires de ces auteurs révèlent pourtant l'importance de la conception que les garçons ont de la masculinité. Comme ces derniers suivent des modèles familiaux qui favorisent la domination masculine et la violence envers les femmes, il n'est pas surprenant de constater que, dans les gangs, l'agression constitue le principal mode d'expression de la masculinité et colore les relations entre les hommes et les femmes.

Les activités délinquantes et déviantes des délinquants associés aux gangs de rue

Comme nous l'avons vu plus haut, l'affiliation à un gang va généralement de pair avec l'augmentation des conduites délinquantes (Battin-Pearson, Thornberry, Hawkins et Krohn, 1998 ; Bendixen, Endressen et Olweus, 2006) et de l'usage de substances illicites (Hill et autres, 2001). Ainsi, les délinquants impliqués dans les gangs seraient engagés beaucoup plus précocement, sérieusement et intensément dans la criminalité que les autres contrevenants. Néanmoins, l'étude des délinquants associés aux gangs de rue indique que leurs activités criminelles se distinguent par une propension à l'antisocialité ainsi que la participation à une criminalité de marché.

Bien qu'on observe chez les plus jeunes contrevenants une forte prévalence de traits sociopathiques (Lykken, 1995), ceux qui persistent à demeurer dans les gangs de rue sont caractérisés par des tendances psychopathiques comme le manque d'empathie et des problèmes d'impulsivité (Dupéré et autres, 2007). À cet égard, les études s'intéressant aux conduites délinquantes des membres de gangs de rue indiquent que ces derniers commettent plus de délits que les autres délinquants, en plus de présenter une carrière polymorphe (*cafeteria-style*) où s'entremêlent les crimes violents, les crimes de marché et les délits d'acquisition (Désormeaux, 2006 ; Fredette, 1997 ; Fredette et Proulx, 2000 ; Gatti, Tremblay, Vitaro et McDuff, 2005 ; Guay et Couture-Poulin, 2009 ; Hamel, Fredette, Blais et Bertot, 1998 ; Hébert, Hamel et Savoie, 1997 ; Lacourse et autres, 2003 ; Lanctôt, 1995). Le polymorphisme criminel, c'est-à-dire la propension pour certains contrevenants à commettre une grande variété de types de délits dans différents contextes, est d'ailleurs un des éléments les plus robustes associés à la persistance dans la délinquance (Blumstein, Cohen, Roth et Visher, 1986 ;

Piquero et autres, 1999 ; Piquero, Farrington et Blumstein, 2007). Différents travaux québécois indiquent que les gangs de rue joueraient un rôle d'actualisation et d'accélération dans le processus de criminalisation chez un individu qui présente déjà un potentiel criminel (Gatti, Tremblay, Vitaro et McDuff, 2005 ; Haviland, Nagin, Rosenbaum et Tremblay, 2008 ; Lacourse et autres, 2006). Ces résultats sont analogues à ceux des travaux américains sur la question, qui concluent que les individus susceptibles de grossir les rangs des gangs de rue sont d'abord et avant tout des délinquants (Gordon et autres, 2004 ; Thornberry, Krohn, Lizotte et Chard-Wierschem, 1993 ; Thornberry et autres, 2003).

Le spectre des personnalités antisociales qui caractérise bon nombre de délinquants associés aux gangs de rue s'accompagne généralement d'un ensemble de comportements d'externalisation (Krueger, Markon, Patrick et Iacono, 2005). Parmi ceux-ci, on trouve un fort penchant pour une vie festive, empreinte de liberté, de plaisirs et de stimulation (Cusson, 2006). Outre les activités de revente de drogues, les deux activités de prédilection des délinquants faisant partie de gangs sont la flânerie et la bagarre (Decker et Van Winkle, 1996). L'alcool, la drogue et les filles ont toujours fait partie du mode de vie du gang. La consommation de drogues est un moyen d'obtenir un certain statut social en plus d'être un processus social naturel de la vie de gang (Vigil, 1988). Les délinquants affiliés à des gangs sont plus précocement initiés à l'alcool et à la marijuana que les autres délinquants (Craig, Vitaro, Gagnon et Tremblay, 2002 ; Hill et autres, 2001). Bien que les adolescents aient tendance à avoir plus de problèmes d'alcool et de drogues, il n'en va pas de même pour les délinquants qui persévèrent dans les gangs une fois devenus adultes. La consommation abusive d'alcool et de drogues est parfois un comportement désapprouvé par le gang, notamment lorsqu'il interfère avec les activités criminelles courantes (Fagan, 1996). Les travaux de Guay et Couture-Poulin (2010) indiquent à cet égard que les délinquants adultes associés aux gangs qui sont plus âgés auraient même moins de problèmes de consommation que les autres délinquants comparables. Les délinquants plus âgés, impliqués dans une criminalité de marché plus structurée, seraient moins enclins à compromettre la bonne marche de leurs opérations illicites par une consommation abusive, laquelle est susceptible d'entraîner de nombreuses complications (problèmes de liquidité, possibilité de vol ou de victimisation alors qu'ils sont en possession de stupéfiants ou de grandes liquidités, etc.).

La criminalité de marché

Outre les caractéristiques personnelles des délinquants, la criminalité de marché structure elle aussi la nature des délits. En effet, la participation à une criminalité de marché plus organisée – on n'a qu'à penser au trafic de stupéfiants ou au proxénétisme, qui sont des activités de prédilection des gangs (Decker et Van Winkle, 1996 ; Fagan, 1990 ; Gottfredson et Gottfredson, 2001 ; Howell, 1998 ; Howell et Decker, 1999 ; Spergel, 1995) – procure des bénéfices matériels, mais entraîne aussi son lot de problèmes. En effet, la criminalité de marché en amène plusieurs à commettre certains crimes liés à la tâche. Ainsi, la menace, l'intimidation et la violence sont monnaie courante. Il est également nécessaire de s'armer (Fagan, 1996, Huff, 1998), soit pour se protéger des compétiteurs plus agressifs, soit pour exercer des représailles. Par ailleurs, il est essentiel d'avoir sous la main des sommes d'argent importantes, soit pour se procurer des drogues ou des armes, soit pour soutenir un mode de vie onéreux. Certains crimes acquisitifs permettront donc d'obtenir les liquidités nécessaires aux activités courantes. Par ailleurs, le haut volume d'activités qu'exige la criminalité de marché liée aux drogues illicites, et les dangers qu'elle comporte (Taylor, Esbensen, Peterson et Freng, 2007) expliquent probablement le fait que les contrevenants associés aux gangs de rue ont moins de problèmes de consommation de drogues et d'alcool que les autres. En effet, la consommation ne doit pas empêcher la bonne marche des activités criminelles lucratives. En somme, le polymorphisme criminel des contrevenants associés aux gangs de rue s'explique donc, du moins en partie, de deux façons : d'une part, les caractéristiques personnelles (impulsivité et tendances psychopathiques) et, d'autre part, la participation à une structure de marchés illicites, laquelle entraîne la commission de certains délits.

Les composantes de psychopathie comme facteurs d'enracinement

Le gang, comme toute structure sociale, est un système plastique. La majorité des délinquants qui y adhèrent sont pour ainsi dire en transit, et la composition de ces groupes change constamment. Plusieurs auteurs ont ainsi noté qu'au fil des ans les gangs québécois sont devenus peu à peu plus violents (Cousineau, Hamel et Desmarais, 2003 ; Hamel, Fredette, Blais et Bertot, 1998 ; Henrichon, 2005 ; Lemieux, 1997 ; Trudeau, 1997), plus diver-

sifiés du point de vue de l'âge (Désormeaux, 2006 ; Fredette et Proulx, 2000), et plus étroitement liés à d'autres organisations criminelles (Morselli, 2009). Ces changements suggèrent que tous ne sont pas faits pour la vie dans une structure criminelle comme les gangs et que tous n'y trouvent pas leur compte. Pour être accepté comme membre d'un gang de rue, l'individu doit faire preuve de certaines qualités : il lui faut être capable d'accomplir le travail, d'imposer le respect et de tolérer les aspects désagréables de la tâche. Plusieurs travaux expliquent l'adhésion aux gangs par la présence de différents traits de personnalité antisociale, par le caractère impulsif des délinquants ou leur faible maîtrise de soi. Cependant, il est particulièrement difficile de concilier l'assertion selon laquelle les délinquants associés aux gangs ont de fortes tendances antisociales avec celle voulant qu'ils aient une faible estime d'eux-mêmes (Florian-Lacy, 1999 ; Hébert, Hamel et Savoie, 1997) ou que leur identité masculine soit une souffrance (Totten, 2000). Comme c'est le cas des populations délinquantes en général, deux types de délinquants aux tendances antisociales se retrouvent à divers degrés dans les gangs de rue : les délinquants sociopathiques et les délinquants psychopathiques. Dans son ouvrage sur les personnalités antisociales, Lykken (1995) décrit ces deux types de personnalité antisociale. Le délinquant sociopathique est issu d'un milieu familial chaotique et instable, résultant d'une incompétence parentale ou d'un processus de socialisation défaillant. En raison du peu de supervision parentale, ces délinquants sont souvent libres de fréquenter qui bon leur semble. Ils sont peu conscients des torts qu'ils causent, les perspectives d'intégration sociale qui s'offrent à eux sont médiocres et ils sont plutôt impulsifs et centrés sur leurs besoins immédiats. Ils représentent le plus grand nombre et constituent donc le bassin de recrutement de groupes criminels tels que les gangs de rue. Le délinquant psychopathique présente des désordres d'ordre psychologique et non pas situationnel, comme le délinquant sociopathique. On distingue deux types de psychopathes : le psychopathe primaire et le psychopathe secondaire (Fowles, 1988 ; Gray, 1987). Le psychopathe primaire se caractérise par une insensibilité affective et des traits foncièrement narcissiques. Il est « moralement aveugle », sans remords, égocentrique, vengeur, irresponsable, manipulateur, violent et parfois même sadique (Henderson, 1947 ; Millon et Davis, 1998 ; Murphy et Vess, 2003). Les psychopathes primaires sont manipulateurs et grandioses, et ils sont parfois décrits comme des « fleurs sans parfum » (Henderson, 1947). Le psychopathe secondaire est plus

impulsif et agressif. Il manque cruellement de sentiments sociaux comme l'empathie, l'amour, la culpabilité et le remords. Les psychopathes secondaires sont dépeints comme ayant des émotions à fleur de peau et des tendances colériques. Ils réagissent de manière brutale sans être vraiment provoqués, ont des relations interpersonnelles tumultueuses, blâment les autres et se montrent peu critiques vis-à-vis d'eux-mêmes.

Le bassin de recrutement des gangs de rue, comme dans n'importe quelle structure criminelle, est constitué en grande partie par les délinquants sociopathiques. Ce sont des jeunes qui sont issus de milieux défavorisés et de familles chaotiques. Toutefois, ces jeunes ne sont que de passage dans les gangs, et les différents efforts de socialisation peuvent réussir. Tôt ou tard, ils quitteront le gang. Il n'en va pas nécessairement de même pour les délinquants aux tendances psychopathiques plus fortes. Ces délinquants trouvent pour ainsi dire leur compte dans une structure criminelle comme les gangs. Ils s'accommodent sans difficulté de la violence généralement associée au mode de vie des gangs de rue (Fredette, 1997 ; Fredette et Proulx, 2000 ; Lacourse et autres, 2006 ; Lanctôt, 1995) et des valeurs criminelles véhiculées par ces groupes. Les délinquants qui sont dans la vingtaine et la trentaine sont donc le fruit de ce processus de sélection. En plus d'avoir établi un réseau leur permettant de tirer profit de leurs activités criminelles, ils ont des traits psychopathiques qui leur permettent d'accepter leur situation criminelle et qui les font demeurer particulièrement réfractaires aux efforts de socialisation.

Gangs de rue et problèmes de mesure

Ainsi que nous l'avons déjà vu, bien que les travaux portant sur les gangs de rue soient nombreux, il est difficile d'en dégager une définition qui fasse consensus, et d'en arriver à une définition de ce qu'est un membre et un crime de gang. Cela constitue un obstacle, surtout lorsqu'il s'agit d'estimer le nombre de gangs et le nombre de membres, d'étudier leur évolution ou de comparer les différents travaux de recherche entre eux.

Les difficultés concernant la mesure et l'étude du gang de rue et de ses membres sont pour une bonne part liées au fait que les gangs sont perçus comme des entités naturelles et discrètes, fondamentalement différents des autres groupes criminels (ou des autres délinquants). Le gang de rue est perçu comme un groupe bien particulier, et l'appartenance à un gang,

à la manière d'un diagnostic médical, est étudiée comme un état. Or, il n'existe probablement pas de différence fondamentale de nature entre les gangs de rue et d'autres groupes exerçant le même genre d'activités, pas plus qu'il n'existe de différences fondamentales entre les délinquants associés aux gangs de rue participant à une activité criminelle et ceux des autres groupes. Tous, à des degrés divers, sont impulsifs et centrés sur leurs besoins, flânent, traînent, boivent, partagent des valeurs criminelles et s'insèrent dans une structure plus ou moins cohérente. Certes, les gangs de rue ont des particularités qui les distinguent, ne serait-ce que le simple désir de les nommer, mais probablement pas au point où il faille la placer dans une catégorie à part. Pour plusieurs, il existe donc une frontière invisible (et perçue comme utile) entre le gang de rue et le crime organisé, entre le membre et le non-membre. Toutefois, l'utilisation de la notion de gang ou de membre de gang ne permet pas de cerner les principaux facteurs qui favorisent la délinquance de ces groupes, d'en saisir les nuances, pas plus qu'elle ne permet de mettre en place des interventions efficaces et d'en mesurer les effets (Benda et Tollett, 1999). Au mieux, on peut croire que le nombre de gangs et de membres identifiés et visibles diminue.

Les premières études sur les gangs se sont vite heurtées aux limites des descriptions impressionnistes des groupes hétérogènes de délinquants des centres urbains. Les gangs sont, pour ainsi dire, une catégorie diagnostique aux contours flous, aux manifestations variées et sur laquelle peu de gens s'entendent. Le fait de concevoir le gang comme une entité distincte des autres groupes criminels (bien souvent sans que soient précisées les règles d'identification) ainsi que la grande hétérogénéité de ces groupes (et des délinquants qui s'y associent) ont amené à recourir à la classification pour décrire les différents prototypes plus homogènes : ces groupes et leurs membres sont si différents les uns des autres qu'il est nécessaire d'apporter d'importantes nuances. Il est difficile de ne pas se référer au modèle classificatoire de Thrasher (1927) ou à celui de Spergel (1995). Toutefois, les distinctions classificatoires ne sont utiles que lorsque les paramètres sont spécifiés et que lorsqu'elles font l'objet d'une mise à l'épreuve empirique. Or la plupart des modèles classificatoires ont des critères de classification flous et sont dépourvus de règles d'attribution aux types. Leur application entraîne inévitablement des problèmes de fidélité. Un système classificatoire qui ne permet pas de classer les unités peut difficilement être utile.

Le modèle multidimensionnel comme avenue de recherche

Les limites que comporte l'utilisation de la typologie, jointes aux problèmes d'identification des membres de gangs de rue nous ont amenés à nous pencher sur la viabilité d'un modèle multidimensionnel. Notre démarche a consisté à définir les paramètres permettant de caractériser les membres et à les appliquer par la suite aux gangs eux-mêmes. Comme nous l'avons vu précédemment, deux motifs nous ont déterminés à nous tourner vers une structure multidimensionnelle plutôt que catégorielle pour étudier l'appartenance aux gangs de rue. Premièrement, l'appartenance aux gangs n'est pas taxonique : il n'existe pas de frontière naturelle entre le membre et le non-membre. Deuxièmement, elle n'est pas unidimensionnelle : plusieurs composantes indépendantes sont nécessaires pour bien saisir le phénomène.

Un modèle multidimensionnel de l'affiliation aux gangs de rue

Dans leur ouvrage sur les modèles de mesure, Bertrand et Blais (2004) définissent le modèle comme une représentation simplifiée d'un phénomène permettant de l'étudier. Pour être utile, le modèle doit avoir certaines caractéristiques particulières, dont celles d'être précis et parcimonieux. Dans le cadre de nos travaux sur l'appartenance aux gangs de rue (Guay, 2007, 2008), nous avons donc organisé les principales caractéristiques des délinquants membres gangs de rue en nous fondant sur quatre dimensions : 1) l'adhésion à la culture et aux valeurs du gang ; 2) la participation aux activités criminelles ; 3) l'usage de la violence et de l'intimidation ; et 4) la place occupée dans le réseau et la structure du gang. Les deux premiers paramètres concernent donc des caractéristiques génériques de la délinquance, tandis que les deux derniers sont des paramètres spécifiques des gangs. Ces quatre dimensions découlent de notre analyse des typologies et sont mentionnées dans la littérature scientifique et par les experts et les intervenants rencontrés. Elles doivent donc être intégrées à l'étude du phénomène des gangs de rue. La figure 2 présente le modèle à quatre grands paramètres, lesquels peuvent être mesurés à l'aide de différents indicateurs et devraient renseigner l'observateur sur la nature de la participation au gang. Plutôt que de s'efforcer de déterminer si un tel groupe criminel est ou non un gang de rue ou si tel délinquant

est membre ou pas, il est possible d'utiliser le modèle pour définir la place occupée par l'un et par l'autre dans un espace multidimensionnel.

FIGURE 2

Modèle multidimensionnel de l'affiliation aux gangs de rue

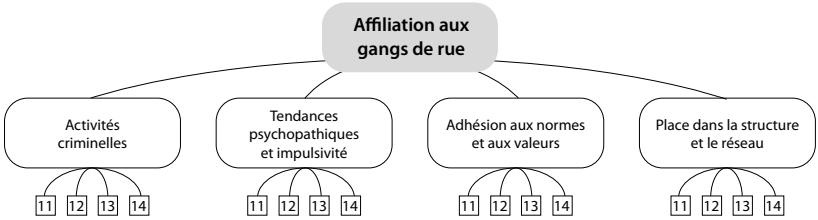

Les activités criminelles

Pour bien saisir les caractéristiques du délinquant affilié à un gang de rue, il est nécessaire de considérer la nature des activités criminelles qu'il mène. Depuis plus de vingt ans, l'étude des comportements criminels passés ou de la carrière criminelle des délinquants a fait d'importants progrès. L'étude de la carrière criminelle consiste généralement dans la description de la séquence longitudinale des délits commis par un même délinquant (Blumstein, Cohen, Roth et Visher, 1986). Elle fait intervenir différents paramètres, notamment la précocité, la variété et la spécialisation, ainsi que le nombre de crimes commis (Soothill, Fitzpatrick et Francis, 2009).

Les tendances psychopathiques et l'impulsivité

Les délinquants associés aux gangs de rue sont plus que des jeunes hommes en manque d'occasions légitimes issus de milieux défavorisés. En effet, ce sont souvent d'abord et avant tout des délinquants qui trouvent dans les gangs un environnement compatible avec leur mode de vie. En fait, les délinquants affiliés aux gangs présentent plus précocement que les autres des troubles de comportement, de l'hyperactivité, des attitudes délinquantes et des comportements violents (Hill et autres, 2001 ; Howell, 1998 ; Thornberry et autres, 2003). Ils sont décrits comme agressifs (Hill et autres, 1999), cruels envers les autres, impulsifs, colériques et irritables,

en plus d'avoir de la difficulté à gérer leurs conflits (Goldstein, 1991). Ils recherchent le pouvoir, sont irresponsables, incapables d'entretenir des relations significatives, manquent de jugement, manipulent les autres pour satisfaire leurs besoins (Goldstein, 1991) et sont souvent superficiels (Klein, 1971 ; Craig, Vitaro, Gagnon et Tremblay, 2002). De telles descriptions correspondent en tous points aux descriptions des personnalités antisociales (Lykken, 1995) et psychopathiques (Cleckley, 1941 ; Hare, 1993).

L'adhésion aux normes et aux valeurs du gang

L'adhésion aux normes et aux valeurs du gang figure parmi les dimensions les plus souvent citées à la fois pour définir le gang de rue, mais aussi pour déterminer l'appartenance d'un délinquant au gang (Klein, 2005 ; Rosenfeld, Bray et Egley, 1999 ; Esbensen, Huizinga et Weiher, 1993). Les principaux indicateurs qui, dans la littérature, sont employés pour décrire les manifestations de la culture et des valeurs du gang de rue sont l'existence d'un nom de groupe distinct, l'attribution d'un surnom aux membres qui le composent, l'habillement et les autres attributs liés à la culture gangster, le port de couleurs distinctives, les tatouages, les graffitis et l'exhibition d'objets de luxe. Par ailleurs, un certain nombre de valeurs distinctes seraient attachées à la culture qui serait propre au gang de rue. Pour plusieurs (Totten, 2000 ; Dorais, 2006 ; Fleury, 2008), celui-ci véhicule essentiellement une sous-culture de domination où l'usage de la violence est légitimé. En plus d'être souvent institutionnalisée dans des rites initiatiques, la violence serait rattachée à un code d'honneur qui considère l'agression comme une réponse nécessaire à des actions qui nuisent à l'image du membre et à la réputation du groupe (Sanders, 1994). Les conduites violentes rentreraient, par ailleurs, dans un système de récompenses et de punitions dans lequel les membres qui respectent les normes du gang sont admirés et respectés des autres, alors que ceux qui les transgressent sont ridiculisés, voire expulsés du groupe. On observe aussi une forte prépondérance des rapports de genre stéréotypés au sein des gangs de rue où le machisme, la misogynie et les exploits sexuels sont valorisés. En somme, être un homme viril pour les membres de gangs de rue consisterait pour eux à s'imposer par la crainte et l'intimidation, à faire montre d'insensibilité, à employer sans scrupule la violence physique, à soumettre les femmes et à avoir des relations sexuelles avec différentes partenaires.

La place occupée dans une structure et un réseau criminels

L'un des vecteurs criminels les plus importants chez les délinquants associés aux gangs de rue concerne le milieu dans lequel le délinquant se retrouve, et l'influence qu'ont les qualités structurales du gang sur son comportement. Les travaux sur le lien entre l'adhésion à un gang et le comportement délinquant suggèrent deux propositions générales. La première concerne l'effet facilitateur du gang de rue (Fagan, 1989 ; Thornberry et autres, 2003). L'association à un gang de rue augmenterait de manière importante le nombre d'occasions criminelles pour les délinquants qui s'y joignent, en plus d'augmenter les moyens de les saisir. La seconde proposition, découlant de la première, permet de nuancer différentes affirmations souvent faites à propos des qualités structurales des gangs de rue. Bien que l'on puisse croire que l'effet facilitateur provient de l'intégration dans une infrastructure criminelle particulièrement cohérente et organisée, les travaux sur le fonctionnement des gangs laissent penser que ce n'est pas le cas (Morselli, 2009). Ces travaux suggèrent que les gangs ne sont pas des groupes structurés, efficacement organisés, mais plutôt des entités disparates, plastiques et mobiles, autour desquelles gravitent des délinquants et d'autres acteurs qui sont tous plus ou moins mêlés à des activités criminelles (Decker, Bynum et Weisel, 1998 ; Klein et Maxson, 2006 ; McGloin, 2005). Bien que certains aient observé des organisations criminelles structurées (par exemple, voir Venkatesh et Levitt, 2000, une rare exception) les actions des délinquants associés aux gangs de rue peuvent généralement être rapportées à de petites cliques, voire à de simples individus. Même si les gangs de rue comptent un grand nombre de membres, cela n'implique pas que leurs membres accomplissent leurs activités criminelles de manière réfléchie et concertée (Sanders, 1994 ; Short et Strodtbeck, 1965 ; Spergel, 1995 ; Virgil, 1988 ; Thrasher, 1927. Bien que cela puisse paraître aller à l'encontre des évidences, les gangs de rue forment des groupes peu cohérents, dépourvus de réel leadership et présentant des configurations flexibles et changeantes (Klein, 1971 ; Klein et Crawford, 1967 ; Klein et Maxson, 2006 ; Weisel, 2002).

Notre recherche en vue d'identifier les paramètres les plus pertinents à l'étude des gangs de rue nous a par ailleurs conduits à appliquer aux gangs le modèle multidimensionnel. Un tel modèle devrait nous permettre de paramétrer un nombre important de groupes criminels, et pas seulement les gangs de rue.

FIGURE 3

Modèle multidimensionnel des gangs de rue

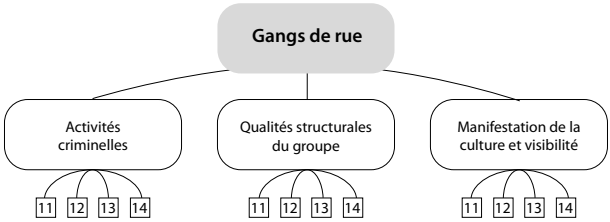

Les avantages d'un modèle multidimensionnel

La structure multidimensionnelle offre plusieurs avantages par rapport à une structure taxonique traditionnelle. D'une part, elle permet de déterminer non pas si un délinquant fait ou non partie d'un gang, mais à quel niveau il se situe dans un espace multidimensionnel. D'autre part, elle permet aussi de limiter les problèmes relatifs à l'accord interjuges (Kennedy, 2009) et de s'intéresser davantage aux paramètres. À cet égard, sa structure plus flexible facilite l'étude longitudinale des délinquants et des gangs et elle permet de contourner le problème de la migration d'un type à un autre. Elle permet par ailleurs d'étudier les résultats des mesures de répression et d'intervention appliquées auprès de ces groupes et de ces délinquants.

CONCLUSION

Les groupes criminels comme les gangs de rue préoccupent l'ensemble des intervenants du système de justice pénale. Au Québec et ailleurs au Canada, le phénomène est devenu une préoccupation importante pour les organisations sociales et pénales à la fin des années 1990. La raison pour laquelle les délinquants associés aux gangs de rue préoccupent tant la société et les chercheurs est liée au fait qu'ils commettent beaucoup d'actes de délinquance, et en particulier d'actes violents. En effet, les délinquants membres de gangs auraient tendance à être plus impliqués dans la délinquance que les autres délinquants et seraient plus fréquemment liés à des crimes violents (Battin-Pearson, Thornberry, Hawkins et Kroh, 1998 ; Bendixen, Endressen et Olweus, 2006). Un traitement médiatique important, joint à une mobilisation policière accrue, a amené une

multiplication des demandes de prise en charge pénale (Bentenuto, 2008). Des efforts importants ont donc été déployés depuis une quinzaine d'années pour comprendre l'apparition de ces groupes et les facteurs qui poussent les jeunes de milieux défavorisés à faire partie de ces groupes et à les quitter ultérieurement. Plusieurs de ces travaux sont venus s'arrimer aux travaux américains et ont même proposé des relectures novatrices du phénomène (Morselli, 2009).

Les études sur les gangs de rue tentent de répondre à trois grandes préoccupations. Les premières études empiriques visaient à définir le rôle du gang dans le développement personnel des délinquants. Ces travaux, qui se continuent d'ailleurs aujourd'hui, ont documenté l'impact important de l'adhésion aux gangs et préparé la voie aux nombreux travaux qui allaient suivre. La seconde série de travaux visaient quant à eux à documenter les processus et les expériences. Sous l'impulsion de Jeunesse et gangs de rue, ces efforts ont permis de documenter le processus d'affiliation et de désaffiliation, les préoccupations des jeunes délinquants qui s'associent à ce genre de groupe, de même que celles des témoins privilégiés du phénomène des gangs de rue. La troisième préoccupation est relative à la mesure du phénomène et à la recherche de moyens permettant de la documenter et de la quantifier. C'est dans ce cadre que nous avons préconisé une conception multidimensionnelle, que nous jugeons plus utile qu'une conception strictement taxonique du gang et de ses membres.

Tous les modèles sont faux

Dans le cadre de ce chapitre, nous avons proposé une structure, un modèle pour l'analyse du phénomène des gangs de rue. Toutefois, ils ne trouvent tout leur sens que dans la mise à l'épreuve empirique. En d'autres termes, même imparfaits, les modèles se justifient dans la mesure où ils sont utiles. George Box, un statisticien reconnu pour ses travaux sur l'inférence bayésienne et les analyses de séries chronologiques, disait souvent : « Tous les modèles sont faux, mais certains sont utiles. » En fait, comme les modèles sont des simplifications du réel visant à le circonscrire de manière parcimonieuse et rigoureuse, ils ne peuvent être vrais. Un modèle est donc une solution de compromis, une représentation simplifiée et parfois stylisée du monde. Toutefois, certains modèles, mais pas tous, peuvent être utiles. De tout temps, les chercheurs ont eu recours à des modèles imparfaits mais

utiles. Tycho Brahe, un astronome danois du dix-septième siècle, a conçu un modèle géohéliocentrique du système solaire. Dans ce modèle, le Soleil et la Lune tournaient autour de la Terre, laquelle trônait immobile au centre de l'univers, mais les planètes Mars, Mercure, Vénus, Jupiter et Saturne tournaient autour du Soleil. Même s'il était erroné, ce modèle a été utilisé parce qu'il permettait de prédire avec précision la position des objets célestes. De la même façon, nos travaux et nos observations sur les gangs de rue doivent être formulés avec la notion d'utilité en tête : mieux saisir l'expérience des délinquants, mieux comprendre le fonctionnement de ces groupes et mieux intervenir. Le jour où ces modèles, qu'ils soient binaires ou multidimensionnels, perdent leur utilité, ils doivent être soit bonifiés, soit écartés.

REMERCIEMENTS

Les auteurs remercient les collaborateurs de longue date qui ont permis de réaliser le présent chapitre : Clément Laporte, Hélène Simon, Carlo Morselli, Claudia Hamel, Janie Cinq-Mars et Karine Tétreault. La participation de Chantal Fredette a été rendue possible grâce au soutien de la Direction des services professionnels du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire.

RÉFÉRENCES*

Bendixen, M., Endressen, I.M., Olweus, D. (2006). Joining and leaving gangs : Selection and facilitation effect on self-reported antisocial behavior in early adolescence. *European Journal of Criminology*, 3 (1) : 85-114.

Covey, H.C., Menard, S.W., Franzese, R.J. (1992). *Juvenile Gang*. Springfield : Charles C. Thomas.

Dupéré, V., Lacourse, É., Willms, D.J., Vitaro, F., Tremblay, E.R. (2007). Affiliation to youth gangs during adolescence : The interaction between childhood psychopathic Tendencies and neighbourhood disadvantage. *Journal of Abnormal Child Psychology*, 35 (6) : 1035-1045.

Esbensen, F.-A., Winfree, L.T., He, N., Taylor, T.J. (2001) Youth gangs and definitional issues : When is a gang a gang, and why does it matter ? *Crime and Delinquency*, 47 (1), 105-130.

* La bibliographie complète se trouve sur le site Internet des Presses de l'Université de Montréal : www.pum.umontreal.ca

GOLDSTEIN, A.P. (1991). *Delinquent Gangs : A Psychological Perspective*. Illinois : Research Press.

GORDON, R., LAHEY, B., DAWAI, K., LOEBER, R., STOUTHAMER-LOEBER, M., Farrington, D. (2004). Antisocial behaviour and youth gang membership : Selection and socialization. *Criminology*, 42, 55-88.

HAMEL, C. (2007). Les gangs de rue : vers une compréhension du processus d'identification des membres juvéniles par des policiers, des cliniciens et des étudiants universitaires de la région de Montréal. Mémoire de maîtrise. École de criminologie, Université de Montréal.

HÉBERT, J., HAMEL, S., SAVOIE, G.J. (1997). *Jeunesse et gangs de rue, phase I : revue de la littérature*. Montréal : Institut de recherche pour le développement social des jeunes.

JANKOWSKI, M.J. (1991). *Islands in the Street : Gangs and American Urban Society.* Berkeley, Los Angeles, Oxford : University of California Press.

KLEIN, M.W. (1995). *The American Street Gang*. New York : Oxford University Press.

KLEIN, M.W., MAXSON, C.L. (2006). *Street Gangs : Patterns and Policies.* New York : Oxford University Press.

SPERGEL, I.A. (1995). *The Youth Gang Problem : A Community Approach*. New York : Oxford University Press.

THORNBERRY, T.P., KROHN, D.M., LIZOTTE, J.A., CHARD-WIERSCHEM, D. (1993). The role of juvenile gangs in facilitating delinquent behaviour. *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 30 (1), 55-87.

THORNBERRY, T.P., KROHN, M.D., LIZOTTE, A.J., SMITH, C.A., TOBIN, K. (2003). *Gangs and Delinquency in Developmental Perspective*. New York : Cambridge University Press.

THRASHER, F.M. (1927). *The Gang : A Study of 1313 Gangs in Chicago*. Chicago : University of Chicago Press.

Page laissée blanche

7

Victimes et victimisations : les progrès récents en victimologie

Jo-Anne Wemmers, Claire Chamberland, Marie-Marthe Cousineau et Stéphane Guay

Sommaire

Quelques statistiques

La victimisation multiple

La victimisation des enfants
Nature et ampleur
Les facteurs de risque et les conséquences
Les interventions

La victimisation dans des contextes particuliers
La victimisation en milieu de travail
Les fusillades dans les écoles
La victimisation à l'intérieur des sectes

L'intervention psychosociale auprès des victimes

Les réactions judiciaires et pénales et la justice réparatrice

Depuis sa création en 1960, l'École de criminologie a toujours donné une place importante à la victimologie. Qu'on se rappelle les travaux du professeur Henri Ellenberger qui travaillait sur la relation entre le criminel et sa victime. En 1968, le fondateur de l'École, Denis Szabo, écrivait que

la victimologie était appelée à jouer un rôle de premier plan en criminologie. D'ailleurs, la thèse de doctorat du premier diplômé de l'École au troisième cycle, Ezzat Fattah, avait pour titre « La victime est-elle coupable ? Le rôle de la victime dans le meurtre en vue de vol ». Dans les années 1980 et 1990, Micheline Baril a grandement contribué à l'avancement de la recherche et de l'enseignement en victimologie à l'École avec sa thèse de doctorat, « L'envers du crime » (1984), et ses travaux subséquents, qui visaient à donner une description détaillée des conséquences de la victimisation.

Parmi les événements traumatiques auxquels la population peut être exposée, les actes criminels figurent parmi les plus fréquents (Breslau et autres, 1998). Il est possible de définir les victimes d'un acte criminel violent comme des personnes qui ont été l'objet d'une voie de fait, d'une agression sexuelle, d'un vol qualifié, d'une tentative de meurtre, d'un homicide involontaire ou d'un meurtre. Au Canada, plus de deux millions d'actes criminels avec violence sont rapportés chaque année (Statistique Canada, 2007). Les victimes de crimes violents ne sont par ailleurs pas les seules à souffrir des conséquences de l'acte commis. Les victimes de crimes visant leurs biens, et plus spécialement les victimes d'introduction par effraction ou de vol sur la personne, peuvent aussi souffrir de conséquences physiques, psychologiques et pécuniaires. Il est en outre de plus en plus couramment reconnu que le terme « victime » s'applique non seulement aux personnes directement touchées par un acte criminel, mais aussi aux témoins de tels actes et aux proches des victimes directes pouvant également vivre des souffrances physiques et psychologiques socialement considérées comme inacceptables et de nature à justifier une prise en charge (Wemmers, 2003 ; Cario, 2008).

Ce chapitre entend faire le point sur les acquisitions de la victimologie qui ont été faites spécialement au Québec au cours des dernières années. Il s'intéresse tout d'abord aux plus récentes statistiques relatives au phénomène de la victimisation multiple, à la situation particulière de certaines catégories de victimes, à certains contextes spéciaux récemment dévoilés dans lesquels se produisent différentes formes de victimisation (fusillade dans les écoles, victimisation en milieu de travail, victimisation à l'intérieur des sectes). Il s'attache à décrire les conséquences d'une expérience de victimisation ainsi que l'état de stress post-traumatique, un autre élément nouveau lié à l'expérience d'une victimisation criminelle,

et il propose des moyens pour atténuer ces conséquences. Ce chapitre ne prétend pas faire un relevé exhaustif de l'ensemble des travaux menés en victimologie. Il veut plutôt montrer la richesse et la diversité des études menées récemment, principalement au Québec, dans un champ de connaissances en pleine effervescence.

QUELQUES STATISTIQUES

Un des apports principaux de la victimologie à la criminologie est le sondage de victimisation, qui donne des informations sur les victimes et les victimisations. La statistique criminelle s'était révélée de peu de secours dans ce domaine. La valeur ajoutée d'un tel sondage est évidente quand on compare ses résultats à ceux des statistiques de la police. Le chiffre noir de la criminalité se trouve ainsi révélé. De même, ce type de sondage nous renseigne sur les raisons qui incitent certaines victimes à cacher leur expérience de victimisation aux autorités judiciaires. En outre, il nous en apprend nettement plus sur les conséquences de la victimisation.

Combien de personnes sont victimisées chaque année au Canada ? Selon les données du sondage de victimisation de Gannon et Mihorean (2005), 28 % des Canadiens, hommes et femmes, de 15 ans et plus déclarent avoir été victimisés au moins une fois au cours des 12 mois précédant l'enquête. Plus précisément, sur 1 000 personnes de 15 ans et plus au Canada, 106 déclarent avoir été victimes de crimes avec violence tels que les agressions sexuelles et les voies de fait entre conjoints. Il est important de noter que ces chiffres excluent des groupes vulnérables comme les enfants de moins de 15 ans, les personnes institutionnalisées et celles « en situation de rue », selon l'expression de Bellot (2001). Les résidents des trois territoires canadiens sont également exclus de ce sondage, alors que les statistiques policières montrent que le taux de criminalité est plus élevé dans le nord du Canada que dans le sud (Wemmers, 2003 ; Gannon, 2005). Ainsi, la proportion de 28 % de citoyens victimisés au Canada au cours d'une année serait, selon toute vraisemblance, en deçà de la réalité.

Le Québec présente le plus faible taux de victimisation avec violence au Canada. En 2004, le taux moyen de victimisation avec violence au Canada était de 106 incidents pour 1 000 habitants, mais, au Québec, ce taux n'était que de 59 (Gannon et Mihorean, 2005). Le taux observé pour

l'ensemble du Québec se retrouvait dans les villes de Québec et de Montréal, qui affichaient les taux de victimisation avec violence les plus bas au Canada (Gannon et Mihorean, 2005).

Qui sont les victimes ? Le sondage de victimisation montre que les proportions de victimes avec violence sont les mêmes pour les deux sexes. Cependant, le type de violence dénoncé n'est pas le même. Ainsi, les femmes sont nettement plus à risque d'être victimes d'agression sexuelle (35/1 000) que les hommes (7/1 000). De leur côté, les jeunes se révèlent plus à risque d'être victimes de crimes de violence que les personnes plus âgées. En outre, en plus d'être jeunes, les victimes de violence sont souvent célibataires. En fait, un élément déterminant aurait trait au style de vie. De façon sommaire, on pourrait dire que, plus on sort le soir, plus on est à risque de victimisation (Gannon, 2005). Un autre aspect du style de vie qui influe sur le taux de victimisation subie paraît être l'orientation sexuelle : les homosexuels paraissent plus à risque de victimisation que les hétérosexuels.

De même, selon le même sondage, les chômeurs ainsi que les étudiants encourraient des risques plus grands de victimisation avec violence que les travailleurs. Les ménages à faible revenu (moins de 15 000 $ par année) affichent les taux les plus élevés de victimisation avec violence.

Un autre groupe nettement plus à risque d'être victime de crimes avec violence est constitué par les Autochtones. Ici, les chiffres méritent d'être cités, tellement l'écart est grand. En effet, si le taux de victimisation avec violence est de 106/1 000 habitants dans la population canadienne en général, il est de 319/1 000 pour les Autochtones. Même lorsqu'on tient compte d'autres facteurs, comme l'âge, le sexe et le revenu, le risque de victimisation avec violence demeure plus élevé chez les Autochtones. Les femmes autochtones sont plus spécialement à risque de subir des actes de violence : ce risque est 3,5 fois plus grand que pour les femmes non autochtones alors qu'il est 2,7 fois plus grand pour les hommes autochtones que pour les non-Autochtones. (Brzozowski, Taylor-Butts, Johnson, 2006). Les personnes appartenant à des minorités visibles, par contre, ne paraissent pas plus à risque que les autres (Gannon, 2005).

Au-delà des fréquences, le sondage de victimisation permet de connaître le pourcentage des victimes qui ont porté plainte à la police. Ainsi, il est possible de donner une interprétation différente des statistiques criminelles, lesquelles montrent qu'en 2007 le taux national de criminalité était descendu à son point le plus bas en 30 ans, après avoir connu

une baisse trois années de suite (Dauvergne, 2008). Selon les données de la police, durant les années 1960, 1970 et 1980, le taux national de criminalité aurait graduellement augmenté pour atteindre un sommet en 1991. Par la suite, ce taux aurait diminué tout au long des années 1990, pour finalement plus ou moins se stabiliser au début des années 2000 (Gannon, 2005). Ainsi, si on se fie aux distributions annuelles des statistiques criminelles sur le taux de criminalité, on peut se sentir rassuré quant à l'évolution de la criminalité. Cependant, les sondages de victimisation présentent une autre image. Depuis 1993, ils indiquent que les taux de victimisation auraient grimpé de 23 % à 28 % pour les Canadiens de 15 ans et plus. On note donc que, bien que les taux de criminalité enregistrés par la police aient diminué, le nombre de personnes victimisées aurait plutôt augmenté. Cette contradiction apparente s'explique facilement : le taux de déclaration des incidents criminels à la police paraît être en recul depuis 1993. Le pourcentage des victimes qui indiquent avoir signalé leur victimisation à la police est passé, dans les sondages de victimisation, de 42 % en 1993 à 37 % en 1999 et à 34 % en 2004 (Besserer et Trainor, 2000 ; Gannon et Mihorean, 2005). Ces chiffres témoignent d'un phénomène inquiétant, qui est le manque de confiance face à l'intervention policière et judiciaire, se traduisant par un manque de collaboration des citoyens avec la justice.

LA VICTIMISATION MULTIPLE

Une erreur fréquente consiste à considérer le nombre de crimes commis comme le seul indicateur du nombre de victimes. Or, lorsque l'Enquête sociale générale (ESG) de 2004 dénombre deux millions d'incidents avec violence, cela ne signifie pas que ces crimes ont fait deux millions de victimes, puisque certaines personnes sont victimisées plusieurs fois (Aucoin et Beauchamp, 2007). On parle alors de victimisation multiple.

Le phénomène de la victimisation multiple a été mis au jour par les tout premiers victimologues. En 1967, Fattah a postulé que le risque de victimisation n'était pas distribué également au sein de la population ; il partait du principe que lorsqu'on a été victimisé, on court plus de risques de l'être de nouveau. Cependant, la recherche sur les victimisations multiples est relativement nouvelle. Elle a été rendue possible grâce à l'enquête sur la victimisation.

Ainsi, en 1993, les chercheurs anglais Pease et Farrell ont publié une analyse des enquêtes de victimisation réalisées en Angleterre. Alors que la majorité des répondants n'indiquaient aucune expérience de victimisation au cours des 12 mois couverts par l'enquête, une minorité des répondants rapportaient une majorité des victimisations.

Aujourd'hui, plusieurs analyses de sondages de victimisation réalisés dans le monde fournissent des résultats similaires (Van Dijk, 2001). Au Canada, en 2004, environ 4 victimes sur 10 indiquaient avoir été victimes de plusieurs crimes. Plus précisément, 19 % des victimes admettaient avoir été la cible de deux incidents criminels au cours de l'année précédant l'enquête, tandis que 20 % disaient avoir été victimisées à au moins trois reprises (Gannon et Mihorean, 2005).

Récemment, la réalisation d'un sondage de victimisation auprès d'enfants et d'adolescents par Finkelhor aux États-Unis a permis d'étudier la question de la victimisation multiple des enfants. Finkelhor préfère utiliser le terme « polyvictimisation » plutôt que celui de « victimisation multiple », pour indiquer qu'on a affaire à différentes formes de victimisation. Ainsi, selon Finkelhor, une *polyvictime* est un adolescent ou un enfant qui a subi quatre formes de victimisations différentes au cours d'une année (Finkelhor, Ormrod, Turner et Hamby, 2005 ; Finkelhor, Ormrod, Turner, 2006). Par exemple, un adolescent peut avoir subi un vol, une voie de fait de la part d'un camarade, une agression sexuelle, ou avoir souffert de la négligence d'une ou plusieurs autres personnes. Finkelhor et son équipe ont trouvé que 22 % des jeunes aux États-Unis étaient polyvictimisés et que 7 % d'entre eux étaient fortement polyvictimisés (ce qui signifie qu'ils auraient subi sept formes de victimisations ou plus).

Une équipe de chercheures québécoises ont reproduit l'étude de Finkelhor. Cette équipe, menée par Claire Chamberland de l'Université de Montréal, fait intervenir cinq universités québécoises. Dans un premier temps, l'équipe a traduit le questionnaire et l'a testé auprès des enfants et des adolescents qui reçoivent des services de la protection de la jeunesse. Elle a trouvé que 58 % d'entre eux étaient polyvictimisés, et que, sur ce pourcentage, 28 % étaient fortement polyvictimisés selon la définition de Finkelhor (Chamberland et autres, 2008). Si on compare ces résultats avec ceux obtenus par Finkelhor aux États-Unis, on peut supposer que les jeunes confiés à la protection de la jeunesse ont vécu un plus grand nombre de victimisations que les jeunes appartenant à la population générale.

L'équipe poursuit cette enquête auprès de 1 200 jeunes Québécois âgés de 12 à 17 ans dans le but de comparer les taux de polyvictimisation de l'échantillon clinique avec une norme populationnelle québécoise.

LA VICTIMISATION DES ENFANTS

La victimisation ne toucherait pas également tous les groupes de la société. Certaines catégories de personnes seraient plus susceptibles de vivre différentes formes de victimisation criminelle ou de conséquences s'y rattachant. Depuis 30 ans, la victimologie s'intéresse à des groupes particuliers comme les femmes, les personnes âgées et les enfants (voir Cousineau, Gravel, Lavergne et Wemmers, 2003). Les enfants et les jeunes sont plus à risque de victimisation que les adultes (Finkelhor, 1997). Sans vouloir déprécier la recherche faite sur tous ces groupes, l'importance de la victimisation précoce et multiple pour le développement des personnes nous amène à dresser un état des connaissances concernant la victimisation des enfants.

Nature et ampleur

La victimisation des enfants peut être physique, psychologique et sexuelle ; elle peut également se caractériser par un geste ou une omission. Enfin, elle peut être directe ou indirecte (Chamberland, 2003 ; Clément et Dufour, 2009).

La violence ou l'abus physique ou sexuel, les mauvais traitements psychologiques, la négligence physique, médicale, éducative ou de supervision, de même que l'exposition à la violence conjugale sont susceptibles de compromettre la sécurité et le développement des enfants, au sens de la *Loi de la protection de la jeunesse* (LPJ) québécoise promulguée en 1979 et révisée en 2007. L'abus physique et la négligence grave ont été les premières problématiques ciblées par la LPJ. Puis l'abus sexuel et différentes manifestations de négligence ont été repérés durant les années 1980. À partir des années 1990 et 2000, les formes de victimisation que constituent les mauvais traitements psychologiques et l'exposition à la violence conjugale ont été de plus en plus fréquemment dénoncées (Lessard et Chamberland, 2003).

Différents paramètres sont utilisés pour juger de la gravité des situations : la gravité des conduites, leur fréquence, la présence simultanée

d'autres formes de victimisation, la stabilité ou chronicité, la prévisibilité ou les conséquences observées ou probables des comportements (Dufour, 2009). Les études sur l'ampleur de ces phénomènes varient selon la nature des enquêtes et des devis de recherche. Ainsi, les enquêtes épidémiologiques portant sur les signalements à la protection de la jeunesse révèlent les situations les plus graves, alors que les enquêtes auprès de la population détectent les situations de victimisation dites ordinaires. Par ailleurs, les enquêtes rétrospectives mesurent la prévalence à vie, alors que les enquêtes de prévalence annuelle fournissent un portrait ponctuel de la situation de la victimisation des enfants à une époque donnée. Ainsi au Québec, l'abus physique est constaté pour 1,9 enfant sur 1 000, la majorité des comportements rapportés concernant des situations de discipline physique abusive (63 %) et de cas de brutalité impulsive (31 %) (Tourigny et autres, 2002). Les enquêtes populationnelles révèlent que 43 % des enfants québécois ont vécu un épisode de violence physique mineure en 2004, alors que cette proportion était de 48 % en 1999 (Clément et Chamberland, 2007). Le recours à la violence physique grave serait, quant à lui, demeuré stable (s'établissant autour de 6 %). Du début à la fin des années 1990, le taux de signalements de violence sexuelle au Québec s'est situé entre 0,7 et 1,4 pour 1 000 enfants (Lavergne et Tourigny, 2000), concernant principalement des attouchements et des caresses (65 %), et des relations sexuelles complètes (14 %) (Baril et Tourigny, 2009). Cependant, les enquêtes rétrospectives révèlent qu'environ un adulte québécois sur six rapporte avoir subi une violence sexuelle durant son enfance, et sur ce nombre, 4 à 5 % rapportent avoir vécu une relation sexuelle forcée alors qu'ils étaient mineurs (Tourigny, Gagné, Joly et Chartrand, 2006 ; Tourigny et autres, 2008). Les cas de négligence représentent la moitié des cas évalués à la protection de la jeunesse au Québec ; cela concerne 6 enfants sur 1 000 au Canada, et la majorité des cas concernent le défaut de superviser pouvant entraîner des sévices physiques ou de la négligence physique (Trocmé et autres, 2005).

D'après l'Enquête canadienne des signalements à la protection de la jeunesse (CIS2), le taux de signalements aux services de protection pour victimisation psychologique, plus récemment reconnue, aurait été à peu près multiplié par trois entre 1998 et 2003. Ainsi, ce serait plus de 0,5 % des enfants canadiens qui subiraient ce type de victimisation. Au Québec, cela concerne 29 % des signalements à la protection de la jeunesse jugés

fondés. Dans ce cadre, les signalements pour abus émotionnels se révèlent deux fois et demie plus fréquents que les signalements pour négligence émotionnelle. Ainsi, la dernière enquête populationnelle québécoise sur la violence indique que près de 80 % des enfants auraient subi une agression émotionnelle durant la dernière année ; dans plus du quart des cas, les enfants vivent à répétition de l'intimidation, et dans 3 % des cas du rejet (Clément et autres, 2005).

Enfin, les cas d'exposition à la violence conjugale seraient en forte croissance. Cette dernière paraît être devenue la deuxième forme de mauvais traitement en importance au Canada ; elle toucherait 6,2 enfants sur 1 000 (Trocmé et autres, 2005 ; Lessard et autres, 2009). Une situation de violence conjugale est déterminée dans 25 % des cas de protection de la jeunesse au Québec (Tourigny et autres, 2002). Une proportion importante des enfants exposés à la violence conjugale, soit entre 30 % et 87 % selon les recherches menées par Lessard et Paradis (2003), seraient aussi victimes de mauvais traitements psychologiques, physiques ou sexuels (Lessard et autres, 2009). En moyenne de 11 % à 23 % des enfants canadiens seraient exposés à des situations de violence conjugale (Sudermann et Jaffe, 1999).

Les facteurs de risque et les conséquences

Les facteurs de risque généralement associés aux différentes formes de victimisation sont multisystémiques. Ils sont liés aux caractéristiques des enfants (tempérament, déficits physiques ou cognitifs, prématurité, âge, sexe), des parents (déficits ou biais cognitifs, bas niveau d'interaction et d'affectivité, manque de supervision, stress parental, maltraitance et violence durant l'enfance, faible estime de soi, toxicomanie, stratégie d'adaptation, santé mentale), des familles (dysfonctionnement et violence conjugale, monoparentalité, familles nombreuses, isolement social), de leurs conditions de vie (conciliation famille-travail, chômage, pauvreté) et de la société (lois et chartes, tolérance à l'égard de la violence, inégalités de pouvoir et de richesse) (Baril et Tourigny, 2009 ; Clément, 2009 ; Chamberland et Clément, 2009 ; Lessard et autres, 2009 ; Milot, Éthier et St-Laurent, 2009). Cependant, la victimisation des enfants apparaît dans différentes dynamiques familiales et environnementales, de complexité variable. Par exemple, l'abus physique peut être attribué à des attitudes et

des croyances qui favorisent la punition corporelle ou encore s'inscrire dans un contexte où interagissent une multitude de facteurs de risque personnels, sociaux et économiques (Larrivée, Tourigny et Bouchard, 2007). La négligence peut être associée à des contextes d'isolement où la déficience intellectuelle chez le parent et les retards de développement chez les enfants sont majeurs, ou encore apparaître dans des contextes de violence familiale et de criminalité importantes (Clément, Chamberland, Tourigny et Mayer, 2009).

Plusieurs recherches tendent à montrer les effets néfastes de la victimisation de l'enfant et ce dans les différentes sphères de son développement aux plans physique, neurobiologique, émotif, psychiatrique, social, cognitif, comportemental et sexuel. On observe également des perturbations qui se transmettent dans la génération future notamment en raison des difficultés à assumer adéquatement le rôle parental. De plus, pour les criminologues, la victimisation tend à favoriser la délinquance. Plusieurs études ont démontré un lien entre la victimisation et la délinquance, cependant, la nature de ce lien n'a pas été clairement établie (Fattah, 1991 ; Van Dijk et Steinmetz, 1983 ; Widom, 1998 ; Lauritsen, Sampson et Laub, 1991).

Les conséquences de la victimisation dépendraient, en partie, de la gravité des agressions ou des omissions, lorsque celles-ci surviennent dans la vie de l'enfant ou que d'autres formes de victimisation sont simultanément présentes (Chamberland et Clément, 2009). Ainsi, plus la victimisation survient tôt, plus grandes seront les difficultés à franchir les différentes étapes du développement. Par exemple, l'exposition à la négligence avant six ans est associée à un risque accru de manifester des symptômes dissociatifs à l'adolescence ; la présence d'abus sexuel ou d'abus physique jointe à de la négligence augmente la probabilité de troubles extériorisés (Milot, Éthier et St-Laurent, 2009).

Malgré le fait qu'il a été clairement démontré que la victimisation des enfants affecte leur développement à court, moyen et long termes, certains semblent évoluer de façon positive. Ainsi, Hébert, Parent, Daigneault et Tourigny (2006) ont constaté que 16 % d'un échantillon d'enfants victimes de violence sexuelle âgés de 7 à 12 ans ne présentent pas de difficultés significatives même s'ils ont vécu un traumatisme d'intensité comparable à celui du groupe d'enfants qui présentent les symptômes les plus graves. Dans le même ordre d'idées, McGloin et Widom (2001) ont observé que

22 % des enfants psychologiquement maltraités satisfont à des critères de résilience. La présence de facteurs de protection, tels un tempérament facile, de bonnes habiletés sociales, le soutien d'amis ou d'adultes, l'accès à des objets transitionnels, comme un animal ou un personnage littéraire, ou encore la pratique d'activités valorisantes permettraient à la victime, entre autres : 1) de se distancier de l'auteur des mauvais traitements ; 2) de faire la distinction entre ce qui est bien et ce qui est mal ; 3) de donner un sens aux expériences négatives ; 4) d'accroître son sentiment de maîtrise ; 5) d'acquérir des compétences sociales ; 6) d'arriver à une opinion positive de soi et des autres ; et 7) de mettre en place des mécanismes d'adaptation pour faire face au stress (Doyle, 1997 ; Finzi-Dottan et Karu, 2006 ; Iwaniec, Larkin et McSherry, 2007).

Les interventions

Les contextes de victimisation des enfants sont associés à des situations familiales diversifiées qui appellent des interventions différentielles et complexes portant de manière spécifique mais aussi holistique sur les différents facteurs en cause (Lavergne et Dufour, 2009 ; Côté, Vézina, Cantin-Drouin et Chamberland 2009 ; Lacharité, 2009 ; Tourigny, Hébert, Paquette et Simoneau, 2009 ; Gagné, Melançon et Malo, 2009). Il importe d'abord de gérer les crises, de fournir du répit, de réduire les séquelles chez l'enfant et de renforcer sa capacité de résilience, notamment en encourageant les activités et les relations qui accroissent son estime de soi, son sentiment d'acceptation et ses compétences sociales (Doyle, 2003). Il est également primordial de fortifier la relation parent-enfant, d'étendre les compétences parentales en ciblant une diminution des comportements agressifs et rejetants, en augmentant les comportements répondants et sensibles ainsi qu'en améliorant les stratégies de supervision et de communication (Iwaniec, Larkin et McSherry, 2007). Dans certains cas, il importe de prévoir des stratégies de protection pour assurer la sécurité de l'enfant face à son agresseur, particulièrement dans les cas d'agressions sexuelles et d'exposition à la violence conjugale. Des approches et stratégies d'intervention variées sont également nécessaires : gestion du stress, résolution de problèmes ; approches centrées sur les théories de l'attachement, les théories cognitivo-comportementale, psychoéducative, humaniste et féministe ; ainsi que des interventions dans lesquelles l'enfant et

le parent sont tous deux présents (Doyle, 1997). Les interventions centrées sur le parent qui visent à résoudre les différentes problématiques que vit l'adulte sont souvent nécessaires. Les conditions sociales et économiques précaires doivent également être prises en compte ; il est parfois essentiel de renforcer la capacité des communautés à soutenir les familles. Souvent, la collaboration entre les services de protection et d'autres services offerts par des organismes gouvernementaux et communautaires est cruciale pour modifier les contextes de développement toxiques pour les enfants. Dans les situations de victimisation plus graves, il devient fondamental d'implanter des programmes multisystémiques capables d'agir sur les différents facteurs de risque qui bien souvent agissent en synergie (Lacharité, 2009). Il s'agit là de la clé de voûte pour aspirer à l'efficacité des interventions (Dufour et Chamberland, 2004). En somme, il semble important d'élaborer des stratégies qui agissent de manière spécifique sur les éléments qui font problème au sein d'une famille déterminée (histoire traumatique, croyances ou attributions parentales – qualificatif –, mesures disciplinaires impropres, violence conjugale, toxicomanie, isolement social ou intégration à l'emploi).

LA VICTIMISATION DANS DES CONTEXTES PARTICULIERS

La victimisation en milieu de travail

Plusieurs travailleurs sont à risque d'être victimes d'un acte criminel, et certains, en raison des fonctions qu'ils exercent, le sont beaucoup plus que d'autres. Selon les données de l'Enquête sociale générale (De Léséleuc, 2007), la violence en milieu de travail est très courante dans certains secteurs d'emploi. Ainsi, 33 % de toutes les affaires de violence en milieu de travail sont survenues dans les secteurs de l'assistance sociale ou des services de soins de santé ; 14 % des cas concernaient des travailleurs du secteur de l'hébergement ou de la restauration, et 11 % des cas, des personnes travaillant dans l'enseignement. Parmi les autres lieux de travail où se commettent des actes de violence, on retrouve les hôpitaux, les prisons ou les centres de réhabilitation (31 % des affaires), les restaurants ou les bars (10 %) ainsi que les écoles (10 %). Les voies de fait sont les actes de violence les plus courants en milieu de travail, avec 71 % des cas.

Les victimes d'un acte de violence en milieu de travail ont été la cible d'une voie de fait, d'une agression sexuelle, d'un vol qualifié, ou ont été

témoins de ces crimes. Au Canada, sur les deux millions d'actes criminels avec violence commis par année (De Léséleuc, 2007), 17 % surviendraient en milieu de travail. Cela constitue plus de 356 000 affaires de violence en milieu de travail annuellement dans les 10 provinces canadiennes. Notons que, dans les affaires de violence survenant en milieu de travail, les femmes sont aussi susceptibles d'être des victimes que les hommes (53 % par rapport à 47 %).

Au cours des dernières années, la violence en milieu de travail a retenu de plus en plus l'attention des organismes qui indemnisent les travailleurs lésés (entre autres, la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec – CSST). En effet, l'exposition à un acte criminel en milieu de travail peut être lourde de conséquences. Une étude menée auprès d'une cinquantaine de travailleurs (employés de banque, policiers, chauffeurs de taxi, pompistes, etc.) victimes d'une agression physique, d'un accident ou d'un vol à main armée a révélé qu'à peine 10 % d'entre eux ont réussi à reprendre leurs occupations professionnelles entre 2 et 64 mois après l'acte criminel. Selon une étude (MacDonald, Colotla, Flamer et Karlinsky, 2003), en dépit du fait que 93 % des employés ayant vécu ou été témoins d'un acte criminel sur leur lieu de travail ont reçu des soins psychologiques ou psychiatriques, seulement 43 % d'entre eux ont repris leur emploi, et la majorité de ceux-ci ne sont retournés au travail qu'après que des modifications eurent été apportées à leurs conditions de travail (par exemple, travailler dans une nouvelle succursale).

Selon des données provenant de la CSST, le traitement des personnes ayant été en état de stress post-traumatique (ESPT), entre 2002 et 2004, a entraîné des déboursés de plus de 17 millions de dollars. À titre comparatif, on a versé près de 8 millions de dollars pour le stress et l'anxiété, près de 4 millions de dollars pour les états dépressifs et de 800 000 $ pour les cas d'épuisement professionnel. Ces statistiques témoignent de l'importance de prévenir les actes criminels en milieu de travail (Institut de recherche en santé et en sécurité du travail, 2003).

Très peu de données sont disponibles sur les répercussions de la violence en milieu de travail et sur l'efficacité de la prise en charge des travailleurs victimes. Par ailleurs, les résultats d'une méta-analyse et de nombreuses recensions des écrits ayant évalué les effets du débriefing psychologique, la forme d'intervention la plus fréquemment offerte en milieu de travail pour atténuer les effets potentiellement négatifs des actes criminels, indiquent

que lorsqu'il est pratiqué en une séance dans les heures ou les jours suivant le traumatisme, il n'est pas efficace pour prévenir l'ESPT (Marchand, Bousquet Des Groseilliers et Brunet, 2006). Par conséquent, des stratégies de rechange tenant compte à la fois des données probantes et des besoins des travailleurs exposés à un acte criminel doivent être bâties (Guay et Duchet, 2007). Comme le temps ne fait pas complètement disparaître un ESPT et que la majorité des personnes aux prises avec cette pathologie ne recherchent ou n'obtiennent pas l'aide dont elles ont besoin, la mise en place d'interventions préventives (c'est-à-dire, prévention de l'exposition à un acte criminel, prévention d'un ESPT) demeure une priorité pour diminuer l'incidence de ce trouble. Toutefois, le risque de voir apparaître un trouble post-traumatique varie en fonction des caractéristiques des individus et des événements auxquels ces derniers sont exposés. Récemment, Boudreau, Poupart, Leroux et Gaudreault (2009) ont suggéré trois types de besoins d'intervention distincts chez les employés victimes de violence : ceux qui récupèrent rapidement et qui requièrent une intervention minimale comme un dépistage et du soutien informationnel ; ceux qui nécessitent une intervention brève donnée rapidement après l'événement pour leur redonner un sentiment de confiance, de bien-être et de sécurité ; ceux qui manifestent des désordres psychologiques plus graves, en particulier un état de stress post-traumatique, et qui ont besoin d'une psychothérapie ou de services cliniques de longue durée.

Les fusillades dans les écoles

Le phénomène des fusillades en milieu scolaire tend à prendre de l'ampleur depuis les 20 dernières années. Dans le monde, 98 fusillades scolaires avec victimes multiples au cours des 20 dernières années ont été recensées depuis 1990. Le 13 septembre 2006, un tireur agissant seul est entré dans le Collège Dawson à Montréal armé d'un fusil d'assaut et d'un pistolet. Il a tiré au hasard sur des étudiants, des professeurs et du personnel de soutien, tuant une étudiante et blessant gravement 19 autres personnes avant de se supprimer lui-même. L'attaque au Collège Dawson a été la troisième fusillade à survenir à Montréal depuis 1989, elle a été précédée par la tuerie à l'École Polytechnique en 1989 et par le massacre à l'Université Concordia en 1992. Malgré la fréquence de ces événements, il y a eu très peu d'études sur les effets psychologiques et psychiatriques

de ces fusillades. Dans la troisième édition du *Traité de criminologie empirique*, on notait que la seule étude portant sur la tragédie de l'École Polytechnique survenue en 1989 était celle qui avait été publiée par Parent en 1998 (Cousineau et autres, 2003). Cette étude décrivait les conséquences tardives et les conséquences à très long terme (neuf ans plus tard) de ce genre d'événement. Dans le même esprit, une étude portant sur les victimes de la fusillade survenue au Collège Dawson (Guay et autres, 2009 ; Boyer et Guay, 2009) a observé des réactions de stress post-traumatique grave chez 7,1 % des étudiants et des membres du personnel 18 mois après la fusillade, un état dépressif chez 12 % et la présence d'idées suicidaires chez 6,6 % d'entre eux au cours des 18 mois suivant la fusillade. Les données de l'étude indiquent également de faibles taux de consultation des services en santé mentale ; un degré important d'insatisfaction envers les services de santé mentale et, enfin, un usage intensif d'Internet en vue de la recherche d'information de tout genre.

Depuis deux décennies, des programmes d'intervention psychosociale en situation d'urgence ont été mis sur pied afin d'offrir des réponses aux survivants d'une tragédie en milieu scolaire. Mentionnons, entre autres, The International Crisis Response Network (Jimerson, Brock et Pletcher, 2001), le Community Crisis Response Team Protocol (Young, 2002), le Multi-Modal Intervention (Lahad, 1997) et le Psychological First (Vernberg et autres, 2008). Ces programmes s'appuient en général sur les théories de gestion du stress, d'adaptation et de résilience lors d'une exposition à un événement traumatique et sont applicables dans presque tous les milieux, y compris les établissements d'enseignement. Ils contiennent des indications particulières pour les enfants et les adolescents, et d'autres qui peuvent s'adapter à différents contextes culturels (Pynoos et autres, 2008).

Le Québec ne fait pas exception dans ce domaine et possède des plans d'intervention en matière de sécurité civile, de services sociaux et de santé qui peuvent être appliqués lorsque se produit un drame en milieu scolaire (Laurendeau, Labarre et Sénécal, 2007 ; Brunet et Martel, 2005). Ils comportent trois phases distinctes : 1) la préparation ; 2) l'intervention ; et 3) le rétablissement. La préparation a pour but de renforcer les capacités d'intervention de la communauté face au sinistre. L'intervention comprend généralement deux étapes : l'intervention immédiate et l'intervention post-immédiate. L'intervention immédiate vise à répondre aux besoins psychologiques immédiats des victimes directes et indirectes

(familles, étudiants et membres du personnel non directement exposés) ayant besoin d'un soutien psychologique (informationnel, émotif, tangible). L'intervention post-immédiate consiste à mettre en œuvre des interventions à court terme et à plus long terme de façon à faciliter l'intégration de l'événement et à limiter les suites de celui-ci en prévenant l'apparition de réactions de stress post-traumatique. Enfin, le rétablissement vise à hâter la récupération psychologique ainsi que le retour à la vie normale en s'employant à réouvrir l'établissement scolaire à la suite de la fusillade et à établir un climat de sécurité.

La victimisation à l'intérieur des sectes

Au Québec, 3,2 % de la population déclare appartenir à un groupe religieux non rattaché aux confessions majoritaires (Statistique Canada, 2001). Est-ce qu'il s'agit de sectes ou de nouveaux mouvements religieux ? On ne le sait pas. Selon le *Petit Robert* (2008), une secte est « un groupe organisé de personnes qui ont la même doctrine au sein d'une religion, mais surtout une communauté fermée, d'intention spiritualiste où des guides, des maîtres exercent un pouvoir absolu sur les membres ». Pelland (2009) souligne que le terme secte a une connotation négative et qu'il est employé pour désigner des groupes que nous ne connaissons pas et dont les valeurs diffèrent de celles de la majorité des citoyens. La victimologie s'intéresse aux sectes principalement lorsqu'il y a victimisation des membres et des non-membres par les dirigeants de la secte, une problématique plusieurs fois décrite dans les médias, notamment au cinéma, mais qui avait fait l'objet de peu de travaux empiriques jusqu'à récemment.

Au Québec, différents chercheurs (Derocher, 2009 ; Pacheco et Casoni, 2009 ; Pelland et Casoni, 2008), dans le cadre d'études plus larges portant sur le fonctionnement des sectes, se sont intéressés à la victimisation des enfants et des femmes faisant partie de sectes. Selon Deroche (2009), le confinement des enfants à l'intérieur de la secte a des conséquences importantes sur le bien-être des enfants et sur leur développement. Souvent ces enfants ne vont pas à l'école et ne voient jamais de médecin. En outre, du fait de l'isolement social dans lequel on les maintient, la négligence ou les abus dont ils sont l'objet à l'intérieur des sectes sont rarement signalés aux autorités. Selon Derocher, la rupture d'avec le monde extérieur favoriserait l'apparition de différentes formes de criminalité, essentiellement dirigées

contre la personne. Pacheco et Casoni (2009) sont d'avis que l'isolement produirait une dynamique groupale dans laquelle le discours doctrinal du groupe n'est confronté à aucun autre point de vue, contribuant à miner l'exercice du jugement personnel des membres avec celui de gens de l'extérieur, fait obstacle au libre exercice du jugement. Les victimes ne savent souvent pas qu'elles sont victimisées ; comme elles sont ignorantes de leurs droits, elles ne peuvent savoir s'ils sont respectés. La légitimation religieuse permettrait des actes criminels comme l'abus et l'exploitation sexuelle. Ainsi, les jeunes filles de groupes fondamentalistes qui sont conduites à conclure un mariage polygame, par exemple, sont persuadées que ce mariage leur garantit l'entrée dans le royaume de Dieu (Derocher, 2009).

Une mise en garde s'impose ici, que tous les auteurs s'entendent à faire : tous les groupes sectaires – ou pouvant être considérés comme tels – n'adoptent pas les mêmes règles de fonctionnement et celles-ci ne favorisent pas nécessairement la manifestation de comportements de violence à l'intérieur comme à l'extérieur du groupe. Il reste que les études récentes qui ont donné la parole aux membres de groupes dits sectaires ont conclu que ces groupes étaient propices à l'exercice de diverses formes de victimisation. D'autres études devront être menées afin de caractériser ces formes, de préciser les conditions dans lesquelles elles se manifestent ainsi que les conséquences qu'elles entraînent.

L'INTERVENTION PSYCHOSOCIALE AUPRÈS DES VICTIMES

Si les conséquences de la victimisation sont bien connues, la recherche sur les besoins des victimes a continué à évoluer au Québec, et surtout la recherche sur l'état de stress post-traumatique (ESPT) et l'intervention. À cet égard, les premiers contacts avec le réseau d'aide ou de soins sont généralement critiques pour les victimes, car il s'agit alors de déterminer si elles poursuivront ou non leur démarche de demande d'aide (de soins), d'indemnisation ou de recours judiciaire.

L'ESPT constitue le trouble psychiatrique le plus fréquemment associé à l'exposition à un événement traumatique et le risque de le voir apparaître est particulièrement élevé à la suite d'un acte criminel avec violence, en particulier chez les femmes (Tolin et Foa, 2006). Un acte criminel contre la personne peut causer plus de dommages que d'autres événements traumatiques parce qu'il résulte d'une intention malveillante de la part d'un autre

être humain. Au total, 9 % des Canadiens répondront aux critères de diagnostic de l'ESPT au moins une fois au cours de leur vie (Kessler et autres, 2005 ; Van Ameringen, Mancini, Patterson et Boyle, 2008) alors que de 18 % à 39 % des victimes d'une agression physique ou sexuelle souffrent d'un ESPT (Breslau, Davis, Andreski, et Peterson, 1991 ; Brewin, Andrews, Rose et Kirk, 1999 ; Kessler et autres, 1995 ; Resnick et autres, 1993).

En plus de l'ESPT, la dépression, l'anxiété et l'abus de drogues sont également plus présents chez ce type de victimes. En effet, les victimes de violence présentent de plus hauts niveaux d'anxiété et de dépression dans les mois qui suivent le traumatisme que les blessés dans les accidents de la route (Norris et Kaniasty, 1994). De plus, dans sa plus récente enquête sur les répercussions et conséquences de la victimisation criminelle, Statistique Canada (De Léséleuc, 2007) indique que 32 % des victimes de crimes avec violence disent éprouver des troubles du sommeil, comparativement à 17 % dans la population en général. De plus, les victimes d'actes criminels peuvent faire l'objet d'une stigmatisation de la part de certains membres de leur entourage.

Lorsqu'il y a demande d'aide, la relation entre le professionnel et la victime doit avant tout être chaleureuse et sécurisante. Il s'agit d'aider cette dernière à se sentir reconnue, comprise, acceptée, soutenue et non isolée. Au cours d'une séance de dépistage par entrevue, il est essentiel que l'interrogatoire visant à cerner l'acte criminel vécu et ses conséquences ne soit pas perçu par la victime comme une mise à l'épreuve invalidante. L'entrevue doit plutôt amener la victime à parler de l'expérience qu'elle a vécue, du déroulement des faits et des sentiments qu'elle éprouve (peur de mourir, sentiment d'impuissance, etc.). La victime doit pouvoir s'exprimer à son rythme. Cela peut exiger plus d'une entrevue.

Plusieurs victimes éprouvent de la difficulté à exprimer verbalement leurs émotions et leurs sentiments concernant un événement traumatique tel qu'un acte criminel. Cela peut être dû au fait qu'il leur déplaît d'en parler ou qu'elles se sentent honteuses ou coupables de ce qui leur est arrivé. Certains manifestent peu d'affects, alors que d'autres, plus ou moins conscients qu'ils ont été traumatisés, présentent des symptômes dissociatifs. D'autres sont incapables de parler de ce qui leur est arrivé ou arrivent difficilement à décrire leur état émotionnel durant et après l'événement traumatique, et peuvent souffrir d'amnésie partielle. Enfin, certaines victimes ne font pas le lien entre l'incident traumatique et les

difficultés psychologiques ou physiques pour lesquelles elles consultent (Guay, Mainguy et Marchand, 2002).

Il existe de nombreuses formes d'intervention psychosociale auprès des victimes adultes qui peuvent réduire les souffrances. Nous en considérerons trois ici : l'aide générale aux victimes fournie par des organismes spécialement dédiés à cette tâche, les interventions de crise et la psychothérapie.

En 2006 au Canada, approximativement 830 ressources d'aide générale et de soutien immédiat et 9 programmes d'indemnisation offrant des services structurés aux victimes d'actes criminels ont été recensés (Brzozowski, 2008). Parmi ces organismes, 70 % ciblaient les familles d'enfants victimes d'abus sexuels, 67 % les adultes victimes d'agressions sexuelles et 65 % les enfants ou les jeunes victimes d'exploitation ou d'abus sexuels. Si on se fonde sur les réponses de 697 organismes, les types d'aide le plus fréquemment fournis directement par les organismes de services aux victimes sont : des renseignements généraux (96 %), du soutien émotionnel (95 %), une liaison auprès d'autres organismes au nom du client (90 %), des plans de sécurité immédiate (90 %), des informations sur la structure et le fonctionnement du système de justice pénale (89 %), de l'éducation du public ayant des visées de prévention (87 %) (Brzozowski, 2008). En 2005-2006, sur les 400 000 victimes reçues dans ces organismes, plus des deux tiers étaient des femmes et près des trois quarts avaient été victimes d'actes criminels violents. Parmi les femmes, plus de la moitié étaient victimes de violence conjugale, alors que la moitié des hommes avaient été victimes d'une personne autre qu'un membre de la famille (Brzozowski, 2008).

L'intervention de crise, quant à elle, doit être limitée dans le temps. Les principaux objectifs sont alors : 1) d'atténuer les sentiments de détresse, de désespoir et d'isolement de la victime ; 2) de faciliter l'accès aux ressources ; et 3) de mettre en œuvre les stratégies de gestion du stress adéquates (Green et Roberts, 2008). Ces objectifs peuvent être atteints au moyen de diverses stratégies : l'écoute, l'information, la validation, la normalisation, la réassurance, l'acceptation, les activités de plaidoyer et l'orientation vers des ressources adaptées aux besoins de la victime.

En ce qui concerne la psychothérapie, de plus en plus d'études empiriques tendent à montrer qu'une thérapie cognitivo-comportementale (TCC) brève et précoce préviendrait efficacement l'ESPT (Bryant, 2006 ; Marchand,

Bousquet Des Groseilliers et Brunet, 2006). Une recension récente des études contrôlées évaluant les interventions préventives révèle qu'une intervention brève (une séance) et rapide (entre 24 et 72 heures après le traumatisme) donnée sous forme de débriefing psychologique n'est pas efficace pour prévenir l'état de stress post-traumatique chez les victimes d'actes criminels (Marchand, Bousquet Des Groseilliers et Brunet, 2006 ; Rose, Brewin, Andrews et Kirk, 1999). Ce type d'intervention pourrait même, dans certains cas, nuire aux victimes (Bisson, Jenkens, Alexander et Bannister, 1997 ; Carlier, Lamberts, Van Uchelen et Gersons, 1998 ; Hobbs, Mayou, Harrison et Worlock, 1996). Par ailleurs, la TCC, dans l'une ou l'autre de ses formes, s'est révélée efficace ou prometteuse auprès d'un grand nombre de victimes d'actes criminels ayant développé un ESPT (pour une synthèse des études empiriques sur le sujet, voir Guay et autres, 2006), qu'il s'agisse de victimes d'abus sexuels durant l'enfance ou l'adolescence, d'agression sexuelle à l'âge adulte, d'un crime ou d'une agression physique, d'actes de terrorisme, ou encore de réfugiés de guerre. Ainsi, il apparaît que la TCC constitue une forme d'intervention qui convient à diverses catégories de victimes.

LES RÉACTIONS JUDICIAIRES ET PÉNALES ET LA JUSTICE RÉPARATRICE

Les victimes ont besoin non seulement de soins, mais aussi de reconnaissance et de justice (Lopez, 2008). En 1988, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels*. S'inspirant de la *Déclaration des principes fondamentaux de justice pour les victimes d'actes criminels et les victimes d'abus de pouvoir*, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU en 1985, cette loi souligne les droits des victimes à l'information, à la réparation et à l'aide. La loi spécifie que les victimes ont le droit d'être informées de leurs droits et de leur rôle au sein du système judiciaire, rôle qui, dans notre système de common law, se réduit essentiellement à celui de témoin. Les victimes ont le droit de recevoir du soutien, d'être informées des progrès enregistrés dans leur dossier et de présenter leur point de vue aux étapes appropriées du processus de justice criminelle dans une formule conçue à cet effet. Par contre, ces droits sont dépourvus de force exécutoire (Wemmers, 2003). Ainsi, même si on utilise le mot « droits » dans la loi, il s'agit plutôt de privilèges que de droits.

Cette loi existe depuis 1988, mais ce n'est qu'en 2006 qu'on a évalué sa mise en application. À cet effet, Wemmers et Cyr (2006a) ont effectué des

entrevues auprès de 188 victimes provenant de deux régions du Québec. Les auteures constatent que, malgré l'existence de la loi, les victimes sont rarement informées de l'état et de l'issue de la procédure judiciaire qui les concerne au premier chef. La majorité des répondants au sondage (57 %) n'avaient en effet pas été informés des faits nouveaux dans leur dossier, et 91 % affirmaient qu'ils auraient souhaité l'être. De même, une majorité des victimes (64 %) affirmaient que la police ne leur avait pas demandé si elles désiraient de l'information sur les services d'aide, et près d'une victime de violence sur deux (47 %) affirmait ne pas avoir été informée au sujet du programme d'indemnisation provincial aux victimes d'actes criminels, l'IVAC.

Dans une autre étude, Wemmers et Van Camp (2009) ont évalué la connaissance que la police a de la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels*. Elles ont constaté que, 20 ans après l'adoption de cette loi, un policier sur trois disait n'avoir dirigé aucune victime vers un centre d'aide aux victimes d'actes criminels dans les trois mois précédant leur enquête. D'ailleurs, seulement 6 % des policiers interrogés savaient que la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* régissait les centres d'aide aux victimes d'actes criminels. Les auteurs concluent à une mauvaise connaissance de cette loi et, par conséquent, à une mauvaise utilisation des mesures d'aide aux victimes décrites dans la loi.

Malgré la mauvaise application de la loi, les personnes qui travaillent dans le système pénal au Québec reconnaissent l'importance des victimes. Les intervenants des centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) ainsi que des procureurs de la Couronne comprennent très bien qu'il faut mieux informer les victimes (Wemmers, 2008a). Mais des obstacles s'opposent à l'exercice des droits des victimes. Par exemple, l'approche des CAVAC suppose que les victimes prennent elles-mêmes des mesures. Ainsi, on ne prend pas contact d'emblée avec elles, on attend qu'elles se manifestent, qu'elles expriment leur besoin d'intervention. Cette approche s'accorde mal avec la réalité de bon nombre de victimes, pour ne pas dire la plupart. Souvent, à la suite d'une victimisation, les victimes peuvent souffrir d'une forme de dissociation qui les empêche de reprendre leur vie en main (Poupart, 1999). En 2006, le Conseil de l'Europe a adopté une politique proactive pour mieux répondre aux besoins des victimes, mais au Québec on continue de suivre une politique passive d'intervention auprès d'elles.

Les procureurs savent également que, tout comme l'information, le respect et la reconnaissance sont primordiaux pour les victimes. Mais les procureurs disent ne pas avoir assez de temps pour s'investir vis-à-vis d'elles (Wemmers, 2008a). Elles sortent donc souvent de leur expérience au tribunal encore plus blessées que lorsqu'elles y sont entrées (Wemmers et Cyr, 2006a). Ainsi, il reste des choses à améliorer dans le traitement des victimes.

Si la mise en application des droits des victimes a stagné au Québec comme au Canada, cela n'est pas le cas ailleurs dans le monde. L'adoption du Traité de Rome en 1998, qui a créé la Cour pénale internationale, constitue un énorme bond en avant pour les droits des victimes. Cette cour, qui a juridiction dans les cas de crimes contre l'humanité, crimes de guerre et génocides, permet la participation des victimes dans les procédures. La Cour pénale internationale est une cour hybride qui combine des éléments des cours de tradition civile et des cours de common law. Dans cette cour, les victimes sont représentées par leur avocat au cours des procédures. Cette innovation donne une voix aux victimes au sein de la cour, ce qui transforme le discours de la cour (Wemmers, 2008b, 2009). On peut se demander si, à long terme, la Cour pénale internationale aura des répercussions sur la justice pénale et les droits des victimes au Canada.

La notion de justice réparatrice est apparue en même temps que le mouvement en faveur des victimes. Comme le mouvement en faveur des victimes, ce type de justice favorise la participation des victimes au traitement de l'affaire. Contrairement à ce qu'on pourrait penser, la justice réparatrice ne vient pas de la victimologie, mais de l'intervention auprès des contrevenants et des jeunes (Wemmers et Canuto, 2002). Ainsi, les programmes en justice réparatrice étaient et sont encore souvent critiqués par les intervenants qui s'occupent des victimes (Wemmers et Canuto, 2002 ; Côté et Laroche, 2002 ; Brillon, 2009).

Plusieurs auteurs envisagent de remplacer la justice pénale par la justice réparatrice, ce qui amènerait un véritable changement de paradigme (Fattah, 1998 ; Groenhuijsen, 1999). Au Québec, les programmes de médiation pour les jeunes contrevenants sont un exemple d'une telle approche où on remplace le système pénal en dirigeant les jeunes vers des programmes alternatifs de justice réparatrice. Depuis 2001, l'Association des centres jeunesse du Québec est lié par une entente avec des organismes de justice alternative, qui permet la médiation entre les jeunes contrevenants et leur victime (Wemmers et Cyr, 2004). Si la médiation réussit,

alors la « situation problème » (le délit) est jugée résolue. Ce qui est recherché ici, c'est la satisfaction des deux parties. Dans cette optique, la justice réparatrice et la justice pénale apparaissent comme deux formes de justice incompatibles (Fattah, 1998).

Depuis les 10 dernières années, un certain nombre de chercheurs se sont dits plutôt favorables à une intégration de la justice réparatrice dans le cadre de la justice pénale (Cavadino et Dignan, 1997), et ils ont contribué à la mise sur pied de programmes de médiation se réalisant à l'intérieur du système pénal. Dans cet esprit, le Service correctionnel du Canada offre un programme de justice réparatrice aux victimes dont l'agresseur a été condamné à une peine de prison d'au moins deux ans. La victime, le contrevenant ou l'institution peuvent demander la mise en application du programme de médiation. La médiation se réalisant dans ce contexte n'a aucun effet sur la peine du contrevenant. Ainsi, même si elle a lieu à l'intérieur du système pénal, la médiation est indépendante du système (Service correctionnel du Canada, 2009).

Plus récemment, certains auteurs, comme Wemmers (2009), ont proposé d'intégrer des valeurs de justice réparatrice telles que le respect et la participation de la victime dans les procédures pénales et dans le fonctionnement du système pénal. La participation des victimes aux procédures pénales est alors vue comme une façon d'appliquer les valeurs de la justice réparatrice. La proposition s'appuie sur la recherche victimologique, qui montre que les victimes soutiennent le modèle de justice pénale (Shapland, 1985 ; Wemmers et Cyr, 2004). Elles ne cherchent pas à obtenir un réel pouvoir décisionnel sur le cheminement de la cause. Elles veulent être reconnues et elles veulent participer. Leur insatisfaction à l'égard des procédures pénales vient du fait qu'elles se sentent exclues des procédures alors qu'elles souhaitent être entendues (Wemmers et Cyr, 2004). C'est avant tout parce qu'elles sont incluses dans les procédures que les victimes apprécient les programmes de justice réparatrice (St. Louis et Wemmers, 2009).

À la suite d'une évaluation exhaustive des expériences en justice réparatrice menées en Angleterre, Shapland et ses collaborateurs (2007) ont conclu qu'entre 80 et 90 % des victimes s'en montrent satisfaites et que leur niveau de satisfaction continue de demeurer élevé à travers les années. En outre, les victimes disent se sentir mieux après la médiation : selon elles, la médiation les a aidées à tourner la page (Wemmers et Cyr, 2005).

Un petit nombre de victimes s'estiment insatisfaites. Un facteur important est le fait que le contrevenant refuse de reconnaître sa responsabilité pour son comportement (Wemmers et Canuto, 2002 ; Wemmers et Cyr, 2005 ; Shapland et autres, 2007). Bien que les programmes exigent généralement que le contrevenant ait reconnu sa culpabilité avant d'être autorisé à participer à une procédure de justice réparatrice, il y a toujours la possibilité que celui-ci ne reconnaisse pas sa responsabilité morale. Cela fait voir l'importance d'une bonne procédure de sélection des cas qui seront soumis à une procédure de justice réparatrice. Évidemment, les programmes de justice réparatrice, de même que la médiation, ne sont pas une panacée. Le fait que tous les cas ne sont pas admis à participer à des programmes de justice réparatrice montre bien la nécessité d'intégrer des valeurs de justice réparatrice telles que la participation des victimes dans les procédures pénales. Sinon, le besoin qu'ont ces victimes d'être reconnues et de participer dans la réaction pénale ne sera jamais satisfait.

En plus de la satisfaction, les recherches menées auprès des victimes démontrent que le traitement réservé aux victimes par l'appareil judiciaire influe sur la perception de la justice de ces dernières. Qu'il s'agisse de mesures extrajudiciaires comme la médiation ou de procédures pénales, les victimes veulent être reconnues (Strang, 2002 ; Wemmers et Cyr, 2006b ; Wemmers, 2010). Concrètement, elles veulent être consultées et informées des faits nouveaux survenus dans *leur* cas (Wemmers, 2010). Ainsi, une politique pénale qui est centrée sur la punition mais qui exclut les victimes du processus ne répond pas à leur besoin de justice. Le fait que la Cour pénale internationale permet la participation des victimes est très encourageant pour celles-ci.

CONCLUSION

Depuis la fondation de l'École de criminologie en 1960, la victimologie y occupe une place importante. On a travaillé sur l'identification des caractéristiques spécifiques de certains groupes de victimes ou de certaines situations de victimisation, sur l'intervention auprès des victimes ainsi que sur le traitement des victimes au sein du système pénal.

Les études consacrées aux tueries, aux situations de victimisations multiples, à la polyvictimisation des enfants et aux violences conjugales et familiales ont montré l'importance des effets de la victimisation à long

terme. Lorsqu'on prend en compte ces nouvelles formes de victimisation des enfants que sont l'exposition à la violence et les mauvais traitements psychologiques, on constate que les enfants sont plus à risque de victimisation que les adultes. En outre, ces formes de victimisations subies dans l'enfance ont des effets néfastes sur l'enfant : elles l'exposent à subir d'autres victimisations ou à tomber dans la délinquance. En comprenant la victimisation des enfants et des adolescents, nous pouvons la signaler et empêcher d'autres victimisations. Le chapitre consacré aux développements de la victimologie dans la précédente édition du *Traité de criminologie* empirique insistait sur la nécessité de bâtir une théorie victimologique. Les travaux sur la victimisation multiple et la polyvictimisation peuvent à cet égard préparer la voie.

Les travaux sur les victimisations graves, comme les fusillades dans les écoles ou la violence en milieu de travail, ont aussi montré l'importance d'une intervention ponctuelle et adéquate. La reconnaissance de l'état de stress post-traumatique a fait avancer la recherche sur les effets de la victimisation et sur les interventions à mener pour réduire les séquelles de la victimisation et hâter la guérison des victimes. Le traitement cognitivo-comportemental s'est révélé efficace ou prometteur auprès d'un grand nombre de victimes d'actes criminels souffrant d'un état de stress.

Depuis la première édition du *Traité* en 1985, nous avons appris que les victimes ont besoin de se voir attribuer au sein du système pénal un rôle autre que celui de simple témoin. Bien qu'elles bénéficient de meilleurs services et que leurs droits soient mieux reconnus, les victimes ne sont pas toujours informées des services qu'elles peuvent recevoir, du processus pénal et des faits nouveaux survenus dans leur dossier. La justice réparatrice offre aux victimes la possibilité de participer aux procédures judiciaires. Les victimes qui ont participé à ces programmes sont généralement très satisfaites. Par contre, le recours à des programmes de justice réparatrice n'est pas toujours possible ou souhaitable. Le statut de la victime au sein du système pénal est susceptible d'amélioration. Au niveau international, la Cour pénale internationale, qui permet la participation des victimes, peut servir d'exemple en ce qui concerne la manière de donner un statut aux victimes au sein du système pénal.

Malgré l'intérêt qu'on porte à la question des victimes, le nombre des victimisations au Canada et au Québec a continué de grimper, et le taux de déclaration à la police à diminuer. Ainsi, plus de personnes sont

confrontées aux conséquences de la victimisation et moins de victimes cherchent de l'aide dans le système judiciaire. Le travail des victimologues est donc loin d'être terminé.

RÉFÉRENCES*

Chamberland, C. (2003). *La violence parentale et conjugale : des réalités plurielles, multidimensionnelles et interreliées*. Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec.

Clément, M.-È., Chamberland, C. (2007). Physical violence and psychological aggression towards children : Five-year trends in practices and attitudes from two population surveys. *Child Abuse and Neglect*, 31 (9), 1001-1011.

Clément, M.-È., Chamberland, C., Tourigny, M., Mayer, M. (2009). Taxonomie des besoins des enfants dont les mauvais traitements ou les troubles de comportement ont été jugés fondés par la direction de la protection de la jeunesse. *Child Abuse and Neglect*, 33 (10), 750-765.

Cousineau, M.-M., Gravel, S., Lavergne, C., Wemmers, J. (2003). Des victimes et des victimisations. In : M. Le Blanc, M. Ouimet, et D. Szabo (dir.). *Traité de criminologie empirique*. Troisième édition. Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 193-241.

Guay, S., Duchet, C. (2007). L'intervention psychologique lors d'événements traumatiques. In : S. Ionescu, et A. Blanchet (dir.). *Psychologie clinique, psychopathologie, psychothérapie*. Paris : Presses Universitaires de France.

Guay, S., Marchand, A., Grimard, P., Lavoie, V., Bond, S. (2006). Les traitements psychologiques pour l'état de stress post-traumatique. In : S. Guay et A. Marchand (dir.). *Les troubles liés aux événements traumatiques : dépistage, évaluation et traitements*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

Wemmers, J. (2003). *Introduction à la victimologie*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

Wemmers, J. (2010). The meaning of fairness for victims. In : P. Knepper et S. Shoham (dir.). *International Handbook of Victimology*. Londres : Taylor & Francis Group, 27-42.

Wemmers, J., Cyr, K. (2005). Can mediation be therapeutic for crime victims ? An evaluation of victims' experiences in mediation with young offenders. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*. 47 (3), 527-544.

Wemmers, J., Cyr, K. (2006a). *Les besoins des victimes dans le système de justice criminelle*. Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal.

* La bibliographie complète se trouve sur le site Internet des Presses de l'Université de Montréal : www.pum.umontreal.ca

DEUXIÈME PARTIE

LE CRIMINEL

Page laissée blanche

8

La conduite déviante des adolescents : son développement et ses causes

Marc Le Blanc

Sommaire

Une longue tradition de recherches

De la conduite délinquante au syndrome de la conduite déviante
De quelle délinquance s'agit-il ?
Y a-t-il des groupes sociaux qui présentent un risque plus élevé d'activités délinquantes ?

Quelles sont les caractéristiques du passage à l'acte chez les délinquants ?
Quel est le cycle de la conduite déviante ?

Quels sont les facteurs sociaux qui expliquent la conduite délinquante ?
Quels sont les facteurs familiaux ?
Quels sont les facteurs scolaires ?
Comment les pairs influencent-ils la conduite délinquante ?
Quel rôle jouent les activités routinières ?
Quel est l'impact des contraintes sociales ?

Les caractéristiques psychologiques influencent-elles la conduite délinquante ?
Une définition structurale et hiérarchique de la maîtrise de soi
La régulation psychologique
Le développement de la maîtrise de soi

Vers une intégration des données comportementales, sociales et psychologiques
Les types empiriques de jeunes délinquants
Une théorie de la régulation sociale et psychologique de la conduite délinquante
L'avenir de la criminologie des adolescents au Québec

UNE LONGUE TRADITION DE RECHERCHES

Établir un bilan exhaustif des travaux des recherches empiriques sur le phénomène de la conduite délinquante des mineurs au Québec serait une entreprise considérable. En effet, la délinquance juvénile est le domaine où les activités de recherches ont été les plus nombreuses, soutenues, complexes et innovatrices. Les recherches sur la délinquance juvénile se sont développées autour de trois axes : les études étiologiques, les études développementales et l'élaboration et la vérification de théories. Par ailleurs, l'étude de la délinquance juvénile a été abordée selon les trois niveaux d'interprétation de l'activité délinquante individuelle : le passage à l'acte, l'activité délinquante et les caractéristiques sociales et psychologiques du délinquant.

Les études sur la personne du délinquant sont les plus nombreuses. Elles proviennent surtout de la psychologie. Elles comprennent, avant tout, des mémoires et des thèses. Elles se servent de petits échantillons. Et, souvent, la méthode clinique et le développement des programmes d'intervention sont les sources des données empiriques. Les études sur l'activité délinquante sont nombreuses. Elles sont réalisées en criminologie. Elles s'appuient sur des grands échantillons et recourent aux méthodes statistiques les plus avancées. Elles sont multidisciplinaires. Les études sur le passage à l'acte sont rares.

Si nous dressons un tableau de la production de recherches empiriques au Québec, nous pouvons énumérer trois types de produits : les thèses et mémoires, les rapports de recherches et les publications. Retenons que la première catégorie compte plus de 300 titres qui proviennent, pour la plupart, de l'Université de Montréal, mais également des universités Laval, McGill, Sherbrooke, Concordia et du Québec. Ce sont les départements de psychologie et de service social qui ont réalisé la majorité des recherches. Les thèses et les mémoires ont dominé pendant les années 1950, 1960 et

1970. Ils ont été recensés dans les éditions antérieures de ce traité (Szabo et Le Blanc, 1985, 1994 ; Le Blanc, Ouimet et Szabo, 2003). Ils sont de qualité fort inégale et, à l'exception de quelques-uns, ils n'ont pas fait l'objet de publication dans des livres ou des revues scientifiques.

Les rapports de recherche, le deuxième type d'écrits, sont nombreux et relèvent surtout de la criminologie. Il s'agit de travaux ponctuels ou continus, de plus ou moins d'envergure, réalisés par une équipe de professeurs, de professionnels et d'étudiants. Par exemple, au Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile, entre 1973 et 1981, on peut compter 159 rapports de recherche formellement remis à des bailleurs de fonds, et cela représente la vaste majorité de la production québécoise sur la délinquance juvénile durant cette période. Quatre programmes majeurs de recherche ont été réalisés : Structure sociale et moralité adolescente (1964-1969), dirigé par D. Szabo, D. Gagné et F. Goyer-Michaud ; Structure et dynamique du comportement délinquant (1972-1980), dirigé par M. Le Blanc, M. Fréchette et M. Cusson ; Les études longitudinales à doubles échantillons de Montréal (depuis 1972), dirigé par M. Le Blanc ; l'Étude longitudinale et expérimentale de Montréal (depuis 1984), dirigé par R.-E. Tremblay.

Les publications comprennent les livres, les chapitres de livres et les articles dans des revues scientifiques. On compte sept livres qui reposent sur des données provenant de recherches empiriques : Beausoleil, 1949 ; Szabo, Gagné et Parizeau, 1972 ; Parizeau et Delisle, 1974 ; Cusson, 1981 ; Fréchette et Le Blanc, 1987 ; Le Blanc et Fréchette, 1989. Il est difficile de faire un relevé exhaustif de tous les chapitres et articles publiés. Par exemple, les travaux sur le développement de la conduite délinquante et son explication, auxquels a participé Marc Le Blanc, ont produit 138 chapitres et articles. L'équipe de Richard E. Tremblay a publié un grand nombre d'articles à partir d'études longitudinales qui s'étalent de la naissance à l'adolescence (Carbonneau, 2003 ; Tremblay et autres, 2003). Nous concentrerons notre attention sur les articles traitant de la conduite délinquante et déviante pendant l'adolescence et la jeunesse.

Ce bilan de la production scientifique appelle des commentaires sur les questions investiguées. La criminologie québécoise s'est d'abord intéressée à rechercher les causes de la conduite délinquante au moyen d'études descriptives et comparatives. Le but principal de ces dernières était l'identification des facteurs, des causes ou des conditions qui affectaient la personne du délinquant. Les études comparatives ont connu leur âge d'or durant les

années 1950, 1960 et 1970. À partir du milieu des années 1960, les études étiologiques ont été remplacées par des recherches intégratives. Celles-ci utilisaient des concepts de la sociologie et de la psychologie. Les questions étaient approfondies, à partir des années 1970, à l'aide de programmes de recherches longitudinales. Ces travaux empiriques ont conduit à l'élaboration de théories articulées autour de la notion de mécanisme du développement et de celle de régulation de la conduite délinquante. Ils se sont poursuivis au cours des années 1980 et 1990 (Le Blanc, 2003). Depuis les années 1990, les thèses et les mémoires, tant sur l'individu délinquant que sur la conduite délinquante, sont devenus de moins en moins nombreux et ils tendent à être remplacés par des articles de revues. Sont venus s'ajouter aux articles des travaux sur le développement de la conduite déviante depuis l'âge de l'adolescence jusqu'à la quarantaine.

En somme, les recherches sur la délinquance juvénile au Québec ont suivi trois voies. Premièrement, elles ont d'abord étudié la personne et ensuite la conduite. Deuxièmement, les méthodes analytico-déductives et statistiques ont remplacé les méthodes comparatives et cliniques. Troisièmement, aujourd'hui, elles ont une orientation multifactorielle et multidisciplinaire plutôt qu'une orientation unifactorielle centrée sur la psychologie. Les recherches empiriques reposent toutes sur l'hypothèse de base selon laquelle la conduite délinquante est un problème de socialisation. Puisque nous avons déjà recensé les travaux publiés jusqu'aux années 2000 (Le Blanc, 1985, 1994b, 2003), ce chapitre porte sur la période la plus récente[1].

DE LA CONDUITE DÉLINQUANTE AU SYNDROME DE LA CONDUITE DÉVIANTE

De quelle délinquance s'agit-il ?

Les spécialistes conviennent facilement du fait que la notion de délinquance est passablement élastique. La diversité des comportements regroupés sous ce terme s'allonge sur un continuum allant des activités jugées par les adultes comme impropres pour un mineur (les relations sexuelles, l'usage de l'alcool et des substances psychoactives illicites,

1. Les travaux rapportés dans ce chapitre ont été subventionnés, depuis 1972, par le Conseil de la recherche en sciences humaines du Canada, le Fonds pour la recherche sociale du Québec et le ministère du Solliciteur général du Canada.

l'opposition aux parents et à l'autorité, etc.) jusqu'aux délits que le Code criminel définit avec précision (meurtre, voie de fait, vol à main armée, vol d'une automobile, vol avec effraction, etc.), en passant par les comportements prohibés par les lois et règlements édictés pour les adolescents (la conduite automobile, la fréquentation scolaire, la présence dans les débits de boisson, les troubles graves du comportement, etc.). Mal défini dans l'esprit des gens, mal précisé dans les formulations administratives ou légales, mal explicité dans les définitions criminologiques elles-mêmes, le terme de délinquance demeure chargé de toute l'ambiguïté qui marque une réalité diffuse et complexe où de multiples manifestations se chevauchent, où des niveaux de gravité très distincts s'opposent et où s'entrecroisent toutes sortes de déclencheurs sociaux et personnels. Il importe donc de préciser quelle délinquance fait l'objet de la démarche scientifique.

La marge de manœuvre des chercheurs est délimitée par le contexte légal. En effet, le choix des échantillons de délinquants et la définition de ce qu'est un acte délinquant sont des décisions que les chercheurs doivent situer dans un contexte législatif précis. La *Loi sur les jeunes délinquants* de 1908 faisait de la délinquance un concept omnibus ; la *Loi sur les jeunes contrevenants* de 1982 a restreint cette notion. Elle se limite dorénavant aux infractions au Code criminel et aux statuts fédéraux. Plusieurs chercheurs avaient adopté une telle perspective avant la mise en vigueur de cette nouvelle loi. Une définition légale de la délinquance a des avantages, c'est-à-dire la clarté, le consensus social, et elle attire l'attention sur des gestes précis plutôt que sur des états de la personne (Fréchette et Le Blanc, 1987 ; Le Blanc, 2010).

Plus importantes que la définition légale pour la démarche scientifique sont les positions adoptées par les chercheurs québécois. D'une part, on trouve les tenants d'une définition de la conduite délinquante qui en font un symptôme ; les données cliniques que Mailloux (1971) et Lemay (1973) ont accumulées les conduisent à soutenir que le délit n'est pas un phénomène en soi, mais plutôt une manifestation superficielle d'un trouble psychologique à découvrir. C'est là la position de la plupart des psychologues et des psychiatres pour qui le vrai problème se situe dans la personnalité du délinquant. D'autre part, on trouve ceux qui jugent que la délinquance est avant tout une conduite, le délit étant un phénomène en soi. Des criminologues comme Fréchette et Le Blanc (1987) et Cusson (1981) défendent cette position.

En plus des efforts pour spécifier la notion de délinquance, il convient de mentionner une autre caractéristique originale des recherches empiriques québécoises. Elles ne se limitent pas à la délinquance apparente, celle enregistrée par les organismes du système de la justice pour les mineurs. Depuis les années 1960, elles s'efforcent d'apprécier la délinquance cachée, celle qui est révélée par les adolescents eux-mêmes à travers des questionnaires ou des entrevues. Il existe des travaux qui produisent une description des activités délinquantes des adolescents à partir des dossiers de divers organismes : la police, les tribunaux de la jeunesse, les services de probation et la Direction de la protection de la jeunesse (Le Blanc, 1994b). Toutefois, ils sont maintenant délaissés.

L'étendue du chiffre noir de la délinquance a été un sujet de préoccupations pour les criminologues depuis le dix-neuvième siècle. Toutefois, ce n'est que depuis le milieu des années 1940 que l'on a commencé à mesurer ce phénomène à l'aide de questionnaires. Au Québec, la première tentative pour cerner la délinquance cachée remonte à 1967 (Le Blanc, 1969). Certains mettront en doute la fidélité et la validité des instruments utilisés pour mesurer la délinquance cachée. Cependant, les écrits permettent de conclure que les justifications empiriques relatives à la fidélité, à la vraisemblance et à la validité sont impressionnantes et que les résultats obtenus correspondent aux standards scientifiques habituels des sciences humaines (Fréchette et Le Blanc, 1987 ; Le Blanc, 2010).

La conduite délinquante, une composante du syndrome de la conduite déviante ?

Il est possible de mesurer la conduite délinquante autorapportée, mais les chercheurs et les théoriciens se sont toujours demandé comment s'articulaient les formes de la conduite délinquante et si elles faisaient partie d'un ensemble plus vaste : le syndrome de la conduite déviante. Le Blanc et Bouthillier (2003) ont proposé un syndrome qui comprend quatre catégories de conduites : les conduites imprudentes, conflictuelles, clandestines et manifestes. Chacune de ces formes est composée de deux ou plusieurs catégories de conduites, comme le montre la figure 1. Ces auteurs ont mis à l'épreuve ce modèle avec l'analyse factorielle confirmatoire hiérarchique. Ils ont conclu que ce modèle décrit l'organisation de la conduite déviante des adolescents et des adolescentes, tant pour la fréquence que pour la précocité. De plus, un modèle simplifié est stable dans

FIGURE 1

Le syndrome de la conduite déviante

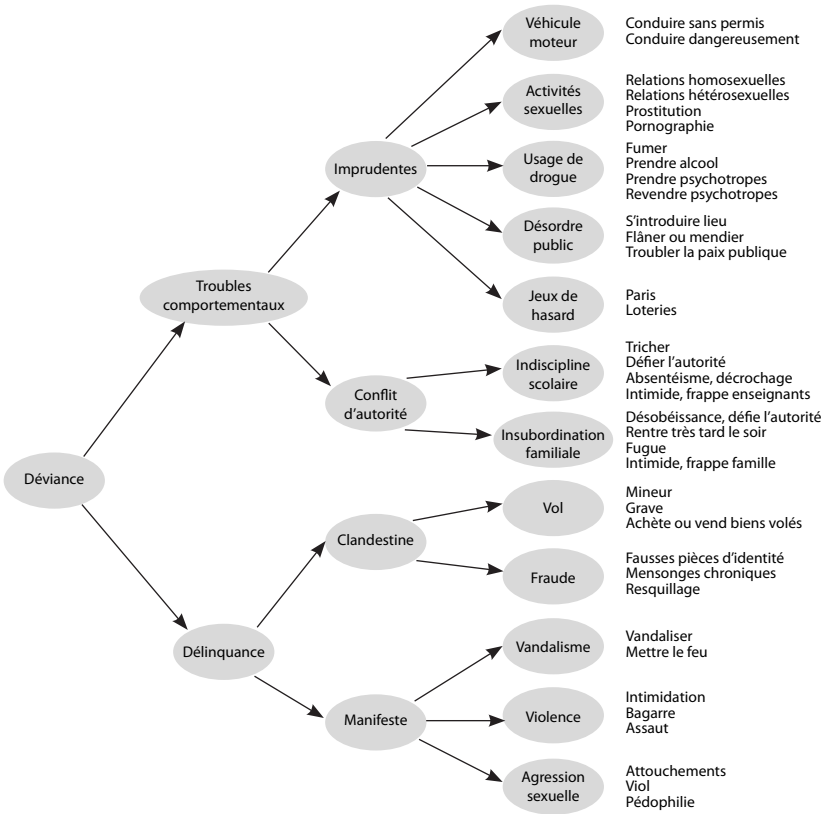

le temps chez les adolescents judiciarisés (Le Blanc et Girard, 1997). Il a été revalidé (Le Blanc, 2010). Les conduites qui forment ce syndrome s'alimentent les unes les autres dans le cycle de vie (Wanner, Vitaro, Carbonneau et Tremblay, 2009 ; Le Blanc, 2009).

Une conduite généralisée et limitée ?

La question qui a constamment intrigué les criminologues est de savoir si la conduite délinquante touche la totalité, la majorité ou une minorité de la population d'adolescents. Au Québec, une vingtaine d'enquêtes ont porté sur cette question depuis 1967. Elles rapportent que plus de 80 % des adolescents admettent avoir pratiqué une conduite déviante. Il est également

apparu que la majorité des adolescents commet très peu d'actes délinquants et que seule une très faible minorité d'entre eux en accomplit beaucoup. En effet, 11 % des membres d'une cohorte de naissance sont condamnés pour un acte délinquant avant 25 ans et 5 % commettent plus de la moitié de ces actes délinquants, selon Le Blanc et Fréchette (1989).

Une conduite bénigne ?

Si la conduite délinquante rapportée touche la très grande majorité des adolescents, sa gravité doit être appréciée différemment. En effet, les actes les plus fréquents sont les plus bénins : 88 % ont transgressé un statut ne s'appliquant qu'aux adolescents (loi scolaire, loi relative à l'alcool, fugues, etc.), 82 % ont enfreint le Code criminel, mais seulement 10 % d'entre eux rapportent une activité délinquante grave (vol qualifié, vol sur la personne, agression armée, etc.). En somme, la gravité du tort infligé par l'ensemble des actes délinquants est légère compte tenu du nombre très restreint de comportements qui mettent vraiment en danger la vie ou les biens des membres de la société. Il s'agit donc d'activités avant tout malicieuses et hédonistes qui sont souvent une caricature des comportements des adultes.

Une conduite variée ?

Sur le plan de la variété du comportement délinquant, Fréchette et Le Blanc (1987) indiquent qu'une bonne proportion des adolescents n'ont commis aucun des types de délits criminels (39 %) et que le comportement délinquant hétérogène est présent chez près d'un tiers des adolescents (33 %). La conduite délinquante qui ne comprend qu'un seul type de délit, compte pour 30 %. La cible privilégiée des adolescents est constituée par les biens plutôt que par les personnes.

Un épiphénomène de l'adolescence ?

L'homogénéité et le caractère bénin renforcent l'interprétation selon laquelle le comportement délinquant et déviant est une expérimentation momentanée de l'adolescence. L'hétérogénéité et la rareté des délits les plus sérieux indiquent que le caractère dangereux de la conduite délinquante est très limité. En somme, il s'agit avant tout d'un épiphénomène

de l'adolescence. Cela équivaut à dire qu'elle n'a qu'une présence accessoire tout au cours de l'adolescence, qu'elle n'entrave pas le développement psychologique et social de la majorité des adolescents (Fréchette et Le Blanc, 1987). Cette description de la conduite délinquante est valable pour les adolescents des années 1970 (Fréchette et Le Blanc, 1987), 1980 (Tremblay, Le Blanc et Schwartzman, 1986), 1990 et 2000 (Le Blanc, 2010). Elle correspond également à la situation chez les prépubères (Le Blanc et McDuff, 1991) et chez les jeunes adultes (Le Blanc et Fréchette, 1989).

Y a-t-il des groupes sociaux qui présentent un risque plus élevé d'activités délinquantes ?

La délinquance cachée des adolescents québécois ne constitue pas un phénomène atypique. Une comparaison avec les données d'études réalisées dans différents pays (Junger-Tas, Terlow et Klein, 1994) montre que, malgré les différences dans la composition des échantillons et dans la nature des mesures de la conduite délinquante, 80 % des adolescents commettent, annuellement, des actes qui pourraient les conduire devant les tribunaux pour mineurs dans les sociétés occidentales. De même, les études présentent une distribution analogue de la délinquance. Elle prend la forme d'un L renversé dont la base horizontale allongée indique qu'une majorité d'adolescents commet très peu d'actes délinquants et qu'une très faible minorité en commet beaucoup.

Hommes et femmes

S'il est un résultat où tous les travaux s'accordent, c'est celui des différences entre l'activité délinquante cachée des femmes et celle des hommes. Les données recueillies entre les années 1970 (Fréchette et Le Blanc, 1987) et les années 2000 (Le Blanc, 2010) montrent que l'ampleur et la gravité de l'activité délinquante des garçons sont plus élevées, tandis que l'activité déviante est répartie entre les deux sexes (Lanctôt et Le Blanc, 2002).

Âge

La délinquance cachée s'accroît avec l'âge (Fréchette et Le Blanc, 1987 ; Le Blanc 2010). Par contre, la délinquance grave est plus élevée chez les

12-13 ans et chez les 16-17 ans. Il s'agit plus souvent d'agressions et de batailles en bande dans le premier groupe, alors que, dans le second groupe, il s'agit plus souvent de vols graves et de vols d'automobiles.

Statut social

Si la question de la distribution de la délinquance cachée en fonction de l'âge et du sexe est assez peu controversée, il en est tout autrement pour la distribution en fonction du statut social. En effet, Le Blanc (1994a) concluait qu'il est généralement reconnu qu'il existe une corrélation négative entre le statut social et la délinquance officielle, mais aucune entre le statut social et la délinquance cachée. Depuis, les résultats n'ont pas changé, selon la recension de Wright et autres (1999). Par contre, cette conclusion ne serait valable que pour la délinquance commune, c'est-à-dire le vandalisme, les petits vols et les bagarres mineures. Les conclusions de nos travaux, des plus anciens (Le Blanc, 1969) aux plus récents (Le Blanc et autres, 1998), se rejoignent : l'association entre le statut social et la conduite délinquante est marginalement significative ($p = 0{,}10$), que ce soit pour des échantillons représentatifs d'adolescents ou pour des échantillons d'adolescents judiciarisés. Ces résultats nous indiquent que la conduite délinquante commune se distribue également dans l'ensemble de la structure sociale. Ainsi, des concepts explicatifs comme ceux de « société de masse » ou de « classe moyenne généralisée » sont tout à fait compatibles avec cette observation (Le Blanc, 1993e). Par contre, des travaux montrent que la pauvreté est associée à l'activité délinquante grave et fréquente, indépendamment de la structure de la famille, de l'échec scolaire et de la supervision parentale (Pagani, Boulerice, Vitaro et Tremblay, 1999).

Bien que les analyses statistiques ne révèlent pas une corrélation significative entre le statut socioéconomique et la conduite délinquante commune, le système judiciaire tend à repérer les adolescents dont les familles sont de statut social inférieur, selon les comparaisons entre nos échantillons (Fréchette et Le Blanc, 1987). La situation vécue par les adolescents judiciarisés s'est toutefois détériorée au cours des années 1990 selon Le Blanc et autres (1995). Chez les adolescents judiciarisés des années 1990, la conduite délinquante présente plus de ressemblances que de différences au regard des catégories suivantes : les deux parents ont immigré ou un seul parent a immigré, l'adolescent a lui-même immigré ou non, l'adolescent appartient à la deuxième ou à la première génération, l'adolescent

appartient à une minorité visible ou non (Le Blanc, 1991). Le Blanc observe que les adolescents originaires de l'Amérique latine viennent en tête de liste pour le niveau de l'activité délictueuse ; ils sont suivis de ceux qui proviennent des Antilles et ensuite d'Europe.

La sélection opérée par le système judiciaire

Depuis l'apparition des procédures systématiques servant à mesurer la délinquance cachée, les chercheurs du Québec et d'ailleurs se sont appliqués à déterminer s'il existait des différences comportementales entre les adolescents qualifiés de délinquants par le système judiciaire et les autres. À cet égard, les données établissent que la délinquance cachée des pupilles du tribunal est largement supérieure à celle des adolescents normaux. Elle est quantitativement différente puisque les premiers sont plus nombreux à passer à l'acte. Elle est qualitativement différente parce que c'est dans la délinquance grave que l'écart est le plus marqué entre les deux groupes. Ces résultats permettent de conclure que la plupart des adolescents déférés aux tribunaux sont ceux dont la conduite délinquante est la plus fréquente et la plus dangereuse (Le Blanc et Fréchette, 1989). Le caractère sélectif de l'intervention judiciaire et son effet amplificateur sont connus (Gatti, Tremblay et Vitaro, 2009).

QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES DU PASSAGE À L'ACTE CHEZ LES DÉLINQUANTS ?

Fréchette et Le Blanc (1987) et Le Blanc et Fréchette (1989) ont donné une description fouillée de 12 catégories de délits commis à des âges différents. Ils ont utilisé de nombreuses informations touchant le mode de perpétration des différents types d'actes, les circonstances, le mobile, la présence de partenaires, les réactions ressenties pendant et après le délit et les conséquences judiciaires. Depuis, des travaux ont porté sur le taxage (Le Blanc et Deguire, 2002) et la consommation abusive de drogues chez les adolescents (Le Blanc, 1996). Six caractéristiques dominantes du passage à l'acte ressortent.

Premièrement, les délinquants tendent à s'attaquer à une victime anonyme, un peu plus souvent d'ailleurs au début de l'adolescence que pendant la seconde période de l'adolescence et à l'âge adulte. Cette caractéristique augmente considérablement l'impunité du contrevenant, à la fois sur le plan

social, puisqu'il risque peu d'être arrêté, et sur le plan personnel, puisque la victime peut lui être indifférente lors de l'exécution de l'acte.

Deuxièmement, les délinquants commettent leur acte avec l'aide d'un petit nombre de complices. Les complices sont peu nombreux et ils changent d'un type de crime à l'autre. De plus, leur âge varie : au début de l'adolescence, ils ont habituellement le même âge que l'adolescent, alors qu'à la fin de cette période les âges sont plus diversifiés. La nature groupale de l'activité délictueuse se trouve clairement affirmée. Il s'agit de micro-groupes flexibles et changeants, fort différents, dans la plupart des cas, d'une bande organisée.

Troisièmement, les délinquants sont motivés par un curieux mélange d'utilitarisme et d'hédonisme. Les adolescents veulent soit s'approprier un bien ou réduire les tensions, soit éprouver du plaisir, de l'excitation ou de la fierté. Le mélange des motivations varie toutefois de façon importante d'une catégorie d'actes à l'autre. Les activités les plus utilitaires sont le vol d'une personne, le vol grave, la possession et le trafic de la drogue et le vol avec effraction. Par contre, le vol d'un véhicule à moteur, le vol à l'étalage et le vandalisme répondent surtout à des motivations hédonistes, et les délits contre les personnes, à une combinaison des deux types de motifs. Les motivations changent aussi avec l'âge : l'hédonisme cède progressivement la place à l'utilitarisme. Par contre, les délinquants ne pèsent pas le pour et le contre d'un acte et ils ne le planifient pas. Ils tendent plutôt à considérer certains aspects particuliers de la situation et à en oublier d'autres, prêtant surtout attention aux facteurs immédiats et critiques.

Quatrièmement, les délinquants ressentent en général peu de tension avant et durant l'acte, comme si ce dernier était sans conséquences. Ils éprouvent peu de stress avant l'acte, même si celui-ci est grave, même avant d'attaquer une personne.

Cinquièmement, les délinquants préparent l'acte. Cela montre que même les individus les plus jeunes ont l'intention de commettre l'activité délictueuse, que celle-ci est accomplie de propos délibéré. La préparation de l'acte devient plus soignée avec l'âge.

Sixièmement, la manière de commettre les délits diffère selon que le délinquant est au début ou à la fin de l'adolescence. Deux changements sont particulièrement significatifs : l'accroissement des motifs utilitaires et la réduction concomitante des motifs hédonistes. Deux autres change-

ments sont aussi remarquables : l'augmentation substantielle des actes dont la victime est inconnue et l'intoxication précédant l'acte. La réunion de ces traits correspond à une aggravation de l'activité délictueuse. Cette aggravation touche particulièrement trois catégories de délits : le vol avec effraction, le vol d'un véhicule à moteur et le vol grave. Les actes deviennent non seulement plus utilitaires et plus impersonnels, mais aussi plus solitaires, plus violents et mieux préparés. Très nettement, ils cessent d'être frustes et deviennent graves et sophistiqués.

Dans une analyse longitudinale, Kazemian et Le Blanc (2004) ont identifié cinq trajectoires du développement du passage à l'acte entre le début de l'adolescence et la trentaine. À un extrême se trouve le passage à l'acte qui comporte des motifs utilitaires, une préparation, l'utilisation d'instruments et le choix de victimes anonymes. À l'autre extrême se situe le passage à l'acte qui comporte des motifs hédonistes, peu de planification et d'utilisation d'instruments, une intoxication préalable et la participation de plus d'un complice. Les trois trajectoires intermédiaires sont une combinaison des deux autres. La trajectoire est déterminée par la situation entourant le passage à l'acte et non pas par les caractéristiques psychologiques et sociales de l'individu.

Quel est le cycle de la conduite déviante ?

Les travaux sur la conduite délinquante des adolescents la décrivent (participation, fréquence, genre, gravité, etc.) et donnent des indications d'ordre temporel (durée, âge au début, âge à l'arrêt, etc.). Nous avons mis en œuvre l'approche développementale, qui s'intéresse au cycle de l'activité délinquante, et plus particulièrement aux processus conduisant à l'apparition et à la cessation de l'activité délinquante (Loeber et Le Blanc, 1990 ; Le Blanc et Loeber, 1998). Elle consiste dans l'étude des changements survenant dans les activités illégales de l'individu à mesure qu'il avance en âge. Le Blanc (2005, 2009) a élaboré une théorie générale du cycle de la conduite déviante qui comprend trois mécanismes – l'activation, l'aggravation et le désistement – et des trajectoires. Il l'a illustrée dans la perspective de l'ordre et du chaos. Nous avons aussi démontré que ces mécanismes s'appliquent à toutes les formes de la conduite déviante, aux conduites violentes (Le Blanc, 1999) et à la consommation de substances psychoactives (Le Blanc, 2005).

L'activation

Le processus d'activation fait référence à la manière dont le développement des activités délictueuses est stimulé dès l'apparition de celles-ci et à la manière dont il est assuré. Les données permettent d'affirmer que plus un individu commence tôt ses activités délictueuses, plus elles sont abondantes (accélération : l'apparition de l'agir délictueux avant l'adolescence entraîne une fréquence élevée), durables (stabilisation : la précocité est un indicateur concernant la durée) et variées (diversification : la précocité favorise un degré important de diversité). La délinquance chronique résulte de la superposition de la précocité, de la fréquence, de la durée et de la variété. La délinquance s'est accélérée, diversifiée et stabilisée.

L'aggravation

L'aggravation consiste dans l'apparition de diverses formes d'activités délictueuses. Les infractions mineures sont progressivement délaissées au profit des délits plus graves contre la personne. Toutes les personnes qui s'orientent vers une activité délinquante chronique évoluent de cette façon. L'étude du mécanisme d'aggravation doit se faire par le truchement de deux grilles de lecture. La première porte sur les actes illicites eux-mêmes et elle vise à dégager une séquence de manifestations délictueuses dans le développement de l'activité illégale. La seconde grille de lecture s'intéresse aux individus délinquants et vise à mettre en évidence la progression de la délinquance ainsi que des stades d'évolution.

D'une part, les types de délits semblent s'enchaîner différemment selon l'âge du début, la durée et l'âge à l'arrêt de l'activité délictueuse. D'autre part, les types de délits commis, la fréquence, la gravité et la violence des activités illicites varient avec l'âge. L'abscisse de la figure 2 représente l'âge des individus, et l'ordonnée, les types de délits et leur gravité ; l'ordre des délits était déterminé par l'âge moyen au début de chaque type de délits. La figure montre que l'activité délictueuse suit une séquence déterminée.

La figure 2 montre les cinq stades du développement de l'activité délictueuse. Au début, habituellement entre 8 et 10 ans, les activités délictueuses sont homogènes et bénignes, et se traduisent par de menus larcins : c'est le stade de l'apparition. Au stade suivant, celui de l'exploration, les essais se continuent, généralement entre 10 et 12 ans, il y a diversification et aggravation des délits, lesquels consistent essentiellement dans des vols à

l'étalage et du vandalisme. Autour de 13 ans apparaît le stade de l'explosion, marqué par une diversification et une aggravation substantielle des délits ; quatre nouveaux types de délits se manifestent : le vol simple, les désordres publics, le vol sur la personne et, surtout le vol avec effraction, épine qui, du fait de sa longévité, contribue à cette nouvelle expansion. Ensuite, vers 15 ans, le jeune délinquant entre dans le stade de la conflagration : la rétention se manifeste alors et il y a toujours diversification et aggravation des délits, les principaux étant le commerce de la drogue, les vol de véhicules à moteur, les vols graves et les voies de fait. Survenant à l'âge adulte, le cinquième stade se caractérise par l'adoption de formes plus astucieuses ou plus violentes de délits. Le chevauchement des durées illustre très bien le phénomène de la rétention des délits d'un stade à l'autre, qui est particulièrement manifeste aux stades de l'exploration et de l'explosion.

FIGURE 2

Gradation des activités délinquantes, médianes des âges du début, durée et gravité

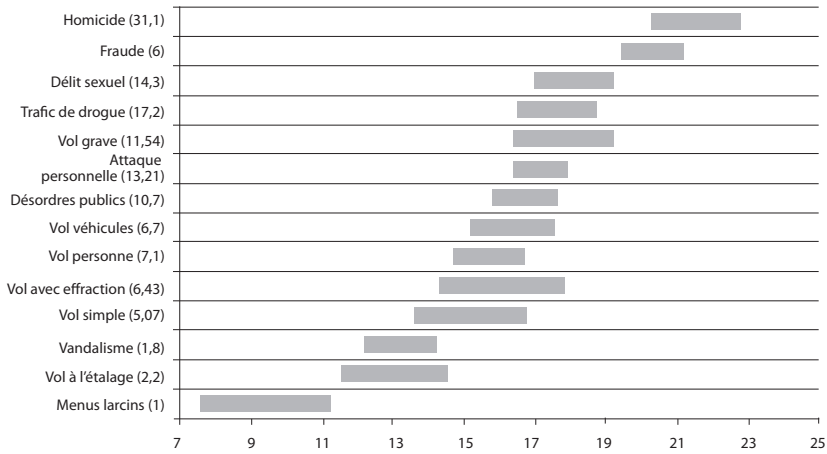

Source : Adapté de Le Blanc et Fréchette (1988).

La séquence d'initiation aux différentes substances psychoactives est connue et elle a été vérifiée par Le Blanc (2006) : alcool, drogues douces, chimiques et dures. Il existe une séquence des actes de violence, qui va des bagarres et de l'intimidation jusqu'aux agressions graves (Le Blanc,

1999). De plus, si l'on considère les conduites du syndrome de la conduite déviante, les types de troubles du comportement et les activités délinquantes s'enchâssent les uns dans les autres selon une séquence liée à la précocité (Le Blanc et Girard, 1998). Il faut noter que la séquence des conduites déviantes, et en particulier des conduites délinquantes, est la même chez les adolescents des deux sexes et les adolescents judiciarisés (Lanctôt, Bernard et Le Blanc, 2001).

La seconde façon de considérer le phénomène de l'aggravation consiste à examiner la progression des individus à travers les stades du développement de la conduite délinquante. Ce qu'il importe d'établir, c'est qu'une proportion significative de personnes passe des délits mineurs aux délits graves. Le Blanc et Fréchette (1989) montrent qu'il y a 92 % de progression lorsque l'on envisage les cinq stades (31 % d'un échelon, 43 % de deux échelons, 25 % de trois échelons et 3 % de quatre échelons). Soixante-dix-huit pour cent des délinquants qui changent leur niveau d'activités illicites le font selon le modèle hiérarchique décrit plus haut ; 22 % d'entre eux s'écartent de ce modèle, et, de ce pourcentage, 61 % passent de l'exploration à l'explosion, et 39 % de l'exploration et de l'explosion à la conflagration. Environ le quart des délinquants se limitent aux délits d'un seul stade, auquel cas ils restent au stade de l'explosion, et les autres franchissent plusieurs stades. Ils ne commencent ni ne terminent tous au même stade. Cependant, ils subissent tous l'enchaînement séquentiel des stades. Il faut noter que l'aggravation est accompagnée d'une détérioration de l'adaptation sociale et d'une faible maîtrise de soi (Le Blanc, 1993a).

Le désistement

Le processus du désistement est fonction de la durée, du degré de variété, de la gravité et de la fréquence de l'activité criminelle. Il y a effet de saturation. Le processus de désistement comporte trois mécanismes : la décélération (la fréquence annuelle tend à diminuer avant l'arrêt), la spécialisation (l'activité délictueuse est de moins en moins hétérogène) et le plafonnement (l'atteinte d'un sommet de gravité est un présage de cessation). Il faut noter que la décélération s'accompagne d'une amélioration de l'adaptation sociale et de la maîtrise de soi (Le Blanc, 1993a). Par ailleurs, Morizot et Le Blanc (2007) et Le Blanc (2009) ont montré que la réduction de la consommation des substances psychoactives précède la

cessation de l'activité délictueuse. Par contre, cette dernière est difficile à prédire entre l'adolescence et l'âge adulte (Kazemian et autres, 2008 ; Morizot et Le Blanc, 2007). Toutefois, un modèle de trajectoires latentes permet d'affirmer qu'au cours de l'âge adulte, une diminution du relâchement moral et comportemental, la stabilité au travail et la fréquentation de personnes prosociales favorisent la cessation de l'activité délinquante (Morizot et Le Blanc, 2007).

Des trajectoires de l'activité délinquante ?

La comparaison des formes de la conduite délinquante à travers le temps a permis à Fréchette et Le Blanc (1987) d'identifier trois méta-trajectoires de l'activité délinquante durant la période de l'adolescence : les conduites délinquantes d'occasion, de transition et de condition (pour les adolescentes judiciarisées, voir Lanctôt et Le Blanc, 2002). Il est devenu courant en criminologie de désigner les deux dernières méta-trajectoires sous les termes de « délinquance limitée à l'adolescence » (*adolescence-limited*) et de « délinquance qui persiste au cours de la vie » (*life-course persistent*), ainsi que l'avait proposé Moffitt (1993).

La conduite délinquante d'occasion ou délinquance commune touche 45 % des adolescents. Cette forme de conduite délinquante est tout à fait insignifiante, car elle se traduit par quelques infractions mineures (vols à l'étalage, vandalisme, vols mineurs, désordres publics). Ces menues infractions sont soit concentrées sur une certaine portion de temps, soit échelonnées sur la totalité d'une période. Elles sont commises par les filles autant que par les garçons et dans toutes les classes sociales. Elles représentent 9 % des actes délinquants, et 16 % des délinquants arrêtés par la police se sont vu imputer ce genre d'infraction.

La conduite délinquante de transition diffère de la conduite occasionnelle en ce qu'elle comporte un degré supérieur de gravité, de durée, de volume, de diversité. Elle s'observe chez 45 % des adolescents et elle s'étend sur une durée plus longue, à savoir quelques années. Le volume est plus élevé (annuellement, trois à cinq délits), et la gravité plus grande (quelquefois, vols avec effraction). Chez les pupilles du tribunal, les délits sont encore plus graves. Les conduites sont peu nombreuses, d'une gravité variable, et elles se manifestent au début ou au milieu de l'adolescence. En fait, la conduite délinquante de transition correspond à une crise du

milieu de l'adolescence. Cette forme d'activité délinquante représente environ 40 % des actes rapportés par les adolescents et environ 25 % des actes connus des services de la police.

La dernière méta-trajectoire, la conduite de condition, se caractérise avant tout par la persistance et l'aggravation des délits. Elle apparaît tôt, autour de 10 ans. Elle débute par des infractions mineures (vols à l'étalage et larcins) et s'achève, avant l'âge de 15 ans, par des délits majeurs (vols par effraction, délits graves contre la personne). Les actes sont nombreux et hétérogènes. Ce type de conduite délinquante, lorsqu'il se présente sous un mode mineur, ne s'aggrave pas à la fin de l'adolescence au point d'inclure des délits contre la personne, mais il comprend de multiples délits contre les biens, particulièrement des vols par effraction. Sous son mode majeur, tout en étant volumineux, hétérogène, continu, précoce, il est déjà, lorsqu'il se manifeste à l'âge de 15 ans, aussi grave que la conduite délinquante adulte sérieuse : vols sur la personne, vols à main armée, etc. Cette forme de conduite délinquante s'observe chez 5 % de la population. Elle représente plus de 50 % des actes rapportés par les adolescents et plus de 60 % des actes connus des services de la police. Les délinquants persistants judiciarisés sont responsables d'au moins 50 % des actes délinquants et des deux tiers des délits de violence.

Ces méta-trajectoires rendent compte de toutes les trajectoires identifiées au moyen des différentes méthodes (Le Blanc, 2002). Depuis la fin des années 1990, on utilise des méthodes statistiques complexes pour identifier des trajectoires développementales de la conduite délinquante et d'autres formes de conduite déviante (Le Blanc, Morizot et Lanctôt, 2002) et on a aussi établi des liens avec les trajectoires des troubles du comportement (Le Blanc et Kaspy, 1998). L'équipe de Richard E. Tremblay a été particulièrement active dans ce type de recherche : agression physique (Nagin et Tremblay, 1999), participation à un gang (Lacourse et autres, 2003), délinquance et comportement turbulent (Broidy et autres, 2003), jeu de hasard (Vitaro et autres, 2004), drogue (Wanner et autres, 2006). Dans les travaux de ces divers auteurs, plus de quatre trajectoires ont été identifiées et elles sont comprises dans les trois méta-trajectoires que nous avons décrites.

QUELS SONT LES FACTEURS SOCIAUX QUI EXPLIQUENT LA CONDUITE DÉLINQUANTE ?

Au Québec, depuis le travail de pionnier de Ross (1932), les chercheurs se sont attachés à identifier les facteurs qui encouragent la conduite délinquante. Ils se sont servis des pupilles du tribunal ou des pensionnaires des internats pour ces travaux. Bon nombre de ces études portaient sur les rapports entre la conduite délinquante officielle ou cachée et diverses variables sociales.

Le Blanc (1994b) divise ces études sur deux périodes. La première période, de 1932 jusqu'au milieu des années 1960, comprend des études comparatives (délinquants et non-délinquants) ou descriptives dont les échantillons étaient petits et l'éventail des facteurs envisagés très large. Elles montraient que les jeunes délinquants québécois souffraient des mêmes handicaps sociaux et psychosociaux que les délinquants des études criminologiques. La seconde période, qui s'étend du début des années 1960 jusqu'au milieu des années 1980, est caractérisée par des études qui considèrent un certain nombre de facteurs se rattachant à un seul domaine (famille, école, pairs, activités routinières, contraintes formelles et informelles) ou à plusieurs. Les échantillons sont plus grands, et les techniques statistiques plus complexes. Celles-ci ne comparent pas les délinquants avec des non-délinquants, elles analysent plutôt l'association entre de multiples facteurs sociaux et le degré de délinquance des individus. Après 1985, les travaux utilisent des échantillons d'adolescents et d'adolescents judiciarisés pris dans toutes les décennies depuis les années 1970 pour valider les résultats. Ils se distinguent des études antérieures par le fait que les définitions des facteurs sont plus rigoureuses et qu'elles se rattachent à un modèle théorique (figure 3). Elles considèrent les domaines de facteurs et l'ensemble formé par eux comme des systèmes (Le Blanc, 2006 ; Le Blanc, 2010). Elles comprennent des typologies d'individus et considèrent la continuité entre l'adolescence et l'âge adulte.

Quels sont les facteurs familiaux ?

Avant 1985, les travaux effectués venaient confirmer les données accumulées dans la sociocriminologie des adolescents, montrant que la famille des jeunes délinquants était inadéquate (Le Blanc, 1994b, 2003 ; Cloutier

FIGURE 3

La structure hiérarchique des concepts de la régulation sociale

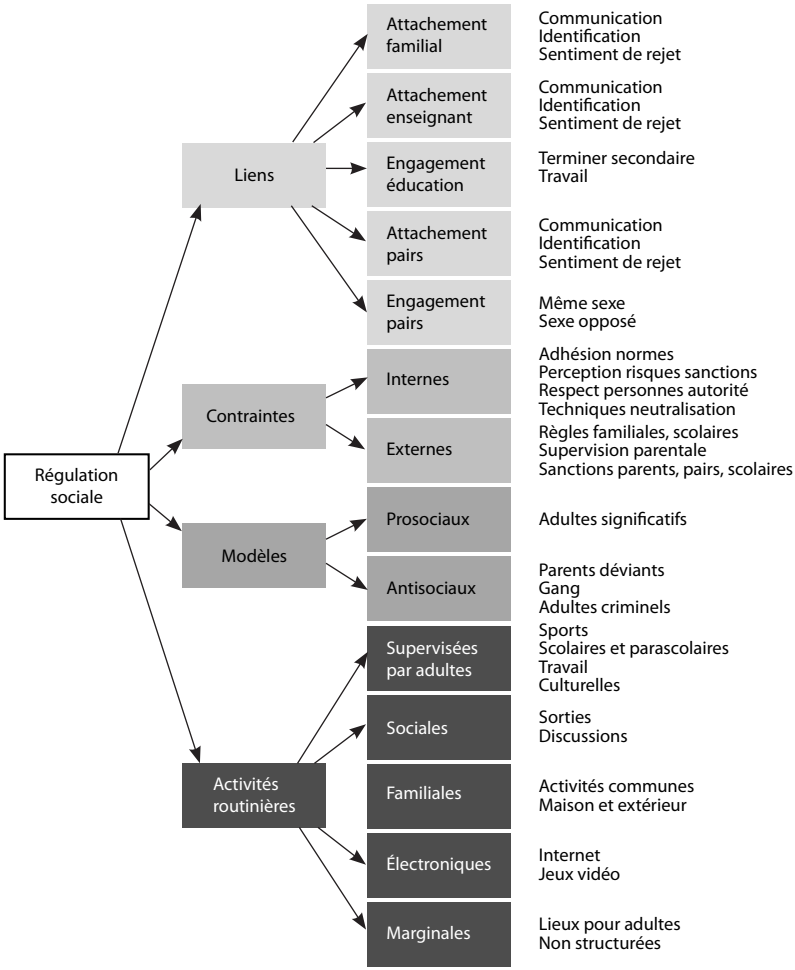

et Drolet, 1990 ; Pauzé, 2000). Depuis 1985, trois thèmes ont été abordés : les effets de la structure familiale sur son fonctionnement, l'organisation des facteurs familiaux en système et les types de familles.

La structure de la famille

Plusieurs faits ont été observés concernant l'impact des types de structures familiales sur le fonctionnement de la famille et la conduite délinquante.

Premièrement, Le Blanc et autres (1991) ont montré que la dissolution du couple parental entraîne une baisse des ressources disponibles pour les adolescents. Deuxièmement, les familles éclatées sont davantage dysfonctionnelles que les familles unies pour les liens affectifs et les méthodes éducatives. Troisièmement, les parents qui se séparent ont vécu et vivent encore des conflits ; ils affichent plus de conduites déviantes. Quatrièmement, lorsque la mère est jeune à la naissance de son enfant, elle lui fait vivre davantage de séparations et de recompositions de couples et, de son côté, l'enfant risque davantage d'adopter des conduites déviantes (Le Blanc et autres, 1998). Cinquièmement, Le Blanc et Ouimet (1988) ont observé qu'une séparation récente accroît davantage la conduite délinquante des adolescents qu'une séparation ancienne. Ces travaux laissent entendre que la dissolution du couple n'est pas une cause directe de la conduite délinquante. Elle amoindrit la qualité de la vie familiale et, par le fait même, elle favorise la conduite délinquante de l'adolescent.

La comparaison entre les familles intactes et dissoutes, bien que pertinente, s'est révélée insuffisante. En effet, de nos jours, la famille présente diverses structures, et chacune d'entre elles peut donner lieu à des analyses comparatives. Le Blanc et autres (1991) ont établi les proportions des formes de structure dans divers échantillons : familles intactes, 66 % ; familles monoparentales, 18 % ; familles recomposées, 14 % ; et familles substitutives, 4 %. Chez les adolescents judiciarisés, ces proportions sont respectivement de 16 % pour les familles intactes, de 37 % pour les familles monoparentales, de 31 % pour les familles recomposées, de 5 % pour les familles substitutives et de 11 % pour ceux qui vivent avec des membres de leur parenté. L'écart entre la population des adolescents et celle des adolescents judiciarisés est considérable.

En outre, Le Blanc et autres (1991) ont établi que certains types de familles désunies constituent un facteur de risque notable. Les familles patricentriques, les familles substitutives et les familles matricentriques constituent les trois principaux facteurs de risque pour la conduite délinquante. Par contre, Cloutier et Drolet (1990) ont montré que les familles patricentriques sont moins défavorables que les familles matricentriques. Leur étude utilisait des échantillons représentatifs de l'ensemble de la population, alors que l'échantillon de Le Blanc et autres (1991) provenait de la population vivant dans des zones défavorisées, ce qui entraînait une baisse de la proportion des familles dont le statut social est élevé. Par

ailleurs, il faut noter que, chez les garçons, l'arrivée, au début de l'adolescence, d'un conjoint dans une famille monoparentale matricentrique augmente considérablement la probabilité de l'activité délinquante en comparaison des autres types de familles (Pagani et autres, 1998). L'absence du père biologique ou le caractère insuffisant du rôle joué par ce dernier apparaissent comme des éléments-clés, puisque Fréchette et Le Blanc (1987) montrent que l'activité délictueuse se poursuivra et prendra de l'ampleur au cours de la seconde période de l'adolescence.

Le rôle de la famille varie également selon le sexe des adolescents (Le Blanc et autres, 1991). Au cours de l'adolescence, les garçons souffrent de l'absence de la mère biologique, et les filles acceptent mal la mère de remplacement. Les garçons supportent mal la présence d'un père de remplacement, et les filles l'absence du père biologique. Notons que Le Blanc et autres (1991) ont observé que le fait d'être placé dans une famille substitutive n'est pas nécessairement défavorable pour les adolescents des quartiers défavorisés. En somme, la structure de la famille détermine le fonctionnement de celle-ci et elle peut par conséquent constituer un facteur de risque pour la conduite délinquante.

Le fonctionnement du système familial

Les travaux de l'équipe de Le Blanc (Le Blanc et Ouimet, 1988 ; Le Blanc, 1992 ; Le Blanc, 1994a ; Le Blanc et McDuff, 1991 ; Le Blanc et autres, 1998) ont porté sur un modèle de régulation familiale qui a été conçu et testé avec des méthodes de cheminement de la causalité pour les adolescentes et les adolescents. Ce modèle a été appliqué à une population d'adolescents s'étendant sur plusieurs décennies (figure 4). La régulation familiale de l'activité délinquante s'accomplit dans la mesure où les conditions structurelles ne constituent pas un désavantage marqué pour l'adolescent. Deux types de conditions structurelles sont pertinentes : le désavantage socioéconomique de la famille et le niveau de désavantage familial. Le faible statut socioéconomique et la dépendance économique forment le premier groupe de facteurs négatifs. Une fratrie nombreuse, un couple désuni qui déménage souvent et une mère au travail sont autant d'éléments susceptibles de nuire au bon fonctionnement du système familial, surtout si le couple s'est dissous récemment. Des liens conjugaux harmonieux favorisent le développement de la vie familiale et le développement des relations

entre parents et enfants. L'absence de modèles déviants, c'est-à-dire de parents qui ont une conduite répréhensible ou des attitudes et des valeurs critiquables, constitue une autre protection contre l'activité délinquante. Elle contribue à assurer la qualité des liens conjugaux, l'affection entre les parents et l'adolescent et l'obéissance des adolescents aux contraintes imposées par les parents.

FIGURE 4

La régulation familiale

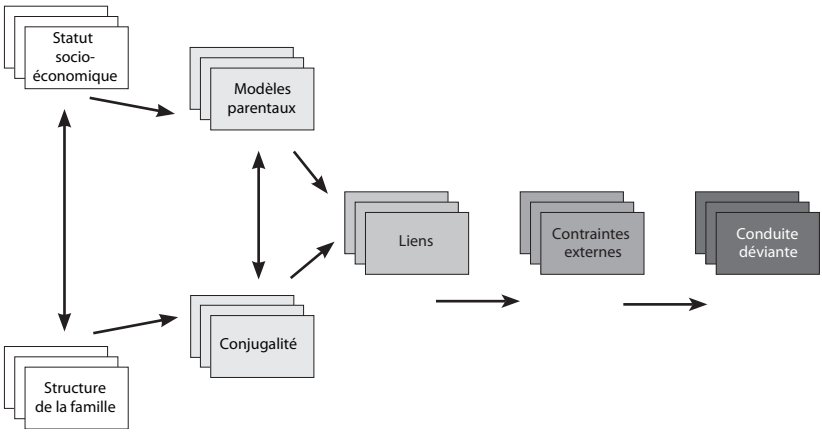

Notes :
1) les boîtes superposées représentent le temps : les plus éloignées le temps lointain, les plus proches le temps contemporain ;
2) les flèches unidirectionnelles représentent les effets contemporains et les effets successifs à travers le temps ;
3) les flèches bidirectionnelles représentent les interactions contemporaines à travers le temps.

Dans la mesure où les conditions structurelles ne sont pas adverses et où les modèles parentaux déviants sont absents, la vie familiale est une source d'enrichissement, et l'attachement entre l'adolescent et ses parents se développe. Des liens sociaux solides constituent un rempart contre la délinquance. Si tous ces aspects de la vie familiale sont positifs, l'adolescent se pliera de bonne grâce aux contraintes imposées par les parents. Les contraintes ou les règlements fixés par les parents constituent la plus solide barrière à l'activité délinquante. Par ailleurs, si l'adolescent considère qu'ils sont légitimes, la supervision est plus aisée et les sanctions sont acceptées plus facilement puisqu'elles ont un sens. Le dérèglement de la

vie familiale sur le plan des conditions structurelles, des liens sociaux et des contraintes se traduit d'abord par de l'insubordination, et celle-ci, si elle ne rencontre aucun obstacle, renforce la conduite délinquante.

Sur un plan développemental, l'insubordination est susceptible d'affecter la vie familiale. La vie de couple est plus difficile en raison des disputes occasionnées par cette insubordination. En conséquence, l'investissement dans la vie familiale est réduit. L'attachement aux parents peut diminuer du fait de l'insubordination. Dès lors, les contraintes sont soit renforcées, soit remises en question. L'instabilité introduite dans la régulation familiale facilite, en contrepartie, l'insubordination ainsi que l'apparition ou l'aggravation de l'activité délinquante. Notons que, si des contraintes injustifiées constituent un facteur précipitant de l'activité délinquante au cours de l'adolescence, il n'en va pas de même pour la criminalité adulte. Pour la prédiction de l'activité criminelle entre 18 et 30 ans, qu'elle soit officielle ou autorapportée, Le Blanc (1992, 1994a) a montré que les liens familiaux, en particulier l'attachement aux parents, constituent le facteur le plus puissant de la continuité de l'activité délinquante.

Les types de régulation familiale

Il existe de très nombreux travaux sur les rapports entre les caractéristiques de la famille et la conduite déviante. Par contre, les études qui combinent plusieurs caractéristiques pour définir des formes de la régulation familiale sont rares. Le Blanc et Bouthillier (2001), avec les données d'échantillons d'adolescents normaux et judiciarisés des années 1970 à 1990, ont identifié cinq formes de régulations familiales, et chacune produit une forme et un niveau de conduite déviante. Leurs analyses ont été reprises avec des données des années 2006-2007 (Le Blanc, 2009). Les cinq types de familles sont la famille relationnelle qui repose sur les liens entre adolescents et parents, la famille encadrante qui s'appuie avant tout sur des méthodes éducatives, la famille conflictuelle, la famille déviante par les attitudes et la consommation de substances psychoactives des parents et la famille délinquante.

En ce qui concerne la conduite déviante, les régulations familiales de nature relationnelle ou encadrante sont celles qui parviennent le mieux à prévenir la conduite déviante des adolescents. En contrepartie, les trois types de régulations familiales dysfonctionnelles, c'est-à-dire les familles conflictuelles, déviantes et délinquantes, sont toujours ceux dont les

adolescents sont les plus actifs et les plus précoces dans les diverses formes de conduite délinquante et de troubles du comportement. Les familles conflictuelles ont des adolescents qui sont plus souvent violents, en conflit avec l'autorité et qui commettent différentes formes d'actes délinquants. Les familles délinquantes ont plus souvent que les familles normales des adolescents qui volent et qui consomment de l'alcool. La régulation familiale déviante suscite davantage de consommation de drogues et diverses formes de troubles du comportement.

Quels sont les facteurs scolaires ?

Les travaux effectués avant les années 1990 montraient que les jeunes délinquants avaient accumulé des retards scolaires, qu'ils fonctionnaient mal à l'école (mauvais résultats, troubles du comportement, etc.), en somme, qu'ils étaient inadaptés à l'école (Le Blanc, 1992). D'autres études ont établi que la conduite délinquante était précédée de conduites inadaptées en milieu scolaire et que l'intérêt pour les études remédiait plus à l'indiscipline scolaire que la performance et, par suite, les conduites délinquantes et déviantes. Par contre, la réaction des autorités scolaires à l'indiscipline de l'élève avait pour effet d'encourager les conduites déviantes.

La régulation scolaire de la conduite délinquante

Depuis ces travaux comparatifs et corrélationnels, Le Blanc et autres (1992) ont envisagé l'expérience scolaire comme un système. Il ressort que la régulation scolaire repose sur trois mécanismes complémentaires : la performance, les liens avec l'école (investissement dans les activités scolaires et la scolarisation, attachement aux enseignants) et les contraintes scolaires. Par ailleurs, elle se fait difficilement lorsque sont présentes trois conditions qui déterminent la performance et les liens avec l'école : le retard scolaire, une faible scolarité des parents et le stress psychologique occasionné par l'expérience scolaire.

Le niveau de la performance constitue une sorte de pivot de la régulation scolaire. Plus le niveau de la performance est élevé, plus les liens avec l'école sont solides. Les niveaux de l'investissement et de l'attachement aux enseignants sont renforcés par la performance qui, en retour, accroît l'investissement dans les études et rend les contraintes moins nécessaires.

L'attachement a, quant à lui, un effet positif sur l'engagement et rend le recours aux contraintes moins indispensable.

L'engagement dans les études est un mécanisme-clé de la régulation scolaire. Son niveau est fonction des contraintes que s'impose l'adolescent lui-même et de celles qui sont fixées par les autorités scolaires. Le dernier rempart contre l'indiscipline scolaire et l'activité délinquante est constitué par les contraintes internes, la légitimité des normes scolaires. Au contraire, les contraintes externes et les sanctions aggravent l'indiscipline scolaire et l'activité déviante. Les rapports entre les sanctions et l'indiscipline scolaire sont complexes puisque l'indiscipline justifie les sanctions qui, à leur tour, alimentent l'indiscipline. Plus que toutes les autres dimensions de l'expérience scolaire, l'indiscipline scolaire et les sanctions constituent des causes directes de l'activité délinquante.

Sur un plan développemental, l'indiscipline est suivie de l'application de sanctions qui, en retour, ont pour effet de diminuer la performance, l'investissement, l'attachement et l'engagement, et ainsi de favoriser l'indiscipline scolaire et l'activité déviante. Le Blanc (1994a) a montré que la performance est, parmi les variables scolaires, celle qui prédit le mieux l'activité criminelle, officielle ou autorapportée, entre 18 et 30 ans. Les contraintes imposées par les autorités scolaires aggravent l'activité délinquante des adolescents sans qu'il soit possible de préjuger de ce que sera la criminalité à l'âge adulte. L'activité délinquante est encore plus favorisée si la performance scolaire est faible et si les liens avec l'école sont ténus.

Les formes de l'expérience scolaire

Le Blanc (2010) a identifié quatre types d'élèves du point de vue de leur expérience scolaire. Il y a l'élève engagé dont la scolarisation est exemplaire, l'élève adapté qui se conforme aux attentes de la société, l'élève en échec dont le cheminement scolaire est désordonné et l'élève désengagé. Le Blanc (2010) rapporte que le niveau de déviance, en ce qui concerne les activités délinquantes ou les troubles du comportement tels que l'indiscipline scolaire, est plus élevé chez l'élève désengagé que chez l'élève engagé et que l'écart entre les élèves engagés et adaptés et les élèves en échec et désengagés est majeur. Il en va de même pour la probabilité du décrochage scolaire.

Le décrochage scolaire

La recherche empirique québécoise sur l'abandon des études a privilégié l'investigation des facteurs liés à l'expérience individuelle du décrocheur. Sur le plan méthodologique, les études présentent une forme transversale ou longitudinale rétrospective et, dans une moindre mesure, une approche longitudinale prospective. Les garçons sont plus nombreux à décrocher que les filles ; par contre, le sexe perd sa valeur prédictive une fois que les facteurs de risque scolaires et familiaux sont connus (Janosz, Le Blanc, Boulerice et Tremblay, 1997). La majorité des décrocheurs quittent l'école secondaire à l'âge de 16 ou 17 ans ; les décrocheurs de 15 ans et moins représentant entre 11 % et 19 % de la population étudiée, selon Hrimech, Théoret, Hardy et Gariépy (1993). Les élèves dont la langue maternelle est le français sont plus nombreux à décrocher que les élèves de langue maternelle anglaise ; en revanche, les données sur l'origine ethnique sont peu nombreuses et inconsistantes (Hrimech, Théoret, Hardy et Gariépy, 1993).

Étant donné la nature même de la problématique, il n'est pas étonnant de constater que la qualité de l'expérience scolaire est un des plus puissants facteurs prédictifs du décrochage scolaire (Janosz, Le Blanc, Boulerice et Tremblay, 1997). Parmi les facteurs de risque les plus importants qui ont été identifiés, notons l'échec et le retard scolaires, une motivation et un sentiment de compétence faibles, des aspirations scolaires moins élevées, des problèmes d'agressivité et d'indiscipline, l'absentéisme ainsi qu'un faible investissement dans les activités scolaires et parascolaires (Horwich, 1980 ; Hrimech, Théoret, Hardy et Gariépy, 1993 ; Janosz, Le Blanc, Boulerice et Tremblay, 1997 ; Vitaro, Brendgen, Ladouceur et Tremblay, 2001 ; Janosz et autres, 2009).

En ce qui concerne les habitudes de vie, les facteurs de risque sont : consommer des psychotropes, flâner, avoir une conduite délinquante, fréquenter beaucoup les personnes du sexe opposé (Janosz, Le Blanc, Boulerice et Tremblay, 1997). Au plan des relations entre pairs, les futurs décrocheurs s'associent plus souvent à des pairs dont les aspirations scolaires sont peu élevées, qui sont eux-mêmes décrocheurs ou potentiellement décrocheurs, ou qui affichent des problèmes de comportement (Horwich, 1980 ; Janosz, Le Blanc, Boulerice et Tremblay, 1997 ; Vitaro, Brendgen, Ladouceur et Tremblay, 2001). Des relations conflictuelles avec les enseignants apparaissent comme un facteur prédictif du décrochage

(Janosz et autres, 2001) alors que des relations chaleureuses avec ces derniers favorisent la réussite scolaire (Fallu et Janosz, 2003).

Au plan de la personnalité, les futurs décrocheurs semblent davantage afficher une faible estime de soi, une propension à somatiser, des états affectifs négatifs et le sentiment que ce sont des facteurs externes qui régissent leur destinée (Horwich, 1980 ; Janosz, Le Blanc, Boulerice et Tremblay, 1997).

Les facteurs prédictifs familiaux relèvent autant des dimensions structurelles que fonctionnelles. D'une part, les adolescents qui proviennent de familles désunies ou reconstituées, à faible revenu ou dans un état de dépendance économique, où il y a plusieurs enfants, et dont les parents sont peu scolarisés, sont plus à risque d'abandonner l'école (Horwich, 1980 ; Janosz, Le Blanc, Boulerice et Tremblay, 1997). D'autre part, les adolescents sont plus à risque de décrocher si les parents valorisent peu l'école et s'occupent peu d'encadrer les études de leur adolescent ; si le style parental est permissif, et le système d'encadrement déficient ; s'il y a un manque de communication et de chaleur dans les rapports parents-enfants ; et s'ils réagissent mal ou pas du tout aux échecs scolaires de leur enfant (Horwich, 1980 ; Janosz, Le Blanc, Boulerice et Tremblay, 1997).

Certains chercheurs ont étudié la valeur prédictive relative des différents facteurs du risque de décrochage (Horwich, 1980 ; Janosz, Le Blanc, Boulerice et Tremblay, 1997). D'une manière générale, il ressort que ce sont les variables familiales et scolaires qui possèdent le plus grand pouvoir prédictif. L'utilisation de ces facteurs de risque à des fins de dépistage à l'adolescence permet de distinguer les futurs décrocheurs des futurs diplômés (autour de 80 % de classifications correctes) (Janosz, Le Blanc, Boulerice et Tremblay, 1997 ; Janosz et Le Blanc, 1997 ; Janosz et autres, 2008).

Janosz, Archambault, Morizot et Pagani (2008) ont identifié sept trajectoires développementales de l'engagement scolaire pendant les études secondaires et à chacune ils ont associé une probabilité de décrochage. Janosz, Le Blanc, Boulerice et Tremblay (2000) ont construit et validé une typologie de quatre groupes de décrocheurs qui présentent des caractéristiques scolaires suffisamment différentes pour justifier des interventions distinctes. Cette classification est fondée sur la qualité de l'engagement scolaire, les problèmes du comportement à l'école et le rendement scolaire. Deux types de décrocheurs se démarquent : les décrocheurs discrets et les inadaptés. Les premiers présentent un profil d'étudiant semblable à celui

des futurs diplômés : ils aiment l'école, se disent engagés face à leur scolarisation et ne présentent aucun problème de comportement. Leur rendement scolaire est cependant un peu faible et, comme tous les autres décrocheurs, ils proviennent surtout de milieux socioéconomiques défavorisés. Les inadaptés se distinguent par un profil scolaire et psychosocial négatif : échecs scolaires, problèmes du comportement, délinquance, milieu familial difficile, etc. Entre ces deux extrêmes se situent les décrocheurs désengagés et sous-performants. Les premiers n'ont pas de problèmes de comportement ; ils obtiennent des notes moyennes quoiqu'ils soient très désengagés face à leur scolarisation. Enfin, les sous-performants sont des adolescents qui, en plus d'être désengagés face à l'école, sont aussi en situation d'échec scolaire. Des problèmes d'apprentissage semblent être présents dans leur expérience scolaire, mais ils n'affichent pas de problèmes du comportement. Donc, tout en partageant certains facteurs de risque de décrochage, les adolescents qui abandonnent l'école affichent des profils scolaires et personnels suffisamment différents pour justifier des interventions adaptées ainsi que des modèles explicatifs différentiels (Janosz, Le Blanc, Boulerice et Tremblay, 2000 ; Le Blanc, 1994a).

Comment les pairs influencent-ils la conduite délinquante ?

Depuis que Sutherland a bâti sa théorie de l'association différentielle en 1934, les pairs figurent parmi les principaux facteurs étiologiques de la conduite délinquante (Morizot et Le Blanc, 2000). Au Québec, le rôle joué par le groupe de pairs dans l'activité délinquante des adolescents a fait l'objet de peu de travaux avant les années 1990 (Le Blanc, 1994b). Depuis, plusieurs travaux sont venus s'ajouter.

La régulation de la conduite délinquante par les pairs

L'ampleur du réseau de pairs et l'acceptation des amis par les parents constituent les contextes dans lesquels les liens avec les pairs peuvent se développer. Le Blanc et Morizot (2001) ont montré que l'attachement aux pairs est une source d'engagement envers ceux-ci et que ces deux éléments sont connexes. De plus, les effets de l'attachement et de l'engagement sur l'activité délinquante varient suivant la nature des affiliations. S'il s'agit d'un groupe de pairs normal, l'activité délinquante est rare. Par contre,

si l'adolescent fréquente des pairs délinquants, ses activités sont alors nombreuses, quel qu'ait été son niveau de délinquance antérieur.

Vitaro et son équipe ont publié plusieurs articles, depuis 1997, sur l'influence des pairs au début de l'adolescence. Ils ont utilisé deux études longitudinales ; la première comportait un millier d'enfants recrutés, en 1984, en première année et suivis annuellement jusqu'à la fin de l'adolescence ; la seconde comprenait 300 garçons et filles. Vitaro, Dobkin, Janosz et Pelletier (1997) ont observé que les garçons qui étaient modérément turbulents à 11-12 ans et qui fréquentaient des amis agressifs et turbulents commettaient davantage d'actes délinquants que les autres garçons. Ils ont noté que les garçons fortement turbulents ou conformistes ne sont pas grandement influencés par les caractéristiques de leurs amis. Brendgen, Bowen, Rondeau et Vitaro (1999) ont établi que le niveau d'agressivité des amis prédit la fréquence d'utilisation des solutions agressives chez les garçons et les filles. Cette équipe a tenté de comprendre l'influence des amis délinquants. Vitaro, Brendgen et Tremblay (2000) ont montré que les comportements turbulents des garçons durant l'enfance, la faiblesse de l'attachement aux parents et une attitude favorable à l'égard de l'activité délinquante favorisaient l'affiliation à des pairs délinquants et une activité délinquante plus importante par la suite. Par contre, la conduite délinquante des amis et la faiblesse de la supervision parentale influençaient directement, indépendamment des variables précédentes, l'affiliation aux pairs délinquants et l'activité délinquante subséquente. Brendgen, Vitaro et Bukowski (2000a) ont noté que les adolescents qui s'associent à des pairs délinquants affichent des tendances à la dépression aussi fortes que les adolescents qui n'ont pas d'amis, mais qu'ils se sentent moins seuls que ces derniers. Brendgen, Vitaro et Bukowski (2000b) observent que c'est le caractère récent de l'affiliation aux pairs délinquants qui est le meilleur indice quant à l'activité délinquante future et que la stabilité de l'affiliation aux pairs délinquants variait suivant que l'attitude antérieure était favorable ou non à la conduite délinquante. Il résulte de ces études que l'association à des pairs délinquants a des conséquences négatives, qu'elle aboutit à une activité délinquante et à de la dépressivité ; que la faiblesse de la supervision parentale se combine à l'affiliation à des pairs délinquants pour favoriser la conduite délinquante ; que le peu d'attachement aux parents, certaines conduites turbulentes et agressives au cours de l'enfance et des attitudes favorables

à l'activité délinquante encouragent l'association à des pairs délinquants ; que cette variable associée à la faible supervision parentale constitue un indice quant à la conduite délinquante future. Cette chaîne causale a été démontrée par l'analyse de l'effet d'un programme de prévention (Brendgen, Bowen, Rondeau et Vitaro, 1999 ; Vitaro et Tremblay, 1998 ; Vitaro et autres, 1999 ; Vitaro, Brendgen, Ladouceur et Tremblay, 2001) : la réduction des comportements turbulents diminue le risque d'affiliation à des pairs délinquants si elle s'accompagne d'une augmentation de la supervision parentale et de l'association à des pairs prosociaux.

Les types de liens avec les pairs et d'affiliation à la culture adolescente

Le Blanc (2010) a dégagé trois formes d'affiliation culturelle. Les adolescents qui s'affilient à la sous-culture déviante sont significativement plus impliqués dans tous les types d'activités déviantes. Ceux qui adoptent la sous-culture adolescente sont davantage impliqués dans des activités délinquantes, tandis que ceux qui s'attachent à la culture commune voient un peu plus souvent leurs activités déviantes se manifester sous la forme de troubles du comportement.

Le Blanc (2010) a identifié quatre formes de liens entre les meilleurs amis. Les adolescents qui entretiennent des liens de réseautage ont significativement plus d'activités déviantes et de troubles du comportement et ils adoptent davantage la sous-culture déviante. Les adolescents qui favorisent des liens d'intimité ont moins d'activités déviantes et ils adoptent plus souvent la sous-culture adolescente. Les adolescents qui fréquentent surtout des adultes ont moins d'activités déviantes et leurs pairs sont plus souvent normaux. Les adolescents qui ont établi des liens d'association sont peu déviants et ils tendent à adopter la sous-culture adolescente.

Les bandes

La conduite délinquante a toujours été reconnue comme une activité de groupe en criminologie. Toutefois, l'ampleur de la participation des adolescents aux bandes délinquantes est difficile à évaluer. D'une part, le terme bande peut désigner différents genres de groupes, du réseau de délinquants à la quasi-bande et à la bande structurée (Lanctôt et Le Blanc, 1996a ; Hébert, Hamel et Savoie, 1997). D'autre part, les statistiques officielles sont peu fiables à cet égard (Hébert, Hamel et Savoie, 1997). À

Montréal, les enquêtes auprès d'échantillons d'adolescents permettent de conclure à une augmentation de la proportion de ceux qui ont dit appartenir à une bande (Le Blanc et Lanctôt, 1997). Cette évolution est rapportée par les intervenants qui s'occupent de la jeunesse en difficulté (Trudeau, 1997 ; Hamel, Fredette, Blais et Bertot, 1998). Par exemple, la proportion des adolescents qui font partie d'une bande délinquante passe de 7 à 11 % entre le milieu des années 1970 et le milieu des années 1980 (Le Blanc et Côté, 1986) pour atteindre 17 % en 1999 (Deguire, 2000). Chez les pupilles de la Chambre de la jeunesse, la participation à une bande délinquante est nettement plus élevée : près des deux tiers ont fréquenté une bande au cours des années 1970 et des années 1990 (Le Blanc et Lanctôt, 1995).

Les bandes déviantes présentent une importante hétérogénéité au plan de l'origine ethnique (Hamel, Fredette, Blais et Bertot, 1998). Elles sont composées à la fois d'adolescents, de jeunes adultes et même d'adultes (Hamel, Fredette, Blais et Bertot, 1998). Il leur arrive d'opérer comme des organisations structurées, mais la grande majorité sont des quasi-bandes ou des réseaux de délinquants (Le Blanc et Lanctôt, 1995). Ces bandes assignent des rôles auxiliaires à leurs membres féminins (Arpin, Dubois, Dulude et Bisaillon, 1994 ; Hamel, Fredette, Blais et Bertot, 1998).

L'affiliation à une bande délinquante se fait de façon graduelle, plutôt qu'à la suite de menaces et d'intimidation (Hamel, Fredette, Blais et Bertot, 1998 ; Fredette, Proulx et Hamel, 2000). Les adolescents qui adhèrent à une bande se disent attirés par la protection, la valorisation, la reconnaissance et le respect (Hamel, Fredette, Blais et Bertot, 1998). L'association à une bande se fait surtout au début de l'adolescence (Hamel, Fredette, Blais et Bertot, 1998). S'il n'y a pas eu d'affiliation avant l'âge de 16 ans, il est peu probable qu'elle ait lieu par la suite (Le Blanc et Lanctôt, 1997). Par ailleurs, les enquêtes indiquent que l'appartenance à une bande est temporaire, qu'elle dure une année dans la majorité des cas (Le Blanc et Lanctôt, 1997).

Bien que la participation à une bande s'échelonne sur une période limitée, elle n'est pas sans conséquences. Le degré de délinquance des membres d'une bande dépasse celui des non-membres, surtout pour les délits sérieux, et ce, quel que soit le sexe (Lanctôt et Le Blanc, 1996b ; Lanctôt et Le Blanc, 1997 ; Fredette, 1997 ; Gatti, Tremblay, Vitaro et McDuff, 2005). Qu'ils soient garçons ou filles, pris en charge ou non par le système de la justice, préadolescents ou adolescents, les membres d'une bande se distinguent des non-membres par la variété des actes déviants

et délinquants (Le Blanc et Lanctôt, 1997), les actes d'agression venant en tête de liste (Lanctôt et Le Blanc, 1996 ; Lanctôt et Le Blanc, 1997 ; Trudeau, 1997 ; Hamel, Fredette, Blais et Bertot, 1998).

Il semble que deux processus puissent expliquer l'intensification des activités délinquantes des membres d'une bande. En premier lieu, le processus de sélection se traduit par le fait que les membres d'une bande affichent des difficultés d'adaptation plus importantes et, ceci, d'autant plus que la bande est structurée (Lanctôt et Le Blanc, 1996b ; Le Blanc et Lanctôt, 1998 ; Hamel, Fredette, Blais et Bertot, 1998 ; Fredette, Proulx et Hamel, 2000 ; Dupéré et autres, 2006 ; Lacourse et autres, 2007). Ainsi, les membres d'une bande sont davantage exposés aux modèles déviants, que ce soit dans leur famille, par leurs amis ou leurs activités routinières. Leur expérience familiale est marquée de ruptures : séparation des parents, placement, désunion de la famille au moment de l'immigration. Ces adolescents sont peu supervisés à la maison, ils reçoivent de nombreuses sanctions à l'école et refusent les contraintes sociales. De surcroît, la situation scolaire des membres est précaire. D'un autre côté, la personnalité des adolescents qui se joignent à une bande affiche de nombreuses lacunes. Ils adoptent une position antisociale et une éthique de durs. Leurs modes d'interaction reposent sur l'opposition, la méfiance et le désir de domination. L'adolescent extraverti à 15 ans s'affilie davantage à une bande à 17 ans et sa conduite déviante est plus grande à 23 ans, tandis que l'inverse n'est pas vrai. De plus, la présence de bandes dans le voisinage, les difficultés des institutions et des organismes à satisfaire les besoins des adolescents et à leur offrir des opportunités sur le plan social et économique constituent des facteurs qui encouragent la participation à une bande (Hébert, Hamel et Savoie, 1997).

Au-delà de la sélection, la facilitation serait un autre facteur qui fait augmenter les activités délinquantes des membres d'une bande (Lanctôt et Le Blanc, 1996 ; Le Blanc et Lanctôt, 1997 ; Craig, Vitaro, Tremblay et Gagnon, 2002 ; Lacourse et autres, 2003). Les membres d'une bande structurée manifestent davantage de conduites d'agressivité et de destructivité, et ce, même s'ils présentent un profil social et personnel qui se compare à celui des membres d'une bande moins organisée. Ainsi, la bande sélectionne les individus qui affichent le plus fort potentiel antisocial. Par la suite, le contexte de la bande favorise la perpétration d'un plus grand nombre d'actes déviants et délinquants.

Quel rôle jouent les activités routinières ?

Le dernier agent de socialisation concerne l'utilisation des temps libres. Ces études ont toujours été peu nombreuses ; elles montraient que les jeunes délinquants pratiquaient peu des activités prosociales dans leurs temps libres et que ces activités n'étaient pas un facteur prépondérant dans l'explication de la conduite délinquante (Le Blanc, 1994b, 2003).

Par ailleurs, Le Blanc (2010) rapporte que les façons d'occuper ses temps libres interagissent les unes avec les autres pour régulariser la conduite déviante. La quantité d'argent de poche et le fait de travailler en étudiant modulent le choix de certains types d'activités routinières. Ces conditions augmentent la participation aux activités culturelles, non structurées, électroniques, pornographiques et la fréquentation de lieux réservés aux adultes. Pour leur part, les activités avec des adultes suscitent un plus grand nombre d'activités électroniques, non structurées, pornographiques et avec les membres de la famille. Les activités électroniques sont associées à une plus grande préférence pour la consommation d'images qui impliquent de la violence. Les activités sociales plus nombreuses avec les amis suscitent la fréquentation de lieux réservés aux adultes et davantage de conduites déviantes. Les activités non structurées favorisent aussi une plus grande fréquentation de lieux réservés aux adultes et la conduite déviante. Finalement, le facteur le plus important qui prédit la conduite déviante est la fréquentation de lieux réservés aux adultes, ceci avec l'appui mineur des activités sociales et non structurées. Les activités avec les membres de la famille font diminuer la conduite déviante, tandis que les activités non structurées la font augmenter. Si l'adolescent s'investit dans des activités culturelles supervisées par des adultes et avec les membres de sa famille, il a peu d'activités non structurées et moins de conduites déviantes. À l'inverse, si l'adolescent investit l'essentiel de son temps dans des activités non structurées et peu de temps dans des activités culturelles et des activités supervisées par des adultes et des activités familiales, sa conduite déviante s'amplifie. Si, en plus d'un investissement élevé dans des activités non structurées, l'adolescent cultive les occasions de se former une opinion favorable à la déviance ou s'il fréquente des lieux où la conduite déviante se manifeste, il est plus probable que sa conduite déviante s'aggravera.

Le Blanc (2010) rapporte avoir identifié cinq styles d'activités routinières compte tenu du temps consacré aux diverses formes d'activités. Ces

cinq styles sont associés de manière statistiquement significative à des niveaux d'activités déviantes. Qu'il s'agisse des activités délinquantes, dont celles qui sont relatives à la délinquance grave, ou des troubles du comportement, dont la consommation de substances psychoactives, la variété et la fréquence de ces formes d'activités déviantes décroît dans l'ordre suivant. Les activités routinières marginales sont associées à des activités déviantes plus nombreuses, plus hétérogènes et plus graves, ensuite se retrouvent, dans un ordre décroissant, les styles d'activités routinières sociales, électroniques, supervisées par les adultes et familiales. Il existe un écart important entre les adolescents marginaux et sociaux et les adolescents qui adoptent les autres styles d'activités routinières au niveau des activités déviantes.

Quel est l'impact des contraintes sociales ?

Par contrainte sociale, il faut entendre des pressions sociales qui contribuent à la conformité et qui émanent de la société dans son ensemble ou des personnes mandatées pour les exercer. Elles sont de deux ordres : les valeurs et les attitudes, ce que l'on nomme les contraintes internes, et les réactions formelles ou informelles des institutions sociales, c'est-à-dire les contraintes externes appliquées dans la famille, à l'école, par la justice, etc. Le Blanc (1994c) a montré que les contraintes sont aussi puissantes que les autres facteurs sociaux pour expliquer la conduite délinquante. Par ailleurs, les contraintes internes, en comparaison des contraintes externes, constituent la force de coercition qui prédit le mieux la conduite délinquante des adolescents et les activités criminelles à l'âge adulte.

Le Blanc (2010) a identifié trois types de contraintes internes et il a montré que l'activité déviante, sous toutes ses formes, varie significativement entre ces formes de la contrainte interne. La contrainte interne antisociale est associée à davantage de troubles du comportement et d'activités délinquantes. La contrainte interne de déresponsabilisation vient au deuxième rang. La contrainte interne conventionnelle produit peu de comportements déviants.

LES CARACTÉRISTIQUES PSYCHOLOGIQUES INFLUENCENT-ELLES LA CONDUITE DÉLINQUANTE ?

Dès les premiers travaux québécois sur la délinquance des mineurs, les chercheurs se sont intéressés à la personnalité des jeunes délinquants (Le Blanc, 1985). Il est possible de recenser des études avec de petits échantillons qui décrivent les jeunes délinquants ou les comparent avec d'autres adolescents. Ces travaux concernent d'innombrables caractéristiques psychologiques des domaines cognitifs, relationnels, affectifs, psychosociaux, moraux et sexuels, et celles-ci sont mesurées par une grande variété de tests. À partir du milieu des années 1970, Marcel Fréchette a initié des travaux autour de la notion de la personnalité criminelle (Le Blanc, 1994b, 2003). Ces études utilisaient de grands échantillons d'adolescents conventionnels et judiciarisés (Fréchette et Le Blanc, 1987). Les traits qui caractérisent ce type de personnalité, en comparaison des variables sociales, dominent l'explication de la délinquance grave (Le Blanc, 1997b), mais elles sont peu significatives pour rendre compte de la délinquance commune de la majorité des adolescents (Le Blanc, Ouimet et Tremblay, 1988).

Il aura fallu attendre 1990 pour que la criminologie vive une révolution conceptuelle. Gottfredson et Hirschi (1990) affirment que la cause principale de l'activité délinquante n'est pas les liens sociaux fragiles, mais une faible maîtrise de soi. Un rapprochement est possible entre la faible maîtrise de soi et le moi incompétent de Freud, le manque d'autonomie de la volonté de Durkheim, le faible concept de soi de Reckless, la personnalité criminelle de Pinatel et la personnalité égocentrique de Fréchette et Le Blanc. Les méta-analyses de Pratt et Cullen (2000) et de Miller et Lyman (2001) confirment que la faible maîtrise de soi prédit la conduite déviante sous ses diverses formes, mais, contrairement à l'affirmation de Gottfredson et Hirschi, elle n'explique pas à elle seule les conduites déviantes, et ce, indépendamment des pays, des races, des sexes et des mesures de la personnalité (Caspi et autres, 1994).

Une définition structurale et hiérarchique de la maîtrise de soi

Il existe un consensus dans la communauté des spécialistes de la personnalité pour classer ses nombreux traits en trois catégories principales : la réactivité émotive (ou le névrotisme ou l'émotivité négative), la sociabilité (ou l'extraversion ou l'émotivité positive) et l'inhibition cognitive et com-

FIGURE 5

La structure hiérarchique de la maîtrise de soi

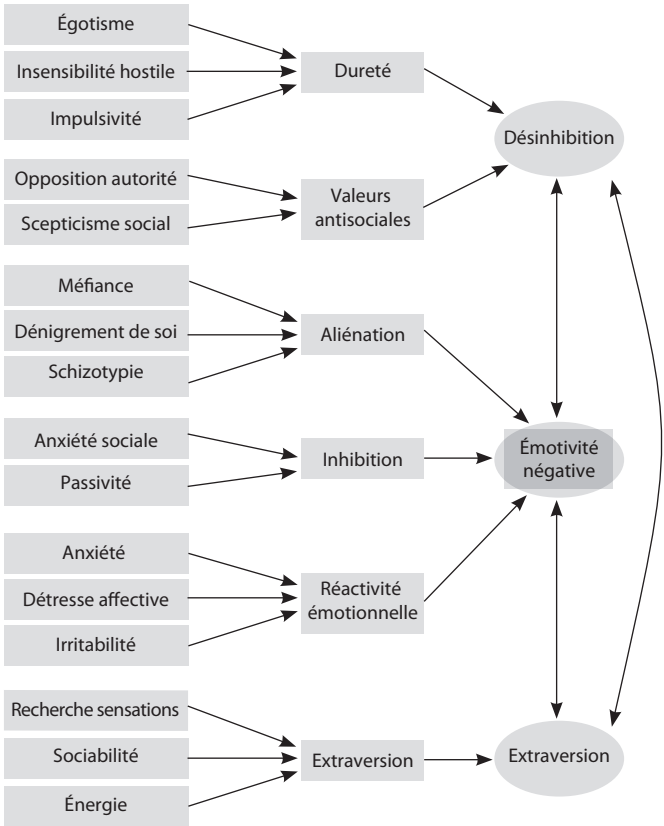

portementale (ou la désinhibition ou la contrainte). La maîtrise de soi est déficiente si la réactivité émotive, la sociabilité et la désinhibition cognitive et comportementale sont élevées. Miller et Lyman (2001) montrent que les principaux modèles de mesure de ces dimensions de la personnalité sont en corrélation avec des mesures de la conduite antisociale et de l'activité délictueuse. Morizot et Le Blanc (2003a) ont validé une structure hiérarchique de traits de la personnalité à trois niveaux composée de 16 traits primaires, de 6 traits secondaire et de 3 traits principaux (figure 5). Ils vérifient que cette structure est identifiable pour les adolescents et les adolescents judiciarisés et qu'elle représente bien l'organisation des traits

de la personnalité entre le début de l'adolescence et 40 ans. Les traits de cette structure de la maîtrise de soi sont associés à diverses formes de la conduite déviante (Le Blanc, 2010).

La régulation psychologique

Le Blanc (2010) décrit ainsi la régulation psychologique. La maîtrise de soi se doit d'être faible pour soutenir la conduite déviante. Elle se manifeste sous les formes de la gestion des émotions et de la régulation des cognitions. L'adolescent reste maître de lui-même s'il dompte ses émotions et s'il raisonne d'une manière prosociale. Au contraire, l'adolescent dont la personnalité est égocentrique utilise des pensées antisociales et il a peu de prise sur l'expression de ses émotions. La régulation psychologique s'accomplit dans toutes les situations de vie rencontrées par l'adolescent. Chaque situation se présente sous la forme d'une action de l'environnement qui suscite une réaction chez l'adolescent. Chaque situation est maîtrisée par l'adolescent à l'aide de ses filtres cognitifs, émotifs et sensitifs qui ont été constitués au cours de son vécu. L'accumulation des situations contribue à forger des traits de la personnalité chez l'adolescent. À travers le temps, les traits de la personnalité égocentrique se concrétisent sous la forme de traits généraux – la désinhibition et l'instabilité émotive – et de traits secondaires. Ces traits favorisent la conduite déviante. La maîtrise de soi progresse en fonction de la capacité biologique, cognitive et tempéramentale dont l'individu a hérité à sa naissance et qui a été, ensuite, modelée par son environnement.

Le développement de la maîtrise de soi

Morizot et Le Blanc (2003a, 2005) ont montré, avec des adolescents et des adolescents judiciarisés, que le développement de la personnalité se manifeste comme une progression vers un allocentrisme de plus en plus marqué. La maîtrise de soi se consolide de l'adolescence à la maturité. Par contre, la personne dont la maîtrise de soi marque le pas est plus susceptible de recourir à des patrons d'interaction inappropriés avec les autres personnes et à produire des conduites déviantes.

La progression de la maîtrise de soi adopte quatre trajectoires et ces dernières se différencient légèrement pour les adolescents et les adolescents

judiciarisés (Morizot et Le Blanc, 2003a, 2005). Les adolescents qui présentent une « maturation normative » (38 %) se caractérisent par des résultats moyens pour les trois traits à l'adolescence, et ces résultats diminuent rapidement jusqu'à la fin de l'adolescence. Les adolescents agentifs (32 %) affichent une maturation moins rapide que celle du groupe précédent pour la désinhibition et une augmentation importante de l'extraversion durant l'adolescence. Les adolescents avec une « maturation retardée » (23 %) présentent des résultats élevés à la désinhibition et à l'émotivité négative durant l'adolescence, et l'importance de ces traits diminue par la suite au même rythme que chez le groupe précédent au cours de l'âge adulte. Les adolescents avec une « maturation bloquée » (7 %) affichent des résultats élevés à l'adolescence sur les trois traits, suivis d'une augmentation importante de l'émotivité négative et d'une diminution de l'extraversion et de la désinhibition au cours de l'âge adulte. Morizot et Le Blanc (2005) ont montré que les individus de ces quatre types développementaux de la personnalité suivaient des trajectoires antisociales distinctes dont le degré augmentait des adolescents avec une maturation normative aux adolescents avec une maturation bloquée. Ces auteurs (2003b) ont retrouvé ces types chez les adolescents judiciarisés et, en plus, ils ont identifié un développement cyclique. Dans la mesure où les traits que représentent les dimensions structurales de la personnalité se consolident dans l'avoir psychologique de la personne, il en résulte que la progression vers l'allocentrisme est bloquée, que l'adolescent maintient et renforce alors sa maîtrise de soi déficiente.

VERS UNE INTÉGRATION DES DONNÉES COMPORTEMENTALES, SOCIALES ET PSYCHOLOGIQUES

Avant le milieu des années 1980, peu de criminologues se préoccupaient d'intégrer les données comportementales, sociales et psychologiques. L'équipe de Denis Szabo avait tracé la voie de l'intégration théorique et empirique à la fin des années 1960 (Le Blanc, 1994b). Depuis les années 1980, deux démarches ont permis de suivre cette voie : la construction d'une typologie intégrative et la formulation d'une théorie générale de la régulation sociale et psychologique de la conduite déviante (Le Blanc, 1997).

Les types empiriques de jeunes délinquants

La typologie de Fréchette et Le Blanc (1987) a intégré de nombreuses données comportementales, psychologiques et sociales à l'aide d'une méthode statistique. Ces auteurs ont établi que les adolescents judiciarisés peuvent se diviser en quatre groupes relativement homogènes, puisqu'ils rassemblent des adolescents qui partagent une même façon de manifester leur activité délinquante et qui possèdent des caractéristiques psychologiques et sociales spécifiques. Ce sont les délinquants sporadiques, explosifs, persistants et persistants graves. Cette typologie est utilisée en probation à travers le Québec (Piché, 2000).

Une théorie de la régulation sociale et psychologique de la conduite délinquante

La première tentative d'intégration théorique de concepts de plusieurs disciplines revient au programme de recherche sur la moralité adolescente et la structure sociale (Szabo, Deslauriers, Gagné et Le Blanc, 1968). Cette théorie affirme qu'avec l'avènement de la société de masse, les différences entre les classes sociales se sont amoindries, d'où un nouveau rapport entre la culture et la personnalité et l'apparition de nouvelles formes de conduite déviante. La notion d'obligation morale devient alors le mécanisme qui fait la jonction entre ce qui émane de la culture, le caractère social, et ce qui provient de la personnalité, de la conscience morale. Elle est, de surcroît, ce qui oriente la nature de l'activité déviante. Les pressions qui encouragent l'activité déviante proviennent soit du caractère social, soit de la conscience morale, et elles sont médiatisées par l'obligation morale. Le lecteur remarquera une filiation entre cette théorie et celle de la régulation. Plusieurs notions sont proches, par exemple celles d'obligation morale et de contraintes, de personnalité et de maîtrise de soi, de caractère social et de liens sociaux.

Le Blanc et ses collaborateurs ont commencé leurs travaux empiriques à partir de la théorie du lien social de Hirschi (1969). Ils ont formalisé cette théorie (Le Blanc et Caplan, 1993) et vérifié, terme par terme, cette théorie (Le Blanc et Caplan, 1985). Ils ont confirmé 12 des 14 hypothèses de Hirschi puisque des relations ont été établies entre l'engagement envers les institutions sociales, l'attachement aux personnes, la croyance dans le système normatif, l'implication dans des activités conventionnelles et la

conduite délinquante. Cependant, ils ont élargi la théorie d'Hirschi (1969) en vérifiant l'interaction entre les éléments du lien entre l'individu et la société (Le Blanc et Biron, 1981 ; Le Blanc, Ouimet et Tremblay, 1988 ; Le Blanc, 1997b). Ils ont montré que les catalyseurs de l'activité délinquante étaient la croyance dans le système normatif et l'attachement à des pairs délinquants, l'impact de ces facteurs dépendant de l'attachement aux personnes. Toutefois, l'effet de l'attachement aux personnes était médiatisé par l'engagement de l'adolescent envers les institutions sociales et son implication dans des activités conventionnelles. Ces travaux ont conduit à une formulation plus complète de cette théorie (Le Blanc, 1997c, 2005).

La théorie de la régulation sociale et psychologique s'applique à l'activité déviante des adolescents (figure 6). La régulation s'opère à travers les interactions réciproques entre quatre composantes : les liens que l'individu noue avec la société et ses membres, la contrainte exercée par les institutions sociales, le niveau de développement de la maîtrise de soi de l'individu et le degré d'exposition aux influences et aux perspectives prosociales. Ces interactions réciproques sont modulées par plusieurs conditions, c'est-à-dire l'âge, le sexe, le statut socioéconomique, la capacité biologique, etc.

FIGURE 6

La régulation sociale et psychologique de la conduite déviante

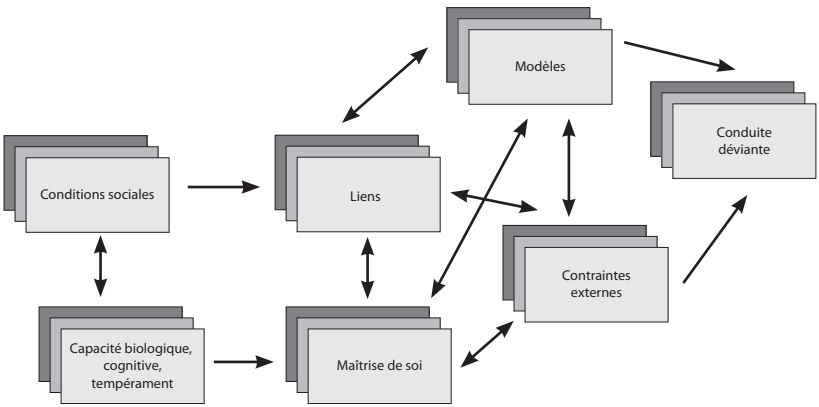

Notes :
1) les boîtes superposées représentent le temps : les plus éloignées le temps lointain, les plus proches le temps contemporain ;
2) les flèches unidirectionnelles représentent les effets contemporains et les effets successifs à travers le temps ;
3) les flèches bidirectionnelles représentent les interactions contemporaines à travers le temps.

Ces conditions agissent comme des variables contextuelles sur le mécanisme de régulation de l'activité déviante. Chacune des composantes de ce système obéit à une dynamique interne qui lui est propre et elle répond aux influences concurrentes et temporelles des autres composantes. Ainsi, à travers le temps, la force du système de régulation se modifie au gré des interactions entre ces composantes et de leur développement.

Les liens que l'individu noue avec les institutions et ses membres sont de trois ordres : l'attachement aux personnes, l'investissement dans les activités conventionnelles et l'engagement envers les institutions sociales. Les deux premières formes de liens se conjuguent comme source de la dernière, alors que celle-ci contribue à la consolidation des deux premières. L'individu peut s'attacher à diverses personnes (ses parents et les membres de sa fratrie), des personnes en position d'autorité (ses enseignants, son instructeur dans une équipe sportive, etc.), des personnes de son groupe d'âge. Le premier de ces types d'attachement permet le développement des autres types qui, par rétroaction, renforcent le premier.

Sur les bases de l'attachement aux personnes, l'individu est en mesure de cultiver son investissement dans la vie sociale des milieux qu'il fréquente et son engagement envers les institutions sociales. L'investissement réfère au temps que l'individu consacre à diverses activités conventionnelles (à remplir ses obligations scolaires, à participer à la vie familiale, à occuper ses temps libres). L'engagement renvoie à la manière dont l'individu se crée une obligation principalement face à l'éducation, à la religion et aux sports ou à la culture. L'engagement est renforcé par le niveau des investissements dans la vie sociale. L'attachement aux personnes, l'investissement dans les activités conventionnelles et l'engagement envers les institutions sociales sont trois protections fondamentales contre l'activité déviante. Directement et indirectement, individuellement et conjointement, elles garantissent, en partie, la conformité aux standards conventionnels de la conduite.

La maîtrise de soi progresse vers l'allocentrisme, qui se définit comme la disposition à s'orienter vers les autres et la capacité de s'intéresser aux autres pour eux-mêmes. Cette notion tire son importance du fait que l'homme, par sa nature, est voué à la communication, à la relation et à l'échange avec autrui. Le schéma normatif du développement propose justement les étapes de cette progression vers l'allocentrisme (Lerner, 2002). La maîtrise de soi allocentrique protège contre la conduite déviante ;

elle est tributaire des capacités biologiques et intellectuelles ainsi que du tempérament de l'individu. Il en résulte que les liens avec la société, l'attachement aux personnes, l'investissement dans les activités conventionnelles et l'engagement envers les institutions deviennent plus difficiles à nouer pour l'individu dont la maîtrise de soi est déficiente et égocentrique. La réceptivité aux contraintes sociales s'en trouve tout autant diminuée, alors que la sensibilité aux influences déviantes acquiert davantage d'importance.

Les pressions qu'exerce la société pour bloquer l'activité déviante sont classées en quatre catégories suivant la combinaison des deux dimensions suivantes : internes ou externes, formelles ou informelles (Le Blanc, 1994c). La contrainte est formelle lorsqu'elle réfère à une réaction appréhendée ou réelle de la part des organismes du système de la justice ou d'autres institutions. La contrainte est informelle lorsqu'il s'agit de la réaction de personnes avec qui l'individu entretient des relations intimes ; c'est l'établissement de règles de conduite, de la surveillance, et l'application de sanctions ; l'adhésion aux normes est également une forme de contrainte informelle. La contrainte est externe si elle se rapporte à des conduites initiées par des personnes de l'entourage de l'individu. La contrainte est interne ou intériorisée dans la mesure où l'individu a fait siennes les normes de conduite édictées par l'école, les parents et la société. Si la contrainte externe précède la contrainte interne dans le processus de socialisation des enfants, celle-ci demeure la dernière barrière à l'activité déviante. Si la contrainte s'affiche comme la dernière digue qui protège l'individu de l'activité déviante, la réceptivité que chacun manifeste à celle-ci dépend des liens noués avec la société et du niveau de la maîtrise de soi atteint. L'individu qui adhère solidement aux normes est moins susceptible de succomber aux influences et aux occasions antisociales.

Le type de pairs auxquels l'adolescent s'affilie et les activités qu'il choisit constituent une composante du système de régulation dont l'importance est reconnue. Les influences déviantes et les occasions de commettre des actes déviants peuvent se manifester suivant diverses modalités, dont regarder la violence télévisée, participer à d'autres activités déviantes, demeurer dans une communauté où le taux de délinquance est élevé et où les occasions criminelles sont nombreuses, s'impliquer dans des activités routinières non conventionnelles, etc. Les influences antisociales et les opportunités déviantes ont un impact déterminant sur la conduite des

individus dans la mesure où elles sont renforcées par l'association avec des pairs et des groupes déviants. Il s'ensuit que ces affiliations sont une source majeure de l'activité déviante. En plus, une maîtrise de soi insuffisante, des liens ténus avec la société et des contraintes sociales déficientes accroissent la sensibilité aux influences antisociales et la possibilité d'abdication devant les opportunités déviantes. Par contre, cette sensibilité et cette abdication rendent les liens plus difficiles avec la société et ses membres ; elles brouillent la réceptivité aux contraintes sociales et ralentissent la croissance de la maîtrise de soi qui, en contrepartie, font augmenter la conduite déviante.

En somme, l'activité déviante est régularisée par les forces et contre-forces impliquées par le niveau de développement personnel atteint, la solidité des liens avec la société et ses membres, la puissance des contraintes sociales exercées et le degré d'exposition aux influences et situations prosociales. Toutefois, elle n'est pas indifférenciée et elle obéit à une dynamique interne spécifique. Le développement de l'activité déviante, de l'apparition à l'extinction, se réalise à travers trois mécanismes complémentaires, c'est-à-dire l'activation, l'aggravation et le désistement. L'activité délinquante tend donc à se perpétuer d'elle-même. La dimension du temps renvoie au développement des liens sociaux, de la maîtrise de soi et de son activité déviante. Chaque ensemble de boîtes de la figure 6 indique la dynamique interne de la maîtrise de soi, du lien, etc., tandis que les flèches qui raccordent les boîtes réfèrent aux relations réciproques ou causales entre les composantes de la théorie. Cette théorie a été vérifiée avec des adolescents des années 1970 et 1980, des filles et des garçons, transversalement et longitudinalement (Le Blanc, Ouimet et Tremblay, 1988). Elle a également été vérifiée avec des adolescents judiciarisés des années 1990 (Le Blanc, 1997b). Cette théorie est particulièrement efficace sur le plan empirique, puisqu'elle explique jusqu'à 60 % de la variance de la conduite délinquante.

L'AVENIR DE LA CRIMINOLOGIE DES ADOLESCENTS AU QUÉBEC

Un bilan de la production dans le domaine de la conduite déviante des adolescents au Québec a été dressé pour la quatrième fois (Le Blanc, 1985, 1994b, 2003). Il ne conviendrait pas de le clore sans tirer quelques conclusions et sans proposer quelques voies à suivre pour l'avenir des études sur

la conduite déviante. Si la liste des contributions est impressionnante, il reste encore énormément à accomplir. C'est en comparant la criminologie des adolescents du Québec avec celles d'Europe et des États-Unis que nous pourrons mieux apprécier sa contribution.

La criminologie des adolescents au Québec se distingue par la masse des recherches empiriques sur plusieurs décennies et, surtout, par une vision intégrative plus vigoureuse. Comparés à ceux de la criminologie américaine, les travaux, tant au niveau méthodologique que des sujets abordés, sont à la fine pointe du développement des connaissances par l'analyse des fins de la conduite délinquante, la réplique de théories, l'extension de la théorie du lien social, l'analyse en profondeur de la conduite déviante cachée. Ils s'en distinguent par la contribution continue de la psychocriminologie et des études longitudinales. La criminologie de nos voisins n'a pas développé aussi tôt ni avec autant de vigueur l'intégration de notions provenant de la sociocriminologie et de la psychocriminologie. Ainsi, la criminologie des adolescents, telle que développée au Québec, se présente comme tout à fait unique.

À l'avenir, il est évident qu'elle devra maintenir sa diversité : favoriser des études descriptives, des travaux comparatifs sur des thèmes d'actualité et des entreprises analytico-déductives. Ce faisant, elle devra intégrer les connaissances et les théories les plus récentes des disciplines fondamentales : biologie, psychologie et sociologie. Elle devra également renforcer ses travaux intégratifs et ses études en profondeur des types de conduites déviantes. Une autre tâche devrait aussi l'occuper, c'est-à-dire des travaux empiriques longitudinaux et l'analyse de l'interaction entre les diverses causes de la conduite déviante.

Toutefois, la tâche majeure qui l'attend demeure la reproduction des résultats obtenus, la vérification des connaissances acquises et la détermination des constantes dans les phénomènes de la conduite déviante des adolescents. La criminologie des adolescents au Québec, comme la criminologie dans son ensemble, ne s'appuie pas suffisamment sur des faits confirmés par des études répétées. À l'avenir, elle devra s'arrêter à cette tâche ingrate, sinon les connaissances qu'elle produit seront toujours taxées de conjecturales. La science ne se constitue pas de faits qui dépendent d'une situation délimitée dans l'espace et le temps.

RÉFÉRENCES*

Fréchette, M., Le Blanc, M. (1987). *Délinquances et délinquants*. Québec : Gaëtan Morin.

Gottfredson, M.R., Hirschi, T. (1990). *A General Theory of Crime*. Stanford : Stanford University Press.

Hirschi, T. (1969). *Causes of Delinquency*. Berkeley : University of California Press.

Lanctôt, N., Le Blanc, M. (2002). Explaining adolescent females' involvement in general deviance : Towards an integration of theoretical perspectives. *Crime and Justice,* 26, 113-202.

Le Blanc, M. (1997a). A generic control theory of the criminal phenomenon, the structural and the dynamical statements of an integrative multilayered control theory. In : T.P. Thornberry (dir.). *Advances in Theoretical Criminology,* vol. 8 : *Developmental Theories of Crime and Delinquency*. New Brunswick (N.J.) : Transaction Publishers.

Le Blanc, M. (2002). The offending cycle, escalation and de-escalation in delinquent behavior. A challenge for criminology. *International Journal of Comparative and Applied Criminal Justice,* 26 (1) : 53-84.

Le Blanc, M. (2006). Self-control and social control of deviant behavior in context : Development and interactions along the life course. In : P.O. Wikstrom et R. Sampson (dir.). *The Social Contexts of Pathways in Crime : Development, Context, and Mechanisms*. Cambridge : Cambridge University Press.

Le Blanc, M., Fréchette, M. (1989). *Male Criminal Activity, from Childhood through Youth : Multilevel and Developmental Perspectives*. New York : Springer-Verlag.

Le Blanc, M., Loeber, R. (1998). Developmental criminology upgrated. In : M. Tonry (dir.). *Crime and Justice Handbook*. Chicago : University of Chicago Press, 23, 115-198.

Morizot, J., Le Blanc, M. (2003). Continuity and change in personality from mid-adolescence to mid-life : A 25-year longitudinal study comparing conventional and adjudicated men. *Journal of Personality,* 71 (5), 705-755.

Morizot, J., Le Blanc, M. (2005). Searching for developmental types of personality and their relation to antisocial behaviors : A 25-year longitudinal study comparing conventional and adjudicated men from adolescence to midlife. *Journal of personality* 73, 139-182.

* La bibliographie complète se trouve sur le site Internet des Presses de l'Université de Montréal : www.pum.umontreal.ca

9

La délinquance féminine : un caractère spécifique à nuancer

Nadine Lanctôt

Sommaire

L'ampleur de la délinquance des adolescentes au fil des décennies : pluralité de statistiques et pluralités de constats
La délinquance des adolescentes selon les statistiques officielles
La délinquance des adolescentes selon les sondages autorévélés

Bilan : les adolescentes sont-elles véritablement plus délinquantes que dans le passé ?

La notion de spécificité attachée à la délinquance féminine
Le traitement de la délinquance féminine dans les écrits théoriques et empiriques
La délinquance des adolescentes : la possible spécificité de ses modes d'expression
La délinquance des adolescentes : la possible spécificité des facteurs de risque
Les trajectoires délinquantes des adolescentes : des spécificités qui s'accentuent au début de l'âge adulte

Les enjeux entourant la prise en charge des adolescentes par la justice
Un système de justice qui persiste à vouloir protéger les adolescentes
Est-il plus difficile d'intervenir auprès de la clientèle féminine ?

Les programmes destinés à la clientèle féminine devraient-ils être conçus spécifiquement pour elle ?
Les programmes destinés aux adolescentes en difficulté sont-ils efficaces ?

Conclusion : des pistes de recherche à explorer

Il n'y a pas si longtemps, Bertrand (1979) publiait un livre intitulé *La femme et le crime*. Dès la première phrase de cet ouvrage, l'auteure affirmait ceci : « Ce livre est consacré à un non-phénomène, l'absence des femmes de la scène de la criminalité officielle, et à la signification de cette absence » (p. 9). Cette affirmation transcendait les frontières québécoises et canadiennes. Bertrand (1979) précise que l'invisibilité des personnes de sexe féminin sur la scène officielle de la criminalité figurait parmi les thèmes les plus populaires dans la littérature criminologique jusque dans les années 1970. Puisque le nombre de filles et de femmes qui faisaient face à la justice en raison de comportements jugés suffisamment graves pour se solder par une prise en charge était si faible, les chercheurs n'estimaient pas important d'étudier cette population.

La fin des années 1990 a été marquée toutefois par un revirement important dans la façon de traiter la délinquance féminine. D'une part, l'attention des médias s'est portée au Canada vers des événements isolés, mais particulièrement violents, commis par des adolescentes (Verlaan et Déry, 2006). La question de la violence au féminin est alors apparue comme relativement nouvelle et a commencé à préoccuper la population. Barron et Lacombe (2005) estiment toutefois que le traitement médiatique de ces crimes était tendancieux, qu'il exagérait le potentiel de violence des adolescentes. Quoi qu'il en soit, l'inquiétude s'est vite répandue, d'autant que les statistiques officielles des années 1990 laissaient entrevoir une montée de la violence commise par des adolescentes (Verlaan et Déry, 2006). Cet intérêt pour la violence des adolescentes est allé croissant dans les écrits scientifiques, comme en témoigne la multiplication des publications mettant en lumière la hausse de la violence dans cette population.

Ici comme ailleurs, l'intérêt manifesté pour les questions de recherche liées à la délinquance féminine s'est accru. Au cours de la dernière décennie, la question centrale que les chercheurs se sont employés à examiner sous différents points de vue est la suivante : En quoi la délinquance féminine présente-t-elle un caractère spécifique ? La délinquance féminine

sera donc envisagée sous différents angles : son évolution au cours des dernières décennies, ses modes d'expression, ses facteurs de risque, ses trajectoires et les conséquences qui en découlent, ainsi que les enjeux sur le plan de l'intervention. Puisque les questions apparues récemment dans le domaine de la délinquance féminine se trouvent englobées dans la délinquance juvénile, les études retenues dans ce chapitre portent sur des échantillons de filles ou d'adolescentes. La délinquance des femmes adultes sera donc laissée de côté. Enfin, vu leur nombre considérable, nous concentrerons notre attention sur les études consacrées à la délinquance féminine au Québec.

L'AMPLEUR DE LA DÉLINQUANCE DES ADOLESCENTES AU FIL DES DÉCENNIES : PLURALITÉ DE STATISTIQUES ET PLURALITÉS DE CONSTATS

La délinquance au féminin suscite, depuis quelques années, de plus en plus d'intérêt en criminologie. Étant donné le brusque changement dans la manière de traiter le sujet, surtout en ce qui concerne la population adolescente, il importe de répondre à la question suivante : la délinquance des adolescentes a-t-elle véritablement augmenté au cours des 30 dernières années ? La réponse à cette question varie selon le type d'infraction (contre la personne ou contre les biens), l'unité de mesure (les taux ou les pourcentages) et les types de statistiques (officielles ou autorévélées).

La délinquance des adolescentes selon les statistiques officielles

L'analyse des données de la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC) de 1974 à 2003 indique que les taux d'accusation des adolescentes pour les délits contre la personne et pour les délits contre les biens ont évolué différemment au fil des décennies. D'une part, les taux d'accusation des adolescentes pour des délits contre la personne ont augmenté de façon fulgurante au cours des 30 dernières années (Bélanger et Ouimet, 2010). Le taux d'accusation pour des voies de fait est passé de 26,9/100 000 en 1974 à 428,8/100 000 en 2003, ce qui représente une hausse de 1 494 %. Bien que moins marquée, une hausse s'observe aussi pour les vols qualifiés. Le taux d'adolescentes accusées pour ce genre de délit a augmenté de 400 %, passant de 8/100 000 en 1974 à 40/100 000 en 2003. Pour les voies de fait et les vols qualifiés, une augmentation graduelle des taux a été enregistrée jusqu'en 1984, et les taux ont ensuite grimpé de façon exponentielle dans

les années 1990 (Bélanger et Ouimet, 2010). Une légère baisse semble toutefois se maintenir depuis 2002-2003, année de la mise en œuvre de la *Loi sur le système de justice pénal pour les adolescents* (Centre canadien de la statistique juridique, 2008). Par ailleurs, les taux d'accusation des adolescentes pour des délits contre les biens suivent une tendance différente. Une hausse considérable des taux a été enregistrée entre le début des années 1970 et le début des années 1990 (une augmentation d'environ 200 % pour les vols et d'environ 100 % pour les introductions par effraction), mais une baisse constante s'observe depuis les 15 dernières années (Bélanger et Ouimet, 2010 ; Centre canadien de la statistique juridique, 2008). En raison de ces mouvements successifs de hausse et de baisse, les taux enregistrés au début des années 2000 se rapprochent de ceux qui existaient au début des années 1970 (501/100 000 pour les vols et 97/100 000 pour les introductions par effraction).

Il est possible aussi, pour retracer l'évolution de la délinquance des adolescentes, de mesurer la proportion des adolescentes par rapport à l'ensemble des mineurs accusés d'une infraction. Les statistiques indiquent que les adolescentes demeurent minoritaires dans le système de justice juvénile, mais qu'elles y sont de plus en plus présentes. Dix pour cent des causes traitées en 1985 par les tribunaux de la jeunesse concernaient des adolescentes. Le taux est passé de 20 % en 1995 à 27 % en 2006 (Centre canadien de la statistique juridique, 2008 ; Statistique Canada, 1997). Plus précisément, les statistiques policières analysées par Bélanger et Ouimet (2010) révèlent que les adolescentes sont de plus en plus nombreuses parmi les personnes accusées d'une infraction contre la personne ou contre les biens. Alors qu'en 1974 les adolescentes représentaient 19 % des personnes mineures accusées de voies de fait, la proportion était de 31 % en 2003. La proportion des adolescentes parmi les mineurs accusés de vol qualifié est passée de 8 % à 15 % entre 1974 et 2003. Celle des adolescentes accusées de vol et d'introduction par effraction a également augmenté, malgré la diminution des taux d'accusation pour ces infractions. Il en résulte que les taux de mise en accusation pour les délits contre la propriété ont diminué à un rythme plus rapide pour les adolescents que pour les adolescentes. Au début des années 1970, les adolescentes représentaient respectivement 23 % et 5 % des mineurs mis en accusation pour des vols et des introductions par effraction. Ces proportions ont grimpé à 34 % et à 10 % au début des années 2000.

Enfin, les statistiques qui détaillent les sentences subies par les adolescents des deux sexes donnent des indications pour calculer la proportion des adolescents de sexe féminin jugés les plus à risque pour la protection de la société, c'est-à-dire ceux qui ont fait l'objet d'une ordonnance de mise sous garde. Ces statistiques indiquent que les adolescentes sont peu nombreuses à être mises sous garde dans les établissements destinés aux jeunes contrevenants. Au Canada, en 1991, elles ne représentaient que 10 % de la population juvénile mise sous garde. Cette proportion a augmenté graduellement jusqu'en 2002 pour atteindre un sommet de 18 %. Depuis 2003, année où la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* a remplacé la *Loi sur les jeunes contrevenants*, la proportion des adolescentes parmi les jeunes mis sous garde s'établit à 15 %. Au Québec, la clientèle féminine mise sous garde est encore moins nombreuse : la proportion s'établissait à près de 3 % en 1991 et elle se chiffrait à 5 % en 2006 (enquête sur les tribunaux de la jeunesse de 1991-1992 à 2006-2007).

En conclusion, les statistiques officielles nous conduisent à affirmer que les adolescentes sont traduites en justice plus souvent que dans le passé. Cette hausse se traduit surtout par une augmentation des accusations pour des délits contre la personne. Pour différentes raisons, cela ne doit pas être interprété de façon trop alarmiste. Premièrement, il faut signaler qu'une hausse de la violence a aussi été enregistrée chez les adolescents, de sorte que la délinquance des adolescentes suit sensiblement la même tendance (Bélanger et Ouimet, 2010 ; Centre canadien de la statistique juridique, 2008). Deuxièmement, il faut savoir que les taux de mise en accusation des adolescentes demeurent nettement inférieurs à ceux des adolescents. Troisièmement, le degré de gravité objective de la délinquance des adolescentes demeure moindre puisque l'écart entre les sexes s'accroît avec la gravité des délits. Si on se réfère aux taux, les adolescentes accusées de vols, de voies de fait simples, de voies de fait graves, de vols qualifiés et d'introductions par effraction sont respectivement 1,3 fois, 2 fois, 3,5 fois, 6,5 fois et 8,5 fois moins nombreuses que les adolescents (Centre canadien de la statistique juridique, 2008). Enfin, il importe de se rappeler que les statistiques officielles reflètent les changements d'attitudes du système de justice et de la société (Bélanger et Ouimet, 2010). Il est ainsi assez difficile de déterminer l'évolution de la délinquance des adolescents et des adolescentes au cours des 30 dernières années, car la loi a été modifiée à trois reprises au cours de cette période (en 1985, 1995 et 2003). La société se

montre également de moins en moins tolérante face à la violence, comme en témoignent les politiques de tolérance zéro dans les écoles. Pour toutes ces raisons, il convient d'interpréter avec circonspection les statistiques officielles et de garder à l'esprit que ces dernières donnent de précieuses indications sur l'attitude de la justice à l'égard de la délinquance des adolescents et des adolescentes.

La délinquance des adolescentes selon les sondages autorévélés

De nombreuses études rapportent que les différences entre les sexes s'estompent grandement lorsque l'étude des comportements délinquants se fonde sur les informations rapportées par les jeunes eux-mêmes et non pas sur les statistiques officielles (Lanctôt et Le Blanc, 2002). Bien que ces statistiques révèlent généralement un taux de délinquance plus élevé chez les garçons que chez les filles, les ratios qui y sont rapportés sont très rarement supérieurs à trois pour un. Elles évaluent cependant une gamme étendue de difficultés de comportement qui relèvent parfois davantage des troubles du comportement que de la délinquance proprement dite. La gravité objective de ces comportements tend donc à être moindre que celle des comportements rapportés dans les statistiques policières.

Les études menées auprès d'échantillons d'écoliers et d'écolières rapportent des différences entre les sexes, mais elles sont relativement faibles. Ainsi, Lacourse et ses collaborateurs (2004) ont évalué la prévalence de comportements autorévélés dans un échantillon canadien représentatif de jeunes de 12-13 ans (Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes). Les comportements évalués sont ceux qui servent à établir le diagnostic du trouble des conduites selon le DSM-IV (1994). Pour tous les comportements, à l'exception des fugues, la prévalence observée était significativement plus élevée chez les garçons que chez les filles. Les écarts sont toutefois assez minces puisque peu de comportements affichent un ratio garçons-filles supérieur à 3/1. Seul le fait de causer des blessures dans une bagarre atteint ce ratio. Des résultats analogues sont rapportés dans une étude menée auprès de 167 adolescents et de 183 adolescentes inscrits, en 1999, dans une classe d'école régulière de la région de Montréal (Lanctôt, 2002). Les adolescents sont environ deux fois plus impliqués que les adolescentes dans des actes de violence dirigés contre autrui et de destruction matérielle. Les ratios les plus élevés se rapportent à l'utilisation

de la force physique contre autrui (4/1) et au vol par effraction (5/1). Par contre, les adolescentes de cet échantillon sont plus portées que les adolescents à fuguer (3/1).

L'écart entre les sexes diminue encore plus dans les échantillons d'adolescents et d'adolescentes suivis pour des raisons de comportement. Lanctôt (2002) a évalué la proportion des adolescents et des adolescentes en difficulté qui ont admis avoir connu des troubles de comportement et s'être livrés à des activités délinquantes. Les 150 filles et 506 garçons de l'échantillon avaient été l'objet d'une ordonnance de la Chambre de la jeunesse de Montréal en 1992-1993. Si on se fonde sur les informations fournies par ces jeunes, seuls les vols graves ont des ratios garçons-filles supérieurs à 2/1. Ces activités incluent le vol par effraction (3/1), le vol de plus de 100 $ (3/1) et le vol de véhicules à moteur (7/1). Les actes d'agression physique (se battre à coups de poing, faire usage d'une arme, utiliser la force physique) ont un ratio garçons-filles inférieur (environ 1,5/1). L'étude de Toupin (2006) porte aussi sur un échantillon d'adolescents (n = 262) et d'adolescentes (n = 98) pris en charge par les Centres jeunesse à cause de difficultés de comportement (ils présentent tous au moins un des symptômes du trouble de la conduite définis dans le DSM-III-R). Les comportements évalués se rapportent au trouble de la conduite. Seule l'introduction par effraction présente un ratio garçons-filles supérieur à 3/1. Enfin, Déry et Lapalme (2006) rapportent qu'une proportion équivalente (33 %) de filles et de garçons recevant des services complémentaires à l'école en raison de leurs troubles de comportement manifestent des symptômes caractéristiques d'un trouble de la conduite selon le DSM-III-R.

Par ailleurs, très peu d'études se sont attachées à évaluer la délinquance des adolescentes sur une longue période au moyen d'enquêtes autorévélées. Faute de disposer de données québécoises permettant de mesurer la délinquance autorévélée sur une période continue de 30 ans, Bélanger, Lanctôt et Lemieux ont analysé des données américaines colligées annuellement par l'Institut de recherche de l'Université du Michigan depuis 1975 (pour une description complète du devis de recherche, voir Bachman et Johnston, 1978). Chaque année depuis 1975, l'enquête sollicite environ 15 000 étudiants de 12e année (âge moyen de 18 ans) provenant de 130 écoles. Deux constats généraux ressortent de l'étude de Bélanger, Lanctôt et Lemieux. Premièrement, la délinquance autorévélée des adolescentes de 18 ans est

demeurée à peu près stable depuis les 30 dernières années, tant à l'égard de la prévalence qu'à l'égard de la fréquence de la délinquance contre les personnes et contre les biens. Malgré quelques fluctuations enregistrées, la proportion des adolescentes qui rapportent s'être livrées au moins une fois à des activités délinquantes au cours d'une période donnée a peu varié de 1976 à 2006 ; le taux est d'environ 20 % pour les délits contre la personne et d'environ 40 % pour les délits contre les biens. De plus, les adolescentes s'impliquent très rarement dans des activités délinquantes. Deuxièmement, bien que, globalement, les adolescentes aient peu d'activités délinquantes, une proportion de plus en plus grande, quoique encore largement minoritaire, se retrouve parmi les surproducteurs de délits. Plus précisément, la proportion des adolescentes parmi les jeunes fortement impliqués dans des délits violents (ceux qui affichent des fréquences d'au moins un écart-type au-dessus de la moyenne) augmente graduellement depuis le début des années 1990 : elle est passée d'environ 20 % au début des années 1990 à 28 % en 2006. L'augmentation des délits contre les biens n'est cependant pas du même ordre. Nous pouvons supposer que ce petit noyau dur d'adolescentes violentes est responsable, du moins en partie, de la hausse de la violence enregistrée dans les statistiques sur les tribunaux pour mineurs.

BILAN : LES ADOLESCENTES SONT-ELLES VÉRITABLEMENT PLUS DÉLINQUANTES QUE DANS LE PASSÉ ?

Il convient d'être prudent dans la réponse qu'on apporte à la question de savoir si la délinquance des adolescentes a véritablement augmenté au cours des 30 dernières années. D'abord, d'une décennie à l'autre, c'est le même constat : les adolescentes s'engagent moins dans la délinquance que les adolescents, et cette différence entre les sexes augmente avec la gravité des délits. Ensuite, l'analyse des tendances indique que les mises en accusation pour des délits contre les biens tendent à diminuer, quoique moins rapidement chez les adolescentes que chez les adolescents, et leur prévalence est demeurée plutôt stable selon les sondages autorévélés. Les statistiques officielles rapportent une hausse notable des mises en accusation des adolescentes pour des délits de violence, mais cette hausse ne se retrouve pas dans les statistiques autorévélées. Ainsi, la proportion des adolescentes qui affirment s'être impliquées dans des activités violentes est restée relativement la même au cours des 30 dernières années. Toutefois,

un petit noyau d'adolescentes très violentes semble se démarquer de plus en plus depuis le début des années 1990. En conclusion, la délinquance des adolescentes n'a pas beaucoup changé au cours des 30 dernières années si l'on se fie aux sondages de délinquance autorévélée. Par contre, les gestes violents commis par les adolescentes sont de plus en plus portés à l'attention du système de justice des mineurs. Cela explique le fait que le désir de mieux comprendre l'apparition et le développement des activités délinquantes des adolescentes se soit rapidement fait sentir.

LA NOTION DE SPÉCIFICITÉ ATTACHÉE À LA DÉLINQUANCE FÉMININE

Le traitement de la délinquance féminine dans les écrits théoriques et empiriques

Les chercheurs ont longtemps considéré que la délinquance féminine ne représentait pas une menace suffisamment sérieuse à l'ordre social pour qu'ils y portent une réelle attention dans le cadre de leurs recherches. Le développement de la connaissance criminologique s'est donc presque exclusivement articulé autour de la réalité masculine (Laberge, 1991 ; Lanctôt et Le Blanc, 2002). Jusqu'à tout récemment, l'étude de la délinquance féminine se limitait surtout à des parenthèses ou à des notes de bas de page (Bertrand, 1979). De plus, les brèves références à la délinquance féminine insistaient sur l'aspect protecteur des rôles assignés par la société aux jeunes filles et aux femmes ; elles expliquaient davantage leur conformité que leur propension à la délinquance (Lanctôt et Le Blanc, 2002). De surcroît, un très grand nombre de publications faisaient ressortir la différence considérable qui existait entre le poids de la délinquance féminine et celui de la délinquance masculine. On faisait valoir le caractère bénin de la délinquance des adolescentes. Bertrand (1979) déplorait, à cet égard, que la criminologie se contente de mettre la délinquance féminine en parallèle avec la délinquance masculine.

Par conséquent, les théories dominantes en criminologie ont pris la délinquance des garçons comme point de départ. Un exemple rapporté par Lanctôt et Le Blanc (2002) est particulièrement éloquent. Il concerne la théorie de la tension (*strain theory*) de Cohen (1955) et de Cloward et Ohlin (1960). Cette théorie affirme que les garçons des classes défavorisées ont de la difficulté à obtenir la réussite matérielle et à acquérir le prestige

social, deux buts valorisés par la classe moyenne. Cet échec provoque chez eux un état de tension, et la délinquance devient un exutoire. Celle-ci constituerait pour les garçons des classes défavorisées un moyen de se donner un statut social par le recours à la violence. Cohen (1955) ainsi que Cloward et Ohlin (1960) précisent toutefois que cela ne vaut que pour les garçons. Selon eux, les filles éprouvent peu de tensions et les buts qu'elles se fixent (qui consistent essentiellement à se marier et à fonder une famille) sont facilement réalisables, contrairement à ceux des garçons. Ils ajoutent que les filles n'ont aucun intérêt à se tourner vers des sous-cultures délinquantes pour atteindre un statut social. Bien au contraire, elles doivent se montrer respectueuses des normes et des valeurs sociales si elles veulent s'assurer un avenir heureux. Les propos de ces auteurs montrent que ces théories visent à rendre compte de la délinquance des garçons et non de celle des filles.

Dans les années 1970, les féministes ont vivement contesté cette conception masculine. Elles déploraient le fait que les théories criminologiques classiques véhiculent des valeurs masculines et soient remplies de jugements sexistes (voir Lanctôt et Le Blanc, 2002, pour une revue complète). Les travaux réalisés dans une optique féministe vont même jusqu'à dire que ces théories sont inappropriées pour comprendre la délinquance féminine et que, pour expliquer celle-ci, il est nécessaire d'élaborer des théories qui soient fondées sur le point de vue des femmes. Bien que cette manière de voir soit perçue comme trop idéologique (voir Lanctôt et Le Blanc, 2002, pour une revue complète), elle a contribué à donner à la délinquance féminine la place qui lui revient dans la littérature criminologique. Le nombre de recherches portant sur la délinquance féminine et sur les facteurs qui lui sont associés a beaucoup augmenté vers la fin des années 1990.

Certaines théories ont subi des modifications importantes afin de les amener à mieux rendre compte de la réalité des délinquantes. Ainsi, Agnew a revu en 1992 la théorie de la tension, élaborée il y a plus d'un demi-siècle. Ainsi que le montrent Broidy et Agnew (1997), cette théorie fournit un cadre explicatif particulièrement adapté à la réalité des filles et des femmes. Des études québécoises ont également été menées en ce sens : Lanctôt et Le Blanc (2002) ont ainsi proposé un modèle qui intègre différentes perspectives théoriques. Ce modèle assure l'ajustement des notions théoriques existantes et rend superflue la construction de théories

spécifiques. Lanctôt et Le Blanc (2002) affirment que les théories criminologiques classiques doivent servir de cadre de référence pour le choix des concepts théoriques. Des ajustements doivent être par la suite apportés en fonction des connaissances acquises sur les différences sexuelles et sur certaines particularités de la réalité féminine. Ce modèle théorique tient compte des ressemblances et des différences entre les sexes.

Sur le plan empirique, les études privilégient maintenant les échantillons mixtes plutôt que les échantillons uniquement masculins. Il faut cependant signaler que la représentation de la population féminine dans les études empiriques récentes demeure encore faible. En réalité, plutôt que d'étudier à fond la délinquance féminine, la majorité des travaux qui emploient des échantillons mixtes n'utilisent le sexe que comme variable de contrôle (Lanctôt et Le Blanc, 2002). Par ailleurs, Toupin (2006) met en évidence un problème de nature empirique qui concerne les stratégies d'échantillonnage. Lorsque l'échantillon est « populationnel » , c'est-à-dire lorsqu'il est choisi dans la population générale, un nombre très limité de filles présentent des activités délinquantes précoces, fréquentes et persistantes. La capacité statistique des études devient alors problématique. Par exemple, en se fondant sur un échantillon de 1 758 enfants fréquentant une école maternelle du Québec, Côté, Tremblay et Vitaro (2003) ont trouvé seulement 7 filles qui étaient associées à la trajectoire élevée de violence physique (comparativement à 46 garçons). D'un autre côté, lorsque les recherches sont menées auprès d'un échantillon dit « clinique », c'est-à-dire d'un échantillon de participants qui bénéficient d'une intervention, le nombre de problèmes cooccurrents à la délinquance sont si nombreux (notamment les antécédents d'abus sexuel et les diagnostics de troubles de santé mentale) qu'il devient difficile d'isoler les facteurs spécifiques liés à la délinquance.

La délinquance des adolescentes : la possible spécificité de ses modes d'expression

Les recherches théoriques et empiriques ont amené les chercheurs à s'interroger sur la possible spécificité de la délinquance féminine. Ils sont vite parvenus à un consensus : la recherche sur la délinquance féminine doit s'appliquer à redéfinir l'agir délinquant de façon à pouvoir évaluer avec davantage de justesse l'ensemble des comportements inadaptés des

adolescentes (Parent, 1992 ; Lanctôt et Le Blanc, 2002 ; Verlaan, Déry, Toupin et Pauzé, 2005). La notion de délinquance a été remplacée par les notions de trouble de comportement ou de difficulté de comportement. Les nombreuses études reposant sur des enquêtes autorévélées indiquent en effet que les problèmes des adolescentes ne se traduisent pas tant par des activités délinquantes proprement dites, c'est-à-dire des conduites qui contreviennent au Code criminel, que par des comportements de rébellion et d'opposition, et par des comportements susceptibles de compromettre leur sécurité et leur développement (gestes de désobéissance, fugues, consommation de drogues, etc.). Les conduites des filles tendent aussi à être moins voyantes que celles des garçons, elles privilégient des formes de violence plus discrètes comme l'agression indirecte (aussi nommée violence relationnelle) (Beaudoin, 2006 ; Côté, 2007 ; Verlaan, Déry, Toupin et Pauzé, 2005).

Bon nombre d'études québécoises ont porté sur l'agression indirecte des filles. Ce type d'agression réfère aux comportements suivants : répandre des rumeurs, divulguer les secrets des autres, dégrader, ridiculiser, isoler ou exclure une personne du groupe d'amis et porter atteinte à la réputation (Verlaan, Déry, Toupin et Pauzé, 2005). Ces comportements sont adoptés davantage par les filles que par les garçons (Côté, 2007 ; Verlaan, Déry, Toupin et Pauzé, 2005), quoique les différences entre les sexes tendent à s'atténuer au cours de l'adolescence et dans les échantillons cliniques (Beaudoin, 2006). Les filles préfèrent ce mode d'agression, qui inflige des blessures émotives et sociales aux autres, à l'agression physique. Ces comportements serviraient à renforcer leur propre statut social (voir la recension de Verlaan, Déry, Toupin et Pauzé, 2005). De plus, les filles jugent que les torts causés par ce type d'agression l'emportent sur les torts causés par des blessures physiques (voir la recension de Beaudoin, 2006). Étant donné la nature de cette forme de violence, les conduites agressives des filles passent souvent inaperçues. Cependant, leurs effets sur les victimes peuvent être très dévastateurs (Verlaan et Besnard, 2006). Il importe donc de déterminer si les conduites répétitives et persistantes d'agression indirecte constituent un signe d'inadaptation psychosociale, à l'instar de l'agression physique.

Selon les études empiriques, le recours à un éventail plus large de conduites agressives, plutôt que le recours à des indices qui se limitent à l'agression physique, semble mieux convenir pour dépister les filles à risque

de difficultés d'adaptation. Se fondant sur un échantillon d'écolières (âge moyen = 12 ans), Verlaan et ses collègues (2005) ont vérifié si les filles qui agressent de façon indirecte exclusivement (n = 32) ont plus de difficultés d'adaptation que les filles non agressives (n = 68), et si elles ont les mêmes difficultés que les filles qui ont recours à l'agression directe et indirecte (n = 35). L'agression directe inclut les diverses formes de violence physique et verbale. Les résultats indiquent que les filles qui s'adonnent à l'agression indirecte exclusivement diffèrent nettement des filles non agressives : elles font face à plus de difficultés familiales et sociales et rapportent plus de problèmes émotifs (anxiété/dépression) et plus de délinquance. Les résultats révèlent aussi que les filles qui agressent uniquement de façon indirecte ont des problèmes psychosociaux et familiaux semblables à ceux des filles qui agressent de façon directe et indirecte. Toutefois, ces dernières sont plus impliquées dans la délinquance et souffrent plus d'anxiété ou de dépression. Il est possible que la combinaison de ces conduites agressives ait pour effet d'aggraver les difficultés d'adaptation des filles (Verlaan, Déry, Toupin et Pauzé, 2005). Beaudoin (2006) a étudié, quant à elle, les relations entre les formes de violence (relationnelle ou physique) et les habiletés sociales chez des adolescentes (n = 142) hébergées dans des centres jeunesse. L'étude montre que les deux formes de violence sont liées à des déficits sur le plan des habiletés sociales. Plus leurs conduites sont violentes, sur le plan relationnel ou physique, plus les adolescentes ont de la difficulté à entrer en relation avec autrui de façon prosociale, à maîtriser leur colère, à gérer leur stress et à résoudre des problèmes. Dans une autre étude, Beaudoin, Lanctôt et Le Blanc (2006) ont vérifié si ces relations varient en fonction du sexe. Ils ont observé des différences significatives. Chez les adolescentes (n = 142), le manque d'habiletés sociales est associé plus fortement à la violence relationnelle qu'à la violence physique. Chez les adolescents (n = 95), c'est le contraire : les faibles habiletés sociales sont plutôt liées à la violence physique. Ces résultats viennent appuyer l'hypothèse selon laquelle les indicateurs les plus souvent utilisés pour désigner les garçons à risque d'éprouver des difficultés d'adaptation ne sont pas nécessairement les plus appropriés pour les filles.

D'autres études ont porté spécifiquement sur l'adhésion des adolescentes à des gangs. Ces études mettent en lumière le fait que la victimisation, qu'elle soit physique, psychologique ou sexuelle, est un élément marquant de l'expérience des adolescentes dans les gangs de rue (Arpin,

Dubois, Dulude et Bisaillon, 1994 ; Fournier, Cousineau et Hamel, 2004, 2006 ; Grégoire, 2002 ; Hamel, Fredette, Blais et Bertot, 1998). À cela s'ajoute, dans bien des cas, l'exploitation sexuelle (danser nue, se prostituer) (Fournier, Cousineau et Hamel, 2004, 2006). Cette réalité est fort préoccupante, non seulement parce qu'elle continue d'être présente, mais aussi parce que nombreuses sont les adolescentes membres de gangs à alléguer leur besoin de protection pour justifier leur affiliation (Grégoire, 2002). Un certain déni entoure d'ailleurs cette réalité, puisque les adolescentes tendent à projeter les éléments de soumission et d'exploitation sur les autres filles du gang afin de préserver une image positive d'elles-mêmes (Arpin, Dubois, Dulude et Bisaillon, 1994 ; Fournier, Cousineau et Hamel, 2004, 2006). Par ailleurs, les adolescentes membres de gangs sont impliquées dans diverses activités délinquantes comme la fraude, le vandalisme, le vol, la vente de drogues, le transport d'armes et les voies de fait (Arpin, Dubois, Dulude et Bisaillon, 1994 ; Grégoire, 2002 ; Fournier, Cousineau et Hamel, 2004 ; Lanctôt et Le Blanc, 1997). Toutefois, ce sont bien souvent les membres masculins du gang qui leur demandent d'exercer ces activités délinquantes. Les adolescentes sont ainsi de simples exécutantes (Fournier, Cousineau et Hamel, 2006).

La délinquance des adolescentes : la possible spécificité des facteurs de risque

Dans la définition des particularités de la délinquance féminine, il a aussi été tenu compte des facteurs de risque. Sur le plan théorique, les études d'orientation féministe affirment que les facteurs explicatifs de la délinquance féminine sont tout à fait différents de ceux de la délinquance des garçons. La délinquance des filles serait essentiellement une réponse à une situation d'oppression et de victimisation (voir Lanctôt et Le Blanc, 2002, pour une revue). Cependant, les études empiriques ne soutiennent pas l'hypothèse de la spécificité des facteurs de risque. Elles dégagent des points de ressemblance et de divergence entre les sexes.

Différentes pistes de recherche ont mis en évidence un certain nombre de similitudes entre les sexes. D'abord, il est clairement établi que les adolescentes qui, comme les adolescents, présentent de sérieuses difficultés de comportement connaissent différents déficits sociaux et personnels qui affectent toutes les sphères de leur vie. Les adolescentes prises en charge

par les Centres jeunesse en raison de leurs troubles de comportement diffèrent à plusieurs égards des adolescentes de la population générale. Ces adolescentes proviennent de familles démunies et instables, ont des parents qui ont des pratiques éducatives insuffisantes et incohérentes, s'entendent mal avec eux, s'engagent moins dans leurs études, fréquentent des délinquants et des lieux propices à la déviance, respectent moins les normes sociales et montrent plus de signes de dépression, d'insensibilité et d'impulsivité (Lanctôt, 2001 ; Toupin, 2006). Ces traits caractéristiques s'observent aussi chez les adolescents qui ont des difficultés de comportement (Fréchette et Le Blanc, 1987). Par ailleurs, les facteurs les plus fortement associés aux difficultés de comportement tendent à demeurer les mêmes d'un sexe à l'autre. Dans une étude menée auprès de 150 adolescentes judiciarisées en raison de leurs graves troubles de comportement ou de leurs activités délinquantes, Lanctôt (2006b) indique que les facteurs liés le plus fortement au potentiel antisocial des adolescentes délinquantes se rattachent habituellement au stéréotype du délinquant masculin (Côté, 2004) : la dureté (position hostile envers autrui, manque de considération pour les autres, impulsivité) et l'adoption de valeurs antisociales (franche opposition aux normes sociales et aux figures d'autorité). Toupin (2006) arrive aussi à des résultats analogues : il ne constate aucune différence dans les indices d'insensibilité et d'impulsivité entre les adolescents (n = 109) et les adolescentes (n = 44) suivis par les Centres jeunesse et présentant un trouble de la conduite. Les adolescentes membres de gangs plongées dans la délinquance ont également un profil social et personnel semblable à celui des adolescents membres de gangs (Lanctôt et Le Blanc, 1997). Enfin, les études qui comparent systématiquement les adolescents et les adolescentes pris en charge en raison de leurs difficultés de comportement observent dans l'ensemble de grandes similitudes entre les facteurs de risque liés aux difficultés de comportement (Bélanger et Lanctôt, 2006 ; Paquette, Pauzé et Joly, 2006 ; Pauzé, Paquette, Yergeau et Touchette, 2006 ; Toupin, 2006). Toupin (2006) signale que cette absence de différences peut s'expliquer par un effet de sélection, par le fait que les milieux cliniques ne retiennent que les cas les plus lourds.

Au-delà de ces similitudes entre les sexes, certains facteurs de risque ou problèmes concomitants se rencontrent davantage chez les adolescentes. Premièrement, quelques études suggèrent que les adolescentes aux prises avec des difficultés de comportement évoluent au sein de familles

particulièrement désavantagées. Ces adolescentes sont plus nombreuses que leurs vis-à-vis masculins à vivre dans un milieu familial instable où la violence sévit et où les relations parents-enfants sont très pauvres (Bélanger et Lanctôt, 2006 ; Paquette, Pauzé et Joly, 2006). Ces déficits familiaux sont encore plus marqués chez les adolescentes qui ont un trouble de la conduite et font une consommation abusive de psychotropes (Laventure, Déry, Pauzé et Toupin, 2008). Deuxièmement, on constate des différences majeures entre les sexes sur le plan des problèmes intériorisés. Le profil clinique des adolescentes suivies dans les centres jeunesse en raison de leurs problèmes de comportement indique en effet d'importants problèmes de santé mentale tels que la dépression (Pauzé, Paquette, Yergeau et Touchette, 2006 ; Toupin, 2006) et les idées suicidaires (Paquette, Pauzé et Joly, 2006). Par exemple, Toupin (2006) précise que 27 % des adolescentes présentant un trouble de la conduite selon le DSM-III-R ont aussi fait l'objet d'un diagnostic de dépression. Cette proportion est nettement moindre pour les adolescents ; elle se chiffre à 6 %. Les adolescentes présentent aussi plus souvent que les adolescents des sentiments d'aliénation (méfiance à l'égard d'autrui, sentiment d'insuffisance, sentiment d'être différent), de l'anxiété sociale, de la passivité ainsi que des sentiments d'anxiété, de détresse affective et d'irritabilité (Côté, 2004). Les liens causaux entre ces problèmes intériorisés et la délinquance sont cependant peu documentés (Lepage, Marcotte et Fortin, 2006).

Il apparaît encore plus important de mentionner que les adolescentes qui ont des problèmes de comportement présentent très souvent des antécédents de victimisation sexuelle. Les études menées auprès d'échantillons représentatifs d'adolescentes prises en charge par les Centres jeunesse en raison de graves troubles de comportement indiquent qu'entre le tiers et la moitié de ces adolescentes rapportent avoir été victimes d'agressions sexuelles (Lanctôt et Le Blanc, 2002 ; Pauzé, Paquette, Yergeau et Touchette, 2006 ; Toupin, 2006). Les proportions observées chez les adolescents (environ 5 %) sont largement inférieures (Lanctôt et Le Blanc, 2002 ; Pauzé, Paquette, Yergeau et Touchette, 2006). Les études menées auprès d'adolescentes victimisées sexuellement rapportent que ces dernières présentent plus de risques d'avoir des problèmes de comportement (Monette, Tourigny et Daigneault, 2008 ; Wright et autres, 2004). Ainsi, Monette, Tourigny et Daigneault (2008) précisent que 45 % des adolescentes agressées sexuellement ont aussi un trouble extériorisé. Les pro-

blèmes de comportement des victimes semblent toutefois se traduire de façon particulière, notamment par des fugues (Bernard, 2001 ; Wright et autres, 2004) et de la consommation de drogues (Rouette, 2006). Résumant l'état des connaissances actuelles, Tourigny, Hébert et Daigneault (2006) affirment que les problèmes de comportement sont clairement considérés dans la littérature comme une séquelle possible de l'agression sexuelle. Toutefois, la littérature est moins encline à conclure que la victimisation sexuelle est un facteur de risque en ce qui concerne les problèmes de comportement. Comme la plupart des études empiriques sont transversales, il est difficile d'établir des liens de cause à effet entre la victimisation et la délinquance. Une étude prospective menée auprès d'un échantillon américain de femmes ayant été placées dans des institutions pour jeunes délinquants au cours de l'adolescence a clarifié ce lien (Cernkovich, Lanctôt et Giordano, 2008). Le fait d'avoir été victime d'abus sexuels dans l'enfance augmente de 264 % les risques de se livrer fréquemment à des activités criminelles à l'âge adulte. Les études longitudinales sont donc essentielles pour mieux comprendre les facteurs explicatifs de la délinquance féminine.

Les trajectoires délinquantes des adolescentes : des spécificités qui s'accentuent au début de l'âge adulte

Peu d'études longitudinales sur la délinquance des filles ont été publiées dans le monde jusqu'à maintenant. Elles seraient utiles pour décrire les trajectoires délinquantes des filles, pour déterminer les facteurs de risque et les conséquences qui y sont associées (Côté et autres, 2001 ; Fontaine et autres, 2009 ; Lanctôt et Le Blanc, 2002). Le Québec et le Canada disposent toutefois d'importantes données de recherche sur le sujet. Fontaine et ses collègues (2009) ont en effet récemment recensé les études portant sur les trajectoires développementales des conduites antisociales des filles. Treize des 46 publications recensées viennent du Québec et ont pour origine quatre études sources.

Dans leur revue des études longitudinales, Fontaine et ses collègues (2008) concluent que les trajectoires des filles se comparent à celles des garçons. Cependant, une proportion nettement moindre de filles que de garçons a une trajectoire témoignant d'un engagement précoce et persistant dans la délinquance, ou de problèmes de comportement apparus tôt

et durables. Dans la population générale, ce ratio varie de 10 à 15 garçons pour une fille (Fontaine et autres, 2008). Cet écart disparaît toutefois lorsque les trajectoires sont évaluées à partir d'indices plus globaux qui ciblent à la fois l'agression physique et l'agression indirecte ; autant de filles (11 %) que de garçons (12 %) suivent alors la trajectoire la plus défavorable (Côté et autres, 2007). Fontaine et ses collègues (2008) ont relevé une autre différence entre les sexes : un sous-groupe de filles s'engagerait « à retardement » dans la délinquance. Ces filles présenteraient d'importants facteurs de risque au cours de leur enfance, mais elles ne commenceraient à avoir des activités délinquantes qu'à l'adolescence. Différentes hypothèses ont été émises pour expliquer cette trajectoire particulière. Il se pourrait, par exemple, que le processus de socialisation enraye les problèmes de comportement au cours de l'enfance (Fontaine et autres, 2008).

Quels que soient la nature des échantillons et les cycles de vie étudiés, les études longitudinales montrent que les problèmes de comportement des filles surgissent et se développent plus ou moins rapidement et acquièrent plus ou moins d'acuité. Malgré la diversité des trajectoires des filles qui ont des problèmes de comportement, on s'accorde pour dire que ces trajectoires se caractérisent davantage par le changement que par la continuité. Côté et ses collègues (2001) indiquent que, dans leur échantillon populationnel, 3 % des filles ont fait l'objet d'un diagnostic de trouble de la conduite à l'adolescence. La proportion des adolescentes présentant ce trouble grimpe toutefois à 20 % chez une petite minorité d'adolescentes (1,4 %) qui s'engagent résolument dans des comportements d'opposition et d'agression entre l'âge de 6 et 12 ans. Ces résultats montrent une certaine persistance des problèmes de comportement et surtout une forte capacité de changement. En effet, bon nombre d'adolescentes n'ont pas de troubles de la conduite malgré la présence de risques au cours de l'enfance. D'autre part, Lanctôt et Le Blanc (2000) et Lanctôt (2005) rapportent que la majorité des adolescentes judiciarisées en raison de leurs troubles de comportement délaissent les activités délinquantes au moment du passage à l'âge adulte. Ainsi, bien qu'une forte proportion (31 %) de ces adolescentes se soient livrées à une grande diversité d'activités violentes au cours de l'adolescence, rares (4 %) sont celles qui persistent dans cette voie au début de l'âge adulte (Lanctôt, Émond et Le Blanc, 2004). Par contre, le tiers des adolescentes font une grande consommation de psychotropes entre le début de l'adolescence et le début de l'âge adulte (Lanctôt, 2005).

Par ailleurs, les études longitudinales montrent l'existence d'un lien entre le caractère défavorable des trajectoires des filles présentant des problèmes de comportement et la gravité de leurs difficultés d'adaptation personnelles et sociales. Les études menées de la petite enfance à l'adolescence auprès d'un échantillon populationnel révèlent que les problèmes de comportement (opposition et agression physique) et les difficultés personnelles (hyperactivité et comportement non aidant) manifestées par les filles à un âge précoce annoncent un trouble de la conduite à l'adolescence (Côté et autres, 2001; Côté, Tremblay, Nagin, Zoccolillo et Vitaro, 2002). Une étude menée auprès de 123 adolescentes judiciarisées en raison de troubles sérieux de comportement indique que plus la trajectoire délinquante est précoce et persistante, plus les déficits personnels et sociaux s'accroissent entre l'âge de 15 et 17 ans (Lanctôt et Le Blanc, 2000). Les adolescentes qui suivent la trajectoire délinquante la plus grave se distinguent par la fragilité de leurs liens avec la famille et l'école, par leur forte exposition à des influences néfastes, par le peu de contraintes externes et internes auxquelles elles sont soumises, ainsi que par des traits de personnalité plus antisociaux. Les adolescentes qui abandonnent progressivement leurs activités délinquantes à la fin de l'adolescence s'acheminent vers un meilleur équilibre sur le plan social et personnel (Lanctôt et Le Blanc, 2000).

Enfin, les conséquences que peuvent avoir les difficultés de comportement dans l'enfance et l'adolescence sur l'adaptation à l'âge adulte ont été évaluées avec différents échantillons. En premier lieu, les difficultés éprouvées au cours de l'enfance par un échantillon populationnel de 881 filles ont permis de prédire la qualité de l'adaptation sociale et personnelle à l'âge adulte. Fontaine et ses collègues (2008) montrent que les filles les plus hyperactives et agressives au cours de l'enfance se trouvent dans une situation précaire à l'âge adulte (violence physique et psychologique dans les relations amoureuses, faible niveau d'études, dépendance de l'aide sociale, grossesses précoces). L'étude de Lanctôt (2005), réalisée auprès de 97 adolescentes judiciarisées, indique également que les filles qui ont des problèmes sérieux de comportement à l'adolescence risquent particulièrement de se retrouver, au début de l'âge adulte, dans des situations où la monoparentalité, la pauvreté, la faible scolarisation, la violence conjugale et la détresse sont présentes. Toutefois, cela semble s'appliquer à la majorité des adolescentes ayant été prises en charge par la justice et non seulement à celles qui avaient une trajectoire délinquante plus grave. Des données plus

détaillées révèlent des différences entre les sexes. Les jeunes femmes de cet échantillon rapportent plus de tentatives de suicide à l'âge adulte et plus de consultations de professionnels de la santé pour des motifs de santé mentale que les jeunes hommes (n = 292) qui avaient aussi été pris en charge par la justice au cours de l'adolescence (Corneau et Lanctôt, 2004). Une autre étude a été réalisée auprès d'un échantillon américain composé de 109 adolescentes et de 101 adolescents ayant été placés dans des institutions pour jeunes délinquants et auprès d'un groupe de comparaison (n = 398 adolescentes et n = 323 adolescents) provenant de la population générale (Lanctôt, Cernkovich et Giordano, 2007). Les résultats montrent que le fait d'avoir séjourné dans une institution pour jeunes délinquants affecte sérieusement la qualité de l'adaptation sociale et personnelle à l'âge adulte, dans différentes sphères de la vie. Certaines difficultés sont significativement plus graves chez les jeunes femmes que chez les jeunes hommes, en particulier la dépendance à l'aide sociale, la maternité précoce, les relations interpersonnelles appauvries, les tendances dépressives et la faible estime de soi. La conjugaison de ces éléments adverses expose ces jeunes femmes à connaître l'isolement social et la détresse (Lanctôt et autres, 2007).

LES ENJEUX ENTOURANT LA PRISE EN CHARGE DES ADOLESCENTES PAR LA JUSTICE

Un système de justice qui persiste à vouloir protéger les adolescentes

Depuis de nombreuses années, les motifs invoqués pour justifier la prise en charge des adolescentes par le système de justice suscitent de nombreuses critiques. Les récriminations visent notamment la sexualisation de la délinquance des adolescentes ainsi que les attitudes paternalistes à l'égard de la clientèle féminine. Dans les années 1970, certains allaient jusqu'à affirmer que le traitement des jeunes filles dans le système de justice était l'un des exemples les plus éloquents de sexisme dans la société (Bertrand, 1979). Au cours du XXe siècle, jusqu'aux années 1970, une proportion importante des filles qui comparaissaient devant les tribunaux était accusée d'immoralité sexuelle (Bertrand, 1979 ; Biron, Gagnon et Le Blanc, 1980 ; Lanctôt et Desaive, 2002). Cette manière d'agir montrait que le système judiciaire soupçonnait systématiquement les filles déférées devant les tribunaux de s'être livrées à des activités sexuelles compromet-

tantes. On avait tendance à assimiler délinquance féminine et sexualité débridée (Lanctôt et Desaive, 2002 ; Trépanier et Quévillon, 2002). De plus, une part considérable des délits pour lesquels les adolescentes étaient prises en charge par le système de justice concernait des délits « statutaires », c'est-à-dire des délits qui n'entraîneraient aucune poursuite s'ils étaient commis par des adultes (Biron, Gagnon et Le Blanc, 1980). Ainsi, la fugue et la désobéissance faisaient partie de cette catégorie de délits. Cette tendance à vouloir protéger les adolescentes et à les prendre en charge pour assurer leur propre bien plutôt que celui de la société n'était pas propre à la société québécoise ou canadienne, elle s'observait aussi aux États-Unis, en Europe et en Australie (Lanctôt et Desaive, 2002). Les délits statutaires ont été abolis, cependant les pratiques et les attitudes paternalistes envers les adolescentes paraissent s'être maintenues.

Une étude fait valoir que les responsables du système de justice pour mineurs ont de la difficulté à distinguer les jeunes contrevenantes des adolescentes ayant besoin d'être protégées. Lanctôt et Desaive (2002) comparent la nature et l'ampleur des activités délinquantes rapportées par des adolescentes (n = 150) selon qu'elles ont fait l'objet d'une ordonnance de la Chambre de la jeunesse en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* ou en vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Une comparaison du même genre a ensuite été effectuée avec un échantillon d'adolescents (n = 506). En principe, la délinquance autorévélée des jeunes contrevenants et contrevenantes devrait être plus fréquente et plus variée que celle des adolescents et des adolescentes qui sont judiciarisés pour des motifs de protection liés à leurs troubles de comportement. Or, les études indiquent que l'implication des adolescentes dans des conduites délinquantes demeure la même quelle que soit la loi en vertu de laquelle elles sont judiciarisées. C'est donc dire que, malgré leur statut officiel, les « contrevenantes » ne sont pas plus délinquantes que les adolescentes « protégées ». Pour leur part, les garçons contrevenants présentent une gamme nettement plus variée de conduites non conformes au Code criminel que les garçons protégés. Leurs activités délinquantes sont aussi plus fréquentes. Les études révèlent que les agents du système de justice pour mineurs tendent à considérer les adolescentes en difficulté comme une clientèle homogène ; ils ont tendance à traiter sur le même pied les jeunes filles qui ont besoin d'être protégées et celles qui sont susceptibles d'être reconnues coupables d'avoir enfreint le Code criminel. Dans la même veine, afin de mieux connaître l'attitude du système

de justice face aux jeunes contrevenantes de la région de Vancouver, Corrado, Odgers et Cohen (2000) ont analysé le contenu de certains rapports d'évaluation effectués par des agents de probation. Leur analyse qualitative conclut que les recommandations de mise sous garde adressées aux juges sont dictées par le désir d'assurer la protection des adolescentes plutôt que celle de la société. Les recommandations visent avant tout à protéger les jeunes filles contre un environnement et un mode de vie dangereux (fugues, surconsommation de drogues, victimisation physique, victimisation sexuelle, affiliation à un gang, etc.). Ces adolescentes nécessitaient sûrement une forme quelconque de prise en charge, cependant il est légitime de se demander si les motifs invoqués pour justifier une mise sous garde en vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants* (loi en vigueur au moment de l'étude) étaient réellement valables.

Bref, le système de justice continue d'avoir tendance à intervenir auprès des adolescentes non pas dans le but d'assurer la protection de la société, mais dans le but de les protéger de conduites ou de facteurs externes qui menacent leur sécurité. Cette prise en charge ne semble pas découler uniquement d'une attitude paternaliste. La réalité des adolescentes en difficulté est également prise en considération. Toutefois, on peut se demander s'il convient d'engager des adolescentes dans un processus de judiciarisation et de criminalisation, sous prétexte qu'elles évoluent dans un environnement social malsain ou qu'elles ont des conduites que l'on qualifie de risquées (Reitsma-Street, 1993). La nouvelle loi laissera peut-être moins de latitude à cet égard. En effet, la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, qui a remplacé la *Loi sur les jeunes contrevenants*, limite considérablement le nombre des motifs susceptibles d'être invoqués pour justifier une mise sous garde des adolescents et des adolescentes contrevenants (Trépanier, 2003). Elle précise que la peine doit tenir compte de la gravité du délit plutôt que des besoins et des risques des jeunes (Trépanier, 2003). Il faudra voir quelles seront les répercussions de cette nouvelle loi sur la prise en charge des adolescentes.

Est-il plus difficile d'intervenir auprès de la clientèle féminine ?

La confusion entretenue relativement aux caractéristiques des jeunes contrevenantes, mises en opposition avec celles des adolescentes protégées, semble avoir des effets négatifs sur les perceptions des intervenants qui

travaillent auprès de la clientèle féminine du système de justice des mineurs. Les quelques études portant sur les appréciations qu'ont faites les intervenants de leur travail auprès des adolescentes en difficulté concluent toutes dans le même sens : les intervenants ont de la difficulté à travailler avec cette clientèle considérée par eux comme particulièrement complexe (Lanctôt et Ayotte, 2008 ; Lanctôt et Lachaîne, 2002).

Ce sont là les perceptions de 30 délégués à la jeunesse qui supervisent des suivis probatoires (Lanctôt et Lachaîne, 2002) et de 128 intervenants qui encadrent le placement d'adolescents et d'adolescentes dans des centres jeunesse (Lanctôt et Ayotte, 2008). Dans l'ensemble, les intervenants tendent à attribuer des traits personnels plutôt négatifs aux adolescentes suivies en probation ou hébergées dans des centres jeunesse. Les intervenants interrogés par Lanctôt (Lanctôt et Ayotte, 2008 ; Lanctôt et Lachaîne, 2002) estiment qu'il est plus facile d'établir une relation de travail avec les garçons parce que ceux-ci expriment plus directement leurs besoins et leurs insatisfactions. En outre, les filles sont considérées comme trop compliquées, trop sournoises, trop axées sur des modes de relation sexualisés, trop émotives et même trop hystériques. Les intervenants affirment aussi, dans l'ensemble, ne pas aimer intervenir auprès d'une clientèle féminine, parce qu'ils jugent n'avoir pas assez d'expérience ni de connaissances pour reconnaître les besoins particuliers des adolescentes. Bref, la clientèle féminine ne semble pas être très appréciée par les intervenants du système de justice. Une telle réticence a été rapportée dans plusieurs études menées dans des contextes culturels aussi différents que ceux du Canada, de l'Australie, de l'Allemagne et des États-Unis (voir la recension de Lanctôt et Lachaîne, 2002). Étant donné ces résultats, il y a lieu de s'interroger sur les répercussions que peuvent avoir de telles attitudes sur la qualité des interventions auprès des adolescentes en difficulté.

Des analyses plus détaillées indiquent cependant que ces perceptions, voire ces préjugés, sont surtout rapportées par des intervenants masculins, par des intervenants plus âgés, par ceux qui n'ont pas de formation universitaire et par ceux qui n'ont jamais véritablement travaillé avec une clientèle féminine (Lanctôt et Ayotte, 2008). Il reste que l'intervention auprès des adolescentes en difficulté est une tâche relativement ardue. Ainsi, les intervenants qui ont travaillé à la fois avec des filles et des garçons rapportent qu'il est plus difficile d'encadrer les premières que les seconds (Lanctôt et Ayotte, 2008). Ces données suggèrent que les différences entre les sexes

doivent être considérées dans un contexte d'intervention et dans les processus de réadaptation.

Les programmes destinés à la clientèle féminine devraient-ils être conçus spécifiquement pour elle ?

De même que les théories ont d'abord été conçues en fonction des garçons délinquants, les programmes d'intervention ont d'abord été destinés à la clientèle masculine (Lanctôt, 2006b). Les programmes visaient donc les facteurs de risque et les besoins propres aux adolescents plutôt que ceux des adolescentes. À partir des années 1990, les programmes et les services destinés aux adolescentes en difficulté ont commencé à retenir l'attention. On s'est demandé s'il était nécessaire d'ajuster les programmes de réadaptation en fonction du sexe de la clientèle visée par le système de justice pour mineurs. Une série de recherches menées aux États-Unis insistait sur la nécessité de mettre sur pied des programmes spécifiques à la clientèle féminine (voir la recension de Lanctôt, 2006b). Dans le cadre de cette initiative subventionnée par le gouvernement américain, différents programmes spécifiquement conçus pour les adolescentes ont été mis en place. Or, un examen attentif de ces programmes a révélé que la notion de « spécificité » appliquée aux programmes destinés aux adolescentes était vague et qu'elle reposait davantage sur des intuitions que sur des résultats de recherche (voir la recension de Lanctôt, 2006b). Les programmes destinés à la clientèle féminine sont le résultat de diverses concertations regroupant des gestionnaires et des intervenants et ils ne reposent pas sur des études empiriques. Il est donc difficile de déterminer en quoi les services offerts à la clientèle féminine présentent un caractère spécifique et en quoi ils se différencient des services destinées aux jeunes en général.

Pour remédier à cette lacune, Désilets (2004) et Lanctôt (2006b) ont toutes deux mené une étude afin d'évaluer les besoins des adolescentes en matière d'intervention et pour mieux saisir en quoi ces besoins sont spécifiques par rapport à ceux des adolescents. L'étude de Désilets (2004) porte sur un échantillon de jeunes contrevenants (n = 32) et contrevenantes (n = 32) suivis en probation, alors que celle de Lanctôt (2006b) cible des adolescents (n = 93) et des adolescentes (n = 132) placés dans des centres jeunesse de Montréal en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, principalement en raison de leurs troubles sérieux de comportement. Dans

les deux cas, les intervenants qui encadraient ces jeunes participaient à la recherche (n = 30 et n = 131 respectivement). Selon les données recueillies, il y a peu d'écarts entre les besoins de la clientèle féminine et ceux de la clientèle masculine quant au contenu des activités de réadaptation jugées importantes. Seul le besoin de participer à des activités qui portent sur la victimisation distingue véritablement ces deux clientèles (Désilets, 2004 ; Lanctôt, 2006b). Ces activités sont considérées comme plus importantes pour les filles que pour les garçons, mais elles ne sont pas jugées plus essentielles que d'autres activités de réadaptation. Les besoins qui sont regardés comme prépondérants, quels que soient le sexe et le type de répondant, ont trait à l'amélioration des habiletés sociales (capacité de communication, résolution de problèmes, régulation de la colère et gestion du stress) et ils s'inscrivent dans une approche cognitive-comportementale. Bien que l'utilisation de cette approche avec la clientèle féminine ait été récemment critiquée dans la littérature (voir la recension de Lanctôt, 2007), son importance et sa pertinence ne semblent faire aucun doute, tant pour les adolescentes que pour les intervenants. Les résultats de ces deux études suggèrent que les activités de réadaptation offertes aux adolescents et aux adolescentes doivent porter surtout sur des besoins communs, mais cela ne signifie pas que la façon d'intervenir auprès de la clientèle féminine et de la clientèle masculine doive être la même. L'évaluation du degré d'importance qu'accordent les adolescents et les adolescentes à l'établissement d'une relation avec l'intervenant met en évidence des différences entre les sexes (Désilets, 2004 ; Lanctôt, 2006b). Les adolescentes ont notamment des attentes plus élevées que celles des adolescents face à leurs intervenants. Elles s'attendent à ce que ces derniers soient attentifs à leurs émotions et sentiments et qu'ils manifestent une volonté réelle de les aider. Ils doivent aussi être sensibles à la préoccupation des filles pour leur santé, leur hygiène et leur intimité.

Se fondant sur les perceptions des jeunes et celles de leurs intervenants, les études de Désilets (2004) et de Lanctôt (2006b) concluent qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place des programmes complètement distincts pour la clientèle féminine. Elles favorisent plutôt l'établissement de programmes qui tiennent compte de certaines différences existant entre la clientèle féminine et la clientèle masculine. En outre, dans les programmes destinés à la clientèle féminine, il faut avoir égard non seulement au contenu des activités offertes, mais aussi à l'aspect relationnel. Notamment,

les intervenants doivent être sensibilisés et formés de façon à pouvoir répondre aux besoins relationnels de la clientèle féminine. Les adolescentes expriment avec un peu plus d'insistance que les adolescents leur besoin de se sentir écoutées, soutenues et respectées par les intervenants (Lanctôt et Ayotte, 2008 ; Lanctôt et Lachaîne, 2002).

Les programmes destinés aux adolescentes en difficulté sont-ils efficaces ?

Les milieux d'intervention ont de plus en plus le souci d'implanter des programmes efficaces, ou du moins dont les effets sont probants pour diminuer la délinquance, la récidive et les problèmes qui y sont associés (Lanctôt et Chouinard, 2006). Toutefois, très rares sont les études qui, à ce chapitre, ont évalué l'efficacité des modes d'intervention destinés aux filles en difficulté. Les données sur les modalités d'intervention auprès des jeunes en difficulté proviennent en majorité d'échantillons masculins (Gagnon et Vitaro, 2000). Les études menées ailleurs dans le monde ne nous renseignent pas davantage. L'étude de Verlaan et ses collègues (2006) illustre clairement la situation actuelle. Dans le cadre de cette étude, les auteurs ont effectué une recension systématique des programmes d'intervention portant sur les problèmes de comportement de filles fréquentant l'école primaire (6-12 ans). De toutes les études recensées dans le monde entre 1994 et 2004, seules 15 études (dont aucune n'était québécoise) ont présenté une analyse empirique des effets d'un programme d'intervention qui tenait compte du sexe des jeunes. Le sexe a été utilisé dans la plupart des études comme variable modératrice. Les programmes destinés aux adolescentes délinquantes ont eux aussi été très peu étudiés. Un groupe de recherche américain a fait l'inventaire de tous les programmes nord-américains destinés à des adolescentes délinquantes (Hawkins, 2009). Parmi les 62 programmes recensés (et ayant donné lieu à des publications rédigées en anglais), seuls 18 ont été soumis à un quelconque processus d'évaluation. Aucun de ces 18 programmes ne peut être considéré comme efficace ou probant, selon les critères du *What Works Repository*. Seuls quatre programmes présentent suffisamment de démonstrations empiriques et de rigueur scientifique pour être regardés comme prometteurs. Cela signifie clairement que les programmes ne sont pas encore assez documentés pour qu'il soit possible d'affirmer qu'ils sont

efficaces. Il apparaît donc nécessaire de mener des études évaluatives sur les programmes destinés à cette clientèle, de façon à mettre en évidence les meilleures pratiques.

Une étude est actuellement en cours au Québec afin d'évaluer un programme d'intervention de nature cognitive-comportementale spécialement conçu pour des adolescentes hébergées dans des centres jeunesse (Lanctôt, 2007). Les principaux objectifs de cette étude sont de déterminer jusqu'à quel point le programme permet d'accroître les habiletés sociales des adolescentes et de diminuer leurs troubles de comportement, leur délinquance et leur consommation de drogues. L'évaluation est menée au moyen d'un devis quasi expérimental, et les effets du programme sont évalués en cinq temps au moyen de questionnaires remplis au début du placement, puis 3 mois, 6 mois, 12 mois et 18 mois après. Les résultats préliminaires, évalués trois mois après le début de l'intervention, indiquent que la participation au programme cognitif-comportemental tend à diminuer les comportements violents et la consommation de drogues, de même que les pensées négatives et les sentiments de colère (Lanctôt, 2010). Reste à vérifier si les effets se maintiendront ou se renforceront à plus long terme et si des sous-groupes d'adolescentes (par exemple, celles qui présentent des problèmes de toxicomanie ou qui ont été victimisées sexuellement) seront plus ou moins réceptives que d'autres à une telle intervention.

Peu d'études ont été consacrées dans le monde aux effets des programmes d'intervention sur les difficultés de comportement des filles mis en relation avec les problématiques cooccurrentes qui sont particulièrement présentes dans cette clientèle. Notamment, des études indiquent que la présence d'agressions sexuelles dans l'enfance peut influer sur le traitement de la délinquance (Tourigny, 1997). Certaines études suggèrent de traiter à la fois les traumatismes antérieurs et les problèmes de comportement, ces derniers étant considérés comme des symptômes ou comme des réponses à la victimisation. D'autres recommandent plutôt de ne pas aborder directement la question des agressions sexuelles dans les premiers mois du traitement des problèmes de comportement, à cause de l'anxiété et de la détresse que cela pourrait provoquer (voir la recension de Tourigny, Hébert et Daigneault, 2006). Dans cette optique, l'étude de Tourigny, Hébert et Daigneault (2006) s'est attachée à établir si une intervention de groupe conçue pour des adolescentes agressées sexuellement est efficace auprès d'adolescentes qui présentent des troubles de comportement. Les résultats

indiquent que l'intervention de groupe peut aider à réduire les séquelles de l'agression sexuelle et à améliorer la santé psychologique des adolescentes agressées sexuellement, que celles-ci présentent ou non des troubles de comportement. Les résultats suggèrent cependant que l'intervention à elle seule (une vingtaine de séances de nature psychoéducative) n'assure pas le développement optimal des adolescentes qui présentent des troubles de comportement. Une autre étude portant sur cette intervention de groupe a comparé un groupe d'adolescentes qui a suivi le programme et un autre qui a refusé d'y participer et est arrivée à la même conclusion (Paquette, Tourigny et Joly, 2010). L'acquisition d'aptitudes sociales susceptibles d'améliorer les relations interpersonnelles (Tourigny, Hébert et Daigneault, 2006) et l'engagement dans un processus clinique à plus long terme ayant pour but d'établir une identité personnelle positive (Paquette et autres, 2010) sont alors considérés comme des pistes d'intervention à explorer.

Enfin, un programme de sensibilisation centré sur le thème de l'agression indirecte a été évalué dans le cadre d'une démarche exploratoire (Verlaan, Charbonneau et Turmel, 2005). Ce programme a été offert à 91 élèves de l'école primaire. Les résultats indiquent que le programme aide les enfants à comprendre un peu plus ce que sont les actes d'agression indirecte ainsi que les conséquences pour leurs victimes. De plus, la participation au programme semble empêcher l'aggravation de ce type d'agression, puisque les comportements d'agression indirecte se sont stabilisés dans le groupe expérimental alors qu'ils ont augmenté dans le groupe témoin. Enfin, le nombre d'enfants rejetés par les pairs au moment de la récréation a diminué dans le groupe expérimental, alors qu'il est demeuré stable dans le groupe contrôle. Ces effets s'observent tant chez les filles que chez les garçons. Les résultats obtenus, bien que modestes, montrent bien l'utilité de prévenir ce type d'agression.

CONCLUSION : DES PISTES DE RECHERCHE À EXPLORER

Depuis les années 1970, les études qui portent spécialement sur la délinquance féminine se sont multipliées. Elles ont envisagé sous différents aspects les problèmes de comportement des adolescentes. Les connaissances se sont développées de façon notable, mais les études empiriques sont pour la plupart de nature descriptive ou comparative et leur devis de recherche est habituellement de nature transversale ou corrélationnelle.

Il apparaît maintenant nécessaire de réaliser des études empiriques à visées explicatives ou prédictives.

Le défi des chercheurs qui s'occupent de la délinquance féminine consiste maintenant à intégrer les connaissances amassées et à reconnaître à la fois les ressemblances et les différences entre les sexes. Les marqueurs qui caractérisent plus les adolescentes présentant des difficultés de comportement doivent pouvoir s'intégrer dans des modèles théoriques. Ainsi, il y aurait lieu de rechercher comment se lient ensemble les événements subis par les adolescentes en difficulté (particulièrement les expériences de victimisation sexuelle), les troubles intériorisés (en particulier, la dépression et l'anxiété), les traits de personnalité dénotant une émotivité négative (en particulier, le sentiment d'aliénation) et l'évolution des difficultés de comportement et d'adaptation sociale et personnelle jusqu'à l'âge adulte. Ces facteurs doivent aussi être mis en relation avec les indicateurs criminologiques dont le potentiel explicatif est fortement reconnu dans le domaine de la délinquance masculine : la faiblesse des liens sociaux, les traits de personnalité qui dénotent de la dureté et une expression de valeurs antisociales, les pratiques parentales déficientes et incohérentes et l'exposition aux influences déviantes. Il a été établi que ces facteurs de risque sont très présents chez les adolescentes en difficulté.

Un autre défi consistera à examiner plus en détail le caractère hétérogène de la délinquance féminine. Les études longitudinales devront non seulement indiquer les différentes trajectoires que suivent les adolescentes en difficulté, mais aussi améliorer notre compréhension des facteurs de risque et des conséquences associées à diverses trajectoires. Cet agrandissement des connaissances contribuera de façon significative au renouvellement ou à l'ajustement des programmes d'intervention destinés aux adolescentes qui présentent des difficultés de comportement. Les besoins des adolescentes en difficulté prises en charge restent encore à être évalués. En outre, nos connaissances sont encore trop limitées pour que nous puissions élaborer des programmes d'intervention, sinon des philosophies d'intervention, centrés sur les particularités de la clientèle féminine.

RÉFÉRENCES*

Centre canadien de la statistique juridique (2009). Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2006-2007. *Juristat*, 28 (4).

Cernkovich, S.A., Lanctôt, N., Giordano, P.C. (2008). Predicting Adolescent and Adult Antisocial Behavior among Adjudicated Delinquent Females. *Crime and Delinquency*, 54 (1), 3-33.

Corneau, M. Lanctôt, N. (2004). Mental Health Outcomes of Adjudicated Males and Females : the Aftermath of Juvenile Delinquency and Problem Behaviour. *Criminal Behaviour and Mental Health*, 14 (4), 251-262.

Côté, S., Tremblay, R.E., Nagin, D., Zoccolillo, M., Vitaro, F. (2002). Childhood behavioral profiles leading to adolescent conduct disorder : risk trajectories for boys and girls. *Journal of the American Academy of Child & Adolescent Psychiatry,* 41 (9), 1086-1094.

Fontaine, N., Carbonneau, R., Vitaro, F., Barker, E.D., Tremblay, R.-E. (2009). A critical review of studies on the developmental trajectories of anti-social behavior in females. *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, 50 (4), 363-385.

Hawkins, S. (2009), Girls and Delinquency : Using Research to Develop Good Practice. Communication présentée à la 36e National Conference on Juvenile Justice. Orlando : Florida.

Lanctôt, N. Cernkovich, S.A., Giordano, P.C. (2007). Delinquent Behavior, Official Delinquency and Gender : Consequences for Adulthood Functioning and Well-Being. *Criminology*, 45 (1), 131-158.

Lanctôt, N., Émond, C., Le Blanc, M. (2004). Adjudicated Females' Participation in Violence from Adolescence to Adulthood : Results from a Longitudinal Study. In : Moretti, M.C., Odgers, C. et Jackson, M.A. (dir). *Girls and Agression : Contributing Factors and Intervention Principles*. New York : Kluwer Academic/Plenum Publishers, 75-84.

Lanctôt, N. (2006a). Doit-on définir des programmes d'intervention spécifiques pour réduire la déviance des adolescentes ? In : Verlaan, P. et Déry, M. (dir.). *Les conduites antisociales des filles : comprendre pour mieux agir.* Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec, 413-439.

Lanctôt, N., Le Blanc, M. (2002). Explaining adolescent females' involvement in deviance. *Crime and Justice : An Annual Review.*

Paquette, G. Tourigny, M., Joly, J. (2010). Implications pratiques des résultats de l'évaluation d'un programme d'intervention de groupe offert à des adolescentes agressés sexuellement. In : Déry, M., Denault, A.-S. et

* La bibliographie complète se trouve sur le site Internet des Presses de l'Université de Montréal : www.pum.umontreal.ca

LEMELIN, J. P. (dir.). *Aide aux jeunes en difficulté de comportement. Regard sur nos pratiques*. Groupe de recherche sur les inadaptations sociales de l'enfance. Université de Sherbrooke : Sherbrooke, 107-126.

VERLAAN, P., DÉRY, M. (2006). *Les conduites antisociales chez les filles : comprendre pour mieux agir*. Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec.

Page laissée blanche

10

Les adultes et les adolescents auteurs d'agression sexuelle

Denis Lafortune, Jean Proulx et Marc Tourigny

Sommaire

Les adultes auteurs d'agression sexuelle
Les facteurs explicatifs
Le traitement des adultes auteurs d'agression sexuelle
Les prédicteurs de la récidive
Conclusions pour les adultes

Les adolescents auteurs d'agression sexuelle
L'ampleur du phénomène juvénile et le recours aux tribunaux
Les caractéristiques du « trouble de comportement » ou du délit
Les facteurs associés à l'agression sexuelle
L'évaluation et le traitement des AAAS
Les prédicteurs de la récidive
Conclusions quant aux adolescents

Regards croisés

Dans la précédente édition du *Traité de criminologie empirique* (Le Blanc et Ouimet, 2003), nous avons présenté les résultats d'études réalisées au Québec sur des adultes auteurs d'agression sexuelle (Proulx et Lafortune, 2003). Les thèmes généraux abordés étaient les suivants : 1) les facteurs explicatifs de l'agression sexuelle ; 2) le traitement des auteurs d'agression sexuelle ; et 3) les prédicteurs de la récidive sexuelle. Dans la présente

édition, nous adoptons une démarche similaire, mais cette fois au sujet des adolescents auteurs d'agression sexuelle (AAAS). Toutefois, avant de présenter les résultats de recherche traitant des adolescents, nous effectuerons un bref survol des études réalisées depuis 2003 auprès d'adultes.

LES ADULTES AUTEURS D'AGRESSION SEXUELLE

Les facteurs explicatifs

Une préférence sexuelle déviante (par exemple, une préférence pour les contacts sexuels avec un enfant ou le viol d'une femme) est un facteur crucial qu'il faut prendre en compte afin d'expliquer l'émergence et la persévérance des comportements sexuels criminels. Plusieurs études réalisées à l'aide de la pléthysmographie pénienne ont démontré que les auteurs d'agression sexuelle se distinguent des autres individus quant à leurs préférences sexuelles (Leclerc et Proulx, 2006). Toutefois, les résultats d'une étude de Michaud et Proulx (2009) ont démontré qu'il existe une diversité de profils de préférences sexuelles chez les auteurs d'agression sexuelle. Ainsi, dans cet échantillon qui provenait d'un établissement psychiatrique à sécurité maximale, 60 % des auteurs d'agression sexuelle d'enfants présentaient une préférence sexuelle pour des enfants, 24 % une préférence pour les adultes et 16 % un profil indifférencié, c'est-à-dire une attirance sexuelle égale pour les enfants et les adultes. En ce qui a trait aux auteurs d'agression sexuelle sur des femmes, 61 % d'entre eux avaient une préférence sexuelle pour un viol comportant de la violence physique ou des gestes d'humiliation, alors que 39 % préféraient des rapports sexuels avec une partenaire consentante. Ces résultats montrent que les préférences sexuelles déviantes doivent être prises en compte dans la recherche des causes de l'agression sexuelle. En conséquence, l'amélioration des méthodes d'évaluation des préférences sexuelles reste un objectif prioritaire de recherche.

Parmi les nouvelles méthodes d'évaluation des préférences sexuelles, l'une des plus prometteuses est la vidéo-oculographie en immersion virtuelle (Renaud et autres, 2007). Cette méthode consiste à suivre, à l'aide d'un visio-casque, le tracé des mouvements de la tête en vue de capter le degré de fixation et d'évitement visuel de stimuli virtuels (avatars représentant des personnages masculins et féminins de différents âges). Ces

avatars peuvent exprimer des états émotionnels divers : état neutre, peur, colère, tristesse, séduction. Une première étude a confirmé la capacité discriminante de la vidéo-oculographie pour les auteurs d'agression sexuelle d'enfants. Cette nouvelle méthode d'évaluation, combinée à la pléthysmographie, permet de déterminer avec une plus grande précision les profils de préférences sexuelles des auteurs d'agression sexuelle.

Les distorsions cognitives, un autre facteur explicatif de l'agression sexuelle, sont des rationalisations et des justifications utilisées par les agresseurs pour expliquer leurs délits. Par exemple, ils peuvent prétendre que c'est la victime qui a amorcé les contacts sexuels ou qu'elle les a aimés. En ce qui a trait aux auteurs d'agression sexuelle d'enfants, plusieurs études indiquent qu'ils ont des attitudes plus permissives que les délinquants non sexuels. De plus, ils surestiment la responsabilité de l'enfant dans l'amorce des contacts sexuels et croient que ce dernier pouvait prendre du plaisir dans ces rapports. Dans le cas des auteurs d'agression sexuelle de femmes, les études montrent qu'ils ne se distinguent pas des délinquants non sexuels quant à leurs jugements concernant le viol. En fait, seuls les agresseurs sadiques manifestent une forte hostilité à l'égard des femmes. Les résultats mitigés obtenus quant au rôle des distorsions cognitives dans l'agression sexuelle ont amené certains chercheurs à proposer une conception plus large des croyances des auteurs d'agression sexuelle (Gannon, Ward, Beech et Fischer, 2007). Ce mode d'explication repose sur les théories implicites des auteurs d'agression sexuelle, c'est-à-dire sur l'opinion qu'ils ont d'eux-mêmes et des autres, et spécialement des femmes et des enfants.

Dans une étude qualitative, Paquette, Cortoni, Proulx et Longpré (2009) ont dégagé les théories implicites des auteurs d'agression sexuelle d'enfants. Leur étude confirme la présence des cinq théories implicites déjà mises en évidence par Ward et Keanan (1999), à savoir : 1) les enfants ont des désirs sexuels ; 2) les contacts sexuels avec des adultes ne traumatisent pas les enfants ; 3) les hommes ne sont pas maîtres de leurs pulsions sexuelles ; 4) les hommes sont supérieurs aux femmes et aux enfants et par conséquent ceux-ci doivent se plier à leurs volontés ; et 5) les adultes sont égoïstes alors que les enfants sont innocents et sincères. De plus, dans leur étude présentée en 2009, Paquette et autres ont mis en lumière une sixième théorie implicite : l'enfant est un partenaire sexuel et relationnel à part entière, en rien différent de l'adulte.

Ainsi, les préférences sexuelles déviantes et les distorsions cognitives constituent deux facteurs qui favorisent l'agression sexuelle. Cependant, ils n'expliquent pas le processus qui aboutit à l'agression sexuelle. En effet, les liens séquentiels entre les facteurs explicatifs ne sont pas spécifiés. Dans la troisième édition du *Traité* (Le Blanc et Ouimet, 2003), nous avons présenté les résultats de plusieurs études réalisées par Proulx et ses collègues sur le processus de passage à l'acte des auteurs d'agression sexuelle (de femmes, d'enfants ; meurtriers sexuels et conjoints-auteurs d'agression sexuelle). Ces études portaient principalement sur les *modus operandi*, sur les précurseurs proximaux de l'agression (fantaisies sexuelles déviantes, colère, consommation d'alcool et de drogues), ainsi que sur les profils de personnalité des agresseurs. Dans leurs travaux récents, Proulx et ses collègues ont étudié les facteurs distaux en relation avec les processus de passage à l'acte des auteurs d'agression sexuelle, à savoir : 1) le style de vie général ; 2) le style de vie sexuelle ; et 3) le contexte de vie au cours des mois précédant le délit.

Proulx et Beauregard (2009) ont distingué trois processus de passage à l'acte chez les auteurs d'agression sexuelle extrafamiliale de femmes, soit les profils sadique, colérique et opportuniste. Les *agresseurs sadiques* se caractérisent par un style de vie sexuelle à la fois déviant (fantaisies de viol) et non déviants. De plus, la sexualité occupe une place centrale dans leur vie (par exemple, masturbations compulsives et fréquentations de prostituées). En ce qui a trait à leur style de vie général, il se caractérise par des problèmes internalisés (par exemple, faible estime de soi et isolement social) et externalisés (par exemple, opposition à l'autorité et automutilations). Enfin, au cours des mois précédant leurs délits, ces agresseurs rapportent une faible estime de soi ainsi que des conflits avec les femmes. Les *agresseurs colériques,* quant à eux, présentent un style de vie sexuelle non déviant mais diversifié et intense (par exemple, pornographie, bars érotiques, prostituées). Leur style de vie général inclut de nombreux problèmes externalisés (par exemple, crises de colère et abus d'alcool et de drogues). Ils rapportent avoir eu des sentiments de solitude et une faible estime de soi au cours des mois précédant leurs délits. Les *agresseurs opportunistes* présentent un style de vie sexuelle non déviant mais insatisfaisant quant à la nature et à la fréquence des rapports sexuels. Ils ne rapportent aucun problème internalisé ou externalisé dans leur vie. Toutefois, au cours des mois précédant leurs délits, ils ont enfreint certaines règles et eu des conflits avec des personnes en autorité et avec des femmes.

Cette étude sur les auteurs d'agression sexuelle de femmes ainsi que d'autres en cours sur les auteurs d'agression sexuelle d'enfants visent à clarifier les divers processus qui aboutissent à une agression sexuelle. De surcroît, ces études ont pour objectif de situer l'agression sexuelle dans un cadre élargi qui inclut des facteurs spécifiques (par exemple, préférences sexuelles déviantes ou distorsions cognitives qui favorisent l'agression sexuelle) et des facteurs prédisposants, tels les styles de vie général et sexuel ainsi que le contexte de vie dans les mois précédant le délit (par exemple, solitude, conflits avec les femmes et conflits avec l'autorité). En concordance avec ces études sur le processus de passage à l'acte, les recherches portant sur la carrière criminelle indiquent une diversité de trajectoires délinquantes et une criminalité non sexuelle importante chez les auteurs d'agression sexuelle.

Proulx, Lussier, Ouimet et Boutin (2008) ont réalisé une étude sur les paramètres de la carrière criminelle des auteurs d'agression sexuelle. Leurs résultats indiquent que, chez les auteurs d'agression sexuelle d'enfants, les délits sexuels représentent environ 60 % de leur activité criminelle, alors que, chez les auteurs d'agression sexuelle de femmes, ils ne représentent que 30 % de celle-ci. Ces résultats concordent avec ceux d'études qui indiquent que les préférences sexuelles déviantes sont plus fréquentes chez les auteurs d'agression sexuelle d'enfants que chez les auteurs d'agression sexuelle de femmes (Beauregard, Lussier et Proulx, 2005 ; Lussier, Beauregard, Proulx et Nicole, 2005). Ainsi, chez les auteurs d'agression sexuelle d'enfants, la déviance sexuelle serait un facteur central permettant de comprendre leurs délits sexuels et leurs carrières criminelles, alors que, chez les auteurs d'agression sexuelle de femmes, ce serait plutôt l'antisocialité et l'impulsivité qui joueraient un rôle prédominant.

Les résultats d'une étude de Lussier, Proulx et Le Blanc (2005) confirment l'importance de l'antisocialité dans l'explication de la propension à l'agression sexuelle des femmes. En effet, chez les auteurs d'agression sexuelle de femmes, la déviance générale (conflits avec l'autorité, comportements dangereux, activités criminelles) est plus fortement liée à la fréquence des délits sexuels que la sexualisation (activités sexuelles impersonnelles, compulsivité sexuelle, usage de pornographie) et les préférences sexuelles déviantes évaluées grâce à la pléthysmographie.

Le traitement des adultes auteurs d'agression sexuelle

Au Québec, la majorité des programmes de traitement destinés aux auteurs d'agression sexuelle sont de type cognitivo-comportemental. Ils ont pour objectifs principaux la compréhension du cycle de l'agression et la mise en œuvre de stratégies visant à l'interrompre (par exemple, habiletés sociales ou habiletés de résolution de problèmes). Proulx (en préparation) a réalisé une étude sur la fin prématurée du traitement auprès de 280 auteurs d'agression sexuelle provenant de 11 centres de traitement. En comparaison avec les participants qui ont terminé le programme, ceux qui ne l'ont pas terminé présentent une faible estime de soi ou des caractéristiques de personnalité antisociale. De plus, au cours du traitement, leur alliance thérapeutique est moins affirmée, et leur soutien social limité.

Plusieurs méta-analyses ont démontré que les taux de récidive sexuelle des auteurs d'agression sexuelle qui ont suivi un programme de traitement de type cognitivo-comportemental est plus bas (10 à 12 %) que ceux des agresseurs qui n'en ont pas suivi (15 à 19 %) (Hanson et Morton-Bourgon, 2007). Malgré l'intérêt de ces méta-analyses, elles ne nous informent pas sur les composantes des traitements qui sont associées à une réduction des taux de récidive. Afin de répondre à cette question, Marchand et Proulx (2009) ont réalisé une étude dont les résultats indiquent que la collaboration en traitement est associée à une réduction significative des taux de récidive sexuelle et générale des adultes auteurs d'agression sexuelle. Cependant, le niveau d'atteinte des objectifs cliniques d'un programme cognitivo-comportemental (connaissance du cycle de l'agression ou acquisition d'habiletés prosociales) n'est pas associé à une réduction du taux de récidive sexuelle. Ces résultats surprenants nous amènent à nous questionner au sujet de la généralisation des acquis lors du retour des auteurs d'agression sexuelle dans la société.

Les prédicteurs de la récidive

Depuis 1995, plusieurs instruments actuariels ont été élaborés afin d'estimer le risque de récidive des auteurs d'agression sexuelle (Hanson et Morton-Bourgon, 2009). Ces instruments s'appliquent à toutes les catégories d'auteurs d'agression sexuelle, c'est-à-dire aux auteurs d'agression sexuelle d'enfants, aux auteurs d'agression sexuelle de femmes et aux

auteurs d'agression sexuelle mixtes (victimes adultes et enfants). Même si la capacité prédictive de ces instruments est satisfaisante (*d* de Cohen : étendu de 0,26 à 0,76 ; Hanson et Morton-Bourgon, 2009), on peut s'interroger sur la validité d'une approche qui ne tient pas compte des spécificités des divers types d'auteurs d'agression sexuelle.

Parent, Guay et Knight (2009) ont réalisé une étude au cours de laquelle ils ont comparé la validité prédictive de neuf instruments d'évaluation du risque de récidive d'auteurs d'agression sexuelle. Dans leur échantillon, les taux de récidive sexuelle après un suivi de cinq ans sont les suivants : auteurs d'agression sexuelle de femmes, 16,9 % ; auteurs d'agression sexuelle d'enfants, 15,1 % ; et agresseurs mixtes, 40,5 %. Dans le cas des auteurs d'agression sexuelle d'enfants, l'instrument le plus performant est le Static-99 (Hanson et Thornton, 2000) (AUC = 0,70). Cet instrument contient de nombreux éléments qui ont rapport avec la déviance sexuelle (par exemple, les antécédents judiciaires sexuels, les caractéristiques des victimes). En ce qui a trait aux auteurs d'agression sexuelle de femmes, le meilleur instrument de prédiction de la récidive sexuelle est la PCL-R (AUC = 0,73). Cet instrument évalue la psychopathie et ne contient aucun élément relatif à la déviance sexuelle. Enfin, dans le cas des auteurs d'agression sexuelle mixtes, aucun instrument ne permet de prédire de manière minimalement satisfaisante le risque de récidive sexuelle. Or, ce type d'agresseurs est celui pour lequel le taux de récidive sexuelle est le plus élevé. Ainsi, les résultats de cette étude montrent les limites actuelles des instruments actuariels utilisés pour prédire la récidive sexuelle des auteurs d'agression sexuelle. Par ailleurs, ils mettent en évidence l'importance de la déviance sexuelle dans le cas des auteurs d'agression sexuelle d'enfants, mais ils soulignent aussi celle de l'antisocialité dans le cas des auteurs d'agression sexuelle de femmes, alors qu'il s'agit plutôt d'estimer leur risque de récidive sexuelle.

Afin d'aborder sous un autre angle la question de la récidive des auteurs d'agression sexuelle, Rossi, Cusson et Proulx (2009) ont réalisé une étude qualitative auprès de 28 auteurs d'agression sexuelle (13 récidivistes et 15 non-récidivistes). Les non-récidivistes rapportent quatre facteurs principaux qui, selon eux, auraient contribué au succès de leur retour dans la société. Premièrement, ils ont renoncé à leurs distorsions cognitives justifiant leurs délits ; ils ont accepté l'interdit. Deuxièmement, ils ont exprimé un sentiment de honte face à leurs délits sexuels et une volonté

de changer, de ne pas récidiver. Troisièmement, ils ont reçu un soutien social professionnel et communautaire (amis, famille). Quatrièmement, ils ont trouvé des compromis entre leurs plaisirs et les interdits (par exemple, des partenaires adultes et multiples au cours de soirées échangistes). Les récidivistes, de leur côté, n'ont pas présenté l'une ou plusieurs de ces conditions rapportées par les non-récidivistes. Les résultats de cette étude soulignent la nécessité de considérer non seulement les facteurs de risque (par exemple, les distorsions cognitives), mais également les facteurs de protection (par exemple, le soutien social, la sexualité satisfaisante) lors de la prise en charge d'auteurs d'agression sexuelle. Une telle approche concorde tout à fait avec le modèle des bonnes vies (Good Lives Model) conçu par Ward, Mann et Gannon (2007).

Conclusions pour les adultes

Ces études récentes sur les adultes auteurs d'agression sexuelle mettent en lumière la nécessité de considérer non seulement la déviance sexuelle, mais également l'antisocialité si l'on veut comprendre les facteurs qui favorisent l'agression sexuelle. En effet, sur le plan théorique, l'agression sexuelle d'un enfant semble découler principalement d'une déviance sexuelle, c'est-à-dire d'une préférence sexuelle pour les enfants. Dans le cas de l'agression sexuelle d'une femme, un facteur déterminant semble être l'antisocialité, qui se définit comme une propension générale à commettre des crimes sexuels et non sexuels. Ainsi, en ce qui a trait à la carrière criminelle, les auteurs d'agression sexuelle d'enfants seraient plutôt des « spécialistes » alors que les auteurs d'agression sexuelle de femmes seraient des « généralistes ». Sur le plan clinique, les résultats des études récentes soulignent la contribution de la déviance sexuelle dans la prédiction de la récidive des auteurs d'agression sexuelle d'enfants et celle de l'antisocialité dans le cas des auteurs d'agression sexuelle de femmes. Ces derniers résultats sont en continuité avec ceux sur les facteurs explicatifs de l'agression sexuelle. Dans la prochaine section, nous aborderons également des questions théoriques et cliniques, mais cette fois au sujet des adolescents auteurs d'agression sexuelle. Puisque, dans la troisième édition du *Traité de criminologie empirique* (Le Blanc et Ouimet, 2003), nous n'avons pas abordé la question des adolescents, la période qui est ici retenue couvre les 30 dernières années (1980-2009).

LES ADOLESCENTS AUTEURS D'AGRESSION SEXUELLE

Depuis les travaux pionniers d'Atcheson et Williams (1954) à Toronto et de Szabo à Montréal (1960), des praticiens et chercheurs d'ici (Mathews, 1997) se sont intéressés aux adolescents auteurs d'agression sexuelle (AAAS). Il tombe sous le sens que de vouloir les dépister et intervenir précocement en raison du fait que plusieurs agresseurs sexuels adultes ont déclaré avoir commis leurs premiers délits dès l'adolescence (proportion variant entre 50 % et 80 % dans les études sur le sujet ; voir Abel et Rouleau, 1990). Or, malgré une augmentation sensible au cours des dernières années, le nombre d'études consacrées aux AAAS demeure restreint si on le compare à celui des travaux qui traitent des adultes.

Même si cette deuxième section est principalement consacrée aux adolescents, il convient de signaler au passage qu'un certain nombre de travaux sur les enfants présentant des comportements sexuels inadéquats ont été réalisés par Gagnon, Bégin et Tremblay (2006). Pour ces auteurs, les comportements sexuels inadéquats des enfants sont définis par : 1) une fréquence plus élevée que celle attendue dans ce groupe d'âge ; 2) une interférence avec le développement de l'enfant ; 3) des activités sexuelles entre enfants d'âges et de niveaux de développement différents ; 4) un éventail de gestes sexuels aussi large que celui des adultes ; 5) la persistance dans le temps et dans les diverses situations ; 6) l'utilisation de la coercition ; et 7) l'incapacité de cesser ces activités déviantes en dépit de la supervision et de l'intervention des adultes. Si l'origine de tels comportements n'est pas toujours facile à connaître, un fait demeure cependant : ces enfants ont été exposés à une sexualité adulte (Gagnon, Tourigny et Lévesque, 2008).

En mettant sur pied, en janvier 2000, le programme d'intervention de groupe À la croisée des chemins, destiné aux enfants ayant des comportements sexuels problématiques, Gagnon et Tremblay (2005) visaient trois objectifs : 1) prévenir les comportements sexuels problématiques à l'égard des autres enfants ; 2) aider les enfants et les parents à faire la différence entre les jeux sexuels et les comportements déviants ; et 3) empêcher ces comportements de s'aggraver en favorisant l'acquisition de nouvelles habiletés personnelles, sociales et familiales. Selon les premières évaluations, les résultats sont positifs. Plus précisément, des analyses de variance à mesures répétées montrent des améliorations significatives sur le plan des

comportements sexuels problématiques, des comportements intériorisés et des habiletés sociales des enfants (Gagnon, Tremblay et Bégin, 2005).

L'ampleur du phénomène juvénile et le recours aux tribunaux

Au Canada, bon an, mal an, de 15 à 30 % des agressions sexuelles sont commises par des personnes de moins de 21 ans (Lagueux et Tourigny, 1999). Mentionnons que, du point de vue démographique, ce groupe d'âge ne représente qu'environ 10 % de la population canadienne (Institut de la statistique du Québec, 2000).

Les milieux d'intervention discutent encore sur la question de savoir à laquelle des deux lois sur les mineurs il convient de rapporter les cas d'agression sexuelle. La philosophie qui sous-tend chacune des lois étant bien différente, la question se pose en ces termes : Doit-on considérer l'agression sexuelle juvénile comme un trouble de comportement sérieux ou comme un acte délinquant ? Sur ce point précis, il semble exister une distinction dans l'esprit des praticiens entre l'agression d'enfant et l'agression d'adolescente ou d'adulte. En effet, les jeunes agresseurs d'enfants se retrouvent plus fréquemment sous l'article 38(f) de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (ci-après LPJ) qui inclut dans sa définition d'un trouble de comportement sérieux : une façon de se comporter de manière à porter atteinte à son intégrité physique ou psychologique *ou à celle d'autrui*. Les praticiens ont tendance à se référer à la LPJ lorsque le scénario sexuel implique des attouchements, sans qu'il y ait pénétration.

Quant aux jeunes auteurs d'agression envers des adolescentes ou des adultes, ils sont plus souvent pris en charge en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (ci-après LSJPA). Cette loi prévoit des mécanismes particuliers à tous les paliers d'intervention. La judiciarisation automatique n'est possible que pour l'agression sexuelle armée ou grave. Pour les autres délits, les agressions sexuelles simples, le substitut du procureur général soumet d'abord le cas au Directeur de la protection de la jeunesse, qui décide s'il y a lieu : 1) de fermer le dossier ; 2) d'utiliser des mesures de rechange ; ou 3) de judiciariser. En cas de judiciarisation, l'adolescent doit se présenter à la Chambre de la jeunesse pour son procès et il peut y faire l'objet d'une des décisions suivantes : libération inconditionnelle, amende, travaux communautaires, probation, détention pour traitement ou placement sous garde.

Les caractéristiques du « trouble de comportement » ou du délit

Entre 1980 et 1995, plusieurs études nord-américaines n'ont fait que cerner les caractéristiques des agressions sexuelles commises par les adolescents (par exemple, Righthand et Welch, 2001). La même tendance a pu être observée au Québec : les travaux qui y ont été réalisés précisent le nombre de victimes, leur identité, la nature des actes sexuels commis, les degrés de force utilisés, le mode opératoire et la présence d'antécédents de délinquance non sexuelle.

Nombre de victimes. Compte tenu du jeune âge des répondants (14 ou 15 ans en moyenne), le nombre de victimes agressées par l'adolescent surprend. Ainsi, Lévesque (2001) mentionne que 41 % des jeunes agresseurs dont elle a analysé les dossiers ont déjà fait plusieurs victimes. Les agressions pour lesquelles le jeune a reçu un verdict de culpabilité ont fait de une à neuf victimes. Les 30 adolescents rencontrés par Lafortune (1996) reconnaissent avoir fait de une à quatre victimes, pour une moyenne de 1,8 victime par sujet. Dans l'échantillon de Madrigrano, Robinson et Rouleau (1997), la moyenne tourne également autour de deux victimes. Ces chiffres s'accordent assez bien avec ceux des agresseurs d'adolescentes ou de femmes adultes qui sont fournis dans l'étude de Jacob, McKibben et Proulx (1993), mais ils sont inférieurs à ceux des agresseurs d'enfants, qui ont déjà en moyenne plus de cinq victimes.

Lien préalable avec la victime. Le jeune AAAS s'en prend rarement à une personne inconnue. Dans l'échantillon de Laforest et Paradis (1990), 93 % des auteurs ont un lien significatif avec leur victime. Il s'avère que l'adolescent se tourne généralement vers ses frères et sœurs (de 10 %, [Lafortune, 1996] à 35 % [Madrigrano, Robinson et Rouleau, 1997]), ses cousins et cousines, ses demi-sœurs et demi-frères, sa copine (*date rape*) ou vers les jeunes enfants qu'il devait garder (*baby-sitting*). Ainsi, sous le terme « relation extrafamiliale, mais proche », les auteurs groupent de 32 % (Jacob, McKibben et Proulx, 1993) à 54 % (Dozois, 1994) des liens entre agresseurs et victimes. Quant à la proportion de victimes dites « étrangères », elle n'excède guère le quart (valeur la plus élevée, 27 %, donnée par Jacob, McKibben et Proulx, 1993).

Sexe de la victime. Selon les recherches américaines, les AAAS s'en prennent davantage à des victimes de sexe féminin (Mathews et Stermac, 1989). Néanmoins, parmi les victimes de moins de 14 ans se trouvent un

certain nombre jeunes garçons, qui représentent environ le cinquième du total. Cette statistique trouve son équivalent au Québec, car, dans plusieurs études (Allard-Dansereau, Haley, Hamane et Bernard-Bonnin, 1997 ; Dozois, 1994 ; Laforest et Paradis, 1990), les victimes sont majoritairement de sexe féminin. La proportion de victimes masculines se situe tout de même entre 29 % (Madrigrano, Robinson et Rouleau, 1997) et 51 % (Lafortune, 1996). En fait, les garçons semblent être la principale cible des agresseurs d'enfants (Boissonneault et Cloutier, 1990), qui, de manière générale, s'en prennent presque toujours à des enfants du même sexe.

Actes sexuels commis. Un bilan des études nord-américaines montre que les AAAS se contentent rarement de s'exhiber devant la victime, près de la moitié se livrant à des attouchements ou à des fellations, et près du tiers à des pénétrations anales ou vaginales (Mathews et Stermac, 1989 ; Pierce et Pierce, 1990). Au Québec, Laforest et Paradis (1990) indiquent que, dans leur échantillon, « les abus commis sont surtout des gestes d'attouchement, de masturbation et de fellation, alors que les agressions sexuelles graves (avec violence) constituent une faible partie des références » (p. 100). Dans les échantillons de Paquette (1995) et Lévesque (2001), 58 % et 66 % des agresseurs admettent avoir fait des attouchements sexuels. Dozois (1994) va dans le même sens : dans 60 % des cas, « il s'agissait d'attouchements et de caresses » (p. 80-81). Selon Allard-Dansereau, Haley, Hamane et Bernard-Bonnin (1997), l'âge (plus avancé) de l'AAAS joue un rôle-clé dans l'amorce de contacts génitaux ou anaux-génitaux. Cependant, l'échantillon de Jacob, McKibben et Proulx (1993), issu de l'Institut Pinel, se caractérise par l'intensité des gestes sexuels. Outre les attouchements, les comportements les plus fréquents consistent à pratiquer ou à exiger la fellation (72 %), à pénétrer l'enfant (33 %) ou l'adulte (57 %), voire à terroriser la victime en la mordant, en l'humiliant ou en tentant de l'étrangler. Bref, la nature des gestes sexuels répertoriés varie selon que la population clinique est issue d'organismes communautaires, de centres de réadaptation ou de milieux sécuritaires.

Recours à la force ou à la contrainte. Comme dans toute situation d'agression, l'on peut s'attendre à ce que l'AAAS prétende avoir commis moins de violence que ce qu'affirme sa victime. Boissonneault et Cloutier (1990) corroborent ce fait : les AAAS affirment utiliser peu de violence, alors que les témoignages des victimes et le rapport des observateurs indiquent le contraire. Par exemple, dans l'étude de Madrigrano, Robinson

et Rouleau (1997), la majorité des sujets impliqués (76,7 %) disent ne pas avoir recouru à la force et avoir seulement utilisé la contrainte verbale. L'échantillon de l'Institut Philippe-Pinel diffère à cet égard, puisque « 78 % des agresseurs contre les femmes ont porté atteinte à l'intégrité physique des victimes » (coups, utilisation d'une arme, blessures sérieuses) « alors que 44 % des agresseurs d'enfants ont fait de même » (Jacob, 1993 : 152). La gravité de violence qui a été exercée nécessite donc également la relégation de l'AAAS dans des milieux cliniques sécuritaires (Butz et Spaccarelli, 1999), tels que l'Institut Philippe-Pinel.

Carpentier, Proulx et Leclerc (2005) se sont intéressés aux variables associées à la violence utilisée par les AAAS. Ils ont rapporté tout d'abord que, malgré les différences entre les études (par exemple, Hunter, Figueredo, Malamuth et Becker, 2004 ; Knight et Sims-Knight, 2004), les prédicteurs du degré de violence pouvaient être divisés en quatre catégories : les variables reliées aux caractéristiques de la victime (par exemple, sexe masculin), les variables développementales dans l'enfance (par exemple, détachement émotionnel) et à l'adolescence (par exemple, sexualité compulsive), ainsi que les variables situationnelles (par exemple, résistance de la victime). Le but de leur étude était de déceler les variables développementales et situationnelles associées à l'utilisation de la violence. L'échantillon était composé de 293 AAAS évalués au Centre de psychiatrie légale de Montréal entre 1992 et 2002. Le niveau de force a été évalué à partir des critères suggérés par Avery-Clark et Laws (1984) pour déterminer trois catégories : aucune force, force minimale pour commettre le délit, force plus que nécessaire.

Les résultats montrent que 33 % des agresseurs sexuels d'enfants ont utilisé la force dans leur dernier délit sexuel, comparativement à 59 % pour les agresseurs sexuels d'adolescents ou d'adultes. De telles différences entre les sous-groupes laissent supposer que l'âge de la victime pourrait jouer un rôle important dans l'usage de la force par des adolescents pour commettre une agression sexuelle. Chez les agresseurs d'enfants, les sujets qui ont commis une première agression en bas âge sont plus à risque d'avoir utilisé la force pour commettre leur délit sexuel. Contrairement à eux, les agresseurs sexuels de pairs ou d'adultes qui ont commis une première agression plus tardivement sont davantage à risque d'utiliser la force pour commettre le délit suivant. Une telle différence entre les deux sous-groupes renverrait selon les auteurs aux études portant sur les traits de

personnalité des agresseurs sexuels. En ce qui a trait aux variables développementales, seule la présence de comportements antisociaux chez les agresseurs d'enfants augmente le risque d'utiliser la force. Chez les agresseurs sexuels de pairs ou d'adultes de l'échantillon, l'utilisation de la force est associée à la victimisation sexuelle subie dans l'enfance. Dans les deux sous-groupes étudiés, la présence d'émotions négatives dans les heures précédant le délit augmente considérablement le risque d'utiliser la force. De plus, la présence de fantaisies sexuelles déviantes dans les heures précédant le délit constitue le prédicteur le plus puissant de l'utilisation de la force dans cet échantillon d'AAAS d'enfants.

Mode opératoire. S'inspirant des théoriciens du choix rationnel, Leclerc (2005) utilise le MOQ (*Modus Operandi* Questionnaire) élaboré par Kaufman (1994) pour étudier le mode opératoire utilisé par les jeunes pour commettre une agression sexuelle. L'échantillon comprend 103 adolescents ayant été reconnus coupables d'au moins une agression sexuelle contre un enfant (0 à 11 ans). Les résultats montrent que les gratifications sexuelles, la participation de la victime et le mode opératoire sont des événements interdépendants. En effet, les gratifications sexuelles obtenues par les adolescents sont proportionnelles au niveau de participation de la victime pendant les épisodes sexuels ($\beta = 0{,}540$; $p < 0{,}000$). En revanche, la participation de la victime est fonction de la capacité de l'agresseur à obtenir sa coopération par le moyen de stratégies destinées à la désensibiliser au contact sexuel ($\beta = 0{,}309$, $p < 0{,}000$) et à l'empêcher de dévoiler l'abus ($\beta = 2{,}26$, p p $<0{,}006$). De plus, la victime ne coopérera que si les adolescents ont gagné sa confiance ($\beta = 0{,}167$; $p < 0{,}000$). Par conséquent, la réussite des premières stratégies visant à obtenir la coopération de la victime dépend de l'efficacité d'autres stratégies (par exemple, désensibiliser la victime au contact sexuel et l'empêcher de dévoiler l'abus), tandis que le succès de l'application de ces dernières en vue de l'obtention de gratifications sexuelles repose sur la participation de la victime. Selon l'auteur, les stratégies consistant à désensibiliser la victime au contact sexuel et à l'empêcher de dévoiler l'abus peuvent influer sur le cours des événements.

Délinquance non sexuelle. Dans l'histoire de plusieurs AAAS, il est possible de retracer d'autres troubles du comportement et infractions. Toutefois, des chercheurs décrivent un sous-groupe d'adolescents qui ne présentent aucun délit non sexuel au moment de l'abus. Dans ce sous-

groupe figurent un plus grand nombre d'agresseurs d'enfants. La moyenne pondérée des conclusions de huit études nord-américaines (Lafortune, 2001) estime à 40 % la proportion d'adolescents manifestant aussi une délinquance non sexuelle. Les auteurs québécois qui ont examiné cette question arrivent à des conclusions légèrement différentes. En effet, de 44 % (les agresseurs d'enfants du groupe de Jacob, McKibben et Proulx, 1993) à 73 % (Madrigrano, Robinson et Rouleau, 1997) des sujets auraient des antécédents « criminels non sexuels ». Le portrait qui se dégage des travaux québécois laisse donc entrevoir une délinquance un peu plus polymorphe, caractérisée à la fois par le vandalisme, les méfaits, les agressions physiques et les crimes économiques. Le Blanc et Lapointe (1999) soulignent l'importante implication des agresseurs dans les petits vols, ce qui constitue à leurs yeux un signe de délinquance polymorphe.

Les facteurs associés à l'agression sexuelle

La plupart des études québécoises décrivent un certain nombre d'antécédents personnels et familiaux de ces adolescents. Il y est souvent question de la discontinuité des liens précoces, d'agressions sexuelles subies durant l'enfance, de troubles d'apprentissage, de consommation d'alcool et de drogues, d'isolement social, de mésadaptation sociale, de dépression, de pornographie, d'intérêts sexuels déviants et de transmissions intergénérationnelles de l'agression.

La discontinuité des relations précoces, particulièrement de celles qui concernent le père. Aux situations de monoparentalité et d'abandon précoce par le père s'ajoutent de fréquents placements hors de la famille. Une analyse des écrits publiés révèle qu'entre 53 % (Shoor, Speed et Bartelt, 1966) et 97 % (Hsu et Starzynki, 1990) des AAAS cessent d'avoir des rapports avec au moins un parent. Ces ruptures n'étant pas toutes aussi précoces, les plus dommageables sont vraisemblablement celles qui sont survenues avant l'âge de cinq ans et qui n'ont pas été compensées par l'arrivée d'une figure substitutive. Dans tous les échantillons, la famille d'origine a subi d'importantes perturbations. Selon Lafortune (1996, 2002), au moment des entretiens, la très grande majorité (90 %) des jeunes participants ne vivent plus avec leurs deux parents biologiques. Cette proportion de 90 % concorde avec les proportions qui ont été observées par Jacob, McKibben et Proulx (1993, 86 % d'abandon parental précoce)

et Paquette (1995, 56 % d'abandon soit paternel ou maternel). À titre indicatif, soulignons qu'en milieu urbain, la proportion d'élèves du secondaire ayant vu éclater leur famille d'origine s'élève plutôt à 26,9 % (Cloutier, 1994). Les AAAS ont donc connu de deux à trois fois plus de ruptures des liens affectifs que les adolescents provenant de la population naturelle.

Agressions sexuelles subies durant l'enfance. Les pourcentages d'agressions sexuelles subies durant l'enfance par les AAAS varient d'une étude à l'autre, souvent en fonction de l'échantillon étudié, de la façon dont le terme est défini ou encore du moment où l'on pose la question. L'analyse de nombreuses études nord-américaines amène à conclure qu'en moyenne 30 % de ces adolescents ont eux-mêmes été agressés (Hanson et Slater, 1988 ; Lagueux et Tourigny, 1999). Au Québec, les différents groupes de recherche ont rapporté des taux qui se situent entre 20 % (Le Blanc et Lapointe, 1999) et 50 % (Laforest et Paradis, 1990). Le « cycle de la délinquance sexuelle » voudrait que l'auteur d'abus soit une ancienne victime qui répète la situation, soit pour faire son apprentissage social, soit pour maîtriser activement une excitation sexuelle traumatique subie la première fois sur un mode passif. Toutefois, ce modèle linéaire ne saurait rendre compte de toutes les trajectoires de vie. En effet, tous les auteurs d'abus ne sont pas d'anciennes victimes (30 % seulement, rappelons-le) et toutes les victimes ne commettent pas des abus (Gonsiorek, Bera et Létourneau, 1994). Une étude longitudinale portant sur 143 victimes d'agression sexuelle a révélé que seulement 10 % d'entre elles devenaient agresseurs à leur tour (Wyatt et Powell, 1988). Le facteur décisif, dans l'apparition de la délinquance sexuelle, doit donc provenir de la conjonction de plusieurs facteurs de risque (Pauzé et Mercier, 1994).

Dans son mémoire de maîtrise, Étienne (2003) s'est attaché à comparer les AAAS en fonction de la présence ou non d'antécédents de victimisation sexuelle et il a mis en évidence certaines différences significatives. En effet, comparativement aux autres ($n = 84$), les AAAS qui ont subi des sévices sexuels au cours de leur propre enfance ($n = 40$) rapportent davantage : 1) d'instabilité au niveau familial ($X^2 = 3{,}82$; $p = 0{,}005$) ; 2) de caractéristiques cliniques problématiques ($X^2 = 73{,}32$; $p = 0{,}000$) ; 3) de symptômes de stress post-traumatique ($F = 4{,}61$; $p = 0{,}034$) ; 4) d'habiletés sociales déficitaires ($F = 4{,}69$; $p = 0{,}032$) ; 5) et de stratégies d'adaptation inadéquates en période de stress intense ($X^2 = 5{,}923$; $p = 0{,}015$). L'auteur conclut

qu'il y aurait lieu de fournir une éducation sexuelle saine, en particulier aux AAAS qui ont vécu une victimisation sexuelle.

Troubles d'apprentissage. Les AAAS rapportent plusieurs troubles d'apprentissage et aussi des retards scolaires. D'après l'ensemble des travaux américains (par exemple, O'Brien, 1991 ; Pierce et Pierce, 1990), plus de la moitié des jeunes hommes ont au moins une année scolaire de retard. Lafortune (1996) et Madrigrano (1999) constatent à peu près la même chose chez les jeunes agresseurs québécois, qui ont une à une année et demie de retard. Ces chiffres amènent évidemment à s'interroger sur l'engagement des adolescents concernés dans leurs études, ainsi que sur leurs capacités d'attention et de concentration. Lafortune (1996) a eu recours aux Matrices de Raven (1977) pour estimer les capacités intellectuelles non verbales de ses sujets. Le quotient intellectuel moyen est de 98 pour les agresseurs (minimum = 80, maximum = 125) et de 103 pour les délinquants non sexuels (minimum = 80, maximum = 128). La différence légère, mais non significative, entre les deux groupes s'explique par le fait que 7 des 30 jeunes agresseurs peuvent être qualifiés de plus lents.

Consommation d'alcool et de drogues. L'alcool est souvent associé à l'agression sexuelle commise par un adulte. Van Gijseghem (1988) soutient que la consommation d'alcool représente un symptôme concomitant de l'agression sexuelle, lié à une même source, soit la recherche d'excitations. Or, chez les adolescents, l'usage d'alcool au moment du délit reste assez rare. Seulement de 10 à 12 % des jeunes agresseurs américains ont consommé au moment du passage à l'acte (Lafortune, 2001). Ce phénomène semble toutefois plus fréquent chez les auteurs de viol, comme l'indiquent les études de Hsu et Starzynski (1990). Les chercheurs québécois mentionnent toutefois des taux plus élevés (Madrigrano, Robinson et Rouleau, 1997 : 41,9 % ou 13/31 ; Paquette, 1995 : 65 % ou 40/62).

Isolement social. Tout comme Graves, Openshaw et Adams (1992) aux États-Unis, Laforest et Paradis ont noté en 1990 que les AAAS qu'ils avaient évalués avaient peu ou pas d'amis. Jacob, McKibben et Proulx (1993) sont allés dans le même sens, en précisant que les agresseurs d'enfants sont beaucoup plus isolés socialement que les agresseurs d'adolescentes ou de femmes adultes. Richard-Bessette (1996) a recensé systématiquement les écrits relatifs aux habiletés hétérosociales des adolescents agresseurs sexuels. Elle a repéré 106 publications américaines et québécoises traitant du développement des habiletés sociales à l'adolescence ainsi que des

habiletés hétérosociales des agresseurs sexuels adultes et juvéniles. Parmi les travaux québécois cités par l'auteure, aucun ne porte directement sur un échantillon d'AAAS. Presque une décennie plus tard, Beauchemin et Tardif (2005) se sont attachés à vérifier l'hypothèse de la maladresse sociale en comparant un groupe d'AAAS (n = 16) avec un groupe de délinquants non sexuels (n = 21) du point de vue : 1) de l'étendue de leur réseau social (Mes Relations Sociales) ; 2) des habiletés sociales positives et négatives (Teenage Inventory of Social Skills) ; et 3) du sentiment de solitude (UCLA Loneliness Scale). Aucune différence n'a été trouvée entre les deux groupes quant aux habiletés sociales positives. Pour ce qui est des habiletés sociales négatives (exemple : mentir pour se sortir du pétrin), les AAAS en présentent significativement moins que les délinquants non sexuels. Par ailleurs, on a noté chez les AAAS davantage de solitude que chez les jeunes délinquants non sexuels, mais la différence n'est pas significative. Selon les auteurs, il y aurait lieu, dans les études à venir, de mieux définir les différentes catégories d'amis et de préciser davantage ce que représente une relation amicale pour les AAAS et les jeunes délinquants non sexuels.

Mésadaptation sociale. À l'inventaire de personnalité Jesness (1971), les 10 sujets de Dozois (1994) obtiennent un score pondéré supérieur à 60 sur l'échelle de mésadaptation sociale et l'indice d'asocialité. Les résultats obtenus par Lafortune (1996) et par Le Blanc et Lapointe sont pour ainsi dire les mêmes : le premier a enregistré des scores pondérés moyens de 62 à l'échelle de mésadaptation sociale et de 61,3 à l'indice d'asocialité, tandis que les seconds ont noté un score de 64,7 à l'échelle de mésadaptation sociale. Il en va autrement dans l'étude de Madrigrano (1999), dont les sujets présentaient plutôt des moyennes autour de la normale, soit 52,7 (mésadaptation sociale) et 33,15 (indice d'asocialité). Cela dit, aucune des échelles du Jesness ne parvient à distinguer nettement les AAAS des jeunes délinquants non sexuels (Lafortune, 1996 ; Le Blanc et Lapointe, 1999).

Symptômes dépressifs. À l'Inventaire de dépression de Kovacs (voir Madrigrano, Robinson et Rouleau, 1997), le groupe des jeunes agresseurs (résultat moyen de 13,74) semble plus déprimé que le groupe de sujets témoins (6,47 ; t = 2,98 ; p = 0,005).

Pornographie. Selon Malamuth et Brière (1986), 5 % du contenu des revues pornographiques, 15 % du contenu des films et vidéos pour adultes et 30 % du contenu de la littérature érotique peuvent être qualifiés de

« violents ». De manière directe ou indirecte, ce matériel violent peut faire naître certaines pensées ou alimenter certains fantasmes (Auclair et Lamoureux, 1994 ; Malamuth et Brière, 1986). Vingt-neuf pour cent des sujets rencontrés disent consommer régulièrement de la pornographie. Les sujets de l'Institut Pinel semblent de nouveau se démarquer puisque 53 % des jeunes disent apprécier les magazines et vidéos pornographiques, les agresseurs de femmes étant plus enclins à le faire (Jacob, McKibben et Proulx, 1993). Selon Le Blanc et Lapointe (1999), la consommation de matériel pornographique est une des variables qui permettent de différencier les agresseurs des autres groupes. Dans l'étude de Beauchemin et Tardif (2005), qui concerne la pornographie, tous les participants sauf un, qu'ils soient AAAS ou délinquants non sexuels, affirment avoir consommé de la pornographie au cours de la dernière année. Ce résultat est intéressant et diffère de ceux des études antérieures en ce qu'il n'y a aucune différence entre les deux groupes. Selon les auteurs, il serait attribuable à la facilité d'accès au matériel pornographique, via Internet. Le type de matériel consommé n'a cependant pas été considéré, ce qu'il conviendrait de faire pour mieux comparer les groupes de délinquants.

Intérêts sexuels et distorsions cognitives. Madrigrano, Robinson et Rouleau (1997) ont voulu vérifier la fidélité et la validité des versions françaises du Questionnaire des intérêts sexuels pour adolescents (QISA) et du Questionnaire des cognitions pour adolescents (QCA). Élaboré à la Sexual Behavior Clinic de New York sous le nom d'Adolescent Sexual Interest Cardsort (Becker et Kaplan, 1988), le QISA évalue la présence d'intérêts sexuels déviants chez les adolescents à l'aide d'items suivis d'une échelle de Likert. Les chercheures québécoises obtiennent un coefficient de stabilité temporelle de 0,78 (Pearson), supérieur à celui de la version anglaise originale ($r = 0,68$). Du point de vue de la cohérence interne, lors de la première passation du questionnaire, le coefficient alpha de Cronbach était de 0,73 et de 0,65 lors de la seconde. Toutefois, du point de vue de la capacité discriminante, un test *t*, une ANCOVA à une dimension et deux analyses de variance n'ont pu distinguer le groupe clinique de l'échantillon témoin.

Quant au Questionnaire des cognitions pour adolescents, également conçu par Becker et Kaplan (1988), il regroupe 32 items dichotomiques (vrai ou faux). Il sert à déterminer si l'adolescent a des cognitions déviantes qui pourraient maintenir ses préférences sexuelles. Pour cet instrument,

le coefficient de stabilité temporelle obtenu est de 0,63. La cohérence interne, pour sa part, s'élève à 0,95 lors de la première passation et à 0,97 lors de la seconde. Malheureusement, un test *t* et une ANCOVA à une dimension n'ont pu, là non plus, trouver de différences significatives entre l'échantillon clinique et le groupe témoin.

Fonctionnement familial et transmission intergénérationnelle. Enfin, Tardif, Hébert et Béliveau (2005) ont examiné la dynamique relationnelle et le fonctionnement des familles des AAAS. Elles ont tenté de vérifier si la transmission intergénérationnelle des problématiques d'agression sexuelle reposait sur l'un ou l'autre des deux modes prédominants de transmission. Le premier mode, le mode de transmission *directe,* implique une présence plus importante d'antécédents de violence subie chez les parents et les AAAS d'enfants *intrafamiliaux* que chez ceux des autres types d'AAAS. Le second, le mode de transmission *indirecte*, a rapport à la présence d'enjeux de contrôle et de soumission dans le lien parents-adolescent et il serait prédominant dans le cas des AAAS d'enfants *extrafamiliaux*. Les résultats préliminaires reposent sur des coefficients de corrélation phi et ils vont dans la direction des résultats attendus. Par contre, la petite taille des échantillons (25 AAAS d'enfants intrafamiliaux, 22 AAAS d'enfants extrafamiliaux et 16 AAAS d'enfants, de pairs ou d'adultes) ne permet pas toujours de tirer des conclusions statistiquement significatives concernant les hypothèses de l'étude (seuil alpha de 0,036 à 0,175).

L'évaluation et le traitement des AAAS

En 2001, il existait aux États-Unis plus de 800 programmes différents s'adressant aux AAAS (Righthand et Welch, 2001). Si l'orientation théorique de la majeure partie d'entre eux peut être qualifiée de « psychoéducative » ou de « cognitivo-comportementale », il n'en demeure pas moins que les modalités et les procédures les plus diverses sont mises en place dans l'un et l'autre programme. Ainsi, le traitement résidentiel ou « thérapie de milieu » (Goocher, 1994 ; Ross et de Villier, 1993), la thérapie par l'art (Gerber, 1994 ; Hagood, 1994), le counseling par les pairs (Brannon et Troyer, 1991), l'approche gestaltiste (Brownell et Aylward, 2005) et les approches familiales ou multisystémiques (Swenson et autres, 1998) ont déjà fait l'objet de publications aux États-Unis. L'intervention psychoéducative de groupe reste cependant l'approche de prédilection.

Depuis une vingtaine d'années, neuf programmes québécois d'intervention dits « spécialisés » auprès d'AAAS ont été mis en œuvre et ils sont toujours actifs. Trois sont exécutés dans des cliniques *pédopsychiatriques*. Les six autres appliquent un modèle psychoéducatif et sexologique et sont réalisés dans des centres de traitement qui relèvent davantage des services sociaux ou d'organismes *communautaires* (clinique semi-privée, centre jeunesse, organisme communautaire, etc.). Par ailleurs, des groupes d'intérêt se sont formés autour d'associations telles que le RIMAS (Regroupement des intervenants en matière d'agression sexuelle) ou le CRIPCAS (Le Centre de recherche interdisciplinaire sur les problèmes conjugaux et les agressions sexuelles). Dans les lignes qui suivent, nous décrivons les modalités d'évaluation et d'intervention mises en place au Québec, de même que quelques recherches relatives à l'abandon du traitement et à l'efficacité des interventions.

Selon Lafortune, Tourigny, Proulx et Metz (2005), presque tous les programmes sont appliqués sur une base ambulatoire (ou « externe »), et un seul centre propose une approche résidentielle pour les adolescents. Les interventions offertes s'inspirent d'une approche éclectique, regroupant une variété d'objectifs et de modalités. Plusieurs praticiens recourent à des modalités ou orientations de traitement qui combinent des stratégies cognitivo-comportementales et des stratégies issues de courants théoriques divers. D'un milieu à l'autre, il est possible de repérer l'influence du courant psychanalytique, systémique, humaniste, de la thérapie de la réalité de Glasser (1971), de la thérapie d'impact (Beaulieu, 1997 ; Jacobs, 1994), de l'analyse transactionnelle (Stewart, 1992) et de la thérapie « centrée sur les schémas » (Young, Klosko et Weishaar, 2003). Les neuf programmes comportent des séances d'éducation sexuelle, une sensibilisation aux séquelles de l'agression sexuelle sur les victimes ou des rencontres d'information sur l'alcool et les drogues. Le fonctionnement repose sur de petites équipes constituées de 3 à 9 intervenants. Les sexologues sont les plus nombreux (n = 16), suivis des psychologues (n = 11), des criminologues (n = 9), des travailleurs sociaux (n = 6), des psychoéducateurs (n = 3) et des pédopsychiatres (n = 3). Les sexologues sont pratiquement absents dans les hôpitaux, mais très présents dans les organismes psychosociaux.

Référence et préévaluation. Pour 80 % à 95 % des jeunes, le processus de référence initial est encadré par les deux principales lois pour mineurs.

Plus rarement, la consultation peut s'amorcer sur une base volontaire, mais elle n'est encadrée par aucune loi. Les praticiens expriment clairement leur préférence pour la LSJPA. Cette loi conférerait un plus grand pouvoir d'action aux intervenants et un « cadre légal fort » sur lequel s'appuyer, principalement parce qu'elle est mieux définie et que le traitement fait alors partie intégrante de la sentence. Cela dit, plusieurs praticiens considèrent qu'une partie de leur population cible « échappe » aux mesures de dépistage, d'évaluation et d'intervention mises en place. Il s'agit plus précisément : 1) des enfants de moins de 10 ans[1] ; 2) des adolescents qui habitent des régions périphériques ; 3) des adolescents ayant agressé une adolescente ou une femme adulte, qui seraient habituellement suivis en centres de réadaptation en fonction d'un « plan d'intervention général ».

Évaluation clinique initiale. Dans chacun des centres de traitement, à l'évaluation de l'admissibilité de l'AAAS succède une évaluation clinique pouvant comporter 1 à 5 rencontres, pour une durée totale allant de 2 à 12 heures. Plusieurs praticiens ont recours à des protocoles d'entrevue semi-structurée (par exemple, le protocole d'entrevue d'accueil pour Parents-Unis Repentigny). Dans tous les centres de traitement, divers inventaires et questionnaires structurés ont été traduits de l'anglais au français et sont administrés aux adolescents. De manière à départager ces instruments les uns des autres, trois catégories peuvent être constituées : 1) les instruments qui ont été validés et dont la pertinence dans un protocole d'évaluation de l'AAAS est bien démontrée, tels que l'Inventaire d'empathie de Carich et Adkerson (1995), le Juvenile Sex Offender Assessment Protocol-II de Prentky et Righthand (2003) et le Matson's Evaluation of Social Skills in Youngsters de Matson, Rotatori et Helsel (1983) ; 2) les instruments validés, mais qui restent plus généraux, tels que le Clinical Measurement Package de Hudson (1982), l'Échelle de dépression de Kovacs (1985) et l'Inventaire de personnalité de Jesness (1971) ; et 3) les instruments « maison » et les questionnaires qui, à notre connaissance, n'ont pas été validés, tels que Mes façons de penser de Young et

1. Ainsi que nous l'avons déjà mentionné, des services aux enfants ayant des comportements sexuels problématiques ont été mis sur pied dans certaines régions, mais les intervenants considèrent qu'il faudra quelques années pour qu'ils soient pleinement utilisés.

Klosko (1993) et le Questionnaire sur les attitudes sexuelles de Stickrod-Gray et Wallace (1992). Par ailleurs, quelques centres se sont dotés du Abel Screening System (Abel et autres, 1994), mais les cliniciens s'en servent peu et ils en contestent même la validité.

Le recours à la pléthysmographie pénienne. L'évaluation phallométrique est rarement utilisée au Québec avec les adolescents, si l'on en croit McKibben et Jacob (1993). Jusqu'en 1995, aucune recherche n'avait encore vérifié sa validité auprès d'une population d'adolescents québécois. En 1995, Pellerin a comparé les profils d'excitation sexuelle d'adolescents et d'adultes ayant agressé sexuellement des enfants prépubères. Plusieurs indices ont été utilisés pour évaluer les dimensions du profil d'excitation sexuelle : indice de pédophilie hétérosexuelle et homosexuelle, indice de déviance pédophile, indice de préférence quant au sexe des victimes prépubères et indice d'hétérosexualité, mais aucun n'est parvenu à distinguer les adolescents agresseurs des adultes agresseurs.

Robinson (1998) a comparé le profil d'excitation de deux groupes d'adolescents face à la traduction française des bandes mises au point par Becker et Kaplan (1988). Le groupe clinique composé de 27 adolescents agresseurs s'est clairement démarqué du groupe témoin de 28 adolescents. L'établissement d'un seuil de discrimination a permis une reconnaissance adéquate de 81,5 % des sujets agresseurs. Les premières étapes de la validation sont donc encourageantes et elles devraient « justifier l'utilité clinique de cet instrument auprès de cette population spécifique » (p. 122), au dire des auteurs.

Suivis de groupe. La quasi-totalité des centres (8/9) offre un suivi de groupe aux AAAS. Le nombre de séances de groupe varie entre 8 et 52 pour une moyenne de 30. Par ailleurs, des groupes dits « de sensibilisation » ou « de généralisation des acquis » peuvent être plus courts. Dans l'ensemble, les rencontres de ces groupes, d'une durée d'une à deux heures, se tiennent sur une base hebdomadaire, à l'exception du groupe « à visée introspective » d'une des cliniques pédopsychiatriques où les rencontres sont bimensuelles. Le taux d'attrition est qualifié de « minime » (un ou deux jeunes par année) par les uns, et de « significatif » par les autres (20 %).

En général, des règles de fonctionnement du groupe sont établies par le thérapeute en début de suivi et touchent surtout le respect d'autrui, la confidentialité des propos tenus et la participation obligatoire. Lorsque le

traitement suit son cours normal, après une période de discussion plus libre portant sur des sujets amenés par les jeunes (environ 30 minutes), divers thèmes prédéfinis sont abordés (conséquences sur la victime, consommation d'alcool, etc.), les jeunes étant régulièrement invités à réagir, commenter ou se positionner. Il semble y avoir deux façons de déterminer si un jeune a achevé le traitement : 1) en fonction d'un nombre de séances préalablement défini par le programme ; ou 2) en fonction des progrès individuels réalisés. Il est à noter que peu de centres utilisent couramment des instruments standardisés pour évaluer les progrès accomplis, dans un devis évaluatif de type « pré-post-traitement ».

Les parents. Dans tous les centres de traitement, les parents ou les tuteurs légaux rencontrent l'équipe d'intervenants au moment de l'évaluation. Il s'agit alors d'expliquer les modalités d'évaluation, les objectifs du traitement éventuel et le contenu du rapport pouvant être remis à l'établissement ou à la personne qui a dirigé le jeune vers le centre. Dans quatre des neuf centres, des « rencontres de parcours » sont prévues. Selon les endroits, les parents peuvent être vus en groupe ou sur une base individuelle, à tous les mois ou à mi-traitement. Ces « bilans » ont habituellement pour but d'expliquer aux parents le processus du passage à l'acte chez leur fils et de décrire le plan de prévention de la récidive qui a été préparé. Les groupes de soutien offerts aux parents sont relativement rares (3/9), même si tous les répondants interrogés considèrent qu'ils sont « très importants », voire « essentiels ». Aucun centre de traitement n'offre aux parents une intervention familiale telle que le « Parent management training », l'intervention multisystémique ou la thérapie familiale fonctionnelle ou structurale.

Fin prématurée du traitement. À notre connaissance, sur le plan international, il n'y a que peu d'études portant sur les prédicteurs de la fin prématurée du traitement chez des AAAS. Les résultats de Kraemer, Salisbury et Spielman (1998) indiquent que les sujets qui ne terminent pas le traitement sont plus vieux et plus impulsifs. L'impulsivité a été évaluée au moyen de l'échelle AU (autisme) de l'inventaire de personnalité de Jesness. Les résultats quant à l'âge sont à l'inverse de ceux obtenus avec des adultes agresseurs sexuels, les sujets plus jeunes étant plus enclins à ne pas terminer le traitement. Cette divergence dans les résultats pourrait s'expliquer par le fait que le niveau le plus élevé d'impulsivité et de violence criminelle chez l'homme se situe vers la fin de l'adolescence et le début de l'âge adulte (16 à 20 ans).

Les résultats de l'étude de Hunter et Figueredo (1999) indiquent que les AAAS exclus du traitement en raison du non-respect des directives thérapeutiques présentent un score moyen plus élevé au Multiphasic Sex Inventory, une échelle d'inadaptation sexuelle (intérêt sexuel déviant, distorsions cognitives favorisant les délits), que ceux qui le terminent. De plus, ceux qui sont exclus du traitement sont plus nombreux à nier leur culpabilité que ceux qui le terminent. En ce qui a trait à la négation de la culpabilité, elle peut conduire à l'interruption du traitement si les intervenants jugent que l'agresseur manque d'honnêteté et d'implication. Évidemment, l'agresseur sexuel qui nie sa culpabilité peut décider, de son propre chef, d'abandonner un traitement qu'il juge inutile ou même humiliant.

Proulx, Tourigny et Lafortune (en préparation) ont réalisé à leur tour une étude ayant pour but de déceler des prédicteurs de la fin prématurée du traitement chez des AAAS. Parmi les prédicteurs retenus figurent les caractéristiques du sujet, les caractéristiques du traitement et les facteurs environnementaux. L'échantillon est constitué de 146 jeunes. La durée des programmes de traitement varie entre 4 et 12 mois. Fondé sur les facteurs évalués en prétraitement, le portrait de l'AAAS qui ne termine pas son traitement est complexe. En effet, d'une part, cet adolescent éprouve des difficultés à faire face aux situations quotidiennes de stress et il a recours à des stratégies d'évitement et aux distractions. Dans la mesure où les contraintes relatives au traitement constituent des sources de stress et où la stratégie de gestion du stress privilégiée par ces sujets implique l'évitement de ces contraintes, l'abandon du traitement est tout à fait compréhensible. D'autre part, le jeune à risque d'abandon a une forte estime de soi sociale, il attribue la responsabilité de ses crimes sexuels à des facteurs externes et il présente peu de symptômes dépressifs. Enfin, cet adolescent présente des distorsions cognitives qui justifient ses délits sexuels. Il a tendance à nier sa responsabilité et même sa culpabilité.

En ce qui concerne les caractéristiques personnelles des AAAS évaluées *en cours de traitement* et plus spécifiquement en regard des stades de motivation en traitement, elles correspondent tout à fait au modèle de Prochaska et DiClemente (1982). En effet, les AAAS qui n'ont pas terminé leur traitement ont des scores à l'URICA (University of Rhode Island Change Assessment) qui indiquent qu'ils se situent davantage au stade précontemplation que ceux qui l'ont terminé. Or, ce stade de motivation

se définit par une non-reconnaissance de ses difficultés personnelles et une absence de désir de changer. Concernant l'alliance thérapeutique, les résultats correspondent très bien au modèle de Marmar et Gaston (1988). Ainsi, les AAAS qui n'ont pas terminé leur traitement se distinguent des autres par une plus faible alliance thérapeutique. Plus précisément, ils ont une faible capacité de travail en traitement, un faible engagement dans le processus thérapeutique, un faible niveau d'entente avec leur thérapeute concernant les objectifs du traitement, ainsi qu'une perception négative du thérapeute. Ces résultats sont semblables à ceux obtenus auprès d'agresseurs sexuels adultes (Proulx et autres, 2003).

Par-delà les caractéristiques personnelles de l'AAAS, l'environnement social influe également sur l'issue du traitement. Plus le réseau social est limité, moins l'adolescent a de chances de terminer son traitement. Toutefois, l'élément le plus important du soutien social est constitué par le groupe de traitement dont fait partie l'AAAS. Ainsi, les adolescents à risques d'interruption du traitement ont un faible engagement dans le groupe, une perception négative du soutien qu'ils reçoivent des intervenants et des autres participants, une mauvaise opinion des intervenants, qui encourageraient peu leur autonomie, s'intéresseraient peu à leurs problèmes personnels et auraient de la difficulté à animer le groupe de traitement. Les résultats relatifs au soutien social provenant de la famille sont plus étonnants. En effet, aucun score, dans les sous-échelles, ne concerne l'issue du traitement. Il est possible que ces résultats soient dus au fait que l'adolescent attache beaucoup plus d'importance à ses pairs qu'aux membres de sa famille.

Efficacité du traitement. Peu d'études ont porté, au Québec, sur l'évaluation des traitements offerts aux AAAS. La thèse de Lagueux (1996), l'une des seules évaluations réalisées à ce jour, s'intéresse à l'efficacité à court terme d'un programme de traitement de groupe offert dans deux centres jeunesse du Québec. Un devis de recherche quasi expérimental comportant un groupe de « traitement spécialisé » ainsi qu'un groupe de comparaison, avec mesures pré-post-traitement, a été utilisé. Le groupe expérimental est constitué de 54 adolescents qui sont logés dans des centres jeunesse de Lanaudière et de la Mauricie-Centre-du-Québec, et qui ont participé au traitement de groupe spécialisé de 30 semaines (deux heures par semaine). Les 19 adolescents du groupe de comparaison proviennent des Centres jeunesse de la Montérégie et n'ont reçu que les

services « traditionnels » offerts dans ces établissements (rencontres individuelles ou familiales). Les indicateurs de changement provenaient d'une entrevue semi-structurée et de questionnaires de type « autorévélé ». Les résultats montrent que, globalement, les deux groupes d'adolescents (ayant participé ou non au traitement de groupe) s'améliorent de manière significative sur plusieurs plans (état psychologique, compréhension du cycle de l'agression sexuelle, etc.). Par contre, ils ne permettent pas de conclure que le groupe expérimental (avec traitement de groupe) s'améliore plus que le groupe de comparaison. Étant donné les mesures choisies, on ne peut conclure que l'intervention de groupe, telle qu'elle a été appliquée, est plus efficace que les services traditionnels. Trois hypothèses ont été mises en avant pour expliquer ces résultats : 1) il est possible que, tel qu'il a été appliqué, le traitement de groupe spécialisé n'a effectivement pas été plus efficace que les services traditionnels. Si tel est le cas, il faudrait considérer le fait que les services traditionnels évalués dans le cadre d'une recherche universitaire ne sont peut-être plus les services « habituellement » dispensés, puisqu'ils sont désormais influencés par la présence des chercheurs. 2) Les adolescents de cette étude présentent peu de problèmes en début de traitement, si l'on se réfère à certaines dimensions-clés. En effet, après un examen des scores moyens sur diverses échelles, Lagueux (1996) a constaté que les adolescents disaient d'emblée se sentir compétents, notamment en ce qui a trait aux habiletés sociales (habiletés sociales générales et hétérosexuelles, sentiments de solitude, etc.) et à la gestion des émotions (agressivité, colère, anxiété, etc.). Il faut donc envisager la possibilité que ces faibles besoins aient pu masquer l'apport spécifique du traitement de groupe. 3) Enfin, il est possible que le nombre de participants (n = 54 pour le groupe expérimental ; n = 19 pour le groupe de comparaison) ait été insuffisant pour obtenir des différences statistiquement significatives au post-test.

Les prédicteurs de la récidive

Finalement, Carpentier (2009) s'est intéressé aux prédicteurs de la récidive chez 351 AAAS qui avaient été évalués au Centre de psychiatrie légale de Montréal entre 1992 et 2002. Des données ont été recueillies à partir des dossiers archivés. Par la suite, des données sur la carrière criminelle à l'adolescence et à l'âge adulte ont été amassées à partir de sources

officielles de la criminalité au Canada. Les résultats ont montré qu'une proportion importante d'AAAS poursuivait une carrière criminelle après l'adolescence, mais que peu d'entre eux se spécialisaient dans la délinquance sexuelle. En effet, le taux de récidive « à l'identique » (sexuelle) n'était que de 10,3 %. Par contre, le taux de récidive violente était de 29,6 %, et le taux de récidive générale de 45 %. En ce qui concerne les facteurs de risque, les résultats des analyses de survie suggèrent que certains facteurs développementaux (abandon paternel, victimisation sexuelle), des difficultés relationnelles et l'agression d'une victime inconnue sont associés à la récidive sexuelle, tandis que des indices d'antisocialité (antécédents de délinquance officiels et non officiels) et d'impulsivité (trouble déficitaire de l'attention) sont associés à la fois à la récidive violente et à la récidive générale. Trois cas de figures émergent des résultats : 1) les jeunes sexuellement victimisés, sans figure paternelle stable et fréquentant des enfants plus jeunes, sont enclins à récidiver sur un mode sexuel ; 2) les jeunes impulsifs et faisant usage de la force sont à risque de récidiver sur un mode violent ; et 3) les jeunes impulsifs, ayant subi un échec scolaire et fréquentant des pairs déviants sont susceptibles de récidiver d'une façon plus générale.

Afin d'agrandir son champ d'exploration de la carrière criminelle des AAAS, Carpentier (2009) s'est aussi penchée sur des paramètres d'activation, d'aggravation et de désistement de la délinquance. Selon l'auteure, le cadre théorique proposé par les études développementales est utile pour comprendre l'émergence et l'évolution du comportement criminel dans un échantillon d'AAAS. L'ensemble de ses analyses montre que, pour une majorité d'adolescents, l'agression sexuelle ne marque pas le début d'une carrière criminelle chronique. Elle s'inscrit plutôt dans le cadre d'une trajectoire plus générale de déviance ou d'une mauvaise adaptation dans le développement psychosocial et sexuel.

Conclusions quant aux adolescents

À notre connaissance, depuis 30 ans, une vingtaine d'études empiriques sur les AAAS ont été menées au Québec. Elles ont été accompagnées d'une dizaine de chapitres de livres, d'articles de revues et de rapports « gris » ou inédits. Elles ont permis de mieux connaître les AAAS, leurs gestes répréhensibles, ainsi que leurs antécédents personnels et familiaux.

Lorsqu'on compare le corpus québécois avec l'ensemble des travaux anglo-canadiens ou américains, on est frappé par le fait que, de 1989 à 1999, la grande majorité des équipes de recherche se sont d'abord attachées à décrire l'ensemble de leur clientèle et à l'évaluer à l'aide d'échelles ou de la phallométrie. Par ailleurs, à notre connaissance, peu d'études se sont penchées sur des problématiques particulières telles que l'inceste dans la fratrie, les filles qui agressent sexuellement, l'agression sexuelle des adolescents déficients intellectuels, des membres d'une minorité ethnique ou des jeunes qui présentent des troubles mentaux. Des hypothèses répandues telles que celles de l'isolement, du manque d'habiletés sociales et de l'immaturité des jeunes agresseurs d'enfants ont rarement été vérifiées. Ajoutons que les parents des adolescents agresseurs ont fait l'objet de bien peu d'attention. La question des distinctions entre les agresseurs adolescents et les délinquants sexuels adultes a très peu été étudiée. Seuls Cyr, Wright, McDuff et Perron (2002) ont comparé des cas d'inceste dans la fratrie avec des cas d'inceste commis par le père ou le beau-père. Ils ne trouvent que peu de différences entre ces trois groupes, à savoir que les frères incestueux ont été plus souvent auteurs d'une pénétration que les pères ou beaux-pères.

Au plan clinique et juridique, nos résultats montrent que les neuf centres de traitement présentent plusieurs points communs. Ces centres s'inspirent le plus souvent des courants cognitivo-comportemental et humaniste et de la thérapie d'impact. De nombreuses différences existent aussi et elles soulèvent des questions importantes. Les différences observées entre les services sont-elles liées aux clientèles ? Ou aux ressources disponibles ? Devrait-il y avoir une meilleure harmonisation des pratiques dans l'ensemble du Québec ? Faut-il se réjouir ou s'inquiéter du fait que la durée des interventions soit si variable ? Les services aux parents ou le suivi post-traitement sont-ils des services indispensables, susceptibles d'augmenter l'efficacité des interventions, et devraient-ils être plus répandus ? Une évaluation plus systématique des programmes permettrait sûrement d'apporter un certain éclairage sur ces questions. Chose certaine, pour le moment, nos résultats montrent qu'il existe plusieurs approches au Québec dans le traitement des AAAS.

Si l'on compare les pratiques québécoises à l'ensemble des pratiques nord-américaines, quelques différences peuvent être observées. Au niveau des instruments d'évaluation, l'utilisation assez répandue au Québec de

l'inventaire de Jesness ne trouve pas beaucoup d'écho dans les textes américains. De fait, selon le Mental Measurements Yearbook (Buros Institute, 2006), l'Inventaire de Jesness évalue très mal les attitudes envers la sexualité. Les auteurs du Buros Institute écrivent : « L'utilisateur devrait être conscient que des mesures additionnelles peuvent être nécessaires (en ce qui concerne les attitudes face aux passages à l'acte sexuel) tout comme pour d'autres variables qui ne sont pas appréciées par le Jesness » (p. 4). À l'inverse, certains instruments tels que le QISA, le QCA et le J-SOAP II sont relativement peu utilisés au Québec (en fait, ils ne le sont que dans un ou deux centres). Or, la plupart de ces instruments sont des grilles d'évaluation des distorsions cognitives ou des instruments de prédiction des risques de récidive. Il faut donc conclure que la préoccupation qu'ont les intervenants québécois pour la prévention de la récidive ne se traduit pas forcément dans leur choix d'instruments d'évaluation. On peut se demander comment ils font pour distinguer les adolescents peu dangereux de ceux qui pourraient devenir des récidivistes.

En ce qui concerne les prises en charge, les interventions de groupe à vocation éducative, les stratégies cognitivo-comportementales et la prévention de la récidive sont mises au premier plan. Deux centres organisent aussi des groupes à vocation introspective. Toutefois, au Québec, les approches familiales ou multisystémiques (par exemple, Swenson et autres, 1998) ne sont pas aussi appréciées qu'aux États-Unis. Comme les centres québécois disposent d'un grand nombre de sexologues, les ateliers d'éducation sexuelle se multiplient. Il faut encore signaler que la distinction entre les objectifs des interventions de groupe et ceux des interventions individuelles n'est pas très claire, et que, dans certains centres, le choix de l'une ou l'autre paraît surtout déterminé par la disponibilité des ressources professionnelles ou le nombre d'AAAS en consultation à tel ou tel moment de l'année.

Enfin, il est frappant de constater que les groupes destinés aux parents restent, dans plusieurs centres, une stratégie désirable, mais non établie sur une base régulière, tandis que les interventions familiales proprement dites sont quasi inexistantes. Quelques interprétations sont ici possibles : 1) la difficulté à motiver les parents à s'engager dans le suivi a fini par démotiver les intervenants ; 2) les centres n'ont pas les ressources humaines et financières pour offrir ces services ; et 3) les intervenants n'ont pas la formation nécessaire pour faire de l'intervention familiale.

REGARDS CROISÉS

Pour clore ce chapitre, nous proposerons quelques pistes de recherche « en croisant » les deux principaux corpus de recherche, c'est-à-dire les études réalisées auprès des adultes et celles menées auprès des adolescents. En effet, si l'on compare les deux parties de ce chapitre, on observe des ressemblances mais aussi des différences.

Tant chez les adultes que chez les adolescents, les travaux semblent montrer que les auteurs d'agression sexuelle d'enfants sont plutôt des « spécialistes », et les auteurs d'agression sexuelle de femmes des « généralistes ». Chez les premiers, l'excitation sexuelle déviante et la pauvreté des habiletés sociales paraissent jouer un rôle central tandis que, chez les seconds, l'antisocialité et les distorsions cognitives occupent le premier rang.

La comparaison des deux grandes sections permet aussi de voir que certains problèmes sont plus étudiés chez les adultes que chez les adolescents, ou vice versa. Ainsi, l'évaluation des adolescents auteurs d'agression sexuelle par vidéo-oculographie en immersion virtuelle reste à faire. On a moins étudié chez les adolescents que chez les adultes la nature et le rôle des distorsions cognitives dans le passage à l'acte sexuel. Le phénomène de l'antisocialité (en tant qu'elle résulte de valeurs ou de traits de personnalité) a reçu peu d'attention. En ce qui concerne les interventions mises en place auprès des adolescents, elles font très peu référence au modèle des bonnes vies de Tony Ward, mieux connu dans les milieux adultes.

En ce qui concerne les adultes, on a moins étudié que chez les adolescents l'importance du soutien social comme facteur empêchant le démarrage d'une carrière criminelle. Dans un autre ordre d'idées, il est vrai que les pratiques éducatives des parents d'un agresseur adulte sont des variables passablement distantes ou « statiques » qui n'ont sans doute que peu de rapports avec le passage à l'acte sexuel. Cela dit, les pratiques éducatives de l'agresseur sexuel qui a lui-même des enfants sont des variables beaucoup plus actuelles et dynamiques. Or, elles n'ont pratiquement pas été étudiées. Enfin, sur le plan de l'intervention, à la suite de Lagueux (2006), on peut se demander s'il est nécessaire que les traitements soient très spécialisés. En effet, chez les adolescents, selon Lagueux, aucune différence significative n'a pu être observée entre le traitement spécialisé et le traitement « traditionnel ». Qu'en est-il chez les adultes ? Bien qu'on sache que

le traitement spécialisé est efficace, il faudrait vérifier s'il diffère beaucoup d'un traitement « général » dispensé par des intervenants motivés et encadrés.

RÉFÉRENCES*

Beauregard, E., Lussier, P., Proulx, J. (2005). The role of sexual interests and situational factors on rapists' *modus operandi* : Implications for offender profiling. *Legal and Criminological Psychology*, 10, 1-15.

Cyr, M., Wright, J., McDuff, P., Perron, A. (2002). Intrafamilial sexual abuse : Brother-sister incest does not differ from father-daughter and stepfather-stepdaughter incest. *Child Abuse and Neglect,* 26 (9), 957-973.

Jacob, M. (1999). Le traitement des adolescents agresseurs sexuels en clinique externe. *Forensic, revue de psychiatrie et de psychologie légale*, 21, 19-22.

Lafortune, D., Tourigny, M., Proulx, J., Metz, K. (2005). Les interventions québécoises pour adolescents auteurs d'agression sexuelle. *Revue de psychoéducation*, 36 (1), 25-56.

Lagueux, F., Tourigny, M. (1999). *État des connaissances au sujet des adolescents agresseurs sexuel.* Québec : Ministère de la Santé et des Services sociaux.

Le Blanc, M., Lapointe, C. (1999). Agression sexuelle chez les garçons : comparaison des agresseurs, des agressés et des agresseurs agressés avec les autres adolescents en difficulté. *Revue canadienne de criminologie*, 479-511.

Leclerc, B., Proulx, J. (2006). La pléthysmographie pénienne chez les auteurs d'agression sexuelle. In : T. Pham (dir.). *L'évaluation diagnostique des auteurs d'agression sexuelle.* Hayen (Belgique) : Mardaga, 137-159.

Lussier, P., Proulx, J., Le Blanc, M. (2005). Criminal propensity, criminal activity and deviant sexual interests of sexual aggressors against women. *Criminology*, 43, 249-281.

Renaud, P., Proulx, J., Rouleau, J.-L., Bradford, J., Fedoroff, P., Bouchard, S. (2007). L'utilisation de personnages virtuels et de technologies de suivi oculomoteur en clinique de la délinquance sexuelle. *Revue québécoise de psychologie*, 28, 1-12.

Tardif, M., Hébert, M., Béliveau, S. (2005). La transmission intergénérationnelle de la violence chez les familles d'adolescents qui ont commis des agressions sexuelles. In : M. Tardif (dir.). *L'agression sexuelle : coopérer au-delà des frontières.* Montréal : Cifas, 151-180.

* La bibliographie complète se trouve sur le site Internet des Presses de l'Université de Montréal : www.pum.umontreal.ca

11

Troubles mentaux et comportement violent : de la dangerosité à l'évaluation et à la gestion du risque

Gilles Côté et Anne Crocker

Sommaire

Les liens entre troubles mentaux graves et comportement violent
Les genres de démonstration
L'analyse des discordances
Des caractéristiques distinctives à la spécificité clinique
Des caractéristiques distinctives : l'approche centrée sur des variables
La spécificité clinique : une approche centrée sur la personne et son mode d'organisation
Troubles mentaux et politique criminelle
Pour éliminer la subjectivité : une approche systématique de l'évaluation et de la gestion du risque de comportements violents
Les instruments d'évaluation du risque
Une nouvelle stratégie pour évaluer la contribution des instruments d'évaluation et de gestion du risque
Recherche et clinique : une intégration difficile
Identification des besoins et des services appropriés

Notre compréhension des liens entre la maladie mentale et les comportements de violence s'est significativement accrue au cours des dernières années. Le lien entre les troubles mentaux et le comportement violent n'a vraiment été montré empiriquement qu'au début des années 1990 (Côté et Hodgins, 2003), mais il est encore contesté (Arboleda-Florez, Holley et Crisanti, 1998 ; Elbogen et Johnson, 2009 ; Stuart et Arboleda-Florez, 2001). Certains facteurs associés au comportement violent sont mieux reconnus, mais tout n'est pas résolu. Au moment de la préparation de la première édition du *Traité de criminologie empirique*, le nombre de personnes sous arrêt atteintes de troubles mentaux ou, comme on disait à l'époque, d'« arriération mentale », n'était pas connu. Il était alors difficile de connaître l'ampleur du phénomène. Des études épidémiologiques en ont depuis déterminé l'ampleur en se fondant sur diverses méthodes d'évaluation. Bien qu'elles aient enrichi nos connaissances, elles n'ont pas toutes fait l'objet d'applications cliniques, judiciaires ou sociales. Les propos formulés par Hodgins (1985) restent tout à fait d'actualité : il y a encore aujourd'hui un « manque flagrant d'information sur l'existence, la nature et l'évaluation des programmes de traitement offerts à ceux que l'on définit comme malades mentaux criminels » (p. 389). Dans le chapitre « Quelques points de repère sur les recherches concernant les malades mentaux ayant commis des délits », Hodgins (1985) concluait que « les malades mentaux criminels sont des laissés-pour-compte de notre société ». Plus de 20 ans après, les détenus souffrant de troubles mentaux requièrent encore des soins attentifs (Enquêteur correctionnel, 2009 ; Kirby et Keon, 2006). Le comité chargé d'évaluer le système de santé mentale canadien et de présenter un plan d'action en est arrivé à la conclusion que les détenus, notamment les détenus fédéraux, ne recevaient pas les services auxquels ils avaient droit (Kirby et LeBreton, 2002). Selon lui, cela était dû au fait que les besoins n'étaient pas identifiés au moment de l'évaluation initiale, au début de l'incarcération. Le comité recommandait en particulier d'évaluer de façon systématique les problèmes de santé mentale dès l'entrée en détention et de veiller à ce que les normes du Service correctionnel du Canada (SCC) « soient fondées sur des données statistiques portant sur les délinquants sous responsabilité fédérale, leurs problèmes de santé mentale et de toxicomanie, notamment la prévalence de la maladie mentale […] » (p. 345) (Kirby et Keon, 2006). Au-delà de la sécurité publique, la question doit être envisagée sous un angle humani-

taire, eu égard aux souffrances, à la détérioration de l'état de santé mentale et à la victimisation (DI) susceptibles de survenir durant une incarcération. La situation soulève également des questions de droit et d'éthique. Nous reviendrons là-dessus au moment de traiter de la question de la politique criminelle et des services de santé mentale en milieu correctionnel. Il importe d'abord d'examiner les liens entre troubles mentaux et comportement violent.

LES LIENS ENTRE TROUBLES MENTAUX GRAVES ET COMPORTEMENT VIOLENT

Le sujet a été assez soigneusement étudié dans la troisième édition du *Traité de criminologie empirique*. Il apparaît, de façon générale, qu'il existe un lien entre trouble mental grave et comportement violent. Toutefois, certains auteurs contestent le fait que ce lien soit démontré. Les troubles mentaux graves sont essentiellement représentés par la schizophrénie, le trouble schizophréniforme, le trouble schizo-affectif, le trouble délirant, le trouble psychotique non spécifié, la dépression majeure et le trouble bipolaire. Les diagnostics de ces troubles sont établis selon les critères définis dans le *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders* (DSM-IV-TR) (American Psychiatric Association, 2000) ou l'*International Classification of Diseases* (ICD-10) (World Health Organization, 1992). Voyons maintenant comment on a montré l'existence d'un lien entre troubles mentaux graves et comportement violent, ce qui nous mettra à même de spécifier les champs d'étude et de discuter les arguments contraires.

Les genres de démonstration

Il existe quatre ou cinq façons de montrer l'existence d'un lien entre les troubles mentaux graves et le comportement violent. Ainsi, il est établi que les patients atteints de troubles mentaux graves suivis en clinique externe, que le suivi ait été fait en clinique externe ou seulement à la suite de leur sortie d'un hôpital ou d'une unité psychiatrique, sont plus susceptibles de commettre des délits et de manifester des comportements violents que les individus de la population générale. L'*Epidemiological Catchment Area Project* (ECA) a été une des premières études à avoir conclu en ce sens. Swanson, Holzer, Ganju et Jono (1990) ont pu établir

que les personnes atteintes de troubles mentaux, en particulier de troubles mentaux graves, ont un taux de comportements violents autorapportés plus élevé que celles qui déclarent ne pas souffrir de troubles mentaux. Le fait que les détenus présentent des taux de troubles mentaux plus élevés que ceux de la population générale constitue un genre de preuve régulièrement fourni. La prévalence des troubles mentaux chez les détenus homicides est également plus élevée que chez les autres détenus. Nous avons, dans notre étude de 1988 (Hodgins et Côté, 1990), observé que l'homicide était le seul type de crime associé à un trouble mental grave (Côté et Hodgins, 1992). Enfin, l'utilisation de cohortes de naissance en Australie, au Danemark, en Finlande, en Israël, en Nouvelle-Zélande et en Suède ont montré que le risque de criminalité est fonction de la gravité du trouble mental et qu'il ne dépend pas uniquement du statut socio-économique. L'étude de Brennan, Mednick et Hodgins (2000) comme celle de Swanson et de ses collaborateurs (Swanson, Holzer, Ganju et Jono, 1990) ont montré que le risque relatif est beaucoup plus élevé chez les femmes que chez les hommes. Bien sûr, les différents genres de démonstration comportent des forces et des faiblesses, mais, au total, on est autorisé à conclure qu'il existe un lien entre troubles mentaux et comportement violent. Un certain nombre de textes résument les divers travaux de recherche qui tendent à montrer ce lien (Asnis, Kaplan, Hundorfean et Saeed, 1997 ; Beck et Wencel, 1998 ; Côté et Hodgins, 2003 ; Crocker, 2004 ; Eronen, Angermeyer et Schulze, 1998 ; Hodgins, 2001 ; Link et Stueve, 1995 ; Walsh, Buchanan et Fahy, 2001).

L'analyse des discordances

Certains nient qu'on ait vraiment montré l'existence de ce lien. Afin de bien situer le débat, nous considérerons les arguments des contradicteurs qui affirment que le lien ne peut être établi ou que la démonstration est peu convaincante ou mal fondée. Ces derniers présentent deux types d'argumentation.

Le premier type concerne le fait que les personnes atteintes de troubles mentaux graves ne sont responsables que d'une infime minorité des comportements violents dans la population générale (voir Angermeyer, 2000, et Arboleda-Florez, 1998, pour des synthèses). S'appuyant sur des données de l'*Epidemiological Catchment Area Project* (Swanson, Holzer, Ganu et

Jono, 1990), Wessely (1993) estime que les personnes présentant un trouble mental sont responsables d'environ 3 % des comportements violents dans la population générale. Une analyse des données de Swanson et de ses collaborateurs amène à parler d'un taux d'environ 2 %, très proche de celui de Wessely. Parmi les personnes récemment arrêtées pour un délit, le taux de crimes violents imputables à des prévenus atteints de troubles mentaux serait de 3 % seulement ; ce taux serait ramené à 1 % si seulement les prévenus présentant une psychose étaient pris en compte (Stuart et Arboleda-Florez, 2001), ce qui est un pourcentage « négligeable » selon ces derniers auteurs (cités dans Angermeyer, 2000). Stuart et Arboleda-Florez (2001) en concluent, comme Angermeyer (2000), que l'opinion répandue suivant laquelle les personnes atteintes de troubles mentaux seraient dangereuses est mal fondée. On infère trop rapidement un lien causal entre troubles mentaux et comportement violent, alors qu'il est à tout le moins incertain. D'où la stigmatisation dont sont l'objet les personnes atteintes de troubles mentaux (Arboleda-Florez, Holey et Crisanti, 1998). Cependant, pour Wessely (1993), « petit ne veut pas dire absent » (p. 130).

Le deuxième type d'argumentation relève essentiellement de la méthodologie. Il porte sur la place occupée par le trouble mental dans la prédiction des comportements violents. L'argumentation consiste à affirmer que le lien entre les troubles mentaux et le comportement violent disparaît si on prend en considération l'âge, le sexe, la classe sociale, les contacts antérieurs avec les systèmes de santé et de justice (Monahan et Steadman, 1983), le passé criminel (Bonta, Law et Hanson, 1998), les substances psychoactives (Steadman et autres, 1998), la violence passée, la détention à l'époque de l'adolescence, l'abus physique et le dossier criminel des parents (Elbogen et Johnson, 2009). Toutefois, cette approche associationniste suscite deux contre-arguments. Premièrement, comme l'analyse repose sur des mesures centrales, donc sur la tendance la plus présente dans l'échantillon donné, elle se trouve déterminée par la nature même de ce dernier. Dans le cadre du projet MacArthur, qui est une recherche considérée comme faisant référence (*gold standard*), Monahan et ses collaborateurs (2001) ont sélectionné leurs participants dans une liste de patients retirés des hôpitaux psychiatriques généraux. Leur échantillon ne comprend pas de patients issus des milieux médico-légaux ou carcéraux. Pourtant, il est reconnu que ces derniers diffèrent des premiers au chapitre de la violence, du tableau clinique, etc. (Côté, Lesage, Chawky et Loyer,

1997). De plus, Monahan et ses collaborateurs ont admis eux-mêmes que leur groupe de participants n'était pas homogène, laissant entendre que le lien entre les troubles mentaux et la violence pouvait être établi d'une autre manière (Monahan et autres, 2001). Deuxièmement, l'analyse est essentiellement linéaire. Elle considère chacune des variables indépendantes en fonction de ses effets sur la variable dépendante, c'est-à-dire dans un rapport terme à terme. Le fait d'utiliser des analyses multivariées de régression multiple ou de régression logistique ne change rien à la logique de base ; il est possible tout au plus d'affecter des poids distincts à certaines variables, ce qui est à la base même du *Violence Risk Appraisal Guide* (VRAG) (Quinsey, Harris, Rice et Cormier, 2006). Ces poids restent fixes, et la logique est toujours linéaire. La stratégie reste une stratégie d'association et non de processus. Steadman et Silver (2000) reconnaissent la nécessité de disposer d'un mode de recherche qui tienne compte des diverses interactions aboutissant au comportement violent. Toutefois, pour eux, le nouveau mode repose encore sur « l'observation systématique des séquences d'action qui conduisent à chaque événement violent » (p. 47). On demeure toujours dans une logique linéaire consistant en une association des séquences. D'une part, ce mode de recherche pose un problème de faisabilité et, d'autre part, il y a risque de voir apparaître un nombre considérable de séquences difficilement regroupables. Il faut donc passer d'une logique linéaire à une logique non linéaire (voir Côté, 2000, pour une critique de la démarche du projet MacArthur). Cette logique non linéaire se trouve dans l'idée d'un mode d'organisation, c'est-à-dire qu'une variable n'a plus de poids fixe, et ce dernier dépend de la structure d'organisation, de l'interaction de cette variable avec diverses autres variables. Cette approche débouche sur l'idée de profils distincts. Elle s'inscrit dans la logique de la théorie des systèmes généraux (Von Bertalanffy, 1967, 1968), ce qui amène certains chercheurs à parler d'analyses centrées sur les personnes plutôt que sur les variables (Bergman, Magnusson et El-Khoury, 2003). Au plan de l'évaluation du risque de comportements violents, elle oblige à faire la distinction entre prédiction et compréhension. On parvient ainsi à saisir les relations entre les divers indices et, par suite, les rapports de causalité. L'approche associationniste qui prévaut dans le champ de la recherche en Amérique du Nord fait en quelque sorte obstacle à l'élaboration d'une théorie du comportement violent qui déterminerait la place des troubles mentaux. Une telle théorie

faisait défaut, évidemment, au moment de la mise en place du projet MacArthur (Steadman et autres, 1994) et elle fait toujours défaut. Par-delà les questions de méthode, le sujet nécessite une réflexion sur les approches inductive et déductive, qui ne peut être menée ici (pour des pistes de réflexion, voir Barberousse, Kistler et Ludwig, 2000 ; Piaget, 1970).

Existe-t-il donc un lien entre troubles mentaux et violence ? Une méta-analyse de Bonta, Law and Hanson (1998) conclut que les indices de prédiction de la récidive criminelle et de la récidive violente sont les mêmes pour les détenus atteints de troubles mentaux que pour les détenus sans troubles mentaux. Elle s'est déroulée auprès de la clientèle particulière que constituent les individus incarcérés. Par ailleurs, il y a aussi une tendance à conclure qu'il existe effectivement un lien. Une méta-analyse récente observe un lien chez les patients atteints de psychose, bien qu'il soit ténu ; la psychose est associée à un passage du rapport de cote (*odd ratio*) de 49 % à 68 %, comparativement à l'absence de ce trouble mental (Douglas, Guy et Hart, 2009). Cependant, cela ne signifie pas que toutes les personnes atteintes d'un trouble mental risquent de commettre un acte violent. Seule une minorité d'entre elles manifeste des comportements violents, et elle représente 12,7 % des individus atteints de schizophrénie (Swanson, Holzer, Ganju et Jono, 1990). Comment les distinguer des autres personnes atteintes de troubles mentaux ?

DES CARACTÉRISTIQUES DISTINCTIVES À LA SPÉCIFICITÉ CLINIQUE

Des caractéristiques distinctives : l'approche centrée sur des variables

L'approche la plus répandue consiste à chercher des facteurs distinctifs en analysant les unes après les autres les principales variables criminologiques, contextuelles ou cliniques. C'est l'approche qu'a privilégiée le projet MacArthur dans un premier temps (Monahan et autres, 2001). Ainsi, Monahan et ses collaborateurs ont montré que, chez les patients atteints de troubles mentaux, la prévalence du comportement violent est sensiblement la même chez les deux sexes, ce qui n'est pas le cas chez les personnes sans troubles mentaux (Brennan, Mednick et Hodgins, 2000 ; Robbins, Monahan et Silver, 2003 ; Swanson, Holzer, Ganju et Jono, 1990). Toutefois, les hommes sont plus souvent intoxiqués au moment du geste violent, et la blessure est plus importante, alors que, pour les femmes, le

comportement violent se produit à la maison et la victime est le plus souvent un membre de la famille (Robbins, Monahan et Silver, 2003). Les variables étiologiques, telles la fréquence et la gravité de l'abus physique, sont faiblement corrélées avec le comportement violent à venir (r (951) = respectivement 0,12, p < 0,000 et 0,14, p < 0,000) (Monahan et autres, 2001). La corrélation est statistiquement significative, étant donné que le nombre de participants est élevé. Dans une étude fondée sur des données rétrospectives et portant sur les facteurs de risque de comportements violents chez des patients atteints de troubles mentaux graves (voir Mathieu et Côté, 2009, pour la méthodologie), seule la gravité de l'abus physique a été associée aux comportements violents graves autorapportés (ph (178) = 0,18, p < 0,018). Par comportement violent grave, on entend le fait de causer la mort, d'infliger à quelqu'un une blessure qui nécessite une hospitalisation, de blesser avec une arme à feu, un couteau ou tout autre objet, de blesser quelqu'un intentionnellement au point de provoquer une fracture. L'abus sexuel avant 20 ans n'est associé au comportement violent ni dans le projet MacArthur ni dans l'étude québécoise dont nous venons de rendre compte. Les patients violents ont davantage tendance à provenir d'une famille dont les membres, particulièrement le père, ont eu des démêlés avec le système judiciaire. Cette association est significative dans le projet MacArthur (r (951) = 0,15 p < 0,000, pour ce qui est de l'arrestation du père), alors qu'elle est une simple tendance dans l'étude québécoise (χ^2(1, n = 177) = 3,449, p < 0,063). À l'âge adulte, les patients violents ont été plus souvent victimes de violence (Hiday, 2006 ; Hiday et autres, 1999). Par ailleurs, il est difficile de conclure quoi que ce soit en ce qui concerne le diagnostic, le délire et les hallucinations, car les résultats sont incertains et souvent contradictoires. Ainsi, Côté, Lesage, Chawky et Loyer (1997) ont observé des différences statistiquement significatives entre des patients atteints de troubles mentaux graves en milieu carcéral et des patient atteints de troubles mentaux graves en milieu hospitalier psychiatrique général. Le premier groupe avait nettement plus de comportements violents que le second groupe. On ne constate aucune différence lorsque la sélection des patients se fait en fonction des trois situations suivantes : le patient est incarcéré à la suite d'une condamnation, il est gardé en établissement en raison du danger immédiat qu'il représente pour lui-même ou pour autrui, il a été reconnu coupable mais non criminellement responsable pour cause de troubles mentaux (voir Mathieu et

Côté, 2009, pour la méthodologie). Les patients atteints de troubles mentaux manifesteraient moins de comportements violents que les patients qui souffrent surtout d'un trouble de la personnalité ou d'un trouble de l'adaptation (Monahan et autres, 2001).

Pour certains, le type de symptôme est plus important que le diagnostic. Ici encore, les résultats sont souvent contradictoires et difficiles à interpréter. Les chercheurs ne sont pas tous parvenus à effectuer des associations entre les délires et le comportement violent (voir Bjorkly, 2002a, pour une synthèse). Dans une excellente méta-analyse, Douglas et autres (2009) arrivent à la conclusion qu'il y a un lien, y compris pour l'indice synthèse portant sur le sentiment délirant d'être menacé ou contrôlé (*threat/control override – TCO*). Cela s'applique aussi aux hallucinations, en particulier lorsqu'elles sont de type mandatoire et que le message incite à un comportement violent (Bjorkly, 2002b ; Douglas, Guy et Hart, 2009). Pour certains, ce lien s'observe lorsqu'il y a un diagnostic formel de psychose (Taylor et autres, 1998). Toutefois, il faut savoir que la recherche est limitée dans ce domaine. Seulement le tiers des études existantes portant sur la symptomatologie ont un schème prospectif (Bjorkly, 2002a), alors que Douglas, Guy et Hart (2009) notent que la plupart des études ne rapportent pas les effets des différents types de symptômes dans leurs analyses de contrôle, ce qui devrait être un point important à considérer dans les études à venir, selon eux.

Par contre, il y a une constante qui se dégage de la recherche empirique : le diagnostic complémentaire d'abus de substances psychoactives augmente considérablement le risque d'un comportement violent chez les personnes atteintes d'un trouble mental grave. C'est là un facteur-clé (Côté, Lesage, Chawky et Loyer, 1997 ; Douglas, Guy et Hart, 2009 ; Monahan et autres, 2001 ; Mueser et autres, 2000 ; Steadman et autres, 1998). Le trouble de la personnalité antisociale en est un autre (Crocker et autres, 2005 ; Hodgins et Côté, 1993 ; Mueser et autres, 1997, 1999, 2006). Le score à l'échelle de psychopathie de Hare est également fortement associé à la violence chez les personnes atteintes de troubles mentaux ; dans le projet MacArthur, un résultat supérieur à 20 était l'indice principal pour prédire la violence (Monahan et autres, 2001) (voir Côté, Hodgins, Toupin et Pham, 2000, et Hare, 2003, pour une synthèse).

L'impulsivité est un facteur qui a été peu envisagé du point de vue du lien entre les troubles mentaux et le comportement violent. Néanmoins,

il est maintes fois mentionné et, au plan de la recherche, il offre des possibilités qui n'ont pas encore été explorées. L'impulsivité ne constitue pas en elle-même un trouble mental, mais elle est associée à un risque accru de comportements violents. La démonstration a surtout été faite en recherche fondamentale (Lesch et Merschdorf, 2000). L'impulsivité affecte la persistance et l'engagement dans un programme de traitement ainsi que l'attitude du personnel soignant, elle est susceptible d'influer sur l'orientation des services. Il n'existe aucune définition consensuelle de l'impulsivité (Gorlyn, Keilp, Tryon et Mann, 2005 ; Miller, Joseph et Tudway, 2004 ; Miller, Flory, Lynam et Leukefeld, 2003 ; Moeller et autres, 2001 ; Webster et Jackson, 1997 ; Whiteside et Lynam, 2001) ; « l'impulsivité n'est pas unidimensionnnelle » (Barratt, 1994). Différentes caractéristiques ont été considérées comme pouvant définir l'impulsivité : l'absence de réflexion (incapacité d'envisager les conséquences d'un comportement), l'urgence (la difficulté à résister à de fortes impulsions provenant d'un affect négatif), la recherche de sensations (le besoin d'excitation et de stimulation), le manque de persévérance (l'incapacité de persister dans une tâche malgré l'ennui) (Whiteside et Lynam, 2001) ; l'impulsivité motrice (« agir sans penser »), l'impulsivité cognitive (la prise hâtive de décisions), l'impulsivité liée à l'absence de planification (l'absence de prévoyance) (Barratt, 1994). Patton, Stanford et Barratt (1995) soutiennent « que les processus cognitifs régissent l'impulsivité en général ». Au terme de leur examen des différentes définitions, Moeller et autres (2001) affirment qu'une définition de l'impulsivité devrait réunir les caractéristiques suivantes : 1) une absence de préoccupation pour la conséquence de ses actes ; 2) des réactions rapides, non réfléchies, aux stimuli internes ou externes ; 3) l'incapacité d'envisager les conséquences à long terme. Pour eux, l'impulsivité se définit « comme une *prédisposition*, comme un élément faisant partie d'un type de comportement plutôt que comme un geste unique ». Ainsi, elle devrait apparaître en bas âge et se traduire notamment par un déficit de l'attention et par de l'hyperactivité (TDAH). Étant donné les diverses caractéristiques que nous avons mentionnées, il est relativement facile d'associer l'impulsivité au comportement violent. Mathieu et Côté (2009) ont observé que les hommes atteints de graves troubles mentaux qui ont présenté des troubles de conduite en bas âge manifestent davantage de comportements violents et d'impulsivité que ceux qui n'en ont pas présenté en bas âge. L'impulsivité est ici définie

comme la tendance à agir sur un coup de tête, à la suite d'une soudaine envie ou par volonté de saisir l'occasion, sans penser aux conséquences. Par contre, aucune différence n'est notée en ce qui concerne la faible maîtrise de soi, une expression qui désigne souvent l'impulsivité (voir la définition de l'impulsivité dans le *Historical-Clinical-Risk Guide* (HCR-20) (Webster, Douglas, Eaves et Hart, 1997). À partir de l'étude de Mathieu et Côté (2009), en ajoutant les femmes, pour un échantillon total de 178 participants, on observe qu'un résultat de 1 ou 2 au point « impulsivité » de la *Psychopathy Checklist–Revised* (PCL-R) (Hare, 1991, 2003) augmente le rapport de cote (*odd ratio*) de 4,5 fois (IC 95 % ; 1,4-14,0) ($p < 0{,}010$) dans une régression logistique incluant l'abus de substances psychoactives, le trouble de la personnalité antisociale, le sexe et la faible maîtrise de soi pour prédire la présence de crimes violents au dossier criminel. La faible maîtrise de soi augmente le rapport de cote de 4,3 fois lorsque la cote à cet item de la PCL-R est de 2 (IC 95 % : 1,2-15,0) ($p < 0{,}022$). En somme, l'impulsivité et la faible maîtrise de soi peuvent indiquer la présence de crimes violents au dossier criminel, même lorsque l'abus de substances psychoactives et le trouble de la personnalité antisociale sont entrés dans l'équation, ce qui montre la pertinence et la valeur ajoutée de cette variable. Rappelons que l'abus de substances psychoactives et le trouble de la personnalité antisociale sont des variables-clés en ce qui concerne le lien entre le trouble mental et le comportement violent.

Le lien entre les troubles mentaux et le comportement violent est certainement très complexe. Cela explique, du moins en bonne partie, pourquoi les résultats des recherches diffèrent souvent entre eux. Douglas, Guy et Hart (2009) concluent dans leur méta-analyse qu'« une simple conceptualisation A → B n'est probablement pas en mesure de saisir adéquatement ce lien » (p. 696). Bien qu'ils ne suggèrent aucun moyen pour dépasser l'association linéaire traduite par le schéma *A* → *B*, celle-ci ouvre la voie à une conceptualisation qui repose sur l'idée de *profil*.

La spécificité clinique : une approche centrée sur la personne et son mode d'organisation

L'idée d'une spécificité clinique chez les personnes atteintes de troubles mentaux implique la présence de modes de fonctionnement distincts. Nous avons pu montrer que les personnes atteintes de troubles mentaux graves

en milieu carcéral présentent un tableau clinique statistiquement différent de celui des personnes atteintes de troubles mentaux graves en milieu psychiatrique général (Côté, Lesage, Chawky et Loyer, 1997). Dans une récente étude, on a observé que les personnes atteintes de troubles mentaux graves qui avaient été placées en garde en établissement, parce qu'elles avaient été considérées comme dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui, se distinguent des personnes vivant avec un trouble mental grave reconnues coupables, mais non criminellement responsables pour cause de troubles mentaux, et que ces deux sous-groupes se distinguent des personnes atteintes de troubles mentaux graves condamnées à la détention pour leurs crimes. Cette différence statistiquement significative s'explique par la symptomatologie, la toxicomanie, les troubles de la personnalité, le score à l'échelle de psychopathie, par des variables étiologiques telles que la présence d'attitudes antisociales dans la famille d'origine, etc. De même, le tableau clinique présenté en milieu carcéral par ceux qui souffrent d'un trouble mental est aussi complexe que le tableau offert par ceux qui demandent de l'aide pour des raisons autres que biomédicales dans les urgences générales des hôpitaux situés dans les grandes villes (Côté, Hodgins, Toupin et Proulx, 1995), une problématique clinique complexe observée chez bon nombre d'individus sans domicile fixe (Côté et Fournier, 2001 ; Fournier, Bonin, Poirier et Ostoj, 2001). La situation des individus sans domicile fixe atteints de troubles mentaux n'est pas uniforme. Simard (2005) montre que les organismes d'aide sont souvent amenés à reproduire l'asile dans les refuges offerts à cette clientèle sans domicile fixe, ce qui peut procurer à une partie de celle-ci une stabilité comparable à celle dont elle jouissait à l'époque des asiles. Ces personnes deviennent des pensionnaires du refuge ; elles ne se présentent pas intoxiquées et sont capables de respecter les règles. Souvent, ces pensionnaires sans domicile fixe fréquentent les refuges quotidiennement depuis des années. La moyenne de séjour au troisième étage de la Mission Old Brewery, un refuge pour individus sans domicile fixe de Montréal, est de 8 ans, et certains y couchent chaque jour depuis plus de 20 ans (Simard, 2005). Le rapport n'en fait pas mention, mais on peut supposer que, comme ils doivent être capables d'entrer dans un cadre et de respecter les règles pour garder leur place au refuge, ces derniers n'ont pas de contacts avec le système judiciaire. Étant donné la diversité des modes de fonctionnement des personnes atteintes de troubles mentaux graves qui se retrouvent à la rue, on est autorisé à conclure que

la présence des personnes atteintes de troubles mentaux en milieu carcéral ne s'explique pas seulement par la désinstitutionnalisation qui a commencé au Québec au cours des années 1960. On a souvent attribué cette présence à un simple déplacement des personnes des hôpitaux psychiatriques vers les centres de détention. Ce processus est aussi connu sous le nom de loi de Penrose (1939). Ce dernier avait observé une corrélation inverse entre le nombre de lits dans les hôpitaux psychiatriques et le nombre de places dans les prisons, ce qui laissait supposer, étant donné que les rapports entre les deux systèmes étaient établis sur une base corrélationnelle, que le transfert des personnes de l'un à l'autre était fonction du nombre de places disponibles. Les observations faites plus haut relativement à la spécificité clinique montrent que les personnes atteintes de troubles mentaux graves en milieu carcéral diffèrent des personnes atteintes de troubles mentaux graves en milieu hospitalier psychiatrique. Même s'il est reconnu que les fonds devenus libres par la diminution du nombre de lits en milieu hospitalier n'ont pas été affectés aux services pour les patients retournés dans la société (Aviram, 1990 ; Bassuk et Gerson, 1978), que les services offerts à ces derniers ne parviennent pas à combler les besoins et que les intervenants sont par conséquent portés à intervenir auprès des patients collaborant à leur traitement (Côté et Hodgins, 2003), l'étude de Simard (2005) montre que le système a été capable d'offrir aux personnes atteintes de troubles mentaux des voies autres que celle du système judiciaire. Il y a donc lieu de chercher des profils distincts fondés sur des modes d'organisation psychologiques distincts.

On peut dire que l'approche typologique dans le domaine de la psychologie judiciaire en est encore à ses débuts, si on considère uniquement les patients atteints de troubles mentaux graves. On peut dire aussi que la première typologie remonte au début des années 1980, même si les auteurs n'ont défini qu'un sous-groupe de patients qui fait partie d'une nouvelle génération de patients essentiellement représentée par les « jeunes patients adultes chroniques » (Pepper, Kirshner et Ryglewicz, 1981 ; Ridgely, Goldman et Talbott, 1986 ; Safer, 1987 ; Schwartz et Goldfinger, 1981). Ces derniers sont plus réfractaires aux différentes formes d'intervention que les patients plus âgés (Intagliata et Baker, 1984 ; Pepper, Kirshner et Ryglewicz, 1981), et ils sont décrits comme non coopératifs (Drake et Wallach, 1989 ; Test, Knoedler, Allness et Senn-Burke, 1985). Les études montrent que, dans ce groupe de sujets, l'alcool est associé à la non-adhésion au traitement (Drake, Osher et

Wallach, 1989 ; Drake et Wallach, 1989 ; McCarrick, Manderscheid et Bertolucci, 1985 ; Pristach et Smith, 1990) et que la non-adhésion au traitement est liée au nombre d'arrestations (McFarland et autres, 1989). Toutefois, certains auteurs estiment que ce groupe de patients est hétérogène (Chrzanowski, 1980 ; Intagliata et Baker, 1984 ; Pepper, Kirshner et Ryglewicz, 1981) ; ceux qui enfreignent la loi constituent un sous-groupe (Bachrach, 1982 ; Sheets, Prevost et Reihman, 1982). Il est intéressant de noter que, selon Sheets, Prevost et Reihman (1982), les individus du sous-groupe qui a des démêlés avec la justice se caractérisent par une faible tolérance à la frustration, une instabilité émotionnelle, une demande répétée de services accompagnée d'un refus répété de services. Ces auteurs font même référence au « phénomène de la porte tournante », un phénomène bien connu qui se caractérise par la propension du patient à revenir constamment dans les services sans qu'une réponse à ses besoins soit trouvée. Cette description clinique est appuyée empiriquement par Hannah (1993).

Certains distinguent ceux qui ont commencé à avoir des problèmes de comportement en bas âge, bien avant que le trouble mental soit formellement diagnostiqué, de ceux chez qui les troubles mentaux précèdent l'apparition du comportement criminel, voire violent. Cette typologie est connue sous le nom de « débutants précoces – débutants tardifs » (*early-late starters*) (Hodgins, Côté et Toupin, 1998 ; Hodgins et Janson, 2002 ; Mathieu et Côté, 2009 ; Tengstrom, Hodgins et Kullgren, 2001). Les débutants précoces ont davantage de comportements violents, sont plus impulsifs, abusent davantage de l'alcool et de la drogue que les débutants tardifs.

Une troisième typologie est en voie de démonstration empirique. Se fondant sur un échantillon réduit (n = 43) de patients atteints d'un trouble mental grave et hospitalisés, Nolan et autres (2003) ont distingué trois types de patients violents selon que les voies de fait sur l'unité sont associés aux symptômes psychotiques, c'est-à-dire à ce qu'ils nomment de la « psychopathie », ou à un trouble du contrôle des impulsions (*disordered impulse control*). Joyal, Putkonen, Paavola et Tiihonen (2004) ont observé que les patients qui sont atteints de troubles mentaux graves et qui ont un diagnostic complémentaire de trouble de la personnalité antisociale sont moins susceptibles de présenter des symptômes psychotiques lors d'un homicide que les patients qui n'ont pas fait l'objet d'un diagnostic complémentaire de trouble de la personnalité antisociale. Les individus du premier sous-groupe sont aussi plus fréquemment condamnés pour

homicide involontaire ou tentative d'homicide involontaire, tandis que les individus du second sous-groupe ont davantage été frappés de condamnations pour meurtre ou tentative de meurtre. Ces deux sous-groupes diffèrent au plan neurobiologique (Joyal et autres, 2007 ; Nestor, Kimble, Berman et Haycock, 2002). S'appuyant sur leur expérience clinique, une recension des études empiriques, le désir de « mener des recherches pour améliorer aussi [en plus des seules variables associées] l'action thérapeutique et préventive du clinicien » (p. 857), Dubreucq, Joyal et Millaud (2005) distinguent trois types de patients violents atteints de schizophrénie. Les patients du premier groupe ont un diagnostic triple de schizophrénie, d'abus de substances psychoactives et de trouble de la personnalité antisociale ; le geste violent est généralement dirigé vers un ami avec lequel ils consomment au moment du délit. Les patients du deuxième sous-groupe présentent des signes de troubles neurologiques et neuropsychologiques de type structural en plus de la schizophrénie ; le geste est non planifié et la violence est généralement verbale ou dirigée vers des objets. Les patients du troisième sous-groupe commettent leur geste violent sous l'emprise d'un délire paranoïde de persécution, d'influence ou de grandeur ; le geste est généralement planifié et la victime est un membre de la famille. Cette typologie demande à être appuyée par la recherche empirique. Joyal, Gendron et Côté (2008) ont déjà montré que la majorité des comportements violents manifestés (55 % des actes violents) dans les unités hospitalières par des patients atteints de troubles mentaux sont le fait d'une minorité (15 % des patients) et que ces patients présentent des signes de trouble neurologique ou de retard mental. La majorité des gestes violents observés dans cette dernière étude étaient de nature verbale.

Ainsi se dessine une tendance à dépasser la simple considération des facteurs uniques pour envisager le problème du comportement violent chez les personnes atteintes de troubles mentaux sous un angle qui fait intervenir des profils soutenus par des modes d'organisation distincts. Certes, il n'y a pas de consensus sur le principe consistant à considérer les modes d'organisation des divers aspects psychologiques dans leurs rapports avec les différents aspects du milieu, ainsi que nous le verrons au moment de discuter de l'évaluation et de la gestion du risque de comportement violent. Ces prises de position reposent sur des arguments pragmatiques (caractère incertain des résultats de certaines variables d'association telles que le délire) et procèdent de réflexions d'ordre épistémologique (positivisme,

empirisme, théorie générale des systèmes, constructivisme piagétien, etc.), dans un premier temps, et théoriques (théories sociologiques, cognitivo-comportementales, psychodynamiques, systémiques) dans un deuxième temps. Étant donné le cadre imparti au présent ouvrage, nous laisserons de côté les considérations philosophiques. Il importe maintenant de voir, par-delà la question du lien entre troubles mentaux et comportement violent, si les résultats de la recherche s'accordent ou non avec la politique criminelle, comment les résultats de la recherche influencent la pratique clinique, notamment au chapitre de l'évaluation de la dangerosité ou, selon la terminologie actuelle, l'évaluation et la gestion du risque de comportement violent, comment aussi les cliniciens s'approprient les résultats de la recherche, comment ceux-ci influent sur les services mis en place pour répondre aux besoins des personnes atteintes de troubles mentaux en contact avec les systèmes judiciaire et carcéral. Il s'agit de sujets qui sont actuellement débattus en psychologie judiciaire et qui occuperont l'attention des chercheurs au cours de la prochaine décennie.

TROUBLES MENTAUX ET POLITIQUE CRIMINELLE

Le fait de s'intéresser au lien entre troubles mentaux et comportement violent témoigne certes du désir de comprendre le fonctionnement de l'être humain, mais la recherche dans le domaine débouche aussi sur des applications pratiques, comme la prédiction du comportement violent s'insérant dans une politique criminelle. La politique criminelle peut être influencée par l'opinion publique et, dès lors, les politiciens peuvent être tentés de répondre au comportement violent par des mesures coercitives qui violent les droits fondamentaux de l'individu. La politique criminelle pose toujours la question du rapport entre la protection de la société et les droits fondamentaux de la personne. En criminologie, elle est notamment représentée par le cadre de la « défense sociale » de Marc Ancel (1981). Même si cette analyse de la politique criminelle est déjà ancienne, elle a fait l'objet d'une journée internationale d'études sur les « troubles mentaux et défense sociale » à Lille (France) à l'automne 2008.

La défense sociale est un « état d'esprit » qui consiste à se soucier de la protection de la société et à vouloir assurer un certain ordre social dans le respect des droits fondamentaux individuels. Au Canada, le droit criminel inspiré de la common law britannique et la politique pénale doivent

d'emblée respecter les principes de la Charte canadienne des droits et libertés. Le Code criminel canadien (Cournoyer et Ouimet, 2006) reconnaît une responsabilité atténuée pour les jeunes et pour les personnes présentant un trouble mental qui n'étaient pas aptes à juger de la gravité de l'acte au moment des faits. Il reconnaît ces derniers coupables mais criminellement non responsables pour cause de troubles mentaux (art. 672.34).

Au-delà des procédures administratives, dans ses principes mêmes, la politique régissant la prise en charge des personnes coupables mais non criminellement responsables pour cause de troubles mentaux est semblable à celle qui est appliquée pour ceux qui ont été tenus criminellement responsables. Trois des principes de fonctionnement qui régissent le système correctionnel sont inscrits dans la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (ministère de la Justice du Canada, 1992). Ils méritent d'être cités ici : « la protection de la société est le critère prépondérant lors de l'application du processus correctionnel » (art. 4[a]) ; « les mesures nécessaires à la protection du public, des agents et des délinquants doivent être le moins restrictives possible » (art. 4[d]) ; « le délinquant continue à jouir des droits et privilèges reconnus à tout citoyen, sauf de ceux dont la suppression ou la restriction est une conséquence nécessaire de la peine qui lui est infligée » (art. 4[e]). Nous mettons ces principes en évidence parce qu'ils s'accompagnent d'un certain nombre de corollaires. En premier lieu, ils introduisent implicitement l'idée d'un état dangereux. En second lieu, ils reconnaissent implicitement les droits fondamentaux du délinquant.

Plus spécialement, les changements apportés en 1992 aux articles du Code criminel qui portent sur les troubles mentaux ont eu pour effet d'améliorer l'encadrement des mesures mises en place à la suite de l'insertion de la clause de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux. La Commission d'examen des troubles mentaux est chargée de voir à intervalles fixes les personnes déclarées non criminellement responsables afin d'établir le niveau de risque qu'ils représentent. Si elle se révèle incapable de montrer que la personne assujettie à une mesure fixée par elle représente un risque significatif pour autrui, la Commission d'examen est obligée de la libérer inconditionnellement (Winko v. British Columbia Forensic Psychiatric Institute, June 17, 1999). Au cours des 10 années qui ont suivi, le nombre de personnes tenues pour coupables

mais non criminellement responsables pour cause de troubles mentaux a doublé au Canada, y compris au Québec (Schneider, Forestell et MacGarvie, 2002). Le type d'infraction à l'origine de cette démarche a également beaucoup changé, la mesure étant utilisée beaucoup plus souvent dans le cadre d'infractions moins graves, parfois même pour un simple méfait (Livingston, Wilson, Tien et Bond, 2003). Les procédures pour établir cet état dangereux, nécessaires au travail de la Commission d'examen, et aussi à la garde en établissement hospitalier, varient beaucoup d'une province à l'autre. Au Québec, le manque de ressources à l'extérieur de l'établissement hospitalier ou l'état mental du patient, plus que son état de risque, prévalent parfois dans les décisions. Il en résulte que certains patients demeurent hospitalisés contre leur volonté pendant des périodes nettement plus longues que s'ils avaient été incarcérés pour le même délit, et ce, particulièrement pour des délits mineurs (Crocker, 2009a, 2009b).

La notion de dangerosité est fortement discutée en criminologie. Poupart, Dozois et Lalonde (1982) remettent même en question sa légitimité. Selon eux, le diagnostic de dangerosité, et le pronostic associé, sont des « constructions sociales en raison du caractère subjectif et arbitraire des décisions prises par les professionnels » (p. 19-20). Leur argumentation repose sur l'incapacité des cliniciens à porter un jugement objectif sur la dangerosité. Les travaux de Monahan montrent que les cliniciens se trompent deux fois sur trois dans leur évaluation (Monahan, 1981). Les cliniciens sont portés à sur-diagnostiquer l'état dangereux, ce dont témoignent les cas *Baxtrom* (Steadman et Cocozza, 1974) et *Dixon* (Thornberry et Jacoby, 1979). Le suivi de patients jugés dangereux, retirés d'un hôpital psychiatrique à la suite d'une décision de la Cour suprême des États-Unis dans le premier cas, et d'une cour fédérale dans le second cas, a montré que peu d'entre eux récidivèrent par la suite de façon violente. Pour Poupart, Dozois et Lalonde (1982), parler de dangerosité sert surtout une politique visant à contrôler les individus et permet de légitimer la prison. La dangerosité est une notion vague, floue, difficile à cerner (p. 40) ; elle a pour effet de stigmatiser l'individu. Selon ces auteurs, l'attention est centrée sur l'individu alors que des composantes liées à la situation, au contexte, sont également en jeu. Pour Debuyst (1984), la notion de dangerosité devrait être écartée. Elle n'est pas une notion « neutre », elle procède d'une manière de penser dans laquelle priment d'abord et avant tout la protection de la société ou même, de façon plus large, une politique

visant à « gérer une population d'individus posant problème » (p. 10). Pour Landreville et Petrunik (1981), qui partagent cette façon de voir, cette politique est favorisée : 1) par l'indignation morale de la population devant le délit ; 2) par « la croyance selon laquelle il existe une relation entre "la" violence et la maladie mentale » (p. 217) ; 3) par l'idée voulant que la violence d'un individu s'expliquerait par sa dangerosité et par les failles des mesures de contrôle social qui font qu'un individu atteint de troubles mentaux ne peut être hospitalisé contre sa volonté ; 4) enfin, par les groupes de pression constitués par les policiers et les gardiens de prison.

La lecture qui est faite de la notion de dangerosité par ces auteurs s'inscrit dans une perspective extérieure à l'individu, car la grille est foncièrement sociopolitique. Ils doutent de la capacité des cliniciens à poser un pronostic, nient l'existence d'un lien entre troubles mentaux et comportement violent, soulignent la nécessité de considérer la situation, le contexte, dans le cadre de l'évaluation. Plus fondamentalement, ils envisagent la question d'un point de vue relativiste : ainsi, ils affirment implicitement, sinon explicitement, que l'appréciation d'un fait résulte d'une perception subjective. Debuyst (1984) affirme :

> Autrement dit, poser le problème de la compréhension du comportement délinquant en termes de dangerosité peut sans doute apparaître comme une manière utile et efficace de poser le problème, mais elle aboutira nécessairement à une sélection de données et au choix d'un cadre interprétatif dont l'intérêt n'est pas d'atteindre un comportement dans sa complexité et dans la diversité des significations qu'il présente, mais dans les indices qu'il révèle et qui, liés à d'autres indices, permet de croire en la dangerosité du sujet, ou à sa récidive. (p. 11)

Du fait de son caractère biaisé et subjectif, la démarche s'inscrit finalement dans un rapport de pouvoir où l'objectif central est un objectif de contrôle social plutôt que de protection des droits fondamentaux.

Les acquisitions réalisées au cours des dernières années dans le domaine de la recherche ébranlent certains des arguments qui ont été avancés. Les études récentes ont montré que les cliniciens sont capables d'évaluer et de gérer convenablement le risque de comportement violent. Nous avons vu qu'on a montré qu'il y avait un lien entre troubles mentaux et comportement violent. Par ailleurs, les études actuelles montrent bien qu'il faut considérer à la fois les aspects propres à l'individu et le contexte de la situation : le geste violent est commis par un individu dans un

contexte donné. Pour bien marquer cette prise en considération du milieu, les chercheurs et les cliniciens ne parlent plus de l'évaluation de la dangerosité, mais de l'évaluation et de la gestion du risque de comportement violent. Par ailleurs, la défense sociale est un « état d'esprit » qui consiste à vouloir protéger la société afin d'assurer un certain ordre social et à faire respecter les droits fondamentaux individuels, ainsi que nous l'avons déjà dit. L'équilibre dynamique qui est établi entre l'un et l'autre pôles de cet état d'esprit détermine la nature de la politique criminelle qui sera mise en place. Cet équilibre passe nécessairement par l'étude scientifique du fait criminel puisque la protection de la société implique l'examen de la personnalité du délinquant et, par-delà la personnalité, une compréhension plus large du contexte dans lequel le délinquant se trouve. De même, le respect des droits fondamentaux du délinquant suppose la mise en œuvre de mesures qui limitent le moins possible sa liberté, ainsi que le souci de veiller à sa réinsertion sociale. Ses droits fondamentaux seront respectés dans la mesure où nous pourrons bien évaluer, donc évaluer scientifiquement, ses modes de fonctionnement ainsi que le risque qu'il représente pour la société. S'il n'y a pas d'exacte compréhension des mécanismes en place, le délinquant risque de faire les frais de l'attitude de protection prise à son égard par le système pénal, et la protection de la société de prévaloir sur ses droits fondamentaux. Nous ne saurions nier que des pressions de toutes sortes s'exercent en faveur du durcissement des mesures de contrôle social. La révision actuelle de la loi sur les libérations conditionnelles ainsi que la nouvelle loi sur la justice pénale pour adolescents en témoignent. Mais nous devons néanmoins chercher à mieux comprendre le processus qui mène au comportement violent et nous rappeler que tout ne relève pas du politique. L'approche scientifique cherche à être objective, ce qui ne veut pas dire que l'erreur est impossible. Cependant, elle cherche à dépasser l'opinion. « Car le débat est bien là, entre erreur et vérité, dans cette tension inhérente à tout projet scientifique où il s'agit d'édifier une connaissance dont Bachelard dit qu'elle se construit toujours contre l'opinion » (Huguet, 1995, p. 150).

POUR ÉLIMINER LA SUBJECTIVITÉ : UNE APPROCHE SYSTÉMATIQUE DE L'ÉVALUATION ET DE LA GESTION DU RISQUE DE COMPORTEMENTS VIOLENTS

Les instruments d'évaluation du risque

Jusqu'au milieu des années 1980, les cliniciens étaient jugés incapables d'évaluer le risque de comportements violents. Le problème résidait dans le fait qu'ils n'avaient pas un langage commun pour faire pareille évaluation, que les cadres de référence étaient par trop différents. Pour surmonter l'obstacle et améliorer l'évaluation du risque, divers instruments ont été mis au point à la fin des années 1990 et au cours des années 2000. Dans le domaine des troubles mentaux sont apparus le *Violence Risk Appraisal Guide* (VRAG) (Quinsey, Harris, Rice et Cormier, 1998 ; Quinsey et autres, 2006), la HCR-20 (Webster, Douglas, Eaves et Hart, 1997), le *Short-Term Assessment of Risk and Treatability* (START) (Crocker et autres, 2007 ; Webster et autres, 2004), la *Classification of Violence Risk* (COVR) (Monahan et autres, 2005) et, récemment, le *Structured Assessment of PROtective Factors for violence risk* (SAPROF) (de Vogel, de Ruiter, Bouman et de Vries Robbé, 2009). Le lecteur qui est peu familier avec ces instruments peut consulter les présentations synthèses de Crocker, Côté et Moscato (2008).

Ces instruments s'inscrivent à l'intérieur de deux tendances. La première est relative à la prédiction du risque selon une approche actuarielle telle que l'approche du *Violence Risk Appraisal Guide* (VRAG) (Quinsey, Harris, Rice et Cormier, 2006). L'objectif visé ici est non pas de comprendre pourquoi tel ou tel aspect est lié au comportement violent, mais de prédire le comportement violent d'un individu en s'appuyant essentiellement sur une probabilité statistique. À partir d'une régression multiple, la sélection des diverses variables de l'instrument a été établie en fonction de leur apport direct à la prédiction de la récidive violente. Chaque item est par la suite pondéré en fonction du taux de récidive par les individus qui cotent à cet item ; un indice de 1 est attribué pour chaque écart de 5 % par rapport au taux moyen (31 %). La sommation de ces indices permet de définir neuf catégories de risque, les pourcentages de risque étant établis pour des périodes de 7 et 10 ans. Donc, chaque item a un poids fixe.

La seconde tendance est représentée par l'instrument de Webster, Douglas, Eaves et Hart (1997), la *Historical-Clinical-Risk-20* (HCR-20). Il

s'agit ici non seulement d'évaluer le risque, mais également de le gérer. Aux indices historiques (comportement violent antérieur, précocité des problèmes de comportement, trouble mental, indice de psychopathie, etc.), indices dits statiques, s'ajoutent maintenant des indices cliniques actuels et des indices liés au contexte futur dans lequel le patient est appelé à vivre. Ces deux derniers types d'indices sont considérés comme dynamiques parce qu'il est possible de les améliorer. Les auteurs de la HCR-20 présentent l'instrument comme un aide-mémoire et non comme un instrument psychométrique. L'approche adoptée dans la confection de cet instrument est à la fois quantitative et qualitative. D'une part, chaque item est évalué sur la base d'un score de 0, 1 ou 2 selon que l'individu ne rencontre pas (0), rencontre les caractéristiques de l'item pour une part où un doute persiste sur la présence des caractéristiques (1), ou encore rencontre raisonnablement les critères associés à l'item (2). En recherche, il est possible de faire la sommation des items à chaque sous-échelle et à l'échelle globale. En clinique, les auteurs mentionnent que l'estimation du risque ne se définit pas sur la base du résultat à l'échelle ; le poids relatif de divers items est également pris en compte dans l'estimation finale du risque. Ce poids relatif est fonction de l'agencement de la variable considérée avec l'ensemble des autres variables, définissant ainsi un mode d'organisation. À la différence de l'approche actuarielle, les items ne sont pas statistiquement pondérés. Ainsi, en clinique, la conclusion finale repose sur un jugement structuré posé à partir de la grille proposée selon trois modalités : un risque faible, modéré ou élevé. Douglas, Ogloff et Hart (2003) ont montré que le jugement clinique structuré prédit mieux la récidive que le résultat quantitatif obtenu par la sommation des items.

Dans l'examen critique, il importe d'aller plus loin que la remarque habituelle voulant, d'une part, que les cliniciens ne soient pas en mesure d'évaluer le risque et qu'en conséquence il faille recourir le moins possible au jugement clinique et utiliser des critères statiques (Quinsey, Harris, Rice et Cormier, 1998), et, d'autre part, que les seules variables statiques ne permettent pas de comprendre l'individu et ne fournissent ainsi pas de pistes pour l'intervention (voir Côté, 2001, pour une mise en perspective critique de ces instruments). Au plan méthodologique, Hart, Michie et Cooke (2007) ont établi que l'évaluation du risque à l'aide d'un instrument actuariel diffère de celle qui porte sur un groupe en raison de l'erreur de mesure qui est nécessairement plus grande lorsque l'évaluation

concerne un individu. Par ailleurs, dans le cas de la HCR-20, il est à se demander pourquoi une procédure qui est utilisée en recherche ne peut l'être en clinique ; rappelons ici le fait qu'il est possible de faire la sommation des items en recherche mais non en clinique, parce que, dans ce dernier cas, l'évaluation repose sur un jugement clinique global. Même si Douglas, Ogloff et Hart (2003) montrent la supériorité du jugement clinique structuré sur le résultat quantitatif, nous ne savons rien de l'organisation des critères de la HCR-20 qui sont pris en compte pour arrêter le jugement clinique. De plus, le caractère ordinal des scores à l'item (cotes 0, 1 et 2), n'est pas montré, il semble aller de soi. Pourquoi 1 serait-il moins que 2 dans ce contexte, et non pas différent ?

Une nouvelle stratégie pour évaluer la contribution des instruments d'évaluation et de gestion du risque

Les chercheurs sont en train de mettre au point un nouveau procédé ayant pour but de rapprocher l'appréciation du risque en recherche et en clinique, notamment dans le cadre de l'utilisation de la grille HCR-20. Il s'agit pour le moment d'analyses préliminaires, car les échantillons sont réduits. Pour assurer la stabilité des résultats, il faudra grouper divers échantillons comprenant un nombre suffisant de participants. D'une part, l'analyse requiert de vastes échantillons et, d'autre part, les taux de récidive violente chez les personnes atteintes d'un trouble mental grave retirées d'un hôpital sécuritaire ou d'un établissement de détention sont faibles. L'analyse des correspondances multiples (Lebart, Morineau et Warwick, 1984) offre des possibilités du fait qu'elle ne postule aucune linéarité ou non-linéarité des données au point de départ ; elle permet l'établissement de profils, si telle est la structure des données. Il s'agit d'une approche exploratoire des données qui, du fait qu'elle comporte des profils-variables et des profils-personnes, ouvre la voie à une véritable taxinomie.

Des résultats ont été présentés au congrès de l'International Association of Forensic Mental Health Services tenu à Montréal en 2007 (Côté, Hodgins et Allaire, 2007). Les données sont tirées d'une étude internationale réalisée en Finlande, en Allemagne, en Suède et au Canada. Des précisions sur les sites, les participants, les mesures et la procédure de recrutement sont données dans Hodgins et autres (2007). L'échantillon

total utilisé pour les fins de la présente analyse est de 199 hommes. À chacun des sites, deux échantillons ont été recrutés : 1) un échantillon de patients atteints de troubles mentaux graves retirés d'un hôpital sécuritaire ; 2) un groupe de comparaison issu d'un hôpital psychiatrique général du même secteur, les participants étant appariés sur la base du diagnostic principal, du sexe et de l'âge (plus ou moins cinq ans). Le taux de refus chez les patients provenant du milieu hospitalier sécuritaire est de 27,2 %. Hodgins et autres (2007) ont montré que les patients du milieu hospitalier psychiatrique sécuritaire présentaient de grandes similitudes au point de vue du sexe, de l'âge, du trouble mental principal, de l'abus de substances psychoactives et du quotient intellectuel (p. 223) dans les quatre sites. Toutefois, ils différaient entre eux aux échelles de la HCR-20. Les patients avaient été évalués dans les semaines qui ont précédé leur sortie de l'hôpital. Ils ont été par la suite évalués de nouveau à quatre reprises à six mois d'intervalle, ce qui donnait un suivi de deux ans, notamment pour l'évaluation des comportements violents. Ces derniers sont ici auto-rapportés suivant la grille conçue dans le cadre du projet MacArthur (Monahan et autres, 2001). Tous les participants présentant un trouble mental grave, l'item « trouble mental grave » de la HCR-20 a été omis, étant donné qu'il est constitué précisément par le trouble mental grave.

L'analyse de correspondances multiples des 19 items restant de la HCR-20 détermine trois axes expliquant 34,24 % de la variance, selon l'indice de décomposition de l'inertie ajustée de Greenacre (1994). L'analyse du groupement hiérarchique à partir des coordonnées des divers profiles-variables permet de dégager six sous-groupes. Certes, les scores extrêmes, c'est-à-dire les scores très élevés et très faibles, sont associés à deux sous-groupes précis. Toutefois, les résultats d'analyse sont plus intéressants lorsque les scores sont intermédiaires. Ainsi, les individus qui obtiennent un score de 24 à la HCR-20 peuvent se retrouver dans quatre sous-groupes distincts, et trois de ces derniers présentent des taux de comportements violents différents sur un suivi de deux ans (44,8 %, 31,7 % et 22,9 %). En raison du faible taux de récidive et du nombre réduit de participants, la puissance statistique est relativement faible ; nous ne pouvons donc constater une tendance statistique ($p < 0{,}055$) que dans les groupes qui ont un taux de récidive de 44,8 % et 22,9 %. Les profils qui caractérisent chacun de ces sous-groupes sont établis sur la base du pourcentage de présence d'un indice donné, comparé au pourcentage de ce même indice

pour l'ensemble de l'échantillon ; la différence est estimée statistiquement par une valeur test (Lebart, Morineau et Piron, 2000) fondée sur une distribution binomiale. Il est ici impossible d'examiner en détail les profils de chacun des sous-groupes. Pour montrer le potentiel de cette nouvelle approche statistique dans le domaine de l'évaluation et de la gestion du comportement violent, approche qui correspond à une conception du fonctionnement reposant sur l'organisation, mentionnons simplement que les individus qui présentent un score de 1 ou de 2 à l'item 7 (psychopathie) peuvent tout aussi bien se retrouver dans le groupe qui présente le risque de récidive le plus élevé (44 %) que dans l'un des groupes intermédiaires (22,2 %). Ce résultat s'explique par le fait que l'indice n'a pas un poids fixe, pondéré ou non, que son poids dépend de sa combinaison avec d'autres indices. Envisagée sous cet angle, l'analyse se rapproche de la pensée clinique. Elle permet de dépasser le jugement global, même lorsque celui-ci est structuré (Douglas, Ogloff et Hart, 2003), et d'arriver à en discerner les composantes. Dès lors, dans le cadre de la HCR-20, les approches d'évaluation et de gestion du risque de comportement violent utilisées en clinique et en recherche sont intégrées, par leur nature même, et chacune d'elles renvoie à une organisation, donc à une même façon de définir les rapports entre les variables.

RECHERCHE ET CLINIQUE : UNE INTÉGRATION DIFFICILE

La qualité de l'évaluation fondée sur l'utilisation d'instruments structurés dépend de la pertinence des indices considérés, d'une part, et de la systématisation de la démarche, d'autre part. Les indices qui sont par trop idiosyncrasiques sont ainsi mis de côté ou, du moins, ils cessent d'occuper une place centrale dans l'évaluation.

Toutefois, bien que la fidélité et la validité de ces instruments aient été essentiellement montrées de façon empirique, très peu d'études ont cherché à vérifier si les cliniciens utilisent ces instruments dans leur pratique ou s'ils considèrent les diverses variables isolées à l'aide de ces instruments (Elbogen, Mercado, Scalora et Tomkins, 2002). À notre connaissance, trois études seulement ont cherché à vérifier la pertinence des résultats de recherche, relatifs à l'évaluation du risque de comportements violents, qui ont été retenus par les cliniciens. La première étude (Elbogen, Mercado, Scalora et Tomkins, 2002) porte sur une enquête auprès des cliniciens qui avait pour

but d'évaluer la pertinence des variables utilisées par les instruments d'évaluation du risque. La deuxième étudie la nature des informations qui ont été inscrites aux dossiers des patients relativement au risque de comportements violents (Elbogen, Tomkins, Pothuloori et Scalora, 2003). La troisième concerne l'évaluation de patients hospitalisés contre leur volonté à la suite d'une décision s'appuyant sur le droit civil prise par des psychiatres et des membres de la Commission d'examen (Gagnon, Nicholls, Ogloff et Ledwidge, 2007).

Il ressort de ces études que les cliniciens considèrent comme importantes les variables retenues par les instruments servant à l'évaluation du risque, mais que, dans la pratique, ils n'en font pas un grand usage. Seule la dernière étude porte spécialement sur l'utilisation de la HCR-20 et de la PCL-SV dans l'évaluation du risque de comportements violents chez un échantillon de patients hospitalisés contre leur volonté.

Au Québec, la tendance est la même. Bien que la HCR-20 soit un instrument reconnu et accepté par les cliniciens, une récente étude montre que les aspects pertinents dégagés par cet instrument se retrouvent peu dans les rapports des psychiatres soumis à la Commission d'examen des troubles mentaux du Québec, excepté peut-être les variables concernant la présence de violence antérieure et d'un trouble mental grave. Ces aspects sont peu abordés dans les audiences de la Commission d'examen. Ainsi, il n'est guère surprenant qu'ils fassent peu souvent partie des motifs retenus pas la Commission d'examen pour justifier la décision (Côté et Crocker, 2008).

IDENTIFICATION DES BESOINS ET DES SERVICES APPROPRIÉS

Le fait qu'on ait prêté attention aux aspects dynamiques dans l'élaboration de la HCR-20, tout comme dans celle du START, un instrument qui décèle non seulement les facteurs de risque, mais également les forces dynamiques de l'individu, montre bien l'intérêt qu'on accorde à l'intervention. En justifiant le dépassement des facteurs statiques, par exemple le fait d'avoir eu antérieurement un comportement violent, les auteurs mettent en lumière des facteurs sur lesquels il est possible d'intervenir, que ceux-ci soient d'ordre clinique (par exemple, des symptômes actifs de la maladie mentale grave) ou d'ordre contextuel (par exemple, le réseau de soutien social). La reconnaissance des facteurs permettant de comprendre le lien

entre troubles mentaux et comportement violent mène naturellement à la mise en place de services pouvant répondre aux besoins. La mise en place de services fait partie intégrante de la gestion du risque de comportement violent, laquelle est par ailleurs intégrée dans la HCR-20, plus précisément dans le troisième item de l'échelle de gestion du risque, qui correspond aux facteurs déstabilisants. Des services sont mis en place lorsque des individus violents atteints de troubles mentaux sont hospitalisés ; toutefois, on n'a pour ainsi dire pas de démonstration empirique de leur efficacité (Hodgins, 2000). Le problème est encore plus grave dans le cas des personnes atteintes de troubles mentaux qui se trouvent en milieu carcéral.

Un comité du Sénat canadien a intégré les détenus atteints de troubles mentaux dans les groupes de personnes exigeant des soins de santé mentale (Kirby et Keon, 2006). L'ensemble des pays industrialisés fait face à un tel problème d'intégration, comme le souligne l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans sa déclaration de Trencin (Organisation mondiale de la santé, 2008). Le comité du Sénat canadien (Kirby et LeBreton, 2002) en arrive à la conclusion que les détenus, notamment les détenus fédéraux, ne reçoivent pas les services auxquels ils ont droit.

Dans leur synthèse des études épidémiologiques, Fazel et Danesh (2002) concluent qu'on ne sait rien des services mis sur pied pour répondre aux besoins des détenus atteints de troubles mentaux. Dans une revue systématique récente de la recherche sur les services et l'organisation des services de santé mentale pour les détenus atteints de troubles mentaux (Brooker, Repper, Sirdifield et Gojkovic, 2009), les auteurs ont fait valoir qu'il est essentiel d'effectuer un plus grand nombre de recherches sur les services qui fonctionnent et d'établir auprès de qui ils fonctionnent. Mais, pour en arriver à évaluer les programmes, encore faut-il avoir une idée des programmes à mettre en place. Des experts internationaux réunis par le Service correctionnel du Canada (SCC) concluent leurs travaux en disant « qu'ils n'avaient toujours pas réussi à élaborer des stratégies efficaces pour gérer ce type de délinquants » (Service correctionnel du Canada, 2008 : 2), faisant référence aux délinquants atteints de troubles mentaux graves. Certaines études se limitent à décrire la prestation de services (Kjelsberg et autres, 2006). Elles indiquent le type de thérapie (de groupe ou individuelle), l'armature théorique qui soutient la thérapie, la fréquence des rencontres ou la prise de médicaments. Les études n'envisagent pas la nature des interventions du point de vue des problématiques

particulières. Il ressort également qu'il est nécessaire de considérer le délai entre la prestation de services et la détermination du trouble mental, étant donné que le milieu carcéral est un milieu hostile qui peut aggraver l'état clinique du détenu atteint de troubles mentaux si l'on n'intervient pas rapidement pour répondre à ses besoins (Keil et Samele, 2009). Certes, l'intervention sera efficace dans la mesure où elle sera pleinement acceptée et non pas imposée, ce qui renvoie à la question de l'adhésion au plan de traitement. À cet égard, il est important de vérifier si le détenu a terminé le suivi ou le programme prescrit. Selon le type d'établissement de détention, de 24 % à 64 % des détenus atteints de troubles mentaux reçoivent des médicaments ou une thérapie de soutien (*counselling*) au cours de leur incarcération (Kjelsberg et autres, 2006 ; Wilper et autres, 2009). Au Canada, la stratégie globale en matière de santé mentale du SCC repose sur un programme en cinq points : 1) un dépistage au moment de l'évaluation initiale ; 2) des soins primaires, c'est-à-dire des soins de base fournis par une équipe de santé mentale composée de psychologues, d'infirmiers en psychiatrie, de travailleurs sociaux, de psychiatres, d'ergothérapeutes, etc. ; 3) la mise en place de soins intermédiaires, c'est-à-dire de soins prodigués à l'établissement de détention du détenu selon une procédure structurée qui l'écarte momentanément du groupe de détenus ; 4) la possibilité de recourir à un établissement de soins intensifs ou, plus exactement, à un centre régional de traitement tel que l'établissement Archambault au Québec ; 5) la mise sur pied d'un programme de soins intermédiaires en vue de favoriser le retour dans la société (on insiste ici sur la nécessité de planifier la sortie en libération conditionnelle neuf mois avant la remise en liberté et l'utilisation d'un personnel spécialisé en santé mentale dans certains bureaux de libération conditionnelle). De nouvelles ressources sont susceptibles d'être allouées dans le cadre de ce plan d'action (Service correctionnel du Canada, 2007). Ce dernier devrait assurer la continuité des services, ce qui apparaît primordial (Keil et Samele, 2009). En milieu carcéral, les services de santé mentale visent non seulement à répondre aux besoins des personnes incarcérées, mais également à prévenir la récidive, particulièrement les comportements violents en détention (Toch et Kupers, 2007). La réponse aux besoins et la prévention sont intimement liées (Rankin, 2005).

CONCLUSION

Au cours des dernières années, nos connaissances concernant les rapports entre les troubles mentaux et le comportement violent se sont notablement enrichies. Il est maintenant clairement établi qu'il existe un lien entre les troubles mentaux et le comportement violent. Divers facteurs expliquent ce lien (diagnostic, symptômes, facteurs étiologiques liés à la famille d'origine, à des composantes de la situation). Jusqu'à tout récemment, l'explication reposait sur un unique facteur, par exemple un type de délire ou une ensemble de facteurs groupés dans un modèle statistique issu d'une régression. À cette approche linéaire s'oppose une approche non linéaire comportant des profils, des agencements de facteurs en interaction formant un système. Ces façons de procéder déterminent, d'une part, l'évaluation clinique, qui suit soit une approche actuarielle de l'évaluation du risque, soit une approche clinique qui considère les aspects dynamiques, et d'autre part, les stratégies d'analyse en recherche, qui se rattachent soit à une approche centrée sur des régressions, soit à une approche centrée sur l'exploration de profils, à laquelle conduit l'analyse des correspondances multiples.

L'objectif ultime est, d'une part, de systématiser le jugement clinique de façon à lever les doutes qu'on a éprouvés, jusqu'au milieu des années 1980, au sujet de la capacité des cliniciens à évaluer la dangerosité et, d'autre part, organiser des services susceptibles de répondre aux besoins des individus violents atteints de troubles mentaux. L'idée de la dangerosité ou de traits individuels susceptibles d'être déterminants dans la manifestation du comportement violent est discutée en criminologie. Pour certains, la dangerosité est un construit qui sert au contrôle social. Il n'en demeure pas moins qu'il existe un lien entre les troubles mentaux et le comportement violent, que la politique criminelle doit assurer un juste équilibre entre la protection de la société et le respect des droits individuels, que, pour pouvoir arriver à ce juste équilibre, il faut d'abord émettre un jugement à son sujet. Certes, on peut faire des pressions politiques pour accroître le seuil qui définit la protection de la société, mais les législateurs ont prévu une charte des droits et libertés pour maintenir un équilibre, pour donner un poids aux droits individuels. L'arrêt Winko (Winko v. British Columbia [Forensic Psychiatric Institute] ; 17 juin, 1999) en constitue une démonstration, comme l'invalidation récente de certains

aspects de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* par la Cour suprême du Canada (R. c. D.B., 2008 CSC 25; 16 mai 2008). Pour éliminer la subjectivité dans les évaluations de la dangerosité, on a mis au point des instruments permettant de structurer le jugement clinique. Ces instruments tiennent compte des aspects situationnels comme des aspects individuels. Ils répondent ainsi à des critiques maintes fois formulées en criminologie.

Les cliniciens utilisent encore très peu les acquisitions de la recherche. Le problème n'est pas propre à la criminologie et à la psychologie judiciaire. Le fait que les organismes subventionnaires se préoccupent maintenant du transfert des connaissances le montre bien; il indique en même temps quelles devront être les priorités dans un proche avenir. Une meilleure évaluation des besoins, du risque et de la gestion du risque de comportement violent permettrait de mettre à la disposition des personnes violentes atteintes de troubles mentaux des services adaptés à leur situation.

RÉFÉRENCES*

Arboleda-Florez, J. (1998). Mental illness and violence: An epidemiological appraisal of the evidence. *Canadian Journal of Psychiatry,* 43, 989-996.

Bergman, L.R., Magnusson, D., El-Khoury, B.M. (2003). *Studying Individual Development in an Interindividual Context: A Person-Oriented Approach.* Mahwah (N.J.): Lawrence Erlbaum.

Bonta, J., Law, M., Hanson, K. (1998). The prediction of criminal and violent recidivism among mentally disordered offenders: A meta-analysis. *Psychological Bulletin,* 123, 123-142.

Brooker, C., Repper, J., Sirdifield, C., Gojkovic, D. (2009). Review of service delivery and organizational research focused on prisoners with mental disorders. *Journal of Forensic Psychiatry and Psychology,* 20 (1 supp 1), 102-123.

Côté, G., Crocker, A. (2008). *The Practice in Regard of Risk Assessment Instruments.* Paper Presented at the 8th Annual Conference of the International Association of Forensic Mental Health Services, Vienna (Austria), 59-60.

Crocker, A.G., Mueser, K.T., Drake, R.E., Clark, R.E., McHugo, G.J., Ackerson, T.H., et autres (2005). Antisocial personality, psychopathy, and violence in persons with dual disorders: A longitudinal analysis. *Criminal Justice & Behavior,* 32, 452-476.

* La bibliographie complète se trouve sur le site Internet des Presses de l'Université de Montréal: www.pum.umontreal.ca

Douglas, K.S., Guy, L.S., Hart, S.D. (2009). Psychosis as a risk factor for violence to others : A meta-analysis. *Psychological Bulletin,* 135, 679-706.

Douglas, K.S., Ogloff, J.R., Hart, S.D. (2003). Evaluation of a model of violence risk assessment among forensic psychiatric patients. *Psychiatric Services,* 54, 1372-1379.

Elbogen, E.B., Johnson, S.C. (2009). The intricate link between violence and mental disorder. *Archives of General Psychiatry*, 66, 152-161.

Gagnon, N.C., Nicholls, T. Ogloff, R., Ledwidge, B. (2007). *Variables Predicting Structured and Unstructured Risk Assessment Ratings of Violence*. Poster Presented at the 7th Annual Conference of the International Association of Forensic Mental Health Services, Montreal (Canada).

Hodgins, S., Tengstrom, A., Eriksson, A., Osterman, R., Kronstrand, R., Eaves, D. et autres (2007). A multisite study of community treatment programs for mentally ill offenders with major mental disorders : Design, measures, and the forensic sample. *Criminal Justice and Behavior,* 34, 211-228.

Joyal, C., Gendron, C., Côté, G. (2008). Nature and frequency of aggressive behavious among long-term inpatients with schizophrenia : A 6-month report using the modified overt aggression scale. *Canadian Journal of Psychiatry,* 53, 478-481.

Kirby, M.J.L., Keon, W.J. (2006). *De l'ombre à la lumière : la transformation des services concernant la santé mentale, la maladie mentale et la toxicomanie au Canada*. Rapport final. Ottawa : Sénat du Canada.

Mathieu, C., Côté, G. (2009). A modelization of differences between early-and late-starter French-Canadian offenders, *International Journal of Forensic Mental Health,* 8, 25-32.

Monahan, J., Steadman, H.J., Silver, E., Appelbaum, P.S., Robbins, P.C., Mulvey, E.P. et autres (2001). *Rethinking Risk Assessment : The MacArthur Study of Mental Disorder and Violence*. New York : Oxford University Press.

Steadman, H.J., Mulvey, E.P., Monahan, J., Robbins, P.C., Applebaum, P.S., Grisso, T. et autres (1998). Violence by people discharged from acute psychiatric inpatient facilities and by others in the same neighborhoods. *Archives of General Psychiatry,* 55, 393-401.

Stuart, H.L., Arboleda-Florez, J.E. (2001). A public health perspective on violent offenses among persons with mental illness. *Psychiatric Services,* 52, 654-659.

Swanson, J.W., Holzer, C.E., III, Ganju, V.K., Tsutomu Jono, R. (1990). Violence and psychiatric disorder in the community : Evidence from the epidemiologic catchment area surveys. *Hospital and Community Psychiatry,* 41, 761-770.

Page laissée blanche

TROISIÈME PARTIE

LA JUSTICE ET LES MESURES PÉNALES

Page laissée blanche

12

Les mesures réparatrices

Mylène Jaccoud

Sommaire

Le développement des mesures réparatrices

La résurgence du modèle réparateur : les mouvements précurseurs

Le développement des mesures réparatrices au Canada et au Québec
La décennie 1970
La décennie 1980
La décennie 1990
La décennie 2000

Bilan des travaux de recherche au Québec

L'expérience et le point de vue des participants
La sous-utilisation des mesures réparatrices
La perspective des praticiens sur la justice réparatrice et la médiation

L'essor que connaît la justice réparatrice dans le secteur sociopénal depuis 30 ans est considérable. Si ce modèle de justice n'a ni supplanté ni radicalement transformé le système pénal, force est d'admettre que le principe de « réparation des conséquences » engendrées par le crime ou l'infraction est désormais acquis et reconnu dans les dispositions législatives et les programmes gouvernementaux et non gouvernementaux de nombreux pays. Nous verrons que le Canada et le Québec n'y font pas exception.

Les mesures réparatrices s'insèrent dans un modèle de justice mieux connu sous l'appellation de *restorative justice* dans les pays anglo-saxons et de justice *restaurative* ou *réparatrice* dans les pays francophones. En principe, la justice réparatrice privilégie la réparation des conséquences vécues à la suite d'un crime ; elle favorise, idéalement, la participation des parties directement concernées par l'événement problématique pour que celles-ci trouvent ensemble une solution et des modes de réparation satisfaisants à leur conflit. Toutefois, la délimitation, voire la définition d'une mesure réparatrice, reste complexe à maints égards. Plusieurs critères de définition peuvent être utilisés séparément ou conjointement. Une mesure réparatrice peut être définie en fonction de la nature exclusive du processus. Dans cette conception, la négociation et le consensualisme deviennent les balises centrales délimitant la justice réparatrice. La justice dite participative, qui veut que les parties liées par le délit prennent part à un processus extrajudiciciaire, judiciaire ou post-judiciaire, est souvent considérée comme une forme de justice réparatrice (voir notamment Commission du droit du Canada, 2003). Les cercles de sentence pratiqués en milieu autochtone au Canada servent souvent d'illustration des formes que peut prendre la justice réparatrice. Ils réunissent auteur, victime et cercle de soutien respectif de ces derniers pour parvenir à des recommandations destinées au juge avant le prononcé de la sentence ; or, la substance de ces recommandations peut autant être punitive que réparatrice (Jaccoud, 1999). Une conception plus restrictive de la justice réparatrice implique la présence de deux critères indissociables pour qu'une initiative puisse être qualifiée de réparatrice : il faut tenir compte du type de processus (négociation) et des finalités (la réparation des conséquences). Cette perspective conduit la justice réparatrice aux confins des rencontres de médiation (médiation directe, indirecte, conférences familiales). D'autres estiment que la finalité réparatrice du processus est une condition suffisante pour qualifier une pratique ou une politique de réparatrice. Dans cette optique, que Walgrave qualifie de maximaliste (Walgrave, 1999), la justice réparatrice peut également s'exprimer par le moyen de mécanismes décisionnels imposés et non négociés. Dans ce cas, la justice réparatrice intègre, en plus des mesures négociées par les parties, des mesures réparatrices imposées par un juge ou un arbitre (Walgrave parle alors de sanctions réparatrices). L'autre principe directeur utilisé pour définir les mesures réparatrices touche à l'objet de la réparation. Pour certains, les mesures ne peuvent être

qualifiées de réparatrices qu'à la condition d'être destinées à une victime directe. D'autres estiment au contraire que cette condition n'est pas exclusive, que les victimes indirectes voire symboliques doivent aussi être considérées. Ainsi, selon les critères utilisés, les travaux communautaires peuvent ou non être envisagés comme des mesures réparatrices. Ces clarifications sur la diversité des principes utilisés pour définir la justice réparatrice sont importantes. Sinon il devient difficile de situer l'état de la recherche sur un objet dont les contours restent imprécis.

Dans ce chapitre, nous allons décrire les mouvements qui sont à l'origine de ces mesures. Nous présenterons ensuite les principales étapes du développement des mesures réparatrices au Canada et au Québec. Nous identifierons enfin les travaux qui, au Québec, se sont intéressés à la justice ou aux mesures réparatrices.

LE DÉVELOPPEMENT DES MESURES RÉPARATRICES

Les anthropologues et les historiens du droit pénal soutiennent que les mesures de réparation étaient déjà utilisées par les sociétés pré-étatiques et les sociétés communautaires. Du fait de leur mode d'organisation, ces sociétés privilégiaient des pratiques de régulation sociale centrées sur la cohésion du groupe. Dans ces sociétés où les intérêts collectifs prévalaient sur les intérêts individuels, toute transgression des normes du groupe appelait des réactions sociales visant surtout le rétablissement de l'équilibre. Dans ce contexte, la recherche de solution et la réintégration la plus rapide possible du membre fautif constituaient la tendance principale des pratiques en matière de justice. Même si des formes punitives (vengeance ou mise à mort) étaient parfois mises en œuvre, les sociétés communautaires tendaient surtout à appliquer des mécanismes susceptibles d'empêcher toute déstabilisation du groupe social. Le contexte de colonisation et le processus de centralisation du pouvoir affaibliront considérablement les mécanismes traditionnels de résolution des conflits de ces sociétés. Au Canada, de nombreux travaux ont porté sur l'imposition du système de justice punitive aux peuples autochtones ou encore sur l'impact de la colonisation (voir entre autres les travaux de Jaccoud, 1995 ; Jefferson, 1994 ; Rouland, 1979, 1983a, 1983b ; Smandych et Lee, 1995). D'ailleurs, la résurgence des modèles réparateurs au Canada est en partie liée au contexte de revendication des peuples autochtones qui, à partir de 1970, ont exigé

que l'administration de la justice étatique respecte leurs conceptions de la justice (Jaccoud, 1999).

LA RÉSURGENCE DU MODÈLE RÉPARATEUR : LES MOUVEMENTS PRÉCURSEURS

Selon Faget (1997), trois courants de pensée ont favorisé la résurgence de la justice réparatrice et des processus qui lui sont associés (en particulier la médiation) dans les sociétés occidentales contemporaines : le mouvement de contestation des institutions répressives, celui de la découverte de la victime et de l'exaltation de la communauté. Le mouvement de contestation des institutions répressives prend naissance dans les universités américaines et est fortement marqué par les travaux de l'École de Chicago et ceux de la criminologie radicale qui se développe à l'Université de Berkeley en Californie. Ce mouvement amorce une critique en profondeur des institutions répressives en soulignant notamment leur rôle dans le processus de définition du criminel. Il reprend entre autres l'idée durkheimienne selon laquelle le conflit n'est pas une déviation de l'ordre social, mais bien une caractéristique normale et universelle des sociétés. Aux États-Unis, certains mouvements confessionnels se joignent au courant de la gauche radicale américaine pour contester le rôle et les effets des institutions répressives. Ces mouvements joueront d'ailleurs un rôle crucial dans le développement de la justice réparatrice au Canada. Le mouvement critique américain a son pendant en Europe : les travaux de Foucault, Castel, Christie et Hulsman alimentent la réflexion et amènent le développement d'un mouvement prônant une justice différente. Parallèlement, un second mouvement fort important pour comprendre le développement de la justice se met en place : celui des droits des victimes. C'est à la fin de la Seconde Guerre mondiale, comme le rappelle Faget, qu'un discours sur les victimes apparaît. La victimologie se développe. Cette discipline délaisse l'analyse des prédispositions des victimes au profit de l'examen des conséquences des victimisations. Elle devient rapidement un mouvement social revendiquant des droits et une place pour les victimes dans le système de justice. La justice réparatrice est fondamentalement marquée par ce mouvement. Enfin, un mouvement faisant la promotion des vertus de la communauté, ce que Faget nomme l'exaltation de la communauté, trouve un écho dans le mouvement de la justice réparatrice. Le principe de la communauté est valorisé en tant que

lieu rappelant les sociétés traditionnelles, dans lesquelles les conflits sont moins nombreux, mieux gérés, et où règne la règle de la négociation.

LE DÉVELOPPEMENT DES MESURES RÉPARATRICES AU CANADA ET AU QUÉBEC

La décennie 1970

Le Canada fait figure de pionnier dans le développement des initiatives réparatrices puisque c'est à Kitchener, en Ontario, que la première expérience de médiation entre victimes et contrevenants est conduite en 1974 sous l'instigation d'un agent de probation de confession mennonite, Mark Yantzi (Peachey, 1989). Mark Yantzi recommande dans son rapport présentenciel que deux jeunes adolescents auteurs d'une série d'introductions par effraction rencontrent les victimes et conviennent de mesures réparatrices. Le juge accepte la recommandation. Cette première expérience incite le Comité central mennonite à élaborer un programme de réconciliation entre victimes et contrevenants, connu sous le nom de Victim/Offender Reconciliation Program (VORP[1]). Cette expérience, rapidement exportée aux États-Unis, prend de l'ampleur. Actuellement, près de 300 programmes de ce type sont en vigueur dans ce pays. Ils sont administrés par des tribunaux, des Églises et des centres communautaires.

L'expérience de Kitchener se produit dans un contexte où le gouvernement canadien entreprend une réflexion sur les modes de déjudiciarisation. Le Procureur général du Canada demande à la Commission de réforme du droit de préparer une série de travaux sur les modes alternatifs au système judiciaire. Entre 1974 et 1976, la Commission de réforme publie six travaux donnant une certaine assise théorique et juridique au développement des mesures réparatrices. Trois documents de travail sur les principes de détermination de la peine, sur le dédommagement et l'indemnisation et sur le *sentencing* sont publiés par la Commission en 1974 (CRDC, 1974a, 1974b et 1974c). En 1975, celle-ci publie un rapport sur la déjudiciarisation (CRDC, 1975). L'année suivante, un rapport sur les principes applicables aux sentences et aux mesures non sentencielles dans le processus pénal et un autre sur la participation communautaire à la réadaptation du délinquant sont produits (CRDC, 1976a et 1976b). Dans cette

1. Ce programme s'appelle maintenant le Victim Offender Mediation Program (VOMP).

série de travaux, la Commission de réforme du droit préconise le recours à deux grands types de mesures :

- des *mesures de déjudiciarisation*, définies comme des mesures appliquées à des situations pour lesquelles des accusations ont été portées, mais où le procureur décide de ne pas judiciariser et d'avoir recours à un mode de réconciliation, de conciliation ou de médiation (mesures réparatrices à l'endroit de la victime) ;
- des *mesures de non-judiciarisation,* définies comme des mesures appliquées à des situations pour lesquelles des accusations ne sont pas portées. Le policier utilise son pouvoir discrétionnaire et oriente la situation vers des organismes communautaires chargés d'inviter les parties à résoudre le conflit.

Les auteurs des travaux de la Commission de réforme du droit font usage du terme « dédommagement » qu'ils définissent comme « une sanction ayant pour but de permettre le paiement d'une somme d'argent ou l'accomplissement d'un travail par le délinquant afin que ce dernier compense le préjudice subi par la victime […] le dédommagement envisagé peut prendre la forme d'une excuse verbale, d'un paiement, d'une somme d'argent ou d'une ordonnance de travail » (CRDC, 1976a : 8).

Plusieurs raisons sont invoquées par la Commission de réforme du droit pour justifier le recours aux mesures dites alternatives : la gravité des délits, la place de la victime et les iniquités du système de justice. Ces raisons suffisent d'ailleurs toujours à l'heure actuelle pour justifier le déploiement d'initiatives réparatrices :

- les affaires relevant du Code criminel et qui sont portées devant les tribunaux ont trait à des atteintes mineures à la propriété ou à des problèmes comme l'ivresse au volant ;
- la conciliation favorise la pleine considération des intérêts de la victime et les exigences de la restitution et de l'indemnisation, sans oublier la question de la responsabilité ;
- les peines et les sentences ne frappent pas tout le monde de la même façon : elles frappent plus lourdement les jeunes, les pauvres et les démunis (CRDC, 1974a).

L'intérêt grandissant pour le développement des mesures de déjudiciarisation et de non-judiciarisation amène des organismes communautaires

à mettre en place des projets de déjudiciarisation axés entre autres sur la conciliation et la médiation entre victimes et contrevenants. Plusieurs projets voient le jour au Québec, dont un sur le territoire d'Outremont (entre 1977 et 1979) et un à Québec (1979-1986) (Lajoie, 1979 ; Charbonneau et Béliveau, 1999). Ces expériences coïncident d'ailleurs avec l'adoption, en 1977, de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (loi 24), dans laquelle la déjudiciarisation est favorisée et encouragée. L'une des particularités de cette nouvelle loi est l'introduction de la notion de mesures volontaires. Ces mesures ont pour but de permettre aux jeunes qui ont des démêlés avec le système de justice de s'amender en exécutant des travaux communautaires.

La décennie 1980

En 1980, deux étudiants de l'École de criminologie de l'Université de Montréal élaborent un programme de travaux communautaires visant à permettre à des adolescents ayant commis une infraction de réparer leur geste. Des projets semblables se développent à Victoriaville, à Québec, à Gatineau, puis à Trois-Rivières. En 1983, on compte 7 organismes de ce type, et 17 en 1985 (voir Charbonneau et Béliveau, 1999). Sur la scène nationale, des développements renforçant le mouvement en faveur d'une justice réparatrice sont observés. En 1983, les Associations nationales intéressées à la justice criminelle (ANIJC) entreprennent des travaux pour réformer le Code criminel avec une approche de la justice pénale fondée sur la responsabilité sociale. Le manuel de formation en médiation est publié par l'équipe de Kitchener, et le ministère de la Justice du Canada encourage officiellement la conciliation pour les délits mineurs. Ce mouvement de déjudiciarisation et de non-judiciarisation, amorcé dans la décennie précédente, se concrétise par l'adoption, en 1984, de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Cette loi est la première à prévoir des mesures de rechange, notamment des mesures de réparation directe auprès des victimes.

La justice réparatrice commence parallèlement à se déployer comme initiative post-sentencielle. En 1989, la Fraser Region Community Justice Initiatives Association (CJI) instaure le premier programme de médiation entre détenus et victimes à Langley (Colombie-Britannique) dans les cas de crimes graves.

Au Québec, l'adoption de la *Loi sur les jeunes contrevenants* amènera la création d'organismes communautaires chargés de gérer et d'appliquer les mesures de rechange prévues dans la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Ces organismes auront un poids considérable dans le développement et la promotion des mesures réparatrices. Ces organismes seront connus sous le nom d'« organismes référents », puis sous celui d'« organismes orienteurs »[2]. Le premier colloque national sur la conciliation est organisé à Toronto en 1984. La Commission canadienne sur la détermination de la peine, la Commission Archambault (Canada, 1987), recommande le recours intensif aux sanctions dites communautaires, c'est-à-dire à des sanctions faisant intervenir des programmes et des ressources communautaires (p. 381). Deux types de sanctions sont précisés (p. 382-383) : les sanctions communautaires compensatoires (travaux communautaires, indemnisation et dédommagement réalisés dans le cadre d'une libération sous condition, d'un sursis de sentence, d'une ordonnance ou de programmes de réconciliation de la victime et du contrevenant) et les sanctions communautaires non compensatoires (libération inconditionnelle, sursis de sentence, probation et programmes de réconciliation de la victime et du contrevenant n'impliquant aucun dédommagement). Ces recommandations sont motivées par le souci de réduire le recours à l'incarcération et de mieux répondre aux besoins des victimes. En 1988, le Comité permanent de la justice et du solliciteur général recommande officiellement que la détermination de la peine se fonde sur des valeurs qui prennent en compte la réparation du tort causé à la victime (Daubney, 1988 : 61). Toutefois, sur la base des résultats de la recherche, la Commission Archambault et le Comité permanent de la justice expriment la crainte que les mesures de rechange (et donc les mesures réparatrices) contribuent à élargir le contrôle social et le filet pénal. D'autres associations, dont les Associations nationales intéressées à la justice criminelle, recommandent une refonte du système de justice pénale axée sur les principes de la réconciliation entre la victime, la société et le contrevenant, et ceux de la réparation des torts causés à la victime (Associations nationales intéressées à la justice criminelle, 1988).

2. En 1996, ils optent pour le nom d'« organismes de justice alternative » (OJA) et forment un regroupement (le Regroupement des organismes de justice alternative du Québec) fort actif dans la promotion de la justice alternative (Charbonneau et Béliveau, 1999).

La décennie 1990

En 1990, Howard Zehr, de confession mennonite, publie *Changing Lenses*, un livre dans lequel il expose une conception de la justice réparatrice qui s'écarte des modèles de justice punitive et thérapeutique ou réhabilitative (Zehr, 1990). Cet ouvrage donne le coup d'envoi à de nombreux travaux et réflexions (voir entre autres les travaux de Wright, 1991 ; Van Ness, 1993 ; Walgrave. 1993). Le Québec reste prudent quant à l'adoption d'une ligne directrice favorisant le recours aux mesures réparatrices. Au Sommet de la justice, le ministère de la Justice du Québec souligne les dangers mentionnés, quelques années plus tôt, par la Commission Archambault et le Rapport Daubney, il craint que les mesures visant à remplacer l'incarcération finissent par élargir et renforcer le filet pénal. Au cours de cet important sommet, le Ministère s'emploie surtout à remettre en question le véritable impact de telles mesures sur la réinsertion et la prévention de la récidive (Québec, 1991).

En 1995, le Parlement fédéral modifie le Code criminel pour permettre la mise sur pied de programmes de mesures de rechange (article 717 à 717,4). Cette modification reprend presque textuellement l'article 4 de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, qui délègue aux provinces le pouvoir d'autoriser un programme de mesures de rechange et d'en établir les modalités d'application. En dépit du développement sans précédent des mesures réparatrices, on déplore, en amont ou en aval du système pénal, leur sous-utilisation. En 1995, le Groupe de travail chargé d'étudier l'application de la *Loi sur les jeunes contrevenants* au Québec (Rapport Jasmin, 1995) constate que les mesures de rechange, et en particulier les mesures orientées vers les victimes, restent sous-utilisées. En 1993-1994, le versement d'une somme d'argent à la victime ou à une autre personne ou organisme constitue seulement 12 % des mesures de rechange, et les travaux bénévoles exécutés au profit de la victime 3 % (Rapport Jasmin, 1995 : 77). Le programme de mesures de rechange pour les contrevenants adultes entre en vigueur en 1996. Un an plus tard, un important symposium pancanadien sur le thème de la justice réparatrice a lieu à Vancouver. Le but de cette rencontre est de favoriser le développement d'initiatives de justice réparatrice dans chaque province. Pour la délégation québécoise, c'est l'occasion d'établir des réseaux et des partenariats entre les praticiens et les milieux universitaires. Par la suite, plusieurs provinces adoptent des

politiques nationales en matière de justice réparatrice. C'est le cas notamment de la Saskatchewan (1995), de la Nouvelle-Écosse (1997) et de la Colombie-Britannique (1997-1998). En 1997, le ministère du Solliciteur général lance une politique visant à susciter des initiatives de justice réparatrice, tant sur le plan des programmes, des politiques que de la formation (Shaw et Jané, 1998). Une unité responsable de la justice réparatrice est instituée à l'échelle nationale. La fin des années 1990 est également marquée par le développement d'une initiative originale soutenue par le Conseil des Églises et la criminologie. Le Collaborative Justice Project voit le jour en 1998. Il instaure le principe de l'entente réparatrice (pour les contrevenants et les victimes consentantes) dans des cas de crimes graves avant la détermination de la sentence. Cette entente de réparation est par la suite entérinée par un juge, qui peut, bien entendu, la modifier au besoin (Strimelle, 2007). Un programme de rencontres entre détenus et victimes dites substitutives (non liées par l'événement) est introduit dans quelques pénitenciers au Québec par le Centre de services de justice réparatrice avec le concours de l'aumônerie générale (De Villette, 2009).

La décennie 2000

Les acteurs principaux chargés de l'application du programme de mesures de rechange au Québec modifient fortement les pratiques. En 2001, l'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ) et le Regroupement des organismes de justice alternative du Québec (ROJAQ) adoptent un cadre de collaboration (ACJQ et ROJAQ, 2001) fondé sur la réparation des conséquences et la place des victimes. Désormais, les intervenants des OJA contactent systématiquement les victimes pour les informer des procédures, mais surtout pour s'enquérir de leurs besoins éventuels de réparation. Les OJA consignent ces informations dans un rapport qu'ils transmettent à l'intervenant du Centre jeunesse. L'intervenant du Centre jeunesse évalue alors le jeune contrevenant en tenant compte à la fois de ses besoins et de ceux de la victime. L'ACJQ et le ROJAQ ont adopté un principe de hiérarchisation des mesures qui privilégie la réparation directe des torts faits aux victimes (au moyen notamment de rencontres de médiation) ; suivent dans l'ordre les mesures de réparation de la communauté (principalement les travaux communautaires) et les mesures de

développement des habiletés sociales. Cette entente est entrée en vigueur en 2003, peu de temps après l'introduction de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA), qui remplace la *Loi sur les jeunes contrevenants.* À l'instar de la loi précédente, la LSJPA maintient le principe des mesures de rechange qu'elle enchâsse dans un programme dit de « sanctions extrajudiciaires ». La LSJPA vient confirmer la tendance générale à mettre au premier plan la réparation des torts causés aux victimes d'actes criminels. Il faut souligner que la LSJPA n'a pas modifié le mandat des organismes de justice alternative (OJA).

En 2002, le Collaborative Justice Project d'Ottawa élargit son offre de service à l'étape post-sentencielle. C'est à cette époque également que les premiers médiateurs accrédités par les Services correctionnels canadiens font leur entrée dans les pénitenciers au Québec. Les victimes de crimes graves ont désormais la possibilité de rencontrer leur agresseur dans les pénitenciers par l'entremise de ce service. Jusqu'à aujourd'hui, une dizaine de rencontres de médiation ont eu lieu.

BILAN DES TRAVAUX DE RECHERCHE AU QUÉBEC

La justice réparatrice n'a pas le même ancrage au Québec que dans le reste du Canada. Le gouvernement du Québec n'a adopté aucune politique en la matière même si le ministère de la Justice a sollicité à deux reprises des réflexions et des bilans sur la justice réparatrice et la justice alternative pour tenter d'amorcer une politique en la matière (ROJAQ, 2008 ; Jaccoud, 2004). Le programme de mesures de rechange pour les contrevenants adultes n'a été implanté que dans quelques communautés autochtones, sous forme de comités de justice[3]. Trois comités de justice ont été évalués. Les évaluations révèlent que la justice réparatrice et les pratiques de médiation y sont peu présentes (Jaccoud, 2005a, 2005b, 2005c). Ces comités sont plutôt portés à appliquer les ordonnances des tribunaux et ne jouent pas (encore) un rôle d'alternative réparatrice au modèle punitif.

La lente progression de la justice réparatrice au Québec a, bien entendu, une incidence sur le dynamisme de la recherche qui, faute de terrain propice, ne peut se développer et se diversifier. Toutefois, deux unités de recherche rattachées au Centre international de criminologie comparée de

3. Une quinzaine de comités sont fonctionnels.

l'Université de Montréal s'intéressent à la justice réparatrice. Celle que dirige Johanne Wemmers est centrée sur les victimes et celle que nous dirigeons s'occupe des politiques pénales et des alternatives à la judiciarisation[4]. La revue *Criminologie* a consacré un numéro spécial à la justice réparatrice en 1999 (voir Jaccoud et Walgrave, 1999), et les actes du premier séminaire international francophone sur la justice réparatrice et la médiation qui s'est déroulé au Québec en mai 2002 ont été publiés en France (voir Jaccoud, 2003b). Deux cahiers du Centre international de criminologie comparée portent sur la médiation et les victimes (Wemmers, Martire et Tremblay, 2005 ; Wemmers et Cyr, 2004). Toutefois, peu de développements sont à relever dans le secteur de la justice réparatrice depuis la troisième édition du *Traité de criminologie empirique*, parue en 2003. La thématique centrale des études reste, comme nous allons le voir, l'attitude des participants face aux médiations (victimes et contrevenants).

L'EXPÉRIENCE ET LE POINT DE VUE DES PARTICIPANTS

Les travaux qui ont porté sur l'évaluation de la satisfaction des participants à des programmes réparateurs font généralement état d'une grande satisfaction des participants. La première étude de ce genre réalisée au Québec est l'étude de Ouellet-Dubé (1983). Cette auteure a procédé à l'évaluation d'un des premiers projets de déjudiciarisation mis en place au Québec. Il s'agit d'un projet de déjudiciarisation pour contrevenants adultes mis sur pied par le Service de réadaptation sociale de la Ville de Québec en 1979. Ce programme a pris fin en 1986. L'évaluation de la satisfaction des parties à l'égard de la conciliation aboutit à des résultats très positifs. La totalité des contrevenants et des victimes interviewés dans cette étude affirment qu'ils choisiraient de nouveau cette formule si l'occasion se présentait. Les seuls dossiers où l'insatisfaction est plus perceptible concernent les voies de fait. Les victimes de voies de fait estiment qu'elles devraient obtenir un dédommagement pour les torts psychologiques subis et croient que des excuses ne sont pas suffisantes. Dans les

4. Dans le cadre de cette unité, de nombreuses évaluations ont été réalisées sur des projets de médiation sociale. Nous avons sciemment omis de mentionner ces travaux dans ce chapitre, car les pratiques de résolution de conflits dans les quartiers ne peuvent être associés à la justice réparatrice même si, bien entendu, la résolution d'un conflit revêt une dimension réparatrice.

cas de violence conjugale, la majorité des dossiers se sont soldés par le non-dépôt d'une plainte, à la demande de la victime : la majorité des dossiers de voies de fait entre conjoints n'ont pas abouti à une conciliation. Étant donné ces résultats, l'auteure en est venue à recommander que les dossiers de violence conjugale soient exclus du programme. Les conclusions de l'auteure rejoignent à cet égard les commentaires émis par les associations venant en aide aux femmes victimes de violence. D'ailleurs, la violence conjugale est souvent exclue des dossiers admissibles aux programmes réparateurs, car elle demeure un sujet encore très débattu par les promoteurs de la justice réparatrice.

Chamberlain (1987) a comparé les niveaux de satisfaction des participants à l'égard de deux types de conciliation : la conciliation ouverte, qui est une forme de conciliation entre un infracteur et une victime directe, et la conciliation fermée, qui est une conciliation entre un infracteur et une victime indirecte, c'est-à-dire une victime représentant les intérêts d'une entreprise. L'analyse de huit entrevues réalisées auprès de jeunes contrevenants ayant bénéficié des services du programme Entente, un programme de conciliation parrainé par le YMCA de l'ouest de Montréal, a amené l'auteur à conclure que la négociation des dommages entre un jeune contrevenant et une victime indirecte comporte moins d'avantages que la conciliation qu'il appelle ouverte. Les victimes indirectes sont davantage moralisatrices à l'égard du jeune et se trouvent moins en position de négocier que d'exiger une réparation. L'auteur considère que les mesures réparatrices consistant dans l'accomplissement de travaux communautaires ne permettent pas au jeune d'établir un lien entre le dommage causé et la mesure qui a été appliquée. En revanche, la conciliation et les mesures réparatrices directement associées à une victime directe ont pour effet de faire prendre conscience au jeune des conséquences de ses actes.

Des recherches exploratoires aboutissent elles aussi au constat que les participants à des processus réparateurs ou conciliateurs sont satisfaits de leur expérience. Ferrazzo-Blumer (2000), Charbonneau (2001), Roy, Bélanger et Trottier (2002), Cyr (2003), St-Louis (2007) se sont intéressés aux expériences et aux points de vue de jeunes contrevenants et de personnes victimes ayant participé à une médiation dans un OJA au Québec. De Villette (2001) s'est attardée à l'expérience des victimes substitutives et des détenus ayant participé à une rencontre face à face dans un pénitencier. Charrette-Duchesneau (2009) a effectué ce qui constitue la première étude

sur l'expérience des victimes ayant pris part au programme de médiation dans les cas de crimes graves, instauré par les Services correctionnels au Québec au début des années 2000. Dans l'ensemble, ces auteurs font part de la grande satisfaction des participants. Les résultats de Roy et autres (2002) sont par contre plus nuancés. Deux des cinq victimes rencontrées considèrent que le processus de médiation est trop facile pour le jeune. Ils rejoignent à cet égard les conclusions auxquelles Ouellet-Dubé (1983) est arrivée concernant l'insatisfaction des victimes de voies de fait vis-à-vis des processus réparateurs.

L'analyse de Ferrazzo-Blumer, de Charbonneau et St-Louis révèle que les sources de satisfaction des victimes et celles des jeunes contrevenants diffèrent. Les personnes victimes se disent surtout satisfaites d'avoir contribué à la responsabilisation et à l'éducation d'un jeune, alors que les jeunes se disent satisfaits d'avoir pu éviter un passage devant le tribunal. Ces constats sont, à cet égard, différents de ceux de Ouellet-Dubé. Dans sa recherche évaluative, celle-ci fait principalement ressortir le fait que les victimes sont satisfaites d'avoir pu exprimer leurs points de vue et que les contrevenants disent avoir surtout apprécié le respect dont ils ont bénéficié dans ce processus.

Une enquête réalisée auprès des victimes par l'organisme Alternative Jeunesse Richelieu-Yamaska (1996) a comparé les niveaux de satisfaction de deux groupes de victimes : 21 victimes ayant fait l'objet de mesures réparatrices et 21 victimes ayant bénéficié d'autres mesures. Cette étude révèle que plus de la moitié des victimes ayant fait l'objet de mesures réparatrices sont satisfaites de la décision, alors que la tendance est inversée parmi celles qui n'en ont pas bénéficié. Les mesures les plus approuvées par les victimes des deux groupes sont le remboursement et les travaux communautaires (83 %), les rencontres de groupe (74 %), les rencontres individuelles (69 %), la médiation (65 %) et la lettre d'excuse (60 %). Si les mesures négociées dans ces processus satisfont les participants aux programmes réparateurs, les travaux récents tendent à montrer que le processus constitue une source de satisfaction plus importante que la finalité (voir, par exemple, les recherches de St-Louis, 2007, de Cyr, 2003, et de Charrette-Duchesneau, 2009).

Ferrazzo-Blumer et Charbonneau ont mis en évidence le fait que la rencontre de médiation a bousculé les stéréotypes que les victimes et les jeunes contrevenants véhiculaient avant la rencontre. Dans le même sens,

De Villette a constaté que le face-à-face permet d'enclencher un « processus de libération des charges émotives » et favorise une « compréhension mutuelle allant jusqu'à la réconciliation ». L'expérience des victimes relatée dans l'étude de Charrette-Duchesneau n'est pas tout à fait semblable. Les quatre victimes interviewées dans cette recherche signalent que le processus (les rencontres préparatoires) et la rencontre avec le détenu ont beaucoup amélioré leur état, mais aucune ne se dit prête à se réconcilier ou à pardonner. Roy et ses collaborateurs soulignent aussi que la médiation n'a pas eu pour effet de changer les attitudes des victimes à l'égard des contrevenants.

Il convient de souligner que, dans leur étude, Roy et ses collaborateurs (2002) ont demandé aux participants à une médiation de se prononcer sur l'application de la médiation dans les délits de violence. Dans l'ensemble, les victimes considèrent que la médiation est applicable aux délits de violence. Toutes estiment que la médiation est applicable aux situations d'agression sexuelle. Par contre, elles s'entendent pour affirmer que la médiation n'est pas applicable au taxage. Cette recherche aboutit à la conclusion étonnante que les contrevenants se montrent moins ouverts que les victimes à l'application de la médiation dans des cas de délits contre la personne.

Deux mémoires se sont intéressés à la médiation dans les cas de crimes graves contre la personne. Admo (2002) a analysé les opinions que des contrevenants (des détenus essentiellement) et des victimes impliquées dans différents crimes graves contre la personne avaient des mesures réparatrices. Contrevenants et victimes se disent dans l'ensemble ouverts à l'approche réparatrice. Contrairement aux croyances populaires, la gravité des conséquences ou le type de délit déterminent moins l'ouverture des victimes aux mesures réparatrices que l'opinion que les victimes ont du contrevenant. Plus l'auteur du délit est considéré comme souffrant d'une pathologie et moins les victimes se montrent disposées à adopter une approche réparatrice. Du point de vue des contrevenants, l'ouverture à l'approche réparatrice semble davantage dépendre de l'impact que le crime a eu sur leur image que de la prise de conscience que des personnes ont été victimisées par leur geste. Avoir ou non conscience de l'impact de son geste semble ainsi moins déterminer l'ouverture aux mesures réparatrices que le type de processus réparateur : les contrevenants préoccupés par la victime se montrent ouverts à des mesures réparatrices directes

(rencontre de médiation), tandis que ceux qui le sont moins se disent ouverts à des mesures réparatrices indirectes (dédommagement, services à la collectivité, par exemple). D'ailleurs, l'étude de Charrette-Duchesneau (2009) montre que les victimes (directes ou indirectes) de crimes graves contre la personne qui ont participé au programme de médiation des Services correctionnels canadiens sont disposées à rencontrer leur agresseur. Cette étude fait ressortir l'importance des rencontres préparatoires pour les victimes. La détermination avec laquelle ces personnes s'engagent dans ce processus vient aussi renverser certains stéréotypes tenaces concernant la fragilité et la vulnérabilité des victimes. L'étude de Charrette-Duchesneau permet aussi de connaître dans le détail le fonctionnement du programme, mais aussi la démarche d'accompagnement et de préparation des médiateurs accrédités.

La sous-utilisation des mesures réparatrices

Plusieurs recherches menées au Québec se sont penchées sur les mesures de rechange et, indirectement, sur les mesures réparatrices. Elles concluent toutes que les mesures réparatrices sont sous-utilisées. L'étude de Meilleur (1987) est l'une des premières à avoir expliqué ce fait par la difficulté des praticiens du système de justice à reconnaître la place de la victime et à se départir de leur attachement à une philosophie réhabilitative. Demers (1989) constate aussi que les mesures réparatrices sont peu utilisées dans le programme de conciliation de la Cour municipale de Montréal en ce qui a trait aux cas conciliables de violence conjugale. Dans le programme de conciliation de la Cour municipale de Montréal, le procureur de la Couronne consulte séparément les parties à l'étape de la comparution afin d'évaluer si celles-ci consentent à entreprendre une conciliation. Dans ce cas, la rencontre de conciliation demeure indirecte : le procureur rencontre les parties séparément pour que celles-ci arrivent à une entente mutuellement satisfaisante. L'analyse des dossiers montre que, dans les cas conciliables, la probation et l'amende sont les sentences les plus souvent imposées et que la réparation concerne seulement 3,2 % des cas.

L'étude de Laflamme-Cusson, Langelier-Biron et Trépanier (1992) confirme, plus globalement, les observations de Demers quant à l'usage des mesures réparatrices dans le système de justice des mineurs : les mesures d'indemnisation sont utilisées dans 5 % des dossiers en moyenne

et les mesures de restitution ne sont pratiquement pas appliquées (moins de 1 % des dossiers). Alors que le taux de déjudiciarisation des dossiers était de 35 à 45 %, le dédommagement en argent à la victime reste marginal en comparaison des travaux communautaires (14 à 23 %), ces derniers constituant la mesure de déjudiciarisation la plus populaire (40 à 50 % des dossiers). En 1995, Laflamme-Cusson et Langelier-Biron (1995) ont obtenu des résultats analogues dans leur analyse des dossiers gérés par le Centre jeunesse des Laurentides : dans cette région, les mesures de dédommagement de la victime ne constituaient que 8,9 % des mesures de rechange appliquées, les travaux communautaires représentant la majorité (48,5 %). Les excuses auprès de la victime ont été utilisées dans 5,3 % des dossiers admis au programme des mesures de rechange. En ce qui concerne les mesures judiciaires, seul un très faible pourcentage d'entre elles touche directement la victime (moins de 1 %). Dans l'étude de Jaccoud (2007), des données statistiques révèlent qu'en 2006, les sanctions extrajudiciaires étaient encore majoritairement des travaux communautaires (46 %) et que la médiation ne constituait que 13 % des sanctions.

Les entrevues menées auprès de différents intervenants œuvrant dans le cadre de la *Loi sur les jeunes contrevenants* dans la recherche de Tremblay (1994) font ressortir les réticences et les difficultés des intervenants à appliquer des mesures réparatrices et à considérer les besoins des victimes. La plupart estiment qu'il est plus simple de recourir à une mesure de dédommagement qu'à une conciliation avec la victime, mesure à laquelle ils n'ont que très rarement recours, privilégiant la lettre d'excuse. Plusieurs facteurs sont identifiés pour expliquer cet état de fait : le temps, le manque d'outils, le manque de formation et la conviction que les jeunes sont peu disposés à rencontrer la victime.

L'analyse de la prise de décision de différents groupes professionnels œuvrant dans le secteur de la justice des mineurs réalisée par Lamoureux (1993) confirme la sous-utilisation des mesures réparatrices. Lamoureux a procédé à l'analyse de 70 questionnaires adressés à un échantillon diversifié de juges, de procureurs, d'avocats, d'intervenants œuvrant en centre de protection de l'enfance et de la jeunesse et d'intervenants travaillant dans des organismes chargés d'administrer les travaux communautaires. Les résultats de cette étude montrent que ces professionnels favorisent d'abord la probation (36,2 %) et les travaux communautaires (20,3 %), et en second lieu les mesures de réparation directe auprès des

victimes (11,7 %). Parmi les mesures de rechange, ce sont d'abord les travaux communautaires (46 %), puis la lettre d'excuse (17 %), la réparation auprès de la victime (13 %) et les mesures visant à améliorer les aptitudes sociales (12 %) que ces professionnels privilégient. Si l'on tient compte du milieu professionnel, les mesures de réparation directe auprès des victimes sont surtout envisagées par les intervenants travaillant en centre de réadaptation (15,9 %), suivis par les intervenants des centres jeunesse chargés de la probation (13 %), par les intervenants gérant les programmes de travaux communautaires (12,4 %), par les intervenants des centres jeunesse chargés de l'évaluation des jeunes (11,8 %) et par les magistrats (11,5 %). Les procureurs (9,6 %) et les avocats de la défense (8,3 %) figurent parmi les professionnels les moins ouverts à ce type de décision.

La perspective des praticiens sur la justice réparatrice et la médiation

Une recherche s'est exclusivement intéressée aux perspectives des médiateurs (Tamborini, 1998). Les travaux de Ferrazzo-Blumer, Charbonneau et Charrette-Duchesneau ont inclus des médiateurs dans leur échantillon, mais ils se sont davantage intéressés à l'expérience et au point de vue des jeunes contrevenants et des victimes. Ces recherches montrent que les intervenants des OJA sont heureux de pouvoir développer de nouvelles pratiques d'intervention telles que la médiation. L'étude de Tamborini permet en outre de constater que des tensions subsistent entre les intervenants des OJA et les délégués à la jeunesse, qui sont perçus par ces derniers comme moins ouverts aux pratiques de médiation. D'ailleurs, une recherche menée auprès des intervenants et des directions des centres jeunesse et des OJA en vue de connaître leurs opinions concernant les nouvelles orientations données aux pratiques depuis l'adoption de l'entente signée entre l'Association des centres jeunesse et le ROJAQ confirme l'existence de tensions entre ces deux organisations (Jaccoud, 2007). L'inclusion des victimes dans le processus d'information et d'évaluation des attentes par les intervenants des OJA semble susciter des malaises chez certains intervenants se disant peu familiers avec l'émotivité (présumée) des victimes.

Becker (2000) a cherché à mieux connaître les perceptions, les points de vue et les préoccupations des différents intervenants œuvrant au sein des services correctionnels relativement à la justice réparatrice et à la

médiation. Si l'on excepte les personnes travaillant au sein de l'administration centrale des services correctionnels, les acteurs du système correctionnel ont une connaissance limitée de la justice réparatrice et de la médiation. Beaucoup se sentent peu outillés pour s'impliquer dans un projet de médiation et ressentent un certain malaise à travailler avec les victimes. Sans se montrer opposées à la justice réparatrice et à la médiation, les personnes interviewées se disent sceptiques quant à l'efficacité de telles mesures. Elles croient que les victimes sont peu ouvertes à une rencontre de médiation et doutent de l'applicabilité des mesures réparatrices dans les cas de délinquance grave. Ces points de vue, on l'aura compris, ne concordent pas avec les recherches effectuées auprès des victimes (voir Charrette-Duchesneau, 2009 ; Cyr, 2003).

CONCLUSION

Les mesures réparatrices occupent une place importante dans les programmes gouvernementaux et non gouvernementaux au Canada. En dépit de son programme novateur d'application de sanctions extrajudiciaires aux mineurs, le Québec accuse un retard important sur le plan du déploiement des mesures réparatrices. Il n'a pas adopté de politique claire et définie en matière de justice réparatrice, et il n'y a pas encore de véritable essor sur le plan de la recherche. Cette situation est en partie déterminée par le contexte de sous-utilisation. Au Québec, les recherches empiriques sont de nature exploratoire. Il conviendrait de diversifier les thèmes de recherche pour sortir de l'étude de l'expérience des victimes et des contrevenants, qui, au Québec comme ailleurs, commence à être bien évaluée pour ne pas dire surévaluée. Il serait entre autres intéressant de s'orienter vers l'étude des effets symboliques de la réparation, de connaître l'impact des travaux communautaires, qui, pour certains, ont une fonction réparatrice, de situer l'incidence des sanctions extrajudiciaires sur les taux de criminalisation et de judiciarisation, de définir les relations entre réparation et prévention du crime, de comparer divers processus réparateurs (l'ordonnance de dédommagement et la médiation, par exemple), d'étudier la coexistence des modes réparateurs et des modes punitifs ou encore de valider l'hypothèse de l'extension du filet pénal par la mise en place des alternatives.

RÉFÉRENCES*

Charbonneau, S., Béliveau, D. (1999). Un exemple de justice réparatrice au Québec : la médiation et les organismes de justice alternative. *Criminologie*, 32 (1), 57-77.

Eglash, A. (1977). Beyond restitution : Creative restitution. In : B. Galaway et J. Hudson (dir.). *Offender Restitution in Theory and Action*. Deuxième édition. St. Paul (Minn.) : National Symposium on Restitution.

Faget, J. (1997). *La médiation pénale. Essai de politique pénale*. Paris : Éditions Erès.

Galaway, B., Hudson, J. (dir.) (1977). *Offender Restitution in Theory and Action*. Deuxième édition. St. Paul (Minn.) : National Symposium on Restitution.

Jaccoud, M., Walgrave, L. (1999). La justice réparatrice. *Criminologie*, 32 (1). Rapport Jasmin. (1995). *Les jeunes contrevenants : au nom... et au-delà de la loi*. Québec : ministère de la Santé et Services sociaux et ministère de la Justice.

Zehr, H. (1990). *Changing Lenses : A New Focus for Crime and Justice*. Scottdale (Penn.) : Herald Press.

* La bibliographie complète se trouve sur le site Internet des Presses de l'Université de Montréal : www.pum.umontreal.ca

13

Les mesures pénales pour adultes

Bastien Quirion et Marion Vacheret

Sommaire

Cinquante ans d'évolution du contexte institutionnel et politique
Les mesures pénales
Les mesures communautaires
La probation
L'emprisonnement avec sursis
Les travaux communautaires et compensatoires
La surveillance électronique
Les mesures carcérales
Les populations carcérales
L'organisation sociale et les droits des détenus
L'adaptation au milieu
Le personnel carcéral
Les libérations conditionnelles
Les programmes et les outils d'intervention
L'impact des mesures pénales et carcérales

L'objet de ce chapitre consiste à présenter un bilan des recherches qui ont été menées au Québec – et plus particulièrement à l'École de criminologie de l'Université de Montréal – autour du thème des mesures pénales pour adultes. Ces recherches sont indissociables tant des politiques et des

pratiques pénales et correctionnelles élaborées durant ces années que du regard criminologique porté sur celles-ci.

Pierre Landreville et Guy Lemire ont été les premiers à présenter l'évolution des recherches en matière pénale et correctionnelle dans les éditions précédentes du *Traité de criminologie empirique* (Landreville et Lemire, 1985, 1994 et 2003). Ils ont constaté que l'évolution des études sur la pénologie – ou études des politiques et pratiques pénales – était tributaire de l'état des institutions et des discours sur les politiques (notamment sur les finalités de la peine) et aussi de l'état de la science (objets d'étude et orientations théoriques prédominantes). C'est donc dans un souci de continuité avec les éditions antérieures du Traité que nous reprenons ici le bilan de la recherche pénale et correctionnelle au Québec, en insistant sur le fait que ces recherches sont révélatrices d'une évolution tant sur le plan des discours que sur le plan des pratiques adoptées.

Afin de mieux rendre compte de cette évolution, nous proposons dans un premier temps de décrire brièvement le contexte politique et institutionnel qui a marqué le champ correctionnel au cours des 50 dernières années. Cette mise en contexte nous permettra de bien illustrer comment le cadre social général va influencer les choix et les orientations en matière de recherche, tout en nous aidant à mieux cerner l'évolution des enjeux liés à la recherche dans ce domaine. Nous décrirons ensuite les principaux secteurs de la recherche en matière de mesures pénales pour adultes, en présentant pour chacun les principaux travaux qui ont marqué la production québécoise.

Bien que ce bilan couvre les travaux de recherche des 50 dernières années, nous avons limité notre investigation aux contributions les plus significatives et les plus représentatives. Nous avons ainsi opté pour une présentation de l'évolution générale des questions de recherche et des méthodologies qui ont marqué ce champ depuis les années 1960. Une attention toute particulière est apportée à la recherche de la dernière décennie, c'est-à-dire aux travaux de recherche qui ont été réalisés depuis 2000.

CINQUANTE ANS D'ÉVOLUTION DU CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET POLITIQUE

Au même titre que les autres disciplines scientifiques, la criminologie s'est développée en épousant certaines tendances sociales et politiques plus générales qui marquent les époques. Ce constat est d'autant plus évident,

que la criminologie se distingue des autres sciences sociales du fait que ses objets d'étude sont fortement marqués par des enjeux politiques et normatifs liés à la lutte contre le crime et au pouvoir de punir.

La criminologie des années 1960 s'est constituée au départ dans un contexte où la philosophie pénale est principalement caractérisée par un souci de réhabilitation des détenus et une volonté de réduction du recours à l'emprisonnement. Un vent d'optimisme et une expansion sans précédent des disciplines scientifiques à vocation clinique caractérisent en effet les années d'après-guerre, ce qui se traduira par l'adoption de mesures correctionnelles moins répressives et à visée plus humaniste, et ce, tant au niveau fédéral que provincial.

Durant cette décennie, non seulement la réhabilitation des condamnés devient un des objectifs de la prise en charge pénale, mais encore la philosophie essentiellement répressive des institutions carcérales est progressivement remise en question. Faisant suite aux recommandations du Rapport Archambault (1938) et de la Commission Fauteux (1956), la mise en place de programmes de formation au sein des institutions correctionnelles est préconisée et instaurée dans le but affirmé d'offrir aux détenus les moyens de se réhabiliter. Le Rapport MacLeod de 1960 insiste de son côté sur l'importance de la formation et des programmes dans la réinsertion sociale des condamnés et propose un assouplissement du cadre réglementaire des institutions. Dans cette lignée, le Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle (Ouimet, 1969) prône la modération dans le recours au droit pénal et à la peine privative de liberté. Il recommande lui aussi de privilégier l'approche réhabilitative, en misant principalement sur les mesures alternatives à l'incarcération. La réhabilitation est dès lors considérée comme le moyen le plus efficace de protéger le public puisqu'il offre aux détenus des outils pouvant favoriser leur réinsertion sociale. Parallèlement, des critères précis de classement et de libération progressive des contrevenants sont développés. Ils ont abouti à la création de la Commission nationale des libérations conditionnelles et à l'élaboration, en 1975, de lignes directrices pour la libération conditionnelle. Un régime uniforme et systématique de mise en liberté sous condition dirigé par un tribunal administratif indépendant est ainsi mis en œuvre.

Au cours des années 1970, cette finalité réhabilitative sera subitement remise en question, alors qu'éclate en Amérique du Nord ce qu'on décrira comme la crise du « *Nothing Works* ». La réhabilitation sera dès lors

ouvertement critiquée tant sur le plan de son efficacité empirique que de sa légitimité politique (Lalande, 2006). C'est dans ce contexte de crise de légitimité que les autorités correctionnelles fédérales vont adopter un nouvel énoncé de mission qui stipulera explicitement que leur mandat est de protéger le public canadien en misant davantage sur la sécurité et la surveillance des détenus à risque. La Commission de réforme du droit du Canada (1975) plaidera d'ailleurs dans ce sens et recommandera que le recours au droit pénal et à l'incarcération ne soit plus invoqué comme réponse aux besoins de réhabilitation.

À partir des années 1980, formalisme, restructuration, protection de la société et répression deviennent les concepts-clés du système pénal canadien. Sur le plan des discours, si la Commission canadienne de la détermination de la peine (Archambault, 1987) défend encore un principe de modération, ses recommandations s'orientent davantage vers une perspective légaliste, et elle défend l'idée d'une peine courte mais juste, proportionnelle à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité de son auteur. La Commission propose même l'abolition des libérations conditionnelles. En 1988, le Comité permanent de la justice et du solliciteur général (Daubney, 1988), dans son rapport intitulé *Des responsabilités à assumer*, note une perte de confiance du public envers la justice pénale. Il émet des propositions allant vers le développement de mesures centrées sur la protection de la société et la responsabilisation du condamné, seule façon selon lui de rétablir la confiance. De nombreuses critiques feront valoir que ces différents comités négligent la question du traitement (Pirès, 1987), sans pour autant empêcher que ne s'opère dans les institutions correctionnelles canadiennes un virage plus sécuritaire centré avant tout sur la protection de la société. De tels propos ont fait baigner les perspectives adoptées au Canada dans une profonde ambiguïté.

Au Québec, c'est la perspective de modération qui continue d'être défendue entre les années 1980 et le milieu des années 1990, avec, d'une part, la publication du Rapport Landreville (1986) et, d'autre part, la mise en œuvre de la réforme correctionnelle québécoise suggérant entre autres la décriminalisation de certains comportements, l'implication des réseaux communautaires dans la résolution de problèmes et une réduction du recours au système de justice pénale (Québec, 1996a, 1996b).

Sur le plan de l'exécution de la peine, de nombreuses transformations vont s'opérer dès la fin des années 1980 dans le fonctionnement des ins-

titutions correctionnelles fédérales. Une nouvelle loi fédérale stipulant que « la protection de la collectivité est le critère prépondérant lors de l'application du processus correctionnel[1] » est adoptée en 1992. C'est dans le cadre de cette loi que les autorités fédérales s'engagent tout au long des années 1990 dans la mise en place d'une stratégie correctionnelle structurée. Cette stratégie orientée vers la réduction de la récidive et la réinsertion sociale du détenu repose principalement sur un système d'évaluation des risques et des besoins du condamné (Vacheret, 2005 ; Cortoni et Lafortune, 2009) et amène des transformations majeures dans la façon dont s'articule désormais la prise en charge du détenu au sein des établissements fédéraux, tant au plan des outils utilisés que de l'orientation théorique des programmes proposés (Quirion, 2006). L'évaluation et la gestion des risques deviennent les nouvelles priorités de l'intervention correctionnelle, marquant ainsi le passage à ce qu'on nommera la nouvelle pénologie (Dozois, Lemire et Vacheret, 1996 ; Vacheret, Dozois et Lemire, 1998). Dans ce cadre, non seulement la libération conditionnelle est devenue une mesure de transition de plus en plus difficile à obtenir et à exécuter, mais encore les artisans travaillant à l'insertion sociale et professionnelle de la population justiciable se sont transformés en agents de la sauvegarde collective de la société.

Le mouvement amorcé au cours des années 1990 se poursuit dans les années 2000, alors que les grands principes de la stratégie correctionnelle fédérale seront récupérés par le système correctionnel québécois. Bien que les autorités québécoises aient résisté pendant longtemps à cette *actuarialisation* de l'intervention correctionnelle, elles adoptent en 2002 une nouvelle loi[2] dont les grands principes seront calqués sur ceux qui ont été appliqués dans le système correctionnel fédéral. De leur côté, les autorités fédérales durcissent leur approche et demandent à un comité d'experts d'examiner le système correctionnel canadien (Sampson, 2007). Dans le rapport rendu public en 2007, l'accent est mis sur le potentiel de dangerosité de la population carcérale canadienne et sur les obstacles auxquels se heurte le processus, notamment en ce qui concerne le suivi des pro-

1. Canada (1992), *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition,* article 4,a (L.C. 1992, ch.20).

2. Québec (2002), *Loi sur le système correctionnel du Québec*, Projet de loi nº 89. Cette loi n'entrera en vigueur qu'en février 2007.

grammes. Centré sur une perspective de contrôle, le comité émet de nombreuses recommandations qui vont dans le sens d'un resserrement des critères pour accéder à la libération conditionnelle (Lemire, 2009). Ce rapport témoigne donc d'une tendance au durcissement des mesures et de la priorité qui est toujours mise sur la gestion des risques que présenteraient les détenus canadiens.

LES MESURES PÉNALES

La compréhension des mesures pénales et de leur impact éventuel sur la criminalité, sur la société ou sur la personne condamnée est indissociable de l'élaboration d'un portrait des personnes prises en charge dans le système de justice pénale canadien. C'est la tâche à laquelle se sont consacrés plusieurs chercheurs québécois au cours des dernières décennies. Ainsi, dès le début des années 1960, la criminologie et les premières études réalisées sur les mesures pénales « visent à connaître les clientèles de ces mesures et tentent d'évaluer l'efficacité de ces mesures » (Landreville et Lemire, 1985 : 328). Dans cet ordre d'idées, la plupart des recherches menées au Québec sur les clientèles pénales et carcérales se sont penchées sur la durée de la peine, sur les formes de libération ou encore sur la question des taux de récidive (Élie, 1967 ; Landreville, 1968 ; Perron, 1968 ; Gosselin, 1970 ; Langlois, 1972). Au cours des décennies 1990 et 2000, ce sont surtout les profils des populations détenues, notamment dans les institutions carcérales du Québec, qui ont attiré l'attention des chercheurs. D'une part, Carrière (1992), Meloche (1993) et Robitaille, Guay et Savard (2002) ont réalisé des portraits assez complets des détenus québécois, en insistant en particulier sur leur profil psychosocial, et, d'autre part, plusieurs recherches se sont intéressées à la situation spécifique des femmes incarcérées (Hamelin, 1989 ; Bertrand et autres, 1998 ; Bertrand, 2004). Signalons à cet égard le numéro spécial de la revue *Criminologie* intitulé « Femmes et enfermement au Canada », qui a été publié en 2002 sous la direction de Sylvie Frigon. Il ressort alors de l'ensemble de ces recherches que les détenus, tant masculins que féminins, sont caractérisés par un faible statut économique et touchés par des problèmes de santé, notamment de santé mentale. Ces recherches soulignent ainsi le statut précaire dans lequel se retrouve souvent la clientèle des institutions correctionnelles.

Pour une étude plus approfondie et plus récente de l'évolution des taux de détention au Québec, il faut se rapporter à l'analyse prospective menée par Landreville et Charest (2004). Dans cette dernière, les deux chercheurs soulignent l'augmentation du recours à la détention et proposent diverses solutions pour éviter l'explosion carcérale au niveau provincial.

Au fil des décennies, les études principalement consacrées à la population des établissements correctionnels vont laisser la place à des études portant sur les mesures elles-mêmes et sur l'impact négatif qu'elles peuvent avoir auprès de cette population. Nous proposons donc, dans le cadre de cette section, de répertorier les principaux travaux qui ont porté sur les différentes mesures pénales qui sont utilisées au Québec. Nous décrirons donc, à tour de rôle, les études portant sur les mesures communautaires, sur les mesures carcérales et sur les libérations conditionnelles.

LES MESURES COMMUNAUTAIRES

L'emprisonnement, en bénéficiant d'un important poids symbolique au sein des politiques criminelles, demeure généralement le point de référence en matière de pénalité. Toutefois, malgré le fait que les murs de la prison fassent souvent de l'ombre aux projets de création de mesures pouvant être appliquées dans la communauté, le recours à ces mesures fait partie du paysage canadien depuis plusieurs décennies. C'est en effet à partir des années 1960 que l'importance de limiter le recours à l'incarcération est devenue un principe central de la pénologie canadienne (Laplante, 1989). Les différents comités qui se pencheront sur le système pénal et correctionnel canadien s'entendront tous sur la nécessité de réduire le recours à la prison et de promouvoir des solutions de rechange à la détention préventive et à la sanction d'incarcération. Ce sera le cas en particulier du Comité d'étude sur les solutions de rechange à l'incarcération (Landreville, 1986) dont les recommandations iront dans le sens d'un recours modéré au droit pénal et à la détention. Au fil des décennies, on verra ainsi apparaître de nouvelles mesures de rechange à l'incarcération qui permettront aux personnes judiciarisées de purger leur peine dans la communauté. Autant de mesures alternatives qui deviendront autant d'objets de recherche pour le criminologue.

La probation

La probation est une sanction pénale qui permet au condamné de purger sa peine dans la communauté tout en demeurant sous la surveillance des représentants du service correctionnel. Ce type de mesure existe au Québec depuis de nombreuses décennies. Toutefois, comparativement à d'autres juridictions qui ont déjà une importante tradition à cet égard (en particulier la Grande-Bretagne), force est de constater un retard de la recherche sur la probation au Québec. En effet, malgré les études qui ont été réalisées dans les années 1980 par les membres du Groupe de recherche et d'analyse sur les politiques et les pratiques pénales, et qui portaient sur les activités du Service de probation du Québec entre 1977 et 1980, ce domaine est demeuré pratiquement inexploré au cours des décennies.

L'emprisonnement avec sursis

Le sursis est une mesure relativement nouvelle qui a été implantée par les autorités fédérales en 1996 (projet de loi C-41). Cette mesure permet au juge, tout en condamnant un individu à la prison, de transformer cette peine en une mesure de surveillance dans la communauté. L'objectif est alors de réduire le recours à l'incarcération pour des condamnés passibles d'une peine de détention de moins de deux ans. Le sursis est considéré comme une mesure hybride, c'est-à-dire qu'elle vise à la fois la réinsertion sociale et la punition du contrevenant. En janvier 2000, un arrêt de la Cour suprême du Canada (Arrêt Proulx[3]) allait permettre de préciser les objectifs et les critères d'octroi du recours à l'emprisonnement avec sursis, tout en soulignant la nécessité de mieux assurer le suivi et la surveillance des personnes soumises à cette mesure. Comme il s'agit d'une nouveauté dans le paysage pénologique québécois, peu de travaux de recherche ont porté sur cette mesure de rechange. Les quelques travaux qui ont été menés traitent de la question de l'efficacité de ces mesures sur le plan de la réduction du recours à l'emprisonnement (Dumont, 1999) et sur les conditions imposées par les juges lors du prononcé de la sentence. Mentionnons en particulier la recherche menée par Lehalle, Charest et Landreville (2009) sur l'évolution quantitative et qualitative de l'application de cette mesure au Québec de 1999 à 2002 (voir aussi Landreville,

3. Reine c. Proulx, 1 R.C.S. 61, 31 janvier 2000.

Lehalle et Charest, 2004). Ces chercheurs ont constaté une augmentation croissante du nombre et de la sévérité des conditions facultatives imposées ainsi qu'une augmentation des manquements à ces conditions, ce qui montrait, selon eux, le caractère punitif de ce type de mesure. De leur côté, Dufour, Brassard et Guay (2009) ont étudié l'impact de l'imposition de certaines conditions sur la réinsertion sociale des contrevenants ayant reçu une peine d'emprisonnement avec sursis. Fondée sur les informations contenues dans les dossiers des contrevenants masculins ayant été condamnés à une mesure de sursis pour l'année 2003-2004 au Québec, les résultats de cette recherche indiquent que le recours à des conditions privatives de liberté ne semble pas avoir d'impact significatif sur la récidive et que le recours à des conditions relatives à l'intervention psychosociale augmente la probabilité de succès de la réinsertion sociale. Mentionnons en terminant le rapport de Roberts et Laprairie (2000) et la monographie de Roberts (2004), qui offrent un bilan assez complet de la recherche menée au Canada sur l'emprisonnement avec sursis.

Les travaux communautaires et compensatoires

Les travaux communautaires ont été instaurés au Québec au début des années 1980 et ils consistent à imposer au condamné une peine comportant l'exécution de travaux d'intérêt général. Leur fonctionnement a fait l'objet d'une étude peu après l'instauration de cette mesure (Simon et Vallières, 1981). Cette étude comportait à la fois un volet quantitatif consacré à l'analyse statistique des dossiers et un volet qualitatif composé d'entrevues avec des intervenants appelés à participer à la mise en place de cette mesure.

Les travaux compensatoires, bien qu'ils se rapprochent des travaux communautaires sur le plan du contenu, sont toutefois utilisés pour éviter le recours à l'incarcération pour non-paiement d'amendes. Il s'agit en fait d'un programme comportant des travaux d'intérêt général, mais conçu spécifiquement pour les individus qui risquent la détention pour amendes impayées. Cet objet de recherche implique donc des enjeux importants au niveau de la justice sociale, puisque ce type de programme vise à réduire l'impact de certaines pratiques pouvant conduire à un phénomène de pénalisation des problèmes sociaux (Lemire et autres, 1998) et plus particulièrement à celui de la judiciarisation des personnes itinérantes (Bellot, Raffestin, Royer et Noël, 2005).

Dès le milieu des années 1970, plusieurs travaux de recherche menés par des étudiants de l'École de criminologie ont porté sur la question de l'incarcération pour non-paiement d'amendes, dévoilant alors l'ampleur du phénomène (Menghile et Pépin, 1974 ; Campeau, 1976 ; Hattem, 1980 ; Hattem et Landreville, 1980). Suite à la création du programme en 1982, des études ont aussi été menées sur son implantation et son fonctionnement (Néron, 1988 ; Landreville, 1994). L'un des principaux constats de ces recherches est que le recours aux travaux compensatoires n'a pas empêché ceux qui omettent de payer leurs amendes d'être incarcérés.

La surveillance électronique

Bien qu'elle ne constitue pas une mesure de rechange en soi, la surveillance électronique consiste à avoir recours à des outils technologiques pour assurer le contrôle des individus qui purgent leur peine dans la communauté. La surveillance électronique permettrait ainsi d'assigner à domicile un individu qui bénéficie d'une ordonnance de probation, d'une remise en liberté avant procès, d'une sentence d'emprisonnement avec sursis ou d'un programme de libération conditionnelle. À la suite des travaux entrepris dans le cadre du Comité d'étude sur les solutions de rechange à l'incarcération, Landreville (1987 et 1999) s'est penché sur le recours à ce type de technologie et il a soulevé de nombreux problèmes liés à la fois à la protection de la vie privée et à l'élargissement du contrôle pénal. Bien que cette technologie de surveillance soit utilisée dans plusieurs provinces canadiennes, son implantation semble rencontrer au Québec plus de résistance. Les autorités provinciales ont en effet opté pour des mesures de surveillance dans la communauté qui reposent sur le capital humain plutôt que sur les instruments électroniques (Kaminski, Lalande et Dallaire, 2001).

LES MESURES CARCÉRALES

La peine privative de liberté est très certainement la mesure pénale qui a fait l'objet du plus grand nombre de recherches criminologiques. Outre les nombreuses études sur le recours à cette peine, sur les profils des populations captives ou encore sur les finalités de cette mesure, de nombreux chercheurs ont considéré le milieu carcéral en tant que milieu de vie et de travail. Les enjeux liés tant à la vulnérabilité sociale, économique

ou professionnelle des condamnés, qu'au phénomène d'adaptation à cet univers, quel que soit le côté de la médaille qu'on examine, ont été maintes fois analysés, et ce, avec rigueur et intelligence.

Les populations carcérales

De par leur caractère coercitif et totalitaire, les peines privatives de liberté ont des répercussions importantes dans la vie des individus qui y sont condamnés. Celles-ci sont d'autant plus lourdes que la population carcérale constitue au départ un groupe particulièrement vulnérable physiquement, psychologiquement et socialement. La précarité des populations captives a fait d'ailleurs l'objet de nombreuses études au cours des années.

Dès les années 1970, certaines questions relatives à l'âge des détenus ont été prises en compte. Dans leur étude sur l'emprisonnement pour non-paiement d'amende, Menghile et Pépin (1974) montrent que 25 % des détenus de la prison de Bordeaux avaient plus de 45 ans. À partir du début des années 1990, le vieillissement de la population captive devient une préoccupation grandissante. Ainsi, dans une analyse du profil de la population de l'établissement de détention de Montréal de 1972 à 1991, Laplante (1993) montrait déjà la forte proportion de condamnés âgés. Le phénomène est resté préoccupant dans les années suivantes. Landreville (2001) démontre statistiquement la part de plus en plus importante que ce sous-groupe occupe dans les institutions et il explique cet état de choses par l'allongement des peines et la réduction des taux d'octrois de libérations anticipées. Une étude prospective réalisée dans le cadre d'un mémoire de maîtrise en démographie (Tesseron, 2008) fait ressortir l'acuité de la problématique ainsi que sa présence grandissante dans les questions carcérales. Cette question du nombre grandissant de détenus âgés a amené quelques chercheurs à analyser les problèmes des soins et des autres formes de soutien requis par cette population (Cusson, 2004 ; Robert et Frigon, 2006 ; Strimelle, 2007).

À partir des années 1990, Hodgins et Côté ont étudié la prévalence des troubles de santé mentale dans les pénitenciers du Québec (Hodgins et Côté, 1990). Cette question a été reprise en profondeur par Lafortune, Vacheret et Cantin (2008), dans une analyse de la prise en charge de cette population dans les institutions correctionnelles provinciales. Ces auteurs font ressortir non seulement des problèmes dans le dépistage et

le traitement des troubles de santé mentale, mais également une situation carcérale de victimisation des détenus par les pairs et par l'absence de soins et traitements. Forget (1996) s'est intéressée quant à elle au problème du VIH dans cette population. Enfin, la situation des autochtones, tant en ce qui concerne leur surreprésentation dans le système pénal que le réseau de complications auxquelles ils doivent faire face une fois pris en charge pénalement, a été largement dénoncée (Brassard et Jaccoud, 2002).

L'organisation sociale et les droits des détenus

L'univers carcéral a pendant longtemps été considéré comme un espace de non-droit, un monde du silence et de l'invisible dans lequel la personne détenue ne dispose d'aucun moyen de se défendre contre l'arbitraire des autorités carcérales, et de « la politique du secret ». Les premières dénonciations des abus survenant dans ce milieu proviennent des grandes enquêtes publiques des XIXe et XXe siècles. Durant les années 1960 et 1970, les mauvaises conditions de détention ont été une des préoccupations majeures des criminologues québécois. Plusieurs ont participé à des groupes de défense des droits des condamnés, ont protesté contre les exactions et critiqué le processus disciplinaire ou la manière dont étaient traités les détenus au Canada (Landreville, 1973 ; Dumont et Landreville, 1973 ; Landreville, Gagnon et Desrosiers, 1976).

Au cours des années 1980 et 1990, des organismes tels que la Commission des droits de la personne du Québec et le Protecteur du citoyen ont continué de dénoncer le caractère déplorable des conditions de détention que l'on pouvait trouver dans certaines institutions québécoises. La piètre qualité des conditions de détention dans l'ancien centre de prévention de Montréal (Parthenais) et la prison des femmes de Montréal (Tanguay) a été l'objet de vives critiques.

L'adoption de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* en 1992 et l'entrée en vigueur en 2007 de la *Loi québécoise sur le système correctionnel* ont amené des changements importants en matière de protection des personnes détenues et d'exécution de la peine privative de liberté, et ont consacré le fait que les détenus conservaient leurs droits de citoyens. Ces différentes lois n'ont pas empêché bon nombre de chercheurs de se questionner au sujet de l'impact de l'incarcération sur l'exercice du droit de vote, l'accès aux assurances, la déchéance post-pénale, etc.

(Laplante, 1993 ; Lemire, 1991 ; Lemonde, 1995a, 1995b, 1995c, 1996d ; Lemonde et Landreville, 2002). La reconnaissance de certains droits allait ainsi favoriser l'éclosion d'études importantes sur le droit carcéral, dont une étude comparée France-Canada des organes de contrôle externe des institutions carcérales, qui a fait ressortir la primauté du Canada en la matière (Lehalle, 2001 et 2006).

L'adaptation au milieu

Dans le cadre d'une institution considérée comme encore « totale », l'adaptation au milieu a fait l'objet de quelques études, notamment en ce qui a trait aux questions disciplinaires (Martin, 1968 ; Lemire, 1966 ; Vuillet-Alhéritière, 1974), au tatouage comme expression d'une sous-culture (Collette-Carrière, 1971) ou encore à l'émeute (Bouchard, 1966). Il faudra toutefois attendre les années 1990 et surtout les années 2000 pour que de tels examens reprennent. Ainsi, en 1990, *Anatomie de la prison* de Guy Lemire sera un des livres les plus marquants dans le domaine en raison de la qualité de son analyse du milieu privatif de liberté en tant qu'organisation sociale et institution. Réédité et complété en 2007 avec Marion Vacheret, cet ouvrage est encore aujourd'hui une référence.

Les années 2000 ont vu la réalisation de nombreuses recherches sur l'adaptation des condamnés à leur milieu de vie. Celle-ci a été analysée de façon générale et aussi en relation avec certaines problématiques particulières (vieillissement, troubles de santé mentale, drogue, entre autres). En dépit des changements matériels que cette institution a pu connaître au cours des décennies, les questionnements et les difficultés demeurent les mêmes, qu'il s'agisse de la difficulté pour un condamné de vivre avec une longue peine (Bray, 2004 ; Girard, 2003), de préserver les liens familiaux (Lalonde, 2007) ou de faire sa place lorsque l'on se trouve pour la première fois derrière les barreaux (Gendron, 2009).

Le concept même d'adaptation a fait l'objet de réflexions poussées. Les chercheurs ont montré que l'adaptation a évolué en même temps que l'institution. Ainsi, à côté de la prisonniérisation, que décrivait Clemmer dans les années 1940 et que l'on observe encore aujourd'hui, Vacheret (2006) comme Cabelguen (2006) ont établi que l'implication dans le processus de gestion des cas et le rejet de la sous-culture carcérale font partie des choix actuels qui s'offrent au condamné au moment de son

incarcération. L'isolement délibéré et l'atomisation (le terme est de Cabelguen) de la population carcérales font alors partie des réalités de cet univers. L'adaptation et la sous-culture carcérales se déclinent donc sur des modes tout à fait différents.

Des chercheurs se sont aussi intéressés à certaines manifestations problématiques qui témoignent de la difficulté des détenus à s'adapter au monde carcéral. On peut ainsi considérer la consommation de drogues et le suicide comme les signes d'une mésadaptation ou d'un refus de s'adapter à la vie en prison. Dans ce cadre, des chercheurs se sont penchés sur le phénomène préoccupant du suicide et de l'automutilation en milieu carcéral, tant chez les hommes (Bernheim, 1987 ; Daigle, 1999 ; Daigle et Côté, 2002 ; Giguère, 2001 ; Lalande et Giguère, 2009) que chez les femmes (Frigon, 2001). De nombreuses études ont aussi porté sur l'usage des psychotropes en prison (Brochu et Guyon, 1995, 1997 ; Chayer, 1996 ; Brochu, Guyon et Desjardins, 1999 ; Barrette, 2002 ; Plourde, 2001) et ont mis en lumière la vulnérabilité des individus qui s'y adonnent et le fait que leur usage peut représenter pour eux une stratégie de retrait.

Le personnel carcéral

Si l'adaptation des détenus à leur univers a quelque peu intéressé les auteurs québécois des 50 dernières années, celle des personnels a fait l'objet de diverses études essentiellement dans les années 1980 et 1990. À l'exception de quelques rares études sur les autres corps professionnels, notamment celle de Lamoureux (2009) sur les enseignants en milieu carcéral, la plus grande partie de ces études portent sur la manière dont est perçu le métier de surveillant, sur les conditions de travail, qui ont varié, entre autres, en fonction des rôles (Payette, 1971 ; Demers, 1985 ; Latulippe, 1994 ; El Faf, 1996 ; Dhaher, 1997), et sur l'attitude des agents de correction face à la criminalité (Lemire, Noreau et Langlois, 2004). Dans ce cadre, l'étude de Vacheret (2001) fait ressortir la disparition de l'ordre antérieur au sein du groupe ainsi que la rupture de la cohésion qui existait précédemment, rupture qui a amené une diversification importante des pratiques. Parallèlement, Jauvin (2007), dans une analyse phénoménologique de la violence entre membres du personnel correctionnel, a souligné l'existence de tensions et de conflits entre les groupes, lesquels sont dus à des conditions de travail particulièrement éprouvantes. Les relations avec

les collègues et les supérieurs semblent finalement être le problème de fond des surveillants d'aujourd'hui, plus que la violence dont ils pourraient être victimes. En effet, Ouimet (1999), Lavoie (2005), Vacheret et Milton (2007) ont montré que les surveillants éprouvaient de l'appréhension, voire de la peur, mais qu'ils n'étaient pas la cible d'actes de violence de la part des condamnés.

LES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

La libération conditionnelle, bien qu'elle implique que le détenu puisse purger une partie de sa peine dans la communauté, n'est pas considérée à proprement parler comme une mesure alternative à l'emprisonnement. Il s'agit plutôt d'une modalité particulière de gestion de la peine de prison qui autorise les détenus à bénéficier d'un retour progressif et conditionnel en société avant la fin de leur sentence. Les premières recherches québécoises sur les libérations conditionnelles ont porté essentiellement sur les facteurs individuels liés aux taux de réussite et de récidive des détenus ayant bénéficié d'une libération (Landreville, 1968). Ce n'est qu'à partir des années 1970 et 1980 que les chercheurs vont s'intéresser au processus de décision et des critères d'octroi et de suspension retenus par les intervenants du système correctionnel. La première recherche empirique sur le processus fédéral d'octroi des libérations a été menée dans le cadre des travaux de la Commission de réforme du droit du Canada (Carrière et Silverstone, 1976). Du point de vue de la méthode utilisée, les études essentiellement quantitatives vont céder graduellement la place aux études qualitatives, lesquelles comportent souvent des entrevues en profondeur avec des détenus libérés et des intervenants du système. Les recherches les plus récentes ont porté sur l'évaluation de programmes spécifiques de libération conditionnelle (Fréchette, 1993 ; Apestiguy, 1994), sur le suivi des détenus libérés, sur les critères retenus par les autorités pour octroyer une libération (Amoretti et Landreville, 1996 ; Lemire, 1996 ; Cousineau, Lemire, Vacheret et Dubois, 2001 ; Vacheret et Cousineau, 2003, 2005) et sur l'évolution du discours et des lois en matière de libération conditionnelle (Robert, 2001). Landreville (1995) a aussi mené une recherche sur le recours aux absences temporaires comme solution au problème de surpopulation dans les établissements québécois.

LES PROGRAMMES ET LES OUTILS D'INTERVENTION

Les programmes correctionnels et les outils d'évaluation des détenus sont des éléments importants de la prise en charge correctionnelle. Il n'est donc pas surprenant que les recherches qui y sont consacrées soient nombreuses. En général, ces travaux de recherche s'inscrivent dans une perspective correctionnaliste, c'est-à-dire qu'ils sont élaborés en tenant compte de la mission des agences correctionnelles et qu'ils sont conçus dans le but d'améliorer l'efficacité des interventions. C'est ainsi que beaucoup de travaux ont été menés par des chercheurs qui œuvrent au sein des agences correctionnelles fédérale et provinciale, et que les résultats sont disponibles sur les sites Internet de ces dernières. Mentionnons en particulier la revue *Forum : recherche sur l'actualité correctionnelle,* qui est publiée par le Service correctionnel du Canada et qui présente régulièrement les résultats de ces recherches. Ces travaux portent principalement sur l'évaluation de l'efficacité des programmes en matière de lutte à la récidive, et les autorités y ont recours pour valider sur une base régulière les programmes offerts aux détenus. On retrouve aussi de nombreux travaux traitant de l'efficacité des outils d'évaluation des risques et des besoins qui sont employés par les intervenants correctionnels.

De nombreuses recherches portant sur les programmes ont aussi été menées par des chercheurs indépendants des agences correctionnelles. On retrouve des études portant sur les programmes de traitement de la toxicomanie (Barrette, Schneeberger, Desrosiers et Brochu, 1999 ; Brochu et Schneeberger, 1999 ; Brochu et autres, 1999 ; Schneeberger, Barrette, Desrosiers et Brochu, 1999), les programmes destinés aux conjoints violents (Lemire et autres, 1996 ; Amoretti, Landreville et Rondeau, 1997), les programmes conçus pour les délinquants sexuels (Pellerin et autres, 1996 ; Aubut, Proulx, Lamoureux et McKibben, 1998 ; Drapeau, Körner, Brunet et Granger, 2004) et les programmes à l'intention des détenus incarcérés pour une courte période (Lemire et autres, 1996). Combinant des méthodes quantitatives et qualitatives de collecte des informations, ces recherches visent en général à mesurer l'impact de ces programmes, principalement quant à leur efficacité clinique.

En ce qui concerne les outils d'évaluation, on retrouve aussi des recherches portant sur l'élaboration et la validation d'outils de prédiction actuariels de la récidive (Côté, 2001 ; Lussier et Proulx, 2001 ; Proulx et

Lussier, 2001). Ces études sont d'autant plus nombreuses qu'on a vu se multiplier, au cours des dernières décennies, le nombre des outils d'évaluation des risques capables de prendre en compte un nombre relativement élevé de facteurs de prédiction. La plupart des études concluent que les outils de prédiction actuariels donnent des résultats plus probants que les outils d'évaluation clinique traditionnels (Guay, 2006). Le recours à ces outils s'inscrit dans la tendance à envisager les problèmes sociaux dans une optique actuarielle, qui témoigne de l'instauration de la nouvelle pénologie au sein des établissements correctionnels canadiens.

Dans une perspective résolument plus critique, certains chercheurs ont remis en question la validité même des critères retenus pour évaluer l'efficacité de ces programmes et de ces outils. C'est ainsi que, dès le début des années 1980, on a dénoncé le recours au critère de récidive pour évaluer l'impact des mesures correctionnelles (Landreville, 1982). On a aussi remis en question la validité des outils servant à évaluer la dangerosité ou la probabilité de récidive des personnes judiciarisées (Dozois, Lalonde et Poupart, 1981 ; Landreville, 1992). C'est dans cet esprit que Dozois, Poupart et Lalonde (1984) ont mené une étude auprès de criminologues québécois dans le but de déterminer la façon dont ils utilisent le concept clinique de dangerosité dans leur pratique. Ils ont établi que la dangerosité est une notion relative qui varie selon le contexte. Cette étude a montré que l'évaluation de la dangerosité est un processus négocié qui répond à de nombreux impératifs sociaux.

Des études plus récentes ont jeté un regard tout aussi critique sur différents aspects de la stratégie correctionnelle canadienne. Vacheret et Cousineau (2005) ont mené une recherche sur les motifs invoqués lors des refus d'octroi d'une libération conditionnelle anticipée. Elles en sont arrivées à la conclusion que, malgré le recours à des outils actuariels permettant de mesurer une gamme variée et complexe de facteurs de prédiction de la récidive, les antécédents judiciaires demeurent encore le critère prédominant de la décision. Dans le cadre d'une recherche portant sur l'évolution du dispositif d'intervention correctionnelle au Canada, Quirion (2006) a mis en évidence le fait que la nouvelle philosophie d'intervention a contribué à faire du détenu un objet d'intervention morcelé et complètement coupé de son contexte social. Cet auteur constate aussi que les nouveaux programmes d'inspiration cognitive, de pair avec la reconnaissance du droit des détenus à refuser de participer au traitement,

auraient pour effet de responsabiliser davantage les détenus par rapport à leur propre réinsertion sociale, augmentant ainsi le fardeau qui retombe sur leurs épaules (Quirion, 2009). Les résultats de cette analyse concordent avec ceux d'une recherche menée par Otéro, Poupart et Spielvogel (2004) auprès de détenus ayant séjourné dans des pénitenciers fédéraux. Les résultats de leur étude démontrent en effet que les détenus ont intégré dans leur propre discours certains impératifs sociaux tels que la responsabilisation et l'autonomie par rapport à leur propre réinsertion sociale.

L'IMPACT DES MESURES PÉNALES ET CARCÉRALES

L'impact des mesures pénales sur les personnes judiciarisées constitue depuis longtemps un objet de recherche privilégié dans le champ de la criminologie. Dès le début des années 1960, on dénote un intérêt soutenu à la fois chez les chercheurs et les autorités correctionnelles pour les questions relatives à l'impact de la détention sur les conduites futures des contrevenants. S'inscrivant donc dans une perspective correctionnaliste, les recherches ont pour but d'évaluer la capacité des mesures pénales à empêcher la récidive et, ainsi, d'aider les agences correctionnelles à accomplir leur mission institutionnelle.

À partir du début des années 1980, les criminologues vont élargir ce champ de recherche en y incluant l'analyse des conséquences négatives liées au passage des contrevenants dans le système correctionnel. La détention ne se mesure plus seulement à partir de ses effets réhabilitatifs, mais aussi à partir de ses effets stigmatisants. On adopte alors une perspective plus critique qui conduit à dénoncer les effets corrosifs du recours aux peines privatives de liberté. La recherche menée par Pirès, Landreville et Blankevoort (1981) marque à cet égard un moment important, car elle a contribué à mieux définir au plan conceptuel les coûts sociaux engendrés par le passage du justiciable dans le système de justice pénale. L'objectif de cette recherche étant d'analyser les effets différentiels de l'intervention pénale sur les membres de différentes classes sociales, elle a été menée à partir d'entrevues auprès de 42 individus ayant transité dans le système pénal. Cette recherche a identifié et évalué les effets de l'intervention pénale, en particulier de l'incarcération, sur la trajectoire sociale des justiciables. D'autres études ont été conduites à la même époque sur des questions relatives à l'impact négatif du recours à la détention. Mentionnons

en particulier la recherche de Hamelin (1989) qui traite des effets de l'emprisonnement sur la trajectoire sociale des femmes incarcérées. Signalons aussi la publication en 1984 d'un numéro thématique de la *Revue canadienne de criminologie* consacré à la question de l'impact de l'incarcération de longue durée sur les détenus (Lemire, 1984).

Un groupe de recherche sur l'itinérance allait effectuer, à partir des années 1990, des travaux sur les effets négatifs du recours au droit pénal à l'égard des itinérants (Laberge, Landreville, Morin et Casavant, 1998 ; Landreville, Laberge et Morin, 1998). Ces travaux ont conclu que l'intervention pénale contribue dans bien des cas à aggraver les difficultés personnelles des individus qui se retrouvent à la rue. Landreville, Cousineau et Laberge (1998) ont aussi analysé l'impact du recours à la détention provisoire sur la décision relative à la sentence. Ils ont démontré que les individus ayant été enfermés pendant la tenue de leur procès risquent davantage de se voir imposer une peine d'incarcération.

La question de l'impact négatif de l'intervention pénale a été aussi mise en relation avec celle des effets stigmatisants du casier judiciaire. Quelques études ont été menées à ce sujet au début des années 1980, et elles portaient principalement sur les impacts du stigmate pénal sur l'emploi (Hattem, Normandeau et Parent, 1982 ; Hattem et Parent, 1982). Au cours des deux dernières décennies, très peu de travaux ont traité des effets négatifs du casier judiciaire. Mentionnons cependant la recension d'écrits de Dufresne et Robert (2004), qui examine en détail les enjeux liés au casier judiciaire. On y dresse la liste des principaux effets négatifs subis par les individus qui font l'objet d'un fichage criminel, sur le plan du déroulement du processus pénal et dans d'autres sphères de la vie de ces individus (travail, mobilité géographique, accès au crédit et aux assurances). Ces auteurs soulignent en particulier que le fait d'avoir un casier judiciaire peut constituer un important obstacle à la réinsertion sociale des détenus lors de leur retour en société. À cet égard, on reconnaît que l'intervention pénale peut comporter des effets pervers, puisqu'elle engendre des effets qui vont à l'encontre des objectifs de réhabilitation. C'est d'ailleurs dans cet esprit que certaines recherches récentes ont souligné les effets négatifs de l'intervention pénale sur le processus de réintégration sociale et professionnelle des détenus. Dans le cadre d'une recherche menée auprès de détenus ayant fait l'expérience d'un retour dans la société après une sentence d'incarcération, Strimelle et Poupart (2004) identifient les enjeux et les défis associés

au processus de réintégration sociale. Alors que le travail représente le principal élément favorisant la réintégration sociale des détenus, il semblerait que le stigmate pénal constitue à cet égard un obstacle important. Le passage en prison, en plus de marquer une coupure drastique par rapport au marché du travail, génère aussi un stigmate venant accroître les difficultés liées à la réinsertion socioprofessionnelle des individus. S'inscrivant dans une perspective similaire, Strimelle et Frigon (2007) ont mené une recherche sur la question de l'emploi chez les femmes ayant séjourné en prison. S'appuyant sur des entretiens semi-directifs avec des femmes judiciarisées et des groupes de discussion animés par des intervenants correctionnels, ces auteures ont examiné les difficultés auxquelles les femmes ont fait face lors de leur retour en société. Elles ont conclu que la réinsertion sociale de ces femmes représente un défi de taille, principalement à cause des effets stigmatisants de l'intervention pénale.

Un certain nombre d'études menées au cours de la dernière décennie ont permis de mieux comprendre les effets négatifs de l'intervention pénale, en intégrant ce nouvel objet de recherche que représentent les familles et les proches des personnes judiciarisées. Bien que la sanction pénale soit en principe imposée à un individu (en l'occurrence l'infracteur), le recours au pénal implique aussi des conséquences négatives pour les personnes qui dépendent d'une façon ou d'une autre de la personne condamnée. C'est dans cette optique que Blanchard (2002) a mené une recherche sur les relations entre les mères incarcérées et leurs enfants. À partir d'un questionnaire distribué à des mères détenues et d'observations directes en milieu correctionnel, l'auteure a brossé un tableau de la situation des mères incarcérées au Québec et de la façon dont elles maintiennent les liens avec leurs enfants. Lafortune, Barrette et Brunelle (2005) se sont intéressés quant à eux aux conséquences pour les enfants de l'emprisonnement du père. Comme l'objectif de la recherche était de mieux comprendre comment la famille vivait l'expérience de la judiciarisation, ils ont mené des entretiens auprès de pères détenus et de membres de leurs familles. Les résultats de leur recherche ont permis d'évaluer l'impact de la judiciarisation du père sur la vie familiale, à chacune des étapes du processus pénal que sont l'arrestation, la détention et la remise en liberté.

CONCLUSION

Ce bilan de la recherche portant sur les mesures pour adultes, en plus de rendre compte de l'étendue des travaux menés au Québec, nous permet de dresser un tableau de l'évolution de la criminologie en tant que discipline scientifique. Aux études qui portaient essentiellement dans les années 1960 sur l'analyse des populations correctionnelles, se sont ajoutées des recherches sur le fonctionnement et l'impact de ces mesures. Les chercheurs québécois se sont en effet de plus en plus intéressés à des sujets tels que les conditions de détention, les droits des détenus, l'évolution des mesures pénales et les impacts négatifs de l'intervention pénale et correctionnelle. On observe alors un déplacement de l'attention des chercheurs vers les appareils de contrôle, qui indique l'émergence et la consolidation au Québec d'une criminologie de la réaction sociale. Le milieu correctionnel se transforme aux yeux des chercheurs, passant d'un terrain de collecte de données à un objet d'étude en soi. C'est ainsi que la plupart des recherches qui seront menées à partir de la fin des années 1970 porteront sur le fonctionnement des institutions et des mécanismes de prise en charge des personnes judiciarisées.

L'attention grandissante que les chercheurs accordent aux conséquences négatives des mesures privatives de liberté a aussi permis à une criminologie critique de se développer au Québec. Cette criminologie, avant tout marquée par un souci d'indépendance du chercheur vis-à-vis des agences de contrôle pénal, témoigne alors d'un parti pris en faveur de la protection des individus vulnérables et marginalisés. Cette position épistémologique et politique sera dès lors reconnue par certains criminologues comme la seule avenue permettant de produire un bagage de connaissances pouvant contribuer à l'avancement de la justice sociale. Cette perspective permettrait ainsi au chercheur, tout en préservant son objectivité scientifique, de prendre une part active à l'élaboration des politiques criminelles.

C'est d'ailleurs dans cet esprit qu'a été soulignée, lors de la publication en 2007 du numéro spécial de la revue *Criminologie* consacré aux travaux de Pierre Landreville, l'importance pour le criminologue de jouer son rôle de « chercheur dans la cité ». En réunissant un groupe de pénologues européens et canadiens, les directeurs de ce numéro, Marion Vacheret et Philippe Mary, ont dégagé les grandes tendances qui ont marqué les politiques québécoises et canadiennes des dernières décennies, et ils ont aussi souligné que le regard objectif du chercheur était indispensable pour comprendre des pratiques et des politiques qui impliquent beaucoup de

violence et de répression. Le criminologue doit donc faire en sorte de prévenir les éventuels dérapages d'une politique criminelle complètement débridée et prompte à adopter une rhétorique guerrière.

RÉFÉRENCES*

Daigle, M. S., (1999). La prévention des comportements suicidaires en milieu carcéral : évaluation de la situation et approche préventive. *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 2, 303-11.

Gendron, J. (2009). Une première fois entre les murs. L'expérience des hommes incarcérés. Mémoire de maîtrise. Université de Montréal.

Lehalle, S. (2006). Le contrôle social des établissements de détention : les cas de la France et du Canada. Thèse de doctorat. École de criminologie, Université de Montréal.

Lehalle, S., Charest, M., Landreville, P. (2009). L'emprisonnement avec sursis au Québec : impact de l'arrêt Proulx. *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, 51 (3), 277-302.

Lemonde, L., Landreville, P. (2002). La reconnaissance des droits fondamentaux des personnes incarcérées : l'expérience canadienne. In : O. De Schutter et D. Kaminski (dir.). *L'institution du droit pénitentiaire. Enjeux de la reconnaissance de droits aux détenus*. Louvain-la-Neuve (Belgique) : Éditions Bruylant.

Poupart, J. (2004). *Au-delà du système pénal. L'intégration sociale et professionnelle des groupes judiciarisés et marginalisés*. Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec.

Quirion, B. (2006). Traiter les délinquants ou contrôler les conduites : le dispositif thérapeutique à l'ère de la nouvelle pénologie. *Criminologie*, 39 (2), 137-164.

Quirion, B. (2009). Le détenu autonome et responsable : la nouvelle cible de l'intervention correctionnelle au Canada. *Revue de droit pénal et de criminologie*, 7-8, 805-822.

Vacheret, M., Cousineau, M.-M. (2005). L'évaluation du risque de récidive au sein du système correctionnel canadien : regards sur les limites d'un système. *Déviance et Société*, 29 (4), 379-397.

Vacheret, M., Dozois, J., Lemire, G. (1998). Le système correctionnel canadien et la nouvelle pénologie : la notion de risque. *Déviance et Société*, 22 (1), 37-50.

Vacheret, M., Lemire, G. (2007). *Anatomie de la prison contemporaine*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

Vacheret, M., Mary, Ph. (dir.) (2007). Peines et pénalité au Canada. Autour des travaux de Pierre Landreville. *Criminologie*, 40 (2).

* La bibliographie complète se trouve sur le site Internet des Presses de l'Université de Montréal : www.pum.umontreal.ca

14

L'évaluation clinique, les mesures et la réadaptation des jeunes délinquants

Marc Le Blanc

Sommaire

L'évaluation clinique des jeunes délinquants
Le MASPAQ
L'IHSAQ
Les mesures pour les jeunes délinquants
La recherche et le développement en réadaptation et l'approche cognitive-émotive-comportementale (ACEC)
Quels sont le niveau et les conditions de la réussite de la réadaptation ?
Quelle stratégie de réadaptation paraît la plus rentable ?
La recherche et le développement
Le partage des connaissances et des expériences professionnelles
Les méthodes d'évaluation de l'implantation
Une évaluation de l'implantation du programme de réadaptation cognitif-émotif-comportemental

Au Québec, les travaux de recherche, dans le domaine de la criminologie des mineurs, ne se sont pas limités aux recherches étiologiques ou développementales recensées au chapitre 8 et dans ceux des éditions antérieures de ce traité (Le Blanc, 1985a, 1994, 2003). À ces recherches s'ajoutent

des activités professionnelles et scientifiques sur la prise en charge des jeunes délinquants par les services sociaux et le système de la justice. Elles concernent le développement d'instruments servant à l'évaluation clinique et des programmes d'intervention et des recherches évaluatives sur l'efficacité des mesures conçues à l'intention des jeunes délinquants. Les recherches évaluatives sur les internats sont plus nombreuses et plus approfondies. Il s'agit de travaux théoriques, cliniques et empiriques traitant de la réadaptation, des programmes la concernant, des principes et des moyens à mettre en œuvre pour arriver au but cherché et évaluer les résultats obtenus. Par ailleurs, les recherches sur les autres mesures, c'est-à-dire sur la prévention, la probation, les mesures de rechange à la judiciarisation, etc., sont moins nombreuses.

Les chapitres sur les mesures des trois premières éditions de ce traité ont inventorié les travaux professionnels et les recherches empiriques consacrés aux diverses mesures que la société québécoise offre aux jeunes délinquants. D'une part, la présente édition laisse de côté la prévention parce que la production dans ce domaine est trop importante ; le lecteur pourra consulter les deux tomes du livre de Vitaro et Gagnon (2001) ainsi que Cusson (2002). D'autre part, nous avons préféré centrer ce chapitre sur la réadaptation, parce que les travaux québécois sur les internats ont une plus grande portée que ceux qui concernent les autres mesures, en raison de la nature des méthodes scientifiques utilisées, des implications pratiques, des développements théoriques, des propositions de programmations et des effets pervers suscités.

Au Québec, les bilans et les autocritiques collectives sont courantes. Au cours des 40 dernières années, pas moins de huit groupes de travail se sont penchés sur le phénomène de l'enfance en difficulté, sur les lois qui le délimitent et le régissent et sur le réseau des services offerts et à offrir : Prévost (1969), Batshaw (1975), Charbonneau (1982), Rochon (1988), Harvey (1988), Bouchard (1991), Jasmin (1992-1996) et Gendreau et Tardif (1999). Ils ont tous abordé les questions de l'évaluation clinique des enfants et des adolescents, la nature des mesures à offrir et les programmes de réadaptation. Certains groupes de travail ont fait de ces questions leur objet principal. C'est le cas, par exemple, des rapports Batshaw et Gendreau-Tardif. Le Rapport Bouchard a effleuré ces questions et il privilégiait la prévention. Les autres rapports discutaient de ces questions plus ou moins longuement.

L'ÉVALUATION CLINIQUE DES JEUNES DÉLINQUANTS

La criminologie des mineurs dispose d'un grand nombre d'instruments systématiques et rigoureux pour procéder à l'évaluation clinique des jeunes délinquants (Hoge et Andrews, 1996 ; Le Blanc, 2001). Tous les services pour jeunes délinquants au Québec font une évaluation diagnostique. La plupart des rapports mentionnés plus haut proposent une amélioration des évaluations cliniques. Aucun instrument n'est appliqué à tous les adolescents dans tous les services de tous les centres jeunesse du Québec, malgré les exigences de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et de la *Loi sur la protection de la jeunesse* relatives à l'évaluation clinique et malgré l'existence de protocoles incitatifs. Les services et les intervenants utilisent plus ou moins couramment trois instruments à des fins diagnostiques : l'Inventaire de la personnalité de Jesness (2003), la Typologie délinquantielle de Fréchette et Le Blanc (Fréchette et Le Blanc, 1987 ; Piché, 2000) et l'Inventaire des risques et besoins de Hoge et Andrews (1999).

La criminologie québécoise propose deux instruments pour l'évaluation diagnostique systématique et uniforme de tous les jeunes délinquants qui entrent dans le système de la justice : un instrument générique, le MASPAQ (les Mesures de l'adaptation sociale et psychologique pour les adolescents québécois ; voir Le Blanc, 1994, 1996, 2010) et un instrument qui accompagne le programme d'intervention cognitif comportemental, l'IHSAQ (l'Inventaire des habiletés sociales pour les adolescents québécois ; voir Le Blanc et Morizot, 2007).

Le MASPAQ : les Mesures de l'adaptation sociale et psychologique pour les adolescents québécois (Le Blanc, 2010)

Au début des années 1970, Marcel Fréchette a construit un protocole d'entrevue pour étudier les jeunes délinquants. Cette entrevue durait un peu plus d'une journée et, à l'aide d'une dizaine de tests, elle examinait en détail la manière d'agir actuelle et passée de la famille, l'expérience scolaire, l'occupation des temps libres, les relations avec les pairs, diverses activités déviantes et délinquantes et la personnalité. À la même époque, Marc Le Blanc a adapté ce protocole pour les fins d'une recherche évaluative longitudinale de la réadaptation à Boscoville et à Boys' Farm (Le Blanc,

1983a), et il a construit un questionnaire d'environ deux heures qui reprenait les mêmes éléments, mais il les a rattachés à la théorie de la régulation sociale et psychologique. Ces protocoles d'entrevue et questionnaires ont servi dans les travaux visant le développement des connaissances qui sont répertoriées au chapitre 8. Ils ont été utilisés notamment dans les études longitudinales d'adolescents et d'adolescents judiciarisés des années 1970 jusqu'au début de la quarantaine et des années 1990 jusqu'au début de la trentaine.

Au début des années 1990, Le Blanc a mis au point le MASPAQ pour l'évaluation diagnostique de jeunes délinquants présentant des troubles du comportement et s'adonnant à des activités délinquantes (Le Blanc, 1994, 1996). Les méthodes statistiques courantes en psychométrie ont été appliquées sur des échantillons de milliers d'adolescents des deux sexes des années 1970 et 1980 et sur plusieurs centaines d'adolescents judiciarisés des mêmes époques. Il a construit et validé une centaine d'échelles sur les activités déviantes, le fonctionnement de la famille, l'expérience scolaire, les relations avec les pairs, les activités routinières, les attitudes à l'égard des normes de conduite et les traits de la personnalité (les résultats répertoriés au chapitre 8 donnent une idée du contenu de ces variables). Ce protocole d'entrevue systématique d'environ deux heures a été revu et adapté à la société d'aujourd'hui. Ses échelles ont été reconstruites et revalidées avec de nouveaux échantillons à la fin des années 2000 et d'autres échelles ont été rajoutées (Le Blanc, 2010).

Le but du MASPAQ est de mesurer le degré d'adaptation d'un adolescent. L'adaptation est évaluée sur les plans de la conduite déviante, de l'intégration sociale et du fonctionnement psychologique. Dans l'évaluation de la conduite déviante, elle concentre son attention sur la conduite délinquante, la consommation de substances psychoactives, l'insubordination familiale, l'indiscipline scolaire et la promiscuité sexuelle. Pour rendre compte de l'intégration sociale, elle s'intéresse au système familial (structure, liens interpersonnels, supervision et discipline, déviance parentale, etc.), à l'expérience scolaire (parcours scolaire, rendement et engagement scolaires, rapports avec les enseignants, sanctions, décrochage, etc.), aux relations avec les pairs (relations interpersonnelles, sanctions, pairs déviants, etc.), aux activités routinières (lieux fréquentés, types d'activités, etc.), aux attitudes et aux valeurs. Trois inventaires de la personnalité (les inventaires de Jesness, de Eysenck et de Beck) servent à l'évaluation du fonctionnement psychologique.

L'application du MASPAQ permet de rencontrer quatre objectifs. Premièrement, le MASPAQ distingue les adolescents qui fonctionnent adéquatement au niveau psychologique, social et comportemental de ceux qui ont des problèmes d'adaptation. Cet instrument classifie les individus selon leur degré de perturbations comportementales, sociales et psychologiques. Si l'adolescent est jugé dysfonctionnel, une intervention sociale ou judiciaire devient nécessaire.

Deuxièmement, le MASPAQ permet de poser un diagnostic à partir du profil que représentent les caractéristiques de l'environnement social et les traits de personnalité propres à l'adolescent présentant un comportement déviant. Ce diagnostic individuel donne des indications sur le degré de gravité des difficultés d'adaptation, un aspect quantitatif qui est opérationnalisé par des résultats chiffrés sur chacune des échelles. En outre, il précise la nature des perturbations, un aspect qualitatif qui découle de l'identification du profil qui se forme à travers les liens de contenu entre les échelles. Ce diagnostic clinique répond à quatre questions. Quel est le degré de gravité des perturbations comportementales, sociales et psychologiques de l'adolescent ? Quelle est la nature de la perturbation ? Comment cette structure s'inscrit-elle dans l'histoire de l'individu ? À quoi servent les comportements déviants ? On utilise ensuite le diagnostic au moment de formuler des recommandations concernant les mesures à prendre, le plan d'intervention, les objectifs à poursuivre, les moyens d'action et les échéances.

Troisièmement, le MASPAQ permet de dépister les adolescents à risque de manifester des problèmes sérieux d'adaptation. Il peut être utilisé à cette fin dans la communauté, les écoles, les CLSC et les Centres jeunesse.

Quatrièmement, le MASPAQ sert à évaluer les effets de l'intervention. Lorsqu'il est utilisé au début et à la fin d'une intervention, la différence entre les résultats pré et post-intervention donne des indications quant à l'efficacité de l'intervention.

Un logiciel compile les réponses de l'adolescent aux questions de l'entrevue et présente les résultats standardisés selon le sexe et l'âge de l'adolescent sous la forme d'un cahier de résultats et de graphiques.

L'IHSAQ : l'Inventaire des habiletés sociales pour les adolescents québécois (Morizot et Le Blanc, 2007)

Le programme de l'intervention cognitive comportementale proposé par Le Blanc et ses collaborateurs (1998) comprend une composante constituée de 34 habiletés sociales qu'on enseigne en groupe. Ces habiletés concernent la communication interpersonnelle, la régulation de la colère, la gestion du stress et la résolution de problèmes. Un questionnaire sert à mesurer les 34 habiletés sociales de ce programme d'intervention. S'appuyant sur un échantillon d'adolescents normaux et d'adolescents placés en internat et sur des méthodes psychométriques, Le Blanc et Morizot (2007) ont construit et validé les 34 échelles.

Ces auteurs ont montré que les adolescents normaux ont de meilleures habiletés sociales que les jeunes délinquants, tant les filles que les garçons. Beaudoin (2006) a établi que les adolescents dont les habiletés sociales sont déficientes manifestent davantage de comportements violents sur le plan physique et sur le plan relationnel.

L'IHSAQ est un questionnaire qui se remplit en 75 minutes environ. Il vise les mêmes objectifs que le MASPAQ, mais du point de vue des habiletés sociales : identifier le niveau des habiletés sociales d'un adolescent, préparer un plan d'intervention et évaluer les effets d'une intervention cognitive comportementale. Un logiciel compile les réponses de l'adolescent et présente les résultats standardisés selon le sexe et l'âge de l'adolescent sous la forme d'un cahier de résultats et d'un graphique.

LES MESURES POUR LES JEUNES DÉLINQUANTS

La première édition de ce traité (Szabo et Le Blanc, 1985) contenait un chapitre sur les mesures destinées aux jeunes délinquants (Le Blanc, 1985a). Ce chapitre portait exclusivement sur les internats parce que les recherches évaluatives et cliniques des 20 années précédentes sur le sujet étaient nombreuses et élaborées. Aujourd'hui, certains résultats de ces recherches servent encore dans la préparation des programmes de réadaptation en internat.

La deuxième édition de ce traité (Szabo et Le Blanc, 1994) contenait aussi un chapitre sur le même thème (Le Blanc, 1994). Ce chapitre différait de celui de la première édition en ce que plus du tiers des pages portaient sur les mesures de réadaptation dans la communauté. Ce changement

s'explique par le fait que de nouvelles mesures avaient été introduites à la suite de débats sur la place de l'internat dans le réseau d'aide aux jeunes délinquants. Ce chapitre faisait état des recherches descriptives et évaluatives sur les mesures de déjudiciarisation et de probation et décrivait les services externes des centres d'accueil pour les jeunes délinquants.

La troisième édition de ce traité (Le Blanc, Ouimet et Szabo, 2003) avait peu de recherches empiriques à rapporter sur le thème des mesures. Le Blanc (2003) faisait écho au rapport Gendreau-Tardif (1999) sur la perte du sens et des ressources en matière de réadaptation et il faisait valoir que la réadaptation était nécessaire et qu'elle réussissait si des conditions précises étaient réunies, surtout si une stratégie différentielle était adoptée. Il suggérait de se tourner vers la recherche et le développement.

Depuis le début des années 2000, la recherche descriptive et évaluative sur les mesures pour les jeunes délinquants, dont les internats, marque le pas. Ainsi, un seul mémoire sur les centres jeunesse a été présenté à l'École de criminologie et il en est de même à l'École de psychoéducation de l'Université de Montréal. Par contre, des études concernant la recherche et développement et l'évaluation du programme de réadaptation cognitif comportemental ont été réalisées.

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT EN RÉADAPTATION ET L'APPROCHE COGNITIVE-ÉMOTIVE-COMPORTEMENTALE (ACEC)

La réadaptation est un ensemble d'actions ciblées, systématiques et intensives qui visent à corriger significativement la trajectoire de vie d'un adolescent. Il va de soi que la réadaptation peut se faire en milieu résidentiel ou au sein de sa famille. De surcroît, elle peut s'effectuer dans un internat ouvert ou sécuritaire et même dans un foyer de groupe, une famille d'accueil spécialisée ou un appartement supervisé. La présente section s'applique à tous les contextes de la réadaptation. Par l'expression « adolescents ayant des difficultés d'adaptation », nous désignons les personnes de 12 à 18 ans qui sont reconnus comme des délinquants en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ou dont la sécurité et le développement sont considérés comme compromis en raison de troubles graves du comportement, au sens où l'entend la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

Certains scientifiques du Québec et d'ailleurs doutent que la réadaptation des jeunes délinquants soit nécessaire. Ils en sont restés à la position

de Martinson (1974), qui disait : « Nothing works. » Les articles dans les journaux, les prises de position à la télévision de certains scientifiques du Québec et des partisans de la prévention précoce laissent entendre que nous perdons notre temps, que la réadaptation est impossible et qu'elle encourage le gaspillage des deniers publics. Ils minent ainsi la confiance si essentielle pour les éducateurs qui s'occupent de réadaptation. Notre position est différente (Le Blanc, 2003). La réadaptation est nécessaire en raison de l'aggravation de la situation des jeunes délinquants. Cette aggravation tient à cinq facteurs : le changement d'échelle de la violence et l'alourdissement, la persistance, la concentration et l'accumulation des problématiques des jeunes délinquants.

Quels sont le niveau et les conditions de la réussite de la réadaptation ?

L'efficacité de la réadaptation psychoéducative des adolescents est mitigée (Le Blanc, 1983a et b, 2003 ; Le Blanc et autres, 1998). Les adolescents traités n'abandonnent pas tous leur conduite déviante, ils n'améliorent pas tous leur fonctionnement psychologique et ne parviennent pas tous à se réintégrer dans la société. Des gestionnaires, des critiques de la réadaptation et des scientifiques considèrent que le terme « mitigé » marque bien son inefficacité. Des éducateurs ont affirmé connaître plusieurs adolescents qui ont réussi à se sortir du marasme de la délinquance. La véritable question est la suivante : Comment évaluer l'efficacité d'une réadaptation ?

Les recherches indiquent que la réadaptation des délinquants est aussi efficace que les interventions en psychologie et en éducation (Lipsey et Wilson, 1993). Elle n'échoue pas plus que la prévention (Lösel, 2001). Elle réduit la conduite délinquante. Les résultats montrent que la méthode psychoéducative diminue la conduite délinquante autorapportée de 44 % dans les deux années qui suivent l'intervention, et qu'elle réduit la délinquance officielle de 32 % (Le Blanc, 1983a, 1985b). Trente ans plus tard, Boscoville maintient son avantage. Les méta-analyses de centaines d'études évaluatives précisent le niveau d'efficacité minimum à atteindre et le niveau maximum que les meilleures méthodes obtiennent (Lipsey, 1989, 2009 ; Lipsey et Cullen, 2007). Limitons-nous à la méta-analyse de Lipsey et Wilson (1998), qui porte sur 200 études évaluatives concernant des récidivistes pour des infractions criminelles, des délinquants persis-

tants. Une réduction de la récidive de 12 % dans une intervention de réadaptation représente le minimum à atteindre. Aucune des méthodes connues n'a dépassé un taux de réduction de 40 %. Boscoville a obtenu un taux de 32 %.

En outre, la réadaptation accroît la maîtrise de soi (Le Blanc, 1983a ; Le Blanc, 1994). Lipsey (1995) situe à 30 % cette progression moyenne des groupes expérimentaux en comparaison des groupes contrôles. À Boscoville, le taux était indépendant de la sélection et de la durée du séjour. Par contre, l'organisation de l'internat, la qualité du programme et la situation initiale des adolescents sont des facteurs qui jouent dans l'application de la méthode psychoéducative. Après le séjour, il y a une stagnation chez ceux dont l'évolution a été la plus marquée au cours du séjour. De plus, la réadaptation amène l'intégration sociale (Le Blanc, 1983a). Lipsey (1995) situe à 15 % cet avantage moyen pour les groupes expérimentaux en comparaison des groupes contrôles. Par contre, le style de vie adopté après le séjour, particulièrement s'il y a inactivité, fréquentation d'amis délinquants et usage de drogues, a une influence sur la récidive (Le Blanc, 1983a).

Par ailleurs, que l'intervention soit ordonnée par un tribunal ou entreprise dans un cadre extrajudiciaire, qu'elle ait lieu en milieu résidentiel ou dans la communauté, les résultats sont équivalents (Lipsey et Wilson, 1998). Les mesures punitives sont nettement moins efficaces que les mesures éducatives (Lipsey, 2009). Enfin, les méthodes de réadaptation n'ont pas le même impact sur tous les types de jeunes délinquants. Les résultats montrent que l'intervention a davantage de succès avec les adolescents qui présentent des traits névrotiques et de l'anxiété qu'avec ceux qui sont égocentriques ou qui ont des traits psychopathiques (Le Blanc, 1983a). Ces résultats sont confirmés à Boys' Farm (Le Blanc, 1983b) et chez les adolescents qui abusent des psychotropes (Le Blanc, 1997). En outre, on a montré que l'application d'une méthode bien conçue et bien maîtrisée par un personnel approprié et compétent ne produit pas les mêmes résultats avec tous les jeunes délinquants (Lipsey, 1989, 2009 ; Lipsey et Wilson, 1998 ; Andrews et autres, 1990).

En somme, les limites des méthodes de la réadaptation des jeunes délinquants sont connues et des objectifs réalistes sont définis pour les organismes qui offrent ce service. Les objectifs sont de réduire la récidive de 30 à 40 % et d'accroître la maîtrise de soi dans la même propor-

tion. Toutefois, certaines conditions favorisent l'obtention des meilleurs résultats : tenir compte des causes de la conduite délinquante, fixer une durée appropriée, appliquer le programme dans son intégralité, adopter l'approche la plus efficace et prévoir un accompagnement après le séjour en internat.

Premièrement, dans le modèle psychoéducatif, les causes des difficultés d'adaptation de l'adolescent sont considérées comme de nature principalement psychologique, et elles sont constituées par les déficiences du développement du moi (Le Blanc, 1983a). Les auteurs affirment maintenant qu'il est nécessaire de connaître les multiples causes de la conduite délinquante pour pouvoir élaborer un programme de réadaptation (Andrews et autres, 1990 ; Gendreau et Goggin, 1997 ; Lipsey et Wilson, 1998 ; Bernfeld, Farrington et Leschied, 2001 ; Leschied, 2002). Nous proposons la théorie de la régulation de l'émergence et du développement du syndrome de la conduite déviante, qui est présentée au chapitre 8.

Deuxièmement, Le Blanc (1983a) a identifié deux résultats majeurs concernant la durée de la réadaptation. Premièrement, les adolescents qui séjournaient durant plus de deux années ne voyaient plus leur maîtrise de soi s'accroître de manière appréciable. Deuxièmement, les gains étaient obtenus, en moyenne, après une durée d'une douzaine de mois. Les méta-analyses de Lipsey (1989, 2009 ; Lipsey et Wilson, 1998) confirment que l'efficacité augmente avec l'intensité de l'intervention.

Troisièmement, Boscoville, comparé à divers internats aux États-Unis et en Europe, avait un potentiel thérapeutique significatif et obtenait d'excellents résultats (Le Blanc, 1994, 2003a). Lipsey (1989, 2009 ; Lipsey et Wilson, 1998) et Andrews et ses collaborateurs (1990) confirment que le taux de réussite d'un programme augmente lorsque celui-ci est appliqué dans son intégralité. L'internat doit disposer d'une assise théorique, d'un milieu physique, d'un programme adapté, d'un système clinique et d'un personnel qui forment un tout homogène. Différents instruments permettent d'évaluer la qualité de l'intervention de réadaptation (MÉQIGEAP : Mesures pour évaluer la qualité de l'intervention auprès d'un groupe d'enfants ou d'adolescents ; voir Le Blanc, Trudeau Le Blanc et Lanctôt, 1999).

Quatrièmement, les méta-analyses les plus anciennes (Lipsey, 1989 ; Lipsey et Wilson, 1998 : Palmer, 1994) ; Andrews et autres, 1990) comme les plus récentes (Landenberger et Lipsey, 2005 ; Garrido Genovés, Anyela Morales et Sanchez-Meca, 2006 ; Layton MacKenzie, 2006) sont claires

quant à l'efficacité des méthodes de réadaptation pour les jeunes délinquants. Au sein de la communauté dans le cadre d'une probation ou dans une garde ouverte ou fermée, les méthodes comportementales viennent au premier rang.

Cinquièmement, les études montrent que la réinsertion sociale et le développement de la maîtrise de soi sont plus assurés dans les établissements offrant un accompagnement après le séjour que dans ceux qui ne l'offrent pas (Le Blanc, 1983a, 2003a). Le rôle joué par les parents dans la réadaptation requiert l'attention des chercheurs depuis un certain nombre d'années (Beaudoin, 2000 ; Saint-Jacques, Lessard, Beaudoin, Drapeau, 2000 ; Laperrière, 2001).

Quelle stratégie de réadaptation paraît la plus rentable ?

Certaines méthodes de réadaptation sont plus efficaces que d'autres. On dispose de connaissances sur le contenu et la manière d'appliquer les méthodes comportementales (Le Blanc et autres, 1998). Le plus difficile est de trouver l'approche et la méthode les plus efficaces au moyen de la recherche et développement. Il est évident que les méthodes qui se rattachent à la perspective comportementale ne sont pas infaillibles. Les taux de réduction de la récidive ne dépassent pas 40 %. Le modèle psychoéducatif de réadaptation en internat, quant à lui, réduit considérablement la récidive et il favorise le développement de la maîtrise de soi et l'intégration sociale. En conclusion, l'approche cognitive comportementale la plus efficace ne peut remplacer un modèle de réadaptation de base de qualité.

L'héritage incontournable de la psychoéducation pour la réadaptation en internat

La psychoéducation classique, pratiquée à Boscoville et à Sainte-Hélène dans les années 1960 à 1980, a laissé cinq héritages irremplaçables qui forment ensemble une sorte de modèle de base de la réadaptation. Ces héritages sont constitués par les attitudes et les tâches professionnelles de l'éducateur, l'élaboration et la conduite d'activités rééducatives, le régime de vie et le programme, l'utilisation du groupe et l'organisation du milieu de vie. Cet héritage aide à obtenir plus que l'efficacité minimale dans l'application des programmes de réadaptation.

La psychoéducation recommande des attitudes de base pour l'éducateur (un savoir être), et l'exécution de tâches professionnelles précises (un savoir-faire). Les attitudes professionnelles (Gendreau, 1978, 2001 ; Le Blanc et autres, 1998) doivent être acquises, maîtrisées et manifestées au quotidien par l'éducateur. Elles forment la base du travail de l'éducateur qui a la charge de jeunes délinquants, et il faut donner à ce dernier une formation en cours d'emploi pour l'aider à les développer. Il est essentiel de montrer des attitudes de confiance, de congruence, de considération, de disponibilité, d'empathie et de sécurité. Elles sont considérées comme nécessaires à l'établissement et au maintien de la relation d'aide. Les tâches professionnelles sont des actions clairement définies et intentionnellement accomplies par l'éducateur. La maîtrise des diverses tâches professionnelles lui permettent de jouer pleinement son rôle dans le quotidien. Les principales tâches professionnelles sont les suivantes : l'observation, l'évaluation diagnostique, la planification, l'organisation, l'animation, l'utilisation, l'évaluation post-situationnelle et la communication.

Le deuxième héritage est constitué par le régime de vie et le programme quotidien, hebdomadaire, semestriel et annuel des activités (Le Blanc et Gendreau, 2002). Chaque journée comporte des activités scolaires, sportives, thérapeutiques, de loisir, etc. La place occupée par chacune de ces activités varie d'une semaine à l'autre. Chaque semestre a son thème et chacun d'eux s'intègre dans le programme annuel. Ce programme tient compte des tâches développementales des jeunes délinquants, de leurs caractéristiques personnelles, de la relation entre eux et les intervenants et de la recherche d'un équilibre entre les contenus susceptibles d'être adaptés aux besoins de la clientèle et les contenus immuables des programmes d'éducation. Le programme d'activités a pour but de faire connaître à l'adolescent l'expérience de la réussite, de lui faire découvrir ses capacités, de l'initier au travail et de lui faire prendre conscience de ses responsabilités. Il doit susciter l'intérêt de l'adolescent par son caractère innovateur, respecter son rythme, s'appuyer sur la convivialité, favoriser la participation et reconnaître le rôle positif des pairs, soutenir la relation éducative par son esprit plutôt que par des techniques et encourager l'initiative en laissant à l'adolescent le soin de choisir le contenu des activités et la manière de les pratiquer.

Le troisième héritage est celui de la manière de concevoir, d'organiser et d'animer les activités. Il importe de considérer les éléments suivants

dans la conception, l'animation et l'évaluation des activités (Gendreau, 1978, 2001) : les caractéristiques des jeunes délinquants et des éducateurs, les buts de l'activité et les objectifs à poursuivre pour chacun des adolescents, le contexte dans lequel s'inscrit l'activité, le contenu de l'activité et les moyens de mise en relation, le code et les procédures, le système de responsabilités et le système d'évaluation et de reconnaissance.

Le quatrième héritage est constitué par le rôle dévolu au groupe. Le groupe familiarise l'adolescent avec la réalité sociale. Le petit groupe est une microsociété ayant une structure et une organisation sociale déterminées. Le groupe renforce l'action de l'éducateur. Les éducateurs interviennent dans et par le groupe et l'utilisent. Ce dernier est à l'image des individus qui le composent. L'éducateur est le pilier de l'intervention, et l'équipe est sa principale ressource. Les éducateurs se partagent les tâches d'organisation et d'animation. L'équipe est envisagée comme une entité thérapeutique agissant sur les adolescents. Elle se manifeste par une coopération de tous les instants entre les éducateurs.

L'approche de milieu est le cinquième héritage (Gendreau, 1978, 2001). Le caractère structural du milieu vient du fait qu'il comprend 10 composantes et que l'ensemble ainsi créé représente plus que la somme de ces composantes. L'ensemble présente un caractère dynamique : toute modification à l'une des composantes a des répercussions sur toutes les autres aussi bien que sur l'ensemble lui-même. Les composantes du milieu sont les suivantes : les adolescents ou la clientèle du milieu, les animateurs, les buts et objectifs, le contexte spatial, le programme, le contexte temporel, les moyens de mise en relation, le code et les procédures, le système civique, et le système d'évaluation et de reconnaissance (cotation).

Ces cinq héritages constituent les éléments essentiels d'un milieu propre à assurer la réadaptation. On pourrait le comparer à une maison : les fondations, ce sont les éducateurs ; les murs et le toit sont l'approche milieu ; les pièces sont les activités, l'équipe et le groupe. Il faut maintenant décorer et meubler cette maison avec une approche de réadaptation. Depuis la publication du livre *Intervenir autrement* (Le Blanc et autres, 1998), il arrive que des équipes d'éducateurs s'activent à changer le mobilier et à décorer une maison en ruine ou dont les fondations sont fissurées, les murs fragiles ou le toit percé. Il faut d'abord rénover la maison pour la rendre habitable, comme le suggère le rapport Gendreau-Tardif (1999). Cela redonne tout son sens à la réadaptation.

Nous avons fait valoir que le modèle idéal pour la réadaptation, complémentaire à la psychoéducation classique, était l'approche différentielle se rattachant au prototype de la maturité interpersonnelle (Sullivan, Grant et Grant, 1957 ; Jesness et Wedge, 1983). Cette approche groupe neuf programmes de réadaptation dans lesquels les caractéristiques des jeunes délinquants et des éducateurs sont associées à des contenus spécifiques pour l'intervention. Jusqu'au début des années 2000, nous avons proposé une stratégie différentielle composée de deux programmes : cognitif comportemental et cognitif développemental (Le Blanc et autres, 1998). Cette stratégie différentielle devait être plus facile à mettre en œuvre parce qu'il suffit d'associer deux types de jeunes délinquants avec deux types d'éducateurs et que chaque type d'éducateurs applique un programme particulier. L'expérience des 15 dernières années montre que, lorsqu'ils ont la capacité d'appliquer les divers programmes, les centres jeunesse ne sont pas en mesure d'affecter, d'une manière continue, des éducateurs à des unités ni de diriger les jeunes délinquants vers l'unité qui convient. L'expérience de recherche et développement montre qu'il est plus facile d'utiliser, quelles que soient les caractéristiques des éducateurs et des jeunes délinquants, le modèle psychoéducatif classique en combinaison avec l'approche cognitive-émotive-comportementale (ACEC).

L'approche cognitive-émotive-comportementale

Les résultats des méta-analyses montrent que les programmes de réadaptation comportementaux donnent les meilleurs résultats (Landenberger et Lipsey, 2005 ; Garrido Genove, Anyela Morales et Sanchez-Meca, 2006 ; Layton MacKenzie, 2006 ; Lipsey, 2009). À Boscoville2000, un programme de réadaptation de nature cognitive, émotive et comportementale a été mis en œuvre et évalué. Ce programme s'intègre dans un programme général de nature psychoéducative.

Les méta-analyses des interventions de réadaptation indiquent que la perspective comportementale est celle qui offre les meilleurs résultats. Les programmes de réadaptation qui l'ont adoptée se sont limités à modifier le comportement à l'aide de systèmes de jetons ou d'autres moyens de contrôle du comportement par l'environnement. Le programme spécifique proposé cible la composante « comportementale » de l'adolescent parce que les études théoriques (Le Blanc, 2005, 2006) et empiriques (Le Blanc

et Lober, 1998, Piquero et autres, 2006) montrent que la conduite déviante s'autoreproduit pendant plusieurs années chez les jeunes délinquants. Par conséquent, elle doit être remplacée par des conduites prosociales. Le programme utilise certaines techniques de modification du comportement, notamment le contrôle de l'environnement, l'enseignement de comportements alternatifs aux comportements antisociaux par le moyen, entre autres, de contrats comportementaux et de l'apprentissage de nouvelles habiletés sociales.

Les méta-analyses montrent que les programmes qui ajoutent une composante cognitive obtiennent de meilleurs résultats que ceux qui se limitent au comportement. Cette composante cognitive est essentielle parce que les cognitions déterminent les comportements des individus, et en particulier les distorsions cognitives chez les jeunes délinquants (Le Blanc et autres, 1998). Le programme adopte donc des techniques telles que l'auto-observation de la chaîne de la réponse cognitive comportementale dans une situation donnée, l'analyse de ses résultats dans le cadre d'un suivi individuel, la résolution de problèmes et la restructuration cognitive.

L'analyse du contenu des programmes de réadaptation de l'approche cognitive comportementale révèle que la dimension émotive est souvent présente. La régulation des émotions et la faible maîtrise de soi étaient déjà considérées comme des éléments importants dans les années 1990 (Gottfredson et Hirschi, 1990), et des travaux empiriques sont venus par la suite confirmer leur rôle essentiel (Morizot et Le Blanc, 2003a, 2003b, 2005). Le programme est donc assorti de techniques destinées à assurer la régulation des émotions, c'est-à-dire la gestion du stress, la régulation de la colère et la reconnaissance de l'importance de la dimension émotive dans le cadre de l'analyse des auto-observations.

La théorie de la réponse cognitive-émotive-comportementale à une situation

Le Blanc et Trudeau Le Blanc (2006) ont décrit le modèle théorique sur lequel repose l'ACEC. L'adolescent présente des caractéristiques qui se sont modifiées à la suite de ses interactions dans la famille, à l'école, avec ses amis, au gré de ses habitudes de loisir et de ses admirations pour les modèles proposés par les médias. Muni de ce bagage, l'adolescent vit une nouvelle situation. L'environnement agit sur lui.

L'environnement est formé de l'ensemble des éléments physiques, humains, psychologiques, sociaux, etc., qui constituent le cadre de vie de l'adolescent. Toute situation comporte une action qui suscite une réaction. Cette action constitue un stimulus pour l'adolescent et il crée une nouvelle situation, tandis que la réaction se traduit par un comportement qui constitue la réponse manifeste à la situation. Lorsque la personne reçoit un stimulus, elle l'interprète en fonction de ce qu'elle est et de ce qu'elle a vécu jusque-là. Le comportement entraîné par le stimulus résulte d'une interprétation. Cette interprétation fait intervenir des cognitions, des émotions et des sensations. Le comportement a des effets sur l'environnement et sur la personne elle-même. Ces effets du comportement montrent à la personne ce qu'elle est, et la prise de conscience s'ajoute aux expériences déjà vécues. Ces expériences sont rappelées à la mémoire au moment de l'interprétation de situations nouvelles. Le comportement de l'adolescent constitue un stimulus qui représente une nouvelle situation pour l'environnement. L'environnement réagit en interprétant cette situation avec ses cognitions, ses émotions et ses sensations. Le comportement qui en résulte devient un nouveau stimulus et une nouvelle situation pour l'adolescent, et ainsi de suite. La réaction de l'adolescent à la situation initiale et la réaction subséquente de l'environnement au comportement de l'adolescent constituent une interaction entre l'environnement et l'adolescent.

Cette conception générale de la personne en situation sert de point d'appui au programme de l'ACEC élaboré par Le Blanc et autres (1998). Voyons maintenant comment ces composantes s'articulent dans un modèle théorique du processus d'interprétation d'une situation par une personne.

Au point de départ, la situation met en action et en interaction trois systèmes parallèles qui fonctionnent de manière inconsciente : les systèmes sensoriels, émotifs et cognitifs. Il est important de noter que le terme « inconscient » ne réfère pas, dans le cadre de l'ACEC, aux représentations exclues de la conscience à la suite d'un refoulement. Il s'agit plutôt de contenus psychiques qui ne sont pas encore décodés par la personne. Ces contenus sont des schèmes utiles à l'adolescent, bien qu'il ne s'en rende pas compte. Ces schèmes peuvent être comparés à des règles de la grammaire que l'on applique sans y penser en parlant ou en écrivant. Le bagage de l'individu contient des schèmes cognitifs, émotifs et sensoriels. À la

suite de manifestations plus ou moins nombreuses des trois catégories de schèmes, la personne apprend à reconnaître lequel des schèmes cognitif, émotif et sensoriel est le plus approprié à la situation. Ensuite, l'interprétation de la situation atteint le niveau préconscient. Procédant des schèmes sélectionnés à l'étape de l'inconscient, une pensée automatique, des réactions motrices et autonomes et une émotion brute sont produites. L'activité de ces systèmes devient ensuite consciente et apparaissent alors une pensée rationnelle, une émotion régulée et des sensations déterminées. Enfin, il en résulte un comportement qui entraîne des conséquences personnelles. Ce comportement et ses conséquences constituent une situation pour la personne qui est concernée et ils amènent une nouvelle chaîne des réponses. La chaîne initiale et la suivante constituent une interaction entre deux personnes.

Le programme cognitif, émotif et comportemental de réadaptation

Le but et les objectifs du programme de l'ACEC. Le but est de remplacer des cognitions et des comportements antisociaux par des cognitions et des comportements prosociaux et des émotions régulées.

Les objectifs généraux de ce programme sont les suivants :

- l'adolescent abandonne ses attitudes et ses comportements déviants et délinquants ;
- il acquiert certaines habiletés intra et interpersonnelles prosociales ;
- il généralise ses apprentissages dans la vie courante.

Les objectifs particuliers du programme sont les suivants :

- l'adolescents améliore ses habiletés sociales en adoptant des modes de relation prosociaux ;
- il apprend à résoudre des problèmes de manière socialement acceptable ;
- il apprend à maîtriser sa colère et son agressivité ;
- il améliore ses habiletés intrapersonnelles, en particulier sa capacité de gérer le stress ;
- il élimine les distorsions cognitives susceptibles d'aboutir à la conduite déviante, en les reconnaissant, en les écartant et en adoptant des cognitions socialement acceptables ;
- il prend part à la vie de groupe ;

- il effectue des apprentissages dans sa famille, à l'école et avec ses pairs.

Le programme comporte quatre volets conçus pour faciliter l'atteinte de ces objectifs :

- le premier volet est de nature individuelle. Il repose sur une évaluation des capacités, des excès et des déficits et il comprend deux méthodes d'intervention : un plan d'intervention consistant en contrats comportementaux et une restructuration cognitive qui s'appuie sur des auto-observations analysées avec l'adolescent ;
- le deuxième volet consiste dans des activités d'apprentissage en groupe d'habiletés sociales. Les quatre activités principales sont les habiletés pour la communication, les moyens et les habiletés pour la régulation de la colère et la gestion du stress ainsi que la résolution de problèmes. Des habiletés complémentaires concernent la consommation des substances psychoactives et la sexualité ;
- le troisième volet a rapport au milieu de vie. Il s'agit de l'organisation des activités de la vie quotidienne, du système de responsabilités qui spécifie les droits et devoirs et du système de contingences qui précise les récompenses et les punitions pour les comportements ;
- le quatrième volet concerne le milieu naturel de l'adolescent : sa famille, son école ou son travail, ses amis. Il a rapport à l'extension des apprentissages effectués dans les activités individuelles, de groupe et dans le milieu de vie.

Le volet individuel. Le volet individuel repose sur une évaluation clinique de l'adolescent et de son environnement. Il s'agit de reconnaître les capacités, les excès et les déficits de l'adolescent et de son environnement (Le Blanc, Trudeau Le Blanc, Prince, 2006). L'intervenant dispose d'instruments pour la collecte des informations, leur analyse et leur synthèse.

Au cours des quatre premières semaines de séjour de l'adolescent dans l'unité de vie, les intervenants étudient les cognitions, les émotions et les comportements de l'adolescent et les circonstances dans lesquelles ils apparaissent. Ils recueillent des informations sur l'adaptation sociale et psychologique de l'adolescent à son environnement au moyen d'une entrevue structurée avec l'adolescent et des membres de sa famille (Le Blanc, 2010) ainsi qu'avec des intervenants qui se sont déjà occupés de lui. De plus, ils ont la possibilité d'utiliser un instrument permettant d'apprécier 34 habiletés sociales (Le Blanc et Morizot, 2007).

Ces renseignements provenant de sources diverses servent à effectuer une première synthèse évaluative au moyen d'une grille conçue à cet effet (Le Blanc, Trudeau Le Blanc et Prince, 2006). Cette grille aide à évaluer les capacités et les excès de l'adolescent et de son environnement. Elle sert aussi à l'analyse fonctionnelle de ses cognitions, de ses émotions et de ses comportements problématiques. L'analyse fonctionnelle consiste à discerner un élément problématique, des stimuli discriminants passés ainsi que les conséquences qui en découlent. L'analyse fonctionnelle des excès permet de reconnaître des déficits cognitifs, émotifs et comportementaux. Les excès, dans l'examen desquels on tient compte du niveau actuel d'adaptation sociale et psychologique de l'adolescent, sont des traits antisociaux, et les déficits représentent les contreparties prosociales qu'il s'agit de renforcer. Une fois la première synthèse de cette évaluation terminée, on peut commencer l'intervention individuelle, tant sur le plan comportemental que sur celui de la chaîne de réponses cognitives, émotives et comportementales.

Le premier objet sur lequel doit porter l'intervention individuelle est d'ordre comportemental. Il est constitué par une séquence de contrats comportementaux. Un premier contrat comportemental est préparé. Ce contrat précise le comportement à éviter (excès) et le comportement à encourager (déficit) dans des situations déterminées. Le contrat comporte des clauses relatives au respect et à la violation des engagements. Il est rédigé par les membres de l'équipe d'éducateurs après consultation de l'adolescent et, si possible, de ses parents. L'adolescent et ses parents prennent part à l'établissement du contrat en proposant des agents de renforcement positifs et négatifs qui sont adaptés à la situation de l'adolescent.

Le deuxième objet de l'intervention individuelle concerne la chaîne de réponses cognitives, émotives et comportementales de l'adolescent ainsi que la restructuration cognitive (Le Blanc et Trudeau Le Blanc, 2006). Cette chaîne est décryptée avec l'adolescent à partir de ses auto-observations au moins quatre fois par semaine, puis analysées au cours des rencontres tutorales hebdomadaires et mensuelles. Les auto-observations portent sur des éléments figurant dans le contrat comportemental, sur les habiletés à acquérir dans les divers ateliers d'apprentissage et, surtout, sur des situations choisies par l'adolescent. L' auto-observation permet à l'adolescent de mieux se connaître, de comprendre les relations existant entre ses comportements, ses émotions, ses sensations, ses cognitions et diverses situations.

Le volet des ateliers d'apprentissage en groupe des habiletés sociales. Les ateliers d'apprentissage servent à l'acquisition des habiletés relationnelles et à la maîtrise des émotions, habituellement faibles chez les jeunes délinquants (Fréchette et Le Blanc, 1987 ; Beaudoin, 2006 ; Le Blanc, 2010). Il est à noter que les habiletés sociales font l'objet d'une animation de groupe ou individuelle. En foyer de groupe et en internat, elles sont habituellement enseignées en groupe. Dans le suivi d'un jeune délinquant qui est retourné dans la société, il est souvent plus difficile de les animer avec plusieurs adolescents qu'avec un seul en raison de la distance et des horaires.

Chaque semaine, au moins quatre activités d'apprentissage ont lieu :

- les habiletés pour la communication (Trudeau Le Blanc et autres, 2007c) ;
- les moyens et les habiletés relatifs à la régulation de la colère (Trudeau Le Blanc et autres, 2007b) ;
- les moyens et les habiletés relatifs à la gestion du stress (Trudeau Le Blanc et autres, 2007a) ;
- la résolution d'un problème (Le Blanc et Trudeau Le Blanc, 2009) ;
- d'autres activités d'apprentissage ont lieu, selon les besoins du groupe d'adolescents, en parallèle ou après ces activités de base : la coopération, l'apprentissage et l'utilisation des processus de groupe, le recrutement de personnes significatives, la perception des situations, la discussion de dilemmes sociomoraux et interpersonnels et l'empathie (Goldstein, 1999) ;
- une activité complémentaire de nature cognitive-émotive-comportementale revient au moins une fois durant le séjour de l'adolescent : la régulation de la consommation des substances psychoactives (Le Blanc et Trudeau Le Blanc, 2008).

Chaque atelier comporte de 12 à 15 séances hebdomadaires. La généralisation des apprentissages est facilitée du fait de la répétition de ces activités d'apprentissage pendant toute la durée de la réadaptation. Il faut souligner que les parents doivent être informés des apprentissages que doit effectuer leur adolescent et ils sont encouragés à collaborer à leur généralisation.

Le volet du milieu de vie. Lorsque que le programme qui se rattache à l'approche cognitive-émotive-comportementale est suivi dans un milieu résidentiel d'un centre jeunesse, la conception, l'organisation et le fonc-

tionnement de ce milieu doivent tenir compte des principes de l'apprentissage et de la chaîne de réponses cognitives, émotives et comportementales. L'organisation du programme des activités de la vie quotidienne et le fonctionnement du système social formé par le groupe d'adolescents et l'équipe d'éducateurs appliquent les prescriptions associées aux programmes les plus performants. Un code de vie spécifie les comportements prosociaux et antisociaux et un système des responsabilités précise les droits et devoirs des adolescents ainsi que les récompenses et punitions. Cette économie de jetons ou système de cotation en psychoéducation est un système qui a pour but d'installer certaines habitudes de vie (par exemple, se lever à l'heure pour aller à l'école, faire ses devoirs, etc.), renforcer les habiletés sociales acquises (par exemple, si l'habileté est exercée ou pas, des points sont gagnés ou perdus, etc.) et d'encourager les comportements prosociaux qui ne font pas partie des contrats comportementaux ou des habiletés sociales.

Le volet du milieu naturel. Pendant le placement de l'adolescent et une fois qu'il a quitté le milieu résidentiel (phase de la réinsertion sociale), le programme de réadaptation de l'ACEC comprend des composantes pour la famille, les pairs et l'insertion socioprofessionnelle. Par ailleurs, le volet individuel décrit ci-dessus est maintenu en opération pendant la réinsertion sociale, compte tenu de l'évolution de l'adolescent et du chemin qu'il lui reste à parcourir. En outre, des activités complémentaires d'apprentissage d'habiletés sociales, qui ont été ou non vécues en internat, lui sont proposées. Ces activités sont déterminées par les déficits spécifiques de l'adolescent.

La famille de l'adolescent est informée régulièrement des apprentissages de ce dernier. De plus, elle est invitée à participer à la réadaptation de leur adolescent de deux manières, soit en soutenant l'adolescent dans ses activités individuelles et la pratique des habiletés sociales lorsqu'il visite sa famille, soit en améliorant ses habiletés pour la communication et sa capacité de résolution de problèmes. Ces activités sont menées individuellement, en couple, en groupe ou avec l'adolescent, selon les convenances des parents. Ces interventions auprès des parents tiennent compte du style de fonctionnement de la famille (adéquate, malhabile, conflictuelle, déviante ou répressive ; voir Le Blanc et Bouthillier, 2001).

Les pairs font l'objet d'une attention particulière pendant la phase de la réinsertion sociale. Étant donné que les pairs antisociaux encouragent les activités délinquantes, l'adolescent est soutenu pour remplacer son

réseau de pairs antisociaux par des pairs prosociaux. Il peut ainsi participer à une activité portant sur la sélection des pairs et être guidé dans sa recherche de pairs prosociaux.

L'insertion socioprofessionnelle des jeunes délinquants est toujours difficile. Beaucoup d'adolescents seront dirigés vers des programmes spécifiques à cet égard et les techniques de l'approche sont mises à contribution pour les maintenir dans ces parcours spécialisés.

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

Boscoville, dans les années 1965 à 1985, a su allier la science et l'action. Il a été à la fine pointe de l'innovation technologique dans le domaine de la réadaptation. À mesure que les conditions favorables à cette intégration se sont estompées, la capacité d'innovation a peu à peu disparu. La recherche et développement a fait ses preuves et elle continue d'être utile. Pensons aux grands noms de la réadaptation, Makarenko, Aichorn, Redl et Bettelheim. Ils ont su réunir des conditions semblables à celles qui régnaient jadis à Boscoville. Le monde de l'industrie et de la nouvelle technologie sait depuis longtemps que, sans recherche et développement, les organisations finissent par dépérir. La recherche et développement suppose un milieu qui a reçu un mandat précis et des ressources supplémentaires. Il est constitué d'une équipe de cliniciens et de gestionnaires très bien formés, motivés et créatifs ; il réunit une équipe de chercheurs expérimentés pour évaluer les activités et les résultats des expériences de réadaptation ; il possède une très grande autonomie administrative et clinique. Ce qui vient d'être dit vaut aussi dans le domaine de la réadaptation.

L'ACEC est utilisée, en tout ou en partie, dans plus d'une cinquantaine d'unités de réadaptation au Québec, et huit unités de quatre centres jeunesse font partie du projet de recherche et développement de Boscoville2000. L'établissement de ce programme de réadaptation suppose la suppression d'une multitude d'obstacles qui s'opposent à la réadaptation des jeunes délinquants et qui peuvent être de nature organisationnelle ou clinique. La contribution de la communauté scientifique prend deux formes : le transfert des connaissances scientifiques et professionnelles, l'application de méthodes d'évaluation continue de l'implantation et l'évaluation des résultats de l'implantation.

Le partage des connaissances et des expériences professionnelles

Le partage des connaissances entre l'équipe de Boscoville2000 et les éducateurs des unités reposait sur trois mécanismes : la formation, les manuels d'intervention et l'encadrement des formateurs.

Une formation de base est donnée aux intervenants sur l'ACEC. Toutefois, elle ne saurait être suffisante pour assurer la mise en œuvre de cette dernière. Il est apparu nécessaire d'offrir de la formation progressive, de plus en plus approfondie et diversifiée, et continue, pendant toute la période de l'implantation. Boscoville2000 a donc mis à la disposition de chaque unité un spécialiste de l'approche, l'agent de développement. La moitié de son temps, il fait de la formation individuelle ou en groupe dans une unité et traite tous les éléments du programme. Le contenu des activités d'implantation, donc de formation, est planifié et organisé dans un plan annuel qui définit les objectifs relatifs à chaque élément du programme de l'ACEC, les moyens, les échéances ainsi que les rôles et responsabilités des différents acteurs. Ce plan est partagé et approuvé par les différents acteurs de Boscoville2000, de l'unité et du centre concernés. La progression de la mise en œuvre est évaluée périodiquement à l'aide de moyens tels que le journal d'implantation de l'agent de développement, qui est en quelque sorte le journal de bord de l'unité, et les grilles de monitorage hebdomadaire relatives à la réalisation des activités individuelles et de groupe.

Les connaissances sont transmises aux éducateurs par le truchement de manuels d'intervention. En plus du livre de Le Blanc et autres (1998), il existe maintenant six guides sur les activités d'apprentissage en groupe : les habiletés pour la communication (Trudeau, Le Blanc et autres, 2007c), les moyens et les habiletés pour la gestion du stress (Trudeau Le Blanc et autres, 2007a), la résolution d'un problème (Trudeau Le Blanc et autres, 2009), les moyens et les habiletés pour la régulation de la colère (Trudeau Le Blanc et autres, 2007b) et la consommation des substances psychoactives (Le Blanc et Trudeau Le Blanc, 2008). Sont également disponibles un manuel sur l'évaluation clinique (Le Blanc et autres, 2006) et un autre sur la restructuration cognitive (Le Blanc et Trudeau Le Blanc, 2006). Certains manuels ont été mis à jour.

Divers mécanismes permettent la circulation des connaissances et des expériences entre les formateurs, entre ces derniers et les éducateurs et, ce qui est aussi important, entre les éducateurs, d'une part, et les formateurs et la direction du projet de recherche et développement, d'autre part. Il s'agit

de comités, de rencontres de partage d'expériences, d'instruments de monitorage, etc. La raison d'être de cet encadrement est de s'assurer de l'efficacité du programme de réadaptation.

Les méthodes d'évaluation de l'implantation

L'implantation consiste à mettre en œuvre de façon progressive les divers éléments du programme. Elle consiste d'abord à donner de l'information sur le processus et le programme, puis à explorer les différents éléments du programme. Ces premières étapes de l'implantation sont suivies de la maîtrise des activités et de leur optimalisation. Cette implantation implique un soutien continu de la qualité de l'intervention :

- l'évaluation de l'état de l'implantation à l'aide d'instruments ;
- la préparation d'un plan d'implantation (objectifs, moyens, échéancier, rôles et responsabilités) en collaboration avec l'équipe d'éducateurs ;
- la réévaluation après une certaine période ;
- et ainsi de suite, d'une manière récurrente.

Ainsi, les données sur le fonctionnement d'un programme sont transmises aux personnes chargées d'appliquer ce dernier. Avec la collaboration d'un membre de l'équipe de recherche et développement et de la direction de l'organisme, ces personnes analysent les forces et les faiblesses et déterminent, avec la méthode de résolution de problèmes, les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour maintenir les capacités et combler les déficits. Il en résulte un plan d'implantation dont la réalisation fait l'objet d'une évaluation ultérieure, et ainsi de suite, jusqu'à ce que la qualité de l'intervention soit optimale. Par la suite, on procède à l'évaluation des résultats.

Le monitorage consiste à suivre l'implantation du programme de réadaptation. Il est de trois ordres : continu, intermittent et global. Quel que soit le type de monitorage, il comporte toujours un volet quantitatif et un volet qualitatif. Le monitorage continu nécessite une collecte hebdomadaire de données quantitatives sur les activités individuelles, sur l'apprentissage en groupe, du milieu et avec la famille. Par ailleurs, les éducateurs effectuent des évaluations qualitatives des séances d'apprentissage en groupe et de certaines autres interventions à l'aide de la structure d'ensemble de la méthode psychoéducative. Le monitorage intermittent de nature quan-

titative comprend l'utilisation d'instruments validés sur les habiletés sociales, le climat de l'équipe et du groupe d'adolescents, les éducateurs et leur intervention. Sur le plan qualitatif, l'évaluation d'une séance d'activités est faite avec les instruments de la méthode psychoéducative. Les manuels d'intervention sont utilisés pour comparer ce qui est attendu des éducateurs et ce qu'ils accomplissent réellement. Des observations au hasard dans les activités du programme sont effectuées régulièrement. Chaque semaine, plusieurs activités dans chacune des unités sont enregistrées sur vidéo et analysées par le personnel d'encadrement pour évaluer la qualité de la mise en œuvre des techniques d'intervention. De plus, des moments d'observation de la vie du programme et des activités sont choisis au hasard et des chercheurs sont sur place pour observer la mise en œuvre. Le monitorage global requiert l'utilisation d'instruments standardisés (par exemple, le MASPAQ et l'IHSAQ) au début, à la fin et après le séjour de l'adolescent dans l'unité de recherche et développement ; il permet d'apprécier les résultats du programme et de montrer qu'à mesure que l'implantation progresse, les résultats s'améliorent.

Une évaluation de l'implantation du programme de réadaptation cognitif-émotif-comportemental

L'évaluation de l'implantation de ce programme a été accomplie dans des unités de réadaptation pour adolescentes du Centre jeunesse de Montréal. L'implantation a débuté en 1998 à la suite de la parution du volume de Le Blanc et autres (1998) et elle a été conduite par un des auteurs, Pierrette Trudeau Le Blanc. L'implantation a été pleinement soutenue par la direction. Elle a nécessité une formation de base de deux jours des éducateurs et une formation continue assurée dans chaque unité par un accompagnateur. Les éducateurs familiarisaient leurs collègues avec le programme et les aidaient à le mettre en œuvre. Ils se rencontraient une dizaine de fois chaque année pour approfondir le contenu du programme, développer la pédagogie de l'accompagnement et coordonner leurs activités. La responsable de l'ensemble du projet d'implantation rencontrait individuellement les accompagnateurs, les intervenants, les chefs d'équipe et les équipes selon les besoins.

L'implantation a été évaluée dans huit unités sur une période de quelques années à partir du début des années 2000. L'équipe de recherche

était dirigée par Nadine Lanctôt (Ayotte, 2006 ; Ayotte et Lanctôt, 2007 ; Boisclair, 2009 ; Lanctôt, 2006 ; Lanctôt et Beaulieu, 2002 ; Lanctôt et Chouinard, 2003, 2006 ; Lanctôt et Lamoureux, 2005a ; Lanctôt et Raymond, 2006a, 2006b). L'évaluation de la mise en œuvre du programme reposait sur un monitorage quantitatif continu de l'application des activités individuelles et de groupe, sur une évaluation, à l'aide d'observations in vivo, de la conformité du contenu des activités avec les guides d'intervention et sur une évaluation qualitative de l'effort des intervenants au cours de rencontres de groupe.

Toutes les équipes des unités de réadaptation implantaient dans des groupes les quatre activités d'apprentissage des habiletés sociales (Lanctôt et Lamoureux, 2005a). Elles les ont appliquées d'une façon continue sur une année, dans environ 83 % des occasions où elles devraient l'être. La plupart des adolescentes participaient à au moins deux activités chaque semaine. Les habiletés pour la communication occupaient 83 % du temps, celles pour la gestion du stress 85 % du temps, celles pour la régulation de la colère 84 % du temps, et la résolution d'un problème 78 % du temps. Les observations faites au cours des séances montraient que l'animation des contenus de ces quatre activités était conforme aux exigences formulées dans les guides, tant sur le plan des éléments de la structure de l'activité (nombre d'animateurs, taille des groupes, participation des adolescentes, durée des ateliers, installations physiques) que de celui du déroulement de l'activité (mise en train, modelage, jeux de rôles, évaluation) et des tâches des animateurs (préparation de l'activité, concentration sur le contenu, personnalisation de l'animation, application de contingences, etc.) (Ayotte, 2006). Ayotte et Lanctôt (2007) ont proposé quelques améliorations. Ils ont préconisé une durée minimale d'une heure pour ces activités et une utilisation plus systématique des jeux de rôles et des exercices. En plus, elles ont suggéré certaines actions pour améliorer la généralisation des apprentissages : la rotation des animateurs et la création d'occasions de communiquer son expérience à ses collègues. Les unités appliquaient aussi un système de contingences concernant le code de vie, les habitudes de vie et les habiletés enseignées.

L'implantation des activités individuelles du programme a été facile, mais le suivi, plus difficile pour les éducateurs (Lanctôt et Lamoureux, 2005a). Les évaluations des excès et des déficits étaient réalisées pour 87 % des adolescentes et elles étaient révisées tous les trois mois pour 61 % de

ces dernières. Les contrats comportementaux étaient préparés pour 86 % des adolescentes et ils étaient appliqués systématiquement pour 50 % d'entre elles. Il y avait quatre auto-observations chaque semaine pour 92 % des adolescentes et 90 % de ces auto-observations faisaient l'objet d'une rétroaction hebdomadaire. Pour sa part, l'évaluation de la conformité des activités individuelles à leurs guides a révélé des failles, malgré une tendance claire à l'amélioration (Lanctôt, 2006 ; Lanctôt et Raymond, 2006a, 2006b ; Ayotte et Lanctôt, 2007). L'identification des excès et des déficits prenait davantage de sens, elle devenait plus précise, claire et complète, et l'analyse fonctionnelle était mieux déployée et partagée avec les collègues. Les clauses du contrat étaient généralement respectées, malgré leur grande diversité d'un éducateur à l'autre. Les contrats étaient mieux connus des collègues et plus systématiquement appliqués. Si les rétroactions immédiates sur le contenu des auto-observations étaient régulières, les analyses de plusieurs auto-observations demeuraient le maillon faible de l'intervention individuelle.

En somme, il semble plus facile pour les équipes d'éducateurs, particulièrement en milieu résidentiel de réadaptation, d'implanter avec succès des activités d'apprentissage en groupe des habiletés sociales. L'implantation des activités individuelles apparaît plus laborieuse. Deux facteurs peuvent expliquer la chose. Premièrement, la formation et la culture des éducateurs sont axées sur la relation, mais elles ne proposent pas une pratique qui implique l'utilisation d'outils spécifiques pour entretenir cette relation. Deuxièmement, il faut rappeler que le flux de la clientèle est important et rapide dans les unités de réadaptation, ce qui ne facilite pas l'application de l'intervention individuelle de l'approche cognitive-émotive-comportementale.

Parmi les activités d'apprentissage en groupe que suggère le programme de Le Blanc et autres (1998), mentionnons l'activité de la régulation de la colère. Le Centre jeunesse Batshaw a appliqué une version semblable de cette activité. Lanctôt et Lamoureux (2005b) ont documenté les facilités et les obstacles qui sont rencontrés dans l'application d'une activité familiale de régulation de la colère. Il s'agit de réaliser une activité de la régulation de la colère dans un groupe composé de parents et d'adolescents. Une fois que la formation des éducateurs est assurée et que l'organisation est en mesure de l'utiliser, l'application du contenu du programme de l'activité ne pose pas de problèmes majeurs. Les principales

difficultés consistent à recruter et à assurer la participation de parents d'adolescents en difficulté à cette activité. Il ressort que le remède à cet obstacle se trouve dans la relation que l'intervenant établit avec les parents et l'adolescent.

En somme, tout indique qu'il est possible d'implanter le programme cognitif-émotif-comportemental que nous avons proposé. Il faudra montrer sa capacité de réduire les troubles du comportement et la délinquance des adolescents et d'augmenter la maîtrise de soi à travers l'apprentissage d'habiletés sociales.

CONCLUSION

La recherche sur la réadaptation a d'abord principalement porté sur l'internat. Il s'agit maintenant de reprendre les études évaluatives et de mener de nouvelles recherches cliniques sur toutes les mesures conçues à l'intention des adolescents délinquants. Les mesures et les programmes changent continuellement, ce qui oblige les chercheurs à reproduire et à améliorer les recherches descriptives ainsi que celles qui portent sur le développement et l'évaluation des programmes de réadaptation. Voilà un défi d'autant plus redoutable que les besoins des jeunes délinquants varient souvent. Le bilan des travaux de recherche a permis de présenter une criminologie appliquée particulièrement vivante, dont les moyens sont solides et les rapports avec la pratique évidents. La tâche la plus ingrate consiste à refaire de façon constante des études évaluatives, et le défi majeur est l'amélioration de la démarche d'implantation des pratiques les plus performantes.

RÉFÉRENCES*

GENDREAU, G. (2001). *Jeunes en difficulté et intervention psychoéducative*. Montréal : Sciences et culture.

GENDREAU, G. (1995). *Partager ses compétences entre parents, jeunes en difficulté et éducateurs*, t. I et II. Montréal : Sciences et culture.

LE BLANC, M. (1983a). *Boscoville : la rééducation évaluée*. Montréal : Hurtubise HMH.

* La bibliographie complète se trouve sur le site Internet des Presses de l'Université de Montréal : www.pum.umontreal.ca

Le Blanc, M. (1997). Évaluation des programmes du Centre Alternatives pour les adolescents qui abusent des psychotropes. *Psychotropes*, 3 (2), 17-48.

Le Blanc, M., Dionne, J., Proulx, J., Grégoire, J., Trudeau Le Blanc, P. (1998). *Intervenir autrement : le modèle différentiel pour les adolescents en difficulté*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

Page laissée blanche

15

50 ans de publications marquantes des professeurs de l'École de criminologie et des chercheurs du Centre international de criminologie comparée de l'Université de Montréal

André Normandeau

Sommaire

Décennie 1960
Décennie 1970
Décennie 1980
Décennie 1990
Décennie 2000

Même s'il s'agit d'un cinquantième anniversaire « merveilleux » pour la criminologie à l'Université de Montréal, que le lecteur se le tienne pour dit : personne ne peut prétendre qu'il choisit de façon impartiale 50 publications « marquantes » sur un total impressionnant de plus de 250 publications. Il s'agit des livres et des publications officielles produits par les professeurs de l'École de criminologie et les chercheurs du Centre international de criminologie comparée (CICC) de l'Université de Montréal depuis la création de l'École de criminologie en 1960 et du CICC en 1970.

Cinq critères ont été retenus pour sélectionner les publications : 1) l'originalité du contenu ; 2) l'impact scientifique du livre ; 3) l'impact éventuel auprès des praticiens ; 4) lorsque disponibles, les comptes rendus de ces livres par des recenseurs étrangers ; 5) et, enfin, la reconnaissance de la valeur d'un livre par l'attribution de prix nationaux ou internationaux.

Une liste de 250 livres et publications officielles a été soumise à quelques professeurs de l'École de criminologie pour qu'ils sélectionnent les plus marquants de chaque décennie en tenant compte des cinq critères mentionnés ci-dessus. Par la suite, une liste sélective a été présentée aux 25 professeurs de l'École pour obtenir leur évaluation. Le choix des 50 publications les plus marquantes de chaque décennie a été validé par les responsables de la quatrième édition du *Traité*.

Le lecteur désireux de consulter la liste complète des publications des professeurs de l'École de criminologie et des chercheurs du CICC depuis 1960 peut se référer aux chapitres bibliographiques des deuxième et troisième éditions du *Traité* (Normandeau, 1994, 2003a) et au guide de lecture sur la criminologie de langue française préparé par Normandeau (2003b). Sur le site Internet des Presses de l'Université de Montréal, à la section sur la quatrième édition du *Traité*, le lecteur trouvera la liste complète des publications depuis 2004 et les listes des traductions de livres, des numéros thématiques de la revue *Criminologie* et des commissions d'enquête qui ont été liées à la criminologie et auxquelles participaient des professeurs de l'École de criminologie.

DÉCENNIE 1960

Cette décennie compte huit livres, dont quatre livres marquants.

Ellenberger, H. (1969). *Criminologie du passé et du présent*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

Szabo, D. (1960). *Crimes et villes*. Paris : Cujas.

Szabo, D. (1965). *Criminologie*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

Szabo, D. (dir.) (1968). *Criminologie en action/Criminology in action*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

DÉCENNIE 1970

Cette décennie compte 51 livres, dont 10 livres marquants.

Bertrand, M.-A. (1979). *La femme et le crime*. Montréal : L'Aurore.

Cormier, B. (1975). *The Watcher and the Watched*. Montréal : Tundra Books.

Ellenberger, H. (1970). *The Discovery of the Unconscious*. New York : Basic Books.

Ellenberger, H. (1974). *À la découverte de l'inconscient*. Lyon : Simep Éditions.

Fattah, E. (1971). *La victime est-elle coupable ?* Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

Fattah, E. (1972a). *Une étude de l'effet intimidant de la peine de mort à partir de la situation canadienne*. Ottawa : Éditeur officiel du Canada.

Fattah, E. (1972b). *A Study of the Deterrent Effect of Capital Punishment with Special Reference to the Canadian Situation*. Ottawa : Éditeur officiel du Canada.

Rico, J. (1978). *Crime et justice pénale en Amérique latine*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

Szabo, D., Gagné, D., Parizeau, A. (1972). *L'adolescent et la société*. Bruxelles : Charles Dessart.

Tardif, G. (1974). *Police et politique au Québec*. Montréal : L'Aurore.

DÉCENNIE 1980

Cette décennie compte 42 livres, dont 10 livres marquants.

Brillon, Y. (1987). *Victimization and Fear of Crime among the Elderly*. Toronto : Butterworths.

Brodeur, J.-P. (1984). *La délinquance de l'ordre*. Montréal : Hurtubise HMH.

Cusson, M. (1981). *Délinquants pourquoi ?* Montréal : Hurtubise HMH.

Cusson, M. (1983). *Le contrôle social du crime*. Paris : Presses Universitaires de France.

Cusson, M. (1987). *Pourquoi punir ?* Paris : Dalloz.

Fréchette, M., Le Blanc, M. (1987). *Délinquances et délinquants*. Montréal : Gaëtan Morin Éditeur.

Gabor, T., Baril, M., Cusson, M., Élie, D., Le Blanc, M., Normandeau, A. (1987). *Armed Robbery. Cops, Robbers and Victims*. Springfield (Ill.) : Charles Thomas Publisher.

Landreville, P. (dir.) (1986). *Les solutions de rechange à l'incarcération*. Québec : Éditeur officiel du Québec.

Le Blanc, M. (1983). *Boscoville. La rééducation évaluée*. Montréal : Hurtubise HMH.

Le Blanc, M., Fréchette, M. (1989). *Male Criminal Activity from Childhood through Youth*. New York : Springer Verlag.

DÉCENNIE 1990

Cette décennie compte 41 livres, dont 10 livres marquants.

Bertrand, M.-A., Biron, L., Di Pisa, C., Fagnan, A., McLean, J. (1998). *Prisons pour femmes*. Montréal : Éditions du Méridien.

Brochu, S. (1995). *Drogue et criminalité*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal/Ottawa : Presses de l'Université d'Ottawa/Bruxelles : De Boeck.

Cusson, M. (1990). *Croissance et décroissance du crime*. Paris : Presses Universitaires de France.

Le Blanc, M., Dionne, M., Proulx. J., Gregoire, M., Trudeau Le Blanc, P. (1998). *Intervenir autrement. Un modèle différentiel pour les adolescents en difficulté*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

Lemire, G. (1990). *Anatomie de la prison*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

Normandeau, A., Leighton, B. (1990a). *Une vision de l'avenir de la police au Canada. Police-Défi 2000*. Ottawa : Éditeur officiel du Canada.

Normandeau, A., Leighton, B. (1990b). *A Vision of Policing in Canada. Police-Challenge 2000*. Ottawa : Éditeur officiel du Canada.

Normandeau, A. (dir.) (1998). *Une police professionnelle de type communautaire*. Montréal : Éditions du Méridien.

Poupart, J., Deslauriers, J.-P., Groulx, L., Laperrière, A., Pirès, A. (1997). *La recherche qualitative. Enjeux épistémologiques et méthodologiques*. Boucherville : Gaëtan Morin Éditeur.

Poupart, J., Groulx, L., Mayer, R., Deslauriers, J.-P., Laperrière, A., Pirès, A. (1998). *La recherche qualitative. Diversité des champs et des pratiques au Québec*. Boucherville : Gaëtan Morin Éditeur.

Trépanier, J., Tulkens, F. (1995). *Délinquance et protection de la jeunesse : aux sources des lois belges et canadiennes sur l'enfance*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal/Ottawa : Presses de l'Université d'Ottawa/Bruxelles : De Boeck.

DÉCENNIE 2000

Cette décennie compte 70 livres, dont 20 livres marquants.

BARIL, M. (2002). *L'envers du crime*. Paris : L'Harmattan.

BENSIMON, Ph. (2009). *Profession : criminologue. Analyse clinique et relation d'aide en milieu carcéral*. Montréal : Édition Guérin.

BERTRAND, M.-A. (2003). *Les femmes et la criminalité*. Montréal : Éditions Athéna.

BROCHU, S., PARENT, I. (2005). *Les flambeurs. Trajectoire d'usagers de cocaïne*. Ottawa : Presses de l'Université d'Ottawa.

BRODEUR, J.-P. (2003). *Les visages de la police*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

CASONI, D., BRUNET, I. (2003). *La psychocriminologie*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

CUSSON, M. (2002). *Prévenir la délinquance. Les méthodes efficaces*. Paris : Presses Universitaires de France.

CUSSON, M. (2005). *La délinquance, une vie choisie. Entre plaisir et crime*. Montréal : Hurtubise HMH.

CUSSON, M., DUPONT, B., LEMIEUX, F. (dir.) (2007). *Traité de sécurité intérieure*. Montréal : Hurtubise HMH. En coédition à Lausanne (2008) : Presses polytechniques et universitaires romandes.

DUPONT, B. (2002). *Construction et réformes d'une police : le cas australien, 1788-2000*. Paris : L'Harmattan.

DUPONT, B., PÉREZ, É. (2006). *Les polices au Québec*. Paris : Presses Universitaires de France.

LEMAN-LANGLOIS, S. (2007). *La sociocriminologie*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

LEMIEUX, F., ALLARD, S. (2006). *Normes et pratiques en matière de renseignement criminel. Une comparaison internationale*. Québec : Presses de l'Université Laval.

LEMIRE, G., NOREAU, P., LANGLOIS, C. (2004). *Le pénal en action. Le point de vue des acteurs*. Québec : Presses de l'Université Laval.

MORSELLI, C. (2009). *Inside Criminal Networks*. New York : Springer.

OUIMET, M. (2005). *La criminalité au Québec durant le vingtième siècle*. Québec : Presses de l'Université Laval.

OUIMET, M. (2008). *Facteurs criminogènes et théories de la délinquance*. Québec : Presses de l'Université Laval.

PROULX, J., CUSSON, M., BEAUREGARD, E., NICOLE, A. (dir.) (2005). *Les meurtriers sexuels*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

VACHERET, M., LEMIRE, G. (2007). *Anatomie de la prison contemporaine*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

WEMMERS, J.-A. (2003). *La victimologie*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

RÉFÉRENCES*

NORMANDEAU, A. (1994). Un guide de lecture en criminologie francophone. In : D. SZABO et M. LE BLANC (dir.). *Traité de criminologie empirique*. Deuxième édition. Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 385-395.

NORMANDEAU, A. (2003a). La criminologie québécoise depuis 1990. In : M. LE BLANC, M. OUIMET et D. SZABO (dir.). *Traité de criminologie empirique*. Troisième édition. Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 761-769.

NORMANDEAU, A. (2003b). Une criminologie de langue française en Amérique du Nord. Guide de lecture, 1960-2003. *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 4, 912-926. Cet article se retrouve également sur le site Internet : a) de la *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale/Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice* (Ottawa) : <http://www.ccja-acjp.ca/recension>www.ccja-acjp.ca/recension ; b) de l'École de criminologie de l'Université de Montréal : <http://www.crim.umontreal.ca/ressources>.

* La bibliographie complète se trouve sur le site Internet des Presses de l'Université de Montréal : www.pum.umontreal.ca

Les auteurs

Bacher, Jean-Luc, Ph.D. droit, Fribourg ; juge, Tribunal pénal fédéral, Suisse ; professeur associé, École de criminologie, Université de Montréal.

Beaulieu, Nathalie, M.Sc. criminologie, Université de Montréal ; Conseillère adjointe au directeur, ministère de la Sécurité publique, Services correctionnels du Québec.

Brochu, Serge, Ph.D. psychologie, Université de Montréal ; professeur titulaire, École de criminologie ; codirecteur, Recherche et intervention sur les substances psychoactives – Québec (RISQ), Université de Montréal.

Chamberland, Claire, Ph.D., psychologie, UQAM, professeure titulaire, Service Social, Université de Montréal, titulaire de la Chaire de recherche senior du Canada sur la victimiation des enfants.

Côté, Gilles, Ph.D. psychologie, Université de Montréal ; directeur, Centre de recherche de l'Institut Philippe-Pinel de Montréal ; professeur, Département de psychologie, Université du Québec à Trois-Rivières.

Cousineau, Marie-Marthe, Ph.D. sociologie, Université de Montréal ; professeure titulaire, École de criminologie, Université de Montréal.

Crocker, Anne, Ph.D., Université de Montréal ; professeure agrégée, Département de psychiatrie, Université McGill ; chercheure, Centre de recherche de l'Institut de santé mentale Douglas, Université McGill.

Cusson, Fabienne, M.Sc. criminologie, Université de Montréal ; responsable du certificat de criminologie, Faculté d'éducation permanente, Université de Montréal.

Cusson, Maurice, Ph.D. criminologie, Université de Montréal ; professeur émérite, École de criminologie, Université de Montréal.

Fredette, Chantal, M.Sc., candidate au doctorat, École de criminologie, Université de Montréal ; Centre d'expertise sur la délinquance des jeunes et les troubles de comportement, Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire.

Gagnon, Claudine, M. Sc. criminologie, Université de Montréal ; professionnelle de recherche, Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal.

Guay, Jean-Pierre, Ph.D. criminologie, École de criminologie, Université de Montréal ; Centre International de Criminologie Comparée, Université de Montréal ; Institut Philippe-Pinel de Montréal.

Guay, Stéphane, Ph.D. psychologie clinique, professeur adjoint, École de criminlogie, Université de Montréal ; directeur du Centre d'étude sur le trauma, Centre de recherche Fernand-Seguin de l'Hôpital Louis-H. Lafontaine.

Jaccoud, Mylène, Ph.D. criminologie, Université de Montréal ; professeure titulaire, École de criminologie, Université de Montréal.

Lafortune, Denis, Ph.D. psychologie, Université de Montréal ; professeur agrégé, École de criminologie, Université de Montréal.

Lanctôt, Nadine, Ph. D. criminologie, Université de Montréal ; professeure adjointe, Département de psychoéducation ; titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur la délinquance des adolescents et des adolescentes, Université de Sherbrooke.

Le Blanc, Marc, Ph.D. criminologie, professeur émérite, École de criminologie et École de psychoéducation, Université de Montréal.

Normandeau, André, Ph.D. criminologie, Université de Pennsylvanie ; professeur honoraire, École de criminologie, Université de Montréal.

Ouimet, Marc, Ph.D. justice criminelle, Rutgers University ; professeur titulaire, École de criminologie, Université de Montréal.

Proulx, Jean, Ph.D. psychologie, Université de Montréal ; professeur titulaire, École de criminologie, Université de Montréal.

Quirion, Bastien, Ph.D., sociologie, Université du Québec à Montréal ; professeur agrégé, Département de criminologie, Université d'Ottawa.

Rossi, Catherine, Ph.D. criminologie, Université de Montréal ; Ph.D. droit, Université de Pau ; chercheure, Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal.

Tourigny, Marc, Ph.D. en psychologie, Université du Québec à Montréal, professeur titulaire, département de psychoéducation de l'Université de Sherbrooke et titulaire de la Chaire interuniversitaire Fondation Marie-Vincent sur les agressions sexuelles envers les enfants.

Vacheret, Marion, PhD, criminologie, Université de Montréal ; professeure agrégée, École de criminologie, Université de Montréal.

Wemmers, Jo-Anne, Ph.D. criminologie, Université de Leiden ; professeure agrégée, École de criminologie ; responsable du groupe de recherche en Victimologie et justice réparatrice du Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal.

Page laissée blanche

Table des matières

Introduction : orientations de la recherche criminologique 7
Marc Le Blanc et Maurice Cusson

Hommage à Denis Szabo et aux professeurs de l'École de criminologie de l'Université de Montréal 13
Maurice Cusson et Marc Le Blanc

Première partie
LE PHÉNOMÈME CRIMINEL

1 Analyse de l'évolution des données sur la criminalité, les tribunaux criminels et les services correctionnels au Québec de 1962 à 2008 21
Marc Ouimet

2 La délinquance officielle et autorapportée chez les adolescents québécois de 1930 à 2007 49
Marc Le Blanc

3 Les homicides 75
Maurice Cusson, Catherine Rossi, Nathalie Beaulieu et Fabienne Cusson

4 Drogues et questions criminelles : l'évolution récente des usages et des interventions au Québec 113
Serge Brochu et Marie-Marthe Cousineau

5 La criminalité économique
Claudine Gagnon et Jean-Luc Bacher 139

6 Le phénomène des gangs de rue et sa mesure 167
Jean-Pierre Guay et Chantal Fredette

7 Victimes et victimisations : les progrès récents en victimologie 199
Jo-Anne Wemmers, Claire Chamberland, Marie-Marthe Cousineau et Stéphane Guay

Deuxième partie
LE CRIMINEL

8 La conduite déviante des adolescents : son développement et ses causes 227
Marc Le Blanc

9 La délinquance féminine : un caractère spécifique à nuancer 273
Nadine Lanctôt

10 Les adultes et les adolescents auteurs d'agression sexuelle 305
Denis Lafortune, Jean Proulx et Marc Tourigny

11 Troubles mentaux et comportement violent : de la dangerosité à l'évaluation et à la gestion du risque 337
Gilles Côté et Anne Crocker

Troisième partie
LA JUSTICE ET LES MESURES PÉNALES

12 Les mesures réparatrices 371
Mylène Jaccoud

13 Les mesures pénales pour adultes 391
Bastien Quirion et Marion Vacheret

14 L'évaluation clinique, les mesures et la réadaptation des jeunes délinquants 413
Marc Le Blanc

15 50 ans de publications marquantes des professeurs de l'École de criminologie et des chercheurs du Centre international de criminologie comparée de l'Université de Montréal 443
André Normandeau

Les auteurs 449

paramètres

Traité de criminologie empirique

Quatrième édition entièrement revue et mise à jour

Située à l'intersection des sciences sociales, de la médecine, de la psychologie et du droit, la criminologie empirique fait l'étude scientifique du phénomène criminel. Depuis sa première édition en 1985, dirigée par Denis Szabo et Marc Le Blanc, ce traité se pose comme l'ouvrage de référence par excellence de la discipline et rend compte de l'ensemble des approches de la criminologie empirique des cinquante dernières années. Cette nouvelle version porte la signature de plus de vingt chercheurs, dirigés par Marc Le Blanc et Maurice Cusson.

Cette quatrième édition, publiée dans le cadre du 50e anniversaire de l'École de criminologie de l'Université de Montréal, explique les récents développements des divers domaines de la criminologie et propose des textes dans un ouvrage complètement restructuré.

Marc Le Blanc est professeur émérite à l'École de criminologie et à l'École de psychoéducation de l'Université de Montréal. **Maurice Cusson** est directeur et professeur émérite à l'École de criminologie de l'Université de Montréal.

Ont collaboré à cet ouvrage :

Jean-Luc Bacher, Nathalie Beaulieu, Serge Brochu, Claire Chamberland, Gilles Côté, Marie-Marthe Cousineau, Anne Crocker, Fabienne Cusson, Chantal Fredette, Claudine Gagnon, Jean-Pierre Guay, Stéphane Guay, Mylène Jaccoud, Denis Lafortune, Nadine Lanctôt, André Normandeau, Marc Ouimet, Jean Proulx, Bastien Quirion, Catherine Rossi, Marc Tourigny, Marion Vacheret, Jo-Anne Wemmers.

34,95 $ • 31 €

Couverture : © Shutterstock

ISBN 978-2-7606-2197-8

9 782760 621978

www.pum.umontreal.ca